JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le jeudi 17 février 1972, jusqu'au vendredi 1er septembre 1972
inclusivement, durant la vingt et unième année du règne
de notre Souveraine Dame la Reine Élisabeth II

QUATRIÈME SESSION DU VINGT-HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

L'HONORABLE LUCIEN LAMOUREUX, ORATEUR

SESSION DE 1972

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1972

VOLUME CXVIII 118e VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Proclamation relative à la convocation	vii
Journaux de la Chambre des communes	1
Proclamation relative à la dissolution	513
Liste des appendices aux journaux	515
Procès-verbaux et témoignages des comités permanents non rapportés ou réputés rapportés à la Chambre des communes	519
Membres du ministère et secrétaires parlementaires	521
Haut personnel de la Chambre des communes	523
Liste alphabétique des députés et de leurs circonscriptions électorales	525
Liste alphabétique des circonscriptions électorales et de leurs députés	529
Index	533

PROCLAMATION

ROLAND MICHENER
[L.S.]
CANADA

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Nos bien-aimés et fidèles SÉNATEURS du Canada et aux MEMBRES élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—SALUT.

PROCLAMATION

Le sous-procureur général
DONALD S. MAXWELL

VU le fait que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au jeudi dix-septième jour de février 1972, les présentes commandent et enjoignent à vous et à chacun de vous ainsi qu'à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa, ledit jeudi dix-septième jour de février 1972, à dix heures et demie du matin, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y étudier, délibérer et décider les questions qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce seizième jour de février en l'an de grâce mil neuf cent soixante-douze, le vingt et unième de Notre Règne.

Par ordre,

Le sous-registraire général du Canada,
D. H. W. HENRY.

DIEU SAUVE LA REINE

N° 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 17 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation du Gouverneur général pour l'expédition des affaires, les députés se réunissent.

PRIÈRE

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA
le 17 février 1972

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à dix heures et trente-cinq de l'avant-midi aujourd'hui, le 17 février 1972, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la quatrième session du vingt-huitième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER

L'honorable
Le Président de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

«M. l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat».

La Chambre se rend en conséquence au Sénat.

Au retour:

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait connaître que, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, il en a obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Cette réunion de vos deux Chambres avec le représentant de la Couronne marque le début de la quatrième session de la vingt-huitième Législature du Canada.

Avant d'aborder le programme de la nouvelle session, je tiens à vous remercier, au nom de notre reine et de tous les Canadiens, de vos travaux et de vos réalisations au cours de la troisième session, qui s'est ouverte le 8 octobre 1970 pour ne se terminer qu'hier.

Pendant cette période, on a célébré plusieurs centenaires dans le cadre de la Confédération canadienne. Des cérémonies ont marqué le 100e anniversaire de l'intégration du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest au Dominion du Canada. L'admission de la Colombie-Britannique au sein de la Confédération, qui a ouvert au Canada la porte de l'océan Pacifique, a été commémorée en 1971 dans l'enthousiasme et par un nombre impressionnant de cérémonies et de manifestations. Comme l'année précédente, notre gracieuse reine et d'autres membres de la famille royale ont effectué à cette occasion une longue tournée, au grand plaisir des citoyens de la Colombie-Britannique et des Canadiens en général.

Ma femme et moi-même avons été très heureux de prendre part officiellement à plusieurs des fêtes du centenaire de la Colombie-Britannique, et de nous rendre également, au nom du Canada, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg et en Iran, répondant ainsi aux invitations que nous avaient adressées les chefs de ces États, qui entretiennent des relations si cordiales avec notre pays.

Depuis la dernière fois où je vous ai adressé la parole, voilà près de seize mois, on a pu discerner encore une fois, dans les événements qui se sont produits au Canada et ailleurs, l'agitation d'une époque marquée par le bouleversement des valeurs et l'instabilité des esprits. Nous avons vu avec regret se déchaîner la violence dans des pays où, en proie au désespoir, des hommes ont décidé d'avoir recours à la force, et même, dans certains cas, à la guerre, pour régler leurs différends. Nous avons aussi traversé une période d'incertitude économique, d'ampleur internationale, qui a atteint tous les pays industrialisés du monde et nous a montré plus que jamais à quel point la réalisation de nos objectifs sociaux dépend d'une solide base économique.

Au cours des mois passés, nous avons aussi appris que le Canada n'était pas étranger aux perturbations intérieures. En octobre 1970, avec le ferme appui du peuple canadien, une des plus sérieuses difficultés qu'ait éprouvées le pays depuis plusieurs années fut surmontée dans le calme et la discipline. Il y eut des moments pénibles, mais il y eut aussi d'admirables exemples de détermination et de courage.

Plus récemment, une autre épreuve, d'ordre économique cette fois, et venue de l'extérieur plutôt que de l'intérieur, nous a révélé que le Canada et les Canadiens possèdent toute la vigueur et tout le ressort voulus pour surmonter aussi pareille adversité.

Dans l'entretemps, des contestations de tout ordre à travers le monde nous ont rappelé que, pour les êtres qui ne trouvent dans la société ni compréhension véritable de leurs aspirations ni satisfaction réelle de leurs besoins, le caractère fascinant et prometteur des réalisations techniques modernes perd tout intérêt et devient absurde. En cette époque de gigantisme, et dans un système social de plus en plus impersonnel, l'un des défis majeurs que les gouvernements sont appelés à relever, c'est de dissiper le sentiment d'isolement qui étreint tant d'hommes, qui leur fait perdre le sens de leur personnalité et de leur valeur, et qui finalement les empêche de s'épanouir.

L'isolement prend bien des formes au Canada: éloignement géographique, distinctions sociales injustes, dénuement économique. Sous chacune de ces formes, il représente dans une certaine mesure un rejet, une exclusion, une aliénation. Notre pays trahit son intention profonde s'il néglige de s'assurer que son bien le plus précieux, à savoir ses ressources humaines, n'est pas gaspillé. Nous devons nous efforcer de lever les barrières de l'isolement, de permettre à chaque Canadien d'éprouver ses possibilités intimes même s'il ne peut pas toujours les réaliser complètement, et de proposer à nos consciences l'image d'un pays ouvert et fraternel.

La participation à cet exaltant projet qui s'appelle le Canada nous enrichit tous et chacun. Nos objectifs et nos espoirs tiennent à l'effervescence et à la vitalité de cette terre fortunée. Nous qui sommes ici, nous avons la responsabilité de voir à ce que ces objectifs et ces espoirs soient réalisables afin que le Canada devienne conforme à l'idéal que nous ont légué nos ancêtres; afin que, dans ce pays si grand, d'amples étendues subsistent intactes; afin que ses ressources, gérées avec sagesse, soient équitablement partagées et transmises d'âge en âge; afin que, dans notre société, la dignité de chaque personne soit reconnue; bref, afin que chacun soit incité à consacrer au progrès du pays le meilleur de lui-même.

Voilà les objectifs qu'il nous sera donné de poursuivre au cours de la session qui commence. Le gouvernement vous soumettra des propositions touchant le développement continu de nos richesses nationales, les modalités d'une aide plus généreuse à ceux qui parmi nous sont dans la nécessité, l'engagement d'un plus grand nombre de Canadiens dans l'ardeur si satisfaisante de l'action commune, la protection de notre patrimoine naturel, le renforcement du sens de notre identité et de l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes.

* * *

La sécurité économique est évidemment un des meilleurs moyens de combattre l'isolement social. Pour que tous les Canadiens puissent partager notre richesse nationale, il est impérieux de multiplier les emplois et de surmonter les incertitudes économiques. En d'autres mots, pour protéger et mettre en valeur ces idéaux et ces droits qui font du Canada une patrie très humaine, une économie saine est absolument essentielle, et c'est là un but hautement prioritaire parmi ceux que s'est fixés le gouvernement. L'instabilité économique est un phénomène social aujourd'hui commun à tous les pays industrialisés. Heureusement, ses conséquences nous ont moins touchés que d'autres. Nos réalisations aux chapitres de l'augmentation du produit national brut réel, de la création de nouveaux emplois et du maintien de la stabilité des prix sont le fruit d'une politique qui favorise un climat éco-

nomique dont peuvent profiter les affaires et les autres secteurs de la société. Le gouvernement s'est employé aussi à raffermir et à stimuler l'économie des régions moins développées du Canada. En même temps, toute une gamme de programmes ont été lancés pour faire face aux problèmes des individus, comme des localités, touchés par le chômage à différentes époques de l'année.

Le chômage demeure pour le gouvernement un grave souci et l'un des principaux objets de son action. Pour améliorer le climat économique, la collaboration avec le monde des affaires et de l'industrie se fera encore plus intense. A mesure que s'accélérera la marche de l'économie, le secteur privé pourra fournir un nombre croissant d'emplois aux Canadiens qui en ont besoin. Néanmoins, le gouvernement redoublera d'efforts pour multiplier autant que possible les emplois et utiliser au mieux la compétence et l'initiative de ceux qui veulent du travail. Il continuera aussi à agir pour empêcher l'érosion des revenus en conservant une stabilité raisonnable aux prix des biens et services nécessaires aux Canadiens.

A l'instar de l'économie de tous les autres pays industrialisés, la nôtre doit s'appuyer sur des chefs d'entreprise imaginatifs qui ont recours à la recherche et qui ne redoutent pas l'innovation, ainsi que sur une stratégie industrielle hautement rationalisée. A cet égard, vous connaîtrez bientôt des propositions ministérielles qui auront une immense portée sur le développement à long terme du pays: elles concernent l'utilisation de la science et de la technologie non seulement dans le but de favoriser l'industrie, mais aussi d'assurer aux Canadiens une vie meilleure; elles touchent également une stratégie industrielle pensée en fonction des particularités de l'économie canadienne. Dans un cas comme dans l'autre, les principes d'action du gouvernement seront exposés au cours de la session.

Depuis plus de dix ans, la question de la maîtrise de notre environnement économique suscite un intérêt croissant et donne lieu à des controverses et à des débats de plus en plus vifs. La discussion met l'accent sur la notion de l'identité canadienne, d'une part, et d'autre part, sur le bien-être économique des Canadiens. On prendra des dispositions additionnelles visant à la solution de ce problème.

Un mélange de réalisme et d'imagination avait inspiré les fondateurs du Canada, il y a plus d'un siècle, et c'est dans le même esprit qu'auront été élaborées toutes les propositions relatives à ces politiques. Elles veulent permettre à notre pays de jouer un rôle prépondérant et indépendant dans des champs d'action déterminés; elles veulent rendre l'ensemble du Canada moins vulnérable aux contrecoups des événements, prévisibles ou non, qui peuvent survenir au delà de nos frontières.

L'élaboration d'une politique de concurrence souple et moderne est nécessaire à une industrie solidement structurée et fortement compétitive sur les marchés internationaux. C'est par une consultation avec tous les secteurs de la société canadienne qu'on parviendra à formuler une politique susceptible de promouvoir efficacement une économie progressive, capable d'une croissance rapide et d'une évolution dynamique. Durant les prochaines semaines, le gouvernement continuera ces consultations et saisira le Parlement d'une politique revue et améliorée à la lumière de représentations et d'avis judicieux.

Les exportations constituent l'un des principaux facteurs qui peuvent renforcer l'économie canadienne. Le gouvernement poursuivra vigoureusement ses démarches afin d'établir et de conserver, de par le monde, des débouchés pour le Canada. Il verra à mettre en œuvre, pour élargir les succès déjà obtenus par les missions ministérielles en pays étrangers, diverses mesures dont l'une, par exemple, consistera à offrir de meilleures facilités de crédit. On encouragera le secteur privé de la finance à participer plus activement au financement des exportations. Le gouvernement continuera à étendre les programmes relatifs au raffermissement du secteur industriel secondaire. On peut compter sur une coopération plus étroite avec les autres pays dans les domaines scientifique et technologique. Dans le dessein d'ouvrir des débouchés additionnels aux fabricants canadiens, on entreprendra de négocier de nouveaux accords commerciaux, et les rouages de consultation avec la Communauté économique européenne et ses États membres seront consolidés. On poursuivra les pourparlers avec les États-Unis en vue d'accroître les avantages mutuels des deux partenaires commerciaux les plus importants au monde.

On annoncera prochainement une politique destinée à stimuler un secteur économique connexe, bien que distinct, à savoir le tourisme.

Nos industries extractives et énergétiques ont constitué, de par leurs réussites, un des piliers de la richesse nationale du Canada. Elles ont, au cours des années, entrouvert de nouveaux horizons et stimulé la croissance d'importantes industries. Tout en accumulant des capitaux de réinvestissement, elles ont mis en valeur les aptitudes scientifiques et techniques des Canadiens et provoqué un salutaire excédent d'exportations. Pour que soient effectivement relevés des défis comme ceux que constituent la préservation de l'environnement et le besoin croissant de ressources et d'énergie, tant au Canada qu'à l'étranger, il importe que soient maintenues et resserrées les relations entre le gouvernement et l'industrie.

Le gouvernement continuera à reconnaître toute la complexité des problèmes que pose le développement du Nord canadien; ce développement ne saurait se faire au détriment des populations et de l'environnement septentrionaux. On encouragera sans cesse l'émergence de gouvernements locaux dans les territoires du Nord, afin que la population puisse participer et contribuer au façonnement de son propre avenir.

Les producteurs primaires d'aliments, c'est-à-dire les agriculteurs et les pêcheurs canadiens, constituent toujours une des assises traditionnelles de notre économie. Leur productivité constante et leurs moyens de subsistance intéressent au plus haut point tant le gouvernement que le pays lui-même. Les améliorations et les résultats observés ces derniers mois seront maintenus, voire raffermis. Les mesures déjà prises à l'intention des pêcheurs, et qui se sont traduites par une amélioration des prix dépassant parfois 50 p. cent, seront étendues de façon que les avantages du soutien du prix des produits de la pêche profitent aux pêcheurs eux-mêmes. On garantira aux cultivateurs de blé un supplément de recettes équivalant à l'augmentation du prix de vente de cette denrée au con-

sommateur canadien. Plutôt que le consommateur, c'est le Trésor qui assumera lui-même le coût de ce programme afin d'éviter un déséquilibre du coût de l'alimentation; et, en vue de prévenir une désorganisation de la production, un mode de répartition sera proposé où les paiements seront fonction de la superficie emblavée plutôt que de la production effective de blé. Le gouvernement favorisera davantage la situation des agriculteurs et des pêcheurs en mettant en œuvre plusieurs plans. Il se propose d'établir de nouveaux offices nationaux de commercialisation et de donner suite à un programme d'encouragement à l'expansion des petites fermes. L'extension récente de nos zones de pêche permettra au gouvernement de s'occuper plus activement de la gestion de ses ressources marines et d'accroître du même coup, pour les pêcheurs canadiens, l'abondance des prises au large de nos côtes.

Les programmes destinés à assurer des services aux Canadiens dépendent de plus en plus, quant à l'efficacité et à la qualité, de l'harmonie des relations d'ordre fiscal entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des dix provinces. On présentera donc des mesures législatives, notamment en vue de renouveler et d'améliorer la formule de péréquation et de porter à 100 p. cent le niveau de stabilisation des recettes provinciales. Il s'agira, entre autres choses, de gérer les droits de succession et l'impôt sur les dons pour le compte des provinces qui le demanderont; de prolonger de deux ans les transferts aux provinces relatifs à l'enseignement postsecondaire; de garantir aux provinces un revenu quinquennal en vue de sauvegarder les recettes de leur impôt sur le revenu dans le cadre du nouveau régime, et de partager avec les provinces l'impôt spécial sur le revenu non réparti des sociétés.

En outre, afin de libérer de leur isolement les victimes de la pauvreté, la réforme fondamentale des mesures de sécurité sociale, inaugurée l'an dernier avec l'adoption de la nouvelle Loi sur l'asurance-chômage, se poursuivra. On vous présentera un nouveau Code du travail qui tiendra compte des nombreuses représentations reçues ces derniers mois, ainsi que d'importants amendements à la Loi sur les justes méthodes d'emploi. Les programmes d'emploi de la main-d'œuvre du Canada seront améliorés et des mesures supplémentaires seront prises pour que les services de formation et de placement correspondent mieux aux besoins de citoyens particulièrement désavantagés et auxquels ne peuvent répondre les présentes dispositions du programme. Pour ceux qui cherchent à parfaire leur éducation, on accroîtra les prêts prévus aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, ce qui permettra aux étudiants d'emprunter davantage au cours d'une même année et augmentera considérablement la somme des crédits affectés au programme.

* * *

L'isolement attribuable à l'injustice sociale est moins bien compris que celui qu'entraîne la pauvreté. Néanmoins, aucune société n'oserait fermer les yeux sur ses conséquences. Le problème paradoxal que constitue l'isolement dans un milieu urbain ne saurait être résolu par une seule et unique intervention. Chose essentielle en tout cas, il importe d'assurer à tous les Canadiens des logements de bonne qualité et adaptés à leurs besoins. En 1971, on a mis en chantier plus d'habitations que jamais en une seule année, dont un nombre sans précédent pour les familles à revenu modeste. Toutefois, il est évident qu'une simple augmentation proportionnelle d'aide financière ne suffira pas à répondre aux besoins du Canada en matière de logement. Ce qu'il nous faut, et ce que le gouvernement proposera, tout en tenant compte particulièrement du besoin d'habitations à prix modique, ce sont des idées nouvelles, des recherches poussées, de l'imagination dans l'amélioration du milieu.

Pour que notre objectif d'un plein épanouissement social soit atteint, toutes les barrières qui contribuent à l'isolement doivent tomber. Nous ne pouvons attendre de ceux pour qui nos lois et nos institutions sont dépassées ou inefficaces qu'ils les respectent et les appuient. L'activité gouvernementale doit refléter les aspirations de tous les Canadiens et non des seuls privilégiés. Un grand progrès dans cette direction fut l'adoption, au cours de la dernière session, d'une réforme fiscale répartissant plus équitablement, entre ceux des Canadiens qui sont le plus en mesure de l'assumer, le coût des services sociaux. Un autre progrès, longtemps attendu, consistera en des mesures pour assurer aux femmes l'égalité dans la société canadienne. Ces mesures seront annoncées pendant la session.

Vous serez en outre saisis de plusieurs dispositions d'un grand intérêt social pour les Canadiens, et concernant par exemple l'utilisation des drogues à des fins non médicales, l'indemnisation des victimes du crime, et la protection de l'intimité. Des réformes additionnelles contribueront à rendre encore plus humain le traitement des délinquants. On vous proposera des projets de réforme de l'application du droit pénal. Le gouvernement fédéral s'est d'autre part engagé à participer à l'aide juridique, pourvu que soient conclus des arrangements satisfaisants au sujet du partage des frais et des mécanismes administratifs.

Le gouvernement estime que la sécurité de revenu constitue le fondement primordial de la dignité personnelle et de l'engagement social. Le nouveau projet de loi sur la sécurité du revenu familial, dont vous serez saisis, représente un pas considérable vers l'établissement éventuel d'un programme de sécurité totale du revenu. Ce projet de loi insiste sur la protection et reflète, aux yeux du gouvernement, le vif sentiment d'autonomie personnelle particulier aux Canadiens.

* * *

Les Canadiens sont fiers de leur pays et s'y sentent attachés de multiples façons, physiquement, culturellement ou économiquement. Ils retrouvent quelque chose d'eux-mêmes dans ses vastes espaces, ses rivages accidentés, sa vitalité débordante et sa tranquille assurance. Le gouvernement veut conserver d'immenses étendues du Canada à l'état naturel, afin qu'en jouissent la génération présente et les générations futures. Grâce à l'intégration du Nord canadien dans le réseau des parcs nationaux, une part de la splendeur sauvage de ses paysages sera préservée pour toujours. Vous serez invités à approuver une mesure législative créant, au nord du 60e parallèle, trois nouveaux parcs qui rivaliseront avec les plus célèbres du monde. Avec ces trois parcs, et les sept autres qu'on a créés depuis 1968, chaque province et territoire aura, pour la première fois de notre histoire, un parc national dont nous pourrons tous profiter.

Le Parlement sera saisi de mesures connexes en vue de créer des sanctuaires de la faune et de protéger certaines espèces menacées de disparition.

Tout en assurant l'avenir, il faut nous efforcer, dans la mesure du possible, de préserver et de restaurer les œuvres du passé qui nous sont essentielles pour nous bien connaître en tant que peuple. On vous demandera d'étudier à cette fin un projet de loi tendant à créer et à financer une société appelée à protéger le patrimoine canadien. Cette société appelée à protéger le patrimoine canadien. Cette société contribuera dans une très large mesure à préserver des objets et des collections qui rappellent notre passé, et à les rendre accessibles aux Canadiens de toutes les régions du pays. Jointe à une politique élargie des Musées nationaux, elle illustrera comment nos ancêtres ont vaincu l'isolement géographique et transformé leurs rêves en réalités.

Une autre forme encore d'isolement tient aux déficiences de services de communications. Le gouvernement s'inquiète de ce que, présentement, plusieurs collectivités sont dépourvues des services nationaux de radiodiffusion et du fait qu'environ un million de Canadiens dispersés en 260 localités n'ont pas la télévision dans leur propre langue. Le gouvernement propose donc que la Société Radio-Canada soit autorisée à étendre globalement ses services et à tirer parti du système canadien de communications par satellite—domaine où le Canada est à la pointe—pour que, dans un délai de cinq ans, au moins 98 p. 100 de la population soit rejointe.

* * *

Une société se fait souvent juger par l'histoire et par les autres, d'après les critères qu'elle-même a choisis. L'image qu'elle projette, les valeurs qu'elle épouse, le sort qu'elle réserve à ses membres défavorisés, voilà autant de points qu'elle-même détermine et qui servent dès lors à la juger. Dans nos contacts personnels, dans les relations fédérales-provinciales, dans les rapports que le Canada entretient avec les autres pays, nos valeurs nous servent de guide et nous distinguent à la fois. Le Canada s'est donné pour tâche d'améliorer le sort de tous, de régler les différends par la raison et non par la force, de pratiquer la tolérance, de reconnaître l'amour et la compréhension comme les caractéristiques essentielles de l'homme. Le gouvernement continuera donc à participer sans aucune réticence aux initiatives internationales orientées vers la paix et le bien-être de tous les peuples. Comme par le passé, il ne ménagera aucun effort pour porter secours, au nom des Canadiens, à tous ceux qu'éprouve quelque désastre ou calamité.

La précarité des affaires mondiales, que nous rappellent les événements des derniers mois comme ceux qui peuvent bientôt survenir, nous incite à raffermir de vieilles amitiés, à en établir de nouvelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des conseils et organismes des Nations unies. Il est aussi stérile et néfaste de s'isoler au sein de la communauté internationale que dans son propre milieu. En 1971, les visites au Canada de chefs d'État ou de gouvernement aussi distingués que les présidents de la Yougoslavie, du Nauru et du Niger, et que les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, de Ceylan, du Ghana, de la Malaysia, de Fiji, du Sénégal et d'Israël, montrent l'universalité de notre ouverture sur le monde.

Le Canada reste prêt à communiquer et à s'entendre avec tous les pays. Plus particulièrement, nos liens avec nos amis de l'Europe nouvelle et notre attachement aux États-Unis conservent toute leur importance. La force, le dynamisme des États-Unis, ainsi que leur orientation vers l'extérieur, sont indispensables au succès des initiatives canadiennes à l'échelle internationale, comme à notre capacité de contribuer au bien-être de nos associés du Commonwealth et des pays qui bénéficient de notre aide économique, y compris les membres de l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones que nous avions l'honneur de recevoir, l'automne dernier, à l'occasion d'une importante conférence. Le gouvernement, de même que tous les Canadiens, se préparent à recevoir très chaleureusement, au printemps, le Président des États-Unis et Madame Nixon.

* * *

Notre époque est pleine de contradictions. Les relations humaines ne tendent que trop, au sein de nos sociétés, à devenir massives et impersonnelles, alors que, sur l'ensemble de la planète, la rapidité des communications crée une nouvelle intimité entre les nations. Tout en présentant un défi pour les gouvernements et les individus, pareille situation comporte aussi d'immenses avantages. Ce défi, le Canada le relève; et ces avantages, le gouvernement entend en faire profiter tous les Canadiens.

* * *

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Premier ministre déposera aujourd'hui une liste de projets de loi qui vous seront présentés au cours de la session. Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le discours du Trône, que Son Excellence a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit pris en considération, plus tard aujourd'hui.

Il s'élève un débat;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Winch, soumet l'amendement suivant,—Que la motion

soit modifiée en lui ajoutant les mots: «immédiatement après une période de question orales de quarante minutes, comme le prévoit l'article 15 du Règlement.»

Il s'élève un débat;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à la Chambre qu'à mon avis les députés qui ont participé à ce bref débat sur la procédure ont peu parlé de la question de procédure. Ils ont affirmé qu'il conviendrait peut-être aujourd'hui d'avoir une période des questions, qu'il devrait y en avoir une aujourd'hui parce qu'il n'y en a pas eu hier et que le gouvernement se doit de fournir aux députés toutes les occasions voulues de poser des questions et de s'occuper des affaires courantes. Je ferai observer que cela n'a rien à voir avec le point sur lequel j'ai attiré l'attention des députés.

J'ai prétendu, lorsque la question a été soulevée, que l'amendement n'était pas recevable au point de vue de la procédure. Je crois que telle devra être ma décision, car les députés ne m'ont pas été d'un grand secours à cet égard. L'amendement n'est pas une motion de fond et ne peut se rapporter à la motion dont la Chambre est saisie.

En parlant du fond de cette question, des députés ont soutenu que nous devrions procéder comme d'habitude à l'étude des affaires courantes et que la motion du premier ministre avait été présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. En toute révérence parler, je ne peux pas accepter cette déclaration. La motion se fonde sur la tradition parlementaire. A mon avis, la motion proposée en est une de cette sorte, et la procédure que nous suivons aujourd'hui se fonde sur un siècle de tradition canadienne et, sans doute, sur une tradition britannique encore bien plus ancienne. Je crois que la Présidence se doit de le reconnaître.

Un député a déclaré que nous devrions peut-être modifier cette pratique. C'est possible. Les députés sont libres de croire que le premier jour de la session, la procédure devrait être modifiée, que nous devrions abolir les motions officielles qui sont présentées et passer ainsi que nous le faisons, sans étude des affaires courantes, à l'examen de l'adresse en réponse au discours du trône. Je crois cependant que l'une des responsabilités de l'Orateur est de sauvegarder ces traditions et non de les modifier. Voilà ce que j'entends faire dans ce cas particulier.

Je ne dis pas que la motion ne peut pas être amendée. Cela pourrait se faire. Si on proposait à la présidence un amendement conforme au Règlement, je n'hésiterais pas à le mettre aux voix. Quant à l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne puis l'admettre.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Liste, en français et en anglais des mesures auxquelles Son Excellence le Gouverneur général a fait allusion dans le Discours du Trône. (Document parlementaire nº 284-1/371).

Il est convenu,—Que ladite liste soit imprimée aux *Débats* de ce jour.

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général. M. l'Orateur en donne lecture ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Allan Joseph MacEachen, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, l'honorable Charles Mills Drury, Président du Conseil du Trésor, l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'honorable Donald Stovel Macdonald, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts revisés du Canada, 1970, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général
Ottawa.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, M. Gérald Laniel, député de la circonscription électorale de Beauharnois-Salaberry, est nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, M. Prosper Boulanger, député de la circonscription électorale de Mercier, est nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, il est ordonné,—Que, nonobstant les dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement, la Chambre se réunisse à onze heures du matin le vendredi 18 février 1972 et que cette séance ne soit pas ajournée avant que les chefs de tous les partis aient pris la parole à l'occasion du débat sur l'Adresse.

A 12 h. 17 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à deux heures.

A deux heures de l'après-midi, la Chambre reprend sa séance.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à la prise en considération du discours du Trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général du Canada devant les deux Chambres du Parlement.

M. Whicher, appuyé par M. Lajoie, propose,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il s'élève un débat, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Stanfield, appuyé par M. Bell.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Rapport (en français et en anglais) du Bibliothécaire parlementaire, conformément à l'article 2 du Règlement, concernant la Bibliothèque du Parlement (Document parlementaire n° 284-1/307).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 décembre 1970, demandant copie de tous les documents de travail et des rapports ayant trait au chapitre 8 du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale et concernant la portée de cette réforme sur les recettes et l'économie.—(*Avis de motion portant production de documents n° 12*) (Document parlementaire n° 284-3/12).

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), à 3 h. 09 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre spécial.

N° 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 18 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Une pétition introductive de bills privés est présentée, suivant les dispositions de l'article 67(1) du Règlement.

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en anglais, de la correspondance échangée le 31 décembre 1971 et le 7 janvier 1972 entre le premier ministre du Canada et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la démission de celui-ci. (Document parlementaire n° 284-1/190).

M. Trudeau dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du décret en conseil C.P. 1972-190, en date du 3 février 1972, nommant certains députés de la Chambre des communes à des postes de secrétaires parlementaires. (Document parlementaire n° 284-1/205).

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit:

M. Stanfield, appuyé par M. Bell, propose l'amendement suivant,—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Nous regrettons respectueusement que votre gouvernement a complètement négligé de créer un climat économique où les Canadiens pourraient avoir confiance en l'avenir et protéger les Canadiens contre l'isolation d'individus causée par des privations économiques, mais, de fait, a intensifié la brèche entre les riches et ceux qui sont dans le besoin.»

Il s'élève un débat;

M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant les mots suivants:

«et en particulier n'a pris aucune mesure efficace pour remédier à la situation sérieuse de chômage qui a touché des Canadiens partout dans ce pays pendant toute sa période de pouvoir.».

Il s'élève un débat, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Deachman, appuyé par M. Marchand (Kamloops-Cariboo).

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Arrêté en conseil C.P. 1971-784, en date du 23 avril 1971, révoquant le tarif des honoraires d'élection aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, établi par le décret du conseil C.P. 1963-189, en date du 6 février 1963, tel que modifié, conformément à l'article 61(2) de la Loi électorale du Canada, chapitre 14, S.R.C., 1970. (1er supplément) (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/402).

Par M. MacEachen,—Arrêté en conseil C.P. 1971-785, en date du 23 avril 1971, révoquant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, établi par le décret C.P. 1963-188, en date du 6 février 1963, tel que modifié, et établissant en remplacement le tarif des honoraires, frais, allocations et dépenses, conformément à l'article 61(2) de la Loi électorale du Canada, chapitre 14, S.R.C., 1970. (1er supplément) (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/402A).

Par M. MacEachen,—Arrêté en conseil C.P. 1971-786, en date du 23 avril 1971, révoquant le tarif des honoraires d'élections générales applicables aux forces canadiennes, établi par le décret C.P. 1963-190, en date du 6 février 1963, et établissant en remplacement le tarif des honoraires d'élections générales applicable en vertu des règles électorales spéciales conformément à l'article 61(2) de la Loi électorale du Canada, chapitre 14, S.R.C., 1970. (1er supplément) (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/402B).

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport trimestriel (en français et en anglais) de la Commission de soutien de l'emploi, pour le trimestre se terminant le 31 décembre 1971, conformément à l'article 21 de la Loi de soutien de l'emploi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 284-1/180).

Sur motion de M. Trudeau, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), à 4 h. 25 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 21 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), présente, avec la permission de la Chambre le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, qui est lu pour une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. MacEachen, appuyé par M. Andras présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-3, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande l'adoption par la Chambre des communes d'une mesure visant à autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à faire, en l'année civile 1971, des dépenses d'établissement, y compris des placements en valeurs de compagnies affiliées, n'excédant pas dans l'ensemble $219,800,000, à faire, au cours des premiers six mois de l'année civile 1972, des dépenses d'établissement n'excédant pas dans l'ensemble $83,000,000 en vue de s'acquitter d'obligations contractées avant le 1er janvier 1972, à conclure, avant le 1er juillet 1972, des contrats de matériel, d'additions et de transformations exigeant, après l'année civile 1971, des paiements n'excédant pas $162,000,000, à emprunter soit à Sa Majesté, soit par voie d'émissions de valeurs garanties par Sa Majesté, un montant n'excédant pas $27,000,000 pour la construction d'embranchements; à autoriser Sa Majesté à consentir des prêts directement à Air Canada ou à garantir des valeurs émises par Air Canada, n'excédant pas $114,000,000, en vue d'acquitter des obligations de la compagnie aérienne devenues échues et payables avant le 1er mai 1972; à autoriser la garantie par Sa Majesté de dében-

tures n'excédant pas l'équivalent de £ 13,000,000 en dollars canadiens devant être émises par Air Canada au cours de la période allant du 1er juillet 1972 au 31 décembre 1976 pour le paiement de certains systèmes de propulsion et pièces rapportées; à autoriser Sa Majesté à continuer d'acheter, jusqu'au 31 décembre 1972, de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, des actions privilégiées à 4 pour cent pour un montant annuel n'excédant pas 3 pour cent des revenus bruts de la Compagnie; à porter de $680,000,000 à un milliard de dollars le maximum du remboursement pouvant être effectué en vertu de la Loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada; à autoriser Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada afin de pallier toute insuffisance de recettes d'exploitations jusqu'au 30 juin 1972, ces prêts devant être remboursés sur les revenus de la Compagnie des Chemins de fer et de ceux d'Air Canada ou, si les revenus se révèlent insuffisants, au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

M. Olson, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur le crédit agricole; pour porter le capital de la Société du crédit agricole à soixante-six millions de dollars; pour permettre à la Société de consentir des prêts qui faciliteraient l'exploitation efficace de la ferme devant être hypothéquée; pour limiter à certains particuliers et à certaines corporations agricoles et associations agricoles coopératives les prêts que peut consentir la Société; pour prévoir qu'un prêt maximum de cent mille dollars peut être consenti à un cultivateur, seul ou conjointement avec d'autres ou relativement à une entreprise agricole simple; pour élargir par règlement la base d'après laquelle sera déterminée la valeur estimative des terres à culture de façon à y inclure la valeur productive d'une entreprise d'appoint non agricole exploitée sur ces terres agricoles; pour abaisser l'âge auquel un particulier est admissible à un prêt; pour permettre à la Société de consentir un prêt relativement à une entreprise agricole qui est ou fait partie d'une unité agricole économique; et pour prévoir, en outre, d'autres modifications résultantes à ladite loi.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels concernant la protection de la vie privée; pour créer des infractions ayant rapport aux atteintes à la vie privée; et pour prévoir que la Couronne doit, dans certaines circonstances, être responsable des dommages-intérêts punitifs et de la totalité des pertes ou dommages causés par l'interception d'une communication privée, et des dommages-intérêts punitifs et de la totalité des pertes ou dommages causés par l'utilisation ou la divulgation de cette communication privée ou par la divulgation de son existence.

M. MacEachen, au nom de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Andras, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure pour prévoir le versement aux provinces, par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé, pour chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1972 et se terminant le 31 mars 1977, de paiements de péréquation du revenu provincial, de paiements de stabilisation du revenu provincial, de paiements de garantie des recettes fiscales provinciales, de paiements relatifs à un impôt payé en vertu de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu par une corporation qui y est visée et de paiements relatifs au rajustement pour l'enseignement post-secondaire; pour autoriser des accords de perception fiscale avec les provinces; et pour modifier la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) en maintenant pour une nouvelle période de cinq ans le programme d'assurance-hospitalisation et le programme spécial de bien-être social.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des formes canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Bell,—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Nous regrettons respectueusement que votre gouvernement a complètement négligé de créer un climat économique où les Canadiens pourraient avoir confiance en l'avenir et protéger les Canadiens contre l'isolation d'individus causée par des privations économiques, mais, de fait, a intensifié la brèche entre les riches et ceux qui sont dans le besoin.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant les mots suivants:

«et en particulier n'a pris aucune mesure efficace pour remédier à la situation sérieuse de chômage qui a touché des Canadiens partout dans ce pays pendant toute sa période de pouvoir.».

Le débat se poursuit:

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 38 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 1)

POUR

Messieurs

Aiken,	Dinsdale,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	McCleave,	Rowland,
Alexander,	Douglas	Korchinski,	McCutcheon,	Scott,
Asselin,	Downey,	Lambert (Edmonton-Ouest),	McGrath,	Simpson,
Baldwin,	Fairweather,	Laprise,	Moore,	Skoberg,
Barnett,	Flemming,	La Salle,	Muir,	Southam,
Beaudoin,	Gauthier,	Latulippe,	Nesbitt,	Stanfield,
Bell,	Gilbert,	Lewis,	Noble,	Stewart (Marquette),
Benjamin,	Godin,	MacDonald (Egmont),	Nowlan,	Thompson (Red Deer),
Burton,	Harding,	MacInnis (Mme),	Nystrom,	Woolliams,
Carter,	Hellyer,	MacKay,	Orlikow,	Yewchuk—59.
Coates,	Howard (Skeena),		Peters,	
Crouse,	Howe,		Ritchie,	
Danforth,	Knight,		Rodrigue,	

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Comtois,	Francis,	Jerome,	Macdonald (Rosedale),
Andras,	Corbin,	Gendron,	Lachance,	MacEachen,
Badanai,	Crossman,	Gervais,	Laflamme,	MacGuigan,
Basford,	Cullen,	Gibson,	Laing (Vancouver-Sud),	McIlraith,
Béchard,	Cyr,	Gillespie,	Lajoie,	McNulty,
Beer,	Davis,	Goode,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	Mahoney,
Benson,	Deachman,	Goyer,	Langlois,	Marceau,
Blair,	Deakon,	Gray,	Laniel,	Marchand (Kamloops-Cariboo),
Blouin,	De Bané,	Groos,	Leblanc (Laurier),	Munro,
Boulanger,	Dubé,	Guilbault,	Lefebvre,	Murphy,
Breau,	Dupras,	Haidasz,	Legault,	Noël,
Buchanan,	Émard,	Hopkins,	Lessard (LaSalle),	O'Connell,
Caccia,	Éthier,	Howard (Okanagan Boundary),	L'Heureux,	Olson,
Cafik,	Faulkner,	Hymmen,	Loiselle,	Osler,
Chappell,	Forest,	Isabelle,		
Chrétien,	Forget,	Jamieson,		
Clermont,	Foster,			

Ouellet, Pelletier, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Roberts, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), St. Pierre, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Yanakis—115.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Premier rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 67(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition des requérants dont les noms suivent, déposée le 18 février 1972, est conforme aux prescriptions de l'article 67 du Règlement:

Isadore Levinter et Benjamin Victor Levinter, tous deux de Woodbridge dans la municipalité régionale de York (Ontario), Zenon Gutkowski de la municipalité du Toronto métropolitain (Ontario), Adiuto John Pianosi de la ville de Copper Cliff (Ontario) et Gérald La Salle de la cité de Sherbrooke (Québec), demandant l'adoption d'une loi constituant en société «La Banque Unie du Canada» et, en anglais, «*United Bank of Canada*».—*M. Haidasz.*

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/13).

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,— Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Unity, Saskatchewan, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/274).

A 10 h. 10 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 22 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un avis de motion des voies et moyens modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu. (Document parlementaire n° 284-1/308).

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en appel au Règlement à l'effet que le Solliciteur général doive déposer sur le Bureau de la Chambre certains documents qu'il avait cités précédemment.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je pense que l'argument avancé par l'honorable député de Calgary-Nord est fondé. Le Règlement est suffisamment clair. Si un passage d'un document est cité au cours du débat, celui-ci doit être déposé. L'honorable président du Conseil privé a émis l'avis qu'il ne s'agissait peut-être pas ici de ce que l'on appelle un document d'État. Ce point, à savoir la définition d'un document d'État et d'un document privé, a toujours soulevé des controverses par le passé. J'estime que lorsqu'une lettre, même si à l'origine il s'agissait d'une lettre privée, est versée au dossier d'un ministère elle devient alors un document public, donc d'État. Il me semble que les documents auxquels le ministre a fait allusion font partie des dossiers officiels du pénitencier, qu'ils sont donc en possession des fonctionnaires du ministère, et je pense que tout document de cette sorte auquel le ministre se réfère devrait être déposé à la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des formes canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Bell,—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Nous regrettons respectueusement que votre gouvernement a complètement négligé de créer un climat économique où les Canadiens pourraient avoir confiance en l'avenir et protéger les Canadiens contre l'isolation d'individus causée par des privations économiques, mais, de fait, a intensifié la brèche entre les riches et ceux qui sont dans le besoin.»

Le débat se poursuit;

M. Caouette, appuyé par M. Laprise, propose le sous-amendement suivant,—Que l'on modifie l'amendement en biffant tous les mots après «privations économiques» et en les remplaçant par les mots suivants:

«dû à la négligence de procéder à une réforme monétaire ajustée aux besoins de la société canadienne».

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—copie des documents suivants: 1) Lettre de M. Yves Geoffroy en date du 28 juin 1971 au Commissaire des Pénitenciers. 2) Lettre de Micheline Cornellier au Commissaire des Pénitenciers, Ministère de la Justice, en date du 19 août 1971. 3) Un mémorandum de M. J. A. Nickels, au Directeur du Pénitencier de St-Vincent de Paul, en date du 3 novembre 1971.—(Documents parlementaires n° 284-7/1).

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Mackasey, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chapitre M-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/17).

Par M. Mackasey,—Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la Loi sur l'immigration durant l'année civile 1971, conformément à l'article 8(5) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/158).

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 21 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 23 FÉVRIER 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Drury, membre du conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des dépenses relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1973, et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», le Gouverneur général recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Ledit budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, est enregistré à titre de document parlementaire n° 284-1/132).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que tout scrutin par appel nominal sur tout amendement ou tous amendements sur l'Adresse en réponse au discours du Trône dont la Chambre sera saisie le vendredi 25 février 1972, soit différé à 9 h. 30 du soir, le lundi 28 février 1972.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Bell,—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Nous regrettons respectueusement que votre gouvernement a complètement négligé de créer un climat économique où les Canadiens pourraient avoir confiance en l'avenir et protéger les Canadiens contre l'isolation d'individus causés par des privations écono-

miques, mais, de fait, a intensifié la brèche entre les riches et ceux qui sont dans le besoin.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Caouette, appuyé par M. Laprise,—Que l'on modifie l'amendement en biffant tous les mots après «privations économiques» et en les remplaçant par les mots suivants:

«dû à la négligence de procéder à une réforme monétaire ajustée aux besoins de la société canadienne».

Le débat se poursuit;

A 5 h. 30 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations, en conformité des dispositions du paragraphe (4) de l'article 38 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 2)

POUR

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Asselin, Baldwin, Barnett, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Cadieu, Carter, Coates, Code, Crouse, Danforth, Dionne, Douglas, Fairweather, Flemming, Fortin, Gauthier, Gilbert, Godin, Grills, Hales, Harding, Hees, Hellyer, Howard (Skeena), Howe, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Korchinski, Lambert (Edmonton-Ouest), Laprise, Latulippe, Lewis, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McCleave, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McQuaid, Marshall, Mather, Matte, Moore, Muir, Murta, Nesbitt, Noble, Nowlan, Nystrom, Orlikow, Peddle, Peters, Ritchie, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Rynard, Saltsman, Schumacher, Simpson, Skoberg, Southam, Stewart (Marquette), Tétrault, Thomas (Moncton), Winch, Woolliams, Yewchuk—84.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Basford, Béchard, Beer, Benson, Blair, Blouin, Boulanger, Caccia, Cafik, Cantin, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Crossman, Cullen, Cyr, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Émard, Éthier, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Goode, Goyer, Gray, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Haidasz, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jamieson, Jerome, Kaplan, Lachance, Laflamme, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, La Salle, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, McBride, McIlraith, McNulty, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Noël, O'Connell, Olson, Osler, Otto, Ouellet, Pelletier, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Richardson, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Okanagan-Kootenay),

St. Pierre, Sulatycky, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Watson, Whelan, Whicher, Whiting, Yanakis—122.

La proposition d'amendement à la motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 3)

POUR

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Asselin, Baldwin, Barnett, Beaudoin, Bell, Benjamin, Bigg, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Cadieu, Carter, Coates, Code, Crouse, Danforth, Dionne, Douglas, Fairweather, Flemming, Fortin, Gauthier, Gilbert, Godin, Grills, Hales, Harding, Hees, Hellyer, Howard (Skeena), Howe, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Korchinski, Lambert (Edmonton-Ouest), Laprise, La Salle, Latulippe, Lewis, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McCleave, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McQuaid, Marshall, Mather, Matte, Moore, Muir, Murta, Nesbitt, Noble, Nowlan, Nystrom, Orlikow, Peddle, Peters, Ritchie, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Rynard, Saltsman, Schumacher, Simpson, Skoberg, Southam, Stewart (Marquette), Tétrault, Thomas (Moncton), Winch, Woolliams, Yewchuk—86.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Basford, Béchard, Beer, Benson, Blair, Blouin, Boulanger, Caccia, Cafik, Cantin, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Crossman, Cullen, Cyr, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Émard, Éthier, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Goode, Goyer, Gray, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Haidasz, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jamieson, Jerome, Kaplan, Lachance, Laflamme, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, McIlraith, McNulty, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Noël, O'Connell, Olson, Osler, Otto, Ouellet, Pelletier, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Richardson, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Watson, Whelan, Whicher, Whiting, Yanakis—120.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Walker en remplacement de M. Legault sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

A 6 h. 09 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 24 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport intitulé «Une étude de la mise en marché dans l'industrie canadienne de la chaussure», janvier 1972, volumes 1, 2 et 3. (Document parlementaire n° 284-4/47).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Alexander, appuyé par M. Thomas (Moncton), propose l'amendement suivant,—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Mais nous trouvons intolérable que le gouvernement n'ait absolument pas su présenter une politique décisive visant à créer un climat d'emploi total, et nous trouvons également intolérables l'incertitude et l'hésitation constantes de l'économie, à cause de l'indécision chronique de ce gouvernement.»

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, la Chambre, revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Sharp, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), il est ordonné,—Que le Livre blanc sur la politique de défense dans les années 70, déposé sur le Bureau le 7 septembre 1971, soit déféré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le débat reprend sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Alexander, appuyé par M. Thomas (Moncton),—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Mais nous trouvons intolérable que le gouvernement n'ait absolument pas su présenter une politique décisive visant à créer un climat d'emploi total, et nous trouvons également intolérables l'incertitude et l'hésitation constantes de l'économie, à cause de l'indécision chronique de ce gouvernement.»

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Comtois en remplacement de M. Gibson sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), membre du conseil privé de la Reine,—Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canda, en date du 28 octobre 1970, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, conformément à l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre S-19, S.R.C. 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/246).

Par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Règles et ordonnances générales de la Cour fédérale du Canada, en date du 22 décembre 1970, rendues par les juges de la Cour, conformément à l'article 46(5) de la Loi sur la Cour fédérale, chapitre 1, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-270, en date du 9 février 1971, approuvant lesdites règles et ordonnances. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/404).

Par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Ordonnance modificatrice n° 1 modifiant les règles de la Cour fédérale, en date du 15 juillet 1971, rendue par les juges de la Cour conformément à l'article 46(5) de la Loi sur la Cour fédérale chapitre 1, Statuts du Canada, 1970-1971-1972, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-2481, en date du 9 novembre 1971, approuvant ladite ordonnance. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/404A).

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-147, en date du 27 janvier 1972, approuvant ledit budget. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/209).

A dix heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 25 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Puis-je me reporter à une procédure suivie ces dernières années en ce qui a trait à la présentation et à la première lecture des bills publics.

Le Feuilleton d'aujourd'hui renferme quelque cent quarante-neuf bills émanant des députés.

Il serait difficile pour la présidence de passer en revue en ce moment les dispositions de chacun de ces bills. En conséquence, la Chambre voudra peut-être adopter la façon de procéder qu'elle a suivie au cours de plusieurs sessions récentes, c'est-à-dire, présenter ces bills et leur faire subir la première lecture, de sorte que chacun d'eux puisse être examiné minutieusement d'ici au moment désigné pour la deuxième lecture, afin de permettre à la présidence de déceler toute erreur allant à l'encontre des coutumes de la Chambre.

Je suggère donc que, de l'assentiment unanime, tous les bills publics figurant aujourd'hui au Feuilleton pour fins de présentation soient censés avoir été présentés et lus une première fois et avoir fait l'objet d'un ordre tendant à leur impression et à leur deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre, sous réserve, naturellement, d'un examen ultérieur quant à la régularité de chacun.

Plaît-il à la Chambre de procéder de la façon dont je viens de faire mention?

En conséquence, avec l'assentiment unanime, les bills ci-après sont réputés avoir été présentés et lus une première fois et avoir fait l'objet d'un ordre tendant à leur impression et à leur deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Bill C-9, Loi modifiant le Code criminel (Abolition de la peine corporelle).—*M. MacDonald* (Egmont).

Bill C-10, Loi visant à restreindre l'usage du tabac.—*M. Mather.*

Bill C-11, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Anderson.*

Bill C-12, Loi prévoyant la création d'un Conseil de l'environnement du Canada.—*M. Goode.*

Bill C-13, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales).—*M. Orlikow.*

Bill C-14, Loi concernant la sécurité des bateaux.—*M. Mather.*

Bill C-15, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux).—*M. Coates.*

Bill C-16, Loi modifiant la Loi sur l'Administration du pont Blue Water (comptabilité publique).—*M. McCutcheon.*

Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (Ceintures de sécurité).—*M. Mather.*

Bill C-18, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*M. Allmand.*

Bill C-19, Loi concernant l'emploi dans la Fonction publique non compris dans la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.—*M. Orlikow.*

Bill C-20, Loi modifiant le Code criminel (Tentative de suicide).—*M. Watson.*

Bill C-21, Loi modifiant le Code canadien du travail (disposition créant dix jours fériés payés).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-22, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire.—*M. Robinson.*

Bill C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration.—*M. Haidasz.*

Bill C-24, Loi créant une Administration des abonnés des services ferroviaires (Ontario).—*M. Roberts.*

Bill C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vote par procuration)—*M. Horner.*

Bill C-26, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces de cigarettes).—*M. Mather.*

Bill C-27, Loi modifiant la Loi sur les Indiens.—*M. Foster.*

Bill C-28, Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada (indication de la valeur des billets en braille).—*M. Ricard.*

Bill C-29, Loi modifiant la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique.—*M. Thomas* (Moncton).

Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice (rapport annuel).—*M. Fortin.*

Bill C-31, Loi désignant le parc Major's Hill.—*M. Stewart* (Cochrane).

Bill C-32, Loi modifiant le Code criminel (pollution).—*M. Anderson.*

Bill C-33, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vote par procuration).—*M. Kaplan.*

Bill C-34, Loi concernant les denrées périssables emballées.—*M. Mather.*

Bill C-35, Loi modifiant le Code criminel (détention préventive).—*M. Orlikow.*

Bill C-36, Loi modifiant le Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu).—*M. Allmand.*

Bill C-37, Loi modifiant le Code criminel (piraterie aérienne).—*M. Robinson.*

Bill C-38, Loi concernant la divulgation de leurs intérêts financiers par les sénateurs, les députés et certaines autres personnes.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-39, Loi relative aux bruits industriels.—*M. Mather.*

Bill C-40, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Environnement (pêcheries).—*M. McGrath.*

Bill C-41, Loi modifiant la Loi sur les pêcheries (émission de permis).—*M. Barnett.*

Bill C-42, Loi ayant pour objet la protection des sources d'information (privilège de la presse).—*M. Peters.*

Bill C-43, Loi modifiant le Code criminel (vagabondage).—*M. Robinson.*

Bill C-44, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (article 239).—*M. Lambert* (Edmonton-Ouest).

Bill C-45, Loi créant l'administration du passage de Terre-Neuve.—*M. Marshall.*

Bill C-46, Loi sur l'obligation de placer le drapeau national du Canada dans les deux Chambres du Parlement.—*M. Stewart* (Cochrane).

Bill C-47, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de votes d'essai).—*M. Peters.*

Bill C-48, Loi modifiant le Code canadien du travail (dons de charité en remplacement des cotisations d'un syndicat d'atelier fermé).—*M. Lambert* (Edmonton-Ouest).

Bill C-49, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale.—*M. MacDonald* (Egmont).

Bill C-50, Loi modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.—*Mr. Lambert* (Edmonton-Ouest).

Bill C-51, Loi modifiant le Code criminel (piraterie aérienne).—*M. Woolliams.*

Bill C-52, Loi créant le poste de commissaire parlementaire.—*M. Thompson* (Red Deer).

Bill C-53, Loi concernant la désignation de Rideau Hall et de la Résidence du Gouverneur général sous le nom «Palais Rideau».—*M. McBride.*

Bill C-54, Loi concernant les députés à la Chambre des communes administrateurs de corporations de la Couronne.—*M. Stewart* (Cochrane).

Bill C-55, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.—*M. Whelan.*

Bill C-56, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports.—*M. Orlikow.*

Bill C-57, Loi modifiant la Loi sur les jeunes délinquants.—*M. Robinson.*

Bill C-58, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.—*M. Mather.*

Bill C-59, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional.—*M. MacDonald* (Egmont).

Bill C-60, Loi modifiant le Code criminel (modification d'odomètre).—*M. Mather.*

Bill C-61, Loi modifiant la Loi sur la statistique (statistique de zone).—*M. MacDonald* (Egmont).

Bill C-62, Loi modifiant le Code criminel (logement fourni par la compagnie).—*M. Orlikow.*

Bill C-63, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-64, Loi concernant la fête du Canada.—*M. Gibson.*

Bill C-65, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).—*M. McGrath.*

Bill C-66, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*M. Broadbent.*

Bill C-67, Loi modifiant le Code criminel (manifestations au Parlement).—*M. Stewart* (Cochrane).

Bill C-68, Loi concernant la protection des espèces menacées d'extinction.—*M. Watson.*

Bill C-69, Loi modifiant la Loi sur le divorce.—*M. McCleave.*

Bill C-70, Loi prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (Route de l'Alaska).—*M. Thompson* (Red Deer).

Bill C-71, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-72, Loi concernant la divulgation du nom des toxicomanes.—*M. Haidasz.*

Bill C-73, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion.—*M. Mather.*

Bill C-74, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.—*M. Deakon.*

Bill C-75, Loi tendant à prévenir l'intrusion dans la vie privée consécutive à une mauvaise utilisation des renseignements contenus dans des ordinateurs.—*M. Goode.*

Bill C-76, Loi modifiant le Code criminel (avortement).—*Mme MacInnis.*

Bill C-77, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (étiquetage).—*M. Anderson.*

Bill C-78, Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement».—*M. McIlraith.*

Bill C-79, Loi concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.—*M. Peters.*

Bill C-80, Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes).—*M. Orlikow.*

Bill C-81, Loi modifiant le Code canadien du travail (vacances annuelles de trois semaines après trois ans).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-82, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (pare-chocs).—*M. Mather.*

Bill C-83, Loi modifiant le Code criminel (captation de messages télégraphiques, etc.).—*M. Orlikow.*

Bill C-84, Loi établissant des jours fériés (jour de Victoria).—*M. Scott.*

Bill C-85, Loi prévoyant l'établissement d'une Commission fédérale d'enquête sur les transports (Enquêtes impartiales en matière d'accidents de transport).—*M. Forrestall.*

Bill C-86, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (Commission du Parlement à l'administration).—*M. Thompson* (Red Deer).

Bill C-87, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (dépenses d'élection).—*M. Roberts.*

Bill C-88, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Saint Luc 11, 46).—*M. Anderson.*

Bill C-89, Loi modifiant le Code canadien du travail (augmentation du salaire horaire minimum).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-90, Loi favorisant le recyclage des rebuts (papier).—*M. Goode.*

Bill C-91, Loi concernant la divulgation de leurs intérêts financiers par les sénateurs et les députés.—*M. Roberts.*

Bill C-92, Loi modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.—*M. Hopkins.*

Bill C-93, Loi modifiant la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.—*M. Goode.*

Bill C-94, Loi concernant l'aéroport international de Vancouver.—*M. Goode.*

Bill C-95, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (liberté de conscience).—*M. Peters.*

Bill C-96, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes.—*Mme MacInnis.*

Bill C-97, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.—*M. Allmand.*

Bill C-98, Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).—*M. Mather.*

Bill C-99, Loi modifiant le Code canadien du travail (justes méthodes d'emploi).—*M. Allmand.*

Bill C-100, Loi modifiant la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (distinction injuste en matière d'âge ou de sexe).—*M. Forrestall.*

Bill C-101, Loi concernant la nomination de l'Orateur de la Chambre des communes comme député de la circonscription électorale de la colline du Parlement.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-102, Loi concernant la fête de sir John A. Macdonald.—*M. Macquarrie.*

Bill C-103, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (autorisation d'absence sans perte de salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté).—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Bill C-104, Loi concernant la divulgation des dossiers de solvabilité.—*M. McGrath.*

Bill C-105, Loi concernant les droits de l'homme.—*Mme MacInnis.*

Bill C-106, Loi concernant les avions supersoniques.—*M. St. Pierre.*

Bill C-107, Loi modifiant la Loi de la défense nationale (aide du pouvoir civil).—*M. Orlikow.*

Bill C-108, Loi concernant les droits de chasse et de pêche des Canadiens indiens.—*M. Simpson.*

Bill C-109, Loi concernant les employés du transport aérien desservant les territoires du Nord-Ouest.—*M. Orange.*

Bill C-110, Loi concernant la protection des enfants contre les intoxications par des substances d'usage domestiques.—*M. Mather.*

Bill C-111, Loi concernant le plateau continental.—*M. McGrath.*

Bill C-112, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes).—*M. Peters.*

Bill C-113, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).—*M. Mather.*

Bill C-114, Loi modifiant le Code canadien du travail (indemnités de cessation d'emploi).—*M. Peters.*

Bill C-115, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (distinction injuste en matière d'age).—*M. Forrestall.*

Bill C-116, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (mention de la date sur l'étiquette des produits périssables).—*M. MacDonald* (Egmont).

Bill C-117, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Capitale nationale du Canada)—*M. Isabelle.*

Bill C-118, Loi concernant le droit qu'a le public à l'information relativement aux affaires publiques.—*M. Baldwin.*

Bill C-119, Loi concernant la création et la gestion d'un fonds d'aide mutuelle à l'intention des enfants et des personnes âgées (grands-parents adoptifs).—*M. Ryan.*

Bill C-120, Loi modifiant le Code criminel (mauvais traitements infligés à un enfant).—*M. Southam.*

Bill C-121, Loi réglementant l'activité des démarcheurs parlementaires.—*M. Mather.*

Bill C-122, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation (projets municipaux contre la pollution des eaux et des sols).—*M. Alexander.*

Bill C-123, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (durée du mandat de la Chambre des communes).—*M. Rowland.*

Bill C-124, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (droits des Indiennes lors du mariage).—*M. Rock.*

Bill C-125, Loi ayant pour objet de restreindre la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes.—*M. Robinson.*

Bill C-126, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (représentation du Yukon et des territoires du Nord-Ouest au Sénat).—*M. Nielsen.*

Bill C-127, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (activités politiques).—*M. Burton.*

Bill C-128, Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (communication de renseignements administratifs).—*M. Roberts.*

Bill C-129, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de vieillesse et le Régime de pensions du Canada (réduction de l'âge de qualification).—*M. Allmand.*

Bill C-130, Loi ayant pour objet la protection des sources d'informations (privilège de la presse).—*M. Fairweather.*

Bill C-131, Loi concernant la protection des dossiers des entreprises canadiennes.—*M. Mather.*

Bill C-132, Loi déclarant fête nationale la fête du drapeau canadien.—*M. Haidasz.*

Bill C-133, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (réduction du service-voyageurs).—*M. Allmand.*

Bill C-134, Loi concernant la race et l'origine nationale des Canadiens.—*M. Downey.*

Bill C-135, Loi modifiant le Code criminel (jeunes contrevenants).—*M. Woolliams.*

Bill C-136, Loi modifiant la Loi sur l'immigration (arriération mentale).—*M. Mather.*

Bill C-137, Loi modifiant le Code criminel (pollution de l'air et de l'eau).—*M. Allmand.*

Bill C-138, Loi concernant le taux des tarifs applicable aux invalides sur les moyens de transports fédéraux (gratuité ou réduction des tarifs).—*M. Nesbitt.*

Bill C-139, Loi modifiant le Code criminel (enlèvement)—*M. Caouette.*

Bill C-140, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.—*M. Orlikow.*

Bill C-141, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (comptes publics).—*M. Hales.*

Bill C-142, Loi modifiant le Code criminel (suppression des numéros de série des véhicules à moteur).—*M. Mather.*

Bill C-143, Loi modifiant le Code criminel (ajournement de l'audience pour permettre à l'accusé de se faire représenter par un avocat).—*M. Allmand.*

Bill C-144, Loi modifiant le Code criminel (tentative de suicide).—*M. Forrestall.*

Bill C-145, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (temps de diffusion égal aux partis de l'opposition.—*M. Orlikow.*

Bill C-146, Loi concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux.—*M. Mather.*

Bill C-147, Loi concernant l'étiquetage des détergents et des agents détersifs contenant des composés phosphatés.—*Mme MacInnis.*

Bill C-148, Loi concernant la fête du Canada.—*M. Broadbent.*

Bill C-149, Loi modifiant la Loi sur les enquêtes (publication des rapports).—*M. Alexander.*

Bill C-150, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (fonction judiciaire).—*M. McCleave.*

Bill C-151, Loi concernant le jour de la Conservation.—*M. Sulatycky.*

Bill C-152, Loi concernant le tabac considéré comme un danger pour la santé.—*M. Robinson.*

Bill C-153, Loi modifiant la Loi sur les mesures de guerre.—*M. Orlikow.*

Bill C-154, Loi concernant les corporations de la Couronne (non mandataires de Sa Majesté).—*M. Fortin.*

Bill C-155, Loi modifiant le Code criminel (tentative de suicide).—*M. Robinson.*

Bill C-156, Loi modifiant la Loi sur les Indiens.—*M. St. Pierre.*

Bill C-157, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.—*M. Howard* (Skeena).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer

nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Alexander, appuyé par M. Thomas (Moncton),—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Mais nous trouvons intolérable que le gouvernement n'ait absolument pas su présenter une politique décisive visant à créer un climat d'emploi total, et nous trouvons également intolérables l'incertitude et l'hésitation constantes de l'économie, à cause de l'indécision chronique de ce gouvernement.»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, à 4 h. 57 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 28 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Olson, appuyé par M. Sharp, il est ordonné,—Qu'en conformité des dispositions de l'article 59 du Règlement, les prévisions budgétaires des sommes requises pour l'administration du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre, comme suit:

Au Comité permanent de l'agriculture

Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25—ministère de l'Agriculture
Crédit 30—Commission canadienne du lait
Crédits 35 et 40—Office canadien des provendes
Crédit 45—Société du crédit agricole

Au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40—Secrétariat d'État
Crédit 45—Conseil des Arts du Canada
Crédits 50 et L55—Société Radio-Canada
Crédit 60—Conseil de la radio-télévision canadienne
Crédit 65—Compagnie des jeunes canadiens
Crédit 70—Corporation du Centre national des Arts
Crédits 75 et L80—Office national du film
Crédit 85—Bibliothèque nationale
Crédit 90—Musées nationaux du Canada
Crédits 95 et L100—Archives publiques
Crédit 25—Information Canada

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Crédits 1, 5, 10, L15 et 20—Ministère des Affaires extérieures
Crédits 25, 30, L35, L40 et L45—Agence canadienne de développement international
Crédit 50—Commission mixte internationale
Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30—Ministère de la défense nationale
Crédit 35—Construction de Défense (1951) Limitée

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Crédits 1, 5 et 10—Ministère des Finances
Crédit 20—Département des assurances
Crédit 25—Commission du tarif
Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30 et L35—Ministère de l'Industrie et du Commerce
Crédit 40—Conseil canadien des normes
Crédit 45—Statistique Canada

Crédit 20—Conseil économique du Canada
Crédits 1 et 5—Ministère du Revenu national

Au Comité permanent des pêches et des forêts

Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25—Ministère de l'Environnement

Au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Crédits 1, 5, 10, 15 et 20—Ministère de la Consommation et des Corporations
Crédit 25—Commission des prix et des revenus
Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Crédits 50 et 55—Conseil des recherches médicales
Crédits 1 et 5—Département d'État chargé des affaires urbaines
Crédits 10 et L15—Société centrale d'hypothèques et de logement
Crédits 20, 25 et L30—Commission de la Capitale nationale

Au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Crédits 1, 5, 10, L15, L16, 20, 25, 30, L35, L40, L45, L50, L55, L60, 65, 70 et 75—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Crédit L80—Commission de l'énergie du Nord canadien

Au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Crédits 1, 5, L10 et 15—Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Crédits 20 et 25—Commission de contrôle de l'énergie atomique
Crédits 30, 35, L40, L45 et L50—Énergie atomique du Canada, Limitée
Crédit L55—Eldorado Nucléaire Limitée
Crédit 60—Office national de l'énergie
Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35 et 40—Ministère des Travaux publics

Au Comité permanent de la justice et des questions juridiques

Crédit 1—Ministère de la Justice
Crédit 5—Commission de réforme du droit du Canada
Crédit 10—Commission de révision de l'impôt
Crédit 1—Ministère du Solliciteur général
Crédits 5, 10 et 15—Services correctionnels
Crédits 20 et 25—Gendarmerie royale du Canada

Au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Crédit 1—Ministère du Travail
Crédit 5—Commission d'assurance-chômage
Crédits 1, 5, 10, 15 et 20—Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Crédit 25—Commission d'appel de l'immigration

Au Comité permanent de l'expansion économique régionale

Crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30—Ministère de l'Expansion économique régionale
Crédits 35, 40 et 45—Société de développement du Cap-Breton

Au Comité permanent des transports et des communications

Crédits 1 et 5—Ministère des communications
Crédit L10—Société canadienne des télécommunications transmarines
Crédits 1 et 5—Postes
Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, 55 et 60—Ministère des Transports
Crédit 65—Administration de pilotage de l'Atlantique
Crédit 70—Chemins de fer nationaux du Canada
Crédits 75 et 80—Commission canadienne des transports
Crédit 85—Administration de pilotage des Grands Lacs
Crédit 90—Administration de pilotage des Laurentides
Crédits 95, 100 et L105—Conseil des ports nationaux
Crédit L110—Société des transports du nord Limitée
Crédit 115—Administration de pilotage du Pacifique
Crédits 120, L125 et 130—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Au Comité permanent des privilèges et élections

Crédit 10—Directeur général des élections

Au Comité permanent des affaires des anciens combattants

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55—Ministère des Affaires des anciens combattants

Au Comité permanent des prévisions budgétaires en général

Crédit 15—Auditeur général
Crédit 1—Gouverneur général et Lieutenants-gouverneurs
Crédits 1 et 5—Conseil privé
Crédit 15—Commissaire aux langues officielles
Crédit 25—Commission des relations de travail dans la Fonction publique
Crédit 1—Département d'État chargé de la Science et de la Technologie
Crédit 5—Conseil des sciences du Canada
Crédit 105—Commission de la Fonction publique
Crédits 1, 5 et 10—Ministère des Approvisionnements et Services
Crédit 15—Les Arsenaux canadiens Limitée
Crédit 20—Corporation commerciale canadienne
Crédits 1, 5, 10, 15 et 20—Conseil du Trésor
Crédits 25, 30 et 35—Conseil national de recherches

Au Comité permanent de la procédure et de l'organisation

Crédit 1—Le Sénat
Crédit 5—La Chambre des communes
Crédit 10—Bibliothèque du Parlement

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'un rapport à la Chambre des communes sur la vente de blé à l'URSS. (Document parlementaire n° 284-6/142).

M. Pelletier, appuyé par M. Olson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-158, Loi concernant l'hymne national du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Alexander, appuyé par M. Thomas (Moncton),—Que les mots «Chambres du Parlement» soient suivis de:

«Mais nous trouvons intolérable que le gouvernement n'ait absolument pas su présenter une politique décisive visant à créer un climat d'emploi total, et nous trouvons également intolérables l'incertitude et l'hésitation constantes de l'économie, à cause de l'indécision chronique de ce gouvernement.»

Le débat se poursuit;

A 9 h. 30 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 23 février 1972.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 4)

POUR

Messieurs

Aiken,	Gilbert,	MacDonald (Egmont),	Murta,	Rynard,
Alkenbrack,	Gleave,	MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	Nesbitt,	Saltsman,
Asselin,	Godin,	MacKay,	Nielsen,	Scott,
Barnett,	Grills,	MacLean,	Noble,	Simpson,
Bell,	Hales,	Macquarrie,	Nowlan,	Skoberg,
Benjamin,	Harding,	MacRae,	Nystrom,	Skoreyko,
Bigg,	Harkness,	McCleave,	Orlikow,	Southam,
Blackburn,	Hees,	McCutcheon,	Paproski,	Stanfield,
Brewin,	Howe,	McGrath,	Peddle,	Stewart (Marquette),
Burton,	Knight,	McQuaid,	Peters,	Thompson (Red Deer),
Crouse,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	Mather,	Ricard,	Thomson (Battleford-Kindersley),
Danforth,	Korchinski,	Moore,	Ritchie,	Woolliams—72.
Dinsdale,	Laprise,	Muir,	Rodrigue,	
Dionne,	La Salle,		Rondeau,	
Flemming,	Lundrigan,		Rose,	
Forrestall,			Ryan,	

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Borrie,	Corbin,	De Bané,	Forget,
Badanai,	Boulanger,	Corriveau,	Drury,	Foster,
Barrett,	Caccia,	Crossman,	Dubé,	Francis,
Basford,	Cafik,	Cullen,	Dupras,	Gendron,
Béchard,	Cantin,	Cyr,	Duquet,	Gillespie,
Beer,	Clermont,	Danson,	Éthier,	Goode,
Benson,	Cobbe,	Davis,	Faulkner,	Goyer,
Blouin,	Comtois,	Deachman,	Forest,	Gray,

Groos,
Guay (Saint-Boniface),
Guay (Lévis),
Haidasz,
Hogarth,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Isabelle,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Lind,
Loiselle,
MacEachen,
MacGuigan,
McBride,
McIlraith,
McNulty,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Munro,
Murphy,
Noël,
O'Connell,
Osler,
Ouellet,
Pelletier,
Perrault,
Portelance,
Pringle,
Reid,
Richardson,
Rochon,
Rock,
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Yanakis—111.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Rochon en remplacement de M. Langlois sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Caccia en remplacement de M. Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Francis en remplacement de M. Émard sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Compte rendu (en français et en anglais) des délibérations de la Commission de la Régie intérieure, pour la période allant du 4 novembre 1970 au 15 décembre 1971, en conformité des dispositions de l'article 78 du Règlement. (Document parlementaire n° 284-1/2).

Du consentement unanime, à 9 h. 55 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.

N° 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 29 FÉVRIER 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Skoberg, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-159, Loi concernant la sécurité en matière de transport routier de matériaux en vrac, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Skoberg, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-160, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (Rapport des accidents), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Badanai, appuyé par M. McIlraith, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-161, Loi concernant le contrôle des bruits extérieurs excessifs, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions humblement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Gillespie, il est résolu,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de

la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires.

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre des communes.

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour des documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le quorum soit fixé à dix-sept, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la deuxième et troisième session soient déférés au comité et fassent partie intégrante des archives;

Que les députés désignés pour représenter la Chambre des communes au sein dudit comité soient MM. Alexander, Allmand, Asselin, Breau, Brewin, DeBané, Dinsdale, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, Laprise, MacGuigan, Marceau, Marchand (Kamloops-Cariboo), McQuaid, Osler, Prud'homme et Rowland.

Et qu'on envoie un message au Sénat demandant à leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans le but proposé ci-dessus, et afin de choisir, si le Sénat le juge utile, quelques-uns de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte proposé.

Le débat reprend sur la motion de M. Whicher, appuyé par M. Lajoie,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), il est ordonné,—Que ladite Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par M. l'Orateur.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), il est ordonné, conformément à l'article 58 du Règlement,—Que la Chambre prenne en considération à sa prochaine séance les travaux relatifs aux subsides.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Crossman, Lessard (Lac-Saint-Jean) et Beer en remplacement de MM. Cantin, Côté (Richelieu) et Lefebvre sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Ouellet, Rochon, Weatherhead et Tolmie en remplacement de MM. Guilbault, Langlois, Major et Orange sur la liste des membres du Comité permanent de la Santé nationale et du bien-être social.

M. Trudel en remplacement de M. Cullen sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Benjamin en remplacement de M. Blackburn sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Legault en remplacement de M. Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. Lajoie, Gibson, Sulatycky et Goode en remplacement de MM. Côté (Richelieu), Deakon, Morison et Orange sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Allmand, Clermont et Turner (London-Est) en remplacement de MM. Weatherhead, Ouellet et Tolmie sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Howard (Okanagan Boundary) et Buchanan en remplacement de MM. Noël et Rochon sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), à 9 h 50, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphes (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 1 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:

Bill C-164, Loi constituant en société la Banque Unie du Canada.—*M. Haidasz*

Ledit bill est réputé avoir été lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 100(1) du Règlement.

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le deuxième rapport du greffier des pétitions, dont il est donné lecture, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition du chef Charlie Abel, Abraham Peter, conseiller de bande, Edith Josie, conseiller de bande, John Kendi, conseiller de bande, Lazarus Charlie, conseiller de bande, membres du peuple aborigène des Indiens *Old Crow* du Territoire du Yukon et ayant trait aux droits aborigènes des Indiens *Old Crow* à l'égard de leur ancien territoire tribal, le 29 février 1972, et il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ladite pétition soit imprimée en appendice aux *Débats* de ce jour.

M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'un accord convenu entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada pour établir un comité de révision en vue de réévaluer la praticabilité d'utiliser les énergies marémotrices de la Baie de Fundy. (Document parlementaire n° 284-5/50).

M. O'Connell, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'un rapport intitulé «La situation au Canada concernant les conventions et recommandations adoptées aux 53e et 54e sessions de la Conférence internationale du Travail, Genève, juin 1969 et juin 1970». (Document parlementaire n° 284-6/20).

M. Thomson (Battleford-Kindersley), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-162, Loi modifiant le Code canadien du travail (régime de retraite), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Thomson (Battleford-Kindersley), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-163, Loi modifiant le Code canadien du travail (pension à la fermeture définitive), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 70—*M. McCleave*

1. En 1971, quels envois de marchandises, d'équipement, de nourriture et de secours d'urgence l'Agence canadienne de développement international a-t-elle expédiés?

2. De quels ports ou aéroports a-t-on expédié les envois?

3. Quels courtiers se sont occupés des envois?

4. Quels navires ou autres moyens de transport a-t-on utilisés pour expédier ces envois à l'extérieur du Canada? (Document parlementaire n° 284-2/70).

N° 90—*M. Nesbitt*

1. A-t-on perçu des redevances ou des impôts sur les gains des propriétaires étrangers d'avions qui ont répandu des insecticides lors de la lutte contre les légionnaires dans l'Ouest du Canada en août dernier et, dans l'affirmative, combien de propriétaires étrangers d'avions ont acquitté ces impôts ou ces redevances?

2. Comment s'appellent les propriétaires et/ou les exploitants des avions étrangers susmentionnés?

3. Quelles étaient les marques étrangères d'immatriculation de ces avions?

4. A-t-on utilisé, à des fins commerciales, des avions étrangers qui n'étaient pas francs de droits, lors de ces travaux?

5. Les avions immatriculés aux États-Unis et portant les numéros *a*) N996X, *b*) N5251, *c*) N8665L, *d*) N8668L, *e*) N8556L, *f*) N7257V, étaient-ils francs de droits lors de leur participation au projet de lutte contre les légionnaires en Saskatchewan?

6. A-t-on obtenu des redevances de la part d'un certain M. Beattie de Tisdale en Saskatchewan au nom de la *Singleton Flying Service* de Port Pierre, South Dakota? (Document parlementaire n° 284-2/90).

N° 116—*M. Lambert* (Bellechasse)—

1. Le fil qui entre dans la production de produits textiles au Canada est-il fabriqué au Canada et, dans l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse des compagnies qui le produisent?

2. Ces compagnies sont-elles en mesure de fabriquer ce fil en quantités suffisantes pour répondre aux besoins des usines canadiennes du textile?

3. Au cours de chacune des trois dernières années, certaines de ces compagnies ont-elles obtenu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, lesquelles?

4. Au cours de chacune des trois dernières années, des compagnies canadiennes ont-elles importé du fil en vue de la fabrication de leurs produits et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays, *b*) en quelles quantités, *c*) à quels prix? (Document parlementaire n° 284-2/116).

N° 155—*M. MacDonald* (Egmont)

1. Quels produits de nature défensive *a*) le Brésil, *b*) la Birmanie, *c*) le Pakistan, *d*) le Portugal, *e*) les États-Unis, *f*) la Grèce, *g*) la République d'Afrique du Sud, *h*) l'Espagne ont-ils achetés au Canada en 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970 respectivement?

2. Comment le gouvernement s'assure-t-il que ces produits ne sont pas revendus à d'autres pays, à des organismes ou à des particuliers?

3. Quelles mesures impose-t-on à ceux qui violent leur promesse de ne pas revendre ces produits? (Document parlementaire n° 284-2/155).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée jusqu'à cette date en 1971 entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du projet énergétique du fleuve Nelson.—(*Avis de motion portant production de documents n° 7—M. Faulkner*).

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Pelletier, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, de tableaux (1) Frais de fonctionnement de l'enseignement post-secondaire, 1967-1972;

(2) Ensemble du transfert fiscal aux provinces, 1967-1972;

(3) Valeur de l'abattement d'impôt et des paiements de péréquation, 1967-1972;

(4) Valeur des paiements de rajustement en espèces, 1967-1972;

concernant la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Partie II). (Document parlementaire n° 284-5/51).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits tableaux soient imprimés en appendice aux *Débats* de ce jour.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Whicher en remplacement de M. Mahoney sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Penner en remplacement de M. Trudel sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Horner, Alkenbrack et Korchinski en remplacement de MM. Moore, Murta et Nowlan sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Serré et Smith (Saint-Jean) en remplacement de MM. Murphy et Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Davis, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Document parlementaire n° 284-1/124).

Par M. Davis,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, pour l'année terminée le 30 avril 1971, conformément à l'article 33 de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, S.R.C., 1970, ainsi que les comptes et les états financiers de l'Auditeur général. (Document parlementaire n° 284-1/294).

Par l'examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Premier rapport, conformément à l'article 97(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

Isadore Levinter et Benjamin Victor Levinter, tous deux de Woodbridge dans la municipalité régionale de York (Ontario), Zenon Cutkowski, de la municipalité du Toronto métropolitain (Ontario), Adiuto John Pianosi, de la ville de Copper Cliff (Ontario) et Gerald La Salle de la cité de Sherbrooke (Québec), demandant l'adoption d'une loi constituant en société «La Banque Unie du Canada» et, en anglais, «*United Bank of Canada*».

Du consentement unanime, à 5 h. 55 de l'après-midi la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 2 MARS 972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais de lettres en date du 1er mars 1972, échangées entre le ministre des Transports et le Trésorier de l'Ontario et ministre des Affaires économiques au sujet d'un nouvel aéroport important dans le township de Pickering ainsi que d'une «Annexe à l'entente», en date du 1er mars 1972. (Document parlementaire n° 284-5/135).

M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du Rapport spécial I du groupe d'étude sur les plans des établissements fédéraux à sécurité maximale, en date du 30 novembre 1971. (M. J. W. Mohr, président). (Document parlementaire n° 284-4/48).

M. Prud'homme, appuyé par M. Richard, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-165, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (exigence minimum de résidence), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills privés)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-164, Loi constituant la Banque Unie du Canada.

M. Haidasz, appuyé par M. Jerome, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré

au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message dont voici le texte:

Il est ordonné,—Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour des documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le quorum soit fixé à 17, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins 7 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours des deuxième et troisième sessions de la 28e Législature soient déférés au comité et fassent partie intégrante des archives;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Cameron, Fergusson, Flynn, Forsey, Haig, Lafond, Lamontagne, Molgat, Quart et Yuzyk; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mars 1972, demandant copie de toute la correspondance échangée jusqu'à cette date en 1971 entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du projet énergétique du fleuve Nelson.—(*Avis de motion portant production de documents nº 7*). (Document parlementaire nº 284-3/7).

Par M. Stanbury, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère des Communications, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 6 de la Loi concernant le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970. (Document parlementaire nº 284-1/22).

A 10 h. 19 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 3 MARS 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Barnett, au nom de M. Howard (Skeena), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-166, Loi concernant les terres des Indiens en Colombie-Britannique, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement).

(Avis de motions)

Du consentement unanime les articles 1 à 7 inclusivement sont réservés et conservent leur rang.

M. Godin, appuyé par M. Latulippe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives pour ajuster le revenu des Canadiens à la hausse du coût de la vie, en exemptant les célibataires de l'impôt sur tout revenu moindre de $3,000.00, les couples mariés sur tout revenu moindre de $5,000.00, et en ajoutant une exemption de $500 pour chaque enfant à charge.—*(Avis de motion n° 8).*

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Prud'homme en remplacement de M. Givens sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Howard (Skeena) en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Aiken en remplacement de M. Woolliams sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 6 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Alexander, appuyé par M. McGrath, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre sur pied un programme national de recherche et de développement en vue de trouver des méthodes économiques et appropriées d'élimination des déchets solides, y compris des études sur la conservation des ressouces naturelles par la réduction de la quantité de déchets et de matières irrécupérables et la récupération et l'utilisation des ressources que peuvent contenir les déchets solides; et fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux et municipaux et aux organismes plurigouvernementaux pour l'élaboration, l'amélioration et l'exécution des programmes visant à l'élimination des déchets solides. *(Avis de motion n° 1)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et

de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 11 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. McNulty en remplacement de M. Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Roberts et Breau en remplacement de MM. Morison et Gendron sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Legault en remplacement de M. Hopkins sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministre de l'Industrie et du Commerce aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers—Partie I—Corporations—pour l'année terminée le 31 décembre 1969, conformément au paragraphe (1) de l'article 16 de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Document parlementaire n° 284-1/115).

A 10 h. 35 du soir, la Chambre s'ajourne demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 7 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Drury, membre du conseil privé de la Reine, remet un message du député de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1972, et, conformément aux dispositions de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», le Gouverneur général recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

Le député du Gouverneur général
GÉRALD FAUTEUX

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Ledit budget supplémentaire (B) pour l'année expirant le 31 mars 1972, est enregistré à titre de document parlementaire n° 284-1/132A.

Conformément à l'article 59 du Règlement, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), il est ordonné,—Que le budget supplémentaire (B), 1971-1972, déposé aujourd'hui soit déféré au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. O'Connell, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport annuel d'Information Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971. (Document parlementaire n° 284-1/304).

M. Lajoie, appuyé par M. Dupras, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-167, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs des autres partis d'opposition, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Baldwin, appuyé par M. Ricard, propose,—Que cette Chambre blâme le gouvernement pour sa mauvaise administration et son gaspillage de l'argent des contribuables et exige que le Parlement prenne des dispositions pour pratiquer une vérification plus rigoureuse et un meilleur contrôle du budget et des dépenses.

Il s'élève un débat;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Peters, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en y ajoutant les mots suivants:

«en modifiant le Règlement de la Chambre des communes de manière que l'étude du budget, au lieu d'être superficielle et stérile, soit présentée suivant un principe adéquat, comportant des dispositions prévoyant des périodes, des locaux et des services suffisants pour les comités et prévoyant l'étude de certaines des prévisions budgétaires à la Chambre des communes même.»

Après débat, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 5)

POUR

Messieurs

Alexander, Asselin, Baldwin, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Cadieu, Caouette, Carter, Code, Comeau, Crouse, Dinsdale, Douglas, Downey, Flemming, Forrestall, Fortin, Gauthier, Gilbert, Gleave, Godin, Harding, Harkness, Hees, Horner, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Edmonton-Ouest), Latulippe, Lundrigan, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McCleave, McCutcheon, McGrath, McKinley, McQuaid, Marshall, Mather, Matte, Mazankowski, Muir, Nielsen, Nowlan, Orlikow, Paproski, Peddle, Peters, Ricard, Ritchie, Rodrigue, Rondeau, Rowland, Rynard, Saltsman, Schumacher, Scott, Simpson, Skoberg, Skoreyko, Southam, Stewart (Marquette), Tétrault, Thomas (Moncton), Thomson (Battleford-Kindersley), Valade, Winch, Woolliams, Yewchuk—79.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Basford, Béchard, Beer, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cantin, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Cullen, Cyr, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Duquet, Émard, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Goode, Goyer, Gray, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Haidasz, Hogarth, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jamieson, Jerome, Kaplan, Laflamme, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), Lind, Loiselle, MacEachen, MacGuigan, McIlraith, McNulty, Marceau, Marchand (Kamloops-Cariboo), Murphy, Noël, O'Connell, Osler, Otto, Ouellet, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudel, Turner (London-Est), Wahn, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting—114.

La motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 6)

POUR

Messieurs

Alexander, Asselin, Baldwin, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Cadieu, Caouette, Carter, Code, Comeau, Crouse, Dinsdale, Douglas, Downey, Flemming, Forrestall, Fortin, Gauthier, Gilbert, Gleave, Godin, Harding, Harkness, Hees, Horner, Knowles (Winnipeg Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Edmonton-Ouest), Latulippe, Lundrigan, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McCleave, McCutcheon, McGrath, McKinley, McQuaid, Marshall, Mather, Matte, Mazankowski, Muir, Nielsen, Nowlan, Orlikow, Paproski, Peddle, Peters, Ricard, Ritchie, Rodrigue, Rondeau, Rowland, Rynard, Saltsman, Schumacher, Scott, Simpson, Skoberg, Skoreyko, Southam, Stewart (Marquette), Tétrault, Thomas (Moncton), Thomson (Battleford-Kindersley), Valade, Winch, Woolliams, Yewchuk—79.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Basford, Béchard, Beer, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cantin, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Cullen, Cyr, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Duquet, Émard, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Goode, Goyer, Gray, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Haidasz, Hogarth, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jamieson, Jerome, Kaplan, Laflamme, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), Lind, Loiselle, MacEachen, MacGuigan, McIlraith, McNulty, Marceau, Marchand (Kamloops-Cariboo), Murphy, Noël, O'Connell, Osler, Otto, Ouellet, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudel, Turner (London-Est), Wahn, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting—114.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Marshall en remplacement de M. Comeau sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Lind en remplacement de M. Cafik sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Peters en remplacement de M. Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Badanai, Lessard (LaSalle), Laflamme et Howe en remplacement de MM. Caccia, Corriveau, Sulatycky et Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. McBride, Cobbe et Whelan en remplacement de MM. Orange, Comtois et Robinson sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Otto en remplacement de M. Howard (Okanagan Boundary) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Alkenbrack en remplacement de M. Howe sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Murphy et Guay (Lévis) en remplacement de MM. Guay (Saint-Boniface) et Morison sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. McCleave en remplacement de M. Muir sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Borrie, Lind, Goode et McNulty en remplacement de MM. Orange, Clermont, Cyr et Sulatycky sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Forget, Smith (Saint-Jean), Penner, Trudel, Loiselle en remplacement de MM. Faulkner, LeBlanc (Rimouski), Roy (Timmins), De Bané, Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Alkenbrack, Peddle, Paproski en remplacement de MM. Danforth, Korchinski, McKinley sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Danforth, Korchinski et McKinley en remplacement de MM. Alkenbrack, Peddle et Paproski sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

A 10 h. 13 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 8 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Badanai, appuyé par M. Winch, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-168, Loi concernant la recherche sur le cancer, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'avis de motion portant production de documents n° 2, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire fait en mars 1968, par le docteur A. Vennema, directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam en 1967-1968 et de copie de la correspondance qu'il a pu échanger par la suite avec le ministère des Affaires extérieures,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 3, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 6, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, rapports, lettres et déclarations se rapportant à l'élargissement d'Yves Geoffroy et ayant trait à son départ et à son évasion du pénitencier Saint-Vincent de Paul alors qu'il y purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour le meurtre de sa femme,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 17, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une description de la région que

le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Killdeer,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Flemming et Fairweather en remplacement de MM. Hales et MacKay sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Muir en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Orlikow en remplacement de M. Mather sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Alkenbrack, Peddle et Paproski en remplacement de MM. Danforth, Korchinski et McKinley sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Murphy en remplacement de M. Hymmen sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Legault, Schumacher et MacDonald (Egmont) en remplacement de MM. Crossman, Peddle et Murta sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, —Budget d'établissement revisé de la Commission d'énergie du Nord, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-192, en date du 3 février 1972, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/198A).

Par M. Chrétien,—Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-332, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/198.

Par M. Chrétien,—État relatif aux deniers remboursés sous le régime de la Loi des remboursements (ressources naturelles), durant la période allant du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932 (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/225).

Par M. Chrétien,—État des répartitions et mises à point de dettes contractées pour avance de graine de semence de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, conformément à l'article 2 de la Loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/237).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 9 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Des avis ayant été donnés à M. l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 17(2) du Règlement, au sujet du dépôt du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1971, et des questions de privilège ayant été soulevées à ce sujet;

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Lewis, il est ordonné,—Que la plainte de l'Auditeur général suivant laquelle le Gouvernement ne lui a pas fourni les fonctionnaires et employés nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses fonctions, comme l'exigeait l'article 56(4) de la Loi sur l'administration financière, et son manquement consécutif à présenter son rapport à temps, soient renvoyés au Comité permanent des comptes publics, et que ledit Comité entende l'Auditeur général et d'autres témoins et fasse connaître ses recommandations avant le 29 mars.

M. O'Connell, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en anglais, de lettres en date du 5 novembre et du 12 novembre 1971, relativement à un octroi approuvé sous le Programme d'initiatives locales, concernant *The Process Church of the Final Judgement*. (Document parlementaire 284-7/3).

M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de la revue annuelle des conditions actuelles et des progrès récents, intitulée «Canada 1972». (Document parlementaire n° 284-1/321A).

M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copie, en anglais, de la correspondance, en date du 7 mars et du 9 mars 1972, échangée entre le ministre des Finances et l'Auditeur général du Canada relativement au dépôt du rapport de l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1971. (Document parlementaire n° 284-7/2).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures

qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

Les ordres numéros 2, 3 et 6 sont réservés et conservent leur rang à la demande du gouvernement.

M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une description de la région que le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Killdeer.—(*Avis de motion portant production de documents n° 17*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer que les sénateurs dont les noms suivent ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, savoir: les honorables sénateurs Fergusson, Forsey, Goldenberg, Grosart, Haig, Lafond, Molson et Rowe.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

Du consentement unanime à 9 h. 55 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Portelance, Laflamme, Jerome et Roberts en remplacement de MM. Yanakis, Robinson, Goode et Gibson sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Tétrault en remplacement de M. Dionne sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. LeBlanc (Rimouski), Lessard (LaSalle), Comtois et McCutcheon en remplacement de MM. Cullen, Cafik, Leblanc (Laurier) et Flemming sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Noël en remplacement de M. Howard (Okanagan) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Flemming en remplacement de M. McCutcheon sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Noël et MacKay en remplacement de MM. Portelance et Flemming sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Corriveau, Sulatycky et Stewart (Cochrane) en remplacement de MM. Lessard (LaSalle), Laflamme et O'Connell sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. De Bané, Faulkner, LeBlanc (Rimouski), Roy (Timmins) et Stewart (Cochrane) en remplacement de MM. Trudel, Forget, Smith (Saint-Jean), Penner et Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Ouellet en remplacement de M. Clermont sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Deakon en remplacement de M. Gibson sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Yanakis, Robinson et Gibson en remplacement de MM. Portelance, Laflamme et Roberts sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Côté (Richelieu) et Crossman en remplacement de MM. Lessard (Lac-Saint-Jean) et Legault sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Robinson en remplacement de M. Whelan sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Cafik et Brewin en remplacement de MM. LeBlanc (Rimouski) et Harding sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine,—Budgets d'établissement de l'*Eldorado Nuclear Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-331, en date du 24 février 1972, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/130).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Exemplaires des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 mars 1972, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre R-5, S.R.C., 1970 (Textes français et anglais) (Document parlementaire n° 284-1/335).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 32 de la Loi antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/282).

A 10 h. 16 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 10 MARS 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Hier, la présidence a reçu cinq avis de motion aux termes de l'article 17 du Règlement. Dans les cinq cas, la question de privilège a trait à un aspect quelconque du rapport de l'Auditeur général et aux déclarations faites au cours du débat sur le retard à produire le rapport de l'an dernier. Dans sa réponse, l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) a consenti à proposer une des motions et la Chambre a convenu à l'unanimité de déférer l'affaire en litige au comité des comptes publics.

A la suite de la recommandation de l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), la présidence a consenti à étudier de façon plus approfondie les autres motions, même si on a signalé qu'il serait difficile de ne pas tenir compte du fait qu'une des diverses méthodes proposées par les députés avait été acceptée à l'unanimité par la Chambre. Dans une certaine mesure, au moins, l'examen des autres propositions doit être quelque peu théorique; la présidence hésite ordinairement à rendre des décisions fondées sur la procédure en pareilles circonstances. Je parlerai donc brièvement sans amoindrir ainsi, je l'espère, l'importance de l'affaire soulevée par les députés qui ont présenté des motions à la présidence en vertu de l'article 17 du Règlement.

Selon l'une des observations faites hier, une allégation contre un haut fonctionnaire donne lieu de soulever la question de privilège. Les députés savent qu'au cours des années, il s'est présenté de nombreux cas d'accusations ou d'allégations contre de hauts fonctionnaires. La présidence ne les a jamais tolérées. En réalité, il y a à peine quelques semaines, j'ai indiqué qu'une motion en conformité de l'article 43 du Règlement n'était irrégulière que parce qu'elle contenait des allégations contre le président de la Commission de la Fonction publique. Cependant, je ne croyais pas qu'ils s'agissait de la question de privilège, mais plutôt d'une question de procédure. Dans la présente situation, je conviens encore qu'il est irrégulier de la part d'un député de porter directement ou indirectement une accusation contre un haut fonctionnaire au service du gouvernement ou du Parlement. Je signale aux députés le commentaire 152(4) de la 4e édition de Beauchesne que voici: (4) Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires et les présidents des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au règlement.

La présidence est entièrement d'accord avec le commentaire et j'espère que les députés se souviendront que l'usage se fonde sur le simple bon sens et l'équité. Les députés remarqueront cependant que ni le commentaire de Beauchesne ni nos précédents ne laissent entendre que de telles infractions au Règlement équivalent à une violation de privilège.

Je ne peux souscrire à la déclaration selon laquelle le privilège parlementaire s'étendrait à de hauts fonctionnaires à l'emploi soit du Parlement, soit du gouvernement.

Le privilège, comme les députés le savent bien, est l'ensemble des droits spéciaux reconnus aux députés en plus des droits accordés aux autres citoyens en vertu du droit commun. Sans aller dans le détail de la définition du privilège parlementaire, il importe de noter, je crois, que les fonctionnaires ou serviteurs du Parlement n'ont jamais été censés en jouir.

Le deuxième aspect de cette question est l'idée intéressante que le député de Peace River (M. Baldwin) a avancée et selon laquelle ce serait une atteinte au privilège que de nuire à des députés dans l'exercice de leurs fonctions en refusant à l'Auditeur général les moyens nécessaires pour accomplir son travail de façon satisfaisante.

Au cours de la discussion, on a indiqué qu'il s'agissait non pas d'une nouvelle plainte mais plutôt d'une situation qui existerait, prétend-on, depuis déjà quelque temps. A mon avis, il s'agit beaucoup plus d'une question d'administration que d'un privilège parlementaire.

A cet égard, la plainte devrait être étudiée sous forme de motion de fond plutôt que de question de privilège. Ou encore, elle peut être étudiée par un comité compétent de la Chambre, ce qui est précisément ce que la Chambre a autorisé hier.

Voilà pourquoi j'en conclus que je ne puis soumettre la question à la Chambre comme un cas fondé d'infraction aux privilèges parlementaires. Je rappelle aux députés que ma décision porte non pas sur le fond de la question mais seulement sur la procédure à suivre, ce à quoi se résume la responsabilité de l'Orateur en pareilles circonstances. A ce sujet, que les députés se reportent à la décision de monsieur l'Orateur Michener qui, ayant refusé de présenter une motion comme question de privilège, terminait sa décision sur les mots suivants qui s'appliquent, je crois, à la présente décision. Permettez-moi de citer des *Journaux* du 19 juin 1959, page 586, l'extrait suivant: «En jugeant que cette motion ne renferme pas à prime abord une question concernant les privilèges de la Chambre, je rends une décision sur la procédure qui n'empêchera pas la Chambre d'étudier davantage les questions en litige. La décision a pour effet de refuser la priorité à cette étude, mais non de l'empêcher. Cela n'empêche pas de présenter la question dans des circonstances différentes, à une autre occasion. Par exemple, la question pourrait être soumise à la Chambre sous forme d'un amendement à la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.»

Ces paroles d'un ancien Orateur, savant et distingué, s'appliquent très bien à la situation actuelle.

M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en anglais, de la correspondance, en date du 25 février et du 8 mars 1972, échangée entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Premier ministre de la province d'Alberta, concernant la relation entre les deux gouvernements portant sur la politique ayant trait à l'énergie. (Document parlementaire n° 284-5/75).

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que cette Chambre blâme le gouvernement pour l'échec désastreux de ses programmes de développement régional à enregistrer des progrès dans la suppression des disparités régionales et, notamment, blâme le gouvernement pour le manque d'organisation ou de stratégie de ses programmes, pour avoir compté uniquement sur la distribution de subventions à des corporations privées, dont la plupart appartiennent à des intérêts étrangers, pour la politique insensée qui consiste à déplacer le chômage en subventionnant des établissements dans une région tandis que des établissements semblables ferment leurs portes ailleurs, et pour le gaspillage considérable de deniers publics sans résultats appréciables dans le domaine de l'emploi et du développement économique des régions défavorisées du Canada.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Flemming en remplacement de M. MacKay sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Thomson (Battleford-Kindersley) en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand) en remplacement de M. Peddle sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Nystrom en remplacement de M. Peters sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'appli-

cation de la Loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour la période allant du 1 février au 29 février 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/323).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'administration de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année terminée le 30 juin 1971, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/245).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 13 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée par le Premier ministre du Canada au Premier ministre du Québec, relativement aux allocations familiales, aux centres de main-d'œuvre et à la formation professionnelle des adultes. (Document parlementaire n° 284-5/155).

M. Trudeau dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée par le Premier ministre du Canada aux Premiers ministres provinciaux, relativement aux allocations familiales, aux centres de main-d'œuvre et à la formation professionnelle des adultes. (Document parlementaire n° 284-5/52).

En conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, désigne le mardi 14 mars 1972 pour l'étude d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le rever··

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Stanfield, appuyé par M. Hees, propose,—Que cette Chambre, alarmée de l'impuissance du gouvernement à régler les problèmes sans cesse croissants de l'aménagement urbain au Canada, déclare qu'un gouvernement fédéral doit coopérer de bonne foi avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales pour établir et mettre en œuvre des politiques relatives au partage du revenu, au transport interurbain, au logement, à la pauvreté urbaine, à la pollution et au dépeuplement des campagnes.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)*b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Nielsen en remplacement de M. Noble sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Pringle en remplacement de M. Rock sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Nowlan en remplacement de M. Danforth sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Dinsdale en remplacement de M. McGrath sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Groos en replacement de M. Anderson sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Cullen en remplacement de M. Lessard (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. LeBlanc (Rimouski) en remplacement de M. Crossman sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 14 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Kaplan du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 3 mars 1972, le Comité a étudié le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n°s 1 et 2*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 1 aux* Journaux)

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Pringle, appuyé par M. Penner, il est ordonné,—Que les allégations concernant l'interception de messages et l'ouverture du courrier de députés de cette Chambre, soient renvoyées au Comité permanent des privilèges et élections.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu (document parlementaire n° 284-1/308) déposée sur la Table le mardi 22 février 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Macdonald (Rosedale), le Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture et le renvoi à un comité plénier sont fixés à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, sur motion de M. Whelan, appuyé par M. Hopkins, le Bill C-55, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé, lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, sur motion de M. Deakon, appuyé par M. Badanai, le Bill C-74, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé, lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, sur motion de M. Hopkins, appuyé par M. Gendron, le Bill C-92, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé, lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, sur motion de M. Lajoie, appuyé par M. Gendron, le Bill C-167, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté avec un amendement.

Sur motion de M. Deachman, appuyé par M. Jerome, ledit bill, modifié, est agréé, lu une troisième fois et adopté.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestations de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

M. Thomson (Battleford-Kindersley), appuyé par M. Harding, propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-4 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Pringle en remplacement de M. Crossman sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Murphy en remplacement de M. Rock sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Mme MacInnis en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Schumacher, Smith (Saint-Jean), Portelance, Lessard (Lac-Saint-Jean) et Breau en remplacement de MM. Alkenbrack, Badanai, Forget, Marceau et Robinson sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Hees en remplacement de M. Flemming sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Mather, Lessard (Lac-Saint-Jean) et Breau en remplacement de MM. Benjamin, Trudel et McNulty sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. MacKay en remplacement de M. Fairweather sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Rynard en remplacement de M. Alexander sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Alkenbrack en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Rock en remplacement de M. Dinsdale sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Crossman en remplacement de M. Lessard (Lac-Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Stafford en remplacement de M. Deakon sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Côté (Richelieu) et Robinson en remplacement de MM. Cullen et Stafford sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. McNulty en remplacement de M. Breau sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Murta en remplacement de M. Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Loiselle et Stewart (Okanagan-Kootenay) en remplacement de MM. Allmand et Forget sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine,—Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément aux articles 21 et 26 de la Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-338, en date du 24 février 1972, approuvant lesdits budgets. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/107).

Par M. Olson, membre du conseil privé de la Reine,—Budget d'établissement de la Société du crédit agricole, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2), de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 (textes français et anglais) et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-403, en date du 2 mars 1972, approuvant ledit budget (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/143).

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 15 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Laflamme, du Comité permanent des privilèges et élections, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié le crédit 10 ayant trait au directeur général des élections du Canada et le recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 1*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 2 aux* Journaux)

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Reid, appuyé par M. Foster, il est ordonné,—Que le refus de la Commission de la Fonction publique d'accorder à Mlle Anne Booth, avocate au service du C.R.T.C., un congé pour poser sa candidature aux élections soit renvoyé au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Munro, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant le versement de prestations à l'égard des enfants; pour prévoir que ces prestations seront versées par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé; pour prévoir le calcul du montant de ces prestations de la façon de déterminer quelles sont les personnes ou les institutions auxquelles elles doivent être versées et à quel moment elles doivent l'être; pour prévoir le rajustement et la sauvegarde de ces prestations; pour prévoir les modifications corrélatives à la Loi sur les allocations aux anciens combattants, à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et l'abrogation de la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes et pour régler certaines questions relatives à l'application de la loi.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie du rapport d'expert présenté par la *Canadian Facts Company Limited,* et portant sur un sondage d'opinion publique entrepris pour le ministère du Travail au cours de l'année financière 1968-1969, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement.—(*Avis de motion portant production de documents n° 32—M. Skoberg*).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs des autres partis d'opposition, qui disposeront de quinze minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Asselin, appuyé par M. Hees, propose,—Que cette Chambre demande instamment au gouvernement d'activer les services publics qui influent sur les conditions de vie afin que la reconnaissance d'un droit et le paiement de prestations puissent s'effectuer plus tôt, notamment en ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage, de pension et de secours, les formalités d'immigration et de passeport, les distributions de courrier et les négociations collectives de la fonction publique.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Moore et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. Downey et Mazankowski sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Gleave et Gervais en remplacement de Mme MacInnis et M. Rock sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. McCleave en remplacement de M. Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. McKinley, Southam et Murta en remplacement de MM. Rynard, Knowles (Norfolk-Haldimand) et Hales sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine,—Deuxième budget d'établissement revisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour l'année se terminant le 31 décembre 1971, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 (textes français et anglais), tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1972-450, en date du 7 mars 1972 (texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/109).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en anglais) concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports, aux termes des articles 109, 110, 132 et 133 de la Loi sur la marine marchande du Canada, dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/239).

Du consentement unanime, à 5 h. 58 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 16 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Lessard (LaSalle), du Comité permanent des transports et des communications, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du 28 février 1972, le Comité recommande que permission lui soit accordée de s'ajourner d'un endroit à un autre dans le sud-ouest de l'Ontario pendant la semaine du 16 avril 1972 dans le but d'entendre les représentations qui lui seront faites concernant le service voyageur du rail dans cette région, et que le personnel de soutien nécessaire accompagne le Comité.

M. Kaplan, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 2 mars 1972, le Comité a étudié le Bill C-164, Loi constituant la Banque Unie du Canada, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 3*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 3 aux* Journaux)

M. MacGuigan, du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada, présente le rapport final dudit comité, dont voici le texte:

PARTIE I—LA CONSTITUTION

Chapitre 1—Les impératifs constitutionnels

RECOMMANDATIONS

1. **Le Canada devrait avoir une nouvelle constitution proprement canadienne qui, tout en conservant bon nombre de ses anciens éléments, constituerait une nouvelle entité. (Cf. suite du chapitre, ainsi que chapitre 3.)**
2. **Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.**

En déposant son rapport définitif devant les deux Chambres du Parlement, le comité ne nourrit nullement l'illusion de mettre un point final aux débats sur la constitution canadienne. En effet, même si nous atteignons notre but, qui est d'indiquer de nouvelles voies au fédéralisme canadien, les véritables changements constitutionnels résulteront de négociations intergouvernementales où notre rapport ne sera certainement pas le seul facteur qui entrera en ligne de compte. Ce qui est plus important encore, comme on nous l'a fait remarquer plusieurs fois au cours de nos audiences, toute constitution fédérale doit se renouveler sans cesse pour répondre aux besoins de l'époque; que ce renouvellement prenne ou non la forme d'une modification officielle importe peu, mais toujours est-il qu'aucune constitution ne peut rester figée éternellement dans la forme qu'elle revêt à un moment donné.

Nous estimons néanmoins que formuler des recommandations sur la constitution canadienne est, à ce stade, à la fois un devoir essentiel et un défi. En effet, les opinions que nous ont exprimées tant de Canadiens de toutes les régions, de même que notre propre analyse des idées et des événements, nous ont convaincus *que le Canada a besoin* dès maintenant d'une nouvelle constitution. Nous sommes aussi persuadés que la grande majorité des Canadiens sont favorables à un *fédéralisme plus fonctionnel*, quelles qu'en soient les répercussions sur les droits dévolus à l'État. A notre sens, cela suppose une centralisation plus importante dans certains domaines et une décentralisation plus poussée dans d'autres.

On a abondamment démontré la nécessité d'une nouvelle constitution. Les nombreux spécialistes qui ont témoigné devant nous ont signalé bien des lacunes dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous les examinerons en détail, plus loin dans le chapitre 3. Plus révélateurs que les lacunes de l'AANB sont les sentiments des Canadiens à l'égard de leur constitution actuelle. Dans toutes les régions du pays, on estime que la constitution empêche les gouvernements de réaliser ce qu'on attend d'eux, qu'elle n'est pas assez fonctionnelle sous le rapport de la répartition des pouvoirs et, surtout, qu'elle ne reflète pas le Canada tel qu'il est et tel qu'il va devenir.

Le problème le plus critique est centré sur le rôle permanent du Québec au sein de la Confédération. Il englobe des questions telles que son identité et son essor, la culture, la langue, la pauvreté et le chômage. La gravité et l'ampleur de ce seul problème, avec la menace qu'il fait peser sur la survie même de notre pays en tant qu'État, suffisent à justifier une réforme constitutionnelle.

En effet, la révision constitutionnelle a été amorcée à l'origine par l'insatisfaction ressentie au Québec à l'égard du statu quo, et cette insatisfaction constitue encore la principale motivation d'une réforme constitutionnelle. Toutefois, la réforme constitutionnelle ne concerne pas seulement le Québec, qui n'est du reste pas la seule province à la souhaiter. Nous avons constaté un grave mécontentement dans l'Ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les provinces de l'Atlantique; les habitants de l'Ontario ont également exprimé leur insatisfaction à propos de certaines parties de la constitution. Nous avons aussi constaté des signes de mécontentement parmi de nombreux groupes, dont les autochtones, certains groupes ethniques, les Canadiens francophones en dehors du Québec et la jeunesse en général.

Bien sûr, une part de ce mécontentement porte à tort sur la constitution. Nos problèmes ne sont pas tous d'ordre constitutionnel. Nombre d'entre eux sont géographiques, économiques, culturels et politiques au sens large. Les problèmes constitutionnels jouent néanmoins un rôle suffisant dans l'ensemble pour qu'un nouvel examen de nos lois organiques soit devenu à la fois inévitable et urgent.

Parmi les besoins les plus pressants, il y a celui de protéger l'individu par une Déclaration complète des droits de l'homme et par des garanties linguistiques pour les individus. Il en est un autre tout aussi urgent: reconnaître et protéger les groupes ethniques minoritaires, notamment les autochtones. Leur participation à l'essor de notre pays devrait être officiellement reconnue et leur vitalité naturelle encouragée.

La crise culturo-linguistique la plus aiguë est celle que connaît la minorité française au Canada. Le désir qu'eut à l'origine le gouvernement britannique d'assimiler la collectivité francophone dès 1763 a été ravivé et renforcé par le rapport Durham de 1839 qui recommandait d'une part l'assimilation et d'autre part un gouvernement responsable. L'intention bien arrêtée du gouvernement britannique

d'assimiler les francophones et de refuser d'accorder un gouvernement responsable n'a pas trouvé d'écho auprès de la majorité des Canadiens anglophones, et au cours de la décennie 1840-1850, les dirigeants politiques du Canada ont réussi à atteindre leur objectif, le gouvernement responsable, sans pour autant sacrifier la réalité française au Canada. En fait, il n'est pas exagéré de dire que c'est l'association de l'anglophone Baldwin et du francophone Lafontaine qui a permis l'établissement de ce gouvernement responsable. Les Canadiens de l'époque ont fait le choix politique de rejeter l'assimilation et cette ligne de conduite a constitué le fondement de l'union ultérieure des provinces au sein de la Confédération; la grande majorité de notre population ne l'a jamais regretté. Toutefois, bien que l'assimilation ne soit pas actuellement une menace dans la province de Québec, la collectivité francophone a besoin d'être rassurée et dotée des moyens propres à assurer sa préservation et son plein épanouissement.

Deux problèmes se posent en réalité. En premier lieu, il y a celui de la collectivité francophone à l'extérieur du Québec, dont la survivance peut être garantie et encouragée surtout par l'action directe du gouvernement fédéral, de concert avec les neuf autres provinces. Ensuite, il y a la question de la culture française au Québec. Nous avons la conviction que la culture française ne peut survivre nulle part au Canada si elle n'est pas florissante au Québec. La vitalité du Québec français est donc le principal garant de la vitalité du Canada français.

Le comité rejette la théorie selon laquelle le Canada ne se compose que de deux cultures, non pas parce que nous ne voulons pas protéger entièrement les droits des citoyens francophones, mais parce que cette conception est trop étroite pour donner une image juste de ce qu'est notre peuple. Du point de vue sociologique, la plupart des gens admettraient qu'il existe une nation canadienne-française mais, en ce sens, il n'y a pas une seule et unique nation anglophone. Face à cette pluralité culturelle, il ne saurait y avoir une ou plusieurs cultures canadiennes officielles. Cependant, en vue de préserver le français, en tant que langue officielle vivante et non seulement légale, il nous faut également préserver la culture dont elle est une partie intégrante.

Nous reconnaissons donc au Québec un impératif culturel: avoir suffisamment la maîtrise de sa vie collective pour assurer la préservation et l'essor de la culture et de la langue canadiennes-françaises. Autrement dit, la constitution doit garantir la préservation de la personnalité collective du Québec français. Par suite de l'élargissement des pouvoirs provinciaux que nous proposons, le Québec obtiendrait de nouveaux pouvoirs qui l'aideraient à atteindre ces objectifs.

Au Québec, plusieurs témoins nous ont parlé du choix, pour le Québec, de l'indépendance. Le comité respecte leur sincérité. Si le Canada anglophone se fermait entièrement aux véritables aspirations du Québec, s'il se montrait absolument opposé à tout changement constitutionnel quel qu'il soit, la séparation pourrait alors devenir inévitable. Toutefois, ce n'est pas ainsi que nous percevons les sentiments du Canada anglophone.

L'indépendance ne changerait pas le caractère de la plupart des problèmes d'un Québec dynamique et en pleine évolution. Ces problèmes seraient simplement transférés du Canada à l'État indépendant du Québec. Le Québec demeurerait un avant-poste de la culture française dans le contexte culturel étranger de l'Amérique du Nord. On pourrait évidemment alléguer que, dans un Québec indépendant, on s'attaquerait résolument à des problèmes tels que celui de la langue de travail, mais nous sommes convaincus qu'à long terme, la survie de la langue et de la culture canadiennes-françaises ne serait pas mieux assurée dans un Québec économiquement plus faible et plus isolé. Il nous apparaît évident qu'une politique d'isolationnisme affaiblirait la position du Québec face à cette redoutable réalité.

Nous avons évoqué la nécessité d'accroître tant la centralisation que la décentralisation suivant la fonction considérée. A notre avis, une plus grande décentralisation en matière de politique culturelle et sociale profiterait à toutes les provinces. Nous la proposons pour des raisons de fonctionnalisme et de souplesse ainsi que pour satisfaire aux particularités régionales qui nous sont devenues évidentes à mesure que se dérouleraient nos audiences. Par conséquent, nous proposons un élargissement des pouvoirs des provinces dans certains domaines comme le soutien du revenu, le droit pénal, le mariage et le divorce, la télévision éducative, les pouvoirs fiscaux, les accords internationaux, et nous appuyons une limitation des pouvoirs fédéraux en ce qui concerne la nomination des Sénateurs et des juges de la Cour suprême, ainsi que les dépenses fédérales dans des secteurs qui relèvent de la compétence des provinces.

Par contre, une plus grande centralisation est indispensable dans la réglementation de l'économie où certains pouvoirs provinciaux actuels devraient être transférés au Parlement fédéral. Nous pensons en particulier à une augmentation des pouvoirs fédéraux en matière de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, en matière de commerce international et interprovincial, de revenus, de réglementation des valeurs boursières, d'institutions financières, de concurrence déloyale et de propriété étrangère. Dans le même temps, nous préconisons une décentralisation administrative considérable dans le fonctionnement du gouvernement fédéral. Cette nouvelle orientation de l'administration ne nécessite aucune modification de la constitution. Elle exige un changement d'attitude. Elle implique que l'on reconnaisse l'immensité du Canada, au point de vue géographique. Vu de ces extrémités, le centre du pays semble très éloigné. En tenant compte davantage de l'opinion et des sentiments des Canadiens de ces régions au sein d'une fonction publique plus régionalisée, on donnerait la preuve que le gouvernement central veut atteindre tous les Canadiens.

Il est à espérer que la fonction publique serait plus sensible aux besoins de la population par suite de cette décentralisation de l'administration. Puisqu'en fin de compte le gouvernement a pour tâche de servir la population, la fonction publique y gagnerait certainement en efficacité.

Ces transferts de pouvoirs et cette réorganisation administrative ne nécessiteraient pas seulement un nouvel esprit de collaboration entre les onze gouvernements du Canada, mais aussi de nouvelles structures de coopération. Nous ne pensons pas qu'il serait prudent de trop théoriser sur les structures gouvernementales, mais nous avons cependant certaines propositions à faire. L'un de nos objectifs est d'éviter la multiplication des structures gouvernementales à seule fin de créer des superstructures impeccables en théorie. Nous convenons aussi qu'à l'avenir, le gouvernement du Canada devrait exercer son autorité surtout par la persuasion plutôt que par des directives.

Quelle que soit la façon dont le Canada est organisé, que l'on considère cette organisation sous l'angle des régions, des groupes ethniques ou culturels ou des institutions du gouvernement central, aucun de ces éléments ne

suffit sans la volonté de réussir ensemble. Un État consiste d'abord et avant tout en la volonté collective de vivre ensemble. Si cette volonté vacille, il reste très peu de choses. Au cours de nos voyages d'un bout à l'autre du Canada, nous avons, de fait, entendu exprimer des doutes sur notre avenir, mais nous avons aussi trouvé des Canadiens qui étaient toujours prêts à proposer des solutions constructives dans le cadre d'une structure fédérale. Le lien qui unit les Canadiens entre eux, c'est une bonne volonté constante à l'endroit des autres groupes que le leur. Cet état d'esprit s'est souvent manifesté dans toutes les régions du Canada, et surtout parmi les jeunes. Tolérants, prêts à regarder leurs compatriotes avec la plus grande ouverture d'esprit, ils montraient qu'ils avaient l'enthousiasme et le courage nécessaires pour réaliser un changement fécond. Mais ils doutent fort aussi que nos institutions puissent se renouveler d'elles-mêmes afin d'opérer les modifications qu'ils estiment indispensables. Les remarques qu'ils nous ont adressées provenaient donc de sentiments profonds qui perçaient souvent la façade des institutions.

Ces jeunes Canadiens sont fiers du Canada. Ce n'est toutefois pas une fierté étroite et chauvine; c'est une fierté franche et généreuse vis-à-vis des Canadiens en tant que tels. Ils croient en eux-mêmes et en leur capacité de construire un Canada nouveau et meilleur. Ils sont conscients de l'urgence de trouver de nouvelles solutions aux problèmes canadiens.

Enfin, tous les Canadiens nourrissent l'aspiration à une existence véritablement humaine qui transcende notre gouvernement et notre constitution. Cette recherche idéaliste peut être facilitée par l'élaboration d'une constitution orientée vers des objectifs aussi bien personnels que collectifs.

La rédaction de cette nouvelle constitution ne sera pas une tâche facile, mais elle n'est certainement pas impossible. En fin de compte, une constitution moderne pour le Canada, c'est une nouvelle proclamation de notre foi en nous-mêmes et en notre pays. En ce sens, c'est un défi audacieux lancé à l'esprit et au cœur des Canadiens. Nous les invitons tous, ainsi que leurs gouvernements, à s'attaquer d'urgence à cette tâche. Nous serions surpris si, après la prise de conscience grandissante du public au cours des dix dernières années, certains Canadiens doutaient encore que notre pays traverse la crise la plus grave de son histoire. Nous les exhortons à demander instamment avec nous la rédaction d'une nouvelle constitution.

Chapitre 2—Le mandat

Le Comité spécial mixte (Sénat et Communes) sur la constitution du Canada tire son origine des résolutions adoptées au Sénat et à la Chambre des communes le 27 janvier et le 17 février 1970 respectivement, au cours de la deuxième session de la 28e législature. Le Comité a été reconstitué au début de la troisième session avec un mandat similaire, par des résolutions qui précisaient notamment:

> Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets . . . Que le Comité ait pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada.

Le Comité a été reconstitué au début de la Quatrième session avec le même mandat.

Le Comité a tenu 145 réunions publiques, dont 72 séances dans 47 cités et villes et a reçu plus de 8,000 pages de témoignages. Parmi ceux-ci, figurent les opinions de spécialistes bien connus en matière constitutionnelle qui se sont, pour la plupart, exprimés au cours des réunions du Comité à Ottawa. Le Comité a en outre voyagé d'un bout à l'autre du Canada, visitant chaque province et chacun des territoires, et il a entendu les points de vue et les opinions de Canadiens de tous les milieux sur les problèmes fondamentaux que présente pour le Canada son évolution constitutionnelle. Environ 13,000 personnes ont assisté aux réunions du Comité et 1,486 y ont pris la parole. C'est en Colombie-Britannique et au Québec que les assistances ont été les plus nombreuses; plus de 3,000 personnes ont assisté à nos réunions dans chacune de ces provinces.

Le Comité spécial mixte sur la constitution du Canada a pour mandat précis de rédiger un rapport à l'intention des deux Chambres du Parlement sur les changements proposés à la constitution canadienne après avoir entendu les opinions de la population d'un océan à l'autre. Jamais un comité parlementaire n'a tenu autant d'audiences pour connaître l'opinion publique. En outre, le Comité a mis au point une nouvelle façon de procéder afin d'encourager la participation de tous: au lieu de n'entendre que les témoins ayant préparé des mémoires par écrit, le Comité a invité les membres de l'auditoire à parler d'abondance devant des microphones installés dans la salle. Après une première expérience des réactions de l'auditoire, le Comité a fixé une limite aux interventions: quinze minutes lorsque préavis de la présentation du mémoire avait été donné, dix lorsque le mémoire n'était annoncé qu'au moment de la réunion et trois minutes pour ceux qui prenaient la parole au pied levé. Habituellement, après la présentation de chaque mémoire soumis en bonne et due forme, trois membres du Comité posaient de brèves questions et le Comité passait ensuite aux questions ou remarques de l'auditoire. Au mieux, lorsque les commentaires étaient pertinents et qu'il y avait divergence de vues, cette manière de procéder permettait un dialogue très enrichissant.

Quiconque s'arrête de nos jours à réfléchir sur le gouvernement doit se rendre compte qu'il est nécessaire d'assouplir la procédure parlementaire traditionnelle et la prise de décisions administratives. Les membres du Comité estiment en général que leur expérience en matière de participation a été une réussite complète et qu'elle a contribué à l'amélioration des procédures en régime démocratique. Nous sommes d'avis que l'entreprise a été couronnée de succès, dans ce sens qu'elle a mis en contact plus étroit le Parlement fédéral et la population, tout particulièrement dans les petites communautés; nous estimons en outre qu'il faudrait avoir plus souvent recours aux comités parlementaires itinérants dans le but d'avoir des contacts avec la population dans son ensemble. Notre façon de procéder nous a permis, grâce aux témoignages oraux, aux réactions spontanées de l'auditoire et surtout à l'intérêt du dialogue lui-même, de prendre connaissance d'une quantité de faits au sujet du Canada et de connaître l'opinion de Canadiens, sans cependant nous limiter aux problèmes constitutionnels. Nous sommes du reste conscients des limites que comportent des réunions comme les nôtres: elles attirent les plus loquaces et les plus ancrés dans leurs convictions (ceci vaut particulièrement pour les personnes les plus susceptibles de prendre la parole au cours des réunions), ce qui ne se prête guère à la découverte des opinions de la majorité silencieuse. Ces réunions sans cérémonie, comparées à la rigidité de la procédure parlementaire, n'en comportent pas moins tout l'appareil des transcriptions des témoignages, de l'interprétation simultanée et d'un règlement, de sorte que certaines personnes peuvent les trouver paralysantes à l'extrême et trop solennelles. Enfin, les groupes défavorisés de notre société (les Indiens, les Métis, les Esquimaux et les pauvres des villes et des campagnes) ne sont souvent pas en mesure d'exprimer par des mots leurs doléances à l'endroit du «système» lorsqu'ils sont dans une pareille ambiance, ou s'en sentent tout bonnement incapables. Ils ont peut-être plus besoin de l'aide d'animateurs sociaux que de travail d'un comité d'enquête. Ayant pris conscience des limites inhérentes à

notre genre d'audiences, les satisfactions que nous avons retirées de leur réussite s'en trouvent ainsi atténuées.

Le Comité ne possède aucun moyen de déterminer avec une précision scientifique la représentativité de l'ensemble des participants aux réunions dans chaque collectivité qu'il a visitée. Toutefois, de l'avis général de ses membres, avis fondé d'une part sur leur expérience commune et d'autre part sur ce qu'ils peuvent posséder de préscience politique, le Comité estime être en droit de présenter certaines impressions générales sur les sentiments de l'ensemble des Canadiens à l'égard des structures futures de leur pays et de sa constitution. L'éloquence et parfois la passion avec laquelle des Canadiens exposaient l'essentiel de leurs sentiments à l'égard de leur pays ont ajouté un élément humain au mandat du Comité.

Depuis les deux années que le Comité existe, les conférences constitutionnelles fédérales-provinciales et surtout celle de Victoria, en juin 1971, ont été les événements marquants sur le plan constitutionnel. L'impasse apparente à laquelle a abouti cette dernière conférence ne nous décourage pas. Nous croyons que les gouvernements du Canada ont fait un grand pas en avant dans leurs négociations et que, mis à part le problème de la politique sociale, la Charte de Victoria exprime le consentement général de tous les gouvernements dans de nombreux domaines. Du reste, le désaccord partiel de Victoria, qui souligne la nécessité d'élargir les perspectives afin d'englober l'ensemble des problèmes constitutionnels et, en particulier, toute la question du partage des pouvoirs, constitue à notre avis un signe avant-coureur de la réussite finale. Forts de cette conviction, nous proposons ici un règlement général de la question constitutionnelle.

Ce rapport, fruit des travaux d'un comité, représente le plus grand commun dénominateur d'une trentaine de cerveaux. Ce n'est pas, dans l'ensemble, un rapport unanime. Il y a eu des divergences de vues sur la plupart des points et sur certains même de francs désaccords. Il est probable qu'aucun membre du Comité ne trouve entièrement à son gré l'ensemble des recommandations. Néanmoins, nous avons élaboré un accord qui, pour le fond du moins, représente un compromis acceptable pour tous les groupes politiques qui composent le Comité. Dans la mesure où celui-ci est un véritable microcosme de la société canadienne, nous pouvons espérer que notre accord apparaîtra comme une proposition acceptable pour les principaux courants d'opinion du pays.

Chapitre 3—Pourquoi une nouvelle Constitution?

Le but d'une constitution est de répartir les pouvoirs du gouvernement en fonction des désirs d'une collectivité nationale donnée, et d'en définir les valeurs fondamentales et les objectifs communs. La constitution doit être à la fois l'inspiration et le reflet de la collectivité. De ces deux rôles, l'inspiration est le plus important. Une collectivité incapable de justifier son existence à ses propres yeux finirait par découvrir que sa structure seule ne lui permet pas de survivre.

Considérée dans cette optique, une constitution ne saurait être condensée, entièrement ou même en grande partie, dans un ou plusieurs documents écrits. Ce n'est d'ailleurs pas essentiel. Ce qui est essentiel, c'est qu'un peuple comprenne, accepte, et aille même jusqu'à aimer la manière dont il est gouverné. Si son peuple ne la comprend pas, une constitution n'a aucun sens. Si elle n'a pas son affection, elle n'est que lettre morte.

C'est en partie l'histoire et les circonstances, et en partie un choix librement consenti en fonction de ses mérites apparents, qui déterminent la constitution d'un peuple. Le peuple canadien a choisi un gouvernement responsable en raison surtout de son histoire, et un régime fédéral à cause de considérations d'ordre géographique et démographique. Le choix d'un régime fédéral a rendu inévitable la rédaction d'un document.

Le processus de conception et de formulation d'une consitution écrite sous tous ses aspects oblige un peuple à mieux comprendre la valeur de son caractère et de ses aspirations propres. Une fois élaborée, sa constitution lui donne une conscience qui renforce ses institutions fondamentales et sa personnalité. En outre, elle représente un idéal national vers lequel le peuple peut et doit orienter ses pensées, ses énergies et ses passions.

On peut dire qu'à l'heure actuelle, l'essentiel de la constitution canadienne est contenu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Il faut toutefois se rendre compte des limites de cette assertion. La loi initiale a été modifiée directement à maintes reprises et elle l'a aussi été de manière indirecte par le Parlement du Royaume-Uni, celui du Canada, et les Assemblées législatives provinciales, selon leur compétence respective. En outre, la portée de ses divers articles a été sensiblement modifiée par des décisions du Comité judiciaire du Conseil privé et, depuis 1949, par des décisions de la Cour suprême du Canada. Leur sens a aussi été altéré par une multitude d'accommodements administratifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, dont la création des conférences fédérales-provinciales. De plus, il a été affecté par la répartition sans cesse modifiée du pouvoir économique et politique entre le gouvernement central et les gouvernements régionaux sous l'influence des guerres, des innovations dans les domaines du transport et des communications, des changements dans l'organisation du commerce et du rendement des impôts. Enfin, en reléguant au domaine des conventions constitutionnelles l'aspect théorique et pratique du gouvernement responsable, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a négligé totalement ce qui constitue le cœur de tout notre système de gouvernement.

Par conséquent, il est clair que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais été considéré comme représentatif de la constitution canadienne dans son ensemble. De plus, il n'est pas resté statique, même comme loi, et les événements socio-économiques ont modifié de manière considérable sa signification générale. Néanmoins, sous sa forme modifiée et si on l'interprète de façon réaliste, il représente en substance l'ensemble de notre constitution écrite et, ce qui est plus important, le cadre fondamental dans lequel chaque partie de la constitution doit s'inscrire. Les droits et privilèges de toutes sortes, et même le gouvernement responsable, n'existent que dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par l'Acte. Il faut, par conséquent, juger de la valeur de notre constitution actuelle par rapport à celle de l'Acte.

Dire que la constitution canadienne actuelle doit être jugée d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne revient pas à confondre l'ensemble de la constitution avec l'Acte lui-même. Cet Acte est la clé de voûte de la constitution, et ses faiblesses se transmettent à l'édifice tout entier. C'est pourquoi ses imperfections sont celles de la constitution elle-même.

Si l'Acte est imparfait, c'est qu'il ne correspond pas tout à fait à ce que les Canadiens en attendent comme reflet d'eux-mêmes ou comme idéal pour leurs aspirations. Sous sa forme de 1867, il ne tentait pas de définir explicitement des valeurs ou des objectifs pour l'époque, à part l'adoption d'une «constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.» Toutes les valeurs qu'il reconnaît sont contenues implicitement dans cette déclaration, ou doivent être déduites de la structure gouvernementale et de la répartition des pouvoirs qu'il établit.

La répartition des pouvoirs entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, ainsi qu'entre les gouvernements fédéral et provinciaux ne traduit pas elle-même la réalité du Canada d'aujourd'hui, État fédéral indépendant, démocratique, officiellement bilingue et pluri-culturel. Le pouvoir impérial exercé par Londres sur Ottawa avait en vertu de l'Acte comme contre-partie celui d'Ottawa sur les capitales provinciales. Comme le faisait remarquer un témoin: «Au cours des premières années de la Confédération, les provinces étaient traitées comme des colonies d'Ottawa et dotées de pouvoirs autonomes restreints». (3.24:12)

Aujourd'hui encore, l'Acte peut être modifié directement par une loi du Parlement du Royaume-Uni. Le pouvoir royal permettant de désavouer toute loi fédérale au cours des deux années qui suivent son adoption (article 56) et le pouvoir fédéral correspondant de désavouer toute loi provinciale (article 90) sont aujourd'hui anachroniques. Ils reviendraient à tourner en dérision l'indépendance du Canada et la répartition des pouvoirs gouvernementaux dans le pays. En ce qui concerne le pouvoir royal, le gouvernement britannique s'est engagé, lors de la conférence de Londres de 1926, à ne plus en faire usage, mais il fait toujours partie intégrante de l'Acte. Quant au pouvoir fédéral de désaveu, on ne s'en est plus servi depuis 1943, mais lui aussi demeure néanmoins dans l'Acte.

Ce dernier ne fait allusion nulle part au rôle de la Cour suprême du Canada, l'ultime interprète de toutes nos lois depuis 1949. En outre, bien que le Canada ait officiellement cessé de faire partie de l'Empire britannique en vertu du Statut de Westminster de 1931, l'Acte ne lui confère, en matière de traités, que le pouvoir de faire entrer en vigueur ceux de l'Empire (article 132). D'autre part, les dispositions très limitées de l'article 133 qui garantissent le droit d'utiliser les langues anglaise et française au Parlement du Canada, à l'Assemblée législative du Québec, ainsi que devant les tribunaux fédéraux et ceux du Québec, sont devenues insuffisantes dans un État qui a consacré deux langues officielles. Enfin, la répartition des pouvoirs ne semble plus suffisamment fonctionnelle.

Même si la constitution d'une colonie ne convient pas à une nation, on ne peut dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ait été un échec. C'était une constitution qui convenait assez bien au Canada de 1867, c'était peut-être même la seule possible à cette époque. Elle nous a été utile comme cadre fondamental de gouvernement, bien qu'elle ait, au fil des années, perdu de son utilité. En affirmant que le Canada a besoin *maintenant* d'une nouvelle constitution, nous ne voulons nullement critiquer l'œuvre de nos premiers hommes d'État.

Une révision semble d'autant plus nécessaire à présent que le public s'y intéresse davantage. Cet intérêt a peut-être été ravivé par la révolution tranquille amorcée en 1960 par le gouvernement Lesage dans la province de Québec. Cet intérêt fut reconnu, et amplifié d'ailleurs par la suite, par la conférence sur la Confédération de demain organisée en novembre 1967 par le gouvernement de l'Ontario, et par la révision constitutionnelle que tous les gouvernements du Canada ont officiellement entreprise à la Conférence constitutionnelle fédérale-provinciale de février 1968. Cette première conférence constitutionnelle fut suivie de cinq autres, dont plusieurs se sont déroulées sous les yeux du public grâce à leur retransmission ininterrompue à la radio et à la télévision. A notre avis, l'intérêt en question a également été cristallisé et amplifié par le fait que le Comité soit apparemment parvenu à obtenir une large participation du public à son dialogue constitutionnel dans tout le pays, comme nous le mentionnions au chapitre 2. Aux yeux de certains, la constitution a souvent servi d'excuse aux hommes politiques incapables ou peu soucieux d'agir. Mais nous avons aussi constaté qu'elle était très souvent considérée comme un moyen positif de faire face à des besoins nouveaux et stimulants.

En outre, la population souhaite maintenant une nouvelle constitution. L'objectif limité d'une «révision constitutionnelle» que se proposait en 1968 la première conférence constitutionnelle fédérale-provinciale est depuis longtemps périmé. Le seul but qui réponde maintenant aux aspirations de la plupart des Canadiens est une nouvelle constitution. L'espoir d'un changement s'est accentué et, à notre avis, ne saurait être déçu sans qu'il s'ensuive de graves conséquences pour l'âme de la nation. Le processus de révision, une fois amorcé, doit mener de manière irréversible à une nouvelle constitution.

Nous sommes convaincus qu'une nouvelle constitution est essentielle pour le Canada, étant donné le genre d'avenir qu'attendent les Canadiens. La constitution actuelle doit être remaniée de fond en comble. Elle doit être repensée et reformulée en des termes qui aient un sens pour les Canadiens d'aujourd'hui. Voilà pourquoi nous demandons une constitution qui soit nouvelle dans son ensemble, tout en reprenant une bonne partie de la constitution actuelle. Nous ne cherchons pas nécessairement à innover; c'est pourquoi nous n'avons pas hésité à conserver les éléments fonctionnels de la constitution actuelle. Mais nous tenons à adopter de nouvelles perspectives qui grouperont tous les éléments en un ensemble qui soit à la fois proprement canadien et dont le fonctionnement soit adapté aux besoins actuels.

Chapitre 4—La canadianisation de la Constitution

RECOMMANDATION

3. La constitution canadienne devrait être canadianisée selon une formule qui assurerait simultanément la proclamation par le Canada d'une nouvelle constitution et la renonciation par la Grande-Bretagne à toute compétence sur la constitution canadienne.

La charte de Victoria ne traite pas explicitement de cette question, mais il en est fait mention dans l'exposé des conclusions de la conférence (conclusion 3). Donc, il y a lieu de croire que l'entente plus complète conclue à ce sujet lors de la conférence du mois de février 1971 tient encore. On ne pourrait mieux symboliser l'indépendance du Canada ou la naissance d'une nouvelle constitution qu'en ramenant celle-ci du Royaume-Uni au Canada.

Toutefois, il serait imprudent d'y procéder sans qu'on soit parvenu à s'entendre sur une formule de modification. Bien que la procédure actuelle soit humiliante pour un État indépendant, elle est néanmoins efficace. Officiellement, toute modification fait l'objet d'une loi du Parlement britannique et repose sur la convention constitutionnelle qui veut que le Parlement du Royaume-Uni apporte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique toute modification que lui demande le gouvernement du Canada. Cette requête du gouvernement canadien est traditionnellement précédée d'une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement du Canada. D'autres avancent qu'il existe une seconde convention qui exige que le Parlement du Canada ne demande aucune modification sans le consentement unanime de toutes les provinces, ou des provinces en cause lorsqu'elles ne le sont pas toutes. Cependant, on a pu voir que le Parlement britannique, en écartant les objections des gouvernements provinciaux dans les cas litigieux, donne suite à la demande du Parlement canadien sans tenir compte de l'opinion des provinces. On peut donc affirmer sans beaucoup de risque que le Parlement du Canada, de par le droit et la tradition, détient le pouvoir unilatéral de modifier la constitution. Néanmoins, il n'a pas choisi d'exercer ce pouvoir depuis 1949 et le gouvernement du Canada a cherché à obtenir le consentement unanime des provinces pour les modifications constitutionnelles qui ont été envisagées récemment. La règle récente qui consiste à rechercher le consentement unanime rend souhaitable l'adoption d'une formule de modification plus souple.

La procédure juridique de canadianisation mise au point à la conférence de février serait la suivante: après avoir obtenu l'accord des gouvernements du Canada sur une formule de modification et sur toutes les modifications de fond, le Parlement du Canada et toutes les Assemblées législatives provinciales adopteraient des résolutions autorisant le Gouverneur général à faire une proclamation comprenant la formule et toutes les modifications de fond convenues; avant la publication de cette proclamation, le Parlement britannique serait prié de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la validité juridique de la procédure, y compris l'abrogation de toutes lois britanniques, actuelles ou à venir, qui pourraient toucher la constitution du Canada; enfin, la proclamation du Gouverneur général coïnciderait avec la date effective de la renonciation du Parlement britannique à sa compétence.

La complexité de cette procédure découle, d'une part, du désir d'éviter qu'une nouvelle constitution canadienne naisse uniquement d'une loi du Parlement britannique et, d'autre part, si elle ne repose pas sur ce fondement, de la crainte d'un décalage juridique qui pourrait amener un tribunal à remettre en cause l'ensemble de la nouvelle constitution. Cette procédure convenue a pour effet d'assurer que l'acte qui consisterait à soustraire le Canada à l'autorité du Parlement britannique, et celui par lequel nous proclamons notre nouvelle constitution, s'accompliraient simultanément, afin de sauvegarder à la fois la continuité juridique et l'autonomie nationale.

Il n'y a aucun précédent dans ce domaine et on en peut que conjecturer les répercussions juridiques que pourrait entraîner cette procédure. Néanmoins, elle ne comporte apparemment aucune faiblesse; il est donc difficile d'imaginer qu'un juge canadien tente de faire violence au texte ou de forcer la loi pour l'invalider, puisqu'elle représenterait la volonté solennellement exprimée de tous les corps législatifs du Canada. Nous sommes donc prêts à accepter la procédure de canadianisation proposée, sans aucune crainte quant à sa valeur juridique.

Chapitre 5—La modification de la Constitution

RECOMMANDATION

4. La formule de modification de la constitution devrait être celle convenue dans la Charte de Victoria de juin 1971, laquelle exige l'assentiment du Parlement fédéral et des Assemblées législatives d'une majorité des provinces comprenant:

***a*) toute province qui compte ou qui a compté à certains moments vingt-cinq pour cent de la population du Canada;**

***b*) au moins deux des provinces de l'Atlantique;**

***c*) au moins deux des provinces de l'Ouest dont la somme des populations est au moins égale à cinquante pour cent de la population totale de toutes les provinces de l'Ouest.**

Les articles 49 à 57 de la Charte de Victoria contiennent la nouvelle formule de modification, qui s'établit ainsi: en général, des modifications à la constitution exigeraient l'assentiment du Parlement fédéral, au moyen d'une résolution, ainsi que le consentement des Assemblées législatives d'une majorité des provinces. Cette majorité doit comprendre a) les Assemblées législatives de toutes les provinces comptant actuellement au moins 25% de la population totale du Canada et, à l'avenir, de toute autre province dont la population atteindra le même pourcentage de la population totale; et b) les Assemblées législatives d'au moins deux provinces à l'ouest de l'Ontario, pourvu que les provinces consentantes comptent 50% de la population totale des provinces à l'ouest de l'Ontario, et les Assemblées législatives d'au moins deux provinces à l'est du Québec. Les seules exceptions à cette règle portent sur les dispositions constitutionnelles relatives exclusivement au Parlement ou aux provinces, ou sur des questions qui n'intéresseraient pas toutes les provinces. En fait, toute modification constitutionnelle exigerait l'assentiment du Parlement fédéral, des Assemblées législatives de l'Ontario et du Québec et de deux provinces de l'Atlantique, ainsi que de deux provinces de l'Ouest. Il y a, au sujet de la composition des deux provinces de l'Ouest, une clause spéciale que nous devrons étudier attentivement.

A notre avis, la nouvelle formule est bien meilleure que la formule Fulton-Favreau. Apparemment, cette dernière n'exigeait, pour modifier la constitution, que l'accord du Parlement fédéral et des Assemblées législatives des deux tiers des provinces représentant 50% de la population du Canada, selon le dernier recensement; en fait, la modification de tout article important de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aurait nécessité l'accord de toutes les Assemblées législatives provinciales, puisque tous les pouvoirs que renferment les articles 91, 92 et 93 de l'Acte appartenaient à la catégorie pour laquelle était exigé le consentement unanime (sauf que le consentement de Terre-Neuve n'était pas nécessaire pour modifier l'article 93). Par conséquent, la première formule aurait en réalité exigé le consentement unanime pour toutes les questions importantes, alors que la nouvelle se contente, sur une base pondérée, de l'approbation de six provinces. Le principe à la base de la formule Fulton-Favreau voulait que chaque province dispose du même droit de veto,puisque toutes sont égales.

A notre avis, le manque de souplesse de la formule Fulton-Favreau était contestable. Il nous semble qu'une formule de modification doit réunir à la fois fermeté et souplesse et que moins il y a de provinces qui disposent du droit de veto sur ces modifications, plus la formule a de chances d'être satisfaisante. En réalité, la seule critique que nous adressons à la nouvelle formule est le manque de souplesse qu'entraîne la disposition relative au consentement des provinces de l'Ouest.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les Assemblées législatives des provinces qui comptent au moins 25% de la population canadienne disposent d'un droit de veto. Les provinces qui représentent une proportion aussi importante de la population peuvent raisonnablement s'attendre à ce que leur consentement soit nécessaire pour modifier la constitution. Étant donné que, dans ce cas, l'Ontario et le Québec auraient maintenant ce droit de veto, ils ne pourraient jamais le perdre selon cette formule, même si leur pourcentage démographique devenait inférieur à 25%. En outre, il n'est que juste que toute autre province qui compterait par la suite 25% de la population obtienne aussi un droit de veto.

Le seul problème réside dans l'importance accrue de la Colombie-Britannique. Pour les provinces de l'Ouest, il suffit du consentement de deux provinces comptant 50% de la population totale à l'ouest de l'Ontario. Certaines prévisions démographiques actuelles démontrent que la Colombie-Britannique comptera, au cours des années 1990, plus de 50% de la population des provinces situées à l'ouest de l'Ontario. Même l'accord des trois autres provinces de l'Ouest ne suffirait plus alors pour adopter une modification sans le consentement de la Colombie-Britannique. Toutefois, l'approbation de la Colombie-Britannique ne serait malgré tout pas suffisante pour adopter une modification, sans le consentement d'une autre province de l'Ouest.

En ce qui concerne le rôle du Sénat dans le processus de modification au niveau fédéral, certains avancent qu'il ne devrait être consulté en aucune façon au sujet des modifications à la constitution, puisque la protection des intérêts régionaux, qui est sa raison d'être, serait déjà assurée par la disposition relative au consentement des provinces. A notre avis, néanmoins, le Sénat serait encore nécessaire à

la protection des intérêts régionaux puisque, dans le processus de modification, on envisage la possibilité de modifier la constitution contre la volonté de deux provinces atlantiques et de deux provinces de l'Ouest. Le Sénat pourrait jouer un rôle utile en sauvegardant les intérêts des provinces dissidentes.

D'un autre côté, on ne saurait donner au Sénat un droit de veto absolu sur une modification que la majorité requise des provinces et la majorité des députés fédéraux souhaiteraient. Par conséquent, nous appuyons la disposition de l'article 51 de la charte visant à limiter le droit de veto du Sénat sur des modifications constitutionnelles.

En résumé, nous souscrivons à la formule de modifidation proposée, que nous considérons comme réalisable, et nous ne pensons pas que ses dispositions générales puissent être beaucoup améliorées, même si les négociations intergouvernementales devaient se poursuivre longtemps. Non seulement cette formule constituerait-elle, à long terme, un instrument efficace de modification, mais elle aurait aussi une énorme valeur dans l'immédiat. Jusqu'à présent, les conférences constitutionnelles fédérales-provinciales sont parties du principe que le consentement unanime était nécessaire pour adopter une proposition. Voilà pourquoi, faute de l'unanimité entre les divers gouvernements, on n'a pu s'entendre sur les propositions de fond. L'adoption immédiate de cette formule de modification établirait donc une nouvelle règle de procédure à l'intention des conférences constitutionnelles futures.

Nous nous contenterons d'ajouter qu'à notre avis la formule laisse en suspens la question de la délégation des pouvoirs, et nous examinerons cette question au chapitre 17.

Chapitre 6—Le préambule de la Constitution

RECOMMANDATION

5. La constitution canadienne devrait comprendre un préambule proclamant les objectifs fondamentaux de la démocratie fédérale canadienne.

Tout au long de ce rapport, nous citons un certain nombre de sujets qui devraient figurer dans le préambule de la nouvelle constitution du Canada. Voici donc les objectifs fomdamentaux de notre société qui, proposons-nous, devraient être compris dans le préambule: un régime fédéral de gouvernement fondé sur une société démocratique; la valorisation des droits fondamentaux de l'homme; l'essor du Canada comme pays bilingue et pluriculturel; la reconnaissance des populations autochtones du Canada; la promotion de l'égalité économique, sociale et culturelle; la réduction des disparités régionales; l'évolution du Canada en une société libre et ouverte fondée sur le consentement de ses membres; la recherche de la paix et de la sécurité mondiales.

Comme nous l'avons dit précédemment, une constitution doit réfléter la collectivité qu'elle représente. Le préambule de toute constitution peut être une grande source d'inspiration pour un pays. Il peut décrire, dans leurs aspects les plus vastes, les objectifs et les aspirations de la socitété qu'il régit. Un préambule n'est pas juridiquement exécutoire au sens strict du terme, mais s'il parvient à définir les idéaux nationaux d'une manière durable, il peut avoir aux yeux des citoyens une valeur psychologique plus grande que toute autre partie de la constitution.

D'aucuns pensent peut-être que les Canadiens n'ont nullement besoin de trouver une source d'inspiration dans la constitution et disent parfois qu'il nous faudrait une constitution écrite, mais sans préambule. Une telle constitution reflèterait mieux, selon eux, l'opinion que les Canadiens ont d'eux-mêmes: dignes de confiance, modestes et, sinon ternes, du moins parfaitement neutres.

A notre avis, cette conception de notre pays ne réflète pas le Canada des années 1970—l'a-t-elle d'ailleurs jamais reflété? Il nous faudrait décider en principe si notre constitution doit ou non avoir un préambule avant de nous demander si nous ne sommes pas en train de singer un autre pays.

Nous sommes en faveur d'un préambule faisant partie de la nouvelle constitution du Canada. Le préambule est le seul endroit dans la constitution où l'on puisse dire en termes généraux quel genre de pays est le Canada et quel genre de pays il veut devenir. Le reste de la constitution, qui fera l'objet de l'interprétation des juristes, doit être rédigé avec précision et de façon détaillée. Le préambule nous donne, par contre, les grandes lignes que nous allons suivre, sans toutefois constituer un itinéraire détaillé. Comme il est dit à la page 4 du document du gouvernement fédéral intitulé «La Constitution canadienne et le Citoyen»:

> Le gouvernement du Canada est d'avis que le premier élément de la constitution du Canada devrait être un préambule portant sur les objectifs de la fédération. Le but principal d'une constitution est évidemment de définir le système juridique et gouvernemental qui doit exister au pays. Mais celle-ci doit d'abord exprimer la détermination de tous les Canadiens et de s'associer et de demeurer associés dans un seul et même pays. La constitution doit aussi décrire, dans la mesure du possible, le caractère du pays dans lequel les Canadiens entendent vivre, les valeurs qui leur sont chères et les idéaux qu'ils poursuivent.
>
> Il s'agit, jusqu'à un certain point, d'y réfléter ce qu'est le Canada: un peuple libre dans une société libre, un pays qui est caractérisé par une riche diversité linguistique, culturelle et régionale; une société qui est orientée vers le plein épanouissement de l'individu; enfin, un pays où le Canadien ne considère pas l'État comme un simple instrument devant servir ses propres intérêts mais plutôt comme un moyen grâce auquel il peut contribuer au bien-être de ses concitoyens.
>
> En énonçant les objectifs de la constitution, il est aussi nécessaire de mentionner ce que les Canadiens attendent de leur pays: un pays qui conservera ses valeurs fondamentales mais qui reconnaîtra aussi le dynamisme inhérent au progrès; un pays qui cherchera sans cesse à fournir de nouvelles opportunités à ses citoyens et à rendre ces opportunités accessibles à tous, quels que soient le lieu de leur résidence ou leurs origines; enfin, un pays qui, tout en tenant compte des intérêts de ses propres citoyens, tentera de contribuer au bien-être des autres peuples de la communauté mondiale. Tels sont, nous semble-t-il, les principaux objectifs qui devraient être énoncés dans le préambule de la constitution du Canada.

On comprendra aisément pourquoi il est difficile de s'entendre sur un texte définitif pour le préambule. Comme toute autre partie de la constitution, la version qui sera finalement adoptée exigera certaines concessions de la part de tous les gouvernements du Canada. Néanmoins, les talents qu'il faut pour écrire ce préambule, la volonté politique d'en faire une réalité, nous croyons les avoir au Canada. La voie à suivre n'est que malaisée, elle n'est point impraticable.

Nous répétons que le préambule de la nouvelle constitution canadienne devrait comprendre les objectifs fondamentaux suivants pour le Canada:

1. établir un régime fédéral de gouvernement fondé sur une société démocratique;
2. protéger et valoriser les droits fondamentaux de l'homme;
3. faire du Canada un pays bilingue et pluriculturel où tous les citoyens, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, autochtones ou Métis, et tous les groupes, quelle que soit leur origine ethnique, puissent se sentir également chez eux;
4. promouvoir l'égalité économique, sociale et culturelle pour tous les citoyens canadiens et réduire les disparités économiques entre les régions;
5. envisager le Canada comme une mosaïque pluraliste, comme une société libre et ouverte qui fait appel aux compétences de ses membres;
6. rechercher la paix et la sécurité mondiales et le progrès social international.

Nous exposons ci-dessous le détail de nos recommandations ayant trait au préambule, particulièrement celles qui portent les numéros 6, 10, 27, 29, 30, 31 et 32.

PARTIE II—LE PEUPLE

Chapitre 7—L'autodétermination

RECOMMANDATIONS

6. **Le préambule de la constitution devrait reconnaître que la fédération canadienne est fondée sur la liberté de la personne et la protection des droits fondamentaux de l'homme, qui sont l'objet fondamental et essentiel de l'État. En conséquence, le préambule devrait aussi reconnaître que l'existence de la société canadienne tient au libre consentement de ses citoyens et à leur volonté commune de vivre ensemble, et que tout différend entre eux devrait être réglé par des moyens pacifiques.**

7. **Si, à un moment donné, les citoyens d'une partie du Canada se déclaraient démocratiquement en faveur d'une formule politique qui serait opposée au maintien du régime politique actuel, c'est par la négociation politique et non par le recours à la force militaire ou à d'autres forces coercitives qu'il faudrait régler le désaccord.**

8. **Nous réaffirmons notre conviction que tous les peuples du Canada peuvent réaliser leurs aspirations de façon plus efficace grâce à un régime fédéral et nous croyons que les Canadiens devraient chercher à maintenir ce régime.**

Le principe de l'autodétermination, bien que n'étant pas entièrement nouveau dans l'histoire du Canada, connaît une nouvelle vogue au Québec depuis 1960.

Même s'ils optent pour un fédéralisme renouvelé, certains Québécois voient dans la reconnaissance de l'autodétermination un renforcement de la démocratie et une sorte de garantie de la liberté de leurs options politiques. D'autres exigent la reconnaissance de ce droit, parce qu'ils veulent la reconnaissance de leur option politique actuelle: la séparation du Québec du reste du Canada. Leur principal porte-parole, le Parti Québécois, a fait de l'exercice du droit à l'autodétermination la pierre angulaire de son credo.

Sur le plan mondial, le droit à l'autodétermination des nations fut appliqué à l'occasion du règlement qui suivit la première guerre mondiale, et fut consacré à San Francisco en 1945 dans le préambule de la Charte des Nations Unies sous la dénomination: « . . . respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes». La plupart des anciennes colonies, particulièrement en Afrique, ont invoqué cette disposition de la Charte pour réclamer et obtenir l'indépendance. En outre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations-Unies, confirmait ce principe comme suit: «Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel». (Article premier). U Thant, dans ses fonctions de Secrétaire général des Nations-Unies, a posé comme principe que le fait de devenir membre des Nations-Unies consacrait, sans aucun doute possible, la réalisation du droit à l'autodétermination pour la population d'un État.

Les constitutions fédérales ne reconnaissent d'ordinaire pas le droit de faire sécession en tant qu'expression de l'autodétermination.

Bien des politicologues insistent sur quatre conditions pour définir une «nation» ou un «peuple»; population fortement homogène, langue commune, territoire commun et histoire commune. L'étude de la carte démographique du Canada nous permet peut-être de trouver un certain nombre de nations dans ce sens sociologique. Toutefois, en pratique, c'est le Québec qui est notre point de mire, ce qui pose la question des rapports entre l'autodétermination d'un peuple et l'autodétermination d'une province. A notre avis, ces deux choses ne sont pas équivalentes, puisque le peuple est une réalité naturelle et la province une réalité artificielle.

Le peuple canadien-français ne se limite pas aux frontières de la province de Québec. D'une part, la nation s'étend au-delà des frontières de la province, à l'est et au nord de l'Ontario, ainsi qu'au nord du Nouveau-Brunswick. D'autre part, il y a à l'intérieur de la province de Québec d'autres groupes qui auraient le même droit que les francophones à l'autodétermination: nous faisons allusion, par exemple, au million d'anglophones qui, du moins dans la partie occidentale de la province, possèdent une cohésion géographique qui leur permettrait de constituer une collectivité viable. En conséquence, même si nous acceptons l'idée d'un bloc francophone du Canada formant un «peuple» ayant droit à l'autodétermination, nous ne pouvons néanmoins envisager aucune formule juridique réalisable en vue de l'autodétermination sur la base des limites provinciales.

Nous croyons donc qu'il conviendrait plutôt de reconnaître l'autodétermination comme un droit des citoyens. Voilà pourquoi nous recommandons que le préambule de la constitution reconnaisse que la fédération canadienne est fondée sur la liberté de la personne et la protection des droits fondamentaux de l'homme qui sont l'objet fondamental et essentiel de l'État. En conséquence, le préambule devrait aussi reconnaître que l'existence de la société canadienne tient au libre consentement des citoyens et à leur volonté commune de vivre ensemble et que tout désaccord devrait être réglé par des moyens pacifiques.

Les considérations d'ordre constitutionnel que nous avons énoncées ne doivent pas déterminer d'avance la réaction d'un gouvernement fédéral qui se trouverait en présence d'une nette majorité de l'ensemble du corps électoral d'une province qui est en faveur de l'indépendance. En pareil cas, nous préconisons la négociation et nous rejetons le recours à la force militaire ou à d'autres forces coercitives. Nous ne pouvons imaginer qu'un gouvernement fédéral puisse avoir recours à la force pour empêcher la sécession d'une région qui aurait clairement et délibérément décidé à la majorité des suffrages de quitter la confédération. Mais l'acceptation à contrecoeur d'un fait accompli relève des négociations politiques plutôt que d'un texte constitutionnel.

Pour conclure, nous réaffirmons notre conviction que tous les peuples du Canada peuvent réaliser leurs aspirations de façon plus efficace grâce à un régime fédéral et nous croyons que les Canadiens devraient chercher à maintenir ce régime.

Chapitre 8—Les Autochtones

RECOMMANDATIONS

9. On ne devrait effectuer aucune modification constitutionnelle concernant les autochtones tant que leurs organisations propres n'auront pas terminé leurs recherches sur la question des traités et des droits des aborigènes au Canada.

10. Le préambule de la nouvelle constitution devrait confirmer la place particulière qu'occupent les autochtones, y compris les Métis, au sein de la société canadienne.

11. Dans les régions suffisamment peuplées, les gouvernements provinciaux devraient songer à reconnaître les langues indiennes comme langues régionales.

12. En ce qui concerne les dispositions administratives touchant les Indiens et les Esquimaux, il ne faudrait procéder à aucune modification de compétence sans les consulter.

L'autorité législative du Parlement du Canada sur les autochtones découle de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui s'intitule: «Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens». Les tribunaux ont étendu le sens du terme «Indien» aux Esquimaux. Nous avons entendu d'un bout à l'autre du Canada, dans presque chaque province et territoire, les témoignages des autochtones, rendus par les représentants de leurs associations et des particuliers. Nous avons également entendu de nombreux autres Canadiens qui, presque tous, étaient très sensibles aux espoirs et aux aspirations des autochtones du Canada.

La Chambre des communes a déjà un Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Notre rôle est limité et consiste à évaluer la situation des autochtones sur le plan constitutionnel. En un sens, il est quelque peu arbitraire de séparer les aspects constitutionnels du statut des autochtones de la condition véritable et souvent pitoyable qui est la leur. Des témoins autochtones ont ouvert les yeux du Comité sur la nécessité de rendre justice à ces «premiers Canadiens». Nous avons été réellement émus par l'éloquence et la sincérité évidente avec laquelle de nombreux témoins, des autochtones et d'autres Canadiens, ont plaidé cette cause. En ce qui concerne leur rôle dans l'avenir du Canada, les autochtones ont en général manifesté une attitude positive, mais leur optimisme était mitigé par les dures réalités de la vie que nombre d'entre eux sont contraints de mener. Il est plus important de reconnaître l'existence de cet état de choses que d'en chercher les responsables. Dans cette optique, voici ce que déclarait fort à propos un témoin des autochtones:

> Nous sommes un peuple ayant des droits spéciaux, garantis par des promesses et des traités. Nous n'implorons pas le respect de ces droits et nous ne vous en remercions pas non plus. Nous ne vous en remercions pas parce que nous les avons payés, et Dieu sait que le prix en a été exorbitant. Nous les avons payés avec notre culture, notre dignité, notre honneur et notre amour-propre. Nous avons payé, et payé encore, au point de devenir une race brisée et en proie à la pauvreté. (3.3:8)*

Il existe au moins deux manières générales d'envisager la situation des autochtones du point de vue constitutionnel. On peut d'abord les considérer comme des collectivités. Ceux qui préfèrent cette méthode, et il semble que ce soit le cas de beaucoup d'autochtones eux-mêmes, insistent sur les droits acquis par les traités et sur les droits aborigènes. Cette méthode comporte en général deux positions: (1) les titres juridiques des individus ou des collectivités aux droits garantis par les traités et aux droits aborigènes, lesquels sont applicables par les tribunaux; (2) des engagements solennels de la population du Canada envers les peuples autochtones, qui constituent des questions de justice et d'équité entre deux collectivités. Grâce à l'éveil de leur communauté et à la quête de leur identité, les autochtones sont en train de découvrir l'importance des revendications légitimes et justes qu'ils peuvent présenter au gouvernement du Canada.

Certains Canadiens préfèrent, d'autre part, aborder le problème par le biais de la «Déclaration des droits». Cette méthode garantirait aux autochtones l'égalité devant la loi et la protection contre la discrimination fondée sur leur race ou leurs croyances religieuses. Certains témoins lui ont accordé leur faveur, mais d'autres lui ont reproché d'être d'une attitude purement égalitaire. Ils ont soutenu que ce dont les autochtones ont besoin, dans l'avenir immédiat du moins, c'est plus que l'égalité, ou comme l'a dit un témoin, plus que «la citoyenneté». On pourrait soutenir, en théorie, que toute notion de statut différent pour les autochtones pourrait aller à l'encontre du principe de l'égalité; l'histoire de notre constitution actuelle montre que les Indiens et les Esquimaux (en tant que groupes) sont depuis cent quatre ans dans une situation législative particulière aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De toute façon, on pourrait difficilement prétendre que les Indiens, en général, sont réellement égaux aux Blancs à l'heure actuelle, compte tenu du

*Ces références vous renvoient aux procès-verbaux et témoignages du Comité. Le premier nombre indique de quelle session de la vingt-huitième Législature il s'agit, le second, le numéro du fascicule des procès-verbaux, et le troisième, la page à laquelle vous devez vous reporter.

contexte social dans lequel ils vivent. Il serait insensé d'envisager la possibilité d'une injustice réelle encore plus grande au nom d'une égalité officielle et légale.

Plusieurs témoins ont mentionné au Comité que, dans le cadre de considérations d'ordre purement et exclusivement juridique, les droits des Indiens peuvent varier dans une très large mesure d'une partie à l'autre du Canada. En termes très généraux, on a eu recours au biais des traités afin que les Indiens se rendent ou renoncent à leurs droits sur leurs territoires dans la plus grande partie de l'ouest du Canada ainsi que pratiquement dans tout l'Ontario. Ce ne fut par contre pas le cas en Colombie-Britannique, dans l'est du Canada et dans les Territoires. Entre autres possibilités, il nous avait été proposé le libellé suivant: 'différents choix... pour différents groupes, par exemple les Indiens visés par des traités et ceux qui ne le sont pas' (3.88.22).

Nous nous réjouissons de cet éveil de la conscience politique des autochtones et des efforts qu'ils tentent pour résoudre leurs problèmes par l'entremise de leurs propres organismes. En fait, notre principale recommandation se fonde sur une idée fondamentale à laquelle s'est rallié le Comité, et qui revient sans cesse dans presque tous les mémoires que lui ont présentés les organismes autochtones et de nombreux autochtones à titre personnel. La Fraternité nationale des Indiens nous a déclaré:

> Il est donc évident que tout changement constitutionnel qui modifierait l'article 91(24), ou même d'autres catégories de sujets, aura des répercussions sur les Indiens du Canada. Non seulement les Indiens ont-ils des droits particuliers qui sont actuellement reconnus par la Constitution, mais ils prétendent avoir certains droits qui doivent être protégés.
>
> Les Indiens estiment toutefois que la situation a évolué. De nouveaux problèmes ont surgi, et une évolution se manifeste aussi chez les Indiens. Mais ils doivent prendre en main leur destinée et participer à la détermination de leur statut constitutionnel.
>
> Toutefois, nous ne sommes pas encore en mesure de proposer dans sa totalité le cadre juridique qui conviendrait à notre développement en tant que peuple.
>
> Les enjeux sont beaucoup trop importants pour qu'on agisse sans préparation ou réflexion suffisantes. On doit donner aux Indiens, qui sont conscients d'avoir à forger eux-mêmes leur destinée, le temps nécessaire pour évaluer, tant du point de vue juridique que social et moderne, ce qu'ils sont, ce qu'ils ont et la voie qu'ils veulent suivre, avant de décider des mesures et notamment une modification à la Constitution qui modifieraient sensiblement ces données.
>
> Les Indiens ont créé des comités de recherche dans chaque province et territoire afin précisément d'enquêter à fond et de se livrer à des recherches poussées sur les droits des Indiens et sur les traités qu'ils ont conclus. Un comité national des droits des Indiens et des traités, comité de la Fraternité nationale des Indiens, a également été institué.
>
> Ces comités de recherche ont pour tâche de déterminer tous les droits des Indiens, découlant ou non de traités, et de permettre aux Indiens de prendre des décisions quant à leur avenir en s'appuyant sur une connaissance approfondie et documentée de leurs droits.
>
> Il est donc prématuré et injuste de nous demander de nous engager de façon définitive en ce qui concerne la Constitution. De même, il est inacceptable que l'on agisse sans permettre aux Indiens de décider eux-mêmes de leur avenir.
>
> Nous avons besoin de temps et c'est là le message principal de notre mémoire. (3.88:56)

Le comité recommande donc qu'aucun changement constitutionnel ne soit apporté au paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui concerne «les Indiens et les terres réservées pour les Indiens», jusqu'à ce que les associations indigènes aient terminé leurs travaux de recherche et leur étude sur la question des droits acquis par traités et des droits des autochtones au Canada. Une des associations autochtones intéressées, la Fraternité nationale des Indiens, nous a dit qu'elle pourrait formuler des recommandations en 1972. Nous sommes certains, étant donné la détermination nouvelle qui se fait jour parmi les associations indigènes, et le fait qu'elles ont pris conscience de l'urgence des problèmes, que ces recommandations seront soumises dans un délai raisonnable. Le gouvernement du Canada devra alors engager des consultations poussées avec les autochtones avant de modifier en quoi que ce soit la compétence législative qu'il exerce sur eux.

Nous recommandons également que le préambule de la nouvelle constitution canadienne reconnaisse les peuples autochtones du Canada, y compris les Métis, comme l'un des groupes qui constituent le peuple canadien, afin de réaffirmer les responsabilités particulières que les Canadiens se reconnaissent envers les autochtones de leur pays.

Étant donné le taux de natalité croissant chez les peuplades autochtones, surtout dans l'Ouest, nous recommandons en outre que les gouvernements des provinces envisagent la possibilité de faire des langues indiennes des langues régionales, là où les populations autochtones sont suffisamment importantes. Nous étudierons plus loin la question des langues régionales de façon plus approfondie mais, dans cette optique, nous approuvons les recommandations du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, qui constituent le premier jalon posé en vue de la préservation des langues des autochtones du Canada. Dans son cinquième rapport, présenté à la Chambre des communes le 30 juin 1971, le Comité recommandait:

> Que la langue d'instruction au niveau préscolaire et jusqu'à la première ou la seconde année de l'instruction primaire devrait être la langue indienne ou esquimaude locale de l'agglomération, le français, l'anglais, ou les deux constituant les langues seconde ou tertiaire qui seront graduellement enseignées au cours des phases préscolaire et primaire de l'éducation; que des cours ayant trait à la culture locale indienne ou esquimaude continuent d'être dispensés dans la langue locale tout au long du niveau primaire.
>
> Que les décisions relatives aux langues initiales d'instruction et à l'introduction des langues seconde et tertiaire soient faites uniquement après consultation de la majorité des parents dans les agglomérations intéressées et avec leur accord explicite. (Procès-verbaux de la Chambre des communes du Canada, 30 juin 1971, No 163, à la page 763)

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a également fait une quinzaine d'autres recommandations que nous appuyons. Certaines favorisent, d'une façon générale, des programmes qui consisteraient, par exemple, à faire débuter à trois ans

l'instruction préscolaire des enfants indiens et esquimaux, à encourager la construction d'écoles locales de jour plutôt que des pensionnats pour les écoliers, à établir un calendrier de vacances qui soit souple, à permettre autant que possible aux pensionnaires de rentrer chez eux pour Noël, et à axer les programmes de formation professionnelle sur les besoins des régions où vivent les jeunes autochtones. Ces recommandations, dont certaines ont déjà été mises en œuvre par le gouvernement fédéral, visent à résoudre, dans l'éducation des peuples autochtones, un problème que le Comité permanent a décrit en ces termes:

> La carence générale et fondamentale d'un ou plusieurs systèmes éducatifs mis au service d'une population dont 40 à 50 p. 100 des adultes de sexe masculin sont chômeurs ou sous-employés et qui, dans certaines communautés, comptait une bonne partie de l'année, de 80 à 90 p. 100 de chômeurs adolescents, pourcentage encore plus élevé. (Procès-verbaux de la Chambre des communes du Canada, 30 juin 1971, No 163, à la page 761)

Outre ces suggestions d'ordre administratif et législatif nous voudrions signaler deux recommandations précises du Comité qui ont d'importantes répercussions sur le plan constitutionnel.

> Que le Gouvernement devrait continuer sa politique qu'aucun transfert des programmes d'éducation du fédéral aux systèmes provinciaux n'ait lieu sans le consentement exprès et net de la majorité des parents de chaque agglomération intéressée. (Procès-verbaux de la Chambre des communes du Canada, 30 juin 1971, No 163, à la page 763)

Nous tenons à dire sans équivoque que nous ne précisons nullement les modalités d'un transfert éventuel des programmes.

L'autre recommandation du Comité permanent précisait:

> Que tous les programmes d'études fédéraux soient revisés de façon à inclure:
>
> *a)* Une étude sensiblement plus poussée de l'histoire des Indiens et de leurs contributions à l'économie, la science, la médecine, l'agriculture, l'exploration, etc.
>
> *b)* Des cours réservés à la culture, la musique, l'art et l'artisanat indiens, etc., en insistant auprès des provinces pour qu'elles entreprennent des réformes semblables partout où des enfants indiens se font instruire.
>
> (Procès-verbaux de la Chambre des communes du Canada, 30 juin 1971, No 163, à la page 763)

Nous sommes d'accord avec cette opinion.

De nombreux témoins représentant les Métis du Canada nous ont également déclaré qu'ils ont l'impression d'être dans une sorte de «no man's land» culturel et constitutionnel. N'étant ni Blancs ni Indiens, ne relevant ni du gouvernement fédéral ni des provinces, ils sont en butte à l'ostracisme social à cause de leur race, et à l'indifférence du gouvernement du fait de leur statut juridique. Comme le déclarait un Métis:

> Nous sommes à l'heure actuelle trop désavantagés sur le plan culturel et social pour profiter des occasions qui se présentent, et nous voulons que cette injustice soit redressée. Sur les plans sociologique, culturel et ethnique, la majorité des Métis s'identifient surtout aux Indiens et, si ce n'est aux termes de la loi, pour la plupart, nous sommes aussi indiens que ceux que visent les traités. Par contre, nous ne jouissons pas des avantages des Indiens visés par les traités et nous subissons tous les désavantages qui les touchent, puisque nous partageons avec eux une «culture de la pauvreté». (2.9:122)

Les problèmes que pose la définition sociale, culturelle, biologique et ethnique du Métis comportent, certes, de nombreuses subtilités juridiques, mais nous préférons envisager le problème d'une façon plus générale sur le plan constitutionnel. Nous estimons que le préambule d'une nouvelle constitution devrait reconnaître les «autochtones» et que ce terme devrait s'étendre explicitement aux Métis. Il ne s'agit pas de dire que les Métis doivent nécessairement être mis sous tous les rapports sur un pied d'égalité avec les Indiens et les Esquimaux, mais plutôt de préciser que les Canadiens leur doivent aussi des égards particuliers.

A bien des points de vue, les autochtones du Canada permettent de juger de la société canadienne: ils mettent à l'épreuve sa faculté de faire preuve envers autrui d'un regain de tolérance et d'amitié plus profondément ancrés; ils obligent ses lois à faire la preuve de leur impartialité envers le faible et l'isolé; ils la force à signifier sa volonté de partager les richesses nationales, d'accorder à tous les mêmes possibilités, de donner au mot «liberté» un sens nouveau et de redonner profondément conscience aux autochtones du Canada de leur dignité.

Chapitre 9—Les droits fondamentaux

RECOMMANDATIONS

13. Il faudrait constitutionnaliser une Déclaration des droits de l'homme qui garantirait les libertés politiques de conscience et de religion, de pensée, d'opinion et d'expression, d'association et de réunions pacifiques.

14. La Déclaration des droits de l'homme devrait comprendre une disposition exigeant que la population soit représentée de façon équitable et juste à la Chambre des communes et dans les Assemblées législatives provinciales.

15. La Déclaration des droits de l'homme devrait rendre la citoyenneté inaliénable, une fois légalement acquise.

16. La constitution devrait protéger la vie, la liberté et la sécurité de la personne et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité des principes de la justice fondamentale.

17. La constitution devrait protéger l'individu contre la saisie arbitraire de ses biens, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable.

18. La constitution devrait interdire toute discrimination en raison du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de la couleur ou de la religion en proclamant le droit de tous les individus à l'égalité devant la loi.

19. Devrait également être déclarée contraire à la Déclaration des droits de l'homme, toute discrimination lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi, d'être admis dans une association professionnelle, ouvrière ou autre association de même nature, d'utiliser des installations et des services publics ou de posséder des biens par droit de propriété, de location ou de jouissance.

20. Certaines autres dispositions, protégeant les droits juridiques, qui sont déjà énumérées dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme (1960), devraient aussi être insérées dans la Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme: protection contre toute perquisition ou saisie déraisonnables, droit d'être promptement informé des motifs d'arrestation, droit d'avoir recours à un avocat, droit d'*habeas corpus*, protection contre son propre témoignage, droit à une audition impartiale, droit à la présomption d'innocence et de ne pas se voir refuser un cautionnement raisonnable sans juste raison, droit à l'assistance d'un interprète, interdiction de toute loi pénale ou peine rétroactives, et le droit de ne pas être soumis à des peines cruelles et inusitées.

21. Les droits et libertés garantis par la Déclaration des droits ne devraient pas être interprétés comme étant absolus et illimités, mais devraient plutôt ne pouvoir être exercés que dans la mesure où ils se justifient raisonnablement dans une société démocratique.

Le Comité approuve la décision des gouvernements du Canada de constitutionnaliser certains droits politiques fondamentaux contenus dans les articles 1 à 9 de la Charte de Victoria, mais demande instamment qu'ils soient complétés par la rédaction d'une Déclaration constitutionnelle des droits.

Personne au Canada ne peut sérieusement mettre en doute la nécessité de protéger les droits fondamentaux de l'homme comme ceux que reconnaît en partie la Déclaration canadienne des droits actuelle, mais certains témoins qui ont comparu devant le Comité estiment qu'une telle protection devrait dépendre entièrement de la bonne foi des corps législatifs puisqu'ils sont censés, dans une démocratie, représenter la volonté de la majorité de la population. Autrement dit, ils estimaient que le mieux est de s'en remettre au système démocratique.

Le Comité pense que ce raisonnement assimile la notion de démocratie à l'opinion de la majorité du moment, et que les véritables intérêts de la démocratie ne résident pas dans une confusion simpliste avec la volonté de chaque majorité. Toute démocratie a besoin qu'une majorité populaire durable prédomine, et ce n'est aucunement lui porter atteinte que de prévoir des sauvegardes pour assurer qu'une majorité est durable avant de lui permettre de porter atteinte à certains droits établis depuis longtemps. La démocratie a tout avantage à s'imposer une période de réflexion sur certains sujets très importants . C'est d'ailleurs la raison d'être du pouvoir que notre système de gouvernement donne aux partis d'opposition de retarder les programmes législatifs du gouvernement.

Il est vrai qu'une Déclaration des droits incorporée à la constitution doit être interprétée par les tribunaux et qu'en théorie on peut se perdre en conjonctures pour savoir qui aura le dernier mot: un tribunal qui a le pouvoir d'interpréter les décrets d'une assemblée, ou une assemblée qui a le pouvoir de modifier une interprétation juridique. En réalité, dans une société démocratique, les tribunaux finissent toujours par respecter la volonté générale, ne serait-ce que parce que les représentants politiques de la majorité finiront par s'assurer que les magistrats nommés partagent leurs idées. En outre, la majorité est assurée de pouvoir recourir au processus législatif qui, bien qu'il soit incommode, lui permet d'invalider une interprétation juridique en modifiant la constitution.

Nous devons admettre qu'une Déclaration des droits constitutionnalisée limiterait la souveraineté législative,

mais la souveraineté parlementaire n'est pas un principe plus inviolable que le respect de la liberté qui se reflète dans une Déclaration des droits. La souveraineté législative est déjà limitée juridiquement par la répartition des pouvoirs au sein d'un système fédéral et, comme diraient certains, par le droit naturel ou une Déclaration des droits consacrée par le droit commun. Les restrictions supplémentaires qu'une Déclaration constitutionnelle des droits imposerait à la souveraineté parlementaire n'ont pas un caractère absolu, mais introduisent plutôt une tension salutaire entre les deux principes fondamentaux que sont l'empire de la majorité et les droits de la minorité, de façon à réaliser entre ces intérêts divergents l'équilibre qui, selon nous, caractérise la démocratie.

Nous rejetons l'allégation selon laquelle cette proposition d'une Déclaration des droits dissimule une tentative pour étendre les pouvoirs fédéraux. En fait, selon nous, c'est plutôt en l'absence d'une Déclaration des droits que l'on risque de voir le pouvoir judiciaire étendre la juridiction fédérale. Le pouvoir fédéral en matière de droit pénal, par exemple, a été considérablement renforcé au cours des dernières années par des tribunaux dont le seul moyen d'éliminer des lois provinciales qu'ils considéraient injustes était d'attribuer cette juridiction au gouvernement fédéral. Chose certaine, dans ce «jeu des pouvoirs» s'il est subordonné à une Déclaration des droits, tous les gouvernements sont perdants et c'est le peuple qui y gagne. A notre avis, c'est bien ainsi qu'il devrait en être.

Dans notre optique, une Déclaration des droits incorporée à la constitution garantira à chaque individu que la démocratie ne signifie pas l'uniformité impitoyable, symbolisera aux yeux des minorités le respect d'une autonomie raisonnable et sera, pour le peuple, le signe d'une saine rationalité dans un monde qui est par ailleurs le théâtre d'une lutte incessante pour le pouvoir.

Les droits fondamentaux que les gouvernements du Canada sont convenus de constitutionnaliser sont les suivants:

> la liberté de pensée, de conscience et de religion;
>
> la liberté d'opinion et d'expression; et
>
> la liberté de s'assembler paisiblement et la liberté d'association. (article 1, Charte de Victoria)

Nous aurions préféré que la liberté de pensée ne soit pas uniquement associée à la liberté de conscience et de religion puisqu'elle englobe en réalité un domaine plus vaste (comme elle est sans doute destinée à le faire) et que, dans un tel contexte, elle pourrait aller à l'encontre de la règle d'interprétation *ejusdem generis*. Nous estimons qu'il voudrait mieux la rattacher à la liberté d'opinion et d'expression.

Nous remarquons l'absence de toute mention précise de la liberté de presse, sans doute parce qu'on estime qu'il s'agit là tout simplement d'un cas particulier de liberté d'expression. Nous pensons que c'est bien là sa place, puisque la presse ne nous semble pas devoir disposer de droits plus étendus que ceux des citoyens ordinaires.

Les articles 4 à 8 de la Charte de Victoria posent divers principes: suffrage universel, élections démocratiques libres, mandat maximum de cinq ans et sessions annuelles pour la Chambre des communes et les Assemblées législatives, droit de ne pas subir de discrimination en tant qu'électeur ou législateur. Toutefois, même en théorie, ces droits ne suffisent pas, si l'on n'y ajoute pas le droit à la représentation proportionnée à la population; en pratique, le besoin de garantir ce droit se fait sentir au Canada car la plupart des Assemblées législatives provinciales n'accordent pas une représentation suffisante à la population urbaine. Par conséquent, dans tout le Canada, les citadins estiment que leurs gouvernements provinciaux les négligent et exigent de ce fait du gouvernement fédéral qu'il prenne des mesures pour apporter une solution à leurs problèmes. Ces demandes d'intervention du gouvernement fédéral dans des domaines qui relèvent des provinces risquent de saper l'autorité des législatures provinciales. Il serait donc de l'intérêt des provinces que la représentation proportionnée à la population dans les Assemblées provinciales soit garantie dans la Constitution.

Nous attachons une telle importance à cette question que nous demandons instamment que soit versée à la Déclaration des droits une disposition garantissant l'égalité de représentation. Selon nous, elle contribuerait à maintenir les provinces comme entités vigoureuses. Il importe aussi, à nos yeux, que le gouvernement fédéral ne soit plus appelé à résoudre des problèmes qui, dans la pratique ou autrement, relèvent des autorités provinciales et qu'il ne soit plus soumis à la tension psychologique qui en découle.

Il est évident que les normes qui devront être appliquées pour déterminer une représentation équitable n'ont pas besoin d'être absolues. L'écart de 20 p. 100 par rapport aux normes, admis dans les lois fédérales actuelles, est sons doute justifiable dans un grand pays à faible population, mais l'écart de 40 p. 100 de population qu'elles autorisent entre la circonscription la plus peuplée et la moins peuplée nous semble être le maximum souhaitable. Nulle province au Canada n'est assez peuplée pour que l'établissement d'une norme égalitaire absolue ne crée de graves problèmes dans les relations entre les districts ruraux et leurs représentants élus mais, pour l'instant, il nous semble que ce sont surtout les populations urbaines qui sont lésées.

L'inscription dans la constitution du principe d'une représentation juste et équitable pourrait, notamment, avoir pour inconvénient d'inciter le pouvoir judiciaire à s'adjuger la détermination des normes d'une représentation équitable, entraînant de ce fait un flottement dans le processus législatif. On pourrait éviter cet écueil en précisant dans la constitution que l'écart maximal par rapport à la norme serait, par exemple, de 20 p. 100. Toute garantie constitutionnelle de la «représentation proportionnée à la population» devrait, bien entendu, être subordonnée à d'autres dispositions assurant une représentationon minimale à chaque province au Parlement fédéral.

Une autre omission de la Charte de Victoria concerne la citoyenneté. Au Canada, pays d'immigrants, il est tout à fait naturel que la constitution établisse que la citoyenneté, une fois légalement acquise, est inaliénable.

Il y a d'autres omissions déplorables dans la Charte, notables en ce qu'elles s'écartent des propositions formulées en vue d'une Déclaration constitutionnelle des droits par le gouvernement du Canada en 1969, et des garanties contenues dans la Déclaration canadienne des droits actuelle. Nous pensons à des garanties de justice devant les tribunaux concernant le droit de l'individu à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens.

Nous aimerions éviter l'usage de l'expression «application régulière de la loi» car elle n'a aucune tradition dans notre droit, bien qu'elle figure dans la Déclaration des droits de 1960, et parce que, aux États-Unis, elle a été interprétée de façon déplorable dans le sens d'application régulière et inhérente, ce qui pouvait aller jusqu'à permet-

tre aux juges de substituer leurs propres vues socio-économiques à celles des Assemblées législatives. A notre avis, il serait souhaitable de la remplacer par une autre expression rencontrée dans la Charte canadienne des droits, à savoir «sauf en conformité des principes de justice fondamentale».

Nous proposons donc la garantie suivante:

> Le droit de tout individu à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité des principes de justice fondamentale.

Nous ajouterions aussi une protection contre la saisie arbitraire des biens. Pour assurer aux Assemblées législatives la plus grande latitude possible dans leurs décisions d'ordre économique, nous ne protégerions l'individu que si ses biens étaient saisis contrairement au bien public ou sans dédommagement équitable. Nous proposons donc:

> Le droit de l'individu à la jouissance de ses biens et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable.

Tous ces droits sont considérés dans la Déclaration canadienne des droits et dans les propositions constitutionnelles fédérales comme des droits politiques plutôt que juridiques. A notre avis, ce sont des droits politiques authentiques car ils sont nécessaires à la préservation de la société démocratique et à la réalisation de ses plus nobles idéaux; aucun d'eux n'est juridique parce qu'il est limité aux procédures judiciaires comme le sont les droits strictement juridiques. Même si les gouvernements du Canada décidaient de ne pas incorporer de protections juridiques dans la Déclaration des droits, il faudrait, selon nous, garantir comme droits fondamentaux de l'homme le droit à la vie, à la liberté et à la jouissance raisonnable de ses biens.

Il nous semble essentiel, en outre, que la Déclaration des droits mentionne qu'aucune personne ne sera traitée de façon discriminatoire en raison de son sexe, de sa race, de son origine ethnique, de sa couleur ou de sa religion. De nombreux témoins qui ont comparu devant nous ont avancé des arguments convaincants en faveur de l'égalité de traitement de la femme devant la loi et dans son application. Nous avons également entendu de nombreuses protestations d'autochtones qui ont eu à souffrir de diverses formes de discrimination en raison de leur race ou de leur appartenance ethnique. Dans une nouvelle constitution canadienne, la Déclaration des droits devrait rendre illégale pareille discrimination, en prescrivant de manière explicite:

> Le droit de tout individu à l'égalité devant la loi.

La discrimination qui s'exerce à l'encontre de tous ces groupes canadiens trouve en grande partie son origine dans des considérations qui relèvent de la morale privée et des mœurs individuelles. Dans la mesure où les dispositions d'une Déclaration des droit peuvent mettre l'accent sur l'esprit de tolérance et l'égalitarisme de notre pays, elles contribueront à faire tomber les barrières de l'ignorance et du mépris qui engendrent la discrimination. De telles dispositions ne laisseraient subsister aucun doute sur le fait que le peuple canadien en général ne partage pas l'opinion de ceux qui traitent des compatriotes d'une façon incompatible avec la tolérance et le respect qu'ils sont en droit d'attendre. Nous proposons donc la disposition constitutionnelle suivante:

> Tout individu au Canada a le droit d'être protégé de toute discrimination à son endroit en raison de son sexe, de sa race, de sa couleur, de son origine ethnique ou de sa religion:
>
> *a*) à son travail ou au sein de toute association professionnelle, ouvrière ou de toute autre association de même nature;
>
> *b*) dans l'utilisation des lieux, des installations et des services publics;
>
> *c*) dans la possession, la location, la détention ou toute autre forme de jouissance de biens.

Pour mettre un terme à la discrimination exercée par des simples citoyens, il faudrait compléter ces dispositions constitutionnelles par l'adoption de mesures législatives ordinaires tant au niveau fédéral que provincial.

Nous recommandons aussi instamment l'inscription dans une Déclaration des droits, d'autres droits juridiques fondamentaux qui sont déjà contenus dans la Déclaration canadienne des droits. Nous adoptons la formulation de ces droits telle qu'elle figure dans les propositions du gouvernement fédéral publiées dans «La Constitution canadienne et le citoyen»:

> *a*) le droit de l'individu d'être protégé contre toute perquisition ou saisie déraisonnables;
>
> *b*) le droit d'une personne arrêtée ou détenue
>
> (i) d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention
>
> (ii) de choisir un avocat sans délai et de le constituer son défenseur, et
>
> (iii) d'invoquer l'*habeas corpus* pour qu'il soit jugé de la validité de sa détention et que sa libération soit ordonnée si la détention n'est pas légale;
>
> *c*) le droit d'une personne de ne pas témoigner devant une cour, un tribunal, une commission, un office, un conseil ou toute autre autorité si on lui refuse les services d'un avocat, la protection contre son propre témoignage ou l'exercice de toute garantie d'ordre constitutionnel;
>
> *d*) le droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;
>
> *e*) le droit d'une personne accusée d'un délit d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie, après une audition impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et non préjugé, ou de ne pas être privée sans juste cause du droit à un cautionnement raisonnable;
>
> *f*) le droit d'une personne à l'assistance d'un interprète dans des procédures où elle est mise en cause ou est partie ou témoin, devant une cour, une commission, un office, un conseil ou autre tribunal, si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue dans laquelle se déroulent les procédures;
>
> *g*) le droit d'une personne de ne pas être reconnue coupable d'un délit pour toute action ou omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas un délit, et le droit d'une personne déclarée coupable d'un délit de ne pas être soumise à une peine plus sévère que celle qui était applicable au moment où le délit a été commis;
>
> *h*) le droit d'une personne de ne pas être soumise à des peines ou traitements cruels et inusités.

Nous croyons que ces droits juridiques traditionnels sont suffisamment admis par notre société pour qu'il n'y

ait pas lieu de les protéger spécialement en tant que droits de l'homme. Nous estimons que la seule question est de savoir si ces droits sont mieux protégés par une constitution que par une loi, et nous avons déjà précisé notre position générale sur ce point à savoir qu'une protection constitutionnelle est nécessaire.

La disposition concernant le droit de bénéficier d'une assistance judiciaire dans le cas de personnes qui sont dans l'impossibilité de rémunérer les services d'un avocat est tout aussi importante que ces garanties de procédures judiciaires équitables. Notre société a de plus en plus conscience des besoins dans ce domaine, mais la majorité des provinces ne possèdent pas encore de programmes d'assistance judiciaire financés par des fonds publics comme il en existe ailleurs. Nous espérons que l'initiative qu'a prise récemment le gouvernement fédéral en vue de l'établissement d'un programme d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest sera reprise ailleurs et appliquée dans tout le Canada. Nous aimerions particulièrement souligner que les défavorisés de notre société ont besoin de conseils aussi bien que d'avocats; un programme approprié d'assistance judiciaire permettrait de satisfaire ces besoins, même s'il faut pour cela accroître les services directs du gouvernement. Étant donné cependant que la création de services juridiques appropriés exige d'abord un vaste programme de mise en application, nous ne pouvons recommander d'inclure ce point dans une Déclaration des droits. En effet, une Charte constitutionnelle des libertés doit, de par la force des choses, avoir une portée principalement négative de façon à protéger les gens contre un abus de pouvoir de la part du gouvernement, alors que les avantages positifs relèvent plutôt de la législation ordinaire.

Nous formulons des réserves quant à l'article 3 de la Charte de Victoria en ce qui concerne les restrictions générales qui frappent les libertés fondamentales. Cet article permettrait:

> «d'apporter à l'exercice des libertés fondamentales, les restrictions raisonnablement justifiées, dans une société démocratique, par la sûreté, l'ordre et la santé publics, les bonnes mœurs, la sécurité de l'État, ainsi que les libertés et les droits de chacun.»

Même en l'absence de ces précisions, n'importe quel tribunal jugerait que la garantie générale des libertés est soumise à certaines restrictions et nous pensons, comme le précise la Charte, qu'il vaut mieux que de telles restrictions fassent officiellement l'objet de dispositions constitutionnelles plutôt que d'être vaguement formulées dans l'esprit des juristes. Le fait que ces restrictions soient ainsi stipulées de façon explicite devrait au moins mettre fin à l'idée simpliste selon laquelle les droits sont absolus. Toutefois, afin de préciser encore davantage le principe de l'interprétation juridique, nous préférerions que cette réserve soit énoncée de façon plus générale. Nous recommanderions donc que les restrictions imposées à l'exercice de la liberté fondamentale se limitent à celles qui «sont raisonnablement justifiées dans une société démocratique», sans plus de précisions.

Un certain nombre de témoins ont soulevé des questions relatives à l'exercice des pouvoirs extraordinaires du gouvernement en cas d'urgence. Nous pensons qu'il est préférable de résoudre ce problème d'une façon plus générale, selon la formule que nous venons de suggérer.

Chapitre 10 — Les droits linguistiques

RECOMMANDATIONS

22. La constitution devrait stipuler que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada.

23. La constitution devrait reconnaître:

a) le droit pour toute personne d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle au Parlement fédéral, dans les Assemblées législatives provinciales et dans les conseils territoriaux;

b) le droit pour toute personne d'avoir accès, dans les deux langues officielles, aux archives, journaux et édits du Canada, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires;

c) le droit pour toute personne de faire usage de l'une ou l'autre langue officielle, lorsqu'elle traite avec les institutions judiciaires ou quasi-judiciaires fédérales ou avec les tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires;

d) le droit de communiquer dans l'une ou l'autre langue officielle avec les ministères et organismes fédéraux et avec l'administration centrale des ministères ou organismes du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires.

24. Tous les droits précisés dans les recommandations 23 b) c) et d) devraient aussi pouvoir s'exercer:

a) dans toute province où chacune des deux langues est la langue maternelle de 10 p. 100 de la population;

b) dans toute province dont l'Assemblée législative a proclamé l'anglais et le français langues officielles de la province.

25. La constitution devrait reconnaître le droit des parents d'obtenir que l'anglais ou le français soit la langue d'enseignement de leurs enfants dans les écoles publiques des régions où cette langue est choisie par un nombre suffisant de personnes pour justifier l'établissement des institutions nécessaires.

26. Nous souscrivons à l'objectif global qui consiste à faire du français la langue de travail au Québec. Grâce aux études qui se font au Québec sur la question, nous espérons que cet objectif pourra être atteint, tout en respectant certaines institutions anglophones du Québec et en tenant compte des réalités nord-américaine et mondiale.

27. Le préambule de la constitution devrait reconnaître officiellement que le Canada est un pays pluriculturel.

28. La constitution devrait reconnaître explicitement le droit pour les Assemblées législatives provinciales de conférer à d'autres langues un statut équivalant à celui du français et de l'anglais. Il conviendrait que le gouvernement fédéral fournisse une assistance financière pour promouvoir l'enseignement et l'utilisation d'autres langues.

Au moment du recensement de 1961, alors que le Canada comptait 18.2 millions d'habitants, voici comment se répartissait la population canadienne selon l'origine ethnique: origine britannique, près de 8 millions, soit 43.85 p. 100; origine française, plus de 5.54 millions, soit 30.38 p. 100; autres origines, plus de 4.7 millions, soit 25.77 p. 100. Au nombre des Canadiens d'autres origines, on trouve d'abord les Allemands, avec un peu plus d'un million, soit 5.75 p. 100, puis les Ukrainiens, un peu moins de 475,000, soit 2.59 p. 100, et les Italiens, plus de 450,000, soit 2.47 p. 100. Fait intéressant à noter, le pourcentage de la population d'origine française est demeuré presque inchangé depuis 1871, passant de 31.07 p. 100 cette année-là à 30.38 p. 100 en 1961. D'autre part, le pourcentage de la population britannique a diminué, passant de 60.55 p. 100 en 1871 à 43.85 p. 100 en 1961. Bien entendu, l'augmentation marquante est apparue au sein des autres groupes ethniques qui sont passés de 8.38 p. 100 en 1871 à 25.77 p. 100 en 1961. Le recensement de 1971 révélera vraisemblablement un accroissement du pourcentage des Canadiens dont l'origine n'est ni britannique, ni française, principalement aux dépens du pourcentage des Britanniques.

L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la seule disposition qui traite formellement des langues:

> Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.
>
> Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

L'article 133 accorde les mêmes droits au français et à l'anglais en certaines circonstances, mais n'établit pas de

langues officielles pour le Canada. Présumant sans doute que l'anglais serait la langue de la majorité, les Pères de la Confédération ne lui ont pas reconnu de statut officiel dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, statut qui n'a d'ailleurs pas plus été reconnu au français.

Du point de vue constitutionnel, le Canada n'a donc pas de langue officielle. En vertu de l'article 133, l'anglais et le français ont chacun un statut limité: par rapport, d'une part, au Parlement du Canada et à l'Assemblée législative du Québec et, d'autre part, aux tribunaux établis sous l'autorité de ces corps législatifs. En outre, la loi sur les langues officielles, adoptée en 1969 par le Parlement du Canada, stipule que:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada *pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada*; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. (Les caractères en italique ont été rajoutés au texte original).

Le Parlement n'a pas le pouvoir, aux termes de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de modifier l'article 133 de manière à reconnaître, à toutes fins et sans réserves, le caractère officiel des deux langues.

Sans doute, la loi sur les langues officielles a-t-elle psychologiquement préparé le pays à la reconnaissance constitutionelle de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada, et le Comité a pu se rendre compte que partout au Canada une majorité appuie maintenant une telle initiative. La grande majorité des témoins, y compris les représentants de groupes linguistiques tiers, ont non seulement appuyé ou accepté les deux langues officielles, mais sauf en de rares exceptions, l'assistance manifestait une nette hostilité envers les détracteurs de l'une ou l'autre langue officielle.

Nous estimons quant à nous qu'il convient de reconnaître le caractère officiel de l'anglais et du français. L'usage de l'anglais est tellement répandu dans la vie de notre pays et cette langue est en général la langue de travail de tant de gens en Amérique du Nord, que sa reconnaissance ne soulèvera vraisemblablement pas de controverse. Cependant, les droits acquis et actuels de la langue française à une reconnaissance égale sont tout aussi importants. Le français a été non seulement la première langue européenne parlée au Canada, mais aussi celle d'un si grand nombre de ses habitants qu'elle constitue en fait l'une des deux langues d'origine, selon qu'on fasse remonter l'origine du Canada à l'une des étapes suivantes de notre évolution juridique: la Proclamation royale de 1763, l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union de 1840 ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Le français est la langue majoritaire de la deuxième province du Canada par le nombre d'habitants, la seule où l'anglais ne soit pas la langue de la majorité, et de loin la deuxième langue la plus utilisée au Canada, étant en effet la langue maternelle d'un tiers, à peu près, des Canadiens. Non seulement le français jouit-il d'un statut réel auquel aucune autre langue minoritaire ne pourrait aspirer, mais il a, conjointement avec l'anglais, un véritable statut spécial dans la vie du pays. Voilà pourquoi le Comité abonde dans le sens de l'article 10 de la Charte de Victoria selon lequel l'anglais et le français devraient être les langues officielles du Canada.

Le principe étant admis, il reste à en déterminer la portée. Comme nous l'avons dit, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuel limite au Parlement et aux tribunaux fédéraux, ainsi qu'à l'Assemblée législative et aux tribunaux du Québec, l'usage de l'anglais et du français aux termes de la loi. Nous sommes amenés de ce fait à conclure que la nouvelle formule de modification proposée donnerait à chacune des deux seules législatures intéressées le droit exclusif d'annuler cet article.

La charte ne propose aucune disposition générale pour remplacer l'article 133. Nous espérons toutefois que l'article 133 fera place à une disposition qui accroîtra la protection des deux langues et s'étendra à toutes les provinces, ce qui soulèverait à nouveau la question de savoir combien de provinces devraient consentir à modifier l'article 133 actuel. En toute équité, il faudrait que les autres provinces fassent preuve à l'égard des droits de leurs citoyens francophones de la même générosité que le Québec envers ses résidants anglophones.

En ce qui concerne la langue anglaise et la langue française, la constitution devrait au minimum reconnaître et garantir:

> (1) le droit pour toute personne d'utiliser l'une ou l'autre langue dans les Chambres du Parlement du Canada, dans les Assemblées législatives de toutes les provinces et dans les conseils territoriaux;
>
> (2) le droit pour toute personne d'avoir accès, dans les deux langues, aux archives, journaux et édits
>
> (i) du Parlement du Canada,
>
> (ii) des Assemblées législatives du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec,
>
> (iii) de l'Assemblée législative de toute province où chacune des deux langues est la langue maternelle d'au moins dix pour cent de la population,
>
> (iv) de l'Assemblée législative de toute province qui a proclamé l'anglais et le français langues officielles de la province,
>
> (v) des conseils territoriaux.

En outre, l'article 13 de la Charte de Victoria stipule que:

> Les lois de chacune des provinces sont imprimées et publiées en français et en anglais. Si le gouvernement d'une province n'imprime et ne publie les lois de cette province que dans l'une des langues officielles, le gouvernement du Canada les imprime et les publie dans l'autre . . .

Nous adoptons cette proposition pour les publications fédérales et nous y ajouterions deux droits complémentaires:

> (1) le droit pour toute personne de faire usage de l'une ou l'autre langue, sans subir aucun préjudice du fait de la langue dont elle se sert, lorsqu'elle est partie ou témoin dans toute plaidoirie ou procédure devant
>
> (i) toute institution judiciaire ou quasi-judiciaire établie par la constitution ou par le Parlement du Canada,
>
> (ii) toute cour du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires,
>
> (iii) toute cour des provinces où chacune des deux langues est la langue maternelle d'au moins dix pour cent de la population, et
>
> (iv) toute cour des provinces dont l'Assemblée législative a proclamé l'anglais et le français langues officielles de la province.

(2) le droit pour toute personne de communiquer dans l'une ou l'autre langue avec

(i) tout ministère ou organisme du gouvernement du Canada ou des Territoires,

(ii) l'administration centrale de tout ministère ou organisme des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec,

(iii) l'administration centrale de tout ministère ou organisme du gouvernement d'une province où chacune des deux langues est la langue maternelle d'au moins dix pour cent de la population,

(iv) l'administration centrale de tout ministère ou organisme du gouvernement des provinces dont l'Assemblée législative a proclamé l'anglais et le français langues officielles de la province.

Il est regrettable, à notre avis, que la Charte de Victoria n'aille pas aussi loin. Le droit d'utiliser l'une ou l'autre langue à l'Assemblée législative n'a pas été accepté par les trois provinces situées le plus à l'ouest. Il semble qu'aucune province ne refuserait à un législateur le droit de parler en français à l'Assemblée législative, mais trois provinces n'ont pas consenti à reconnaître officiellement un privilège acquis comme un droit inscrit dans la loi.

Il serait très regrettable de continuer à soutenir cette position, étant donné qu'il est facile de réfuter les arguments invoqués à l'appui. D'une part, le texte de la charte fait disparaître la menace qu'une telle disposition puisse être interprétée de manière à signifier que tous les journaux, édits et archives de toutes les Assemblées législatives soient obligatoirement publiés dans les deux langues par toutes les provinces et à leurs frais. D'autre part, on craint que cette reconnaissance provinciale de l'anglais et du français ne rende hostiles les autres groupes linguistiques; or, pour apaiser cette appréhension, on pourrait leur accorder des droits provinciaux égaux. Nous en reparlerons plus loin.

La thèse qui justifie cette reconnaissance du français dans les Assemblées législatives ne se fonde pas seulement sur l'impartialité qui exige d'accorder à la langue française en dehors du Québec le même traitement que reçoit l'anglais dans cette province, mais encore et surtout sur le fait qu'à défaut d'égalité, le principe des deux langues officielles semblerait peut-être un vain symbole. Si la constitution établit deux langues officielles, il est normal de s'attendre à ce que cette disposition aille plus loin que la politique linguistique adoptée par le Parlement fédéral grâce à une loi ordinaire. Autrement dit, il faudrait que, d'une certaine façon, elle atteigne aussi bien les institutions provinciales que fédérales. Permettre de parler le français dans toutes les Assemblées législatives, c'est le moins qu'on puisse faire pour que les deux langues pénètrent dans les provinces. Il n'y a aucune obligation d'écouter. Mais il peut être important que le législateur francophone puisse s'exprimer dans sa langue, qui est officiellement reconnue. Nous avons le sentiment que toute province qui refuserait de reconnaître officiellement le droit de parler les deux langues officielles dans son Assemblée mettrait en cause sa bonne foi, si elle avalisait le principe déjà admis par toutes les provinces selon lequel l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada.

Nous avons déjà clairement exprimé notre accord sur la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme selon laquelle les deux langues imposent des obligations particulières aux provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario en raison du nombre appréciable de leurs résidants francophones. Le Nouveau-Brunswick a accepté d'ailleurs ces obligations.

Même si nous ne sommes pas en mesure, en tant que comité parlementaire fédéral, de formuler directement des recommandations aux gouvernements provinciaux, nous espérons que l'Ontario sera disposé à permettre l'accès, dans les deux langues, aux archives, journaux et édits de son Assemblée législative et celui de faire usage de l'une ou l'autre langue, aux citoyens qui sont parties ou témoins dans toute plaidoirie ou toute procédure émanant de leurs cours ou devant celles-ci. Nous nous rendons compte que ces obligations pourraient avoir des conséquences financières importantes mais, malgré tout, moindres que celles qu'a assumées le Québec depuis plus d'un siècle; aussi nous suggérons au gouvernement fédéral qu'il envisage d'offrir au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario et au Québec une aide financière et technique qui leur permettrait de mieux servir leurs minorités linguistiques.

En ce qui concerne la langue d'enseignement, nous regrettons que la charte n'en parle pas, mais nous appuyons la proposition de la conférence constitutionnelle de février 1971:

> Toute personne a le droit d'être éduquée en anglais ou en français, dans les écoles publiques, dans les régions où la langue d'enseignement de son choix est aussi la langue d'enseignement choisie par un nombre de personnes suffisant pour justifier l'établissement des institutions nécessaires.

Des problèmes d'ordre théorique et pratique se posent ici. Sur le plan théorique, le Québec semble manifester quelques réticences à accepter le droit absolu des parents de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants, de peur que les prétendus avantages économiques que présente la connaissance de l'anglais puissent induire un grand nombre de parents à faire instruire leurs enfants en anglais.

Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité pour le gouvernement du Québec de tenir constamment compte des facteurs démographiques et linguistiques. Il semble néanmoins que le français n'ait jamais été aussi vigoureux au Canada. Un témoin, séparatiste bien connu, a même déclaré au Comité que le français était si bien établi que la permanence du Québec au sein du Canada ne poserait aucun danger pour cette langue. Il est encore plus important de noter que dans une société libre le gouvernement ne saurait, à l'égard de certaines questions, aller au-delà de la persuasion. C'est le cas, en l'occurrence, selon nous; le droit des parents de choisir le mode d'éducation de leurs enfants fait partie des droits fondamentaux de l'homme qu'aucun gouvernement ne peut infirmer.

Nous ajouterions qu'à notre avis les milieux de l'industrie et du commerce au Québec constituent d'importants champs d'action où l'on doit établir et accroître l'influence de la langue française.

A cette fin, nous acceptons l'objectif global qui consiste à faire du français la langue de travail au Québec. Les rapports 3A et 3B de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme font sur la langue de travail des propositions concrètes et nous publions à l'appendice C les recommandations pertinentes.

Grâce aux études qui sont menées au Québec sur la question, nous espérons que cet objectif pourra être atteint, compte tenu des institutions anglophones du Québec, de même que des réalités nord-américaine et mondiale. Si le français devient la langue du monde des affaires, le gouvernement n'aura plus à craindre qu'il ne soit pas choisi par les parents comme langue d'enseignement.

Des problèmes pratiques aussi bien que théoriques se posent lorsqu'il s'agit de garantir le libre choix de la langue d'enseignement. Nous pensons toutefois que, la bonne volonté aidant, les difficultés de cet ordre pourront être aplanies. Nous sommes persuadés que les subventions fédérales permettront à toutes les provinces de réaliser, après quelques années, des progrès appréciables dont bénéficieront leurs minorités linguistiques.

Nous estimons que la question linguistique est l'un des problèmes les plus importants que doive résoudre une nouvelle constitution. C'est évidemment une question qui revêt une grande importance symbolique; en effet, comment un Canadien francophone se sentirait-il chez lui, au Canada, si on lui refuse partout, sauf au Québec, l'utilisation pratique de sa langue? Cette question revêt également une grande importance pratique puisqu'elle concerne l'égalité devant la loi et dans l'administration fédérale.

Bien entendu, la question linguistique dépasse largement le cadre constitutionnel. Nous avons déjà parlé des efforts que déploie le gouvernement du Québec en vue de faire du français la langue de travail de la province. Nous avons constaté que les Canadiens étaient non seulement favorables à l'utilisation du français, mais qu'un vif intérêt se manifestait, surtout parmi les jeunes, pour l'apprendre. Nous attendons avec confiance le jour où la proportion des anglophones bilingues sera aussi élevée que celle des francophones bilingues. A cette fin, nous encourageons tous les jeunes Canadiens à apprendre les deux langues mais, du point de vue constitutionnel, nous pensons qu'il suffit d'adopter les recommandations plus limitées que nous formulons ici. Le Parlement et les Assemblées législatives seraient sans doute libres «d'étendre le droit de s'exprimer en français et en anglais», comme le stipule l'article 18 de la Charte de Victoria.

Bien que nous acceptions avec franchise les limites inhérentes imposées à toute disposition constitutionnelle d'ordre linguistique, il est également important, à notre avis, que la constitution tienne compte de cette autre réalité linguistique canadienne que sont les langues tierces. De nombreuses collectivités canadiennes parlent l'ukrainien, l'allemand et l'italien, tandis que d'autres groupes moins nombreux, particulièrement ceux qui sont originaires d'Europe centrale, se servent de bien d'autres langues. Dans les Prairies, ces langues minoritaires sont plus répandues que le français. Près d'un tiers des Canadiens viennent de l'Europe continentale, sans être d'ascendance anglaise ni française. Cette troisième composante a largement contribué depuis la Confédération à l'évolution du Canada et il conviendrait que la constitution le rappelle.

Une nouvelle constitution devrait, selon nous, reconnaître dans son préambule que le Canada est un État pluriculturel et non biculturel ou uniculturel. En fait, ce caractère saute suffisamment aux yeux de tout observateur, mais il est nécessaire de le souligner officiellement. Il n'y a pas et il ne doit pas y avoir de culture officielle au Canada. L'un des traits les plus marqués de notre caractère national est celui de la tolérance culturelle envers les groupes minoritaires. Les Canadiens ne croient pas qu'il faille imposer à tous une culture commune ni séparer les gens de leur patrimoine culturel. Toute démocratie reconnaît à ses citoyens le droit à la liberté, mais rares sont celles qui vont jusqu'à leur accorder une liberté culturelle. Le Canada doit continuer dans cette voie mais de façon plus consciente et efficace.

La constitution devrait donc stipuler au chapitre des droits linguistiques que les Assemblées législatives provinciales pourront accorder des droits à d'autres groupes linguistiques en ce qui concerne l'utilisation de leur langue dans les Assemblées elles-mêmes, dans leurs rapports avec l'administration gouvernementale, dans les tribunaux et dans l'enseignement public. Les dispositions négatives proposées à l'article 19 de la Charte de Victoria ne suffisent pas.

Notre recommandation, si elle est suivie d'effet, n'accorderait aucun droit nouveau aux provinces. L'article 92(1) leur reconnaît déjà le pouvoir de modifier leur propre constitution sauf en ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur; l'article 92(4) leur donne toute compétence quant à «la création et la tenure des charges provinciales, et à la nomination et au paiement des officiers provinciaux»; l'article 92(14) leur reconnaît l'administration de la justice dans la province et enfin l'article 93 leur donne le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'éducation. Néanmoins, nous croyons que le fait de signaler les pouvoirs provinciaux actuels dans les chapitres de la constitution qui traitent des droits linguistiques revêt une valeur symbolique profonde. Par contre, puisqu'on accorde le statut officiel au français et à l'anglais, il faudrait préciser, d'une part, qu'aucune priorité n'est accordée par là en matière culturelle et que, d'autre part, l'utilisation d'autres langues est encouragée. Nous avons déjà parlé de la possibilité de reconnaître un statut spécial à d'autres langues dans les Assemblées législatives provinciales.

Le nombre des autres langues, en plus du français et de l'anglais, de même que l'importance et la situation différentes des groupes qui les parlent ne permettent pas d'insérer, en leur faveur, des dispositions constitutionnelles exécutoires. Il s'agit en fait de langues régionales plutôt que nationales et il est donc normal que la reconnaissance particulière qu'on leur accorde se fasse à l'échelle provinciale. Il faudrait toutefois que la constitution comporte une disposition générale reconnaissant, comme il se doit, à ces collectivités un caractère d'appartenance au Canada du point de vue ethnique et linguistique. En outre, au cas où une province accorderait un droit public déterminé à un groupe linguistique tiers, il ne serait pas déplacé que le gouvernement fédéral consente une certaine assistance financière. Ce faisant, il permettrait aux provinces de fournir un service public de valeur à une collectivité.

Chapitre 11—Inégalités régionales

RECOMMANDATIONS

29. Le préambule de la constitution devrait reconnaître la répartition équitable du revenu comme un objectif dynamique et humain de notre politique sociale. En conséquence, nous entérinons le principe énoncé dans la charte de Victoria:

> **Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des provinces . . . de promouvoir l'égalité des chances pour toutes les personnes qui résident au Canada.**

30. Nous souscrivons à l'énoncé de la charte de Victoria selon lequel:

> **Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des provinces . . . de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels. Cet objectif devrait être reconnu dans le préambule de la constitution.**

31. Le préambule de la constitution devrait stipuler que tous les Canadiens ont accès aux services fédéraux, provinciaux et municipaux appropriés sans avoir à supporter une charge fiscale disproportionnée à cause de la région dans laquelle ils habitent. Cette recommandation est la suite logique du principe de l'égalité des chances pour tous les Canadiens, que nous avons accepté.

32. Nous approuvons sans réserve l'objectif suivant mentionné dans la charte de Victoria:

> **promouvoir le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.**

Comme dans le cas de la répartition de revenu entre les personnes et pour les mêmes raisons, le préambule de la constitution devrait reconnaître cet objectif.

Dans un pays aussi vaste et aussi riche que le Canada, il aurait été fortuit que les richesses soient également réparties entre les différentes régions. Les Canadiens prennent peu à peu conscience du problème que posent les inégalités régionales et ils ont demandé à leurs gouvernements de veiller à ce que la redistribution des richesses devienne plus équitable. La Constitution du Canada n'attribuait pas explicitement ce rôle à un niveau de gouvernement particulier, mais le Parlement canadien, grâce à son pouvoir de dépenser, a été en mesure de répondre à ces besoins.

Lors des récentes négociations constitutionnelles, les gouvernements ont abordé la question des inégalités régionales par le biais du principe de l'égalité des chances pour tous les Canadiens. En effet, les premiers ministres ont réussi à s'entendre sur la question de l'égalité des chances et des perspectives d'avenir.

Dans l'énoncé des conclusions de la troisième séance de travail de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa les 8 et 9 février 1971, on mentionne: «les premiers ministres conviennent que la constitution devrait reconnaître l'importance d'accorder l'égalité des chances à tous les Canadiens. Il s'ensuit dont que la réduction des disparités régionales devrait faire l'objet d'une mention dans un nouveau préambule et dans le texte même de la constitution.»

L'énoncé des conclusions précise ensuite ce qu'il faudrait inscrire dans le préambule et dans la constitution elle-même relativement aux inégalités régionales. L'article 46 de la charte de Victoria, que l'on propose d'insérer dans le texte de la constitution se lit ainsi:

> Il incombe au Parlement et au gouvernement du Canada ainsi qu'aux Assemblées législatives et aux gouvernements des provinces:
>
> (1) de promouvoir l'égalité des chances pour tous les Canadiens et d'assurer leur bien-être;
>
> (2) de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels; et
>
> (3) de promouvoir le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

L'article 47 de la charte de Victoria impose finalement une restriction importante aux dispositions de l'article 46:

> Les dispositions de ce titre n'ont pas pour effet de modifier la répartition des pouvoirs, non plus qu'elles n'obligent le Parlement du Canada ou les Législatures des Provinces à exercer leurs pouvoirs législatifs.

Nous approuvons les conclusions auxquelles en sont arrivés les premiers ministres relativement aux inégalités régionales et, à notre avis, les Canadiens appuient largement ces objectifs et désirent qu'ils figurent dans la constitution canadienne. Étant donné la nature de ces objectifs, nous recommandons qu'ils soient inscrits dans le préambule de la constitution. Autrement, il faudrait introduire d'autres dispositions pour limiter la portée des divers articles comme on a dû le faire dans le cas de l'article 47 de la charte de Victoria.

L'égalité des chances doit exister pour tous les Canadiens. Cela ne signifie pas que chacun doive disposer des mêmes richesses ou des mêmes revenus mais, plutôt, qu'il faut uniformiser les conditions qui favorisent l'épanouissement et le bien-être des collectivités. Les inégalités régionales constituent un obstacle sérieux à la réalisation de l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Aussi, l'égalité des chances doit faire disparaître à l'avenir les inégalités qui découlent de l'appartenance à une communauté particulière (régionale, provinciale, ethnique, linguistique, etc.).

Tout d'abord, il est important de faire la distinction entre les politiques qui ont pour but de redistribuer les revenus entre les individus et celles qui visent à accorder à tous les Canadiens des chances égales. Afin de réaliser une plus grande équité verticale, les gouvernements du Canada redistribuent les revenus entre les individus afin de réduire les écarts dans l'échelle des revenus des Canadiens. Ce but est atteint grâce à un système d'imposition progressif, grâce à des dépenses au titre de biens et de services publics offerts uniformément à tous les Canadiens et grâce enfin à certains paiements de transfert, comme les pensions de vieillesse et les allocations familiales, qui sont destinés à aider ceux qui sont dans le besoin. Cette redistribution affecte indirectement la répartition des revenus entre les régions, mais la préoccupation première demeure l'individu en tant que membre de la collectivité canadienne et non en tant que résidant de telle ou telle région. Il ne s'agit pas ici d'égaliser les chances, mais simplement de réduire les inégalités dans les revenus; le degré d'inégalité qui subsiste est celui qui, à une époque donnée, est jugé acceptable par les Canadiens. Nous savons ce que ceux-ci considèrent présentement comme équitable; cependant, nous savons aussi que l'équité verticale pourra un jour se traduire par une redistribution plus ou moins grande.

Conformément au principe énoncé dans la charte de Victoria, nous ne croyons pas qu'il soit sage de préciser dans la constitution la forme ou l'ampleur de la redistribution du revenu. Les priorités et les principes sociaux ne peuvent être déterminés à un moment précis. Nous recommandons donc que l'objectif visant à une redistribution juste du revenu soit inclus dans le préambule de la constitution et qu'il soit l'expression de la conscience sociale des Canadiens ainsi que le reflet dynamique de notre ligne d'action sociale.

C'est au niveau des régions ou des provinces que l'égalité des chances trouve son meilleur champ d'application. En effet, la redistribution des richesses peut contribuer à égaliser les possibilités fiscales des gouvernements régionaux ou à réduire les inégalités dans le potentiel économique des différentes régions.

Les gouvernements assurent l'équité horizontale en veillant à ce que les citoyens d'une région défavorisée n'aient pas à supporter une charge fiscale relativement plus lourde pour obtenir des services publics équivalents à ceux qui existent dans le reste du pays. Au Canada, ce but est partiellement atteint grâce à la péréquation des revenues provinciaux. La formule actuelle de péréquation permet aux gouvernements provinciaux d'assurer à leurs administrés un ensemble de services essentiels raisonnablement équivalents, sans avoir à leur imposer une charge fiscale excessive. La formule tient compte de tous les revenus propres aux gouvernements provinciaux en excluant les subventions conditionnelles et inconditionnelles ainsi que les fonds obtenus grâce à des emprunts. Elle distingue 16 sources de revenus provinciaux et détermine pour chacune d'elles l'assiette fiscale la plus appropriée. Ainsi, dans le cas de la taxe sur les boissons alcooliques, le volume de boissons alcooliques consommées dans chaque province constitue l'assiette fiscale. On détermine de la même façon l'assiette fiscale la plus appropriée pour l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, les droits de succession, la taxe de vente, etc. Il s'agit alors de comparer pour chacune des 16 sources de revenu 1) le rendement par habitant de l'assiette fiscale d'une province au taux moyen en vigueur dans l'ensemble des provinces et 2) le rendement par habitant de l'assiette fiscale de l'ensemble des provinces au taux moyen également en vigueur dans l'ensemble des provinces. Quand le rendement global des revenus d'une province calculés d'après la formule 1) est inférieur à la moyenne nationale, calculée d'après la formule 2), le gouvernement fédéral comble l'écart par un paiement de péréquation.

La formule actuelle de péréquation ne tient pas compte de la diversité des services publics dont les provinces ont besoin, ni de la diversité du coût de ces services. On émet l'hypothèse que les besoins et le coût par habitant sont les mêmes dans toutes les provinces du Canada.

Il est aussi à noter que la formule relève le rendement global possible des impôts dans les provinces défavorisées au niveau de la moyenne nationale, mais ne ramène pas le rendement global des provinces les plus riches à ce même niveau. La formule ne parvient donc pas à faire la péréquation des revenus globaux possibles de toutes les provinces, mais ne s'applique qu'aux provinces dont les revenus potentiels sont inférieurs à la moyenne nationale.

Il faudrait de plus remarquer que la formule ne tient pas compte de la question du financement du programme de péréquation. En pratique, toutes les provinces participent au financement du programme de péréquation puisque les Canadiens de toutes les régions paient des impôts au gouvernement fédéral, dont une partie sert à financer les paiements de péréquation versés à toutes les provinces qui y ont droit. Ainsi, les sommes versées chaque année au programme de péréquation surestiment les transferts nets opérés entre les provinces riches et les provinces pauvres.

Nous avons tenu à souligner plus haut certains aspects de la formule de péréquation actuelle. Bien qu'elle constitue une amélioration sensible par rapport aux formules précédentes, de nouvelles modifications permettraient d'atteindre plus facilement l'égalité des chances dans le domaine des services publics provinciaux.

Actuellement, les revenus des municipalités ne sont pas soumis à la péréquation, de sorte que celles où le revenu moyen des particuliers est moins élevé doivent supporter une charge fiscale relativement plus lourde afin de pouvoir assurer aux citoyens des services publics comparables. Puisqu'une partie des revenus municipaux sert à financer des services publics qui touchent directement l'individu et son épanouissement, comme par exemple l'éducation, nous estimons qu'il est difficile dans ces conditions d'en arriver vraiment à l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Notre objectif doit être d'assurer à tous les Canadiens des services municipaux, provinciaux et fédéraux satisfaisants. Le genre de redistribution des richesses dont il est question ici se fonde nécessairement sur un critère beaucoup plus objectif, et le principe suivant devrait être inclus dans le préambule de la constitution: les Canadiens, quelle que soit la ville ou la province où ils résident, ne doivent pas avoir à supporter une charge fiscale disproportionnée pour obtenir des services publics équivalents à ceux qui existent dans le reste du pays.

Le concept de l'égalité des chances s'inspire du désir d'uniformiser les possibilités économiques de chaque

région. C'est peut-être là l'aspect le plus subjectif du concept en question. L'étude de la nature des possibilités économiques des diverses régions porte à s'interroger sur les moyens dont on dispose pour réaliser cette égalité et sur sa justification.

Évidemment, le fondement de l'égalité des chances demeure l'existence d'un sentiment communautaire au Canada. Pour ce qui est des possibilités économiques régionales, certains économistes prétendent qu'un meilleur équilibre de l'expansion économique des diverses régions ne peut être atteint qu'au prix d'un taux de croissance réduit du produit national brut. D'autres économistes pensent, au contraire, qu'un tel équilibre peut entraîner une hausse du taux d'expansion à l'échelle nationale. Sans essayer de trancher la question, nous estimons que l'existence même des disparités régionales entraîne des coûts sociaux de plus en plus considérables, sans parler des coûts plus tangibles comme les paiements de péréquation.

Si l'on accepte de définir les possibilités économiques de chaque région en fonction du revenu par habitant, on peut conclure que les moyens de réduire les écarts entre les possibilités sont 1) de réduire la population relative de la région ou 2) d'accroître les possibilités économiques grâce à des investissements plus élevés dans les régions défavorisées. A ce sujet, il est intéressant de noter que durant la période d'après-guerre, il y a eu effectivement une légère réduction des différences entre les niveaux du revenu moyen des différentes régions. Il faut toutefois ajouter aussitôt que cette tendance est en partie due à la baisse de la population relative des régions à faible revenu moyen.

La politique d'expansion régionale suppose qu'en dehors des avantages d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre, le fait qu'une personne soit forcée de quitter sa région pour trouver un emploi entraîne des frais sociaux. Cette situation peut difficilement se concilier avec l'égalité des chances. Ces considérations nous poussent logiquement à nous pencher sur l'aspect relatif des possibilités économiques régionales.

On a souvent tendance à mesurer les inégalités régionales au point de vue strictement monétaire. Pourtant, le niveau de pollution, le taux de criminalité, les possibilités de participation à la vie politique et la formation personnelle en général sont sans contredit des points de comparaison importants entre deux régions. Il est certain que l'égalité des chances sous son aspect monétaire doit être envisagée par rapport à ces différents facteurs sociaux.

Nous appuyons totalement l'objectif mentionné dans la charte de Victoria, à savoir «de promouvoir le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada». Comme dans le cas de la redistribution des revenus entre les particuliers et pour les mêmes raisons, nous recommandons que cet objectif soit inséré dans le préambule de la constitution.

PARTIE III—LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Chapitre 12—Le chef de l'État

RECOMMANDATIONS

33. Du fait de la division actuelle de l'opinion publique canadienne, le Comité ne recommande pour le moment aucun changement en ce qui concerne le système monarchique.

34. Le Comité préfère un Canadien comme chef d'État et approuve le processus évolutif par lequel il a été accordé un plus grand nombre de fonctions au Gouverneur général à titre de chef d'État du Canada. Il faudra trancher ultérieurement la question du maintien ou de la suppression de la monarchie en consultant de manière explicite la population canadienne à ce sujet.

Du point de vue juridique, la Couronne occupe dans la vie publique du Canada le premier rang en vertu de l'article 9 de la Partie III (Pouvoir exécutif) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: «A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs au Canada». L'article 15 de l'Acte stipule que: «A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada».

Il est également stipulé à l'article 12 de l'AANB que tous les pouvoirs pouvant être exercés selon une loi du Parlement du Royaume-Uni ou des Assemblées législatives coloniales, et exercés alors (en 1867) par les gouverneurs ou par les lieutenants-gouverneurs, sont désormais exercés, dans la mesure du possible par le gouverneur général sur l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ou d'un de ses membres, ou par le «Gouverneur général individuellement, selon le cas». L'article 13 stipule que: «Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur général en conseil seront interprétées de manière à s'appliquer au gouverneur général agissant de l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada».

Le texte précis de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique semble sous-entendre que le rôle du gouvernement canadien consiste uniquement à donner son avis; cependant, les Canadiens connaissent très bien la convention constitutionnelle qui veut que le Gouverneur général, en tant que représentant de la Reine au Canada, suive normalement les conseils de ses ministres canadiens. Une convention semblable s'applique aux fonctions des lieutenants-gouverneurs par rapport aux gouvernements provinciaux. Le caractère exécutoire de ces conseils est l'un des principes fondamentaux de notre régime de gouvernement responsable.

Nous avons été frappés de constater que les Canadiens, en général, ne veulent pas de modification majeure qui s'écarterait du régime parlementaire de gouvernement en tant qu'institution. Certains témoins ont même exprimé la crainte que si l'on modifiait le «statut du chef de l'État» dans sa forme actuelle, ce changement pourrait mettre en péril le gouvernement parlementaire lui-même. Un certain nombre de pays du Commonwealth sont cependant devenus des républiques sans que cela ait nui à leur régime parlementaire. En conséquence, rien ne justifie la crainte que l'essentiel de nos institutions démocratiques et le fondement de notre gouvernement responsable soient affectés par une modification des rapports entre le chef de l'État, l'exécutif et les institutions parlementaires du pays.

Nous croyons pouvoir affirmer que tout changement apporté à la nature de la charge de chef de l'État canadien constitue ou pourrait constituer, sur le plan des institutions, un changement de forme et non de fond. Comme le faisait remarquer un spécialiste dans son témoignage:

> Nous devons accepter le fait que nous avons un chef d'État ici à Ottawa.
>
> Je ne vois aucune difficulté insurmontable à avoir un pareil chef d'État car, à toutes fins pratiques, c'est ce que nous avons depuis très longtemps. (3.24:37)

Nous faisons donc une distinction entre le fond et la forme, tout en reconnaissant pleinement que toute modification officielle du statut de la Couronne donnerait lieu à de vives controverses. Comme nous l'avons vu au cours de nos audiences, bien des Canadiens s'opposeraient vigoureusement à un tel changement ou l'appuyeraient avec la même ardeur. Toutefois, compte tenu du sentiment général de satisfaction des Canadiens à l'égard de leurs institutions, du moins sur le plan de la démocratie, nous sommes portés à conclure que la population du Canada a la conviction que ses institutions sont de taille à supporter tout débat de fond sur la question d'un changement à l'égard de la monarchie. En ce sens, la plupart des Canadiens semblent croire que tout changement, si tumultueuse que soit la transition, transformerait davantage l'ambiance générale que le fond même de la constitution.

L'abondance des témoignages entendus au sujet du chef de l'État montre à quel point la question a été sans cesse évoquée lors des séances que le Comité a tenues d'un bout à l'autre du pays.

D'abord, il y a les Canadiens qui s'opposent fermement à toute modification du régime actuel dans lequel le souverain a pour représentant au Canada le gouverneur général, dont le rôle, bien que limité par la constitution, est néanmoins important dans le système politique canadien. Ils prétendent surtout que le souverain, chef impartial du gouvernement canadien, protège la population contre les abus des gouvernements élus par scrutin populaire, à cause de son importance symbolique et de l'institution qu'il représente. Pour certains, l'image du souverain et de la famille royale fait figure de constante quant aux comportements et manières que la société doit observer. Ils affirment que la dignité du personnage et le respect qu'il inspire ne peuvent que renforcer l'édifice social. D'autres soutiennent que la monarchie est le lien historique qui unit le Royaume-Uni au Canada dans son essor évolutif et qu'à ce titre, elle doit être maintenue.

Les extraits suivants de nos témoignages illustrent le principal argument des défenseurs du régime actuel:

> Si le poste de Gouverneur général n'avait d'autre raison d'être que ce pouvoir discrétionnaire non attribué, ce serait là un motif suffisant. La Couronne au Canada n'est pas qu'une simple relique du passé; c'est un élément durable et vivant de la vie des gens. Plus personnelle et donc plus solidement ancrée que jamais, l'affection s'est ajoutée à la révérence. Comme bien peu d'autres réalités, la monarchie prétend à la même affection de la part des francophones que des anglophones canadiens, fait que nous devons nous rappeler en ces jours où le dialogue devient discordant entre les deux peuples fondateurs. La monarchie canadienne est un point de ralliement national non seulement pour ces Canadiens, mais pour les nombreux Canadiens de fraîche date dont les origines sont diverses. Un grand nombre de nos immigrants d'Europe ont compris et assimilé le concept de la monarchie dans leur pays d'origine. Les néo-Canadiens sont quelque peu surpris du manque apparent d'enthousiasme de certains Canadiens à l'égard de la Couronne. Tout pays doit avoir un chef d'État. Pour notre pays, une autre forme de gouvernement démocratique pourrait être la république. Dans une monarchie héréditaire, un roi succède au précédent pendant que le vivat historique: «Le Roi est mort; vive le Roi!» retentit d'un bout à l'autre du pays. Dans une république, chaque élection présidentielle est cause de division et de luttes. (3.62:22).

Un autre témoin ajoutait:

> La tradition seule n'explique pas le maintien de la monarchie au Canada. Puis-je vous rappeler que les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones ont en commun d'anciennes institutions monarchiques héritées de la France et de l'Angleterre.
>
> Nous avons pourtant gardé la Couronne pour une autre raison: parce qu'elle s'est révélée pratique du point de vue politique et parce que le régime a bien marché.
>
> Un simple citoyen qui devient ministre de la Couronne ou un ministre qui devient chef d'État peut perdre le sens des proportions et son équilibre personnel. L'histoire de l'humanité et celle des gouvernements nous en donnent des centaines d'exemples. Des hommes, qu'ils soient de sang royal ou de simples caporaux corses, deviennent les maîtres du monde au nom de la démocratie et se donnent le titre d'empereur, ce qui ne les empêche pas d'être sujets au mal des caissons.
>
> Que devons-nous donc faire dans notre constitution? Conscients du danger que présente le statut de chef de l'État et de chef du gouvernement, nous séparons ces deux réalités. Nous plaçons au sommet de la pyramide quelqu'un que nous appelons le monarque et nous lui disons: «Vous détenez tous les pouvoirs, vous avez droit à tous les honneurs, vous représentez le droit et la justice, vous êtes le pilier de la constitution, en un mot, vous êtes tout-puissant, mais vous ne pouvez exercer aucun pouvoir.» Nous plaçons ensuite un autre petit homme au sommet et nous lui disons: «Vous serez le fiduciaire des pouvoirs. Vous donnerez votre avis sur la manière de les exercer, mais vous ne pourrez jamais les détenir.» Pourquoi procéder ainsi? Pour la simple raison que les hommes politiques, de quelque origine qu'ils soient, ou quels qu'ils soient, doivent répondre de leurs actes et être éligibles, responsables, critiquables et amovibles. (3.33:49)

D'autre part, les Canadiens qui s'opposent à la monarchie s'y opposent, dans la plupart des cas, à cause du lien qui existe entre la «monarchie canadienne» et la Couronne britannique. Ils ne s'opposent pas tant au régime monarchique comme tel, qu'au lien qu'il représente avec le Royaume-Uni. Au fond, leur position est que, à cause de ces liens, la monarchie actuelle n'est pas une institution canadienne.

Comme le disait un témoin:

> Pour un Canadien né en Angleterre comme moi . . . ce qui me révolte le plus au sujet de la monarchie anglaise, c'est qu'elle ne soit pas canadienne.

Un autre témoin déclarait:

> Je pense que la Reine est une dame très charmante. Je pense qu'elle a bien aimé visiter le Manitoba. Je ne pense pas qu'elle ait accordé tellement d'importance à toutes les visites et à tous les commentaires qui ont été faits, pour la simple raison qu'elle a d'autres problèmes, qu'elle n'a pas autant d'intérêts en jeu. Je pense qu'à l'heure actuelle, pour vraiment raffermir l'unité canadienne, nous devrions multiplier les rapports avec nos hommes politiques, nos institutions, et la population du Canada. (3.20:52)

Un autre a fait l'observation suivante:

> Il y a une chose que j'aimerais demander, et je ne la demande pas d'une façon agressive: ceux qui veulent conserver la monarchie accepteraient-ils qu'un Canadien soit roi? Si c'est la monarchie que nous voulons, pourquoi pas un Canadien? Y a-t-il quelque chose de magique dans le fait d'avoir un souverain d'un autre pays? Je veux dire, a-t-il un droit divin ou quelque chose du genre? Pourquoi pas un Canadien? (3.33:37)

Les personnes de ce groupe ont également soutenu que la monarchie au Canada était une cause de désunion. Ironiquement, les personnes qui ont préconisé le maintien de la monarchie ont aussi affirmé qu'elle était un facteur d'unité. Puisque la monarchie ne peut être les deux dans le contexte de la société canadienne dans son ensemble, il semble que la difficulté à définir les critères «d'unité» ou de «désunion» empêche toute évaluation objective de chacune de ces thèses. Un témoin avait même un remède, sans être certain du diagnostic:

> Si la Couronne ne peut être un symbole d'unité entre le Canada français et le Canada anglais, alors débarrassons-nous-en. Toutefois, faisons-le rapidement et quittons-nous en bons termes. Je suis sûr que Sa Majesté ne voudrait pas causer de dissensions au sein de son peuple canadien. (3.37:42)

Les adversaires de la monarchie ont affirmé aussi qu'étant donné ses liens, cette institution telle qu'elle existe au Canada est un vestige du statut «colonial». Un autre témoin a fait part de ses griefs d'une façon plutôt pittoresque:

> Il y a des gens qui disent que l'effigie de la Reine sur les pièces de monnaie et le serment d'allégeance qu'il faut prêter à la Reine avant de siéger au Parlement sont les seules choses qu'un pêcheur de Terre-Neuve, un agriculteur des Prairies et un Esquimau de l'Arctique ont en commun. Mais ce dont ces gens ne semblent pas se rendre compte, c'est que nous avons aussi ces choses en commun avec les habitants de Hong Kong et des îles Fidji. Il n'existe là aucun lien nécessaire et logique. En fait, il n'y a aucun lien entre la notion de Couronne et celle du Canada en tant que pays uni . . .
>
> Quel est le rôle de la Couronne? Qu'est-ce que la Couronne? En fait, la Couronne, c'est le roi d'Angleterre. Point de contestation là-dessus. Quand le roi ou la reine meurt, nous ne débattons pas ici la question de savoir qui lui succédera. Le successeur ne fait aucun doute. Ce sera la personne reconnue par le gouvernement anglais comme roi d'Angleterre. Donc à quoi sert-il d'exiger des gens de notre pays, et je parle comme étranger récemment naturalisé, qu'ils prêtent serment d'allégeance au souverain d'un autre pays, à quelqu'un qui n'a aucun lien, ou si peu, avec notre pays? Cette personne n'est pas canadienne et, en outre, elle vient très rarement ici. Quand elle vient, elle accomplit quelques rites non politiques mais purement sociaux, comme de parler de notre participation aux Jeux du Commonwealth et autres choses du genre. A quoi bon faire prêter aux gens serment d'allégeance à cette personne? La réponse est évidente. Si le geste a un sens, il signifie que nous ployons le genou devant l'Angleterre. Et si on dit que la Couronne est un symbole, et c'en est un, c'est le symbole de quoi? La monarchie est le totem tribal des Anglo-Saxons, et lorsqu'on oblige les élus au Parlement ou à une Assemblée législative à prêter serment d'allégeance à ce roi d'un pays étranger, c'est comme si le bailli dans la légende de Guillaume Tell disait: «Saluez mon chapeau. Sinon, vous n'occuperez pas votre siège au Parlement.» (3.33:43)

D'autres ont signalé que les dispositions de la loi relatives au serment d'allégeance qui doit être prêté, devant les tribunaux de citoyenneté, dans la fonction publique, au Parlement et aux Assemblées législatives, de même que le texte de l'AANB et la procédure judiciaire imposent aux Canadiens qui rejettent la monarchie un fardeau pénible sur le plan psychologique:

> Ce n'est pas simplement le fruit de l'imagination. On en parle partout. Je vais vous donner un exemple dont j'ai eu connaissance récemment. Un Hollandais de notre province, qui vient d'être naturalisé en ayant acquis la nationalité canadienne, a été interrogé par le juge du tribunal de citoyenneté. Il ne voulait pas prêter le serment d'allégeance à la Reine d'Angleterre. Il a déclaré: «Écoutez, j'étais Hollandais, et je veux devenir Canadien non pas Anglais. Pourquoi dois-je prêter le serment d'allégeance au Roi d'Angleterre?» Que pouvait répondre le juge? Il ne pouvait donner que la réponse suivante: «C'est ainsi; vous devez le faire.» Naturellement, le juge n'a pas dit qu'il s'agissait de la Reine du Canada, car la seule personne à qui vous pouvez dire cela sans sourire, dire que la reine qui vit là-bas, qui ne vient presque jamais ici et qui n'est pas canadienne est la Reine du Canada, la seule personne à qui vous pouvez dire cela sans sourire, c'est à un constitutionnaliste non à un être humain. (3.33:43)

De l'avis de certains, la souveraine ne peut devenir Reine du Canada par ce qu'ils considèrent comme une fiction de droit.

Plusieurs témoins estiment que c'est l'indifférence qui caractérise surtout l'attitude des Canadiens envers la monarchie:

> Il y a un autre point que je n'avais pas l'intention d'aborder, mais puisque beaucoup d'autres personnes ont parlé de la monarchie, je ne puis m'empêcher d'en dire un mot. Il me semble qu'il s'agit là d'un sujet d'importance secondaire par rapport à d'autres problèmes plus profonds concernant l'unité nationale. Elle me laisse indifférent: Conservez la monarchie ou abolissez-la. (3.34:51)

Il semble que bon nombre de gens favoriseraient un système où le Gouverneur général «canadianisé» serait le chef de l'État de plein droit plutôt qu'un simple représentant du souverain, tout en reconnaissant ce dernier comme le chef du Commonwealth. Certains estiment que c'est là une étape naturelle de l'évolution du Canada, qui aurait pour effet de «canadianiser» le poste de Gouverneur général et serait la mesure la plus généralement acceptable qu'on puisse prendre, celle qui serait le moins susceptible de nous désunir. On a de plus soutenu que cela serait tout à fait conforme à notre histoire et à nos traditions.

Les passages suivants illustrent ce point de vue:

> La première modification précise à apporter serait de récrire le préambule de l'Acte. Plutôt que de décrire notre gouvernement comme semblable, en principe, à celui du Royaume-Uni, nous proposons une constitution fédérale fondée sur les principes de la primauté du Parlement. Les pouvoirs exécutifs au Canada seraient conférés au Gouverneur général, en tant que chef de l'État, et l'exécutif serait responsable devant le Parlement du Canada . . .
>
> Les articles qui portent sur le pouvoir exécutif seraient remaniés de façon à conférer tout le pouvoir exécutif au Gouverneur général en tant que chef de l'État. Cette disposition, qui met en valeur la charge actuelle de Gouverneur général, reconnaît par induction que des Canadiens éminents, comme le général Vanier ou le Gouverneur général actuel, rehausseraient la charge; elle assure également que le chef de l'État serait un Canadien, intimement préoccupé du bien-être du Canada, et non un personnage éloigné du Canada, dont la majorité des Canadiens non seulement contestent l'autorité souveraine mais encore font peu de cas.
>
> Les dispositions selon lesquelles le Conseil privé donne son avis au Gouverneur général demeureraient inchangées. La souplesse de ces dispositions a permis aux conventions, coutumes et procédures canadiennes de se développer de façon à répondre aux besoins d'un État dynamique. Le fait d'insérer dans l'Acte des définitions juridiques précises restreindrait donc le sain processus politique traditionnel fondé sur l'imprécision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. (3.23:60)

Un autre témoin a dit:

> Je ne pense pas que nous ayons le pouvoir d'abolir la monarchie, parce que c'est une institution britanni-

que que seuls les Britanniques pourraient abolir. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'avoir notre propre chef de l'État et c'est tout. (3.32:60)

Voici un dernier commentaire:

> Je pense que le chef de l'État devrait être canadien et résider au Canada, parce que choisir le chef de l'État dans une seule famille est contraire à la Déclaration des droits et que c'est de la discrimination fondée sur des motifs de race, de croyance et de couleur.
>
> Il devrait être possible, dans tout État souverain et indépendant, qu'un citoyen, peu importe son origine ethnique, ses croyances religieuses ou la couleur de sa peau, devienne le chef de l'État, comme c'est le cas dans la plupart des États indépendants et souverains. (3.32:58)

La plupart des membres du Comité préféreraient un Canadien comme chef d'État qui ne représenterait plus un souverain au-delà des mers mais qui occuperait ses fonctions pendant un mandat déterminé à la suite d'un vote affirmatif du Parlement. Nous nous prononçons de ce fait en faveur du processus évolutif par lequel des fonctions plus importantes ont été attribuées au Gouverneur général en tant que chef de l'État canadien.

Cependant, étant donné le climat actuel de l'opinion publique canadienne, tout changement brutal aurait vraisemblablement pour conséquence inopportune de nous désunir. Dans la mesure où nous avons pu évaluer la situation, les Canadiens se répartissent à peu près également entre ceux qui veulent maintenir la monarchie et ceux qui s'y opposent, les premiers étant en général les citoyens plus âgés et les derniers, la jeune génération.

En pareil cas, le Comité ne recommande à l'heure actuelle aucun changement en ce qui concerne la monarchie, mais plus tard il faudra trancher la question de son maintien ou de sa suppression en consultant de manière explicite la population canadienne à ce sujet.

Chapitre 13—Le Sénat

RECOMMANDATIONS

35. Le droit de veto absolu que possède actuellement le Sénat devrait être ramené à un veto suspensif de six mois qui s'exercerait de la façon suivante: un projet de loi peut être adopté sans le consentement du Sénat, (1) si la Chambre des communes, après l'avoir approuvé une première fois, l'adopte de nouveau après une période d'au moins six mois à compter de la date de son rejet par le Sénat ou de l'amendement final que celui-ci lui a apporté et (2) si le Sénat n'avait pas achevé l'étude d'un projet de loi dans un délai de six mois après la troisième lecture devant la Chambre des communes et que celle-ci l'adopte à nouveau après l'écoulement de ce délai de six mois; toutefois, les périodes au cours desquelles le Parlement serait prorogé ou dissous n'entreraient pas dans le calcul du délai de six mois.

36. Le Sénat devrait prendre l'initiative de conserver et d'accroître son rôle d'enquêteur, rôle qui a pris plus d'importance au cours des dernières années; à cet égard, le gouvernement devrait davantage faire appel au Sénat.

37. Le gouvernement devrait être autorisé à présenter au Sénat tous les projets de loi, y compris les projets de loi de finances, sauf les lois de subsides, avant leur adoption à la Chambre des communes; toutefois, dans le cas des projets de loi de finances, il faudrait que le leader du gouvernement au Sénat les présente au nom du gouvernement.

38. Nous proposons la répartition suivante des sièges sénatoriaux: Terre-Neuve 6, Île-du-Prince-Édouard 4, Nouvelle-Écosse 10, Nouveau-Brunswick 10, Québec 24, Ontario 24, Manitoba 12, Saskatchewan 12, Alberta 12, Colombie-Britannique 12, Yukon 2 et les Territoires du Nord-Ouest 2, soit un total de 130 sièges.

39. Tous les sénateurs devraient continuer à être nommés par le gouvernement fédéral: au fur et à mesure que des vacances se produisent, la moitié des sénateurs pour chaque province ou territoire seraient nommés suivant le mode actuel. L'autre moitié des sénateurs seraient également nommés par le gouvernement fédéral, mais ils seraient choisis parmi les candidats proposés par le gouvernement provincial ou territorial approprié.

40. Les exigences visant la nomination au Sénat devraient se limiter aux qualités requises pour être électeur en vertu de la Loi électorale du Canada, auxquelles s'ajoute la condition de résidence dans la province pour laquelle il y a nomination. Il faudrait supprimer le régime des divisions sénatoriales pour les sénateurs du Québec.

41. L'âge de la retraite obligatoire pour tous les nouveaux sénateurs devrait être de 70 ans. Les sénateurs retraités devraient conserver le droit à leur titre et à leur préséance, ainsi que le droit de participer aux travaux du Sénat et de ses comités, mais non le droit de voter ou de toucher l'indemnité sénatoriale.

Les débats de 1865 sur la Confédération prouvent qu'il n'y aurait pas eu de Confédération en 1867 ou, du moins, pas de Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui, si l'on n'avait pas institué de Sénat. Ni les provinces Maritimes ni le Québec n'étaient prêts à entrer dans une union qui n'eût comporté qu'une seule chambre élue, dont la composition eût été proportionnée à la population. Le Canada devait être une fédération, non un État unitaire. Si la représentation à la Chambre basse devait être proportionnée à la population, il fallait une Chambre haute où les régions seraient sur un pied d'égalité.

L'honorable George Brown, s'adressant en 1865 à l'Assemblée, au cours du débat sur la proposition portant ratification de la résolution adoptée lors de la Conférence de Québec de 1864, déclarait:

> L'essence de notre convention est que l'union sera fédérale et nullement législative. Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le conseil législatif. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement . . . (à la page 87)

De toute évidence, les Pères de la Confédération étaient bien décidés à créer un Sénat, mais ne voulaient pas qu'il devînt le rival de la Chambre des communes. Ils garantirent la position de la Chambre des communes au moyen de trois décisions: seule la Chambre des communes serait élue; tous les projets de loi relatifs à la perception ou à la dépense de fonds émaneraient de la Chambre; le gouvernement ne serait responsable qu'envers la Chambre basse. En outre, il est clair que l'intention première était de façon générale de modeler le Sénat canadien sur la Chambre haute britannique et non sur le Sénat américain. Macdonald déclarait lors des débats de 1865:

> Le conseil législatif occupera vis-à-vis la chambre basse la même position que la chambre des lords occupe vis-à-vis des communes en Angleterre . . . (ibid. page 85)

On voulut donc confier deux rôles au Sénat du Canada: 1) protéger les droits des provinces, des minorités et des

régions; 2) réexaminer les projets de loi. Sir John A. Macdonald disait que c'était «un endroit de réflexion».

Les critiques dont fait l'objet le Sénat canadien portent essentiellement sur le mode de nomination, la durée du mandat et le fait que certains sénateurs ne consacrent pas suffisamment de temps et d'attention à leurs fonctions de sénateurs. Le Sénat souffre, en outre, d'un malentendu quant à son rôle, d'une comparaison défavorable avec le Sénat américain (dont il n'a jamais été censé être la réplique), et du peu de publicité que l'on accorde au travail qu'il accomplit.

Le fait est que le Sénat a accompli beaucoup de bon travail comme nous le verrons plus loin dans le présent chapitre. Malheureusement, une bonne partie de ce travail est passée inaperçue. Si les gouvernements antérieurs ne se sont guère souciés de réformer le Sénat, Le Sénat, lui, a fait récemment de grands efforts pour s'améliorer.

Bien qu'une certaine partie de l'opinion soutienne qu'un Sénat non électif est un anachronisme dans une démocratie moderne, le Comité a constaté que la majorité des témoins recommandent une réforme du Sénat plutôt que son abolition, et bien des solutions de réforme ont été proposées.

Nous sommes d'accord avec les témoins qui ont réclamé la réforme du Sénat et non sa disparition. Les motifs qui ont incité les Pères de la Confédération à créer un Parlement bicaméral au Canada sont toujours valables à l'heure actuelle. Les États fédéraux, particulièrement, trouvent utiles les Chambres hautes. Elles assurent une plus grande représentation régionale au sein du gouvernement central. La représentation régionale peut être et se révèle effectivement avantageuse pour le fonctionnement du pouvoir législatif fédéral.

On ne saurait nier l'importance de ce rôle. Disparités régionales, aliénation dont certaines régions se disent périodiquement les victimes, séparatisme ailleurs, inquiétude devant la domination des provinces centrales, tout ceci renforce les thèses traditionnelles et les théories en faveur du Sénat. La croissance et le développement du Canada n'ont pas affaibli le régionalisme, mais l'ont plutôt magnifié au fur et à mesure que les régions prenaient de la force. Il reste beaucoup à faire pour améliorer les relations et la compréhension entre les régions, et le Sénat peut jouer un rôle important à cet égard.

Le droit de veto du Sénat canadien est illimité. Même dans le cas des projets de loi de finances, s'il est vrai qu'il ne peut prendre l'initiative d'en présenter ou d'en augmenter le montant, il peut refuser de les adopter ou en réduire le montant. Ce pouvoir n'a subi aucune modification depuis 1867. D'autre part, les pouvoirs constitutionnels de la Chambre des Lords britannique, sur laquelle notre Sénat a été fondamentalement modelé, ont été reduits. La limitation de son droit de veto renforcerait paradoxalement le Sénat, sans affaiblir la Chambre des communes. Elle augmenterait les possibilités d'affrontement, mais supprimerait le danger de voir se prolonger une impasse en donnant le pouvoir à la Chambre des communes d'imposer, en fin de compte, sa volonté.

On a suggéré que le Sénat pourrait avoir un pouvoir spécial, celui de confirmer la nomination des juges de la Cour suprême, des ambassadeurs et des directeurs d'organismes culturels. Un tel rôle pourrait entraîner une controverse politique au sujet de la nomination, et un débat public inutile qui affaiblirait probablement la position du titulaire au lieu de la renforcer. Nous rejetons cette proposition.

Le rôle d'enquêteur joué par le Sénat n'est pas nouveau, mais il a pris beaucoup plus d'importance au cours des années 60. Le sénat a nommé, en plus des comités permanents, des comités spéciaux chargés d'étudier les questions suivantes: la main-d'œuvre et l'emploi, l'utilisation des terres au Canada, la vieillesse, les mass media, la pauvreté, la politique scientifique. D'autres enquêtes ont été menées par des comités spéciaux mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, par exemple, sur le crédit à la consommation et sur le divorce en 1967, et il y a aussi notre comité spécial mixte sur la constitution. Ces comités ont recueilli des informations très utiles et leurs travaux ont donné lieu à des mesures législative importantes.

Nous recommandons que le droit de veto que possède actuellement le Sénat soit ramené à un veto suspensif d'une durée de six mois, de façon à ce qu'un projet de loi puisse prendre effet sans le consentement du Sénat si la Chambre des communes, après l'avoir approuvé une première fois, l'adopte de nouveau après une période de six mois à compter de la date de son rejet par le Sénat ou de l'amendement final que celui-ci y a apporté. Ceci permettrait au Sénat de conserver un rôle législatif dans le cadre duquel le dynamisme régional pourrait s'exprimer, tout en faisant en sorte que la Chambre des communes ne puisse pas être tenue en échec indéfiniment. Cette disposition concernant le veto suspensif serait plus conforme à la réalité politique canadienne et donnerait au Sénat une base constitutionnelle plus conforme à son statut de corps non électif tout en lui permettant d'exprimer son opposition au gouvernement élu à la Chambre des communes. Si le Sénat n'avait pas achevé l'étude d'un projet de loi ou d'une résolution dans un délai de six mois après la troisième lecture ou son adoption par la Chambre des communes, il devrait prendre force de loi si celle-ci l'adoptait de nouveau à un moment quelconque au cours de la même législature. Les périodes au cours desquelles le Parlement serait prorogé ou dissous n'entreraient pas dans le calcul du délai de six mois.

Afin d'accélérer le processus législatif, nous recommandons, en outre, que le gouvernement soit autorisé à présenter au Sénat tous les projets de loi, y compris les projets de loi de finances mais sauf les lois de subsides, avant leur adoption à la Chambre des communes; toutefois, dans le cas des projets de loi de finances, il faudrait que le leader du gouvernement au Sénat les présente au nom du gouvernement. Bien entendu, le gouvernement ne présenterait un projet de loi d'abord au Sénat que s'il comptait sur un accueil favorable de la part de celui-ci, étant donné que cette procédure compliquerait l'exercice par la Chambre des communes de son droit de préséance au cas où le Sénat rejetterait le projet.

Aux termes du compromis de 1867, on accorda aux trois régions du moment une représentation égale au Sénat. Les provinces Maritimes, prises globalement, obtinrent 24 sénateurs, et on en attribua également 24 à chacune des provinces de Québec et de l'Ontario, ce qui faisait en tout 72 sénateurs. Au fur et à mesure que les provinces de l'Ouest entraient dans la Confédération, on leur accordait un certain nombre de sénateurs, mais ce nombre variait. En 1915, on a fait de l'Ouest du pays une quatrième région sénatoriale avec 24 sénateurs répartis également entre les quatre provinces, ce qui porta le nombre des sénateurs à 96. Ce nombre fut par la suite porté à 102, le maximum actuel, par l'attribution de six sièges à Terre-Neuve lorsque cette province entra dans la Confédération.

Voici donc la composition actuelle du Sénat, par province:

Terre-Neuve	6
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Québec	24
Ontario	24
Manitoba	6
Saskatchewan	6
Alberta	6
Colombie-Britannique	6
TOTAL	102

Du point de vue des régions sénatoriales, l'Ouest, en 1915, fut considéré comme une seule région. Bien que les quatre provinces de l'Ouest partagent bien des préoccupations communes, on ne pouvait pas dire, même en 1915, que l'ensemble de l'Ouest formait une seule unité économique. Cela est encore moins vrai aujourd'hui. En outre, depuis 1915, la puissance économique de l'Ouest a augmenté de façon spectaculaire.

Il y a deux régions, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui ne sont toujours pas représentées au Sénat. Il existe un précédent en ce qui concerne la représentation des Territoires. En 1888, on a, pour la première fois, accordé deux sénateurs aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu d'une modification apportée en 1886 à la constitution. Ce nombre fut porté à quatre en 1904, avant que la Saskatchewan et l'Alberta n'accèdent au statut de provinces.

Dans bien des fédérations, tous les États bénéficient d'une représentation égale à la Chambre haute. Étant donné les grandes différences qui existent entre les diverses provinces canadiennes en ce qui concerne l'étendue du territoire et la puissance économique, étant donné aussi que les francophones sont concentrés dans une province, et vu l'histoire et les engagements de chaque province, nous rejetons, pour des raisons pratiques, l'égalité totale de représentation de chaque province.

D'autre part, le Canada est la seule fédération dans laquelle certaines des petites provinces ont plus de représentants à la Chambre haute que des provinces d'étendue moyenne. A notre avis, le moment est venu de procéder à une nouvelle répartition des sièges sénatoriaux, afin que le Sénat reflète mieux les régions actuelles du Canada.

Voici deux des lacunes évidentes que présente la répartition actuelle des sièges du Sénat: (1) la disparité en matière de représentation géographique et d'autres critères entre les provinces de l'Ouest et les autres provinces; (2) le fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui occupent une grande partie du territoire canadien, ne sont pas du tout représentés au Sénat. Il faut aussi songer que le fait de réduire le nombre de sénateurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard aurait, pour conséquence, de façon immédiate dans certains cas, de diminuer le nombre des députés de ces provinces à la Chambre des communes. En effet, les articles 51(1) et 51A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipulent qu'aucune province ne peut avoir moins de députés à la Chambre des communes qu'elle n'a de sénateurs. Compte tenu de ces facteurs et de considérations historiques, nous proposons la répartition suivante des sièges sénatoriaux, ce qui aurait pour effet d'augmenter la représentation de l'Ouest et du Nord du pays.

Terre-Neuve	6
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Québec	24
Ontario	24
Manitoba	12
Saskatchewan	12
Alberta	12
Colombie-Britannique	12
TOTAL DES PROVINCES	126
Territoire du Yukon	2
Territoires du Nord-Ouest	2
TOTAL GLOBAL	130

Étant donné qu'en fin de compte le succès ou l'échec du Sénat repose plus sur la qualité de ses membres que sur tout autre facteur, la question du mode de nomination est de la plus haute importance.

Le mode de nomination des sénateurs a fait l'objet de bien des critiques. Trop de Canadiens considèrent que les nominations au Sénat (faites par le premier ministre en pratique, sinon en principe) sont purement et simplement un moyen de récompenser les fidèles du parti. Soit dit sans vouloir déprécier le grand nombre de choix excellents faits dans le passé, il y a eu, au cours des ans, trop de nominations qui, aux yeux du public, ont confirmé cette opinion.

Le régime des nominations est donc suspect. Il faut rendre hommage au premier ministre actuel d'avoir fait un réel effort pour élargir l'éventail des nominations. Toutefois, rien ne garantit que les premiers ministres à venir en feront autant. Non pas que les nominations politiques soient essentiellement une mauvaise chose: somme toute, le Sénat fait partie intégrante de la structure politique; c'est une tribune politique. Ce que l'on critique, ce n'est pas le fait que l'on nomme des hommes politiques, mais la *raison* de leur nomination.

Pour que le Sénat remplisse bien son rôle, il faut que le *critère de sélection de ses membres* soit non pas une récompense pour services rendus, mais plutôt *l'espérance de services que le candidat rendra au pays, fondée sur une reconnaissance de sa compétence et des services qu'il a rendus dans divers domaines*, y compris l'activité politique. Il est certain que le régime canadien est unique en son genre: nulle autre *fédération* n'a en effet décidé de suivre l'exemple du Canada en laissant la nomination des sénateurs aux soins du gouvernement central.

Le Comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de la meilleure méthode de sélection des sénateurs. La solution adoptée en 1867 ne fut pas accidentelle. Nous ne croyons pas qu'un Sénat entièrement ou partiellement élu réponde aux besoins du Canada. Le régime de nomination des sénateurs est encore celui qui permet le choix le plus large parmi tous les secteurs de la vie canadienne. Par conséquent, nous proposons que, pour chaque province ou territoire, la moitié des sénateurs soient nommés, comme c'est le cas à l'heure actuelle, par le gouvernement fédéral, l'autre moitié des sénateurs étant nommés par le gouvernement fédéral parmi les candidats proposés par le gouvernement provincial ou le conseil territorial approprié. En fait, ce système reviendrait à faire nommer la moitié des sénateurs parmi les candidats des provinces tout en

conservant au gouvernement fédéral l'ensemble des prérogatives officielles lui permettant de procéder aux nominations. Ce nouveau système devrait entrer en vigueur à mesure que des vacances se produiront, la première nomination pour chaque province ou territoire devant être effectuée d'après les listes proposées par les provinces ou les territoires, et les nominations suivantes à tour de rôle.

A l'heure actuelle, toute personne admissible au poste de sénateur doit:

—avoir trente ans révolus,

—être Canadien de naissance ou sujet de la Reine par naturalisation,

—posséder des biens immobiliers d'une valeur nette de $4,000 dans la province qu'il représente,

—posséder au moins $4,000 non grevés de dettes, charges ou hypothèques,

—être résidant de la province pour laquelle il est nommé. Dans le cas du Québec, il doit résider dans la division sénatoriale pour laquelle il est nommé ou y posséder ses biens immobiliers.

En 1867, ces conditions de propriété étaient très élevées. A cette époque on croyait préférable de limiter l'accès du Sénat aux personnes fortunées. Aujourd'hui, nous trouvons semblables restrictions inadmissibles et préférons un Sénat qui représente toutes les couches de la société.

La restriction qui s'applique aux sénateurs du Québec selon laquelle ceux-ci doivent posséder des biens immobiliers ou résider dans leur division sénatoriale est anachronique et devrait être abolie, de même que les divisions sénatoriales elles-mêmes.

La limite d'âge de 30 ans imposée en 1867, tout comme les exigences concernant les biens, reflètent la manière de penser d'une autre époque.

En conséquence, nous recommandons que les exigences visant la nomination au Sénat se limitent aux qualités requises pour être électeur en vertu de la Loi électorale du Canada, sous réserve de la condition supplémentaire de résidence dans la province ou le territoire pour lequel un sénateur est nommé.

Nous recommandons également que l'âge de la retraite dessénateurs soit ramené de 75 à 70 ans pour tous les sénateurs nommés aux termes de ces nouvelles dispositions. Les membres du Sénat actuel devraient pouvoir prendre leur retraite à l'âge de 70 ans tout en conservant leur indemnité au complet jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Enfin, nous recommandons que les sénateurs retraités conservent le droit à leur titre et à leur préséance, ainsi que le droit de participer aux travaux du Sénat et de ses comités, mais non le droit de voter ou de toucher l'indemnité sénatoriale.

Chapitre 14—La Chambre des communes

RECOMMANDATIONS

42. Il faudrait conserver dans la constitution le mécanisme de redistribution des sièges à la Chambre des communes, de même que les restrictions que comporte la règle des 15 p. 100 et la règle de référence au nombre des Sénateurs. Toutefois, vu nos recommandations concernant la déclaration des droits, l'établissement de la formule fixant la représentation à la Chambre des communes devrait être la prérogative exclusive de celle-ci, qui l'adopterait au moyen d'une mesure législative ordinaire.

43. Toute législature de la Chambre des communes devrait rester en fonction pendant quatre ans à partir du jour où les brefs d'élection sont rapportés, sous réserve que, et nonobstant toute prérogative royale, le Gouverneur général ait le pouvoir de dissoudre le Parlement au cours de cette période de quatre ans:

1) quand le Gouvernement est défait

***a*) à la suite d'une motion de défiance, ou**

***b*) lors du vote sur un bill particulier ou une partie d'un bill qui, à la suite d'une déclaration antérieure du Gouvernement, doit être considéré comme posant la question de confiance; ou**

2) quand la Chambre des communes adopte une résolution demandant la dissolution du Parlement.

A une époque où toutes nos institutions sont remises en question, il serait bien étonnant que la principale institution de notre gouvernement démocratique, la Chambre des communes, ne fasse pas l'objet d'un sérieux réexamen. Nous croyons que cela vaut aussi pour les Assemblées législatives provinciales, mais leur constitution et leur fonctionnement ne sont pas de notre ressort. Toutefois, les provinces auraient avantage à essayer de se conformer aux principes et aux procédures en vigueur au niveau fédéral.

Les députés sont conscients d'un grand nombre de lacunes dans le fonctionnement quotidien de la Chambre des communes et la législature actuelle a modifié bon nombre des règlements et usages de la Chambre. Certaines modifications ont donné lieu à des débats animés entre les partis politiques, mais nul n'a nié le besoin de changements profonds. A l'heure actuelle, on étudie même la possibilité de diffuser les délibérations de la chambre et des comités.

A l'extérieur du Parlement, les critiques sont souvent plus dures. Certains des tenants les plus extrémistes de la démocratie de participation demandent l'abolition du gouvernement représentatif, tandis que d'autres proposent que les élections aient lieu à dates fixes, affaiblissant ainsi le contrôle de l'exécutif sur le secteur législatif du gouvernement.

Aux audiences du comité, on a exprimé la plupart de ces opinions. On a même organisé des manifestations à certaines séances où l'opposition à l'institution parlementaire a pris une tournure peu commune. Quant à nous, nous avons manifesté notre appui à la démocratie de participation en élargissant la portée de nos audiences, en adoptant de nouvelles méthodes pour nos réunions publiques, en fournissant des services d'interprétation simultanée aux auditeurs et en essayant d'obtenir l'autorisation de diffuser sur les ondes nos réunions publiques.

La plupart des questions soulevées lors d'un débat sur la démocratie de représentation à l'heure actuelle dépassent les limites de notre mandat, puisqu'elles comportent une analyse du rôle et du financement des partis politiques et de la diffusion de l'information dans notre société. Nous tenons à affirmer notre volonté de conserver nos institutions représentatives. Il n'y aurait, selon nous, d'autres possibilités qu'une démocratie directe à une échelle universelle et instantanée fonctionnant au moyen d'ordinateurs perfectionnés, ou alors une forme de domination populaire où le groupe le plus à même d'influencer le gouvernement, peut-être par la force, prendrait les principales décisions. Cette dernière méthode ne convient évidemment pas à une démocratie parce qu'elle refléterait les opinions d'un groupe particulier plutôt que celles de tout le peuple. La première méthode n'est guère plus démocratique, à nos yeux, bien qu'elle soit plus subtile. La démocratie, à notre avis, c'est plus que le décompte mathématique d'une majorité des voix pour chaque décision; elle exige que l'électeur ait à la fois la possibilité de s'informer et celle de prendre connaissance des arguments de ses concitoyens.

Cependant, l'appui que nous apportons à la démocratie de représentation ne constitue pas une acceptation du statu quo. A moins que nos institutions politiques ne fassent l'objet de modifications importantes au sens le plus large du mot, nous prévoyons qu'il nous sera très difficile de maintenir le système actuel. Conscients qu'un grand nombre de problèmes ne peuvent être résolus par des dispositions constitutionnelles, nous proposons néanmoins deux modifications à la constitution. Pour maintenir un meilleur équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, nous proposons la disposition constitutionnelle suivante en ce qui concerne la dissolution des Chambres: toute Chambre des communes restera en fonction pendant quatre ans seulement à partir du jour où les brefs d'élection sont rapportés, sous réserve que, et nonobstant toute prérogative royale, le Gouverneur géné-

ral peut dissoudre le Parlement au cours de cette période de quatre ans (1) quand le gouvernement est défait *a*) à la suite d'une motion de défiance ou *b*) lors d'un vote sur un bill particulier ou une partie d'un bill qui, à la suite d'une déclaration antérieure du gouvernement doit être considéré comme posant la question de confiance; ou (2) quand la Chambre des communes adopte une résolution demandant la dissolution du Parlement.

En outre, il faudrait préciser la formule de représentation à la Chambre des communes. L'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été modifié de temps à autre afin d'assurer une représentation équitable, établit essentiellement une formule mathématique de représentation proportionnée à la population, sous les deux réserves suivantes: (1) lors de tout rajustement, le nombre de députés de toute province ne sera pas réduit au moyen de la formule mathématique de plus de 15% par rapport à la représentation à laquelle elle avait droit auparavant; et (2) aucune province ne peut avoir moins de députés que de sénateurs. La disposition concernant les 15% permet d'augmenter le nombre des députés lorsque cela est nécessaire pour maintenir la représentation de certaines provinces, tandis que la disposition concernant le Sénat prévoit plutôt la réduction du nombre des députés de certaines provinces afin de maintenir le nombre requis dans d'autres. D'après certains témoignages présentés, il semble qu'étant donné la population actuelle, certaines provinces devront céder six députés pour maintenir le nombre des députés des Maritimes au même niveau que la représentation sénatoriale. Cela nous semble injuste et nous proposons que le nombre des députés à la Chambre soit majoré d'autant, ce qui porterait le total à 269.

Conformément à notre proposition antérieure selon laquelle la Déclaration des droits devrait comporter une disposition prévoyant une représentation équitable, proportionnée à la population, et afin de réduire au minimum les occasions où un gouvernement quelconque pourrait tenter de fausser le processus qui mène à cet objectif, nous proposons que certaines des dispositions fondamentales de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (1964-1965) (S.R.C. 1970 E-2) soient inscrites dans la Constitution, à savoir:

A. A la suite de chaque recensement décennal, une Commission fédérale sera établie pour chacune des provinces, chargée d'enquêter et de faire rapport sur la revision de la représentation de chaque province à la Chambre des communes—(article 3)

B. Chaque Commission agissant pour une province sera composée de quatre membres, à savoir:

1) Un président, nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges d'une cour de la province—(article 6(1))

2) Deux membres, ni l'un ni l'autre n'étant membre du Sénat, de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative d'une province, nommés par l'Orateur de la Chambre des communes et choisis parmi les personnes qui résident dans cette province et qu'il estime idoines—(articles 6 et 8).

3) Le Commissaire à la représentation—(article 5).

C. Chaque Commission doit compléter son travail dans un délai d'au plus un an et déposer son rapport à la Chambre des communes.

Après que les objections formulées auprès de l'Orateur et étudiées par la Chambre ont été étudiées de nouveau par les commissions en cause, des ordonnances de représentations seront émises et elles demeureront en vigueur jusqu'à la revision suivante des circonscriptions électorales.

Les autres dispositions de cette Loi devraient être déterminées dans le cadre de la législation ordinaire.

Nous proposons de plus que l'on confie exclusivement à la Chambre des communes le soin de déterminer sa formule de représentation au moyen d'une mesure législative ordinaire, en ne conservant dans la Constitution que la règle des 15% et la règle de référence au nombre des sénateurs pour restreindre les pouvoirs de la Chambre, mais sans préciser les répercussions mathématiques de leur application.

Chapitre 15—La Cour suprême du Canada

RECOMMANDATIONS

44. Le texte de la constitution devrait prévoir l'existence, l'indépendance et les structures de la Cour suprême du Canada.

45. Il faudrait consulter les provinces en ce qui concerne les nominations à la Cour suprême du Canada. D'une façon générale, nous acceptons les méthodes de consultation proposées dans la Charte de Victoria. Les provinces devraient aussi pouvoir soumettre des noms aux collèges chargés de recommander des candidats; ces collèges seraient créés conformément aux propositions de Victoria, à défaut d'entente entre le Procureur général du Canada et le Procureur général d'une province sur le choix d'un candidat.

46. Il faudrait donner aux provinces le droit de soustraire à la compétence de la Cour suprême du Canada les appels qui relèvent exclusivement de la législation provinciale, et que soit dévolu à leurs tribunaux de dernière instance le droit de décision finale dans ce domaine; la Cour suprême du Canada conserverait sa compétence en matière de législation fédérale et de droit constitutionnel, y compris la déclaration des droits. La Cour suprême devra décider, le cas échéant, si telle ou telle question relève exclusivement de la législation provinciale.

Il n'est besoin, semble-t-il, de donner aucune raison pratique ou théorique pour justifier l'existence au Canada d'une cour d'appel de dernière instance. La Cour suprême du Canada remonte à un siècle environ, bien qu'elle ne joue que depuis un peu moins de 25 ans le rôle de tribunal de dernière instance. Elle a de tout temps été une cour statutaire plutôt que constitutionnelle, puisque le Parlement fédéral l'a instituée en vertu du pouvoir que lui confère l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'autorisant à «adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada». Il serait préférable qu'avec l'adoption d'une nouvelle constitution qui lui accorderait de surcroît le devoir d'interpréter et d'appliquer une déclaration constitutionnelle des droits, l'existence d'un tel tribunal soit prévue dans la constitution elle-même. C'est cette considération qui a présidé à la rédaction des articles 22 à 42 de la Charte de Victoria.

Nous convenons que l'existence de la Cour doit être constitutionnalisée et nous ne voyons aucune raison de modifier sa composition actuelle de neuf juges qui restent en fonction durant bonne conduite, jusqu'à l'âge de 75 ans, et dont trois sont obligatoirement membres du Barreau de la province de Québec, car le droit civil de cette province diffère de la *common law* de toutes les autres provinces.

Il se pose toutefois plusieurs problèmes, le plus difficile étant la procédure de nomination. Les articles 26 à 33 de la charte sont consacrés à cette question. Ils prévoient que, faute d'entente entre le Procureur général du Canada et le Procureur général de la province d'un candidat dans un délai de 90 jours, le Procureur général du Canada a le droit de convoquer un collège qui recommandera la nomination d'un candidat. Le Procureur général de la province a le droit d'opter pour un collège formé de tous les procureurs généraux du Canada ou composé de deux procureurs généraux (fédéral et provincial) et d'un président. S'ils ne peuvent pas s'entendre sur un président, le juge en chef de la province en nomme un.

Seul le Procureur général du Canada peut soumettre des noms à l'un ou l'autre collège et ces noms doivent être choisis parmi ceux qu'il a déjà soumis à l'approbation du Procureur général de la province. Le collège formule alors une recommandation au gouverneur général en conseil qui, en règle générale, l'accepte, bien qu'il ne soit pas tenu de le faire.

Bien que peu commode, le mode de nomination proposé par la charte a été élaboré avec imagination afin d'essayer de donner aux provinces plus qu'une voix symbolique lors de la nomination d'un nouveau juge à la Cour suprême du Canada. Nous appuyons ce principe et n'avons rien à opposer à cette méthode, mais nous ajoutons toutefois qu'il serait également souhaitable de permettre aux provinces de proposer des candidats au collège.

La procédure proposée par la charte aurait presque certainement pour effet d'assurer la nomination d'un candidat qui soit acceptable aux provinces sans qu'il soit nécessaire d'instituer un collège. Mais s'il faut en instituer un, est-il nécessaire de garantir au préalable le choix d'un candidat du Procureur général du Canada?

Plutôt que de confier les appels relatifs aux causes de droit civil à un nombre plus grand de juges civilistes en cooptant au besoin des juges des tribunaux inférieurs comme le propose l'article 39 de la charte, il vaudrait mieux, à notre avis, que chaque province ait le droit de soustraire à la juridiction de la Cour suprême du Canada les appels qui relèvent exclusivement de la législation provinciale, et que soit dévolu à son propre tribunal de dernière instance le droit de décision finale. La Cour suprême du Canada conserverait sa compétence en matière de législation fédérale ou en matière constitutionnelle et elle serait saisie des questions relevant des législations provinciales que les provinces n'auraient pas soustraites à sa juridiction. La Cour suprême devra décider si une question relève exclusivement de la législation pro-

vinciale et elle aura le pouvoir d'accorder ou de refuser le droit d'appel dans chaque cas, selon l'opinion qu'elle se sera faite à ce propos.

Cette recommandation visant à restreindre la compétence de la Cour suprême ne peut être dissociée de la recommandation que nous formulons plus haut laquelle prévoit l'insertion dans la constitution d'une déclaration exhaustive des droits. Selon nous, la Cour suprême devrait conserver sa compétence en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés du citoyen.

Chapitre 16—La région de la Capitale nationale

RECOMMANDATIONS

47. Nous recommandons une évolution menant progressivement à la création possible d'une capitale canadienne autonome.

48. La capitale du Canada devrait comprendre de façon générale les régions de l'Ontario et du Québec actuellement définies à l'Annexe de la Loi sur la Capitale nationale (1959).

La capitale d'un pays est un élément essentiel de fierté nationale. Dans un pays fédéral, bilingue et pluriculturel, elle doit également favoriser l'unité nationale et représenter de façon équitable tous les aspects de la collectivité. De plus, chaque citoyen doit véritablement sentir qu'il s'agit bien de la capitale de son pays, de sa capitale à lui, quelle que soit la distance qui le sépare du siège du gouvernement.

Au Canada, cette situation n'a jamais existé pas plus qu'elle n'existe aujourd'hui. Lorsqu'on a choisi Ottawa pour capitale, les provinces de l'Ouest n'existaient pas et le pays ne comptait que deux provinces atlantiques. La ville ne reçut pas d'autonomie territoriale, mais elle faisait partie d'une des provinces centrales, tout en étant voisine d'une autre.

La capitale s'est développée au même rythme que le pays, mais en ne reflétant que les éléments distinctifs de la province dont elle faisait partie et dont elle relevait, au détriment de bien des caractéristiques qui formaient déjà la trame du pays, sans compter celles qui vinrent sans cesse s'y ajouter. L'absence d'un caractère réellement bilingue est particulièrement frappante.

C'est en 1899, par la création de la Commission d'amélioration d'Ottawa, que le gouvernement fédéral a, sans doute pour la première fois, manifesté son intérêt envers la capitale en tant qu'institution nationale, mais ce n'est que vers la fin des années 1920 que la Commission du district fédéral fut créée. La compétence de la Commission se limitait à l'esthétique des terrains et édifices appartenant au gouvernement fédéral. Elle se trouvait naturellement au bas de l'échelle des priorités pour l'attribution de crédits au cours des années 30 et 40. A la fin des années 50, elle est devenue la Commission de la Capitale nationale, lorsque le gouvernement fédéral, reconnaissant que la région de la Capitale s'étendait bien au-delà des limites de la ville et de la province, a adopté la loi sur la Capitale nationale. Celle-ci définit l'étendue du territoire sur lequel la CCN exercerait sa compétence:

> La Région de la Capitale nationale occupe, en Ontario et au Québec, une superficie de 1,800 milles carrés. Six cent mille personnes y habitent, et la proportion des groupes culturels correspond à celle de l'ensemble du pays. Située aux environs de Hull et d'Ottawa, la région englobe, en tout ou en partie, 57 municipalités et fait face aux mêmes problèmes que la plupart des villes du pays. Enfin, les terres cultivées, les broussailles, les collines rocheuses et boisées et les innombrables lacs et ruisseaux lui confèrent un caractère typiquement canadien. (Rapport annuel (1970-1971) CCN p. 2).

Le mandat actuel de la CCN l'autorise à acheter et à vendre des terrains, à entreprendre des programmes de concert avec les municipalités, à accorder des subventions à diverses fins ainsi qu'à entreprendre des recherches relatives à l'aménagement de la région de la Capitale nationale. Selon nous, la région de la capitale devrait continuer à comprendre la partie du territoire de l'Ontario et du Québec actuellement définie dans l'annexe à la Loi sur la Capitale nationale (1959).

Le Comité est d'avis que le moment est venu pour le gouvernement fédéral de participer davantage à la gestion de la Capitale nationale. Il croit également que la capitale n'est pas simplement une ville quelconque de l'Ontario ou de l'Ontario et du Québec, mais une capitale fédérale qui doit représenter les habitants des dix provinces et qui peut effectivement constituer pour tous les Canadiens un objet de fierté et un gage d'unité.

Certains ont proposé de constituer la capitale en territoire autonome. Le Comité estime que l'enchevêtrement actuel des compétences constitue un obstacle majeur à la création d'une capitale autonome. Il considère donc cette autonomie comme une étape ultime possible du développement de la capitale, mais non comme un objectif indispensable.

Nous recommandons donc l'institution d'un Conseil formé d'un nombre égal de ministres du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Québec, ainsi que de représentants des collectivités régionales intéressées, qui sera chargé de coordonner l'action des divers gouvernements dans la capitale. Ce Conseil devrait être investi de toute l'autorité nécessaire pour mettre sur pied une organisation plus rationnelle au niveau municipal et pour conférer à la capitale du pays un caractère qui reflète véritablement la réalité canadienne.

Les limites et les compétences provinciales actuelles demeureraient intactes et la population de la région continuerait à élire ses représentants au Parlement et aux Assemblées législatives des provinces, conformément aux dispositions en vigueur dans les diverses juridictions.

Le Comité estime également que, dans un deuxième stade, il serait nécessaire de doter la capitale d'une nouvelle structure politique unique qui se substituera à la pléthore des administrations locales actuellement en place

et qui regroupera les compétences actuellement confiées aux municipalités. «Afin de déterminer la nature de cette structure, le Comité recommande donc la création éventuelle d'un Conseil tripartite nommé conjointement par les gouvernements de l'Ontario et du Québec et par le gouvernement fédéral.»

Nous pensons qu'une fois ces deux étapes franchies, la population de la capitale pourrait fort bien estimer qu'il serait avantageux d'avancer dans la voie de l'autonomie complète.

Nous avons évité à dessein d'employer l'expression «district fédéral», en raison de l'acception généralement, défavorable que l'on donne à ce terme. Nous faisons confiance, toutefois, à l'ingéniosité des Canadiens pour mettre au point une formule nouvelle qui permettra de réaliser l'objectif que représente une véritable capitale nationale.

PARTIE IV—LES GOUVERNEMENTS

Chapitre 17—Le partage des pouvoirs

RECOMMANDATIONS

49. Il faudrait continuer à utiliser les listes exclusives des pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais accroître la liste des pouvoirs communs.

50. Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

51. La constitution devrait autoriser la délégation des pouvoirs exécutifs et administratifs comme c'est le cas actuellement, mais non des pouvoirs législatifs, sauf dans les cas expressément mentionnés dans le présent rapport.

Les États fédéraux existent parce que, politiquement, on veut s'unir pour accomplir certaines choses et demeurer à l'écart pour en accomplir d'autres. C'est pourquoi l'un des aspects les plus complexes d'une constitution fédérale est la répartition des pouvoirs entre les autorités centrales et locales de façon à refléter les aspirations et les réalités politiques. Les politicologues et les juristes constitutionnalistes ont tenté d'élaborer des modèles idéaux et de définir des critères absolus pour déterminer comment il faut répartir les pouvoirs et quel niveau du gouvernement doit avoir le plus d'autorité, mais le plus souvent, les États fédéraux et les constitutions fédérales sont le résultat de négociations politiques plutôt que de la réalisation de modèles idéaux.

La question du partage des pouvoirs a souvent été résolue de différentes façons selon les priorités du moment et la force politique des parties constituantes. Parmi les critères contradictoires qui sont souvent avancés figurent d'une part l'efficacité économique et la prospérité, le besoin de normes nationales uniformes ou d'action collective, une force et une puissance accrues, la menace d'une domination étrangère ou extérieure et d'autre part, une mobilité accrue, la survie culturelle, l'individualisme, le droit à l'autodétermination pour les groupes nationaux, le pouvoir du peuple, la nécessité d'un gouvernement plus personnel, le besoin de restreindre la bureaucratie. Ces critères sont souvent divergents et ne pourront être conciliés que dans la mesure où les forces politiques le permettront. Le raisonnement selon lequel plus le gouvernement central a d'autorité, plus le niveau de vie sera élevé, ne convaincra pas les groupes minoritaires qui accordent plus d'importance à leurs besoins sociaux qu'aux avantages économiques. La plupart des Canadiens sont à la recherche d'une formule constitutionnelle qui leur permettra d'établir l'équilibre entre les deux tendances.

Le partage des pouvoirs convenu par les Pères de la Confédération en 1867 semble donner plus de pouvoirs au Parlement fédéral qu'aux Assemblées législatives provinciales et favoriser un régime où le Parlement fédéral serait l'autorité dominante. L'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, le pouvoir de désaveu, les pouvoirs non attribués, la nature des pouvoirs énumérés à l'article 91 par opposition à ceux énumérés à l'article 92, les articles 24, 58, 59, 90, 93, 94, 95 et 96 de même que l'esprit général de la constitution tout entière le prouvent. Toutefois, les décisions des tribunaux ont contribué à modifier la situation et, en particulier, les décisions du comité judiciaire du Conseil privé qui a grandement élargi l'autorité provinciale en étendant la compétence de cette dernière sous le rapport de la «propriété et des droits civils» et des «institutions municipales». Le principe adopté par le comité judiciaire, selon lequel les provinces ne sont pas subordonnées au gouvernement fédéral, mais sont souveraines dans leur propre domaine comme ce dernier l'est dans le sien, a également renforcé la position des provinces.

Il en résulte qu'après 105 ans d'interprétation judiciaire et de pratique administrative et législative, nous avons maintenant une constitution qui partage à peu près également les pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Assemblées provinciales.

Les principales critiques que nous avons entendues concernant la présente répartition des pouvoirs sont les suivantes:

1) Le Parlement fédéral n'a pas suffisamment de pouvoirs pour diriger et planifier l'économie.

2) Le Parlement fédéral n'a pas suffisamment de pouvoirs pour faire face aux importantes sociétés multinationales, aux syndicats internationaux ni à l'influence et au pouvoir écrasants des États-Unis d'Amérique.

3) Les citoyens canadiens sont désavantagés par l'absence de normes nationales en matière d'éducation.

4) Le Parlement fédéral n'a pas le pouvoir de mettre en pratique une politique de bilinguisme dans le domaine de l'éducation et dans d'autres secteurs qui relèvent actuellement des provinces, malgré les exigences en matière d'unité nationale.

5) Les citoyens canadiens sont désavantagés par l'existence de normes provinciales différentes dans des domaines d'intérêt interprovincial: pollution, réglementation des valeurs, législation du travail, règlements sur la circulation, etc.

6) Le rôle du gouvernement fédéral dans la législation sociale (surtout quand il s'agit de programmes à frais

partagés) gêne les provinces qui veulent adapter les programmes conformément à leurs besoins, ressources et priorités propres, ou les empêche de le faire. Il entraîne également une mauvaise répartition des fonds publics et une bureaucratie excessive.

7) La province de Québec ne croit pas avoir suffisamment de pouvoirs pour garantir la survie de la langue et de la culture françaises et pour créer les institutions sociales et économiques nécessaires pour atteindre ce but.

8) La présente répartition des pouvoirs est trop rigide pour répondre à l'évolution des besoins fédéraux et provinciaux. La constitution doit être plus souple.

9) La présente répartition des pouvoirs est floue et imprécise et donne lieu à de nombreux litiges et interprétations juridiques. Elle est incomplète car elle ne précise pas de quel niveau de gouvernement relève la technologie moderne et les problèmes qui en résultent. La répartition des pouvoirs doit être plus fonctionnelle.

10) La définition grammaticale des catégories de compétences est mauvaise et elles ne sont reliées entre elles par aucun rapport logique. Certaines catégories sont basées sur des choses; d'autres sont basées sur des personnes, des lieux, des comportements ou des activités. Cette faiblesse mène encore une fois à des imprécisions et à des litiges.

Au cours de ses travaux, le Comité a entendu de nombreux mémoires et a pris part à de nombreuses discussions sur les défauts de la présente répartition des pouvoirs; voici, en résumé, les principales solutions qui ont été proposées.

Un système attribuant au Parlement fédéral et aux provinces des pouvoirs exclusifs, avec un plus grand nombre de pouvoirs exercés en commun et une disposition relative aux pouvoirs non attribués, laquelle favoriserait selon le cas les autorités provinciales ou fédérales, s'apparenterait à la structure actuelle, sauf qu'un plus grand usage serait fait des pouvoirs communs. Les dispositions relatives à ces pouvoirs communs préciseraient lequel de ces niveaux de gouvernement est prépondérant. Elles préciseraient également si le niveau subalterne peut légiférer sans le consentement du niveau supérieur tant qu'il n'existe aucun conflit de compétence, auquel cas la législation du niveau prépondérant prévaudrait, ou si le niveau subalterne a besoin de l'assentiment du niveau prépondérant avant de pouvoir légiférer de quelque manière que ce soit. Aux États-Unis et en Australie, tant que le gouvernement central ne légifère pas dans un domaine particulier ou tant que sa législation ne va pas à l'encontre de celle des États fédérés, ceux-ci peuvent légiférer dans certains domaines particuliers. Aux États-Unis, on a prévu d'autres domaines dans lesquels les États ne peuvent légiférer qu'avec l'assentiment du gouvernement fédéral.

L'usage plus étendu des pouvoirs communs donnerait plus de souplesse au système. Les provinces pourraient de leur propre chef prendre des mesures dans certains domaines qui relevaient d'abord du niveau fédéral et compléter les politiques nationales par des dispositions spéciales adaptées aux besoins des régions. D'autre part, cette pratique donnerait au gouvernement central le droit d'assurer une certaine uniformité ou un minimum de normalisation à l'échelle nationale dans des domaines qui étaient à l'origine de compétence provinciale.

Des pouvoirs communs sont prévus dans toutes les constitutions fédérales. La constitution canadienne qui n'en compte que trois est la plus restrictive à cet égard, alors que l'Inde, dont la constitution contient quarante-sept pouvoirs communs, est le pays où cet usage est le plus répandu. La Suisse possède, en plus des pouvoirs communs, des pouvoirs partagés.

Il existe une autre possibilité, à savoir l'attribution de pouvoirs exclusifs au niveau fédéral et provincial, accompagnée du *droit de délégation* qui pourrait s'exercer dans un sens ou dans les deux sens, c'est-à-dire du Parlement fédéral aux provinces ou des provinces au Parlement fédéral ou encore, simultanément d'un niveau à l'autre. On pourrait également préciser si cette délégation de pouvoirs communs pourrait intervenir entre le Parlement fédéral et l'Assemblée législative d'une seule province ou si elle ne pourrait s'appliquer que sous réserve ou avec l'accord d'un nombre minimal de gouvernements provinciaux. Cette délégation pourrait porter sur l'ensemble des pouvoirs législatifs, sur des pouvoirs particuliers ou sur des pouvoirs exécutifs ou administratifs. Ce rouage est dans certains cas plus souple que celui des pouvoirs communs et, dans d'autres, il l'est moins. Le grand danger de ce système serait la création de conditions particulières pour un petit groupe de provinces ou pour une seule province.

Dans les jeunes constitutions fédérales, la délégation des pouvoirs exécutifs est chose courante, tandis que celle des pouvoirs législatifs l'est moins. Il y a toutefois en général des dispositions à cet égard et la délégation peut s'exercer dans les deux sens.

Certaines constitutions fédérales prévoient des pouvoirs exclusifs à un seul niveau, des pouvoirs communs, *les pouvoirs non attribués* étant accordés à l'autre niveau. Il en est ainsi aux États-Unis, en Australie, en Suisse et en Allemagne, où les pouvoirs exclusifs sont réservés aux gouvernements centraux, le gouvernement fédéral ayant la primauté sur les pouvoirs communs et tous les autres domaines relevant des gouvernements locaux. De l'avis de certains, cette méthode de répartition des pouvoirs est d'une plus grande précision.

Il serait également possible de procéder *au partage des pouvoirs* sur le plan national ou régional sans tenir compte des domaines en cause. Ainsi, le gouvernement fédéral pourrait légiférer sur toutes les questions dans la mesure où elles intéressent l'ensemble du pays ou dans tous les domaines interprovinciaux ou internationaux; les gouvernements provinciaux, pour leur part, pourraient légiférer sur toutes les questions d'intérêt régional ou dont la portée se limite au territoire de la province. C'était sûrement là l'intention des Pères de la Confédération lorsqu'ils rédigèrent la clause de l'article 91 relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement et les dispositions habilitantes de l'article 92.

On pourrait appliquer cette méthode de répartition des pouvoirs en dressant une liste des pouvoirs communs et exclusifs qui laisserait subsister un double accès aux pouvoirs non attribués. Tous les domaines non spécifiés dans cette liste qui seraient fondamentalement d'intérêt national relèveraient du niveau fédéral et, en revanche, tous ceux qui seraient d'intérêt local ou régional seraient de compétence provinciale.

De nombreux témoins ont parlé de la rigidité du partage actuel des pouvoirs et ont recommandé une plus grande souplesse. Nous avons déjà parlé de l'utilisation des pouvoirs communs et de la délégation de pouvoirs en tant que moyens d'assouplissement du système. On peut citer d'autres méthodes importantes, comme une formule fonctionnelle de modification, les pouvoirs spéciaux employés dans les cas d'urgence (guerre, révolution, désordres internes, catastrophes naturelles, crises économiques,

etc.), des mécanismes ou institutions de coopération intergouvernementale (conférences fédérales-provinciales, institutions de coordination interprovinciales et commissions nationales indépendantes sur la fiscalité et les dépenses publiques) et l'utilisation du pouvoir de dépenser et de programmes à frais partagés.

Certains témoins ont proposé que quelques provinces (par exemple le Québec) soient dotées de pouvoirs constitutionnels plus nombreux ou plus étendus que les autres provinces. Cela signifierait que ces *provinces à statut spécial* pourraient légiférer dans des domaines qui, pour les autres provinces, relèveraient du gouvernement fédéral. Cela ne se ferait pas en vertu d'une délégation de pouvoir ou en vertu de pouvoirs communs, mais en vertu de pouvoirs souverains propres à certaines provinces. Ce genre de statut spécial est souvent confondu avec des dispositions constitutionnelles spéciales destinées à une ou plusieurs provinces. Soulignons que plusieurs provinces ont, et ont toujours eu, des dispositions constitutionnelles particulières, sans avoir de pouvoirs législatifs qui n'existent pas dans les autres provinces. Constitutionnellement, le Québec a le droit d'appliquer le droit civil dans le domaine de la propriété et des droits civils, mais il ne s'agit pas là d'un statut spécial, puisque le domaine du droit privé relève de la compétence provinciale dans toutes les provinces. Il existe aussi des dispositions législatives provinciales et fédérales qui s'appliquent dans certaines provinces et les différencient, mais, là non plus, il ne s'agit pas d'un statut spécial au sens où elles bénéficieraient de pouvoirs législatifs spéciaux. Par conséquent, la constitution a reconnu et peut continuer à reconnaître que le Québec n'est pas une province comme les autres, sans lui accorder de pouvoirs législatifs spéciaux ou supplémentaires.

En dépit du fait qu'une province puisse avoir des dispositions constitutionnelles et législatives spéciales pour répondre à ses besoins particuliers, sans pour autant avoir un statut spécial, certains prétendront encore qu'un statut spécial ou un pouvoir législatif supplémentaire sont souhaitables. Nous avons entendu contre ce genre de statut spécial les arguments suivants:

1) Il isole une province et détruit, par ses effets, les exigences minimales pour l'existence d'un État fédéral.

2) Il place la province à statut spécial et ses représentants dans une position intenable au sein des institutions fédérales.

3) Il crée différentes catégories de citoyens à l'intérieur d'un même État.

4) Il porte atteinte à l'intégrité de l'État, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Il n'est pas impossible de concevoir quelque statut spécial de cette nature, mais il est difficile de concevoir comment les citoyens d'une province à statut spécial pourraient avoir les mêmes droits que les citoyens des autres provinces au sein de l'État fédéral dans son ensemble.

Être libre de participer ou non, c'est autre chose. De telles ententes ne nécessitent pas vraiment de pouvoirs constitutionnels spéciaux et ne modifient en rien la répartition des pouvoirs. Il s'agirait en réalité d'un genre de délégation de pouvoirs auquel toutes les provinces pourraient en tout temps faire appel, si la constitution la prévoyait. Si une loi fédérale venait à les rendre réalisables, comme c'est généralement le cas, elles relèveraient alors entièrement de la souveraineté du Parlement fédéral et pourraient être supprimées à volonté.

Le Comité recommande de maintenir des listes exclusives de pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais que l'on établisse une liste élargie de pouvoirs communs.

Les pouvoirs communs qui servent surtout l'intérêt national accorderaient la prépondérance à l'autorité fédérale et ceux qui servent surtout l'intérêt provincial ou régional accorderaient la prépondérance aux autorités provinciales. La constitution devrait, comme elle le fait à l'heure actuelle, permettre la délégation des pouvoirs exécutifs et administratifs, mais non des pouvoirs législatifs, sauf en ce qui concerne le droit pénal, comme nous le recommandons plus loin.

Il faudrait s'efforcer autant que possible de conserver la description des catégories législatives qu'on trouve dans la répartition actuelle des pouvoirs (puisqu'elles ont donné lieu à de nombreuses interprétations judiciaires), mais on devrait essayer d'éliminer les catégories dont le titre est ambigu et établir des catégories logiques. Nos projets de modification de la répartition actuelle des pouvoirs figurent tout au long du rapport.

Chapitre 18—Le pouvoir législatif général du parlement

RECOMMANDATIONS

52. Il faudrait garder dans la constitution l'article sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» qui accorde à l'autorité fédérale le pouvoir législatif prépondérant pour les questions de caractère national.

53. Puisqu'il existe un pouvoir provincial concernant les questions de caractère provincial ou local qui compense le pouvoir législatif général fédéral, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de prévoir des pouvoirs purement résiduaires.

Le Parlement du Canada tient son pouvoir législatif surtout de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La formulation de ce pouvoir a donné lieu à beaucoup de litiges constitutionnels et mérite, par conséquent, qu'on s'y arrête.

Premièrement, l'article situe le pouvoir législatif fédéral dans la personne de la Reine, qui peut faire des lois «sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes», formule superflue vu que l'article 17 stipule déjà que le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes. Deuxièmement, utilisant des mots consacrés par la tradition coloniale britannique, le texte dit qu'il s'agit du pouvoir «de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada». Le pouvoir conféré au Parlement par ces mots est appelé le «pouvoir général» du Parlement. Le dispositif prévoit en outre que ce pouvoir général porte sur «toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces».

Vient ensuite l'article déclaratoire, qui énumère, «pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article», 31 catégories de sujets qui relèvent exclusivement du pouvoir du Parlement. Dans cet article déclaratoire, il est dit que l'autorité législative du Parlement s'étend à ces catégories de sujets «nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte». Cette clause dérogatoire est appelée la disposition «nonobstant». L'énumération des pouvoirs de compétence exclusivement fédérale se termine par les mots suivants, que l'on qualifie parfois de clause de «présomption»:

> «Et aucune des matières ressortissant aux catégories de sujets énumérés au présent article ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces».

Nous ne cherchons pas ici à faire une analyse textuelle, mais nous attirons l'attention sur l'interprétation judiciaire que l'on a faite du pouvoir fédéral général. Du point de vue législatif, la clause de présomption citée ci-dessus vise, semble-t-il, à garantir que les catégories de sujets énumérés à l'article 91 ont préséance sur ceux de la liste des pouvoirs des provinces dans l'article 92 (16): «Généralement, toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province». Tant la syntaxe que la formulation de la clause de présomption semblent faire nettement ressortir ce point. Cependant, le Comité judiciaire du Conseil privé a donné à cette disposition une interprétation plus large, qui a eu en même temps pour effet d'affaiblir le pouvoir général. Le Conseil privé a estimé que c'est la clause de présomption (et non, comme le texte semblerait l'énoncer clairement, la disposition *non obstante* de l'article déclaratoire) qui établit qu'en cas de conflit, les sujets énumérés à l'article 91 ont préséance sur les sujets de l'article 92. Puisque la clause de présomption n'instituait la préséance que pour les pouvoirs énumérés à l'article 91, il en résultait corollairement que le pouvoir général n'avait pas préséance. Il ne s'agirait, en fait, que d'un pouvoir non attribué.

Pour le Conseil privé des années 20, le pouvoir général était un pouvoir d'urgence à n'utiliser qu'en cas exceptionnel, comme en temps de guerre, de famine, d'épidémie, ou un pouvoir mineur qui pourrait justifier la constitution en sociétés de compagnies à buts non provinciaux, l'expulsion d'étrangers, ou le renvoi de certaines questions aux tribunaux afin d'obtenir leur avis consultatif. Autrement dit, on ne pouvait l'utiliser que s'il n'existait aucune possibilité de conflit avec l'article 92, puisqu'en cas de conflit, le pouvoir provincial aurait préséance.

Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que cette interprétation fut purement et simplement le résultat d'une analyse du texte. Il est clair que le Comité judiciaire du Conseil privé, et surtout lord Watson et lord Haldane, ont prononcé un jugement de valeur selon lequel le sens apparent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donnerait trop de pouvoir au Parlement fédéral, et, en particulier, qu'une large interprétation du pouvoir général pourrait saper complètement le pouvoir provincial. Nous ne sommes pas sans sympathiser avec ce point de vue, mais nous croyons que la solution à laquelle s'est arrêté le Comité judiciaire, c'est-à-dire de réduire le pouvoir général pour en faire un simple pouvoir non attribué, allait beaucoup trop loin.

A notre avis, il est essentiel que soit conféré un pouvoir qui reconnaisse la compétence fédérale sur les questions d'intérêt national ayant un caractère national authentique. Ce serait une contrepartie à la compétence accordée par l'article 92(16) aux provinces pour «toutes les matières

d'une nature purement locale ou privée dans la province». Cela donnerait une orientation à l'ensemble de l'article 91, tout comme l'alinéa 16 le fait, pourrait-on croire, pour l'ensemble de l'article 92.

Le Conseil privé lui-même a commencé à revaloriser le pouvoir général dans les années 30, et la Cour suprême du Canada a maintenu cette tendance depuis qu'elle est devenue le tribunal de dernière instance. En conséquence, des questions comme l'aéronautique, la radiodiffusion, la réglementation du district de la Capitale nationale, et les relations ouvrières dans le secteur de l'énergie atomique ont été confiées au gouvernement fédéral en vertu du pouvoir général. Nous prévoyons que cette tendance va se poursuivre. Le pouvoir général n'est donc plus un simple pouvoir non attribué, et il est peu probable qu'il le redevienne.

Certains témoins qui ont comparu devant nous ont soutenu que le pouvoir résiduaire devrait appartenir aux provinces et non au gouvernement fédéral. Nous pourrions accepter pareille modification pourvu qu'elle ne s'applique qu'à l'aspect indéterminé du pouvoir général et ne touche pas à son pouvoir positif. Car, nous le répétons, nous sommes convaincus que le gouvernement fédéral doit avoir compétence sur les questions de caractère national. Cependant, selon notre conception de la constitution, il devrait plutôt y avoir un partage total du pouvoir législatif, les questions de caractère national étant confiées à l'État fédéral et les questions de caractère local ou provincial étant confiées aux provinces. Avec une telle répartition des pouvoirs, il n'y aurait pas de pouvoir résiduaire véritable, puisque tout le pouvoir serait originellement réparti selon sa nature. Dans cette optique, nous n'attacherions aucune importance au palier auquel seraient confiés les pouvoirs non attribués.

Nous admettons franchement que la triade «paix, ordre et bon gouvernement» est un concept trop vague pour exprimer de façon entièrement satisfaisante le pouvoir général de l'État fédéral de légiférer dans l'intérêt national. Cependant, le texte a maintenant été explicité par plus d'un siècle d'interprétations judiciaires et nous hésitons à suggérer une solution de rechange, puisque nous considérons que notre tâche est de proposer un cadre et non pas de rédiger des textes constitutionnels. Nous nous contentons donc d'exprimer l'avis que, quels que soient les termes employés, l'article sur le pouvoir général devrait statuer que le Parlement fédéral est le gardien de l'intérêt national.

Chapitre 19—Les pouvoirs d'imposer

RECOMMANDATIONS

54. En général, et sous réserve de la recommandation 55, nous souscrivons au principe que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient avoir accès à tous les domaines fiscaux. Toutefois, pour obtenir une répartition des recettes qui traduise fidèlement les priorités de chaque gouvernement, des consultations fédérales-provinciales devraient avoir lieu afin de déterminer la façon la plus équitable de répartir le produit des domaines fiscaux communs, à la lumière des éléments suivants:

***a*) prévisions des tâches incombant à chaque niveau de gouvernement dans l'avenir immédiat;**

***b*) augmentations prévues des dépenses respectives;**

***c*) limitations économiques et administratives, par exemple, le maintien d'une marge de manœuvre suffisante du gouvernement fédéral au moyen de son système fiscal, afin de lui permettre de gérer efficacement l'économie.**

55. Les Assemblées législatives provinciales devraient avoir le droit de lever des impôts indirects à condition de ne pas entraver le commerce interprovincial ou international et de ne pas imposer des personnes habitant d'autres provinces. On pourrait assurer le respect de ces restrictions en faisant percevoir les impôts par un organisme de perception interprovincial ou provincial-fédéral, ou bien en concluant des accords sur la perception.

On connaît bien les articles de la constitution canadienne concernant la répartition des compétences fiscales. Le Parlement du Canada peut adopter des mesures en vue du «prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation» (article 91(3)) et les Assemblées législatives détiennent les pouvoirs suivants: «La taxation directe dans les limites de la province dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux» (article 92(2)) et «les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux» (article 92(9)).

L'interprétation plutôt large de ces textes constitutionnels a permis une certaine souplesse dans le partage des domaines fiscaux et a permis de prévoir des changements dans les responsabilités respectives des divers niveaux de gouvernement. Un tel partage est sans doute indispensable si l'on veut répondre aux besoins de chacun des gouvernements au sein d'un régime fédéral. A cet égard, le témoignage donné par l'un des experts qui a comparu devant le Comité est particulièrement significatif:

> L'utilisation des domaines fiscaux est une question très importante depuis 35 ans, notamment depuis janvier 1941, lorsque les provinces et le gouvernement fédéral de l'époque se sont rencontrés pour discuter du rapport Rowell-Sirois. Les gouvernements ont eu des entretiens tous les ans ou, au moins tous les deux ans, sur la question du partage des recettes fiscales depuis ce temps-là, entretiens qui, je pense, ont été de plus en plus fréquents et intensifs au cours des ans.
>
> C'est cependant l'utilisation de ces domaines fiscaux auxquels les deux niveaux de gouvernement ont nettement accès qui a fait l'objet des discussions, et non pas les dispositions constitutionnelles. En somme, le véritable problème qui s'est posé avec les provinces ne concernait pas les dispositions constitutionnelles, mais plutôt l'utilisation que les deux font de l'accès au domaine de l'imposition directe. (2.6:9)

L'élément le plus important des propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral est le principe de l'accessibilité de tous les gouvernements à tous les secteurs d'imposition (*Les pouvoirs d'imposer et la constitution canadienne*). En théorie, ce principe supprimerait tous les obstacles constitutionnels qui s'opposent à ce que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux prélèvent des impôts dans l'un ou l'autre des secteurs d'imposition. En pratique, toutefois, le fait que les gouvernements provinciaux puissent avoir accès au domaine de la taxe de vente indirecte constituerait le seul changement important.

De fait, la règle de l'accessibilité existe depuis 1867 dans le domaine de l'imposition directe. Toutefois, avant 1962, la province devait percevoir elle-même les impôts sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés si elle voulait être entièrement indépendante dans ces deux secteurs importants de l'imposition directe. En 1962, le gouvernement a assoupli l'accord de perception conclu avec les gouvernements provinciaux, les laissant plus libres d'exploiter ces secteurs comme ils l'entendaient. A l'heure actuelle, aux termes de l'accord concernant la perception, les gouvernements provinciaux sont tenus uniquement d'adapter leur structure fiscale à celle des impôts fédéraux correspondants.

De façon générale, nous souscrivons au principe selon lequel le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales ont accès à tous les secteurs d'imposition. L'application de ce principe signifie que les priorités dans le domaine des dépenses fédérales ou provinciales deviennent l'élément majeur de la répartition des divers secteurs d'imposition. Nous estimons toutefois que l'application de ce principe nécessite certaines garanties, puisque la répartition des secteurs d'imposition doit répondre également à une foule d'autres critères. Par exemple, il n'est pas inu-

tile de répéter que les divers niveaux de gouvernement prélèvent leurs recettes fiscales sur les mêmes contribuables.

En outre, il n'est pas certain que la plus grande accessibilité résultant des modifications adoptées en 1962 et des propositions actuelles du gouvernement fédéral entraînera nécessairement une répartition plus conforme aux priorités de chaque gouvernement. De fait, la répartition actuelle des divers secteurs d'imposition ne constitue pas nécessairement un bon point de départ, vu les besoins actuels de chacun des gouvernements.

Les différences considérables dans l'augmentation du rendement de divers impôts témoignent d'un autre aspect du problème. A l'heure actuelle, le rendement des secteurs d'imposition de compétence fédérale augmente plus rapidement que celui des secteurs d'imposition de compétence provinciale et municipale. D'aucuns en concluent que les dépenses fédérales continueront d'augmenter plus rapidement que les dépenses provinciales et municipales. Cette hypothèse mérite pour le moins un examen minutieux. Les événements récents ne le confirment pas, et si l'on devait constater à l'avenir qu'elle n'était pas fondée, on aurait conservé des programmes fédéraux inutiles ou désuets.

Nous croyons à la possibilité de résoudre ces problèmes au moyen de consultations fédérales-provinciales. Il faudra toutefois déterminer au départ le moyen le plus équitable de répartir les secteurs communs d'imposition en tenant compte des responsabilités prévues de chaque niveau de gouvernement dans l'avenir immédiat, des prévisions de croissance de leurs dépenses respectives et, bien sûr, des contraintes économiques et administratives, comme par exemple la préservation d'un pouvoir suffisant aux mains du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du système fiscal, afin qu'il puisse s'acquitter convenablement de son rôle qui est de réglementer l'économie et de tempérer les variations cycliques.

Les plus importantes contraintes auxquelles les gouvernements provinciaux font face dans certains secteurs d'imposition découlent nécessairement du besoin de maintenir le libre mouvement des échanges internationaux et interprovinciaux et d'éviter la double imposition. Nous recommandons donc que les provinces aient accès aux secteurs d'imposition indirecte à condition que ces impôts n'entravent pas le commerce interprovincial ou international et ne frappent pas les personnes qui habitent une autre province. Il faudrait donc que ces impôts soient perçus par des organismes interprovinciaux ou fédéraux-provinciaux, ou encore, aux termes d'accords de perception. Nous pensons en particulier à la taxe de vente indirecte et aux droits successoraux indirects.

L'existence d'un tel organisme de perception nécessiterait la coordination de chaque impôt à percevoir par son entremise. En outre, il veillerait à éviter la double imposition lorsqu'il percevrait au nom du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Il permettrait aussi une plus grande souplesse dans la perception des impôts et la distribution des recettes aux provinces. Ainsi on peut facilement envisager que cet organisme perçoive la taxe de vente au niveau du fabricant et qu'il distribue ensuite les recettes à chaque province selon des critères préétablis d'un commun accord par les gouvernements provinciaux. Enfin, nous croyons qu'un tel organisme de perception donnerait aux provinces le moyen de maintenir un meilleur équilibre entre leurs pouvoirs fiscaux et ceux du gouvernement fédéral, puisque les gouvernements provinciaux auraient accès à une gamme beaucoup plus étendue de secteurs d'imposition.

Chapitre 20—Le pouvoir fédéral de dépenser

RECOMMANDATIONS

56. Le pouvoir que possède le Parlement fédéral de verser des subventions conditionnelles pour les programmes à frais partagés qui entrent dans le cadre des ententes fédérales-provinciales devrait être soumis à la réalisation d'un consensus national aussi bien pour la création de programmes nouveaux que pour le maintien des programmes existants. Ce consensus consisterait en un vote affirmatif des Assemblées législatives de trois des quatre régions du Canada conformément à la formule suivante: le vote des Assemblées législatives de la région atlantique serait considéré comme affirmatif si deux des Assemblées législatives suivantes étaient d'accord: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve; le vote des Assemblées législatives de la région de l'Ouest serait considéré comme affirmatif si deux des quatre assemblées étaient d'accord. Il faudrait procéder tous les dix ans à une mise aux voix pour savoir si le consensus existe en ce qui concerne les programmes conjoints existants.

57. Au cas où une province n'accepterait pas de participer à un programme au sujet duquel le consensus national a été atteint, le gouvernement fédéral verserait au gouvernement de cette province une somme égale au montant que le gouvernement fédéral aurait dû verser pour mettre en œuvre le programme dans la province intéressée. Toutefois, un pourcentage (environ 1%) équivalent aux frais de perception de l'impôt serait déduit de la somme versée aux provinces non participantes.

58. Afin de mieux réaliser les objectifs des programmes conjoints, les subventions fédérales conditionnelles devraient, de préférence, être fonction du coût des programmes dans chaque province. Toutefois, puisque la formule de partage 50-50 appliquée aux dépenses faites dans chaque province est un puissant stimulant dans les provinces à revenus élevés, aucune subvention fédérale conditionnelle ne devrait être versée pour la partie des dépenses provinciales qui dépasse le coût national moyen de ce service. Le montant maximum par habitant auquel une province aurait droit correspondrait donc à la dépense nationale par habitant; toute dépense supplémentaire faite par un gouvernement provincial n'augmenterait pas du tout la subvention fédérale versée à cette province.

Il n'y a pas dans la constitution canadienne de dispositions explicites relatives au pouvoir de dépenser. Ce pouvoir découle plutôt de la répartition des compétences législatives entre le Parlement et les Assemblées législatives provinciales, exposée plus particulièrement aux articles 91 à 95 inclusivement.

L'interprétation juridique en faveur d'un pouvoir de dépenser qui soit fédéral s'est fondée principalement sur le paragraphe 1A de l'article 91, qui accorde au Parlement canadien la compétence de légiférer relativement à «la dette et la propriété publiques» et le paragraphe 3 de l'article 91 qui permet «le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation». Le Parlement canadien a donc été en mesure d'affecter des sommes prises sur le Fonds du revenu consolidé à n'importe quelle fin, à condition que la mesure législative autorisant la dépense n'empiète pas sur les compétences provinciales. Le pouvoir fédéral de dépenser est donc le pouvoir qu'a le Parlement canadien d'effectuer des paiements aux particuliers, aux institutions et aux gouvernements provinciaux à des fins au sujet desquelles il n'a pas nécessairement le pouvoir de légiférer.

Même si certains constitutionnalistes mettent en doute l'étendue de ce pouvoir fédéral, il n'en demeure pas moins que le Parlement effectue de fait des paiements aux particuliers et aux institutions et verse aux gouvernements provinciaux des subventions conditionnelles et inconditionnelles. Ces subventions représentent actuellement plus de 30% des dépenses fédérales et plus de 60% des recettes de certains gouvernements provinciaux.

Nous nous bornerons dans ce chapitre à la question des versements conditionnels aux gouvernements provinciaux. Déjà, au chapitre 11, nous avons traité des paiements de péréquation qui sont, de loin, les plus importants versements inconditionnels faits aux provinces par le gouvernement fédéral. Plus loin, au chapitre 26, nous parlerons des paiements faits aux particuliers.

Dans ses propositions constitutionnelles («Les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement canadien»), le gouvernement fédéral réaffirme son pouvoir de verser de l'argent aux particuliers, aux institutions et aux gouvernements provinciaux. Il suggère toutefois certaines restrictions à son pouvoir de faire des versements conditionnels aux provinces. Même si ces propositions ne satisfont pas aux objections de principe soulevées par le gouvernement du Québec sur le pouvoir de dépenser, elles répondent de façon satisfaisante aux deux principales critiques des gouvernements provinciaux sur les versements conditionnels aux provinces. Le texte des propositions fédérales se lit comme il suit:

> Les principes proposés par le gouvernement du Canada institueraient deux limites à l'emploi par le Parlement de son pouvoir d'accorder des subventions conditionnelles aux programmes fédéraux-provinciaux en général. Premièrement, il faudrait qu'il y ait

un «consensus national» en faveur du programme en question et, deuxièmement, il faudrait une assurance que les habitants des provinces non-participantes ne se verraient pas imposer une «peine fiscale». Le gouvernement du Canada proposerait les deux façons suivantes de mettre en œuvre ces deux limites:

1) la décision à savoir quand l'intérêt national peut justifier la mise sur pied d'un nouveau programme à frais partagés par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux serait prise par le Parlement et les corps législatifs des provinces de la façon décrite dans les paragraphes qui suivent;

2) lorsqu'il y aurait accord sur le bien-fondé d'un nouveau programme à frais partagés, le résultat serait le suivant: dans les provinces ayant voté *en faveur* du programme, le gouvernement recevrait des subventions conditionnelles aussitôt le programme mis sur pied. Dans les provinces ayant voté *contre,* le gouvernement fédéral paierait des subventions équivalentes au versement per capita dans les provinces qui participent, (multiplié par la population de la province non-participante).

L'inscription de ces deux principes dans la constitution répondrait à toutes les objections provinciales au sujet de la mise sur pied des programmes à frais partagés. Le Parlement ne pourrait plus décider unilatéralement qu'il est nécessaire de mettre sur pied un nouveau programme à frais partagés; il faudrait en plus l'accord général des provinces. Quant à l'imposition «sans contrepartie», elle serait éliminée par le versement de subventions dans les provinces ayant voté contre le programme. Ces deux principes conjugés auraient comme résultat que les priorités provinciales ne seraient changées que si l'autorité législative provinciale était en faveur du programme qui exigerait ledit changement. De plus, même lorsque le Parlement aurait décidé qu'un problème ou un programme qui est de la compétence législative des provinces est devenu d'intérêt national, aucune suite ne pourrait être donnée à cette décision à moins qu'une bonne partie des corps législatifs provinciaux ne soient aussi de cet avis. La décision ne s'appliquerait que dans les provinces où l'autorité législative aurait voté en faveur de la proposition du Parlement.

La première étape du nouveau processus serait la présentation par le gouvernement fédéral d'une résolution au Parlement proposant le programme. Si cette résolution était agréé par le Parlement, elle serait ensuite transmise aux gouvernements provinciaux pour qu'ils la présentent à leurs corps législatifs respectifs. Les corps législatifs provinciaux auraient alors à approuver ou rejeter le programme proposé. Afin de savoir s'il y a un accord général en faveur du programme à frais partagés, on se rapporterait aux divisions ou régions sénatoriales inscrites dans la constitution.

Aux fins de cette proposition, le Sénat sera censé comprendre quatre divisions en vertu de la constitution actuelle: l'Ontario, le Québec, les provinces Maritimes (et Terre-Neuve) et les provinces de l'Ouest. Il faudrait un vote affirmatif des corps législatifs de trois divisions sénatoriales avant que le Parlement puisse mettre sur pied le programme à frais partagés en question. Dans la région de l'Atlantique, le vote affirmatif des corps législatifs des provinces ayant au total 16 sièges au Sénat serait considéré comme un vote affirmatif de la région. (Il faudrait donc deux des trois provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve.) Dans la région de l'Ouest, un vote affirmatif des corps législatifs des provinces ayant au total 12 sièges au Sénat serait considéré comme un vote affirmatif de la région. (Il faudrait donc le vote de deux provinces sur quatre.)

Un vote affirmatif de trois divisions sénatoriales représenterait un accord général des provinces en faveur de la proposition du Parlement. S'il y avait un vote négatif de deux divisions du Sénat, le Parlement canadien pourrait soumettre à nouveau sa résolution aux gouvernements des provinces ayant voté contre celle-ci. Ceci se ferait dans l'année qui suit la présentation originale. A cette occasion, les corps législatifs provinciaux pourraient réexaminer leur décision à la lumière du vote à travers le pays. Par la suite, le Parlement ne pourrait soumettre à nouveau sa résolution qu'une fois tous les deux ou trois ans. (pp. 38-42)

Le gouvernement fédéral a voulu tenir compte du manque de consultation préalable à l'élaboration d'un programme à frais partagés en proposant qu'un consensus national se dégage avant de lancer un tel programme. Nous acceptons la proposition fédérale visant à établir un consensus, sans toutefois faire mention des divisions du Sénat. Ce consensus national requiert le consentement des Assemblées législatives d'au moins trois des quatre régions canadiennes. Dans les régions de l'Ouest et de l'Atlantique, il faut l'accord des Assemblées législatives d'au moins deux provinces sur quatre, autres que celle de l'Île-du-Prince-Édouard.

En vue de respecter les priorités provinciales dans les secteurs de compétence législative des provinces, le gouvernement fédéral propose en outre que toute province ait le droit de ne pas participer à l'un ou l'autre de ces programmes conjoints. La province non participante toucherait une compensation sous forme de remboursement à ses contribuables du montant qui aurait été versé au gouvernement provincial si celui-ci avait participé au programme.

Nous convenons avec le gouvernement fédéral qu'on doit en arriver à un consensus national avant de lancer un programme à frais partagés. Nous recommandons toutefois que la règle du consensus national s'applique tous les dix ans à l'égard de chacun des programmes conjoints, y compris les programmes actuels, afin d'éviter que certains d'entre eux ne soient maintenus sans raison et aussi afin de permettre au gouvernement fédéral d'atteindre à tout moment le but qu'il s'est proposé, à savoir de ne pas exercer d'influence indue sur les priorités provinciales, en permettant aux provinces en cause d'aviser de nouveau périodiquement à l'opportunité de participer ou non au programme.

Quant au mode de compensation prévu dans les propositions du gouvernement fédéral pour la non-participation d'une province, nous ne pouvons accepter le principe du remboursement direct des contribuables. Du point de vue administratif, il suppose que les particuliers de la province non participante paieraient d'abord sous une forme ou une autre au gouvernement fédéral un certain montant d'impôt; ils recevraient ensuite de ce dernier un chèque ou un crédit d'impot; ces mêmes contribuables se verraient enfin taxés à nouveau par leur gouvernement provincial,

qui voudra vraisemblablement mettre sur pied un programme pour remplacer celui auquel il a refusé de participer. Du point de vue administratif, ce processus semble trop lourd.

De plus, l'impossibilité où l'on se trouve de déterminer l'impôt, aussi bien que la part payée par chaque particulier pour défrayer le coût du programme en question, nous apparaît un obstacle majeur au mode de compensation proposé par le gouvernement fédéral. Pour parer à cette difficulté, le gouvernement fédéral déciderait vraisemblablement d'accorder une compensation égale à tous les particuliers ou à tous les contribuables d'une province non participante. Il en résulterait donc une nouvelle et plus vaste répartition du revenu dans cette province.

C'est pourquoi nous rejetons le mode de compensation proposé par le gouvernement fédéral. Nous proposons plutôt que ce dernier verse au gouvernement provincial une somme équivalant à ce qu'il lui en aurait coûté pour réaliser le programme dans la province en cause. Cependant, pour tenir compte de ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral pour percevoir les sommes payées aux provinces non participantes, nous recommandons qu'on déduise de la somme payée à celles-ci des frais de perception (d'environ 1%). Cette déduction incitera les provinces à participer aux programmes, tout en permettant à celles qui ont des raisons valables de se retirer en payant le coût de perception des impôts qu'elle n'a pas eu à percevoir elle-même.

Du point de vue administratif, cette formule nous semble plus indiquée, sans compter qu'elle demeure conforme à l'esprit d'un fédéralisme souple.

Nous nous rendons compte que le Québec, en se retirant de certains programmes conjoints élaborés en conformité de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) et en touchant une partie de la compensation sous la forme d'abattement de points d'impôts, pose une difficulté. Pour y parer tout en préservant l'esprit de nos recommandations, nous proposons une solution de compromis à l'égard des accords entre la province de Québec et le gouvernement fédéral. Vu que la province de Québec perçoit elle-même son impôt sur le revenu et que, dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, sa part est déjà plus grande du fait qu'elle seule a choisi de ne pas participer à certains programmes conjoints, nous recommandons que le gouvernement fédéral maintienne son abattement spécial dans cette province et que les frais de perception d'impôt ne s'appliquent pas à la partie de la compensation totale que constitue l'abattement.

Cette solution nous apparaît logique puisqu'en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), une province qui opte pour la non-participation doit quand même créer des services publics qui respectent les conditions relatives à chaque programme «établi» pour avoir droit à une compensation fiscale. Dans les propositions fédérales concernant le droit constitutionnel d'une province de se retirer d'un programme donné, la compensation fiscale est totalement inconditionnelle et, partant, le gouvernement de la province non participante n'est nullement contraint d'établir un programme similaire.

Pour ce qui est du fondement même des subventions conditionnelles, nous soulevons certaines objections de principe à l'égard de quelques modalités de programmes actuels. On veut, par ces versements conditionnels, amener les gouvernements provinciaux à attacher plus d'importance à l'intérêt national dans certains de leurs services et, plus particulièrement, leur permettre d'établir des normes considérées comme minimales pour l'ensemble du Canada.

Il est intéressant de comparer sur ce point les incitations fiscales qui s'appliquent à chacun des trois principaux programmes à frais partagés: l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation et l'aide à l'éducation postsecondaire. Le tableau suivant donne les formules utilisées pour le calcul des montants payés à chaque gouvernement provincial. Ces montants correspondent toujours à 50% du coût total national pour chacun des programmes (dans le cas de l'aide à l'éducation postsecondaire, cette proportion est légèrement plus élevée) mais, les formules tiennent plus ou moins compte des coûts provinciaux ou nationaux moyens, ou des deux à la fois:

	Facteurs servant à déterminer la subvention du fédéral	
Programme	Coûts provinciaux moyens	Coûts nationaux moyens
Assurance-santé	0%	50%
Assurance-hospitalisation	25%	25%
Éducation postsecondaire	50%	0%

Nous estimons que certains aspects de ces programmes vont à l'encontre des objectifs qui motivent une intervention générale dans des domaines de compétence provinciale. Ainsi dans le cas de l'assurance-santé, où la subvention fédérale est complètement déterminée par le coût national moyen et la population d'une province, plusieurs gouvernements provinciaux touchent un montant qui dépasse de beaucoup 50% du coût total du programme dans leur province. Même si cela semble indiquer que les normes des services médicaux dans ces provinces sont relativement peu élevées, la formule ne comporte pas d'incitations directes à en améliorer la qualité. Nous trouvons aussi que les objectifs du programme d'assurance-santé sont difficilement conciliables avec le fait que la plupart des provinces à faible revenu moyen ont dû retarder leur adhésion à ce programme, faute de ressources financières suffisantes.

En ce qui concerne le programme d'aide à l'éducation postsecondaire, la subvention fédérale se fonde sur le coût total du programme dans chaque province. Toutes les provinces se trouvent donc ainsi fortement incitées à augmenter leurs dépenses au titre de l'éducation postsecondaire. Mais dans celles où les normes des services sont relativement peu élevées, on a tout simplement supprimé cette incitation fiscale en lui substituant une subvention inconditionnelle par habitant. En conséquence, le programme d'aide à l'éducation postsecondaire n'incite directement à améliorer les normes que dans les provinces où elles sont déjà relativement élevées.

De façon générale, nous estimons que les subventions fédérales conditionnelles fondées sur les coûts des programmes dans chaque province sont plus conformes aux objectifs qui motivent une intervention fédérale dans des domaines relevant de la compétence provinciale. Nous

croyons toutefois que la formule de participation à parts égales constitue une incitation trop forte dans les provinces à revenu moyen élevé. Si le gouvernement fédéral rembourse 50c pour chaque dollar dépensé, il est évident que les gouvernements des provinces riches, qui ont plus de ressources financières à consacrer à ces programmes, vont recevoir plus d'argent. D'autre part, les provinces dont les ressources financières sont moindres se trouvent défavorisées, puisqu'elles ne sont pas en mesure de dépenser suffisamment. Pour remédier à cette situation, nous pensons que les subventions conditionnelles ne doivent jamais s'appliquer à la portion des dépenses d'une province qui est supérieure à la moyenne nationale. Ainsi, le montant maximum par tête d'habitant qu'une province pourrait recevoir correspondrait à la dépense nationale par tête d'habitant et toute dépense supplémentaire faite par un gouvernement provincial n'augmenterait pas la subvention fédérale.

Chapitre 21—Les relations intergouvernementales

RECOMMANDATIONS

59. Des liens de communication plus nombreux et une coopération plus étroite s'imposent entre tous les niveaux de gouvernement. Pour réaliser cet objectif, il faudra améliorer et simplifier les contacts et, au besoin, créer de nouveaux mécanismes.

60. La constitution devrait prévoir la tenue d'une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, convoquée au moins une fois par an par le premier ministre du Canada, à moins que la majorité des premiers ministres ne décident de ne pas la tenir.

61. Le gouvernement fédéral devrait nommer un ministre d'État aux relations intergouvernementales qui serait chargé de relever les défis politiques et de profiter de toutes les possibilités découlant de relations intergouvernementales plus étroites.

62. Il faudrait établir un secrétariat fédéral-provincial permanent pour les relations intergouvernementales.

63. Une conférence tripartite fédérale, provinciale et municipale devrait être convoquée au moins une fois par an.

En général, les Canadiens comprennent assez peu les relations qui existent entre leurs gouvernements, tant au niveau politique qu'au niveau administratif. Ces relations ont une grande importance dans l'activité quotidienne des gouvernements et ont souvent des conséquences qui dépassent le cadre du programme ou de la politique à l'étude ou en voie de réalisation. Comprenant mal ces relations, de nombreux témoins qui ont exprimé leur opinion devant le Comité aspirent profondément à des structures simples et compréhensibles. Ce désir montre que les Canadiens doutent, à juste titre, de la nécessité de multiplier les organismes coordonnateurs de tous genres.

Le problème est sans doute difficile à résoudre du fait de la multitude des relations nécessaires entre les trois niveaux de gouvernement dans un pays aussi divers et aussi vaste que le Canada. Nous estimons, toutefois, qu'il est possible de faire en sorte que les relations intergouvernementales deviennent plus significatives, plus directes, plus efficaces et plus pertinentes aux yeux de tous les Canadiens.

Tout Canadien évolue dans le cadre d'au moins trois communautés politiques distinctes et la compétence exclusive des gouvernements s'inscrit dans un ordre de choses qu'il comprend. Néanmoins, il est assujetti de manière indivisible à l'entité que constitue le gouvernement. Comme le mentionnait un témoin:

> ... Malgré toutes les clauses constitutionnelles prévoyant l'exclusivité des compétences, il y a une interdépendance étroite dans presque tous les domaines. Le fond de la question est que les gouvernements sont interdépendants car c'est la même population qu'ils régissent ...
>
> La façon la plus judicieuse de s'attaquer à la question découle du fait que, très souvent, il est nécessaire de mettre au point des méthodes de coopération, ce que l'on fait d'ailleurs. Il y a une certaine division du travail, un certain degré de coopération et de consultation. Même si cette méthode est longue et compliquée, elle semble donner d'assez bons résultats. Je suis enclin à penser que nous pourrions procéder à une révision de la constitution de manière à ce qu'il y ait beaucoup plus de pouvoirs communs qu'à l'heure actuelle, tout en reconnaissant le facteur interdépendance qui est le fond du problème et le fait que tous les gouvernements provinciaux ont instamment besoin de savoir quelle est la politique monétaire du gouvernement fédéral. Il est ridicule de dire qu'il s'agit d'une question qui relève uniquement du gouvernement fédéral et que les provinces n'y ont pas leur mot à dire, car cela touche leur propre fonctionnement, tout comme ce qu'elles font dans leurs propres domaines ont des répercussions très importantes sur la politique monétaire fédérale. Nous devrons donc, sans doute, au cours des cent prochaines années, créer de nombreux autres organismes à caractère consultatif de ce genre, ce qui permettra toutefois de prendre des décisions basées sur un nombre peut-être plus grand de compétences parallèles, sur des consultations et une coopération plus étroites. (3.24:21)

Nous sommes d'accord qu'il faille, entre les différents niveaux de gouvernement, une collaboration et des liens plus étroits, voire une plus grande harmonie. Il s'agit de savoir quels mécanismes nous permettront d'atteindre ces objectifs. Certains témoins ont formulé les propositions suivantes:

> La solution que nous proposons consiste à mettre l'accent sur une structure des relations intergouvernementales plus élaborée que celle que nous avons à présent. Bien que les relations fédérales-provinciales soient déjà très étroites, elles manquent néanmoins d'une structure fondamentale. Si nous voulons faire face à nos responsabilités, il faut absolument que ces relations deviennent officielles. ... Nous [proposons] une forme d'organisation pyramidale ...
>
> En premier lieu, il faudrait que nous reconnaissions que dans le régime parlementaire, la situation du premier ministre est prééminente, et nous demandons

donc que soit constitué un comité permanent des premiers ministres, se réunissant au moins une fois par an. Il ne s'agirait pas d'un comité de négociations; il s'occuperait de la définition et de la poursuite des objectifs plutôt que de programmes précis. Nous expliquons aussi assez longuement pourquoi nous sommes en faveur du maintien d'une conférence plénière fédérale-provinciale, non pas à des fins de négociations, mais pour examiner les principes et les questions d'intérêt public. A plusieurs égards nous estimons que ce serait là un très bon moyen de faire participer le public, en ouvrant les séances de la conférence plénière à la télévision, à la radio et à des observateurs, comme cela s'est déjà fait pour plusieurs conférences sur la constitution des dernières années.

A notre avis, la majeure partie des questions de détail, dans les négociations que nous estimons nécessaires, devraient être réglées par des comités ad hoc regroupant les ministres. Ces comités remplaceraient les nombreux comités spéciaux qui sont actuellement chargés de la plus grande partie de cette tâche. Le comité des ministres des Finances et des Trésoriers provinciaux, fondé en 1959 et dont les activités se sont d'ailleurs intensifiées au cours des dernières années, y tiendrait une place particulière. En plus des responsabilités qui lui incombent dans le domaine fiscal, il serait en quelque sorte le pendant du comité des premiers ministres qui se trouverait au sommet de notre pyramide.

A notre avis, il serait également essentiel de créer des comités de fonctionnaires et d'obtenir un appui technique de tous les comités ministériels. Parmi ces derniers, le comité des hauts fonctionnaires, créé dans le cadre de la conférence sur la constitution—ou quelque chose de semblable—occuperait la place la plus importante. Néanmoins, il me semble que le rôle que ce comité a joué en faveur de la conférence sur la constitution montre l'importance de ce genre d'organisme à structure officielle dans ce domaine. (3.45:21)

Nous avons également entendu les opinions suivantes:

> Dans le cadre de notre organisation actuelle, il y a 175 à 200 différents comités au niveau fédéral-provincial, qui se réunissent ou se sont réunis de temps en temps. Je pense que l'on pourrait ramener ce chiffre à une douzaine de comités à des fins déterminées, par exemple un comité fédéral-provincial de la santé, un autre chargé des ressources naturelles, etc., qui s'occuperaient de ces questions à mesure qu'elles se présenteraient et qui les transmettraient ensuite, par la voie hiérarchique, aux premiers ministres fédéral-provinciaux, qui se mettraient alors d'accord sur une politique. Cette dernière serait alors soumise à l'approbation de leurs Assemblées respectives, selon le cas.
>
> Cette organisation aura besoin d'un secrétariat permanent. Je ne l'ai pas toujours cru, mais j'en suis venu à la conclusion que le degré de coordination et de coopération entre les niveaux de gouvernement sera si élevé, dans le cadre de ce fédéralisme coopératif ou consultatif, je ne sais pas comment vous l'appelleriez, qu'un secrétariat permanent efficace et stable deviendra nécessaire.
>
> Cette structure existe à l'heure actuelle dans le domaine de la constitution: c'est le secrétariat constitutionnel qui, à de nombreux égards, est un organisme intergouvernemental même s'il est largement financé et pourvu en personnel par le gouvernement fédéral. ... En réalité, je pense que l'on pourrait étendre ses pouvoirs dans des domaines plus vastes, dans l'intérêt de toutes les personnes intéressées. (3.15:19)

Un autre expert a déclaré:

> J'estime, par exemple, qu'au niveau des normes qui régissent les programmes, il pourrait y avoir beaucoup plus de coopération. Il y a des cas, que je n'ai pas besoin de citer, où les fonctionnaires du Québec ... et la même situation existe probablement dans d'autres provinces, dans les petites provinces, où ces fonctionnaires ont peut-être travaillé à un programme pendant des semaines et des mois et, tout à coup, le gouvernement fédéral publie son livre blanc sur le même sujet, sans même avoir lu les études effectuées par les fonctionnaires provinciaux. De même que les habitants des districts régionaux ont le droit de protester contre leur gouvernement provincial lorsque ce dernier établit de son propre chef ou sur une base unilatérale des programmes qui les touchent dans leur vie quotidienne, les gouvernements provinciaux devraient avoir le droit de se plaindre d'une telle situation. D'un autre côté, on peut dire que certains programmes qui touchent tous les Canadiens sont établis au niveau provincial, alors qu'ils devraient aussi faire l'objet de consultations. (3.60:32)

Un témoin constate que conférer un caractère d'institution officielle aux conférences fédérales-provinciales revient à s'incliner devant le fait accompli.

> ... Il faut reconnaître que l'institution fédérale qui n'est pas citée dans la constitution fédérale actuelle, à savoir les conférences fédérales-provinciales, ressemble de plus en plus à un comité permanent d'arbitrage pour les problèmes fédéraux-provinciaux; et si cette tendance persiste, on peut s'attendre à une plus grande institutionnalisation des conférences fédérales-provinciales, comme par exemple par la création d'un secrétariat permanent, peut-être fédéral-provincial, ainsi qu'un compte rendu public ou privé des délibérations de cet organisme. Au sujet des conférences fédérales-provinciales, il n'y a eu que trop peu de publications à caractère analytique, mais j'irais jusqu'à dire qu'à mon avis ces conférences sont le pivot du système constitutionnel fédéral du Canada d'aujourd'hui. (3.10:54)

On reconnaît déjà dans une large mesure la nécessité d'une coopération entre les gouvernements. L'article 48 de la Charte de Victoria stipule:

> «Une conférence réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces est convoquée par le premier ministre du Canada au moins une fois par an, à moins que la majorité des membres qui la composent décident de ne pas la tenir.»

Nous estimons que ce genre de conférence serait très utile et nous espérons que son climat se prêterait à un échange de vues sur des problèmes actuels d'intérêt commun plutôt qu'à de véritables négociations. Des sessions extraordinaires pourraient avoir lieu après élaboration complète de tout programme particulier par les gouvernements, ce qui permettrait de procéder à des négociations d'ensemble. Nous recommandons également une autre réunion annuelle, à trois niveaux, située à l'échelon politique le plus élevé, avec la participation des municipalités. Une fois de plus, nous espérons que ces réunions se tiendront dans le but d'échanger des idées et de suivre l'évolution de tout le pays.

Nos propositions prêtent sans doute le flanc aux critiques; on pourra en effet nous dire que ces conférences pourraient affaiblir les pouvoirs parlementaires et réduire les corps législatifs à de simples chambres d'entérinement. Il serait ironique qu'un comité de législateurs comme le nôtre en arrive à un résultat de ce genre. Ce n'est certainement pas là notre intention. Pour défendre notre position, nous citerons les paroles d'un spécialiste du droit constitutionnel:

> Tout d'abord, l'établissement d'une coopération intergouvernementale soutenue et plus systématique dans l'exercice des pouvoirs fédéraux et provinciaux qui restent assez semblables, constitue-t-il une menace pour un gouvernement parlementaire et démocratique? Malgré ce que certains journalistes voudraient nous faire croire, cette mesure n'a aucun caractère anti-démocratique.
>
> A cause du système de cabinet, les ministres qui participent à des consultations intergouvernementales sont responsables envers leurs organismes parlementaires démocratiques respectifs pour les politiques qu'ils adoptent, les concessions qu'ils font et les accords qu'ils signent. Afin d'assurer la responsabilité des ministres et des hauts fonctionnaires envers leurs organismes parlementaires respectifs et, partant, envers la population, il existe des méthodes nombreuses et variées, au Parlement du Canada et dans les Assemblées législatives des provinces, pour étudier et discuter les politiques et les accords. (3.6:14)

Si les conférences fédérales-provinciales avaient lieu régulièrement et étaient prévues par la constitution, on n'aurait pas tendance à leur conférer le caractère d'ultimatum, comme l'ont fait les media pour certaines conférences récentes. Il faudra faire porter l'accent, pour ainsi dire, sur le sacrement de mariage et non sur la cérémonie.

En outre, nous proposons la nomination d'un ministre d'État fédéral aux relations intergouvernementales. Étant donné l'importance que nous accordons aux conférences à l'échelon politique, aussi bien qu'aux nouvelles structures que nous proposons pour la formation de comités fédéraux-provinciaux de fonctionnaires, nous croyons à la nécessité d'une supervision constante et globale. Nous estimons qu'un tel ministre d'État aux relations intergouvernementales devrait être relativement détaché des préoccupations purement ministérielles, ce qui lui permettrait de se consacrer au secteur des communications et de la coopération intergouvernementale dans son sens le plus large. Il est normal d'alléger le fardeau des autres ministres fédéraux en nommant ce nouveau ministre qui pourrait se charger d'établir les liens avec les autres gouvernements et de promouvoir par là les programmes et les orientations du gouvernement fédéral. Bien entendu, le ministre de la Santé serait probablement toujours le premier représentant fédéral à une conférence sur la santé, par exemple. Le nouveau ministre aurait des fonctions bien plus empreintes d'imprévu, et il aurait plus de temps pour se rendre dans les capitales provinciales et y promouvoir, par des contacts personnels, la coopération et la coordination entre les deux paliers de gouvernement.

Nous proposons de changer radicalement les structures actuelles des réunions de hauts fonctionnaires. Nous avons appris qu'il y avait plus de 175 comités chargés d'étudier les différents sujets de préoccupation communs aux gouvernement fédéral et provinciaux. Nous avons l'impression que cette organisation a pris forme en vue de faire face aux aléas du moment. Il faudrait réduire considérablement le nombre de ces comités et leur assigner des fonctions plus déterminées. A défaut d'une étude plus poussée, il est impossible d'en préciser le nombre exact; de toute façon, une importante diminution semble s'imposer.

Notre intention est de rehausser leur prestige, en diminuant leur nombre et en confiant à chacun d'eux un mandat qui portera sur l'ensemble d'une question, les ressources naturelles par exemple; nous prévoyons également que leurs membres se recruteront parmi les très hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux. La tâche de ces comités serait d'étudier un sujet de manière globale et d'améliorer la coordination de la planification et de la politique administrative aux deux niveaux de gouvernement. Étant donné que ces comités exerceraient leur pouvoir aux paliers officiels les plus élevés de leur fonction, on peut compter que les «décisions» seraient prises sur une base plus concrète et plus permanente et les accords seraient empreints d'une plus grande signification. Dans ce sens, nous recommandons la création d'un secrétariat fédéral-provincial qui aurait pour objet de renforcer la coordination. Il va de soi que tous ces organismes ne seront ni exécutifs, ni législatifs, et que toutes leurs décisions devront être adoptés par les cabinets intéressés et, si elles doivent faire l'objet d'une loi, par le Parlement ou par les Assemblées législatives.

Ces recommandations ont pour objet de garantir que tous les renseignements parviendront aux plus hauts niveaux officiels des gouvernements fédéral et provinciaux, notamment en ce qui concerne la planification. Grâce à cette technique, le Canada éviterait, espérons-le, que de grands projets de planification ne soient entrepris par un gouvernement à l'insu des autres. Elle ne pourra pas toujours empêcher qu'un gouvernement désireux de surprendre un ou plusieurs autres gouvernements n'établisse ses propres programmes, mais elle permettra d'éviter d'en arriver à des situations où l'absence de renseignements provient d'un mauvais acheminement de ceux-ci plutôt que du désir d'agir en secret.

Nous tenons à dire sans équivoque possible que nous ne considérons pas seulement la coopération intergouvernementale comme un moyen de faire participer les provinces à la prise des décisions fédérales. La réciproque doit également être vraie, car la coopération ne saurait être une voie à sens unique. Les provinces ne peuvent espérer contrôler le budget fédéral si elles ne sont prêtes à accorder, à leur tour, le droit de veto à Ottawa sur leurs propres budgets. Ce à quoi nous pensons est en fait moins spectaculaire qu'un contrôle du pouvoir de décision de part et d'autre, même s'il ne s'agit de rien de moins pour chacune des parties que de dévoiler franchement ses intentions politiques et de la volonté sincère de discuter de solutions de remplacement. Si un tel degré de coopération pouvait être réalisé de part et d'autre, cela serait déjà suffisamment révolutionnaire pour imprimer à la Confédération une nouvelle orientation.

Chapitre 22—Les municipalités

RECOMMANDATIONS

64. Tout en reconnaissant que les grandes villes éprouvent des difficultés à pourvoir à leurs besoins, à financer leurs programmes et à déterminer leurs priorités, ainsi qu'à négocier avec les gouvernements fédéral et provinciaux sur des projets qui affectent grandement la planification municipale, et tout en reconnaissant également leur besoin d'un statut renforcé et d'une plus grande autonomie dans la réalisation de leurs objectifs, nous ne voyons pas comment il serait possible d'inscrire toutes ces questions dans la constitution. Elles devraient faire l'objet de négociations entre les villes et les gouvernements provinciaux dont elles relèvent.

65. Les municipalités de chaque province, de concert avec leurs organismes provinciaux et nationaux, devraient décider quels représentants de quelles municipalités devraient assister aux conférences tripartites annuelles que nous avons recommandées (64).

66. Ces réunions tripartites n'auraient pas de droit de veto en ce qui touche les programmes fédéraux ou provinciaux, mais elles utiliseraient plutôt la persuasion.

67. Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.

68. Lorsque la chose est possible, les représentants municipaux devraient rencontrer les représentants d'autres niveaux de gouvernement pour débattre leurs problèmes communs, notamment dans le secteur de la planification économique, en assistant notamment aux réunions des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux.

Le défi que représente pour le Canada la question urbaine a été sans conteste l'un des principaux thèmes des témoignages reçus par le Comité. Les maires et les conseillers municipaux, des plus grandes aux plus petites villes, nous ont fait part de leurs préoccupations: le dialogue avec les gouvernements provinciaux et fédéral, les politiques administratives, la pollution, l'insuffisance des recettes, le coût des services de bien-être, les transports et les logements, pour ne nommer que celles-là. Ces représentants élus, et les Canadiens en général, sont au courant des prévisions actuelles selon lesquelles environ 80 à 85% des Canadiens habiteront les villes à la fin du siècle. De plus, la croissance de nos grandes métropoles, en particulier Montréal, Toronto et Vancouver, va entraîner des changements, non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. L'existence au Canada de deux villes dont la population de chacune dépassera six millions d'habitants aura de nombreuses conséquences. Nous nous sommes beaucoup préoccupés des répercussions que cette explosion démographique urbaine aura sur les structures municipales et sur les relations entre les municipalités et les autres gouvernements.

Les témoins que nous avons entendus ont exposé différentes possibilités, qui vont du statu quo aux villes-provinces. Quelques extraits des témoignages aideront peut-être à donner une idée de la variété des opinions exprimées:

> La constitution, je pense, énonce très clairement que ce palier de gouvernement jouit de certains droits. Malheureusement, à l'heure actuelle, les municipalités de notre province n'ont en réalité aucun droit. Elles sont entièrement dominées et contrôlées par la province dans tous les domaines, et pas d'une façon judicieuse.
>
> Les municipalités rendent plus de services à la population que tout autre palier de gouvernement, mais leur assiette fiscale est celle qui est la plus limitée.
>
> Il faut assurément que la constitution accorde des droits aux municipalités et que ceux-ci soient très clairement énoncés.
>
> Le gouvernement métropolitain de Toronto, c'est comme le comité qui a tenté de dessiner un cheval. Le résultat fut un chameau. (3.61:34)
>
> Les gens qui décident de l'avenir de Toronto n'y vivent même pas. Nous avons une très mauvaise forme de gouvernement. «C'est du ressort du gouvernement métropolitain». «Non, c'est municipal». «C'est du ressort du «borough». «Non, non. Cette voie se termine ici et, un peu plus bas, elle devient la responsabilité de la municipalité métropolitaine de Toronto». Tout cela est très confus.
>
> Il faut qu'elle (la municipalité) ait le pouvoir de percevoir les impôts nécessaires à ses besoins; elle doit savoir ce qu'elle peut faire; elle doit être capable de planifier et savoir comment elle financera ses projets.
>
> Tous ces problèmes existent parce que la ville n'a pas de pouvoirs définis. Nous espérons fermement que votre Comité recommandera aux gouvernements municipaux du Canada, au nombre de 4,200, de faire préciser leurs droits, tout comme les citoyens ont des droits et les provinces ont des pouvoirs et des droits.

Je pense que c'est indispensable à notre survie. (3.61:35)

Un autre témoin a ajouté:

Ce que nous avons essayé de faire, je crois, c'est de réfléchir sur la situation actuelle et de prévoir l'avenir. En réalité, le problème porte sur la nécessité d'une certaine reconnaissance constitutionnelle du troisième palier de gouvernement et sur les difficultés que doivent affronter les 4,500 municipalités face à dix provinces et au gouvernement fédéral.

Nous voulons que, dans une nouvelle constitution, vous prévoyiez la possibilité que ces municipalités soient regroupées en un nombre beaucoup plus petit d'unités et conçues de telle façon que, lorsqu'elles se présenteront ensemble, elles puissent être reconnues comme une entité constitutionnelle et un troisième palier de gouvernement débarrassé de la multiplicité des compétences qui existe actuellement . . . Nous cherchons raisonnablement et objectivement à tenir compte des conditions actuelles, mais nous vous demandons de ne pas nous priver de la possibilité d'être reconnues, constitutionnellement, comme troisième palier de gouvernement, lorsque se réalisera le regroupement municipal que nous souhaitons. (3.50:26)

Un autre témoin, conseiller municipal celui-ci, nous disait ce qui suit:

J'estime que les rapports entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral exigent un réexamen rigoureux. En 1867, il était peut-être valable que la municipalité émanât du gouvernement provincial, mais tel n'est plus le cas. Je vais vous donner un exemple précis de la situation actuelle des municipalités.

Le gouvernement provincial a modifié arbitrairement le programme à frais partagés qui concerne le bien-être social; alors qu'il y a deux ans, en tant que municipalité, nous ne payions que 10% du coût du bien-être social, la province, 40% et le gouvernement fédéral, 50%, nous devons maintenant assumer 20% de ces coûts, soit le double. Cela signifie que le coût par habitant passe de 98 cents à $1.58. Il s'agit d'une augmentation de $300,000 au titre du bien-être au cours d'une seule année. Nous tirons 85% de nos revenus de l'impôt sur la propriété résidentielle. Il est donc nécessaire de réévaluer de fond en comble ces rapports: il faudrait peut-être une voie de communication directe entre le gouvernement fédéral et les municipalités, un peu comme ce qui existe entre certaines villes des États-Unis et le gouvernement fédéral. Il faut faire quelque chose, sinon bon nombre de nos municipalités seront plongées dans une crise financière très grave. (3.27:62)

Le mémoire que nous a présenté une ville disait:

Nous appuyons aussi la résolution sur la réforme constitutionnelle que la Fédération des maires et municipalités du Canada a adoptée lors de son assemblée annuelle tenue à Halifax du 9 au 11 juin 1970, . . .

1. Que l'on accorde toute l'attention voulue, dans la refonte de la constitution du Canada, à la question du statut du gouvernement municipal, en tant que juridiction distincte, qu'il faut doter de pouvoirs et de responsabilités à la mesure du rôle qu'il joue dans la vie publique canadienne.

2. Que dans le réexamen actuellement en cours de la Constitution du Canada, le gouvernement du Canada ainsi que les provinces prévoient la participation de représentants municipaux comme partenaires égaux dans la rédaction d'une nouvelle constitution canadienne.

3. Et qu'en attendant des solutions plus permanentes aux problèmes des gouvernements locaux du Canada, on prenne aussitôt que possible les mesures voulues pour donner aux gouvernements municipaux, dans l'élaboration de la politique publique, un rôle plus conforme à leurs responsabilités et des sources de revenus plus compatibles avec les exigences toujours plus nombreuses qu'entraîne la croissance des responsabilités municipales, soit en augmentant les pouvoirs d'imposition, soit par un régime de partage des impôts, soit par des paiements de transfert du gouvernement fédéral et/ou des gouvernements provinciaux qui correspondent mieux aux exigences de la situation en devenir.

4. Que dans tous les cas qui, directement ou indirectement, concernent les gouvernements locaux du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux demandent l'avis des gouvernements municipaux intéressés et les consultent, soit directement dans le cas des initiatives à répercussions limitées, soit par l'entremise de représentants désignés par les municipalités, pour les questions d'ordre général. (3.45:8)

Un mémoire présenté par une ville importante du Canada précisait:

La deuxième recommandation propose d'accorder à des centres comme Montréal, Toronto, Vancouver et d'autres municipalités, quelle que soit la forme de représentation que l'on considérera comme juste pour celles-ci, le droit immédiat de participer aux discussions concernant la refonte de la constitution . . .

A long terme, on devrait accorder aux grandes municipalités du Canada, désignées comme telles par le Conseil national des affaires urbaines, des droits constitutionnels. On devrait aussi prévoir des dispositions leur donnant des pouvoirs d'imposition compatibles avec les responsabilités que comporte l'administration des grands centres urbains. (3.63:13)

Un membre du comité a posé la question suivante:

Si je comprends bien votre mémoire, vous rejetez l'idée que nous puissions mentionner dans une nouvelle constitution un troisième palier de gouvernement doté de ressources et de pouvoirs précis et vous pensez qu'à l'heure actuelle, de toute façon, cela serait impraticable? (3.50:13)

Et la réponse fut celle-ci:

C'est exact. Nous pensons que le palier du gouvernement local devrait être reconnu par une mention explicite dans la constitution et si, par exemple, la nouvelle constitution précisait le rôle des conférences fédérales-provinciales dans la structure gouvernementale du Canada, elle devrait également mentionner les conférences fédérales-provinciales-municipales en vue de permettre des consultations profitables aux provinces et au gouvernement fédéral autant qu'aux municipalités. (3.50:13)

Un témoin a évoqué les tentatives américaines:

La thèse selon laquelle, dans une refonte de la constitution, on devrait accorder un statut spécial aux gouvernements locaux qui devraient participer

comme partenaires égaux au processus de révision, me semble reposer sur un terrain très glissant. Les Américains ont eu énormément de difficultés à intégrer dans la constitution de leurs États la notion du gouvernement local et de l'autonomie locale. (3.45:28)

Voici ce qu'a répondu un spécialiste:

Vous proposez qu'un droit de consultation soit inséré dans la constitution. Nous ne sommes pas le seul gouvernement fédéral doté d'une constitution écrite. Y a-t-il des pays où cela se fait? Si oui, les résultats sont-ils concluants? Ou bien nous demande-t-on d'innover dans ce domaine?

Je dois avouer que je l'ignore. Je ne connais pas de cas de ce genre. Je trouve qu'il est très difficile de comparer les constitutions fédérales. Elles diffèrent tellement d'un endroit à l'autre que je n'ai jamais trouvé ces comparaisons satisfaisantes. Je dois dire que je ne sais pas, mais je pense que vous avez probablement raison: s'il y a des cas de ce genre, ils sont très rares. (3.50:41)

Voici ce qu'on a dit au sujet de la possibilité de faire valoir les droits en matière de consultation:

Vous comptez sur la persuasion plutôt que sur le recours aux tribunaux? Je le crois. C'est la pression de l'opinion publique. (3.50:37)

Il est bien évident que de nombreuses possibilités s'offrent à nous lorsque nous examinons le rôle que les municipalités jouent dans la vie des Canadiens.

En résumé, les principales options peuvent être présentées comme suit:

—Que les pouvoirs législatifs des municipalités soient énoncés de façon très détaillée dans la constitution, ce qui assurerait aux gouvernements municipaux un rôle précis et distinct;

—Que les sources de revenus des municipalités soient précisées dans la constitution, par exemple, un certain pourcentage fixe des impôts sur le revenu des particuliers ou des sociétés;

—Que les municipalités obtiennent le droit d'être consultées sur toutes les décisions importantes qui les touchent et qui sont prises par les deux paliers supérieurs de gouvernement, et que ce droit soit reconnu dans la constitution;

—Que la constitution ne change en rien le statut ni les droits actuels des gouvernements municipaux;

Que l'on s'efforce davantage de coordonner la planification et l'activité législative des deux paliers supérieurs de gouvernement en y faisant participer officieusement des représentants des municipalités, tant élus que fonctionnaires.

Nous repoussons la thèse selon laquelle le statut et les droits actuels des municipalités ne devraient pas être modifiés. Nous sommes persuadés, d'après les témoignages provenant de toutes les régions du Canada, que le troisième palier de gouvernement doit être envisagé sous un jour nouveau et qu'il faut lui donner des moyens plus efficaces de faire connaître son point de vue aux deux paliers supérieurs de gouvernement. A notre avis cependant, on peut parvenir à ces objectifs sans devoir soutenir que la constitution devrait préciser de façon très détaillée les pouvoirs législatifs des municipalités. Cette façon de procéder ne servirait pas à résoudre le problème primordial ni ne permettrait aux provinces de mettre sur pied des structures de gouvernement municipal pouvant répondre aux besoins particuliers de chacune des provinces. Par exemple, les provinces ayant de très grandes villes auraient sans doute besoin de structures municipales fort différentes de celles où l'on trouve des villes de moindre importance. A notre avis, la constitutionnalisation des pouvoirs des gouvernements municipaux manquerait donc de souplesse.

En conséquence, ce n'est pas la constitutionnalisation des gouvernements municipaux qui permettrait de résoudre avec efficacité les difficultés financières des municipalités et le problème de l'établissement de leurs priorités propres. Dans la mesure où les constitutions provinciales permettront de reconnaître et de protéger les grandes villes canadiennes en définissant leur statut, ces questions pourront être négociées avec les gouvernements provinciaux respectifs dont elles relèvent.

Les porte-parole des municipalités canadiennes sont revenus sans cesse sur la crise financière de leurs gouvernements. Voici quels étaient leurs principaux sujets de préoccupation: nécessité d'accroître les recettes fiscales et, parfois, de transférer les pouvoirs d'imposition; critiques concernant l'impôt foncier, jugé trop rigide; le bouleversement des priorités municipales, conséquence des programmes de subventions fédérales et provinciales, et notamment des programmes d'égal appoint, et la participation sans revenus suffisants des municipalités aux services «provinciaux» comme l'éducation, le bien-être et le logement. En ce qui concerne l'ensemble des dépenses, on ne peut sous-estimer l'importance des gouvernements municipaux: le tiers environ de toutes les dépenses publiques au Canada sont le fait des municipalités.

Nous comprenons fort bien ces problèmes financiers. Sans chercher à analyser quantitativement si la taxe foncière convient ou non en tant que principale source de revenus des municipalités, il est manifeste que cet impôt est régressif et souvent peu équitable. Cet impôt, qui se répercute par exemple sur les loyers, pèse sur le gagne-petit, et ce n'est évidemment pas une taxe frappant l'utilisateur, surtout, si l'on songe au nombre de propriétaires déjà âgés qui paient l'impôt foncier et, partant, les taxes scolaires, tout en n'ayant pas d'enfants en âge d'école. Par rapport aux dépenses municipales, les taxes foncières n'ont pas le même potentiel de croissance que l'impôt sur le revenu et les représentants municipaux soutiennent que cette carence dont souffre l'imposition des biens immobiliers maintient constamment les municipalités dans un étau fiscal. D'autre part, le Canada n'est guère habitué à assigner un pourcentage donné de l'impôt sur le revenu à des objectifs précis; la possibilité de barèmes d'impôt sur le revenu qui varieraient d'une ville à l'autre serait un aspect tout à fait inédit du régime fiscal canadien.

A tout prendre, nous ne sommes pas en faveur de méthodes d'imposition du revenu qui comporteraient l'assignation d'un pourcentage précis et garanti de l'impôt sur le revenu. Nous croyons que, dans la mesure où un pourcentage notable aiderait les municipalités à résoudre leurs problèmes financiers, cela réduirait l'emprise que le gouvernement fédéral exerce par l'intermédiaire des mesures fiscales et monétaires.

Nous estimons cependant qu'il est injuste de demander aux municipalités d'avoir à s'en remettre à l'impôt foncier pour percevoir le plus gros de leurs recettes et nous recommandons donc le partage de l'assiette fiscale entre les différents niveaux de gouvernement, de telle sorte que les municipalités puissent directement accéder à d'autres sources de revenu.

Nous ne cherchons pas à éviter les solutions entièrement nouvelles en matière de politique urbaine. Nous voyons dans une nouvelle répartition des recettes fiscales un remède à bon nombre des anomalies et des malaises dont souffrent les villes du Canada. Nous savons qu'il existe différentes sortes de conférences auxquelles participent divers paliers de gouvernement, et bon nombre d'entre elles constitueraient une tribune appropriée pour les municipalités. Une conférence sur la constitution ou sur la santé, des ententes visant les autochtones ne se prêteraient peut-être pas facilement à la présence de représentants municipaux mais, de toute évidence, les conférences sur le bien-être, le logement, les transports ou la coordination des politiques fiscales répondraient beaucoup plus aux besoins des villes du Canada.

Cette majorité de Canadiens qui vivent maintenant dans les villes n'acceptent plus de n'être pas représentés dans les assemblées où l'on prend les décisions qui ont des répercussions sur leur mode de vie. Les transports, le bien-être, le logement, les questions culturelles, la lutte contre la pollution, pour n'en citer que quelques-unes, sont des questions qui devront être réglées par tous les niveaux de gouvernement, et de préférence, par les gouvernements agissant de concert.

La ville peut être un havre de paix et une source de satisfaction pour ceux qui y vivent. Les représentants de la population urbaine aux divers paliers de gouvernement doivent pouvoir trouver l'instrument de coordination qui permettrait d'atteindre cet objectif, l'amélioration des conditions de vie dans les villes.

Chapitre 23—Les territoires

RECOMMANDATIONS

69. Le gouvernement devrait chercher à favoriser l'acheminement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon vers l'autonomie et le statut de province.

70. Il faudrait maintenir les dispositions de l'article 2 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, qui prévoient l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération sur l'initiative du seul gouvernement fédéral, sous réserve qu'aucun territoire ne soit érigé en province contre son gré.

71. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient chacun être représentés au Sénat.

Vaste, d'une âpre beauté, peuplé de Canadiens indépendants et aventureux, le Nord canadien est une partie du Canada que visitent bien trop peu de nos compatriotes. Les possibilités qu'il offre sont, nous en sommes convaincus, énormes. Sa croissance pose de nombreux problèmes. Mais les Canadiens ont une occasion unique, dans ce pays neuf, de ne pas répéter leurs erreurs passées. Nous pouvons construire le Nord que tous les Canadiens, y compris ceux du Nord, veulent, sans nous sentir prisonniers du passé et sans craindre l'avenir.

Dans le domaine strictement constitutionnel, les Canadiens du Nord réclament essentiellement trois choses: une forme de «gouvernement responsable», le «statut de province» et le «contrôle des ressources naturelles». Il importe que tous les Canadiens comprennent bien que, vis-à-vis des institutions dont ils dépendent, les rapports des habitants des deux territoires et ceux de leurs concitoyens des provinces sont sensiblement différents. Afin de donner une idée plus précise de la situation du Nord canadien, nous allons maintenant envisager certains facteurs d'ordre géographique, ethnique et historique.

Les territoires du Nord du Canada s'étendent sur 1,511,979 milles carrés. Les Territoires du Nord-Ouest ont une superficie de 1,304,903 milles carrés, soit une étendue supérieure à celle du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan réunis. Ils occupent près de 35% de la superficie totale du Canada, mais avec environ 32,000 habitants, leur population est inférieure à 0.2% de celle du pays tout entier. La densité démographique est de 2 habitants aux 100 milles carrés, alors que celle des provinces du Canada est de l'ordre de 950 habitants aux 100 milles carrés.

Le Territoire du Yukon, qui occupe 207,076 milles carrés, a une superficie égale à celle des quatre provinces de l'Atlantique réunies. Avec environ 20,000 habitants, sa densité est de 10 habitants aux 100 milles carrés. Sa population se concentre en grande partie autour de la capitale, Whitehorse, qui compte la moitié des habitants du Yukon. Le reste vit dans les collectivités qui bordent la route de l'Alaska, les centres d'approvisionnement et les centres miniers.

La population autochtone, qui constitue une proportion appréciable de la population totale du Nord, est particulièrement importante dans les Territoires du Nord-Ouest. Alors que les Indiens et les Esquimaux ne représentent que 1% de la population totale du Canada, dans les Territoires du Nord-Ouest, la majorité est esquimaude (33%) et indienne (19%). De plus, près d'un cinquième des 48% qui restent sont des Métis qui vivent dans les mêmes conditions sociales et économiques que les Indiens. Le pourcentage relatif de la population autochtone est relativement moins élevé au Yukon, soit de 16% environ de la population totale.

Des relevés géologiques ont montré que les territoires du Nord recèlent des réserves extrêmement riches de minerais, de pétrole et de gaz naturel. Au Yukon par exemple, la valeur de la production minière a plus que doublé depuis 1967. D'après certaines estimations, le Yukon a également 64,500 milles cubes de sédiments vraisemblablement pétrolifères.

Les Territoires du Nord-Ouest renferment, quant à eux, 710,000 des 1,700,000 milles carrés de roches précambriennes du Canada; or, les preuves des richesses minérales du bouclier précambrien dans le nord du Québec, de l'Ontario et du Manitoba ne manquent pas. On estime que les Territoires du Nord-Ouest possèdent 930,633 milles cubes de sédiments qui pourraient renfermer du pétrole, alors que l'Alberta en a 341,715 milles cubes. La découverte des immenses gisements pétrolifères dans la région de la baie Prudhoe en Alaska donne de bonnes raisons d'espérer que l'on trouvera des réserves de pétrole et de gaz naturel aussi considérables dans les territoires, soit dans le delta du Mackenzie attenant à l'Alaska, soit dans les îles de l'Arctique. Depuis les découvertes effectuées dans la baie Prudhoe, on a constaté dans le Nord une véritable ruée vers le pétrole.

A l'origine, l'histoire du gouvernement du Yukon se confond avec celle des provinces des Prairies. Le Canada s'est porté acquéreur de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest peu après la Confédération. Les premières dispositions concernant l'administration de cette région ont été établies par la Loi de 1869 sur le gouvernement provisoire. Cette loi s'appliquait non seulement au Yukon, mais encore aux provinces actuelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au nord des provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux territoires du Nord. La ruée vers les gisements aurifères du Klondike a entraîné en 1898 la création du Yukon, en tant que territoire distinct.

Le premier gouvernement du territoire comprenait un commissaire ainsi qu'un conseil d'au plus six membres nommés par le gouverneur en conseil dont le rôle était d'assister le commissaire dans l'administration du territoire. Faisaient également partie du conseil les juges de la cour territoriale qui étaient également nommés par le gouverneur en conseil. Le commissaire en conseil détenait des pouvoirs législatifs semblables à ceux du lieutenant-gouverneur et de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. En 1899, la Loi sur le Yukon était modifiée et le nombre des membres du conseil était porté à huit par l'adjonction de deux membres élus pour un mandat de deux ans. En 1902, une nouvelle disposition permit d'ajouter trois autres membres élus au conseil qui passait donc de huit à onze membres.

En 1908, un conseil entièrement élu de dix membres fut constitué dont le commissaire était exclu. En 1918, le gouverneur en conseil obtint, grâce à une modification à la Loi sur le Yukon, le pouvoir d'abolir le conseil élu et de le remplacer par un conseil nommé composé d'au moins deux membres. Après plus ample réflexion cependant, on modifia à nouveau la loi en 1919 pour que le Conseil compte trois membres élus. De 1919 à la fin de la seconde guerre mondiale, le gouvernement territorial n'a subi pratiquement aucune modification. L'augmentation de la population et la prospérité croissante justifièrent en 1951 l'élargissement du conseil, qui fut ainsi porté à cinq membres élus.

Entre 1908 et 1960 s'est élaborée une forte tradition de séparation des deux pouvoirs, l'exécutif et le législatif. De fréquents malentendus et parfois des impasses ont divisé les deux secteurs du gouvernement. Une amélioration se produisit dès 1960, lorsque fut levée l'interdiction de la présence du commissaire au conseil et que fut institué le comité consultatif des finances composé de trois membres du conseil, ce dernier ayant pour tâche d'examiner les prévisions budgétaires du territoire avant leur présentation au conseil.

En 1965, d'autres changements furent apportés. On institua un comité de planification du budget comprenant les trois membres du comité consultatif des finances et trois hauts fonctionnaires de l'administration territoriale. C'est ainsi que le comité de planification du budget établit les prévisions budgétaires de chaque département avec les chefs de département. Auparavant, le comité consultatif des finances se contentait d'examiner ces prévisions budgétaires établies par les chefs de département et approuvées par le commissaire. Le Comité étudie maintenant les prévisions budgétaires et les membres élus du conseil participent effectivement à leur rédaction. Nous reviendrons plus loin sur d'autres considérations à propos d'un comité exécutif.

Comme pour le Yukon, les premiers temps du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest se confondent avec ceux des provinces des Prairies. Lorsque la Saskatchewan et l'Alberta devinrent des provinces, le gouvernement du reste des Territoires du Nord-Ouest se résuma à ce qui existait avant 1870: un commissaire nommé qui contrôlait toutes les activités du gouvernement. Toute représentation élue disparut complètement. L'année 1905 vit la création d'un conseil de quatre membres nommés, mais aucune nomination n'eut lieu pendant seize ans. On nomma un commissaire ayant tous les pouvoirs que détenait auparavant le lieutenant-gouverneur, l'administration et l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. En 1921, le conseil prévu par la loi de 1905 fut enfin constitué et deux membres de plus furent alors nommés. De 1922 à 1930, peu d'ordonnances ont été adoptées et certaines années même, le conseil ne s'est jamais réuni. Jusqu'en 1946, le conseil se composait entièrement de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral. Cette année-là, le premier résidant des territoires fut nommé au conseil. Trois membres élus furent ajoutés pour le district de Mackenzie en 1951 et un quatrième en 1954. Après 1960, on cessa de nommer au conseil des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral pour les remplacer par des représentants du public qui, en général, n'habitaient pas dans les territoires. On ajouta trois membres élus en 1966 et, en 1967, un résidant des territoires fut nommé de façon permanente au poste de commissaire adjoint.

La fonction de commissaire a beaucoup changé au cours de l'histoire. De 1905 à 1918, le commissaire de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest était également commissaire des Territoires du Nord-Ouest. De 1918 à 1963, ce sont le sous-ministre de l'Intérieur et ses successeurs qui ont occupé ce poste. Le premier commissaire à plein temps a été nommé en 1963.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, les aspirations constitutionnelles des Canadiens des deux territoires sont beaucoup plus ambitieuses que celles de leurs concitoyens en raison même des structures gouvernementales qui y existent.

Le désir de la grande majorité des témoins que nous avons entendus est de bénéficier en fin de compte de ce dont les autres Canadiens jouissent actuellement.

Voici des extraits des opinions de quelques témoins sur divers sujets:

A. *Gouvernement responsable*

> La réforme gouvernementale selon laquelle le pouvoir décisionnel est confié au peuple par l'intermédiaire de ses représentants élus est appuyée . . .
>
> Ce mémoire demande instamment que le nombre des membres élus du conseil territorial soit porté à 15 et appuie l'idée qu'un commissaire soit l'un des membres élus et qu'il soit soumis aux directives du conseil territorial.
>
> En plus d'un nombre accru de conseillers du territoire, le comité exécutif qui va bientôt être formé devrait se composer d'une majorité de membres élus qui puissent remplacer progressivement tous les membres nommés. Au cours de ce processus, il faudrait apporter des modifications à la loi sur le Yukon afin de rejeter la structure colonialiste de la forme actuelle de gouvernement et d'en arriver en fin de compte à modifier l'article 4 de cette loi et à instaurer un gouvernement pleinement responsable ayant les mêmes attributions générales que les gouvernements des provinces du Canada. (2.16:33)
>
> Il faudrait instaurer un programme afin de mettre sur pied, dans le plus bref délai, un gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'une assemblée législative et une administration composées uniquement de membres élus. En effet, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est très jeune, très progressiste et ses réalisations sont nombreuses. Nous demandons simplement qu'il lui soit donné l'occasion d'en faire plus.

Les Territoires du Nord-Ouest ont un statut colonial, c'est-à-dire qu'ils sont gouvernés par un commissaire et un conseil dont une partie des membres sont élus. Nous ne sommes pas insatisfaits de cette situation, mais nous croyons en un meilleur fonctionnement du gouvernement et nous demandons donc dans le plus bref délai possible la mise sur pied d'un programme établissant la parité avec le reste du Canada et un gouvernement des territoires pleinement responsable, et nous demandons que des membres élus fassent partie à brève échéance du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest comme cela vient d'être instauré au Yukon (3.87:7).

J'approuve la proposition qu'a faite le ministre préconisant la nomination par le conseil territorial de deux membres du comité exécutif présidé par le commissaire et travaillant de concert avec le commissaire, les deux commissaires adjoints et deux représentants élus au comité. C'est une proposition qui ne ressort pas des dispositions de la Loi sur le Yukon et par cela même il en résulte que le ministre ou le commissaire sur ordre du ministre a le droit d'abolir ce comité exécutif qu'il a institué quand il le désire (2.16:17).

Ces remarques ont été faites à la lumière de la loi qui régit actuellement le territoire du Yukon. Celle-ci prévoit que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le gouverneur en conseil ont le droit de donner de temps à autre des directives au commissaire du Territoire du Yukon sur la façon de gouverner ce dernier. Le commissaire est nommé par le ministre. Le conseil territorial n'est juridiquement qu'un organe consultatif. Deux des sept membres élus du conseil siègent au comité exécutif avec trois membres nommés soit: le commissaire, qui est le président, et deux commissaires adjoints. Le commissaire doit consulter le comité exécutif et attacher à ses avis toute l'attention voulue. Les deux membres élus du comité exécutif ont la responsabilité administrative «organique» de deux départements du gouvernement territorial, responsabilité analogue à celle des ministres fédéraux ou provinciaux. Rien n'oblige toutefois le comité exécutif à démissionner si ses décisions ne reçoivent pas l'appui d'une majorité des membres du conseil territorial. Il n'y a, au sens constitutionnel du terme, aucun gouvernement responsable au Yukon, ni d'ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest. Au contraire de celui du Territoire du Yukon, le comité exécutif des Territoires du Nord-Ouest n'est pas encore un organe représentatif.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a résumé en ces termes, à l'intention du Comité, son opinion sur la question du Yukon.

J'estime que l'évolution la plus sage serait de permettre au gouvernement territorial de se développer à partir du nouveau comité exécutif qui assume la responsabilité des questions qui ressortissent à sa compétence législative. Je ne saurais prédire pour l'instant la forme que revêtira l'évolution constitutionnelle. Toutefois, j'aborde cette question avec souplesse et sur un plan expérimental, et je laisse la porte ouverte à des modifications subséquentes à la lumière des enseignements ultérieurs et de l'expansion démographique et économique du Yukon. (3.18:8)

B. *Le statut de province*

De nombreux habitants du Yukon ont exprimé le désir de voir leur territoire régi en fin de compte par un système constitutionnel équivalent à celui des provinces.

Pendant une période encore indéterminée, il importe d'assurer l'industrie minière que les fonds du gouvernement fédéral seront disponibles pour mettre sur pied l'infrastructure nécessaire à l'exploitation de nouvelles mines, comme, par exemple, des aménagements routiers, énergétiques, urbains, etc. A mesure que s'accroît l'importance économique du Yukon, une telle assurance pourrait être donnée graduellement au niveau territorial. (2.14:7)

J'aimerais rappeler l'un des objectifs du mémoire, éviter de fixer une échéance à l'accession du territoire au statut de province. Cette décision devrait revenir de préférence à nos hommes politiques locaux. Le mémoire vise néanmoins à présenter une formule de transition: d'abord, l'administration au Yukon de toutes les questions concernant le Yukon, et, deuxièmement, l'accession au statut provincial à une période ultérieure encore indéterminée. (2.14:25)

En général, notre mémoire nous permet difficilement d'accepter que soit fixé un moment précis de l'évolution du territoire auquel, à la suite de sa demande, celui-ci accéderait au statut de province. Nous estimons que les articles actuels de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 sont encore les rouages permettant l'obtention du statut provincial. La question est traitée comme il a été mentionné dans le mémoire sans établir d'objectif précis quant à la population, à la production territoriale brute ou à l'ensemble des recettes locales du gouvernement, puisqu'aucun de ces facteurs ne permet de trancher la question. De plus, compte tenu de la théorie selon laquelle tout citoyen peut avoir recours à toute institution démocratique, il ne semble pas que l'établissement d'objectifs artificiels soit opportun. (2.16:35)

Je crois que le moment est venu pour le Yukon de prendre ses propres affaires en main et d'accéder au statut de province. Quelqu'un a fait la remarque que le Yukon n'est pas prêt. C'est une remarque ridicule pour la simple raison que nous n'aurons jamais d'industrie au Yukon si nous n'avons pas le statut de province. A l'heure actuelle, il y a des sociétés minières disposées à ouvrir des mines très bientôt. Mais ce n'est pas suffisant. Il nous faut autre chose que des sociétés minières; il nous faut attirer à nous l'industrie en général. (2.13:7)

[De la salle] Je ne crois pas à la possibilité d'élections complètes pour tous les postes de l'administration au Yukon. Y a-t-il déjà eu un membre nommé qui n'ait pas été à la hauteur de la situation?

[Témoin] Monsieur le président, le mémoire ne cherche pas à critiquer. Il cherche à présenter une proposition de réforme constitutionnelle pour des raisons constitutionnelles. Je crois que la réponse est tout simplement non.

[De la salle] Je crois que certaines personnes nommées par le gouvernement fédéral font du meilleur travail que d'autres qui pourraient être élues ici. (2.16:50)

> Je n'ai pas encore envisagé de frontières politiques pour les provinces du Nord. Nous pourrions réunir le Yukon et le district de Mackenzie. La région du Grand lac des Esclaves pourrait constituer une province à elle seule. L'évolution du Nord du Canada décidera seule, à mon avis, si nous aurons une province ou quatre. Je ne peux donc pas vous donner de réponse précise quant à l'étendue, au nombre ou aux différentes possibilités. Je peux simplement vous dire qu'à mon avis, au nord du 60e parallèle, il faudrait avoir comme objectif la création de provinces qui feront partie du Canada. (3.86:36)

Ces extraits des témoignages indiquent qu'aucun accord unanime ne s'est fait sur la question du statut de province pour les territoires et encore moins sur le moment auquel il serait opportun de le leur accorder. Ce statut aurait de nombreuses répercussions. Il semblerait cependant que la capacité du territoire à puiser dans ses propres ressources ses moyens d'existence en tant que province soit le sujet de préoccupation le plus important. Il faut aussi tenir compte de la faible population du territoire et des dépenses supplémentaires qu'occasionnent les services de type provincial à dispenser dans le Nord. Pour certains Canadiens du Sud, la concession du statut de province constitue un avantage économique trop élevé, non pour l'instant, mais du moins à long terme, pour les résidants du Nord canadien.

> En ce qui a trait aux territoires du Nord, je doute quant à moi qu'il faille leur accorder le statut de province étant donné leur situation démographique actuelle, car il deviendrait fort attrayant de vivre dans ces territoires. Si toutes les ressources venaient à leur être données, ils pourraient presque toucher des dividendes et prendre leur retraite sur-le-champ.
>
> Il faut que ces territoires continuent d'être gouvernés par Ottawa en tant que territoires, ou que certaines dispositions soient prises en vue de leur autonomie ou d'une union quelconque. Je ne crois pas que l'autonomie des territoires soit, à court terme, une bonne affaire pour le reste du Canada ni même particulièrement applicable à ces territoires. (3.1:18)

D'autre part, nous avons entendu certains Canadiens du Sud manifester leur sympathie aux aspirations des Canadiens du Nord qui souhaitent une plus grande participation au gouvernement de cette partie du Canada qui est la leur.

C. *Le contrôle des ressources naturelles*

> Ce n'est que dans ce contexte que le citoyen ordinaire peut comprendre ce que représente pour les aspirations constitutionnelles du Yukon le vol de notre patrimoine naturel par ordre des fonctionnaires d'Ottawa. En d'autres termes, sans les revenus que procurent nos ressources naturelles, nous ne pourrons jamais nous autofinancer comme le font les provinces. Nos ressources naturelles sont vitales parce qu'elles sont la base de notre économie. Si nous ne pouvons accéder à nos ressources naturelles, il est presque certain que nous ne pourrons jamais réclamer l'autonomie et nous gouverner seuls. Nous serons condamnés pour toujours à être des citoyens de second ordre, à demander l'aumône au gouvernement fédéral afin d'assurer notre subsistance. Nous serons toujours sous-développés parce que nous n'aurons pas les revenus nécessaires à notre expansion. En plus, notre situation ressemblera à celle du Canada, en ce que nous céderons toujours le contrôle de nos ressources naturelles à des étrangers en échange de fonds pour l'expansion de notre région, perdant ainsi notre emprise petit à petit sur la région que nous mettons en valeur, parce que ce sont d'autres qui fournissent les capitaux et ils exigent une participation toujours plus accrue. Nous demeurerions toujours une colonie sur le plan économique. (2.16:60)
>
> Je crois que ce sont les gouvernements provinciaux qui détiennent les droits miniers des provinces et il me semble vraiment étrange que le Parlement du Canada puisse déterminer les droits miniers des Territoires du Nord-Ouest et déclarer que ce sont ceux de tous les Canadiens. A mon avis, quelle que soit la forme de gouvernement adoptée dans les territoires, y compris le statut de province, il faudrait stipuler que dans les territoires, les droits miniers et même les minéraux devraient faire partie des territoires et être utilisés au profit de ceux qui vivent et travaillent dans le Nord. (3.86:39)
>
> J'estime enfin que le contrôle devrait naturellement revenir à la population qui détient ces ressources. Nous devrions toutefois établir d'abord clairement à qui elles appartiennent.
>
> On nous a déjà déclaré que les ressources du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest appartenaient au gouvernement fédéral. Bien que l'on se soit servi de l'expression «peuple du Canada», cela signifiait, à mon avis, le gouvernement fédéral. Il importe de souligner que nous ne parlons pas de contrôle mais bien de propriété. On refuse à la population du Yukon la propriété de ses ressources naturelles et c'est la seule région du Canada où une telle chose se produit. Il ne viendrait à l'idée de personne de faire une telle proposition dans une province de peur d'être fusillé. Au Yukon, toutefois, on semble s'en tirer impunément.
>
> Je voudrais d'abord donner mon opinion personnelle sur le contrôle. J'exige que le gouvernement fédéral fasse, dans les plus brefs délais, une déclaration très nette stipulant que les ressources du Yukon nous appartiennent et qu'il les garde en dépôt à notre intention. Je veux bien permettre au gouvernement fédéral de contrôler ces ressources jusqu'à ce que nous puissions les prendre en charge et les exploiter. D'ici là, j'accepterai cette ingérence du gouvernement fédéral pendant une période de transition.
>
> Ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit au cours de notre histoire. Le Manitoba, la Colombie-Britannique, toutes les provinces de l'Ouest sont passées par là. On n'a jamais contesté que la propriété des ressources appartenait à la population vivant soit à l'intérieur de la province, soit dans la région même. (2.16:66)

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a exposé la position du gouvernement fédéral à ce sujet de la manière suivante:

> J'ai demandé ce que nous ferions des ressources. Allons-nous les garder en fidéi-commis pour la population du Nord ou doivent-elles revenir à l'ensemble de la population du Canada? C'est une question primordiale. On a fait des propositions à ce sujet: certains croient que tous les Canadiens devraient en profiter alors que d'autres estiment que nous devrions les garder en fidéicommis pour la population des Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent, le gouvernement a adopté une position assez neutre: nous ne les gardons pas en fidéicommis et nous n'avons pris aucune décision définitive à long terme.

> Mais, comme vous l'avez mentionné, le Comité de la constitution devrait étudier cette question et présenter un rapport. Le cabinet vous serait certainement très reconnaissant de lui faire part de votre opinion à ce sujet. (3.18:25)

Lorsqu'on envisage d'accorder un gouvernement responsable ou le statut de province à un territoire, ses ressources financières ne doivent pas être considérées comme le seul facteur déterminant. Il ne fait aucun doute que, dans le Nord, certaines personnes estiment qu'il y a d'autres facteurs tout aussi importants, dont le moindre n'est pas la participation démocratique de tous les Canadiens à tous les niveaux du gouvernement. Même le gouvernement du Canada a déclaré qu'il ne «considère pas les ressources financières du territoire comme un critère absolu de développement politique». (3.18:16) Il ne s'agit donc pas d'une divergence de principe. D'après les témoignages que nous avons entendus, il semble même que tout le problème se réduit presque à une question de comptabilité. On nous a dit, au Yukon en particulier, que les données du gouvernement du Canada ne tenaient pas compte de toutes les recettes qui proviennent du territoire. Le ministre a répondu en ces termes:

> Nous entendons parfois dire qu'on ne sait pas trop à quoi s'en tenir au sujet de la situation financière du Yukon parce que le gouvernement ne veut pas divulguer ces informations. Je puis vous assurer que c'est faux. Toutes les données sont mises à la disposition du public, mais nous devons admettre que la question financière est complexe et, de ce fait, difficile à interpréter. J'ai essayé de donner un peu plus de précisions à ce sujet en novembre 1969. Je crois qu'il serait bon de réétudier la question aujourd'hui et de souligner que les données financières sont à la disposition du public s'il désire les examiner.
>
> Les prévisions de dépenses du gouvernement territorial pour l'année financière 1970-1971 s'élèvent à plus de 25 millions de dollars. Les recettes propre du Yukon constitueront 5 millions et demi de cette somme. Le gouvernement fédéral versera 6.7 millions au titre des programmes à frais partagés semblables à ceux qu'il a adoptés avec les provinces. Les quelque 13 millions qui restent proviennent du Trésor fédéral. De cette somme, environ 2 millions pourraient être considérés comme les dégrèvements sur l'impôt des particuliers et des sociétés dont le Yukon pourrait bénéficier s'il était une province.
>
> Cela ne reflète toutefois pas fidèlement la réalité si l'on considère que le gouvernement fédéral assume les frais des services de nature provinciale au Yukon. Il y a, par exemple, les frais de tribunaux et d'entretien de la Gendarmerie royale qui représentent environ un million et quart de dollars. Le gouvernement verse en outre une somme de près de $500,000 à titre de subvention pour les soins quotidiens donnés à l'hôpital général de Whitehorse. Les ministères fédéraux intéressés assument la totalité des coûts de construction de nouvelles routes et d'autres services de type provincial au Yukon. (3.18:6)

Le ministre a alors fourni au Comité une ventilation des recettes et il a extrapolé en disant que, si le Yukon était une province, il aurait vraisemblablement un déficit de $24,689,183 au cours de l'année financière 1970-1971. (3.18:59)

Bien entendu, et nous le répétons, la capacité fiscale n'est pas un critère absolu. Toutefois, compte tenu d'une population clairsemée, d'une infrastructure en voie de développement, et des besoins particuliers des autochtones des deux territoires, on se rend compte des difficultés que pose une accession immédiate à l'autonomie complète et au statut de province. Si on ajoute à ces facteurs les problèmes de communication très réels d'origine naturelle ou non, qui existent dans le Nord du Canada, on comprend qu'il est extrêmement difficile d'établir un calendrier.

Il faut dire en effet que les témoins des territoires, et notamment ceux du Yukon, n'ont pas exigé l'accession *immédiate* à l'autonomie ni au statut de province. La plupart des témoins ont insisté pour qu'on dresse un calendrier de l'évolution constitutionnelle, et que les critères en soient énoncés dans la constitution, de sorte qu'au moment où un territoire satisferait à ces critères, l'autonomie complète et le statut de province s'ensuivraient automatiquement. Cette méthode pose des problèmes pratiques considérables. Si tous les critères étaient énoncés dans la constitution (à condition qu'on puisse s'entendre à leur propos avec certitude), il pourrait arriver qu'un territoire satisfasse à tous sauf un. Il faudrait peut-être alors apporter une modification à la constitution pour changer ce seul critère. Cette méthode manque en soi de souplesse. D'autre part, il n'est pas rassurant pour les Canadiens du Nord d'abandonner leur évolution constitutionnelle future à un processus entièrement évolutionnaire.

La meilleure méthode, selon nous, serait que le gouvernement du Canada prenne envers ses habitants du Nord les engagements suivants: l'objectif de la politique nordique est de favoriser, pour les territoires, l'acheminement vers l'autonomie complète et le statut de province; les politiques administratives et législatives ayant trait à la structure du gouvernement dans le Nord devraient être éprouvées en fonction de cet objectif et en favoriser la réalisation.

En définitive, en tenant compte de la relation spéciale qui existe entre le Parlement du Canada et les Territoires, l'accession de ces derniers au statut de province devrait être l'œuvre du Parlement du Canada conformément à l'article 2 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, à condition qu'aucun territoire ne devienne province sans y avoir consenti. En outre, il faudrait alors adopter des dispositions quant à l'influence que les territoires exerceront sur la modification constitutionnelle et sur la forme relative au pouvoir de dépenser.

Afin d'améliorer les communications entre Ottawa et les territoires, au niveau parlementaire, nous proposons que chacun des deux territoires soit immédiatement représenté au Sénat. Or, puisque la règle constitutionnelle exige qu'une province ait au moins autant de députés fédéraux que de sénateurs, la nomination, pour chacun des territoires, de deux sénateurs porterait par conséquent à deux le nombre de députés à la Chambre des communes de chaque territoire.

Chapitre 24—Les droits miniers sous-marins

RECOMMANDATIONS

72. Le gouvernement fédéral devrait avoir les droits de propriété sur le lit de la mer au large des côtes jusqu'à la limite des eaux sur lesquelles la souveraineté canadienne est reconnue internationalement; en outre, le Parlement fédéral devrait posséder l'entière compétence législative en cette matière.

73. Aucune disposition constitutionnelle ne devrait prévoir le partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources du fond de la mer. Néanmoins, nous soutenons que le gouvernement fédéral devrait partager à parts égales les bénéfices provenant de l'exploitation des fonds marins avec la province côtière adjacente plutôt qu'avec toutes les provinces.

74. La constitution devrait reconnaître que l'île de Sable fait partie de la province de la Nouvelle-Écosse.

La question de la souveraineté sur les fonds marins et le plateau continental adjacents aux terres émergées d'un pays est plus récente encore en droit national qu'en droit international. En droit international, l'usage a longtemps voulu que la souveraineté de chaque pays s'étende au lit de la mer sous-jacent non seulement à ses eaux intérieures, en deçà des lignes de base servant à définir ses eaux territoriales, mais aussi au-delà de ces dernières (quel que soit leur emplacement ou la largeur consacrée des eaux territoriales). Plus tard, aux termes de la Convention de Genève de 1958, on a accordé aux États nationaux des «droits souverains» aux fins de l'exploration de leurs plateaux continentaux et de l'exploitation des ressources naturelles de ces derniers; il ne s'agit pas vraiment de souveraineté absolue, mais de contrôle total à des fins pratiques. Dans la Convention, on définit l'expression «plateau continental» comme le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines situées en dehors des eaux territoriales, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au-delà de cette limite, tant que la profondeur des eaux permet l'exploitation des ressources naturelles.

Au Canada toutefois, jusqu'en novembre 1967, lorsque la Cour suprême du Canada a donné son avis consultatif à ce sujet, il n'y avait jamais eu, au point de vue juridique, de déclaration officielle sur les positions respectives des divers gouvernements en ce qui concerne le sous-sol au large des côtes. L'avis de la Cour suprême, au sujet des zones maritimes adjacentes aux côtes du Pacifique, était que le gouvernement fédéral avait, entre autres droits, des droits de propriété sur toute la région sous-marine située au-delà des limites historiques de la Colombie-Britannique, déterminées comme étant la laisse ordinaire de basse mer. Il est clair, d'après le raisonnement suivi par la Cour suprême, que rien dans ces conclusions ne vaut uniquement pour la Colombie-Britannique, et que le gouvernement fédéral exerce des droits absolus sur les terres submergées situées au-delà des laisses de basse mer de toutes les provinces.

Cette décision ayant créé beaucoup de mécontentement parmi les provinces côtières, le gouvernement fédéral a proposé, en décembre 1968, de leur accorder le droit de gestion sur toute zone sous-marine située entre la côte elle-même et les lignes administratives que l'on tracerait au large des côtes, aux fins de l'exploitation des ressources minérales. Le gouvernement fédéral leur céderait tous les revenus tirés des ressources minérales des terres submergées situées en deçà de ces lignes. Il détiendrait lui-même les droits miniers relatifs aux zones sous-marines situées au-delà des lignes administratives, mais les revenus provenant des ressources en question seraient déposés dans une caisse nationale commune et la moitié de ces revenus mis en commun serait placée à la disposition des provinces intéressées.

Pour plus de certitude, le gouvernement fédéral proposait que l'on trace des lignes administratives selon la méthode du graticule géodésique. On les tracerait de manière à accorder à la province côtière, à l'ouest, le lit de la mer entre l'île de Vancouver et le continent, et à l'est, de vastes zones sous-jacentes à la baie de Fundy, au détroit de Northumberland et au passage Jacques-Cartier, ainsi que, dans chaque cas, les zones adjacentes aux îles situées au large des côtes.

On peut se rendre compte de l'ampleur du problème si l'on considère que les zones du plateau continental adjacentes au Canada équivalent, d'après les évaluations qu'on a faites, à près de 40% de la superficie totale du territoire canadien, et qu'elles renferment sans doute des ressources minérales importantes, en particulier du pétrole et du gaz naturel. On comprend dès lors que les provinces n'aient pas accueilli favorablement la proposition du gouvernement fédéral.

A notre avis, l'orientation qu'indique la proposition du gouvernement fédéral est la bonne: la province intéressée et le gouvernement fédéral devraient participer tous deux au partage des revenus de ces terres submergées, même si la gestion de celles-ci devrait de préférence être du ressort du fédéral. C'est grâce aux efforts du gouvernement central que le Canada a des droits sur ces terres: citons à titre d'exemple la participation du Canada à la Conférence de 1958 sur le plateau continental et la revendication d'une mer territoriale de 12 milles formulée par le gouvernement fédéral en 1970. Ce n'est que grâce à d'autres initiatives fédérales de ce genre que le Canada pourrait acquérir des droits plus étendus encore. Il est donc parfaitement naturel que le gouvernement fédéral, symbole du Canada

dans le monde et défenseur de nos droits internationaux, ait droit de propriété sur les zones sous-marines.

En outre, les revenus provinciaux provenant des ressources naturelles sont, depuis 1967, inclus dans la formule de péréquation. C'est là un fait dont il faut tenir compte lorsqu'on examine la question du partage entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province des revenus qui découlent des droits miniers sous-marins. En ce qui concerne la part des revenus qui revient aux provinces, on peut affirmer que, dans la plupart des cas, celles-ci bénéficieront toutes directement ou indirectement, grâce à la formule de péréquation, de toute exploitation des ressources minérales sous-marines du Canada. Par contre, dans la plupart des cas, il en résultera pour le gouvernement fédéral des dépenses supplémentaires, car il devra verser aux gouvernements provinciaux des subventions de péréquation accrues. A cause de cela et du fait que les droits miniers sous-marins devraient servir, dans une certaine mesure, à atténuer les disparités régionales, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait obtenir sa part de ces revenus.

Par ailleurs, il est tout à fait naturel que les provinces côtières aient part aux bénéfices. Ce sont là des questions qui ne découlent pas de principes naturels, mais qui dépendent plutôt de critères assez arbitraires. Jusqu'en 1930, alors qu'il avait fini par céder ce titre aux provinces, le gouvernement fédéral avait droit de propriété sur les ressources minérales de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan. C'est grâce à la cession de ces droits que l'Alberta est devenue l'une des provinces nanties du Canada et que l'économie de la Saskatchewan a pris un essor considérable. Les provinces démunies de l'Atlantique pourraient de semblable manière bénéficier d'une décision du gouvernement fédéral qui leur céderait une bonne partie des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources sous-marines.

Néanmoins, nous ne proposerions pas de disposition constitutionnelle quant à la formule de partage des bénéfices. Nous sommes bien d'accord avec le gouvernement fédéral pour dire que 50% de ceux-ci devraient revenir aux provincces mais, selon nous, la transaction devrait se faire directement entre le gouvernement fédéral et la province côtière intéressée, plutôt qu'au moyen d'une caisse nationale commune. Autrement dit, nous ne préconisons pas un partage égal des revenus entre toutes les provinces, ni même entre toutes les provinces côtières.

Comme nous l'avons déjà dit, même sans caisse nationale commune, il y aura de toute façon une certaine répartition des revenus grâce à la formule générale de péréquation et au partage des revenus effectué par le fédéral. La part des provinces côtières devrait être proportionnelle aux revenus tirés de la partie des terres submergées adjacente à la province. Cette formule pourrait parfois désavantager une province ou une autre, mais il nous semble que chacune d'elles pourrait ainsi être certaine de profiter de tous les revenus que produiraient les ressources adjacentes à son territoire et la présence d'un marché ouvert.

Un problème particulier se pose à l'égard de l'île de Sable, longue bande sableuse située à quelque 150 milles de la côte de la Nouvelle-Écosse. D'une part, l'AANB semble faire relever l'île de la compétence du gouvernement fédéral en lui octroyant également le titre de propriété. L'article 91(9) de l'Acte la mentionne tout spécialement dans les pouvoirs législatifs fédéraux (»Les amarques, les bouées, les phares et l'île de Sable») et la troisième cédule la fait figurer parmi les travaux et propriétés publiques de la province devant appartenir au Canada. D'autre part, l'article 7 de l'Acte prévoit que «la Nouvelle-Écosse . . . auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte», et il y a tout lieu de croire que l'île a toujours été considérée, aussi bien avant qu'après la Confédération, comme faisant partie de la Nouvelle-Écosse. Apparemment, la meilleure interprétation des mots «île de Sable», serait que l'Acte ne donne droit et juridiction au gouvernement fédéral que sur les phares et autres aides à la navigation situés dans l'île ou tout au plus à la surface de l'île.

Étant donné les prétentions historiques de la Nouvelle-Écosse sur l'île de Sable, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait renoncer à toute prétention sur les droits de propriété afférents aux terres ou aux ressources minérales de l'île de Sable et nous recommandons que la nouvelle constitution la reconnaisse comme partie intégrante de la province de la Nouvelle-Écosse.

Chapitre 25—Les Relations Internationales

RECOMMANDATIONS

75. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être abrogé.

76. La constitution devrait préciser que le gouvernement fédéral possède la compétence exclusive en ce qui concerne la politique étrangère, la conclusion de traités et l'échange de représentants diplomatiques et consulaires.

77. Tous les traités officiels devraient être ratifiés par le Parlement plutôt que par l'exécutif.

78. Avant de s'engager, aux termes d'un traité, à s'acquitter d'une obligation relevant de la compétence législative des provinces, le gouvernement du Canada devrait consulter le gouvernement de chaque province qui pourrait être touché par cette obligation.

79. Le gouvernement d'une province devrait conserver la liberté de ne pas s'acquitter d'une obligation à laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé aux termes d'un traité, à moins qu'il n'ait accepté de le faire.

80. Sous réserve du droit de veto du gouvernement du Canada quant à l'exercice de son pouvoir exclusif en matière de politique étrangère, les gouvernements provinciaux doivent avoir le droit de passer des contrats et de conclure des ententes administratives, réciproques et autres avec des États étrangers ou des éléments constituants d'États étrangers, d'avoir à l'étranger leurs propres bureaux d'affaires et, d'une façon générale, de coopérer avec le gouvernement du Canada en ce qui concerne l'activité internationale de ce dernier.

La conclusion d'un traité est l'étape finale d'une série de négociations entre deux ou plusieurs États dont la souveraineté est reconnue sur le plan international. Pour une fédération, ce pouvoir de conclure des traités est la manifestation de relations intérieures complexes qui n'ont pas leur pendant dans les États unitaires. Pour le Canada, la situation est encore plus complexe que dans le cas de la plupart des autres états fédéraux, puisqu'aucune disposition constitutionnelle ne règle la question des compétences.

Certes, c'est le Statut de Westminster de 1931 qui a soulevé au Canada la question relative à la compétence en matière de relations internationales, mais celle-ci a revêtu un caractère politique de plus en plus important depuis que le Québec a manifesté son désir de nouer des relations à l'étranger, avec les pays francophones notamment. Il y a peu de temps encore, l'activité internationale du Canada donnait à l'étranger une image reflétant presque exclusivement l'aspect anglo-saxon et anglophone du pays. Les inquiétudes du Québec et la nouvelle politique fédérale relative au bilinguisme du gouvernement ont amené un accroissement des relations avec les pays francophones et ont fait en sorte que le Canada se présente davantage à l'étranger comme un pays bilingue. Toutefois, sur le plan juridique les problèmes en ce domaine n'ont pas encore été réglés.

La règle internationale courante veut que tous les gouvernements, y compris les fédérations, aient une seule personnalité internationale et que le gouvernement central ait le dernier mot, même lorsqu'une certaine latitude est accordée aux gouvernements régionaux dans les affaires internationales. La convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 a consacré cette personnalité internationale unique.

La plupart des constitutions fédérales donnent au gouvernement central pleins pouvoirs en matière de relations internationales. Certaines constitutions, comme celle de l'U.R.S.S., accordent aux gouvernements régionaux une certaine participation, mais celle-ci est surtout symbolique si l'on tient compte de la structure politique interne. D'autres fédérations, l'Allemagne de l'Ouest notamment, accordent à leurs gouvernements régionaux le droit de conclure des traités dans leurs sphères de compétence, mais ce droit est assorti de certaines restrictions. Toutefois, ce pouvoir a tendance à tomber en désuétude.

La constitution canadienne ne parle pas du tout de la conclusion des traités, sauf dans un contexte colonial. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que: «Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.» Puisque le Statut de Westminster de 1931 a mis fin à la participation du Canada à l'Empire britannique, le seul pouvoir officiel en matière de traités que renferme notre constitution est une disposition périmée.

Les gouvernements parlementaires ont toujours considéré le droit de signer et de ratifier les traités comme une prérogative de l'exécutif. Cependant, pour entrer en vigueur, certains traités doivent être ratifiés par le Parlement. Or, lorsque l'objet de ces traités relève en tout ou en partie de la compétence d'une province, ils doivent également être ratifiés par l'assemblée législative de la province intéressée.

Puisqu'il n'existe pas de dispositions constitutionnelles visant les traités dans les secteurs de compétence commune, le gouvernement fédéral a souvent signé des conventions internationales sous la réserve qu'il ne les acceptait que dans la mesure où la compétence constitutionnelle fédérale était en cause. En certains cas, il a pu obtenir le consentement des gouvernements provinciaux pour ratifier ces traités; c'est le cas de la récente Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui a néanmoins nécessité cinq ans de négociations fédérales-provinciales.

En outre, un problème grave s'est posé en ce qui concerne les initiatives internationales des provinces en matières commerciale et culturelle, la situation s'étant pourtant quelque peu améliorée suite à la volonté du gouvernement fédéral de signer avec des États étrangers des «traités-cadres» qui donneraient lieu par la suite à des accords corollaires entre l'état intéressé et une province du Canada. Un traité de ce genre fut conclu en 1965 avec la France afin de permettre au Québec et à la France de conclure par la suite des accords culturels. Il s'agit cependant d'une solution fragmentaire à un problème général.

Nous recommandons que l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit remplacé par des dispositions qui traduisent les principes suivants:

(1) le gouvernement fédéral devrait avoir l'exclusivité des pouvoirs en ce qui concerne la politique étrangère, la conclusion de traités et l'échange de représentants diplomatiques et consulaires;

(2) tous les traités officiels doivent être ratifiés par le Parlement plutôt que par l'exécutif;

(3) avant de s'engager, aux termes d'un traité, à s'acquitter d'une obligation relevant de la compétence législative des provinces, le gouvernement du Canada doit consulter le gouvernement de chaque province qui pourrait être touché par cette obligation;

(4) le gouvernement d'une province n'est pas tenu de s'acquitter d'une obligation à laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé aux termes d'un traité, à moins qu'il n'ait accepté de le faire;

(5) sous réserve d'un droit de veto du gouvernement du Canada quant à l'exercice de son pouvoir exclusif en matière de politique étrangère, les gouvernements provinciaux doivent avoir le droit de passer des contrats et de conclure des ententes administratives, réciproques et autres, avec des États étrangers ou des éléments constituants d'États étrangers, d'avoir à l'étranger leurs propres bureaux d'affaires et, d'une façon générale, de coopérer avec le gouvernement du Canada en ce qui concerne l'activité internationale de ce dernier.

PARTIE V—LA POLITIQUE SOCIALE

Chapitre 26—La sécurité sociale

RECOMMANDATIONS

81. Dans le domaine de la sécurité sociale, il devrait y avoir une décentralisation plus poussée de pouvoirs afin de donner la priorité aux provinces selon les recommandations 82, 83 et 84.

82. En matière de services sociaux, la compétence exclusive actuelle des Assemblées législatives provinciales devrait être maintenue.

83. En ce qui concerne l'assurance-revenu (y compris le Régime des rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada) la compétence devrait être partagée conformément à l'article 94A sous sa forme actuelle de l'AANB, avec les exceptions suivantes:

(1) l'assurance contre les accidents du travail devrait continuer à relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales;

(2) l'assurance-chômage devrait continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien.

84. En ce qui concerne les mesures de soutien du revenu:

(1) l'assistance sociale financière (régime d'assistance publique du Canada, allocations aux aveugles, allocations d'invalidité, assistance-chômage) devrait relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales;

(2) les allocations aux anciens combattants et les allocations aux Esquimaux et aux Indiens qui vivent dans les réserves devraient continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien;

(3) les subventions démographiques (pensions de sécurité de la vieillesse, allocations familiales et allocations aux jeunes) et les paiements destinés à garantir le revenu (supplément de revenu garanti) devraient faire l'objet de pouvoirs communs avec une préséance limitée accordée aux provinces en ce qui concerne le montant des prestations et la répartition des crédits fédéraux entre les différents programmes d'assurance-revenu. De cette façon, le Parlement fédéral conserverait, conjointement avec les provinces, le pouvoir d'instituer des programmes et de verser des prestations directement aux particuliers. Toutefois, chaque gouvernement provincial aurait le droit de modifier le régime fédéral en ce qui concerne la répartition du montant global alloué par le gouvernement fédéral entre les différents programmes et en ce qui concerne l'échelle des montants payés aux particuliers selon le revenu, le nombre d'enfants, etc., dans le cadre de chaque programme, sous réserve que, dans chaque province, les montants qui sont versés aux particuliers pour chaque programme ne soient pas inférieurs à un certain pourcentage (peut-être la moitié ou les deux tiers) des montants qui seraient payés selon le régime proposé par le gouvernement fédéral.

Quant aux fonctions du gouvernement qui n'existaient pas ou qui se sont développées considérablement depuis 1867, la compétence législative doit découler de dispositions constitutionnelles qui ne traitent pas directement de ces fonctions. La sécurité sociale entre dans cette catégorie. Les dispositions qui s'appliquent le mieux à ces questions apparaissent aux paragraphes 6, 7 et 8 de l'article 92 qui accorde aux Assemblées législatives provinciales l'autorité exclusive dans le domaine des prisons publiques et maisons de correction, hôpitaux, asiles, institutions de charité, hospices ainsi que des institutions municipales; et aux paragraphes 11 et 28 de l'article 91 qui attribue l'autorité législative au Parlement canadien dans le domaine des hôpitaux de marine et des pénitenciers.

Étant donné que l'expression «sécurité sociale» peut s'interpréter de bien des façons, précisons que, dans ce rapport, elle englobe les *services sociaux* (services de santé et de bien-être social), les mesures d'*assurance-revenu* (assurance-chômage, assurance contre les accidents de travail et assurance-retraite), les mesures de *soutien du revenu* (allocations familiales, allocations aux jeunes, sécurité de la vieillesse, supplément du revenu garanti, assistance sociale financière et pensions et allocations aux anciens combattants).

Plusieurs dispositions ont été incorporées à l'AANB dans le domaine de l'assurance-revenu et du soutien du revenu. En 1940, un amendement constitutionnel a conféré au gouvernement fédéral un pouvoir exclusif dans le domaine de l'assurance-chômage. Par la suite, l'article 94A accordait en 1951 au Parlement un pouvoir législatif commun en ce qui concerne les pensions de vieillesse; l'amendement de 1964 étendait ce pouvoir aux prestations aux survivants et aux invalides, quel que soit leur âge. L'article 94A stipule actuellement: «Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris les prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

La Charte de Victoria propose (dans l'article 44) d'étendre les pouvoirs que l'article 94A accorde au gouvernement fédéral aux allocations familiales, aux allocations aux jeunes et aux allocations pour la formation de la main-d'œuvre. Elle propose également la restriction suivante à l'article 45: «Il n'est pas loisible au gouvernement du Canada de proposer à la Chambre des communes des projets de loi relatifs à l'une des matières mentionnées à l'article 44, à moins qu'il n'ait, au moins 90 jours avant de faire une telle proposition, informé le gouvernement de chaque province du contenu de la législation proposée et demandé son avis.» L'article 44 de la charte correspond exactement à l'article 94A de la constitution avec en plus, les trois sujets mentionnés.

Nous accordons une importance particulière à l'article 94A et aux problèmes que pose le soutien du revenu en général, parce que cette question a fait l'objet de désaccords entre le gouvernement fédéral et les provinces, surtout la province de Québec. De fait, il semble bien que le refus du gouvernement du Québec de souscrire à la Charte de Victoria provient de son ressentiment à l'égard des articles 44 et 45.

La disposition de l'article 94A portant qu'«aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières» prête à controverse. Avait-elle pour objet d'établir la prépondérance provinciale (ce qui constituerait une innovation constitutionnelle) ou d'exclure l'application de la prépondérance fédérale? Puisque cette formule est également reprise par l'article 44 de la Charte de Victoria, nous estimons qu'il serait bon de la reformuler afin d'éviter toute ambiguïté.

A notre avis, il devrait y avoir une décentralisation plus poussée dans le domaine de la sécurité sociale afin de donner la priorité aux Assemblées législatives provinciales conformément aux recommandations précises que voici:

Premièrement, en matière de services sociaux, la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales devrait être maintenue.

En ce qui concerne l'assurance revenu (y compris le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec), la compétence devrait être partagée conformément à l'article 94A de l'AANB, sauf dans les cas suivants: l'assurance contre les accidents de travail devrait continuer à relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales; l'assurance-chômage devrait continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien.

En ce qui concerne les mesures d'assistance au revenu:

(1) L'assistance sociale financière (régime d'assistance publique du Canada, allocations aux aveugles, allocations aux invalides, assistance-chômage) devrait relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales.

(2) Les allocations aux anciens combattants, les allocations aux Esquimaux et aux Indiens qui vivent dans des réserves devraient continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement fédéral.

(3) Le Parlement et les Assemblées provinciales devraient avoir des pouvoirs parallèles en matière de subventions démographiques comme, par exemple, la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les allocations aux jeunes ainsi qu'en ce qui concerne le revenu garanti (supplément de revenu garanti) avec toutefois une prépondérance limitée des provinces quant au barème des prestations et à la répartition des subventions fédérales entre les programmes de soutien du revenu.

Plus précisément, en matière de subventions démographiques et de revenu garanti, le partage des compétences devrait se faire selon les modalités suivantes: le montant global des subventions démographiques et des paiements de revenu garanti y compris les allocations familiales, les allocations aux jeunes, les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti, devrait être déterminé et financé par le Parlement fédéral (sans exclure qu'une Assemblée législative provinciale puisse créer et financer ses propres programmes). Les prestations versées aux particuliers dans le cadre des divers programmes (à l'exception des programmes particuliers créés et financés par les législatures provinciales) devraient provenir du gouvernement fédéral.

Il devrait appartenir au Parlement fédéral d'établir des normes nationales pour chacun des programmes. Chaque Assemblée provinciale devrait être libre de modifier le programme fédéral en ce qui concerne la répartition du montant global fixé par le Parlement fédéral entre les différents programmes et en ce qui concerne le barème des prestations versées aux particuliers selon le revenu, le nombre d'enfants, etc., dans le cadre de chaque programme.

Dans les provinces, les prestations versées aux particuliers dans le cadre de chaque programme ne devraient pas être inférieures à un certain pourcentage (peut-être la moitié ou les deux tiers) des prestations versées selon les normes nationales du programme établi par le Parlement fédéral. Le montant global déterminé par le Parlement fédéral devrait être réparti entre les provinces selon ce que chaque province recevrait si le projet du Parlement fédéral s'appliquait à toutes.

Par suite de cette recommandation, le Parlement fédéral fixerait le total des montants versés au titre des allocations familiales, des pensions de vieillesse, y compris les suppléments à la pension de vieillesse et les allocations aux jeunes. Toutefois, il appartiendrait aux gouvernements provinciaux de décider de quelle façon cette somme globale sera répartie entre les divers programmes et d'établir pour chacun d'eux l'échelle des prestations. Nous croyons que cette recommandation répond à la plupart des arguments avancés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

En fixant la somme globale versée aux provinces dans le cadre de ces quatre programmes de soutien du revenu, le Parlement fédéral pourrait redistribuer le revenu d'une façon plus poussée qu'il ne le fait actuellement, puisque la distribution et le financement des prestations destinés aux particuliers en vertu des quatre programmes mentionnés continueraient de relever du Parlement fédéral.

Notre recommandation permettrait une redistribution de richesses mieux adaptée aux besoins et aux particularités de chaque province, tout en laissant aux Assemblées provinciales le soin de déterminer quelle proportion du montant total sera destinée à chaque programme. Les gouvernements provinciaux pourraient s'entendre sur une formule qui, selon eux, serait le mieux adaptée à leur

programme. A titre d'exemple, on peut très bien concevoir que les allocations familiales versées pour le premier enfant soit différente des prestations versées pour le deuxième, le troisième ou le quatrième enfant. De même, les Assemblées provinciales seraient libres de varier le montant des pensions de vieillesse selon le revenu du bénéficiaire.

Puisque, d'après notre proposition, le gouvernement fédéral continuerait à percevoir des impôts de tous les Canadiens et à envoyer des chèques à des gens d'un bout à l'autre du pays, les Canadiens seraient conscients de la raison d'être de cette redistribution, raison d'être que le gouvernement fédéral définit comme «le sentiment de l'unité canadienne qui est à la fois la source de la redistribution du revenu entre les habitants et les régions du Canada et le résultat d'une telle mesure».

Selon nous, il est très important de pouvoir facilement transférer les versements aux particuliers qui changent de province. Toutefois, un tel transfert ne doit pas nécessairement entraîner l'égalité des versements. Mais il intervient pour assurer la continuité du revenu à toute personne qui déménage. Les versements sont facilement transférables lorsque c'est le gouvernement fédéral qui expédie les chèques dans tout le Canada.

Notre proposition suppose que le gouvernement fédéral garderait la haute main sur les domaines d'imposition servant à financer les programmes de soutien du revenu et fixerait le coût global de ces divers programmes. Elle continuerait à accorder au fédéral le pouvoir d'appliquer une politique économique efficace. En effet, il importe moins pour le gouvernement fédéral de décider qui recevra quel montant que de fixer le montant global affecté à l'ensemble des programmes et de garder la haute main sur les domaines d'imposition qui servent à les financer. Par conséquent, notre proposition donne aux gouvernements provinciaux une plus grande souplesse par rapport à ces programmes tout en conservant au gouvernement son pouvoir d'influer sur l'économie.

Le gouvernement du Québec a souligné l'importance d'intégrer les divers programmes sur la sécurité du revenu et d'adapter chaque programme aux particularités économiques et démographiques de la province. Nous sommes convaincus que notre proposition tient compte de ce point de vue dans une large mesure. Elle répond aussi à un autre argument du gouvernement du Québec selon lequel «les mesures sociales sont directement fonction de la culture d'un peuple et lui permettent de s'exprimer collectivement». Selon nous, pour ce qui est des subventions démographiques et du revenu garanti, le total du montant versé importe relativement moins aux provinces que la répartition et les choix sociaux qu'elle nécessite. En outre, notre recommandation permet à un gouvernement provincial de créer et de financer lui-même un programme particulier répondant à un besoin particulier.

Pour ces raisons, nous estimons que la portée de nos propositions répond à la fois aux principes et aux besoins du pays tout entier.

Chapitre 27—Le droit pénal

RECOMMANDATIONS

85. Puisque nous croyons que chaque province devrait pouvoir réglementer le comportement de ses citoyens en ce qui concerne, par exemple, la conduite des automobiles, l'observance du dimanche, les paris et les loteries, le Parlement fédéral devrait avoir le droit de déléguer, ne serait-ce qu'à une seule province, la compétence législative concernant tous les aspects du droit pénal.

86. Puisqu'il existe certaines ambiguïtés résultant de la pratique actuelle, sinon de la constitution, il faudrait préciser le pouvoir fédéral en matière d'administration de la justice pénale, de telle sorte que le Parlement fédéral ait clairement et indubitablement l'autorité d'appliquer ses propres lois dans le domaine pénal.

Par suite des restrictions que le Comité judiciaire du Conseil Privé a établies à l'égard des pouvoirs généraux et des pouvoirs en matière commerciale, les pouvoirs en matière de droit pénal dont fait état l'article 91(27) sont devenus les plus étendus du gouvernement fédéral. Néanmoins, bien que ces attributions apparaissent comme exclusivement fédérales, l'article 92(15) accorde aux provinces toute compétence en ce qui concerne «l'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans le présent article». Les provinces reçoivent également compétence en matière de prisons provinciales (article 92(6)) et en ce qui concerne l'administration de la justice dans la province (article 92(14)).

En fait, cela revient à dire qu'il existe une compétence simultanée en matière de droit pénal, les pouvoirs de la province étant plus étroits et soumis à la primauté du gouvernement fédéral dans le cas de conflits insolubles. Cette simultanéité n'est nulle part plus évidente que dans une série de décisions récentes de la Cour suprême du Canada, (*O'Grady* contre *Sparling* [1960], R.C.S. 804; *Mann* contre la *Reine* [1966], R.C.S. 238; *R.* contre Binus [1967], R.C.S. 594; et *R.* contre *Peda* [1969], R.C.S. 905). Afin de soutenir l'autorité judiciaire provinciale relative au délit de conduite dangereuse contre celle du gouvernement fédéral à l'égard du même délit, la Cour s'est vue finalement contrainte d'établir les degrés d'attention par trop élaborés dans le concept de la *mens rea* (culpabilité) nécessaire pour prononcer une condamnation. Nous ne contestons pas l'issue de ces causes, mais nous estimons qu'il n'y a dès lors plus guère de raisons de continuer à faire croire que le droit pénal est un domaine qui relève exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Nous avons donc dû nous demander si la constitution devrait reconnaître explicitement les pouvoirs parallèles des provinces en matière de droit pénal qui, d'après nous, existent réellement.

A notre avis, il est une autre raison qui milite encore plus en faveur d'un rôle de la province en matière de droit pénal que l'éclaircissement de concepts et une meilleure façon de résoudre les conflits. Après tout, le droit pénal est l'expression des concepts moraux et des coutumes d'un peuple, et il est évident que l'opinion des Canadiens en matière de comportement varie énormément d'un bout à l'autre du pays, et souvent même très nettement d'une province à l'autre. Aux États-Unis, cet état de fait se concrétise par le transfert des pouvoirs principaux en matière de droit pénal aux gouvernements des États, ce qui revient à ne laisser au gouvernement fédéral que des pouvoirs supplémentaires. Nous ne pensons pas qu'un changement aussi radical soit nécessaire dans le fédéralisme canadien, mais nous ne voyons pas non plus pourquoi chaque province ne pourrait pas réglementer le comportement de ses habitants dans des domaines comme les lois relatives à la conduite des voitures, aux loteries, aux paris et à l'observance du dimanche. Par exemple, l'Ontario aimerait avoir plus de latitude en matière de paris hors-piste, et le Québec en matière de loteries et de jeux de hasard en général. Le droit fédéral laisse actuellement jusqu'à un certain point le choix à la province, mais il le fait de façon fragmentaire et limitée. Nous préconisons pour les provinces une plus grande liberté qui leur permettrait d'assurer le bon comportement de leurs habitants et de se livrer à des expériences à l'échelle provinciale.

Étant donné que les questions que nous aimerions voir passer sous l'autorité judiciaire des provinces touchent en grande partie ce que nous appelons le secteur de la réglementation, nous avons pensé recommander que les *mala prohibita* (choses mauvaises surtout parce qu'interdites) soient du ressort de la province, tout en conservant au gouvernement fédéral ses attributions exclusives à l'égard des *mala in se* (choses mauvaises en soi). La distinction entre les deux catégories n'est cependant pas toujours claire en droit pénal. De plus, la question même de la classification est souvent cause de conflit social. Par exemple, certains considèrent au plus le jeu comme un *malum prohibitum*, tandis que pour d'autres, il constitue un *malum in se*. En outre, cette distinction écarterait même la possibilité de reconnaître que le domaine des *mala in se* est du ressort des provinces.

Nous avons donc décidé de recommander, dans ce domaine précis, un pouvoir de délégation du gouvernement fédéral aux Assemblées législatives provinciales. Nous sommes d'avis que l'exercice de ce pouvoir devrait être laissé au choix d'une seule province, sous réserve de

l'approbation du Parlement. Il est évident que ce dernier ne serait pas disposé à déléguer à une province un pouvoir qu'il ne déléguerait pas aux autres, mais il se pourrait qu'une province veuille, par exemple, instituer un contrôle des paris hors-piste, tandis que d'autres provinces n'auraient aucun intérêt à obtenir ce pouvoir. Nous supposons que le Parlement ne déléguerait à aucune province des pouvoirs sur des questions comme l'usage de la marijuana, ce qui pourrait alors gêner les autres provinces et le gouvernement fédéral à cause de la contrebande d'une province à l'autre. Nous espérons bien sûr que les provinces seraient disposées à établir une législation uniforme dans ces secteurs de pouvoirs délégués pour lesquels l'uniformité pourrait être un élément important. Mais nous estimons que la délégation aux provinces de nombreuses attributions en matière de droit pénal serait utile car elle permettrait à leurs habitants d'avoir des lois pénales qui refléteraient davantage l'opinion de la majorité quant à la notion de comportement socialement acceptable. Nous considérons que cette délégation représente un gain pour la démocratie, et qu'elle correspond à nos autres recommandations en faveur d'une extension du contrôle par les provinces de la façon et de la manière de vivre de leurs habitants.

Dans le domaine du droit pénal, il y a une question au sujet de laquelle la compétence fédérale devrait, selon nous, être délimitée et exercée plus clairement. Il s'agit de l'administration de la justice en matière criminelle. L'article 91(27) donne au gouvernement fédéral l'autorité judiciaire en ce qui concerne «la loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.» D'autre part, l'article 92(14) accorde aux provinces toute compétence en ce qui concerne «l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux.» Les attributions actuelles du gouvernement fédéral en matière de procédure criminelle sont probablement assez larges pour qu'il puisse avoir toute autorité dans les poursuites intentées en vertu des lois pénales et, à ses yeux, l'administration de cette dernière qui, actuellement incombe en grande partie aux provinces est une tolérance de sa part et non point un droit constitutionnel. Nous estimons qu'une solution constitutionnelle claire serait souhaitable et que le Parlement fédéral devrait avoir toute compétence pour faire appliquer ses propres lois.

Chapitre 28—Le mariage et le divorce

RECOMMANDATION

87. Conformément à notre principe selon lequel les provinces sont maîtresses de leur destinée en matière sociale, il faudrait céder aux Assemblées législatives provinciales la compétence en matière de mariage et de divorce, sous réserve d'une entente sur une définition commune du domicile.

Rarement la loi est-elle aussi étroitement et directement liée à la vie du citoyen ordinaire d'un pays que lorsqu'elle traite de mariage et de divorce. En vertu de l'article 91(26), le Parlement du Canada a des attributions définies en matière de «mariage et divorce». De plus, en vertu de l'article 92(12), l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux provinces le droit exclusif d'adopter des lois relatives à la «célébration du mariage dans la province». On a discuté à maintes reprises devant les tribunaux de l'interprétation à donner à ces attributions fédérales et provinciales.

Un des problèmes qui ont donné lieu à débat est le suivant: le pouvoir des provinces en matière de célébration des mariages se borne-t-il aux formalités par lesquelles le contrat est authentifié ou peut-il de quelque façon toucher la validité du mariage lui-même? Dans l'affaire *Marriage Legislation in Canada* (1912) A.C. 880, le Lord Chancelier Vicomte Haldane a dit à ce sujet: «En vertu du sens véritable des articles 91 et 92, la juridiction du Parlement du Dominion ne couvre pas tout le domaine de la validité.» Le Conseil privé est d'avis que l'article 92(12) existe «malgré les pouvoirs conférés par l'article 91 à l'égard du mariage et permet à l'Assemblée législative provinciale d'établir des conditions de célébration qui peuvent mettre en cause la validité du contrat.» Le vicomte Haldane a ensuite ajouté:

> De prime abord, ces mots semblent impliquer pour leurs Seigneuries que tout ce que signifiait ordinairement la célébration dans le régime juridique des provinces du Canada à l'époque de la Confédération doit y être inclus, y compris les conditions qui en affectent la validité.

Voici un exemple de la mise en pratique du principe du vicomte Haldane: il a été décidé dans l'affaire *Kerr* contre *Kerr et autres* [1934] R.C.S. 72 que, sans nul doute, dans l'exercice de sa compétence conférée par l'article 92(12), l'Assemblée législative d'une province peut de plein droit exiger le consentement des parents ou du tuteur d'un mineur comme élément essentiel à la cérémonie. Comme l'a dit le juge Duff:

> Je ne doute pas non plus que les consentements exigés par l'article 17(1) de la Loi sur le mariage de l'Ontario soient essentiels à la cérémonie. Ces exigences s'appliquent aux mariages célébrés en Ontario et uniquement à ceux-ci, que les futurs époux y soient domiciliés ou non. A mon avis, l'Assemblée législative s'occupe de la célébration du mariage et non de la situation légale des futurs époux.

Il a ensuite ajouté:

> Ainsi, l'autorité des provinces ne se limite pas à la prescription des formalités énumérées sous la rubrique «célébration du mariage»; elle leur permet de faire respecter les règlements établis sous peine de sanctions et sous peine de voir le mariage déclaré invalide de façon absolue ou conditionnelle. Les provinces ont le pouvoir d'imposer des conditions absolues à tout mariage. Il ne faudrait toutefois pas oublier que lorsqu'il s'agit de «célébration du mariage», une province n'a pas le droit de mettre en vigueur une loi qui, en substance, se rapporte à une partie de la rubrique «mariage» ne relevant pas exclusivement de sa compétence législative.

Dans la même affaire, le juge Lamont a déclaré:

> L'Assemblée législative provinciale peut donc, au moyen de mesures législatives appropriées, rendre obligatoire pour la célébration du mariage le respect de conditions préalables à la cérémonie. Par conséquent, la loi permet aussi, à mon avis, de déclarer le mariage invalide si les conditions préalables n'ont pas été remplies.

A l'heure actuelle, les Assemblées législatives provinciales ont des attributions considérables à bien des égards en matière de droit familial au Canada. Comme le souligne l'ex-professeur Bora Laskin:

> Il est reconnu que le droit positif qui concerne la pension alimentaire relève des provinces . . . Il en est de même du pouvoir législatif relatif à l'entretien . . . Le pouvoir législatif des provinces pourvoit aussi à la protection des enfants, à leur garde et à leur entretien, de même qu'à l'entretien des conjoints entre eux . . . (Laskin, *Canadian Constitutional Law*, 3e édition, 1028)

La Loi sur le divorce (Canada) de 1968 prévoit une certaine assistance en cas de divorce, dont une pension alimentaire et l'entretien du conjoint et des enfants nés du mariage.

En matière de mariage et de divorce, le comportement social diffère dans le monde entier. Certaines sociétés considèrent le mariage presque exclusivement comme une cérémonie religieuse qui ne concerne l'État qu'accessoirement; pour d'autres, il s'agit simplement d'un contrat social auquel l'État peut ou non s'intéresser. Au Canada, il y a différentes attitudes religieuses, morales et sociales devant le mariage et le divorce, et surtout devant le divorce mais, évidemment, les différences sont beaucoup moins marquées. Pourtant, il y en a certes eu d'importantes (peut-être moins nombreuses maintenant) d'une région à l'autre du Canada. En faisant relever du pouvoir fédéral, aux termes de l'article 91(26), la compétence législative en matière de mariage et de divorce, on a prétendu que la loi sur le divorce se prête moins aux changements. On prétend également que la loi est conçue pour répondre aux objections des groupes les moins disposés aux changements et que par ce biais, une minorité impose sa volonté à la majorité, si l'on peut dire. Par contre, si le pouvoir législatif était transféré aux provinces, les lois seraient vraisemblablement beaucoup plus étroitement liées aux valeurs sociales et morales des Canadiens de ces provinces et refléteraient beaucoup plus leurs principes sociaux. L'argument qui veut que le Canada ait une «norme nationale» en matière de divorce ne semble pas avoir beaucoup de poids.

Il est vrai que la plupart des Canadiens ont horreur des ruptures et des problèmes sociaux et familiaux qui en découlent. Mais dans ce domaine, la loi n'est souvent qu'une procédure visant à atténuer les effets d'une situation attribuable à des raisons étrangères à la loi. Le droit positif du divorce apporte un remède à ceux qui ont déjà décidé que leur mariage n'a plus aucun sens. Le fait qu'il soit assez facile d'obtenir le divorce incite très peu de gens à rompre un mariage solide; il en sera ainsi tant que la loi ne tolérera pas qu'on le demande pour des motifs futiles. Cela ne veut pas dire que dans une juridiction, on respecte moins le caractère sacré du mariage ou que, dès le début, on compte moins sur sa réussite. Le transfert de compétence en matière de divorce signifie qu'en cas d'échec d'un mariage, une juridiction peut choisir d'accorder aux conjoints le divorce pour des raisons émanant de ses principes sociaux tandis qu'une autre peut le leur refuser parce que ceux-ci le lui interdisent. Le motif de ces différentes attitudes est très facile à comprendre. Le fait qu'un Canadien vivant dans une province puisse obtenir le divorce tandis qu'un autre ne le peut pas ne devrait choquer personne. (Pendant de nombreuses années, avant l'adoption de la Loi sur le divorce de 1968 (Canada), les habitants de la Nouvelle-Écosse pouvaient obtenir le divorce pour cause de sévices, alors que c'était impossible ailleurs). Nous acceptons ce phénomène dans le reste du monde comme une condition du pluralisme. Nous devrions pouvoir faire de même pour nos compatriotes.

A la lumière du principe général énoncé dans ce rapport selon lequel la politique sociale devrait relever au sens large des provinces, dans la mesure du possible, nous croyons souhaitable un transfert de juridiction sur les questions de «mariage et de divorce». On pourrait ainsi aborder de façon beaucoup plus systématique le droit familial au sein des juridictions provinciales ainsi qu'au sein des deux régimes juridiques en vigueur au Canada, le droit civil et le *common law*.

Si ce transfert devait avoir lieu, il faudrait bien entendu prévoir certaines protections pour les Canadiens, et particulièrement une définition commune de la notion de domicile. Il serait des plus gênant qu'un citoyen canadien marié aux yeux d'une province ne le soit pas aux yeux d'une autre! Nous sommes convaincus qu'il sera possible de résoudre les problèmes soulevés par nos recommandations dans le cadre élargi de notre loi actuelle. En rendant la loi sur le divorce plus conforme aux besoins de la collectivité où elle sera appliquée et dont, nous l'espérons elle sera l'expression, ce transfert de compétence procurera des avantages qui compenseront les quelques inconvénients résultant de la reconnaissance des jugements de divorce entre les différentes juridictions.

Chapitre 29—L'éducation

RECOMMANDATIONS

88. L'éducation, en tant que telle, devrait continuer à relever exclusivement des gouvernements provinciaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sous réserve des garanties formulées par le présent rapport en ce qui concerne les minorités.

89. Les provinces devraient créer un organisme permanent de collaboration et de coordination en matière d'éducation, et la participation du gouvernement fédéral devrait se limiter aux secteurs qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire en matière d'éducation des autochtones, des immigrants et des membres des forces armées et de leurs familles.

Si l'on reconnaît que, de toutes les ressources du Canada, nulle n'est plus importante que ses habitants, il s'ensuit que tous les Canadiens, quelle que soit la partie du pays ou de la province où ils vivent, devraient bénéficier des mêmes possibilités. Il en est de même pour l'éducation. Etant donné qu'elle façonne non seulement la vie des citoyens, mais aussi les multiples facettes de l'avenir du pays, elle intéresse au premier chef le gouvernement comme ses citoyens. Le Canada est un pays fondamentalement bilingue et pluriculturel, et sa politique en matière d'éducation se doit de refléter cette diversité.

En vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et sous réserve de l'article 93, ainsi que des dispositions législatives particulières au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta et de la modification de 1949 relative à Terre-Neuve, l'éducation relève des provinces. Depuis l'adoption de l'Acte, le caractère de la population ainsi que la conjoncture économique, technologique et sociale ont beaucoup évolué, ce qui a contribué à l'établissement d'une société d'abondance, en évolution constante et à tendance urbaine. Le gouvernement fédéral a donc dû assumer un rôle indirect et limité dans le domaine de l'éducation.

De nombreux témoins ont manifesté le désir de voir le gouvernement fédéral jouer un rôle bien défini dans le domaine de l'éducation. Bien d'autres, au Québec en particulier, préconisaient au contraire le maintien ou le rétablissement de l'autorité exclusive des provinces en matière d'éducation, sans intervention des autorités fédérales. Étant donné notre régime fédéral, et surtout pour des raisons de mobilité, la grande majorité des témoins se sont exprimés en faveur d'une plus grande coordination entre divers programmes provinciaux. La plupart d'entre eux ont proposé l'élaboration d'un mécanisme qui permettrait d'obtenir entre les provinces coordination et collaboration complètes dans les politiques générales d'éducation et d'arriver à une formule qui, sans porter atteinte à la souveraineté des provinces en matière d'éducation, servirait au mieux leurs intérêts et ceux du pays tout entier.

Le Comité a examiné avec grand soin les opinions exprimées dans l'ensemble du pays et, tout en respectant les préoccupations des provinces, en particulier celles du Québec, a conclu de ses travaux que l'éducation comme telle devrait rester un pouvoir exclusif des provinces, comme elle l'est à l'heure actuelle, en vertu de l'article 93 de l'AANB. Malgré la valeur que représenterait sans conteste un rôle subordonné du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, notamment pour la promotion du bilinguisme, nous estimons qu'il serait préférable que le Parlement fédéral poursuive ses objectifs légitimes en matière d'éducation, de culture et de recherche, au moyen des pouvoirs fédéraux existants, tel le pouvoir de dépenser, plutôt qu'au moyen d'un pouvoir dans le domaine de l'éducation qui, tout en étant subordonné, n'en serait pas moins direct.

Nous espérons que les gouvernements provinciaux poursuivront, au niveau des ministres de l'Éducation, leurs entretiens sur la collaboration et la coordination, et que ces réunions prendront un caractère plus permanent. Il serait, à notre avis, extrêmement souhaitable que les provinces créent un bureau national permanent de coopération et de coordination. Le gouvernement fédéral pourrait participer à ces réunions dans la mesure de ses pouvoirs constitutionnels dans ce domaine, en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux, ainsi que par l'intermédiaire du ministère de la Défense et de celui de l'Immigration.

Chapitre 30—Les communications

RECOMMANDATIONS

90. Le Parlement du Canada devrait conserver la compétence exclusive en matière de moyens de radiodiffusion et d'autres modes de communication.

91. Les provinces devraient avoir la compétence exclusive en ce qui concerne le contenu des émissions dans le cadre de la radiodiffusion éducative provinciale, quel que soit le mode de communication.

La question des communications, au sens actuel, était assez limitée aux yeux des Pères de la Confédération, puisqu'en 1867, quand on pensait aux communications, on entendait d'abord les transports et également le télégraphe qui venait de naître. Voilà pourquoi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne traite de ce sujet qu'à l'article 92(10)*a*) et *b*) qui accorde la compétence au gouvernement fédéral dans les domaines suivants: «lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province» et «lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger». On aurait eu peine à imaginer, à l'époque, le téléphone moderne, sans parler de la radio, de la télévision et des satellites. Dans ce chapitre, nous ne traitons que des communications, à l'exclusion des transports.

En 1932, le Conseil Privé, se fondant en grande partie sur le chapitre des pouvoirs généraux, posa pour principe que le Parlement fédéral avait la compétence exclusive en ce qui concernait la réglementation et le contrôle des communications radiophoniques et le Parlement a, depuis lors, réglementé également les émissions de radio et de télévision.

La Province de Québec, qui a toujours réclamé et sauvegardé jalousement sa compétence exclusive dans le domaine de l'éducation, en vertu de l'article 93 de l'AANB, a revendiqué très tôt le prolongement de cette compétence dans le domaine des communications, et adoptait en 1945 sa propre loi sur la radiodiffusion autorisant la création d'un système provincial de radiodiffusion. Néanmoins, devant le refus du gouvernement fédéral d'accorder des permis de radiodiffusion aux provinces ou aux sociétés qui leur appartenaient, le gouvernement du Québec n'alla pas plus avant, bien que la loi en question n'ait pas été abrogée.

Bien que le rapport de la Commission Fowler sur la radiodiffusion ait réaffirmé en 1957 la compétence fédérale en ce domaine, un comité consultatif du secrétaire d'État faisait, en 1965, la recommandation suivante: «il serait bon d'accorder à l'avenir des permis de radiodiffusion à des institutions d'enseignement ou à des sociétés, même si elles sont possédées entièrement ou en partie par des gouvernements provinciaux . . .» (*Rapport du Comité sur la radiodiffusion, 1965, p. 311*). En 1966, le gouvernement fédéral annonçait dans un Livre blanc sur la radiodiffusion qu'il était disposé à conclure des ententes avec toutes les provinces de manière à mettre à leur disposition des installations publiques, et la Loi sur la radiodiffusion de 1968 (S.R.C. 1970) concrétise cette position en précisant: «que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative» (article 3*i*)).

On voit donc que, depuis 1932 jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la radiodiffusion en 1968, une certaine évolution s'est produite; alors qu'au départ le gouvernement fédéral avait la régie exclusive du domaine des communications, il a ensuite accepté que les provinces puissent utiliser les installations fédérales dans le domaine de la radiodiffusion éducative. En outre, la Province de Québec exhumait en 1968 sa Loi sur la radiodiffusion de 1945 et créait «Radio-Québec». La position québécoise a été clairement exposée à la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa en février 1968 dans un mémoire présenté par le gouvernement du Québec:

> Un autre domaine auquel le gouvernement du Québec attache la plus haute importance concerne les moyens d'éducation et de culture, et notamment la radio et la télévision. A l'heure actuelle, les provinces sont loin de jouer à cet égard le rôle qui devrait normalement leur revenir. Ainsi les ondes hertziennes étant contrôlées d'Ottawa, la répartition des stations de radio et de télévision s'est effectuée sur le territoire du Québec, sans que notre gouvernement puisse intervenir de quelque manière que ce soit. C'est là une situation que l'on doit à l'interprétation donnée à notre constitution par les tribunaux, et qui est inacceptable au Québec.

Les changements à effectuer, dans ce secteur, devront s'appliquer aux divers éléments qui composent ce que l'on peut appeler la radio-télédiffusion, en particulier aux organismes comme le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada. La composition de ces deux organismes doit refléter davantage la réalité biculturelle du pays.

> Si les ondes sont, à bon droit, du domaine public, elles ne peuvent ni ne doivent être l'apanage du gouvernement fédéral. L'attribution des ondes peut avoir des conséquences sérieuses sur le plan culturel, tout comme d'ailleurs le contenu des émissions. Le Québec ne peut tolérer plus longtemps d'être tenu à l'écart d'un domaine où son intérêt vital est aussi évident, surtout si l'on tient compte des perspectives d'avenir des moyens audiovisuels de communications de masse, en particulier pour l'éducation non seulement des jeunes, mais aussi des adultes. (Gouvernement du Québec, mémoire sur la constitution présenté à la conférence constitutionnelle, les 5, 6 et 7 février 1968, p. 17).

En 1969, le Québec présentait la Loi sur l'Office de radiodiffusion du Québec pour mettre à jour la loi de 1945. Bien que l'Office disposât de pouvoirs importants, les émissions qu'il réalisait devaient encore être diffusées par des stations ayant un permis fédéral. A la suite de ce règlement, le gouvernement fédéral a abandonné son projet de création d'un organisme fédéral de radiodiffusion éducative et s'orienta vers la reconnaissance d'un rôle provincial en matière de télévision éducative.

Ce ne sont pas les droits provinciaux en matière d'éducation qui posent le principal problème constitutionnel dans ce domaine; il s'agit plutôt de savoir quel type de radiodiffusion a un caractère éducatif. L'Ontario et l'Alberta souhaitaient autant que le Québec une solution et, en 1969, le secrétaire d'État et le conseil des ministres de l'Éducation ont mis au point une définition acceptable pour tous, afin d'appliquer la nouvelle politique. Le professeur Ronald Atkey a déclaré à ce sujet:

> La nouvelle définition semble plus en accord avec la compétence constitutionnelle exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation . . .
>
> Une question se rattache à la définition et aux problèmes financiers précités; il s'agit de savoir si «le cadre de la radiodiffusion éducative» fourni par le gouvernement fédéral est une initiative viable permettant à chacune des provinces de s'acquitter effectivement de ses responsabilités constitutionnelles. (Les intérêts provinciaux en matière de radiodiffusion aux termes de la constitution canadienne. Commission consultative ontarienne de la Confédération, 1970, volume 2, pages 228-229).

En vertu de ce nouvel accord, l'Alberta et l'Ontario ont déjà créé de vastes réseaux de télévision éducative.

Sur ces entrefaites est apparue la diffusion par satellite. Le gouvernement fédéral s'est vivement intéressé au cours des dernières années à un programme de diffusion par satellite. Devant cet important progrès technique et vu ses ressources financières limitées, la province de Québec a entamé des pourparlers avec la France sur la question du partage du réseau français de diffusion par satellite, qui repose lui-même sur une entente franco-allemande.

Nous recommandons que les provinces détiennent le contrôle exclusif du contenu des émissions dans le cadre de la radiodiffusion éducative provinciale; ce principe devrait s'appliquer à la radio, à la télévision, au téléphone, aux satellites et à toute nouvelle invention dans ce domaine. Autrement dit, nous reconnaissons que, comme prolongement de leurs droits exclusifs en matière d'éducation, les provinces sont les seules responsables du contenu des émissions éducatives provinciales diffusées par quelque moyen de communication que ce soit.

D'autre part, nous recommandons également que le gouvernement fédéral conserve sa compétence exclusive en ce qui touche aux moyens de radiodiffusion et les autres modes de communication. Nous ne proposons aucune modification de la compétence générale du gouvernement fédéral en matière de radiodiffusion.

PARTIE VI—LA RÉGLEMENTATION DE L'ÉCONOMIE

Chapitre 31—La politique économique

RECOMMANDATIONS

92. Le Parlement fédéral et le gouvernement fédéral devraient continuer à être les premiers responsables de la politique économique générale axée sur des objectifs économiques nationaux. Cela signifie qu'ils doivent avoir des pouvoirs économiques suffisants pour réglementer l'économie par des politiques structurelles, monétaires et fiscales.

93. Les politiques économiques nationales devraient tenir compte davantage des objectifs régionaux grâce à des mécanismes de coordination intergouvernementaux et à une vaste décentralisation administrative du fonctionnement du gouvernement fédéral et de ses organismes.

94. Les gouvernements provinciaux et les municipalités devraient tenir compte davantage des objectifs économiques nationaux.

La politique économique du Canada est contrainte de s'exercer dans un contexte particulièrement difficile. D'abord, notre économie est très ouverte. Etant donné qu'au Canada plus d'un quart de la demande totale dépend de facteurs extérieurs, il est très important que le gouvernement fédéral soit doté d'instruments de politique anticyclique qui soient efficaces et cependant assez souples pour lui permettre de réagir comme il convient aux modifications soudaines de la conjoncture économique. Le Canada est sensible aux décisions économiques des autres pays et cela a été démontré le 15 août 1971 lorsque les États-Unis ont imposé une surtaxe de 10% sur leurs importations. Ensuite, le fait que nos structures économiques régionales varient d'un bout à l'autre du Canada signifie encore que les politiques nationales anticycliques ne peuvent convenir parfaitement à toutes les régions en même temps. Chaque région a une population donnée, des institutions particulières, un climat et des conditions géographiques qui lui sont particuliers et, généralement, des besoins et des coûts variables en ce qui concerne les biens publics et privés. Chaque région a une conception originale du développement économique. L'existence de ces impératifs régionaux rend plus difficile l'élaboration d'une politique nationale.

Enfin, comme le Canada est un état fédéral doté de différents paliers de gouvernement, l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine économique se fait toujours avec certains retards qui dérivent de la nécessité de consulter les autres gouvernements. L'existence d'administrations régionales indépendantes implique également que la politique économique du gouvernement fédéral peut être contrecarrée par ces administrations. C'est là un problème particulièrement important pour la gestion de l'économie en ce sens que près de la moitié du secteur public relève des administrations régionales. Malgré ces difficultés, on voit la nécessité d'une politique économique coordonnée à laquelle participeraient aussi bien le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux. Nous parlerons de leur rôle respectif plus loin, après avoir traité du problème plus fondamental qui nous occupe ici.

Pour nombre de témoins qui ont comparu devant notre Comité, la centralisation est la seule solution logique aux problèmes que nous venons d'esquisser. Ainsi, un expert pense que le Canada doit se recentraliser pour devenir économiquement efficace:

> Enfin, en ce qui concerne les politiques de stabilisation, plus il y a décentralisation, plus la situation devient désespérée. Dans le cas qui nous occupe, je voudrais signaler une expérience qui, à mon avis, est l'une des plus désastreuses qui soit au Canada; elle a trait aux investissements publics. Au Canada, la majeure partie des investissements publics sont effectués par 10, 12 ou 14 organismes tout au plus: il y a, mettons, au niveau fédéral, le ministère des Transports et le CN, puis deux ou trois ministères de l'Éducation à cause de la construction des écoles au Canada, deux ou peut-être trois ministères de la Voirie, trois grosses compagnies hydroélectriques, les villes de Montréal, Toronto, Vancouver et Winnipeg. Autrement dit, 12 ou 14 grands organismes font la plupart des investissements publics dans notre pays.
>
> Ces organismes sont en général autonomes en ce qui concerne les emprunts et, dans le cas de plusieurs d'entre eux, autonomes en ce qui concerne les ressources fiscales; il en résulte qu'ils font exactement ce qu'ils veulent. Pour autant que je sache, ces organismes ne se sont jamais réunis ces 10 dernières années pour élaborer un programme national d'investissements publics.
>
> De plus, ils n'ont jamais senti la nécessité de le faire, de sorte que le gouvernement fédéral qui veut remplir ses devoirs en ce qui concerne les politiques anticycliques doit compenser les politiques complètement irrationnelles de certains de ces organismes, irrationnelles par rapport à ce qu'exige la conjoncture économique. A cet égard, j'aimerais rappeler la période comprise entre 1955 et 1957 où les pressions inflationnistes étaient alimentées par une demi-douzaine de ces grandes corporations, de sorte que lorsque la récession a commencé en 1957, il ne restait plus rien pour les investissements publics. Nous avons alors demandé au gouvernement fédéral de compenser une lacune gigantesque dans les investissements publics, ce qui, bien entendu, n'a pu se faire parce que tout avait été dépensé durant les deux années précédentes.

> En ce sens, il n'y a aucun doute dans mon esprit que le Canada doit être recentralisé pour être économiquement efficace tant en ce qui concerne la politique de croissance que la politique anticyclique. Il n'est pas nécessaire pour cela de remanier de fond en comble la constitution. Telle qu'elle existe actuellement, elle permet de le faire assez facilement. J'admets qu'aux États-Unis, depuis six mois ou à peu près, on a eu tendance à s'éloigner de la centralisation. Autrement dit, le programme récent de M. Nixon permet certains transferts inconditionnels aux états et à leurs municipalités. Je voudrais cependant signaler que cela est tout à fait nouveau aux États-Unis. Si j'ai bien compris le programme de M. Nixon, il cherche à mettre un peu de souplesse dans un système qui n'en a jamais eu et où tout en fait était devenu excessivement centralisé. Au Canada, c'est probablement l'inverse qui est vrai. C'est sans doute la politique contraire qu'il faut suivre, c'est-à-dire chercher très nettement à recentraliser le Canada. (3.44:11).

Pour un autre témoin l'efficacité économique peut s'atteindre par la concertation plutôt que par la centralisation.

> La solution de cette incohérence ne réside pas nécessairement dans la centralisation des pouvoirs, comme l'a conclu M. Parizeau, qui est prêt à sacrifier la souplesse de la décentralisation à une efficacité politique qu'il illustre en nous donnant l'exemple des États-Unis. Non. En Allemagne de l'Ouest, au moment de la préparation du budget, il y a une concertation tripartite officielle entre le gouvernement fédéral, les États et les municipalités, afin d'aligner les politiques économiques et financières sur les besoins des différents gouvernements. La concertation, c'est l'introduction de la cohérence dans une société décentralisée. Elle seule permet en même temps souplesse et efficacité. Par conséquent, il ne s'agit pas de savoir lequel des différents gouvernements aura le dernier mot; il s'agit de garantir, d'une part, que la répartition des tâches corresponde à la nature réelle des problèmes, qui sont généraux et non particuliers, et, d'autre part, de garantir la cohérence des différentes décisions.
>
> Le problème constitutionnel fondamental, en fin de compte, c'est donc d'institutionnaliser cette concertation. (3.57:15)

Les membres du Comité croient que le coût de la centralisation serait beaucoup trop élevé au Canada. Nous croyons aussi qu'on ne peut pas atteindre à une véritable efficacité économique sans tenir compte à la fois des intérêts régionaux et nationaux. De plus, il est possible de concilier l'efficacité d'une politique nationale et la souplesse que donnerait une régionalisation de cette politique. Étant donné la réalité canadienne, l'interdépendance des activités gouvernementales et la diversité des structures économiques des régions canadiennes, nous ne pouvons que conclure que l'efficacité doit passer par la concertation entre les gouvernements.

Cette interpénétration des activités gouvernementales est une réalité de la vie canadienne. Ainsi, des activités locales comme les emprunts municipaux (en particulier les emprunts à l'étranger) peuvent parfois contrecarrer les politiques nationales. De la même façon, certaines politiques nationales, comme les restrictions de crédit imposées par la Banque du Canada, peuvent ne pas être adaptées à la conjoncture économique de certaines régions industrielles. Donc, à l'échelon local et national, l'efficacité doit tenir compte à la fois des objectifs nationaux et régionaux. Les mêmes arguments qui, dans le domaine politique, ont amené le Canada à adopter un régime fédéral et non unitaire, exigent souplesse et coordination en matière de politique économique.

Cependant, nous ne contestons pas le fait que le Parlement fédéral devrait conserver la responsabilité première de la politique économique générale du pays. C'est un truisme de dire que le Parlement fédéral et le gouvernement fédéral sont les seuls organismes qui puissent efficacement agir pour l'ensemble du pays en tenant compte des facteurs internationaux et interprovinciaux. Par conséquent, la responsabilité première face à nos objectifs économiques nationaux doit relever de ces institutions et de leur mandat général dans le domaine de l'économie. C'est dire que le Parlement fédéral doit avoir des pouvoirs économiques suffisants: (1) pour réglementer les structures de l'économie, par exemple, en ce qui concerne les valeurs mobilières, les institutions financières, le commerce interprovincial, etc., et (2) pour exercer une influence globale sur l'économie par sa politique monétaire et par la masse des dépenses qu'il effectue et des impôts qu'il prélève.

Par conséquent, lorsqu'il s'agit de réglementer la structure de l'économie dans l'intérêt national, nous recommandons d'une façon générale un pouvoir fédéral exclusif ou prépondérant. Pour les mêmes raisons, nous croyons que les politiques monétaires devraient continuer à relever de l'État fédéral. En fait de pouvoirs, cela constitue une centralisation très poussée. Cependant, nous croyons que par une décentralisation administrative considérable des rouages du gouvernement fédéral et de ses organismes, on peut adapter aux régions les politiques fédérales dans ces domaines.

Nous avons déjà exprimé l'avis que la décentralisation du pouvoir de décision constituait un bien en soi dans un pays aussi vaste et aussi varié que le Canada. La plupart des sociétés de la Couronne pourraient avoir leur siège ailleurs qu'à Ottawa, et c'est d'ailleurs déjà le cas pour certaines d'entre elles. Certains ministères fédéraux, comme le ministère de l'Agriculture, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la Défense nationale, de l'Environnement ou des Transports, pourraient transférer leur bureau principal ailleurs et de nombreux autres ministères pourraient accorder plus d'autorité à leurs bureaux régionaux. Même lorsque Ottawa doit rester le centre administratif effectif, des efforts accrus sont nécessaires pour accroître la participation des régions.

Evidemment, toutes les politiques économiques ne peuvent pas être diversifiées. Ainsi, la politique monétaire peut difficilement varier de région à région en raison de la mobilité des capitaux. Même aux États-Unis, où il y a douze banques de réserves fédérales (Federal Reserve Banks), les modalités de crédit suivent toujours des orientations similaires. Ce n'est pas dire, cependant, que la politique monétaire puisse négliger complètement les facteurs régionaux. Lorsqu'il semble qu'une politique monétaire particulière, justifiée sur le plan national, ne convient guère ou pas du tout à une ou plusieurs régions, il est alors important de compenser les effets secondaires inéquitables qu'elle entraîne inévitablement par d'autres instruments anticycliques comme les dépenses fédérales, lesquelles se prêtent facilement à la diversité. Une autre façon pour le gouvernement fédéral de compenser les effets régionaux négatifs de ses politiques nationales serait de faciliter au besoin les emprunts publics des gouvernements régionaux. Une politique sélective de ce genre nous semble essentielle au fédéralisme canadien.

Cependant, les pouvoirs économiques s'exercent aussi, bien qu'indirectement, par toute dépense faite par le gouvernement et par tout impôt qu'il perçoit. Pour ce qui est de cette influence globale, il est clair que le gouvernement fédéral doit être en mesure de peser de façon décisive sur l'économie par la masse de ses dépenses. Nous ne pensons pas que cet objectif suppose nécessairement un contrôle de tous les aspects de ces dépenses. Nos recommandations relatives au pouvoir de dépenser du Parlement et aux nombreux programmes de sécurité sociale sont telles qu'elles permettent un contrôle fédéral global sur les sommes qui sont dépensées tout en accordant assez de souplesse aux Assemblées législatives provinciales quand il s'agit de déterminer la nature des dépenses. Par conséquent, lorsqu'il est nécessaire de renforcer la confiance du monde des affaires à des fins nationales, nous donnerions aux institutions fédérales les pouvoirs dont elles ont besoin. Mais lorsque les dépenses revêtent surtout un caractère social ou sont faites à des fins culturelles, nous laisserions les provinces établir les priorités, réservant à l'autorité fédérale assez de latitude au point de vue économique dans l'ensemble pour qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités premières dans le domaine de la fiscalité.

Mais le succès ou l'échec des politiques anticycliques au Canada dépend en grande partie de l'efficacité de nos mécanismes intergouvernementaux de consultation et de coordination. Pour réaliser une politique économique coordonnée et souple, il est nécessaire que les principaux organismes publics du Canada se réunissent périodiquement. Il faut aussi que ces organismes publics soient capables de travailler ensemble efficacement. Nous avons déjà fait des recommandations visant à augmenter le prestige et l'influence des conférences fédérales-provinciales. En ce qui concerne la politique économique, en particulier, nous croyons que des organismes non politiques, comme la Banque du Canada et le Conseil économique du Canada, devraient participer plus directement à ces conférences. Leur apport augmenterait certainement l'efficacité et le prestige du groupe et très probablement la qualité des décisions prises.

Chapitre 32—Le commerce

RECOMMANDATION

95. Le Parlement devrait avoir la compétence exclusive en matière d'échanges et de commerce internationaux et interprovinciaux, ainsi que sur le cadre général dans lequel s'exerce cette activité. Quant aux échanges et au commerce à l'intérieur des provinces, ils devraient continuer de relever des Assemblées législatives provinciales.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, «la réglementation du trafic et du commerce» a été conférée au Parlement du Canada. Des termes aussi généraux sembleraient peut-être accorder au Parlement l'autorité dans l'ensemble du domaine des échanges et du commerce, mais le Conseil privé en est tôt arrivé à la conclusion que ces termes ne devaient pas être interprétés selon leur sens courant. Comme l'a fait remarquer lord Hobhouse dans l'affaire de la Bank of Toronto c. Lambe:

> Il est devenu absolument nécessaire de restreindre le sens littéral des termes afin de donner plus d'extension aux pouvoirs conférés exclusivement aux Assemblées législatives provinciales. ((1887), 12 App. 575, à la page 586).

En premier lieu, on ne distingue aucunement entre «trafic» et «commerce»; par conséquent, la conjonction de ces deux termes ne dépasse pas leur acception individuelle. C'est ce qu'a affirmé le juge Henry dans l'affaire de la *Citizens Insurance* Co. c. *Parsons:*

> Le terme «trafic» signifie l'action de vendre pour obtenir de l'argent—commercer—trafiquer—troquer; ce mot signifie échanger un article pour un autre, contre de l'argent ou son équivalent en argent. Le mot «commerce» n'est qu'un autre terme qui désigne la même chose. ((1880), 4 R.C.S., 215 à la page 287).

En outre, il a été posé en principe que le pouvoir de réglementation ne comprenait pas le pouvoir d'interdiction, étant donné que la «réglementation» suppose le maintien d'un état de choses de façon à en faire l'objet de règlements. Lord Davey l'a affirmé lorsqu'il a rendu son jugement dans l'affaire de la *Municipal Corporation of the City of Toronto* c. *Virgo*:

> Nous croyons qu'il faut établir une nette distinction entre l'interdiction ou l'empêchement de commercer et la réglementation du commerce et, en effet, le pouvoir de réglementer semble supposer le maintien de ce qui doit être réglementé ou régi. ((1896), App. 88 à la page 93).

En outre, dans l'affaire de la *Citizens Insurance Co.* c. *Parsons* ((1881), 7 App. 96, à la page 112) en 1881, sir Montague Smith a clairement précisé au nom du Conseil privé que le paragraphe 2 de l'article 91 n'accordait au Parlement que la compétence en matière de commerce international, dans les questions à caractère interprovincial et dans ce qu'il a appelé par la suite «les échanges et le commerce en général», qui semblait se limiter à la réglementation générale des sociétés à charte fédérale. Cela aurait pu constituer une base solide pour la compétence du Parlement fédéral en cette matière, mais au cours des années qui suivirent, le pouvoir de réglementer les échanges et le commerce a été réduit à un point tel que lord Haldane pouvait déclarer qu'il constituait un pouvoir «accessoire».

> A notre avis, dit-il, il est maintenant clair que, sauf dans la mesure où ce pouvoir peut être invoqué à l'appui des compétences conférées indépendamment en vertu d'autres dispositions de l'article 91, le pouvoir de réglementation du trafic et du commerce ne peut être considéré comme pouvant permettre au Parlement du Canada de réglementer les droits civils dans les provinces. (*Toronto Electric Commissioners* c. *Snider,* (1925) App. 396, à la page 409).

Cette affirmation a été réfutée formellement par la suite par lord Atkin dans un jugement rendu en 1931, (*Proprietary Articles Trade Association* c. *Procureur général du Canada,* (1931) App. 310 à la page 326), mais elle indique néanmoins le peu d'importance qu'on en était venu à accorder à l'article 91(2).

Le sort juridique du pouvoir de réglementation du trafic et du commerce tranche nettement sur l'extension juridique accordée à l'article sur le commerce aux États-Unis qui précise que:

> «Le Congrès détiendra le pouvoir . . . de réglementer le commerce avec les pays étrangers, et entre les divers États et avec les tribus indiennes» (Article I, paragraphe 8).

La Cour suprême des États-Unis a consenti à tellement élargir les limites de ce pouvoir que le juge Murphy pouvait déclarer: «Le pouvoir du gouvernement fédéral en matière de commerce ne connaît de limite que les besoins économiques de la nation.» *American Power & Light Co.* c. *Securities and Exchange Commission,* (1946), 329 U.S. 90, à la page 104).

Le Parlement du Commonwealth de l'Australie, en vertu de l'article 5(i) de la constitution australienne, a la compétence en matière d'échanges et de commerce avec les autres pays et entre les divers États, et une loi du Parlement prédomine sur toute loi d'un État. Cette disposition nous apparaît comme une définition raisonnable du pouvoir fédéral, et nous la recommandons pour le

Canada. Nous estimons que le Parlement devrait être en mesure de réglementer le commerce d'un produit, lorsque les principaux débouchés pour celui-ci se situent à l'extérieur de la province où il est fabriqué ou lorsque le commerce s'effectue d'un bout à l'autre du pays par des opérations commerciales qui ne tiennent aucun compte des limites géographiques provinciales et, évidemment, en ce qui a trait à tous les aspects du commerce international. Bien qu'il soit possible pour les tribunaux de décider que cette compétence appartient déjà au Parlement en vertu de la présente constitution, cette question revêt une trop grande importance dans le contrôle du pouvoir fédéral sur l'économie pour l'abandonner au hasard.

Le pouvoir du Parlement fédéral devrait aussi s'étendre à la compétence sur les instruments des échanges et du commerce national et international. Par exemple, en vertu de la constitution actuelle, le Parlement fédéral a dû désigner les élévateurs de céréales, les moulins et les entrepôts de graines de provende comme «travaux pour l'avantage général du Canada», en vertu des articles 91(29) et 92(10)*c*), afin de pouvoir réglementer le commerce des céréales de manière satisfaisante. Il serait souhaitable de supprimer un pouvoir défini de manière aussi floue que celui que confère l'article 92(10)*c*), et en vertu duquel le gouvernement fédéral peut déclarer des ouvrages comme étant à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces, pour accorder au Parlement fédéral des pouvoirs plus précis (par exemple dans le domaine des transports et des communications). En tout état de cause, le Parlement du Canada devrait disposer des pouvoirs appropriés pour réglementer les instruments des échanges et du commerce.

Chapitre 33—Le contrôle des revenus

RECOMMANDATION

96. En cas de crise nationale, telle que définie par le Parlement canadien, les provinces devraient déléguer à ce dernier tous les pouvoirs supplémentaires nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus, y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices, afin qu'il puisse assumer la responsabilité qui lui incombe en premier lieu de pourvoir au plein emploi et à l'expansion économique équilibrée du pays.

L'un des thèmes qui revenaient sans cesse dans les témoignages que nous avons entendus, est l'inquiétude que l'inflation suscite dans tout le Canada. Sans se lancer dans une discussion sur ses causes économiques, il semblerait que les Canadiens veuillent remettre entre les mains de leurs gouvernements des instruments juridictionnels efficaces pour s'attaquer à ce problème. Pour une large part, nous avons l'impression qu'ils seraient probablement satisfaits si les mesures anti-cycliques des gouvernements réussissaient à équilibrer la croissance économique et la stabilité relative des prix. D'autre part, si ces mesures anti-cycliques ne réussissaient pas à freiner suffisamment la hausse des prix, nous pourrions nous trouver confrontés, en fin de compte, au problème du contrôle direct des prix et des salaires ainsi que des autres formes de revenus dont les loyers, les dividendes et les bénéfices.

La décision faisant jurisprudence en cette matière est celle prise au sujet de la *Commission du Commerce* (dans l'affaire: *Loi de la Commission du Commerce et Loi des coalitions et des prix raisonnables, 1922 I.A.C. 191, 60 D.L.R. 513*). La Commission du Commerce, instituée par le Parlement, avait notamment le pouvoir de réglementer les bénéfices. Le Conseil privé a jugé que cette législation dépassait la compétence du Parlement et a fait observer qu'elle

> «avait été adoptée en 1919, après la déclaration de paix, et qu'elle ne se limitait pas à un objectif temporaire, mais qu'elle devait rester en vigueur sans limite de temps et s'appliquer au Canada tout entier . . . Il se peut fort bien que la question des coalitions illégitimes et de la constitution abusive de réserves de denrées revête un intérêt extrême sur le plan pratique pour le pouvoir fédéral. Dans des circonstances exceptionnelles, une guerre générale par exemple, on peut concevoir que cet intérêt revête une importance primordiale et suprême au point que l'on puisse «assimiler aux catégories de sujets qui ne figurent pas dans l'article 92 et qui ne tombent pas sous le coup de celui-ci».

Bien que le Conseil privé ait admis, à contre-cœur à en juger par le contexte, qu'un tel pouvoir pouvait exister en temps de paix, il a ajouté:

> «c'est une toute autre chose de dire que, *dans des circonstances normales*, la politique du Canada en général peut justifier une ingérence aussi vaste dans les biens et les droits civils des habitants des provinces que celle qu'impliquent les statuts en question». (*les caractères en italique ont été rajoutés au texte original*).

Dans l'affaire *Fort Frances Pulp and Power Co. Ltd. contre la Manitoba Free Press* (1923) A.C. 695, le Conseil privé s'est reporté à l'affaire de la Commission du Commerce et a déclaré que dans l'éventualité d'un «cas complètement différent, comme celui d'une menace soudaine contre l'ordre social résultant de l'éclatement d'une guerre générale», le Parlement pourrait agir «en vertu d'autres pouvoirs qui peuvent fort bien être *contenus implicitement dans la constitution*». (*Les caractères en italique ont été rajoutés au texte original*).

Le jugement stipulait ensuite que:

> Le principe d'un pouvoir ainsi sous-entendu a également été admis dans des pays régis par une constitution écrite et apparemment rigide, comme les États-Unis, où le caractère strictement fédéral de l'accord national de base a conservé des pouvoirs indéterminés qui n'avaient pas été attribués explicitement au gouvernement fédéral pour les États constituants. Savoir interpréter est d'autant plus souhaitable dans une constitution comme celle qu'a établie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où les pouvoirs indéterminés sont attribués au gouvernement central fédéral et dont le préambule déclare qu'on a l'intention de doter le Dominion d'une constitution analogue en principe à celle du Royaume-Uni.

Il ressort de ces jugements et de certains autres que le contrôle direct et efficace des prix et des revenus est un pouvoir que le Parlement canadien ne peut assumer à la légère, ni même facilement. Peut-être est-il bon qu'il en soit ainsi. Cependant, nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt national que le pouvoir parlementaire sur les salaires et les prix soit si restreint qu'il ne puisse s'exercer qu'en temps de guerre ou de famine, ou bien encore qu'il constitue un pouvoir implicite dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Nous croyons que le Parlement, dans la pratique, en ferait un usage très circonspect. Mais, du point de vue constitutionnel, nous ne pensons pas qu'il soit dans l'intérêt d'un pays d'avoir des pouvoirs qui, au mieux, sont ambigus et, au pire, reposent sur des conjectures.

Par conséquent, nous recommandons que le Parlement canadien reçoive le pouvoir suivant: en cas de crise nationale, telle que définie par le Parlement canadien, les pro-

vinces devraient déléguer à ce dernier tous les pouvoirs supplémentaires nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus, y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices, afin qu'il puisse assumer la responsabilité qui lui incombe en premier lieu de pourvoir au plein emploi et à l'expansion économique équilibrée.

En d'autres termes, le Parlement fédéral devrait disposer de tous les pouvoirs qui pourraient se révéler nécessaires dans ce domaine lorsque les circonstances l'exigent. D'un point de vue technique, cela signifie que la préséance serait accordée au Parlement fédéral comme le prévoit l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Chapitre 34—Les titres, valeurs et institutions financières

RECOMMANDATIONS

97. La réglementation des titres et valeurs, qui jusqu'ici relevait de l'autorité provinciale, devrait faire l'objet d'une compétence commune avec prépondérance du Parlement fédéral.

98. Lorsque l'activité des institutions financières (sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, sociétés de financement, caisses de crédit, caisses populaires) s'étend sur plusieurs provinces, elles devraient être tenues de respecter les normes nationales définies par le Parlement fédéral. Lorsqu'elles limitent leur activité à une seule province cette dernière devrait conserver la compétence exclusive.

Le marché des titres et des valeurs est un grand sujet de préoccupation pour les Canadiens. Les difficultés proviennent du fait que la bourse des valeurs et nos structures financières sont nationales, tandis que leur réglementation relève des provinces. Cet état de choses conduit à un manque d'uniformité dans les lois et règlements d'une province à l'autre et, par conséquent, à une absence de protection pour l'investisseur. En général, la réglementation du commerce des valeurs consiste à accorder des permis aux courtiers et à appliquer des lois exigeant la divulgation des renseignements au public. A l'heure actuelle, ce sont les commissions provinciales des valeurs mobilières qui font appliquer ces règlements. La juridiction fédérale en cette matière se limite aux articles du Code criminel qui interdisent les transactions frauduleuses de valeurs.

Des experts ont soutenu que le Parlement fédéral n'exerce pas toute l'autorité que lui confèrent présentement ses pouvoirs dans le domaine du commerce, des sociétés à charte fédérale, et des Postes. Cependant, cette attitude n'a pas été acceptée par les tribunaux et, en pratique, ces questions relèvent des provinces depuis de nombreuses années. Le pouvoir en matière de «commerce», titre constitutionnel sous lequel on s'attendrait à trouver la réglementation des titres et valeurs, a été limité à un tel point par des jugements du Conseil privé que les provinces ont acquis la compétence dans le domaine de la réglementation des titres et des valeurs en vertu de leurs pouvoirs étendus en matière de «propriété et droits civils».

A l'heure actuelle, il y a un manque d'uniformité dans les lois des provinces à l'est de l'Ontario, alors que des lois identiques sont appliquées différemment dans les provinces de l'Ouest. Ces deux facteurs tendent à nuire aux intérêts des investisseurs canadiens. Sur le plan national, un mode de réglementation doit permettre de créer non seulement un climat de confiance chez les investisseurs, mais aussi de rassembler suffisamment de ressources financières dans le pays pour assurer sa croissance. En outre, le Canada a besoin d'une réglementation rigoureuse de façon à soutenir la concurrence des normes américaines et de celles des autres pays en matière de valeurs. La faiblesse des lois provinciales au Canada éloigne souvent les investisseurs qui se tournent la plupart du temps vers les marchés américains.

Bien que la plupart des arguments ci-dessus visent à accorder au pouvoir fédéral la compétence en matière de réglementation des valeurs, certaines opinions vont dans le sens contraire. En effet, certains craignent que le contrôle fédéral des valeurs n'accentue encore davantage une tendance déjà répréhensible qui consiste à drainer les capitaux des petits centres et des régions moins importantes au profit des grands marchés de Toronto, de Montréal et de Vancouver. Il pourrait en résulter une circulation monétaire à sens unique vers ces régions.

Par conséquent, il serait avantageux que le système comporte un minimum de normes nationales tout en demeurant assez souple pour répondre aux besoins régionaux. Il existe deux possibilités. On pourrait établir des règlements fédéraux qui tiendraient compte des intérêts régionaux, ou bien les provinces pourraient s'efforcer, grâce à une collaboration intergouvernementale, de réaliser l'uniformité législative. Le Comité, après avoir étudié les deux possibilités, recommande dans ce domaine des pouvoirs communs avec prépondérance du Parlement fédéral. Cela permettrait à ce dernier d'assurer à l'investisseur des normes minimales de protection et permettrait également aux provinces d'en prévoir.

Un principe semblable s'appliquerait également aux institutions financières, c'est-à-dire aux sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, caisses de crédit et caisses populaires. Lorsque ces institutions effectuent des transactions dans plus d'une province, elles devraient répondre aux normes nationales définies par le Parlement fédéral; par contre, lorsque leurs activités se limitent à une seule province, c'est cette dernière qui devrait conserver à leur égard la compétence exclusive.

Chapitre 35—La concurrence

RECOMMANDATION

99. Le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales devraient avoir des pouvoirs communs en matière de concurrence, afin que tous les aspects de la réglementation de la concurrence déloyale soient conformes à l'intérêt national. En cas de mesures législatives contradictoires, la loi fédérale l'emporterait.

Le Parlement fédéral a légiféré en matière de pratiques commerciales restrictives, c'est-à-dire les coalitions visant à limiter la concurrence, principalement en vertu de ses pouvoirs dans le domaine du droit pénal. En outre, le Parlement fédéral a ajouté aux dispositions pénales concernant les coalitions d'autres dispositions prévoyant une enquête initiale et un rapport sur les possibilités de coalition. Au besoin, les enquêteurs peuvent ensuite recommander des poursuites pour les infractions réelles.

Il semble cependant que la réglementation des coalitions d'entreprises et des conditions dans lesquelles les sociétés sont susceptibles de se coaliser, de fusionner ou d'être absorbées, ait été considérée comme un domaine interdit au gouvernement fédéral. Rien n'explique clairement pourquoi le Parlement fédéral ne peut pas réglementer le commerce interprovincial ou international, et le nouveau projet de loi fédéral sur la concurrence est le reflet d'une nouvelle orientation à cet égard.

Le but premier de la législation sur les pratiques commerciales restrictives est d'établir des règles fondamentales pour que le bien public ne soit pas compromis par des initiatives privées visant à nuire aux consommateurs, producteurs ou autres. (*Transport Oil Co. Ltd.* contre *Imperial Oil* [1935] O.R. 215). Par analogie, le but premier de la législation antifalsification «est la sécurité du public, la protection du public contre les préjudices qui le menacent» (d'après J. A. Macdonald dans l'affaire *Standard Sausage Co.* contre *Lee* [1933] 4 D.L.R. 501 (C.-B.). De même, le premier objectif de la législation sur les pratiques commerciales restrictives est la «sécurité» économique du public. Il s'agit de le protéger de toute menace de préjudice qui pourrait entraîner une réduction de la concurrence au détriment des consommateurs et des producteurs.

Compte tenu de la complexité et de l'ampleur des entreprises modernes, de même que de leurs activités nationales et internationales, il semble nécessaire de confier au Parlement fédéral le pouvoir constitutionnel de les contrôler et de les réglementer quant à la concurrence. Nombre de marchés sont dominés par quelques grandes entreprises et on se demande déjà s'il existe bien une économie de marché au sens ordinaire du terme. On peut également se demander si les provinces, et surtout les plus petites, peuvent contrôler efficacement de si grandes unités économiques. Par conséquent, le domaine des pratiques commerciales restrictives au sens des mesures anticoalitions, de même que la notion élargie de concurrence déloyale, étendue aux unifications, fusions et autres genres de main-mises, devraient relever constitutionnellement du gouvernement fédéral.

De quel genre de pouvoir fédéral s'agira-t-il? Ce pouvoir devrait-il être exclusif ou commun, avec prépondérance du Parlement fédéral, dans le cas de lois contradictoires? Nous l'avons déjà mentionné, le Parlement fédéral pourrait peut-être, aux termes de la constitution actuelle, légiférer en matière de concurrence déloyale dans le domaine de l'exportation et du commerce interprovincial, mais les difficultés pratiques que présente un pouvoir constitutionnel de ce genre sont évidentes. Par exemple, si une industrie se limitait à une province, peu importe son influence économique à l'échelle interprovinciale, le gouvernement fédéral n'aurait pas le pouvoir de la réglementer. Elle serait libre de participer à toutes sortes de fusions ou de main-mises, en dépit des répercussions possibles sur la concurrence; tant qu'elle ne dépasserait pas les frontières d'une province, toute réglementation serait impossible. Par contre, les provinces pourraient s'inquiéter de voir confier au Parlement fédéral un pouvoir aussi important que celui de réglementer le secteur économique où évoluent les entreprises. Les provinces pourraient craindre que l'octroi au Parlement fédéral du pouvoir exclusif en matière de réglementation de la concurrence élargisse ses pouvoirs dans le domaine commercial, alors que ceux-ci sont amoindris par la constitution actuelle.

La principale raison pour laquelle ce pouvoir devrait être réservé exclusivement au gouvernement fédéral est qu'une industrie très importante pourrait acquérir le monopole d'une ressource ou d'un marché dans une province du Canada. Cependant, même si le pouvoir en matière de concurrence devenait commun, le rôle du Parlement fédéral serait peut-être suffisant. Ainsi, le gouvernement fédéral aurait la main haute sur la réglementation d'ensemble, mais si une province réglementait efficacement son propre secteur commercial, il serait inutile que le gouvernement fédéral intervienne avec des mesures législatives de dernier ressort. Il semble que cette répartition constitutionnelle du pouvoir aurait pour résultat concret que le gouvernement fédéral établirait surtout des normes dans les domaines de l'exportation et du commerce interprovincial, tandis que les provinces administreraient principalement le commerce local. S'il arrivait toutefois qu'on doive avoir recours au pouvoir fédéral à cause de la situation particulière d'une industrie ne dépassant pas les frontières d'une province, ce pouvoir serait alors disponible. Les très grosses entreprises devraient donc traiter avec le niveau de gouvernement le plus élevé.

Vu l'évolution actuelle du droit constitutionnel au Canada, notamment en ce qui concerne le commerce, ce serait vraisemblablement un changement trop radical que d'accorder au gouvernement fédéral un pouvoir exclusif. Un pouvoir parallèle, avec toutefois une prédominance du gouvernement fédéral, serait un juste milieu entre les pouvoirs étendus dont dispose le Congrès des États-Unis à l'égard du commerce entre États, et le pouvoir fédéral en matière commerciale, défini de façon bien plus étroite par la constitution actuelle. Cependant, si les forces de l'économie continuent à favoriser la grosse entreprise, non seulement sur le plan national mais encore plus sur le plan supranational, il se pourrait que les Canadiens soient alors forcés d'élargir encore le pouvoir fédéral pour qu'il puisse superviser le jeu des forces économiques.

Chapitre 36—La Pollution de l'air et de l'eau

RECOMMANDATIONS

100. La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau devrait relever de la compétence commune des Assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral; les pouvoirs de ce dernier devraient être prédominants, comme il est précisé à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

101. Le partage des compétences dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau entraînerait nécessairement une planification et une coordination au niveau fédéral-provincial et au niveau interprovincial.

102. Nous approuvons l'activité du Conseil des ministres des Ressources qui assure une consultation permanente dans le domaine des ressources renouvelables.

La crise écologique qui ne cesse de prendre de l'ampleur pose depuis ces dernières années un nouveau défi. Non seulement l'homme constate-t-il que les ressources mondiales sont limitées mais aussi que leur utilisation toujours plus grande, surtout par les nations économiquement évoluées, peut menacer à la longue notre survie psychologique et physique. Par ses dimensions, notre crise écologique est potentiellement terrifiante et son caractère d'urgence nécessite une intervention immédiate.

La rapidité de la croissance démographique, l'immensité de l'expansion industrielle et l'urbanisation ont été intensifiées par une poussée technologique apparemment irrépressible. Il n'est donc pas surprenant que ce problème, inconnu et inconcevable en 1867, ait attiré notre attention dans la révision actuelle de la constitution.

Plusieurs thèmes se sont dégagés des témoignages que nous avons entendus: tout d'abord, l'urgence de la situation et, en second lieu, l'apparition d'un mouvement antipollution dont l'activité sans cesse croissante s'étend à tout le pays. De l'avis général, les différents gouvernements devraient prendre des mesures positives d'une vaste portée.

Étant donné que la lutte contre la pollution est un besoin si pressant, nous croyons qu'il faut mettre fin le plus tôt possible à la confusion qui existe au sujet des pouvoirs constitutionnels.

Le Canada est sérieusement touché par le problème de la pollution, qui est d'ailleurs un phénomène d'envergure mondiale. Le lac Érié est, nous dit-on, en danger de mort et ses voisins sont touchés tour à tour. Les pesticides empoisonnent la faune. Les villes baignent dans un smog malsain. L'escalade des niveaux sonores menace partout la tranquilité. La pureté de l'eau, de l'air et des produits de la terre et de la mer ne peut plus être tenue pour acquit au Canada.

Les témoins ont manifesté une vive inquiétude au sujet de la préservation de la beauté et de la paix qui sont des éléments essentiels au bien-être spirituel de l'homme. De plus, les témoignages ont révélé que les refuges de paix et de beauté sont sans cesse les victimes de la pollution de l'eau et de l'air qui les menace de disparition.

Les témoins étaient pratiquement unanimes pour dire qu'une action concertée s'imposait de la part des gouvernements aux niveaux international, national, provincial et municipal. Toute approche constitutionnelle doit donc faire preuve de souplesse.

Selon une opinion largement répandue, semble-t-il, la compétence en matière de pollution est pour le moment une question compliquée, pour ne pas dire embrouillée. L'AANB donne aux gouvernements fédéral et provinciaux d'amples pouvoirs en matière de lutte contre la pollution. Par exemple, la compétence provinciale peut entrer dans le cadre de «la propriété et des droits civils dans la province», des «institutions municipales dans la province», des «travaux et entreprises d'une nature locale», de «généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province». D'autre part, la compétence fédérale, suivant la catégorie de la question traitée dans l'Acte, peut ressortir au «droit criminel . . .», à «la navigation et les bâtiments ou navires», aux «pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur» et à «la réglementation du commerce».

Les possibilités de chevauchement qui existent dans ces exemples de sources de pouvoirs constitutionnels laissent immédiatement entrevoir les difficultés en matière de responsabilités constitutionnelles et politiques. Bien que ces pouvoirs soient juridiquement et étroitement «exclusifs» au sens le plus étroit, les problèmes de la pollution ne se classent pas toujours aussi catégoriquement. En conséquence, la responsabilité politique n'est pas clairement délimitée. L'électeur reste avec son ennui et l'homme politique avec ses énigmes constitutionnelles. Une chose est certaine: les témoins que nous avons entendus reconnaissent que la pollution revêt des aspects locaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Au lieu de rester à se demander si la pollution est un problème à enrayer dans le cadre des «pêcheries» ou bien de la «navigation», de «l'administration des terres publiques» ou des «travaux et entreprises d'une nature locale», ils ont estimé que la pollution en soi devrait relever de la juridiction du Parlement et des Assemblées législatives. Étant donné ses nombreux aspects, la pollution de l'air et de l'eau devrait, selon eux, faire l'objet de pouvoirs parallèles partagés entre le Parlement et les Assemblées législatives.

Si l'on fait de la pollution de l'air et de l'eau l'objet d'un pouvoir spécial, c'est pour éviter autant que possible les conflits de compétence découlant des pouvoirs déjà existants, par exemple la question de savoir si la loi concerne, en substance, les «terres publiques» (législation provinciale) ou «les pêcheries de l'intérieur» (législation fédérale). Le même raisonnement nous oblige à reconnaître qu'en cas de conflit entre les nouveaux pouvoirs parallèles fédéraux et provinciaux dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau, c'est la législation fédérale qui devrait prévaloir. Par conséquent, nous recommandons une formule commune applicable à la pollution de l'air et de l'eau semblable à celle qui existe déjà dans l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne l'agriculture et l'immigration. Cette disposition pourrait être libellée comme suit:

> Dans chaque province, l'Assemblée législative pourra faire des lois relatives à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau dans cette province; il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau dans les provinces; et toute loi de l'Assemblée législative d'une province relative à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau n'y aura d'effet qu'aussi longtemps qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du Parlement du Canada.

Outre les considérations purement juridiques qui réclament la souveraineté du pouvoir fédéral dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau, il existe des arguments irrésistibles du point de vue économique. Étant donné les disparités d'ordre économique qui existent entre les provinces canadiennes, l'absence d'un pouvoir fédéral souverain encouragerait les provinces à se faire concurrence dans le domaine du développement industriel grâce à des lois moins sévères en matière de pollution. C'est l'évidence même de dire que certaines provinces économiquement plus faibles ne pourraient résister à la tentation.

Étant donné qu'il s'agirait en matière de pollution de pouvoirs parallèles, nous estimons qu'il s'ensuivrait nécessairement une planification et une collaboration plus grandes entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que d'une province à l'autre. Les possibilités financières et les moyens de recherche supérieurs dont dispose le gouvernement fédéral, surtout par rapport aux provinces moins importantes, pourront ainsi être mis en jeu grâce à ces pouvoirs parallèles et, au besoin, grâce aux pouvoirs fédéraux en matière de dépenses.

Même si nous accordons la prédominance au Parlement fédéral, nous ne voulons nullement qu'il s'occupe de façon totale et complète du domaine de la pollution de l'air et de l'eau. En réalité, nous comptons sur une collaboration entre le Parlement fédéral et les provinces du point de vue législatif. Nous soutenons le principe de la prédominance du Parlement fédéral pour faire en sorte que si l'intérêt national l'exigeait, le Parlement canadien puisse empêcher qu'une province soit en mesure de devenir un havre pour les pollueurs. Bien entendu, cela permettrait également de veiller à ce que la pollution par une province de l'air et de l'eau d'une autre province et la pollution à l'échelle internationale puissent relever de la législation fédérale au cas où l'on se trouverait dans une impasse ou si les différentes lois étaient incomptatibles.

La question de la gestion du milieu est très vaste. Elle a trait non seulement à la lutte contre la pollution, mais aussi au contrôle de l'utilisation des terres, au contrôle des mines, du bois de construction, de la faune, de l'agriculture, de la mise en valeur et en friche des terres, des prévisions et modifications atmosphériques, des distractions et des loisirs, des transports, de l'énergie électrique, de la gestion des diverses utilisations des eaux, du logement et de l'urbanisme, et de la lutte contre le bruit.

Il est impossible de savoir pour l'instant jusqu'où ira ce concept. C'est pourquoi nous avons renoncé à l'idée de décrire dans la constitution le pouvoir particulier relatif à la pollution comme étant un pouvoir s'exerçant sur la «gestion du milieu». Nous avons donc limité nos recommandations à l'élaboration d'un texte constitutionnel relatif aux compétences en matière de pollution de l'air et de l'eau.

Chapitre 37—La propriété étrangère et l'indépendance canadienne

RECOMMANDATIONS

103. Le pouvoir du Parlement fédéral à l'égard des étrangers devrait être précisé pour que le Parlement fédéral ait sans conteste possible, pleins pouvoirs pour régler les problèmes soulevés par la propriété étrangère.

104. Il faudrait conférer au Parlement fédéral le pouvoir bien précis de nationaliser les industries et d'exproprier les terres qui risquent d'être achetées ou prises en charge par des étrangers, à l'encontre de l'intérêt du pays.

105. La question de la citoyenneté devrait continuer à relever du Parlement fédéral et les pouvoirs à cet égard devraient comporter celui de promouvoir l'unité et la fierté nationales et de créer des institutions à cette fin.

L'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'identité du Canada étaient les sujets de préoccupation qui revenaient sans cesse au cours des séances du Comité. Certains témoins ont exprimé leur inquiétude à l'égard de la proportion élevée de terres, de ressources et d'industries canadiennes qui appartiennent à des non-Canadiens, plus particulièrement à des Américains. Ils ont mentionné nos terres de recréation, nos industries minière et pétrolière, nos entreprises d'exploitation du gaz naturel, nos sociétés d'édition et nos maisons spécialisées dans les publications scolaires et techniques, etc. Il a été prouvé que les investissements américains représentent 80% des investissements étrangers au Canada et que 76% des sociétés canadiennes dont l'actif dépasse 25 millions sont dans des mains étrangères. D'aucuns ont exprimé leurs craintes de voir les Canadiens perdre le contrôle tant politique qu'économique de leur pays, de se voir refuser les meilleurs emplois et terrains, d'être dirigés de l'étranger par les propriétaires d'entreprise et d'assister à l'enrichissement des autres peuples et des autres pays par les ressources du Canada et le travail de ses habitants.

Cette inquiétude à l'égard de la domination économique de notre pays se rattache étroitement à d'autres craintes exprimées devant le Comité, comme le manque d'unité nationale et d'objectifs nationaux bien précis, la tendance au régionalisme, la prolifération des Canadiens de fraîche date qui s'accrochent à la nationalité et aux symboles de leur mère patrie, l'incompréhension et les divergences qui existent entre les Canadiens d'expressions française et anglaise, entre les Canadiens de vieille souche et les nouveaux venus, entre les jeunes et leurs aînés et entre les Canadiens de naissance et les immigrants. Étant un pays pluriculturel, il est des plus important que le Canada fasse porter ses efforts sur un substrat d'unité nationale. Si les Canadiens n'acquièrent pas une solidarité certaine et un attachement conscient à leur pays et à ses ressources, ils ne pourront pas conjurer la menace de domination économique étrangère, et ils pourraient ne pas survivre en tant que nation. Cette solidarité et ces liens doivent être non seulement régionaux mais aussi nationaux. Tous les Canadiens doivent se considérer comme les propriétaires indivis de l'ensemble du territoire canadien ainsi que comme des associés et des administrateurs responsables de sa gestion. Il ne doit pas y avoir de citoyens de second ordre, chacun doit se sentir chez soi où qu'il aille dans le pays. Si nous voulons créer un nationalisme positif, il nous faut mieux connaître le Canada et nos compatriotes. Il nous faut apporter plus d'intérêt à notre histoire, à notre musique, à nos arts et à nos institutions et associations. De notre succès dépendent notre indépendance, notre souveraineté et notre unité. Nous deviendrons «maîtres chez nous» au Canada.

Il convient de se demander quelles seront les répercussions constitutionnelles de ces inquiétudes et de ces aspirations. En ce qui concerne l'unité, les symboles et les pouvoirs nationaux, aucun doute n'est possible. Nous en avons déjà parlé. Nous devons cependant signaler ici qu'on ne peut étudier isolément ces questions qui sont en rapport étroit avec les problèmes de la propriété étrangère et de l'indépendance politique et économique. Sans institutions canadiennes pour promouvoir un esprit national canadien, il n'y aura pas de volonté politique pour lutter avec résolution contre la propriété étrangère. Le Parlement fédéral doit donc avoir les pouvoirs nécessaires pour s'occuper de tous les aspects de l'indépendance politique et économique.

Des témoins se sont demandé si le gouvernement fédéral détenait réellement ces pouvoirs. D'autres témoins ont fait remarquer que les terres et les ressources sont pratiquement toujours du ressort des provinces, alors que les questions relatives à la naturalisation, aux ressortissants étrangers et à la citoyenneté relèvent du Parlement fédéral. On ne peut bien sûr dire avec certitude avec quelle efficacité le Parlement peut utiliser ces pouvoirs relatifs aux étrangers et à la citoyenneté pour exercer un contrôle sur les sociétés, les investisseurs et les entrepreneurs étrangers au Canada. L'article 24(1) de la Loi sur la citoyenneté canadienne précise bien certains droits des étrangers et stipule qu'ils peuvent posséder des biens, mais on n'a jamais eu beaucoup recours à cette rubrique de la loi. Dans un certain sens, ce sont les provinces qui ont en partie la haute main, du fait de l'existence des lois relatives à la mainmorte et autres mesures semblables. En

conséquence, bien que le gouvernement fédéral pourrait exercer davantage ce pouvoir sur les étrangers, cela ne signifie pas nécessairement que ses pouvoirs puissent l'emporter sur les prérogatives des provinces, notamment en ce qui concerne les terres et les ressources. A cette incertitude s'ajoutent les conflits relatifs au pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de conclure des traités et aux relations internationales en général.

Nous recommandons donc que soit précisé le pouvoir du Parlement fédéral à l'égard des étrangers pour que le Parlement fédéral ait, sans conteste possible, pleins pouvoirs pour régler les problèmes soulevés par la propriété étrangère. Nous recommandons en outre que soit conféré au Parlement fédéral le pouvoir bien précis de nationaliser et d'exproprier terres, ressources et industries qui risquent d'être achetées ou prises en charge par des étrangers à l'encontre de l'intérêt du pays. Enfin, la question de la citoyenneté devrait continuer à relever du Parlement fédéral et les pouvoirs à cet égard devraient comporter celui de promouvoir l'unité et la fierté nationales et de créer des institutions à cette fin.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

PARTIE I—LA CONSTITUTION

Chapitre 1—Les impératifs constitutionnels

1. Le Canada devrait avoir une nouvelle constitution proprement canadienne qui, tout en conservant bon nombre de ses anciens éléments, constituerait une nouvelle entité.

2. Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Chapitre 4—La canadianisation de la constitution

3. La constitution canadienne devrait être canadianisée selon une formule qui assurerait simultanément la proclamation par le Canada d'une nouvelle constitution et la renonciation par la Grande-Bretagne à toute compétence sur la constitution canadienne.

Chapitre 5—La modification de la constitution

4. La formule de modification de la constitution devrait être celle convenue dans la Charte de Victoria de juin 1971, laquelle exige l'assentiment du Parlement fédéral et des Assemblées législatives d'une majorité des provinces comprenant:

   a) toute province qui compte ou qui a compté à certains moments vingt-cinq pour cent de la population du Canada;

   b) au moins deux des provinces de l'Atlantique;

   c) au moins deux des provinces de l'Ouest dont la somme des populations est au moins égale à cinquante pour cent de la population totale de toutes les provinces de l'Ouest.

Chapitre 6—Le préambule de la constitution

5. La constitution canadienne devrait comprendre un préambule proclamant les objectifs fondamentaux de la démocratie fédérale canadienne.

PARTIE II—LE PEUPLE

Chapitre 7—L'autodétermination

6. Le préambule de la constitution devrait reconnaître que la fédération canadienne est fondée sur la liberté de la personne et la protection des droits fondamentaux de l'homme, qui sont l'objet fondamental et essentiel de l'État. En conséquence, le préambule devrait aussi reconnaître que l'existence de la société canadienne tient au libre consentement de ses citoyens et à leur volonté commune de vivre ensemble, et que tout différend entre eux devrait être réglé par des moyens pacifiques.

7. Si, à un moment donné, les citoyens d'une partie du Canada se déclaraient démocratiquement en faveur d'une formule politique qui serait opposée au maintien du régime politique actuel, c'est par la négociation politique et non par le recours à la force militaire ou à d'autres forces cœrcitives qu'il faudrait régler le désaccord.

8. Nous réaffirmons notre conviction que tous les peuples du Canada peuvent réaliser leurs aspirations de façon plus efficace grâce à un régime fédéral et nous croyons que les Canadiens devraient chercher à maintenir ce régime.

Chapitre 8—Les autochtones

9. On ne devrait effectuer aucune modification constitutionnelle concernant les autochtones tant que leurs organisations propres n'auront pas terminé leurs recherches sur la question des traités et des droits des aborigènes au Canada.

10. Le préambule de la nouvelle constitution devrait confirmer la place particulière qu'occupent les autochtones, y compris les Métis, au sein de la société canadienne.

11. Dans les régions suffisamment peuplées, les gouvernements provinciaux devraient songer à reconnaître les langues indiennes comme langues régionales.

12. En ce qui concerne les dispositions administratives touchant les Indiens et les Esquimaux, il ne faudrait procéder à aucune modification de compétence sans les consulter.

Chapitre 9—Les droits fondamentaux

13. Il faudrait constitutionnaliser une Déclaration des droits de l'homme qui garantirait les libertés politi-

ques de conscience et de religion, de pensée, d'opinion et d'expression, d'association et de réunions pacifiques.

14. La Déclaration des droits de l'homme devrait comprendre une disposition exigeant que la population soit représentée de façon équitable et juste à la Chambre des communes et dans les Assemblées législatives provinciales.

15. La Déclaration des droits de l'homme devrait rendre la citoyenneté inaliénable, une fois légalement acquise.

16. La constitution devrait protéger la vie, la liberté et la sécurité de la personne et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité des principes de la justice fondamentale.

17. La constitution devrait protéger l'individu contre la saisie arbitraire de ses biens, sauf en conformité du bien public et contre un dédommagement équitable.

18. La constitution devrait interdire toute discrimination en raison du sexe, de la race, de l'origine ethnique, de la couleur ou de la religion en proclamant le droit de tous les individus à l'égalité devant la loi.

19. Devrait également être déclarée contraire à la Déclaration des droits de l'homme, toute discrimination lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi, d'être admis dans une association professionnelle, ouvrière ou autre association de même nature, d'utiliser des installations et des services publics ou de posséder des biens par droit de propriété, de location ou de jouissance.

20. Certaines autres dispositions, protégeant les droits juridiques, qui sont déjà énumérées dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme (1960), devraient aussi être insérées dans la Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme: protection contre toute perquisition ou saisie déraisonnables, droit d'être promptement informé des motifs d'arrestation, droit d'avoir recours à un avocat, droit d'*habeas corpus,* protection contre son propre témoignage, droit à une audition impartiale, droit à la présomption d'innocence et de ne pas se voir refuser un cautionnement raisonnable sans juste raison, droit à l'assistance d'un interprète, interdiction de toute loi pénale ou peine rétroactives, et le droit de ne pas être soumis à des peines cruelles et inusitées.

21. Les droits et libertés garantis par la Déclaration des droits ne devraient pas être interprétés comme étant absolus et illimités, mais devraient plutôt ne pouvoir être exercés que dans la mesure où ils se justifient raisonnablement dans une société démocratique.

Chapitre 10—Les droits linguistiques

22. La constitution devrait stipuler que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada.

23. La constitution devrait reconnaître:

a) le droit pour toute personne d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle au Parlement fédéral, dans les Assemblées législatives provinciales et dans les conseils territoriaux;

b) le droit pour toute personne d'avoir accès, dans les deux langues officielles, aux archives, journaux et édits du Canada, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires;

c) le droit pour toute personne de faire usage de l'une ou l'autre langue officielle, lorsqu'elle traite avec les institutions judiciaires ou quasi-judiciaires fédérales ou avec les tribunaux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires;

d) le droit de communiquer dans l'une ou l'autre langue officielle avec les ministères et organismes fédéraux et avec l'administration centrale des ministères ou organismes du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et des Territoires.

24. Tous les droits précisés dans les recommandations 23 *b*) *c*) et *d*) devraient aussi pouvoir s'exercer:

a) dans toute province où chacune des deux langues est la langue maternelle de 10 p. 100 de la population;

b) dans toute province dont l'Assemblée législative a proclamé l'anglais et le français langues officielles de la province.

25. La constitution devrait reconnaître le droit des parents d'obtenir que l'anglais ou le français soit la langue d'enseignement de leurs enfants dans les écoles publiques des régions où cette langue est choisie par un nombre suffisant de personnes pour justifier l'établissement des institutions nécessaires.

26. Nous souscrivons à l'objectif global qui consiste à faire du français la langue de travail au Québec. Grâce aux études qui se font au Québec sur la question, nous espérons que cet objectif pourra être atteint, tout en respectant certaines institutions anglophones du Québec et en tenant compte des réalités nord-américaine et mondiale.

27. Le préambule de la constitution devrait reconnaître officiellement que le Canada est un pays pluriculturel.

28. La constitution devrait reconnaître explicitement le droit pour les Assemblées législatives provinciales de conférer à d'autres langues un statut équivalent à celui du français et de l'anglais. Il conviendrait que le gouvernement fédéral fournisse une assistance financière pour promouvoir l'enseignement et l'utilisation d'autres langues.

Chapitre 11—Inégalités régionales

29. Le préambule de la constitution devrait reconnaître la répartition équitable du revenu comme un objectif dynamique et humain de notre politique sociale. En conséquence, nous entérinons le principe énoncé dans la charte de Victoria:

> Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des provinces . . . de promouvoir l'égalité des chances pour toutes les personnes qui résident au Canada.

30. Nous souscrivons à l'énoncé de la charte de Victoria selon lequel:

> Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des provinces. . . . de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels. Cet objectif devrait être reconnu dans le préambule de la constitution.

31. Le préambule de la constitution devrait stipuler que tous les Canadiens ont accès aux services fédéraux, provinciaux et municipaux appropriés sans avoir à supporter une charge fiscale disproportionnée à cause de la région dans laquelle ils habitent. Cette recommandation est la suite logique du principe de l'égalité des chances pour tous les Canadiens, que nous avons accepté.

32. Nous approuvons sans réserve l'objectif suivant mentionné dans la charte de Victoria:

> promouvoir le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

Comme dans le cas de la répartition de revenu entre les personnes et pour les mêmes raisons, le préambule de la constitution devrait reconnaître cet objectif.

PARTIE III—LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Chapitre 12—Le chef de l'État

33. Du fait de la division actuelle de l'opinion publique canadienne, le Comité ne recommande pour le moment aucun changement en ce qui concerne le système monarchique.

34. Le Comité préfère un Canadien comme chef d'État et approuve le processus évolutif par lequel il a été accordé un plus grand nombre de fonctions au Gouverneur général à titre de chef d'État du Canada. Il faudra trancher ultérieurement la question du maintien ou de la suppression de la monarchie en consultant de manière explicite la population canadienne à ce sujet.

Chapitre 13—Le Sénat

35. Le droit de veto absolu que possède actuellement le Sénat devrait être ramené à un veto suspensif de six mois qui s'exercerait de la façon suivante: un projet de loi peut être adopté sans le consentement du Sénat, (1) si la Chambre des communes, après l'avoir approuvé une première fois, l'adopte de nouveau après une période d'au moins six mois à compter de la date de son rejet par le Sénat ou de l'amendement final que celui-ci lui a apporté et (2) si le Sénat n'avait pas achevé l'étude d'un projet de loi dans un délai de six mois après la troisième lecture devant la Chambre des Communes et que celle-ci l'adopte à nouveau après l'écoulement de ce délai de six mois; toutefois, les périodes au cours desquelles le Parlement serait prorogé ou dissous n'entreraient pas dans le calcul du délai de six mois.

36. Le sénat devrait prendre l'initiative de conserver et d'accroître son rôle d'enquêteur, rôle qui a pris plus d'importance au cours des dernières années; à cet égard, le gouvernement devrait davantage faire appel au Sénat.

37. Le gouvernement devrait être autorisé à présenter au Sénat tous les projets de loi, y compris les projets de loi de finances, sauf les lois de subsides, avant leur adoption à la Chambre des communes; toutefois, dans le cas des projets de loi de finances, il faudrait que le leader du gouvernement au Sénat les présente au nom du gouvernement.

38. Nous proposons la répartition suivante des sièges sénatoriaux: Terre-Neuve 6, Île-du-Prince-Édouard 4, Nouvelle-Écosse 10, Nouveau-Brunswick 10, Québec 24, Ontario 24, Manitoba 12, Saskatchewan 12, Alberta 12, Colombie britannique 12, Yukon 2 et les Territoires du Nord-Ouest 2, soit un total de 130 sièges.

39. Tous les sénateurs devraient continuer à être nommés par le gouvernement fédéral: au fur et à mesure que des vacances se produisent, la moitié des sénateurs pour chaque province ou territoire seraient nommés suivant le mode actuel. L'autre moitié des sénateurs seraient également nommés par le gouvernement fédéral, mais ils seraient choisis parmi les candidats proposés par le gouvernement provincial ou territorial approprié.

40. Les exigences visant la nomination au Sénat devraient se limiter aux qualités requises pour être électeur en vertu de la Loi électorale du Canada, auxquelles s'ajoute la condition de résidence dans la province pour laquelle il y a nomination. Il faudrait supprimer le régime des divisions sénatoriales pour les sénateurs du Québec.

41. L'âge de la retraite obligatoire pour tous les nouveaux sénateurs devrait être de 70 ans. Les sénateurs retraités devraient conserver le droit à leur titre et à leur préséance, ainsi que le droit de participer aux travaux du Sénat et de ses comités, mais non le droit de voter ou de toucher l'indemnité sénatoriale.

Chapitre 14—La Chambre des communes

42. Il faudrait conserver dans la constitution le mécanisme de redistribution des sièges à la Chambre des communes, de même que les restrictions que comporte la règle des 15 p. 100 et la règle de référence au nombre des Sénateurs. Toutefois, vu nos recommandations concernant la déclaration des droits, l'établissement de la formule fixant la représentation à la Chambre des communes devrait être la prérogative exclusive de celle-ci, qui l'adopterait au moyen d'une mesure législative ordinaire.

43. Toute législature de la Chambre des communes devrait rester en fonction pendant quatre ans à partir du jour où les brefs d'élection sont rapportés, sous réserve que, et nonobstant toute prérogative royale, le Gouverneur général ait le pouvoir de dissoudre le Parlement au cours de cette période de quatre ans:

> 1) quand le Gouvernement est défait
>
> *a*) à la suite d'une motion de défiance, ou
>
> *b*) lors du vote sur un bill particulier ou une partie d'un bill qui, à la suite d'une déclaration antérieure du Gouvernement, doit être considéré comme posant la question de confiance; ou
>
> 2) quand la Chambre des communes adopte une résolution demandant la dissolution du Parlement.

Chapitre 15—La Cour suprême du Canada

44. Le texte de la constitution devrait prévoir l'existence, l'indépendance et les structures de la Cour suprême du Canada.

45. Il faudrait consulter les provinces en ce qui concerne les nominations à la Cour suprême du Canada. D'une façon générale, nous acceptons les méthodes de consultation proposées dans la Charte de Victoria. Les provinces devraient aussi pouvoir soumettre des

noms aux collèges chargés de recommander des candidats; ces collèges seraient créés conformément aux propositions de Victoria, à défaut d'entente entre le Procureur général du Canada et le Procureur général d'une province sur le choix d'un candidat.

46. Il faudrait donner aux provinces le droit de soustraire à la compétence de la Cour suprême du Canada les appels qui relèvent exclusivement de la législation provinciale, et que soit dévolu à leurs tribunaux de dernière instance le droit de décision finale dans ce domaine; la Cour suprême du Canada conserverait sa compétence en matière de législation fédérale et de droit constitutionnel, y compris la déclaration des droits. La Cour suprême devra décider, le cas échéant, si telle ou telle question relève exclusivement de la législation provinciale.

Chapitre 16—La région de la capitale nationale

47. Nous recommandons une évolution menant progressivement à la création possible d'une capitale canadienne autonome.

48. La capitale du Canada devrait comprendre de façon générale les régions de l'Ontario et du Québec actuellement définies à l'Annexe de la Loi sur la Capitale nationale (1959).

PARTIE IV—LES GOUVERNEMENTS

Chapitre 17—Le partage des pouvoirs

49. Il faudrait continuer à utiliser les listes exclusives des pouvoirs fédéraux et provinciaux, mais accroître la liste des pouvoirs communs.

50. Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

51. La constitution devrait autoriser la délégation des pouvoirs exécutifs et administratifs comme c'est le cas actuellement, mais non des pouvoirs législatifs, sauf dans les cas expressément mentionnés dans le présent rapport.

Chapitre 18—Le pouvoir législatif général du Parlement

52. Il faudrait garder dans la constitution l'article sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» qui accorde à l'autorité fédérale le pouvoir législatif prépondérant pour les questions de caractère national.

53. Puisqu'il existe un pouvoir provincial concernant les questions de caractère provincial ou local qui compense le pouvoir législatif général fédéral, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de prévoir des pouvoirs purement résiduaires.

Chapitre 19—Les pouvoirs d'imposer

54. En général, et sous réserve de la recommandation 55, nous souscrivons au principe que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient avoir accès à tous les domaines fiscaux. Toutefois, pour obtenir une répartition des recettes qui traduise fidèlement les priorités de chaque gouvernement, des consultations fédérales-provinciales devraient avoir lieu afin de déterminer la façon la plus équitable de répartir le produit des domaines fiscaux communs, à la lumière des éléments suivants:

a) prévisions des tâches incombant à chaque niveau de gouvernement dans l'avenir immédiat;

b) augmentations prévues des dépenses respectives;

c) limitations économiques et administratives, par exemple, le maintien d'une marge de manœuvre suffisante du gouvernement fédéral au moyen de son système fiscal, afin de lui permettre de gérer efficacement l'économie.

55. Les Assemblées législatives provinciales devraient avoir le droit de lever des impôts indirects à condition de ne pas entraver le commerce interprovincial ou international et de ne pas imposer des personnes habitant d'autres provinces. On pourrait assurer le respect de ces restrictions en faisant percevoir les impôts par un organisme de perception interprovincial ou provincial-fédéral, ou bien en concluant des accords sur la perception.

Chapitre 20—Le pouvoir fédéral de dépenser

56. Le pouvoir que possède le Parlement fédéral de verser des subventions conditionnelles pour les programmes à frais partagés qui entrent dans le cadre des ententes fédérales-provinciales devraient être soumis à la réalisation d'un consensus national aussi bien pour la création de programmes nouveaux que pour le maintien des programmes existants. Ce consensus consisterait en un vote affirmatif des Assemblées législatives de trois des quatre régions du Canada conformément à la formule suivante: le vote des Assemblées législatives de la région atlantique serait considéré comme affirmatif si deux des Assemblées législatives suivantes étaient d'accord: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve; le vote des Assemblées législatives de la région de l'Ouest serait considéré comme affirmatif si deux des quatre assemblées étaient d'accord. Il faudrait procéder tous les dix ans à une mise aux voix pour savoir si le consensus existe en ce qui concerne les programmes conjoints existants.

57. Au cas où une province n'accepterait pas de participer à un programme au sujet duquel le consensus national a été atteint, le gouvernement fédéral verserait au gouvernement de cette province une somme égale au montant que le gouvernement fédéral aurait dû verser pour mettre en œuvre le programme dans la province intéressée. Toutefois, un pourcentage (environ 1%) équivalant aux frais de perception de l'impôt serait déduit de la somme versée aux provinces non participantes.

58. Afin de mieux réaliser les objectifs des programmes conjoints, les subventions fédérales conditionnelles devraient, de préférence, être fonction du coût des programmes dans chaque province. Toutefois, puisque la formule de partage 50-50 appliquée aux dépenses faites dans chaque province est un puissant stimulant dans les provinces à revenus élevés, aucune subvention fédérale conditionnelle ne devrait être versée pour la partie des dépenses provinciales qui dépasse le coût national moyen de ce service. Le montant maximum par habitant auquel une province aurait droit correspondrait donc à la dépense natio-

nale par habitant; toute dépense supplémentaire faite par un gouvernement provincial n'augmenterait pas du tout la subvention fédérale versée à cette province.

Chapitre 21—Les relations intergouvernementales

59. Des liens de communication plus nombreux et une coopération plus étroite s'imposent entre tous les niveaux de gouvernement. Pour réaliser cet objectif, il faudra améliorer et simplifier les contacts et, au besoin, créer de nouveaux mécanismes.

60. La constitution devrait prévoir la tenue d'une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, convoquée au moins une fois par an par le premier ministre du Canada, à moins que la majorité des premiers ministres ne décident de ne pas la tenir.

61. Le gouvernement fédéral devrait nommer un ministre d'État aux relations intergouvernementales qui serait chargé de relever les défis politiques et de profiter de toutes les possibilités découlant de relations intergouvernementales plus étroites.

62. Il faudrait établir un secrétariat fédéral-provincial permanent pour les relations intergouvernementales.

63. Une conférence tripartite fédérale, provinciale et municipale devrait être convoquée au moins une fois par an.

Chapitre 22—Les municipalités

64. Tout en reconnaissant que les grandes villes éprouvent des difficultés à pourvoir à leurs besoins, à financer leurs programmes et à déterminer leurs priorités, ainsi qu'à négocier avec les gouvernements fédéral et provinciaux sur des projets qui affectent grandement la planification municipale, et tout en reconnaissant également leur besoin d'un statut renforcé et d'une plus grande autonomie dans la réalisation de leurs objectifs, nous ne voyons pas comment il serait possible d'inscrire toutes ces questions dans la constitution. Elles devraient faire l'objet de négociations entre les villes et les gouvernements provinciaux dont elles relèvent.

65. Les municipalités de chaque province, de concert avec leurs organismes provinciaux et nationaux, devraient décider quels représentants de quelles municipalités devraient assister aux conférences tripartites annuelles que nous avons recommandées (63)

66. Ces réunions tripartites n'auraient pas de droit de veto en ce qui touche les programmes fédéraux ou provinciaux, mais elles utiliseraient plutôt la persuasion.

67. Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.

68. Lorsque la chose est possible, les représentants municipaux devraient rencontrer les représentants d'autres niveaux de gouvernement pour débattre leurs problèmes communs, notamment dans le secteur de la planification économique, en assistant notamment aux réunions des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux.

Chapitre 23—Les territoires

69. Le gouvernement devrait chercher à favoriser l'acheminement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon vers l'autonomie et le statut de province.

70. Il faudrait maintenir les dispositions de l'article 2 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, qui prévoient l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération sur l'initiative du seul gouvernement fédéral, sous réserve qu'aucun territoire ne soit érigé en province contre son gré.

71. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient chacun être représentés au Sénat.

Chapitre 24—Les droits miniers sous-marins

72. Le gouvernement fédéral devrait avoir les droits de propriété sur le lit de la mer au large des côtes jusqu'à la limite des eaux sur lesquelles la souveraineté canadienne est reconnue internationalement; en outre, le Parlement fédéral devrait posséder l'entière compétence législative en cette matière.

73. Aucune disposition constitutionnelle ne devrait prévoir le partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources du fond de la mer. Néanmoins, nous soutenons que le gouvernement fédéral devrait partager à parts égales les bénéfices provenant de l'exploitation des fonds marins avec la province côtière adjacente plutôt qu'avec toutes les provinces.

74. La constitution devrait reconnaître que l'île de Sable fait partie de la province de la Nouvelle-Écosse.

Chapitre 25—Les relations internationales

75. L'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être abrogé.

76. La constitution devrait préciser que le gouvernement fédéral possède la compétence exclusive en ce qui concerne la politique étrangère, la conclusion de traités et l'échange de représentants diplomatiques et consulaires; tous les traités officiels devraient être ratifiés par le Parlement plutôt que par l'exécutif.

77. Tous les traités officiels devraient être ratifiés par le Parlement plutôt que par l'exécutif.

78. Avant de s'engager, aux termes d'un traité, à s'acquitter d'une obligation relevant de la compétence législative des provinces, le gouvernement du Canada devrait consulter le gouvernement de chaque province qui pourrait être touché par cette obligation.

79. Le gouvernement d'une province devrait conserver la liberté de ne pas s'acquitter d'une obligation à laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé aux termes d'un traité, à moins qu'il n'ait accepté de le faire.

80. Sous réserve du droit de veto du gouvernement du Canada quant à l'exercice de son pouvoir exclusif en matière de politique étrangère, les gouvernements provinciaux doivent avoir le droit de passer des contrats et de conclure des ententes administratives, réciproques et autres avec des États étrangers ou des éléments constituants d'États étrangers, d'avoir à l'étranger leurs propres bureaux d'affaires et, d'une façon générale, de coopérer avec le gouvernement du

Canada en ce qui concerne l'activité internationale de ce dernier.

PARTIE V—LA POLITIQUE SOCIALE

Chapitre 26—La sécurité sociale

81. Dans le domaine de la sécurité sociale, il devrait y avoir une décentralisation plus poussée de pouvoirs afin de donner la priorité aux provinces selon les recommandations 82, 83 et 84.

82. En matière de services sociaux, la compétence exclusive actuelle des Assemblées législatives provinciales devrait être maintenue.

83. En ce qui concerne l'assurance-revenu (y compris le Régime des rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada) la compétence devrait être partagée conformément à l'article 94A) sous sa forme actuelle de l'AANB, avec les exceptions suivantes:

(1) l'assurance contre les accidents du travail devrait continuer à relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales;

(2) l'assurance-chômage devrait continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien.

84. En ce qui concerne les mesures de soutien de revenu:

(1) l'assistance sociale financière (régime d'assistance publique du Canada, allocations aux aveugles, allocations d'invalidité, assistance-chômage) devrait relever de la compétence exclusive des Assemblées législatives provinciales;

(2) les allocations aux anciens combattants et les allocations aux Esquimaux et aux Indiens qui vivent dans les réserves devraient continuer à relever de la compétence exclusive du Parlement canadien;

(3) les subventions démographiques (pensions de sécurité de la vieillesse, allocations familiales et allocations aux jeunes) et les paiements destinés à garantir le revenu (supplément de revenu garanti) devraient faire l'objet de pouvoirs communs avec une préséance limitée accordée aux provinces en ce qui concerne le montant des prestations et la répartition des crédits fédéraux entre les différents programmes d'assurance revenu. De cette façon, le Parlement fédéral conserverait, conjointement avec les provinces, le pouvoir d'instituer des programmes et de verser des prestations directement aux particuliers. Toutefois, chaque gouvernement provincial aurait le droit de modifier le régime fédéral en ce qui concerne la répartition du montant global alloué par le gouvernement fédéral entre les différents programmes et en ce qui concerne l'échelle des montants payés aux particuliers selon le revenu, le nombre d'enfants, etc., dans le cadre de chaque programme, sous réserve que, dans chaque province, les montants qui sont versés aux particuliers pour chaque programme ne soient pas inférieurs à un certain pourcentage (peut-être la moitié ou les deux tiers) des montants qui seraient payés selon le régime proposé par le gouvernement fédéral.

Chapitre 27—Le droit pénal

85. Puisque nous croyons que chaque province devrait pouvoir réglementer le comportement de ses citoyens en ce qui concerne, par exemple, la conduite des automobiles, l'observance du dimanche, les paris et les loteries, le Parlement fédéral devrait avoir le droit de déléguer, ne serait-ce qu'à une seule province la compétence législative concernant tous les aspects du droit pénal.

86. Puisqu'il existe certaines ambiguïtés résultant de la pratique actuelle, sinon de la constitution, il faudrait préciser le pouvoir fédéral en matière d'administration de la justice pénale, de telle sorte que le Parlement fédéral ait clairement et indubitablement l'autorité d'appliquer ses propres lois dans le domaine pénal.

Chapitre 28—Le mariage et le divorce

87. Conformément à notre principe selon lequel les provinces sont maîtresses de leur destinée en matière sociale, il faudrait céder aux Assemblées législatives provinciales la compétence en matière de mariage et de divorce, sous réserve d'une entente sur une définition commune du domicile.

Chapitre 29—L'éducation

88. L'éducation, en tant que telle, devrait continuer à relever exclusivement des gouvernements provinciaux, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sous réserve des garanties formulées par le présent rapport en ce qui concerne les minorités.

89. Les provinces devraient créer un organisme permanent de collaboration et de coordination en matière d'éducation, et la participation du gouvernement fédéral devrait se limiter aux secteurs qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire en matière d'éducation des autochtones, des immigrants et des membres des forces armées et de leurs familles.

Chapitre 30—Les communications

90. Le Parlement du Canada devrait conserver la compétence exclusive en matière de moyens de radiodiffusion et d'autres modes de communication.

91. Les provinces devraient avoir la compétence exclusive en ce qui concerne le contenu des émissions dans le cadre de la radiodiffusion éducative provinciale, quel que soit le mode de communication.

PARTIE VI—LA RÉGLEMENTATION DE L'ÉCONOMIE

Chapitre 31—La politique conjoncturelle

92. Le Parlement fédéral et le gouvernement fédéral devraient continuer à être les premiers responsables de la politique économique générale axée sur des objectifs économiques nationaux. Cela signifie qu'ils

doivent avoir des pouvoirs économiques suffisants pour réglementer l'économie par des politiques structurelles, monétaires et fiscales.

93. Les politiques économiques nationales devraient tenir compte davantage des objectifs régionaux grâce à des mécanismes de coordination intergouvernementaux et à une vaste décentralisation administrative du fonctionnement du gouvernement fédéral et de ses organismes.

94. Les gouvernements provinciaux et les municipalités devraient tenir compte davantage des objectifs économiques nationaux.

Chapitre 32—Le commerce

95. Le Parlement devrait avoir la compétence exclusive en matière d'échanges et de commerce internationaux et interprovinciaux, ainsi que sur le cadre général dans lequel s'exerce cette activité. Quant aux échanges et au commerce à l'intérieur des provinces, ils devraient continuer de relever des Assemblées législatives provinciales.

Chapitre 33—Le contrôle des revenus

96. En cas de crise nationale, telle que définie par le Parlement canadien, les provinces devraient déléguer à ce dernier tous les pouvoirs supplémentaires nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus, y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices, afin qu'il puisse assumer la responsabilité qui lui incombe en premier lieu de pourvoir au plein emploi et à l'expansion énonomique équilibrée du pays.

Chapitre 34—Les titres, valeurs et institutions financières

97. La réglementation des titres et valeurs, qui jusqu'ici relevait de l'autorité provinciale, devrait faire l'objet d'une compétence commune avec prépondérance du Parlement fédéral.

98. Lorsque l'activité des institutions financières (sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, sociétés de financement, caisses de crédit, caisses populaires) s'étend sur plusieurs provinces, elles devraient être tenues de respecter les normes nationales définies par le Parlement fédéral. Lorsqu'elles limitent leur activité à une seule province, cette dernière devrait conserver la compétence exclusive.

Chapitre 35—La concurrence

99. Le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales devraient avoir des pouvoirs communs en matière de concurrence, afin que tous les aspects de la réglementation de la concurrence déloyale soient conformes à l'intérêt national. En cas de mesures législatives contradictoires, la loi fédérale l'emporterait.

Chapitre 36—La pollution de l'air et de l'eau

100. La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau devrait relever de la compétence commune des Assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral; les pouvoirs de ce dernier devraient être prédominants, comme il est précisé à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

101. Le partage des compétences dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau entraînerait nécessairement une planification et une coordination au niveau fédéral-provincial et au niveau interprovincial.

102. Nous approuvons l'activité de Conseil des ministres des Ressources qui assure une consultation permanente dans le domaine des ressources renouvelables.

Chapitre 37—La propriété étrangère et l'indépendance canadienne

103. Le pouvoir du Parlement fédéral à l'égard des étrangers devrait être précisé pour que le Parlement fédéral ait, sans conteste possible, pleins pouvoirs pour régler les problèmes soulevés par la propriété étrangère.

104. Il faudrait conférer au Parlement fédéral le pouvoir bien précis de nationaliser les industries et d'exproprier les terres qui risquent d'être achetées ou prises en charge par des étrangers, à l'encontre de l'intérêt du pays.

105. La question de la citoyenneté devrait continuer à relever du Parlement fédéral et les pouvoirs à cet égard devraient comporter celui de promouvoir l'unité et la fierté nationales et de créer des institutions à cette fin.

APPENDICE A

Extraits de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique

Pouvoirs du parlement

91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français ou les prescriptions portant que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre; toutefois, le parlement du Canada peut prolonger la durée d'une chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si cette prolongation n'est pas l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de ladite chambre.

[NOTE: *Ajouté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (No. 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81* (R.-U.)

1A. La dette et la propriété publiques.

[NOTE: *Renuméroté 1A par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (No 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81* (R.-U.)

2. La réglementation du trafic et du commerce.

2A. L'assurance-chômage.

[NOTE: *Ajouté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1940. 3-4 Geo. VI, c. 36* (R.-U.)

3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.

4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.

5. Le service postal.

6. Le recensement et les statistiques.

7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.

8. La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.

9. Les amarques, les bouées, les phares et l'île de Sable.

10. La navigation et les bâtiments ou navires (*shipping*).

11. La quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine.

12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.

13. Les passages d'eau (*ferries*) entre une province et tout pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces.

14. Le cours monétaire et le monnayage.

15. Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.

16. Les caisses d'épargne.

17. Les poids et mesures.

18. Les lettres de change et les billets promissoires.

19. L'intérêt de l'argent.

20. Les offres légales.

21. La banqueroute et la faillite.

22. Les brevets d'invention et de découverte.

23. Les droits d'auteur.

24. Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.

25. La naturalisation et les aubains.

26. Le mariage et le divorce.

27. La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

28. L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.

29. Les catégories de sujets expressément exceptés dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur;

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux;

3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province;

4. La création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux;

5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent;

6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province;

7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine;

8. Les institutions municipales dans la province;

9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux;

10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:—

a. Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province;

b. Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger;

c. Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;

11. L'incorporation des compagnies pour des objets provinciaux;

12. La célébration du mariage dans la province;

13. La propriété et les droits civils dans la province;

14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux;

15. L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans le présent article;

16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Éducation

93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:—

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*);

(2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;

(3) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation;

(4) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article,—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur-général en conseil, sur appel interjeté en vertu du présent article, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de ce même article.

[NOTE: *Modifié pour le Manitoba, par l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870, 33 Vict. c. 3 (Canada) (confirmé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871) pour l'Alberta, par l'article 17 de l'Acte de l'Alberta, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada) pour la Saskatchewan, par l'article 17 de l'Acte de la Saskatchewan, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada); et pour Terre-Neuve, par le paragraphe 17 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, ratifiées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo VI, c. 22 (R.-U.)*

Uniformité des lois dans Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick

94. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte,—le parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité, nonobstant toute chose au contraire dans le présent acte; mais tout acte du parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

[NOTE: *Édicté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.) pour remplacer un premier article 94A qu'avait ajouté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI c. 32 (R.-U.)*

Agriculture et Immigration

95. Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

121. Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

132. Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

133. Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

APPENDICE B

Charte Constitutionnelle Canadienne

Conférence constitutionnelle, Victoria, du 14 au 16 juin 1971

TITRE I—LES DROITS POLITIQUES

Art. 1. La Constitution reconnaît et garantit à tous, au Canada, les libertés suivantes, qui sont fondamentales:

la liberté de pensée, de conscience et de religion;

la liberté d'opinion et d'expression;

la liberté de s'assembler paisiblement et la liberté d'association.

Toutes les lois s'interprètent et s'appliquent de manière à ne pas supprimer ni restreindre ces libertés.

Art. 2. Ni les lois du Parlement du Canada ni celles de la Législature d'une Province ne peuvent supprimer ni restreindre les libertés ici reconnues et garanties.

Art. 3. Néanmoins, aucune disposition de ce titre ne doit s'interpréter comme empêchant d'apporter à l'exercice des libertés fondamentales, les restrictions raisonnablement justifiées, dans une société démocratique, par la sûreté, l'ordre et la santé publics, les bonnes mœurs, la sécurité de l'État, ainsi que les libertés et les droits de chacun, que ces restrictions soient imposées par le Parlement du Canada ou la Législature d'une Province, agissant dans le cadre de leur compétence législative respective, ou qu'elles découlent de l'interprétation ou de l'application des lois.

Art. 4. Sont fondamentaux les principes du suffrage universel et la tenue d'élections libres et démocratiques à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative de chacune des Provinces.

Art. 5. Aucun citoyen ne peut, pour des considérations de race, d'origine ethnique ou nationale, de couleur, de religion ou de sexe, être empêché de voter à des élections de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative d'une Province, ni de devenir membre de ces Assemblées.

Art. 6. La durée du mandat de la Chambre des communes est de cinq ans à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général. Toutefois, le Parlement du Canada peut prolonger la durée du mandat de la Chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, à moins que cette prolongation ne fasse l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de la Chambre des Communes.

Art. 7. La durée du mandat de chaque Assemblée législative provinciale est de cinq ans à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Lieutenant-Gouverneur. Toutefois, lorsque le Gouvernement du Canada déclare qu'il existe un état de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelles ou appréhendées, la durée du mandat d'une Assemblée législative provinciale peut être prolongée à moins que cette prolongation ne fasse l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de cette Assemblée législative.

Art. 8. Le Parlement du Canada et la Législature de chaque Province se réunissent en session une fois au moins chaque année, de manière qu'il s'écoule moins de douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

Art. 9. Aucune disposition de ce titre n'est censée avoir pour effet de conférer quelque compétence législative que ce soit au Parlement du Canada ou à la Législature d'une Province.

TITRE II—LES DROITS LINGUISTIQUES

Art. 10. Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Ils ont le rang et ils jouissent des garanties que leur assurent les dispositions de ce titre.

Art. 11. Toute personne a le droit de participer en français ou en anglais aux débats du Parlement du Canada et de la Législature de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Art. 12. Les lois et les registres et journaux du Parlement du Canada sont imprimés et publiés en français et en anglais. Les deux textes font autorité.

Art. 13. Les lois de chacune des Provinces sont imprimées et publiées en français et en anglais. Si le Gouvernement d'une Province n'imprime et ne publie les lois de cette Province que dans l'une des langues officielles, le Gouvernement du Canada les imprime et les publie dans l'autre. Et le texte français et le texte anglais des lois du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve font autorité.

Art. 14. Toute personne a le droit de s'exprimer en français ou en anglais dans la procédure de la Cour Suprême du Canada, de toute cour établie par le Parlement du Canada, et de toute cour des provinces du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, ainsi que dans les témoignages et plaidoyers présentés devant aucune de ces cours. Toute personne a également le droit d'exiger que les documents et jugements qui émanent de chacune de ces cours soient rédigés en français ou en anglais. Devant les cours des autres Provinces, toute personne a droit, au besoin, aux services d'un interprète.

Art. 15. Tout particulier a le droit de choisir l'une ou l'autre des langues officielles comme langue de communication lorsqu'il traite avec le siège principal ou central des ministères ou des organismes du Gouvernement du Canada ainsi que des Gouvernements de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Art. 16. L'Assemblée législative d'une Province peut décréter par résolution que toute partie des dispositions des articles 13, 14 et 15 qui ne s'adresse pas expressément à cette Province s'applique à l'Assemblée législative ainsi qu'à toute cour provinciale ou à tout ministère ou organisme du Gouvernement de cette Province dans la mesure prévue dans cette résolution, après quoi ces dispositions s'appliquent en tout ou en partie, selon le cas, à l'Assemblée législative de cette Province ainsi qu'aux cours et aux sièges principaux des ministères mentionnés dans cette résolution et selon ce qu'elle dit. Cependant, les droits conférés sous le régime du présent article ne peuvent plus être supprimés ni restreints par la suite sauf en conformité de la procédure prescrite par l'article 50.

Art. 17. Toute personne a le droit de choisir l'une ou l'autre des langues officielles comme langue de communication en traitant avec les bureaux principaux des ministères et des organismes du Gouvernement du Canada lorsque ces bureaux sont situés dans une région où la langue officielle de son choix est la langue maternelle d'une partie importante de la population. Le Parlement du Canada peut déterminer les limites de ces régions, et établir ce qui, aux fins du présent article, constitue une partie importante de la population.

Art. 18. En outre des garanties reconnues par ce titre, le Parlement du Canada et les Législatures des Provinces peuvent, dans le cadre de leur compétence législative respective, étendre le droit de s'exprimer en français et en anglais.
Art. 19. Rien dans ce titre ne doit être interprété comme portant atteinte à quelque droit ou privilège que ce soit, légal ou coutumier, acquis ou exercé avant ou après l'entrée en vigueur de ce titre, relativement à l'usage d'une langue autre que le français ou l'anglais.

TITRE III—LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Art. 20. Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu conformément à la Constitution du Canada, le Canada se compose de dix provinces: l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, la Saskatchewan et la Terre-Neuve. Il comprend aussi les Territoires du Nord-Ouest, le Territoire du Yukon et les autres territoires qui peuvent lui appartenir.
Art. 21. Il y a dans chaque Province une Législature composée du Lieutenant-Gouverneur et d'une Assemblée législative.

TITRE IV—LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Art. 22. Il y a une cour générale d'appel pour le Canada, désignée sous le nom de Cour suprême du Canada.
Art. 23. La Cour suprême du Canada se compose de neuf juges: un président, qui a le titre de juge en chef du Canada, et huit autres juges, tous nommés par le Gouverneur général en conseil au moyen de lettres-patentes portant le grand sceau du Canada, en conformité des dispositions de ce titre.
Art. 24. Peut être nommé juge de la Cour suprême du Canada quiconque, après son admission au Barreau de l'une des Provinces, a été membre d'une cour au Canada ou du Barreau d'aucune des Provinces pendant une période totale de dix ans ou plus.
Art. 25. Au moins trois des juges de la Cour suprême du Canada sont choisis parmi les personnes qui, après leur admission au Barreau de la Province de Québec, ont été membres d'une cour ou du Barreau de cette Province ou d'une cour fédérale pendant une période totale de dix ans ou plus.
Art. 26. Lorsque survient une vacance à la Cour suprême du Canada et que le Procureur général du Canada considère le nom d'une personne à nommer pour remplir cette vacance, il en informe le Procureur général de la Province intéressée.
Art. 27. Lorsque la nomination en est une qui est faite sous le régime de l'article 25 ou que le Procureur général du Canada a décidé que le choix doit être fait parmi des candidats qui ont été admis au Barreau d'une Province déterminée, il s'efforce, dans les limites du raisonnable, de s'entendre avec le Procureur général de la Province intéressée avant qu'une nomination ne soit faite à la Cour.
Art. 28. Personne n'est nommé juge à la Cour suprême du Canada sans l'accord du Procureur général du Canada et du Procureur général de la Province intéressée sur la personne à nommer pour remplir cette vacance, ou sans la recommandation du collège décrit à l'article 30 à moins que le choix ne soit fait par le Procureur général du Canada sous le régime de l'article 30.
Art. 29. Lorsque quatre-vingt-dix jours se sont écoulés suivant celui où s'est produit une vacance à la Cour suprême du Canada sans que le Procureur général du Canada et le Procureur général d'une Province aient pu s'entendre sur un candidat à nommer pour remplir cette vacance, le Procureur général du Canada peut informer qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat.
Art. 30. Dans les trente jours suivant celui où le Procureur général du Canada a informé par écrit le Procureur général de la Province qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat, le Procureur général de la Province peut informer par écrit le Procureur général du Canada qu'il requiert la convocation de l'un des deux collèges suivants:

1) un collège composé comme suit: le Procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne et les Procureurs généraux des provinces ou les personnes que chacun d'eux désigne;
2) un collège composé comme suit: le Procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne, le Procureur général de la Province intéressée ou la personne qu'il désigne et un Président choisi par les deux Procureurs généraux; s'ils ne peuvent s'entendre sur un Président dans les six mois qui suivent l'expiration des trente jours, alors le juge en chef de la Province intéressée ou, s'il est incapable d'agir, un juge de la cour dont il est membre, suivant l'ordre de l'ancienneté, nomme le Président.

Si dans les trente jours dont il est question plus haut, le Procureur général de la Province n'indique pas au Procureur général du Canada le collège dont il requiert la convocation, ce dernier choisit le candidat à nommer.
Art. 31. Lorsqu'un collège est constitué, le Procureur général du Canada lui soumet le nom d'au moins trois personnes ayant les qualités requises et au sujet de la nomination desquelles il a cherché à s'entendre avec le Procureur général de la Province intéressée. Le collège choisit parmi elles un candidat dont il recommande la nomination à la Cour suprême du Canada. Le quorum du collège est formé par la majorité de ses membres. Une recommandation approuvée par la majorité des membres qui assistent à une réunion est une recommandation du collège.
Art. 32. Pour les fins des articles 26 à 31 inclusivement, «Province intéressée» désigne la Province de Québec s'il s'agit d'une nomination à faire sous le régime de l'article 25. Dans le cas de la nomination de toute autre personne, l'expression désigne la Province au Barreau de laquelle une telle personne a été admise et, si quelqu'un a été admis au Barreau de plus d'une Province, la Province avec le Barreau de laquelle une telle personne a, de l'avis du Procureur général du Canada, les liens les plus étroits.
Art. 33. Les articles 26 à 32 inclusivement ne s'appliquent pas à la nomination du juge en chef du Canada si c'est un juge de la Cour suprême du Canada qui est nommé juge en chef.
Art. 34. Les juges de la Cour suprême du Canada restent en fonction durant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans mais ils sont révocables par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.
Art. 35. La Cour suprême du Canada connaît et dispose en appel de toute question constitutionnelle dont il a été disposé dans tout jugement rendu par quelque cour que ce soit au Canada. Elle connaît et dispose également en appel de toute question constitutionnelle dont il a été disposé par quelque cour que ce soit au Canada dans la détermination de toute question quelconque déférée pour avis à une telle cour. Néanmoins, les règles de la Cour suprême du Canada prescrivent, en conformité des lois fédérales, les exceptions et conditions auxquelles est soumis l'exercice de cette juridiction, sauf en ce qui concerne les appels de la plus haute cour de dernier ressort dans une Province.
Art. 36. La Cour suprême du Canada exerce en outre, sous réserve des dispositions de ce titre, la juridiction d'appel que lui confèrent les lois fédérales.
Art. 37. La Cour suprême du Canada exerce, en matière fédérale, la juridiction de première instance que lui confè-

rent les lois fédérales. Elle connaît aussi et dispose de toute question de droit ou de fait qui lui est déférée en conformité des lois fédérales.

Art. 38. Dans tous les cas, mais sous réserve des dispositions de ce titre, le jugement de la Cour suprême du Canada est définitif et décisif.

Art. 39. Lorsqu'une affaire dont la Cour suprême du Canada est saisie soulève des questions de droit qui portent sur le droit civil de la Province de Québec, mais ne soulève aucune autre question de droit, elle est entendue par cinq juges ou, du consentement des parties, par quatre juges, dont trois au moins ont les qualités prescrites par l'article 25. Si, pour quelque raison, trois juges de la cour ayant ces qualités ne sont pas disponibles, la cour peut nommer autant de juges *ad hoc* qu'il est nécessaire pour entendre une affaire en les choisissant parmi les juges ayant ces qualités et qui sont membres d'une cour supérieure d'archives établie par une loi fédérale ou d'une cour supérieure d'appel de la Province de Québec.

Art. 40. Aucune disposition du présent titre ne doit s'interpréter comme restreignant le pouvoir de prévoir ou limiter les appels que possède une Législature provinciale, à l'entrée en vigueur de la présente Charte, en vertu de son pouvoir de légiférer sur l'administration de la justice dans la Province.

Art. 41. Les lois fédérales déterminent le traitement, les allocations et la pension des juges de la Cour suprême du Canada, et elles y pourvoient.

Art. 42. Sous réserve des dispositions de ce titre, les lois fédérales pourvoient à l'entretien et à l'organisation de la Cour suprême du Canada, y compris la détermination d'un quorum pour des fins particulières.

TITRE V—LES COURS FÉDÉRALES

Art. 43. Nonobstant toute autre disposition de la Constitution du Canada, le Parlement du Canada peut pourvoir à la constitution, à l'organisation et à l'entretien de cours pour assurer l'exécution des lois fédérales, mais la Cour suprême du Canada est compétente, en tant que cour d'appel générale du Canada, pour juger en dernier ressort les appels des décisions de toute cour établie en application du présent article.

TITRE VI—ARTICLE 94A REVISÉ

Art. 44. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, ainsi que sur les allocations familiales, les allocations aux jeunes et les allocations pour la formation de la main-d'œuvre, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Art. 45. Il n'est pas loisible au Gouvernement du Canada de proposer à la Chambre des communes de projet de loi relatif à l'une des matières mentionnées dans l'article 44, à moins qu'il n'ait, au moins quatre-vingt-dix jours avant de faire une telle proposition, informé le Gouvernement de chaque Province du contenu de la législation proposée et demandé son avis.

TITRE VII—LES INÉGALITÉS RÉGIONALES

Art. 46. Il incombe au Parlement et au Gouvernement du Canada ainsi qu'aux Législatures et aux Gouvernements des Provinces:

1) de promouvoir l'égalité des chances pour toutes les personnes qui vivent au Canada et d'assurer leur bien-être;

2) de procurer à toute la population, dans la mesure du possible et suivant des normes raisonnables de qualité, les services publics essentiels; et

3) de promouvoir le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

Art. 47. Les dispositions de ce titre n'ont pas pour effet de modifier la répartition des pouvoirs, non plus qu'elles n'obligent le Parlement du Canada ou les Législatures des Provinces à exercer leurs pouvoirs législatifs.

TITRE VIII—CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Art. 48. Une Conférence réunissant le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des Provinces est convoquée par le Premier ministre du Canada au moins une fois par an, à moins que la majorité des membres qui la composent décident de ne pas la tenir.

TITRE IX—MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Art. 49. La Constitution du Canada peut être modifée en tout temps par une proclamation du Gouverner général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les Assemblées législatives d'une majorité des Provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:

1) chaque Province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq p. 100 de la population du Canada;

2) au moins deux des Provinces de l'Atlantique;

3) au moins deux des Provinces de l'Ouest pourvu que les Provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante p. 100 de la population de toutes les Provinces de l'Ouest.

Art. 50. La Constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs Provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'Assemblée législative de chaque Province à laquelle cette modification s'applique.

Art. 51. La modification de la Constitution du Canada prévue par les articles 49 et 50 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la Constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Art. 52. Les procédures prescrites par les articles 49 et 50 sont soumises aux règles suivantes:

1) l'initiative de l'une ou l'autre de ces procédures appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative d'une Province;

2) une résolution adoptée pour les fins de ce titre peut être révoquée en tout temps avant l'adoption de la proclamation qu'elle autorise.

Art. 53. La compétence législative exclusive du Parlement du Canada comprend le pouvoir de modifier en tout temps les dispositions de la Constitution du Canada qui sont relatives à la puissance exécutive du Canada, au Sénat et à la Chambre des communes.

Art. 54. Dans chaque Province, la Législature a le pouvoir exclusif d'édicter en tout temps des lois modifiant la Constitution de la Province.

Art. 55. Nonobstant les articles 53 et 54, il faut suivre la procédure prescrite par l'article 49 pour modifier les dispositions relatives aux sujets suivants:

1) l'office de la Reine, celui du Gouverneur général et celui de Lieutenant-Gouverneur;

2) les prescriptions de la Constitution du Canada portant sur la nécessité d'une session annuelle du Parlement du Canada et des Législatures;
3) la période maximum fixée par la Constitution du Canada pour la durée de la Chambre des communes et des Assemblées législatives;
4) les pouvoirs du Sénat;
5) le nombre de membres par qui une Province a le droit d'être représentée au Sénat ainsi que les qualifications des sénateurs quant à la résidence;
6) le droit d'une Province d'être représentée à la Chambre des communes par les députés dont le nombre est au moins aussi grand que celui des sénateurs de cette Province;
7) les principes de représentation proportionnelle des Provinces à la Chambre des communes que prescrit la Constitution du Canada;
8) les dispositions de cette Charte relatives à l'usage du français et de l'anglais, sous réserve néanmoins de l'Article 16.

Art. 56. On ne peut avoir recours à la procédure visée à l'article 49 pour faire une modification à laquelle la Constitution du Canada pourvoit autrement. Mais on peut avoir recours à cette procédure pour modifier toute disposition pourvoyant à la modification de la Constitution, y compris cet article, ou pour faire une refonte et une révision générales de la Constitution.

Art. 57. Pour les fins de ce titre, les «Provinces de l'Atlantique» sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Terre-Neuve, et les «Provinces de l'Ouest» sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta.

TITRE X—MODERNISATION DE LA CONSTITUTION

Art. 58. Cette Charte a force de loi au Canada nonobstant toute autre loi qui, le jour de sa mise en vigueur, peut lui être contraire.

Art. 59. Les lois ou décrets inscrits dans la première colonne de l'annexe sont abrogés dans la mesure prescrite dans la seconde colonne de l'annexe mais continuent d'avoir force de loi au Canada sous les titres indiqués dans la troisième colonne de l'annexe. Ils constituent, avec cette Charte, la Constitution du Canada. Celle-ci ne peut être révisée que dans les formes qu'elle prescrit.

Art. 60. Toute disposition législative qui se réfère à une disposition inscrite dans l'annexe sous le titre indiqué dans la première colonne est modifiée en substituant à ce titre celui qui apparaît dans la troisième colonne de l'annexe.

Art. 61. Est maintenue la cour établie sous le nom de Cour suprême du Canada, au moment de l'entrée en vigueur de cette Charte. Elle est la Cour suprême du Canada à laquelle cette Charte se réfère. Ses membres restent en fonction comme s'ils avaient été désignés sous le régime des dispositions du titre IV, sauf qu'ils restent en fonction durant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans. Toutes les lois qui y sont relatives continuent d'être en vigueur, sous réserve de cette Charte et tant qu'elles ne sont pas modifiées en conformité du titre IV.

ANNEXE NON DÉFINITIVE, SUJETTE À CONFIRMATION

Lois et arrêtés en conseil	Étendue de l'abrogation	Nouveau titre
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., ch. 3 (R.-U.).	Titre complet; le préambule; le titre précédant immédiatement l'article 1; les articles 1, 5, les mots entre parenthèses dans l'article 12; les articles 19, 20, 37, 40, 41, 47, 50; les mots «and to Her Majesty's Instructions» et les mots «or that he reserves the Bill for the signification of the Queen's Pleasure» dans l'article 55; les articles 56, 57, 63; les mots entre parenthèses dans l'article 65; les articles 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 86; les mots «the Disallowance of Acts and the Signification or Pleasure on Bills reserved» et les mots «of the Governor General for the Queen and for a Secretary of State, of One Year for Two Years, and of the Province for Canada» dans l'article 90; la rubrique (1) de l'article 91; la rubrique (1) de l'article 92; 94A; les articles 101, 103, 104, 105, 106, 107, 119, 120, 122, 123; les mots entre parenthèses de l'article 129; les articles 130, 134, 141, 142; le titre précédant immédiatement l'article 146; les articles 146, 147; la première annexe; la deuxième annexe.	Loi constitutionnelle, 1867.
Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois, Victoria, chapitre trois et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., ch. 3 (Can.).	Titre complet; la formule du décret; les articles 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 25.	Loi du Manitoba, 1870.
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16e jour de mai 1871.	En entier à l'exception des conditions 4, 9, 10, 13, 14 de l'annexe.	Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., ch. 28 (R.-U.), et toutes les lois édictées en vertu de son art. 3.	Titre complet; le préambule, la formule du décret; les articles 1, 6.	Loi constitutionnelle, 1871.
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Ile-du-Prince-Édouard, en date du 26e jour de juin 1873.	En entier à l'exception des conditions dans l'annexe se rapportant au service de bateaux à vapeur et à l'entretien de communications télégraphiques entre l'Ile et la terre ferme du Canada, de la condition touchant la constitution du pouvoir exécutif et la législature de la province et de la condition rendant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 applicable à la province.	Conditions de l'adhésion de l'Ile-du-Prince-Édouard.

ANNEXE NON DÉFINITIVE, SUJETTE À CONFIRMATION—*Fin*

Lois et arrêtés en conseil	Étendue de l'abrogation	Nouveau titre
Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., ch. 38 (R.-U.).	Titre complet; le préambule et la formule du décret.	Loi du Parlement du Canada, 1875.
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les Iles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31e jour de juillet 1880.	En entier à l'exception du dernier paragraphe.	Décret du conseil sur les territoires adjacents.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., ch. 35 (R.-U.).	Titre complet; l'article 3.	Loi constitutionnelle, 1886.
Acte du Canada (frontière de l'Ontario), 1889, 52-53 Vict., ch. 28 (R.-U.).	Titre complet; le préambule et la formule du décret.	Loi du Canada (frontières de l'Ontario), 1889.
Acte concernant l'Orateur canadien (Nomination d'un suppléant), 1895, 2e session, 59 Vict., ch. 3 (R.-U.).	Titre complet; le préambule; la formule du décret et l'article 2.	Loi relative à l'Orateur du Sénat canadien, 1895.
Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, ch. 3 (Can.).	Titre complet; la formule du décret; les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 15, 16(2), 18, 19, 20, et l'annexe.	Loi de l'Alberta.
Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, ch. 42 (Can.).	Titre complet; la formule du décret, les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16(2), 18, 19, 20 et l'annexe.	Loi de la Saskatchewan.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, ch. 11 (R.-U.).	Titre complet; le préambule; la formule du décret; l'article 2, et l'annexe.	Loi constitutionnelle, 1907.
Acte de l'Amérique, du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, ch. 45 (R.-U.).	Titre complet; la formule du décret et l'article 3.	Loi constitutionnelle, 1915.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, ch. 26 (R.-U.).	Titre complet; le quatrième alinéa du préambule; la formule du décret et l'article 3.	Loi constitutionnelle, 1930.
Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, ch. 4 (R.-U.) en ce qu'il s'applique au Canada.	Titre complet; les articles 1 et 10(3) en ce qu'ils s'appliquent à la Terre-Neuve; l'article 4 en ce qu'il s'applique au Canada et l'article 7(1).	Statut de Westminster, 1931.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, ch. 36 (R.-U.).	Titre complet; le préambule; la formule du décret et l'article 2.	Loi constitutionnelle, 1940.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 7 Geo. VI, ch. 30 (R.-U.).	En entier.	
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 10 Geo. VI, ch. 63 (R.-U.).	Titre complet; le préambule, la formule du décret et l'article 2.	Loi constitutionnelle, 1946.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12 et 13 Geo. VI, ch. 22 (R.-U.).	Titre complet; le troisième alinéa du préambule; la formule du décret; les articles 2, 3; les conditions 6(2), (3), 15(2), 16, 22(2), (4), 24, 27, 28, 29 de l'annexe.	Loi constitutionnelle, 1949.
Acte de l'Amérique du Nord britannique (no 2), 1949, 13 Geo. VI, ch. 81 (R.-U.).	En entier.	
Acte de l'Amérique du Nord britannique, S.R.C., 1952, ch. 304 (Can.).	L'article 2.	Loi constitutionnelle, 1952.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Elis. II, ch. 2 (R.-U.).	Titre complet; le préambule; la formule du décret et les articles 2, 3.	Loi constitutionnelle, 1960.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12 et 13 Elis. II, ch. 73 (R.-U.).	Titre complet; la formule du décret et l'article 2.	Loi constitutionnelle, 1964.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Elis. II, ch. 4, Partie I, (Can.).	L'article 2.	Loi constitutionnelle, 1965.

APPENDICE C

Extraits du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Volume III, page 616.

42. Nous recommandons que, pour le secteur privé au Québec, les pouvoirs publics et l'entreprise privée se donnent pour objectif que le français devienne la principale langue de travail à tous les échelons, et qu'en vue de cet objectif on adhère aux principes suivants: a) que le français soit la principale langue de travail dans les grandes entreprises établies dans la province; b) que, par conséquent, la majorité des secteurs de travail de ces entreprises qui à ce jour ont utilisé l'anglais comme principale langue de travail aux échelons moyen et supérieur, deviennent des unités francophones; que ces entreprises désignent tous les postes supérieurs et de direction comme devant être pourvus par des titulaires bilingues; c) que la majorité des petites entreprises ou des entreprises spécialisées utilisent le français comme langue de travail, mais qu'il y ait place pour certaines d'entre elles utilisant l'anglais, de même qu'il y aurait place, partout ailleurs au Canada, pour des entreprises analogues utilisant le français comme langue de travail; d) que la principale langue de travail dans les activités intéressant les opérations extérieures à la province soit laissée au choix de l'entreprise.

43. Nous recommandons que, dans le secteur privé partout au Canada, les sièges sociaux des entreprises ayant des marchés considérables et des installations au Québec se dotent des moyens propres à l'implantation du bilinguisme, notamment d'unités francophones et de cadres supérieurs bilingues.

44. Nous recommandons que le gouvernement du Québec crée un groupe d'étude qui comprenne des représentants du gouvernement, du patronat, des universités, des principaux syndicats ouvriers et qui ait pour mandat général: a) d'engager des entretiens avec les principales entreprises dans la province sur la situation du bilinguisme et du biculturalisme dans leurs établissements et sur les moyens qui permettraient d'implanter plus largement le bilinguisme institutionnel; b) d'élaborer un plan d'ensemble visant à établir le français comme principale langue de travail au Québec et d'arrêter le calendrier de cette transformation; c) d'entamer des entretiens avec le gouvernement fédéral et avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario en vue de découvrir les domaines où il serait possible de collaborer à la mise en œuvre de ce plan; d) de faire des recommandations au gouvernement provincial en vue de la réalisation de l'objectif et de la création d'un organisme permanent de coordination.

45. Nous recommandons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick crée un groupe d'étude chargé de proposer les mesures à prendre dans l'enseignement, la fonction publique et les entreprises, pour que le français devienne langue de travail au même titre que l'anglais, compte tenu des conditions sociales et économiques de la province.

46. Nous recommandons que le gouvernement de l'Ontario crée un groupe d'étude chargé d'élaborer un plan d'action ayant pour objet d'assurer l'adoption progressive du français comme langue de travail par les entreprises établies dans les districts bilingues, grâce à la collaboration et à un effort concerté du gouvernement et de l'entreprise privée.

47. Nous recommandons que les entreprises auxquelles s'adressent les recommandations n°s 42 et 43 s'engagent formellement à établir le bilinguisme institutionnel dans leurs établissements; qu'elles désignent immédiatement certains secteurs de leur siège social et de leurs établissements situés au Québec ou dans les districts bilingues comme devant devenir des unités francophones, et qu'elles désignent les postes supérieurs et de direction qui devront être occupés dans un proche avenir par des titulaires bilingues.

48. Nous recommandons qu'aussitôt après avoir désigné les unités francophones de leur organisation, les enteprises désignent aussi comme francophones un nombre considérable d'emplois de spécialistes, de techniciens et de cadres.

49. Nous recommandons que les entreprises s'efforcent d'intéresser les jeunes francophones aux carrières commerciales, en fournissant des renseignements complets sur les postes à pourvoir aux dirigeants des établissements scolaires de langue française, et en envoyant des recruteurs dans ces établissements, au Québec et dans les autres provinces.

50. Nous recommandons que les entreprises offrent leurs programmes internes de formations en français à l'intention de leurs employés francophones.

51. Nous recommandons que, là où les cours de formation ne sont pas actuellement offerts en français, les entreprises confèrent avec les établissements francophones d'enseignement supérieur du Canada et de l'étranger sur la possibilité de dispenser la formation nécessaire.

52. Nous recommandons que les entreprises s'emploient à assurer aux francophones les mêmes possibilités de mutations qu'aux anglophones, tout en prenant des mesures pour réduire au minimum les difficultés que ces mutations peuvent occasionner.

53. Nous recommandons que toute la documentation ayant trait aux promotions et à la préparation qu'elles comportent soit offerte en français.

54. Nous recommandons que soit accordée à tous les candidats francophones la faculté de s'exprimer dans leur langue aux examens oraux et écrits et aux interviews, et que les examinateurs prennent en considération les difficultés auxquelles le candidat a dû faire face dans son travail antérieur par l'obligation de s'exprimer dans une langue seconde.

55. Nous recommandons que les entreprises ayant désigné certains postes comme bilingues définissent clairement le degré requis de connaissance du français et de l'anglais et qu'elles en fassent une condition d'accès à ces postes.

56. Nous recommandons que soit présentée simultanément en français et en anglais toute information se rapportant aux contrats du gouvernement fédéral et aux autres services rendus aux entreprises privées, y compris les devis et les documents techniques, et que dans toutes les relations officielles entre le personnel du gouvernement fédéral, les entreprises et les syndicats, des mesures suffisantes soient prises pour que le français soit pleinement utilisé dans les circonstances appropriées.

57. Nous recommandons que les organismes fédéraux en cause mettent d'office à la disposition des entreprises privées toutes les données découlant des changements apportés aux services de traduction, aux vocabulaires bilingues et à l'enseignement des langues qui pourraient être utiles à ces entreprises au cours de leur processus de transformation.

APPENDICE D

Liste des témoins qui ont comparu devant le Comité, indiquant la session et le fascicule où figure leur témoignage.

Session: Fascicule

Abel, Albert 3:19
Action League for Physically Handicapped Advancement . 3:62
Owen, William
Adam, J. 3:87
Adamson, Agar 3:2
Adler, Leo ..... 3:19 & 3:21
Alain, Viateur 3:65
Albert, Daniel 3:70
Alberta School Trustees Association 3:84
Martini, Catherine
Alexander, Wayne 3:29
Allan, Mervyn 3:63
Allen, C. D. 2:7
Alliance for Life 3:57
Cooper, Mary
Lapointe, Marielle
Lusignan, Joan
Alliance pour la Vie 3:57
Cooper, Mary
Lapointe, Marielle
Lusignan, Joan
Allnutt, JoAnn 3:27
Alpha Omega Ukrainian Students Club University of British Columbia 3:29
Semotiuk, Andrew
Anderson, Andrew 3:32
Anderson, F. L. P. 3:28
Andres, Peter G. 3:30
Andrews, Bruce 3:27
Angell, Joseph E. 3:30
Angers, Philippe ..... 3:68 & 3:69
Angevine, Donald 3:22
Ansine, Glen 2:12
Archibald, Clinton 3:67
Arès, Richard 3:42
Argall, Jacqueline 3:54
Armstrong, Irwin 2:16
Armstrong, Jack 3:14
Arnold, J. R. 3:29
Arundel, Anthony 3:26
Asselin, Célia J. 3:86
Association anglaise de l'instruction catholique de l'Ontario 3:92
Brisbois, Edward J.
Carty, Michael
Fogarty, P. H.

Session: Fascicule

Association canadienne-française de l'Alberta 3:85
Boucher, Jacques
Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan 3:11
Lalonde, Roger
Rottiers, René
Association de la jeunesse ukrainienne du Canada 3:61
Nakoneczny, Richard
Association démocratique italo-canadienne, Toronto 3:62
Mastrangelo, Rocco
Association des administrateurs d'école du Québec (Section de la Rive Sud) 3:73
Fransham, J. H.
Association des commissaires d'écoles catholiques de la Colombie-Britannique 3:30
Van Adrichem, M. C. J.
Association des commissaires d'écoles de la Saskatchewan 3:12
Dunbar, Frederick L.
Association des commissaires des écoles publiques catholiques du diocèse de Kamloops 3:31
Beesley, J. F. B.
Association des commissaires d'écoles de la Colombie-Britannique 3:27
Powell, P. C. D.
Association des éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique 3.31
Guichon, Gérard
Pilling, Ron
Woolliams, Neil E.
Association des enseignants des Territoires du Nord-ouest ... 3:86
Jenkins, Robert
Association des enseignants du district de Kamloops 3:31
Phillips, A. M.
Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick 3:80
Desjardins, Gérard
Richard, Jean
Association des étudiants de la Saskatchewan 3:14
Brown, Larry

Session: Fascicule

Association des étudiants ukrainiens du Canada 3:19
Bandera, Andrew
Fedchun, Gerry
Kucharyshyn, Marusia
Association des Indiens du Québec 3:88
Hill, George
Plourde, Nora
Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique 3:26
Hird, Lynda
Stanton, John
Association des libertés civiles de Regina 3:11
Beke, John
Association des Nations Unies 3:14
Williams, Colwyn D.
Association des Nations Unies au Canada 3:72
Bazar, Bernard
(Mrs./Mme)
Association des progressistes-conservateurs de Rivière-la-Paix-Prince-George 3:30
Rankle, Peter
Association des travailleurs sociaux, division du Nord de la Colombie-Britannique ... 3:30
Dallamore, Vern
Association des universités et collèges du Canada 3:51
Andrew, G. C.
Dunton, A. Davidson
Guindon, Roger
Association du Barreau canadien, subdivision albertaine de la section du droit constitutionnel et international .. 3:84
McDonald, David C.
Association esquimo-indienne du Canada 3:76
Gupta, Ram K.
Association for Reform in Education 3:69
Smith, Allane Reid
Trasler, Ian
Association libérale de Toronto et de la région (Comité des néo-canadiens) 3:61
Gilbart, John
Association libérale du district de Toronto 3.19
McLaughlin, Claire

Session: Fascicule

Association humaniste du Canada 3:71
Morgentaler, Henry
Association nationale tchèque du Canada (cellule de Vancouver) 3:29
Drabeck, Jan
Schoenbach, Gustav
Association of Social Workers, Northern Branch of British Columbia 3:30
Dallamore, Vern
Association of Universities and Colleges of Canada 3:51
Andrew, G. C.
Dunton, A. Davidson
Guindon, Roger
Association pour la réforme de l'éducation 3:69
Smith, Allane Reid
Trasler, Ian
Association pour l'égalité des droits des femmes indiennes 3:68
Doré, Cecilia Phillips
Association pour le perfectionnement des parents seuls de Regina 3:12
Tutt, Sherrie
Association urbaine et municipale de la Saskatchewan .. 3:11
Murphy, J.
Atkey, Ronald G. 3:9
Atraghji, Edward 3:39
Aubry, Jean-Paul 2:11
Audet, Sarah 3:72
Axworthy, A. ..... 3:39 & 3:40
Axworthy, Lloyd 2:9

Baboolal, Reginald R. 3:19
Balan, William 3:19
Balcer, Barbara 3:71
Baldwin, Allen 3:20
Bailey, Allan 3:13
Bailey, Leah 2:10
Bailey, L. F. 3:12
Bailey, R. C. 2:10
Baillargeon, Paul-F. 3:73
Baker, Henry H. P. 3:11
Ball, John 3:46
Baltic Federation in Canada (Montreal Branch) 3:71
Freibergs, Vaira
Bandera, A. ..... 3:61 & 3:62
Bannerman, Andrew 3:69
Barbeau, Léon 3:47
Barry, Rita 3:78
Basich, Susan 3:46
Bastarache, Michel 3:78
Bastien, Ovide 3:55
Batchelor, Ronald 3:72
Bayly, Ian M. 3:1
Beach, M. 3:22

Session: Fascicule

Beaudoin, Bernard 3:65
Beaudoin, Gérald A. 3:93
Beaudoin, T. Moore 3:70
Beaudry, Françoise 3:47
Beaulieu, Jacques 3:80
Beauvais, Réal 3:57
Beck, Carl 3:62
Beck, Gerry, K. J. 3:85
Bédard, Jean 3:54
Bélanger, Armand 3:46
Belcourt, Rick 3:30
Bell, Alfred 3:33
Bell, J. M. 3:85
Belleau, Charles 3:57
Bellware, Fred 3:39
Beltrano, Frank M. 3:47
Belzil, Paul 3:84
Benedict, Ernest 3:19
Bennett, M. 3:31
Benoît, Delphis 3:53
Beresh, Brian 3:11
Bergeron, Edmond-Louis 3:67
Bergeron, Gérard 3:74
Bernard, Ken 2:8
Bernier, Madeleine 2:11
Bets, John, (Mrs./Mme) 3:79
Beune Antony 3:85
Bevan, George H. 3:19
Beveridge, J. M. R. 3:2
Bhattacharya, B. 3:77
Billot, Deloras 3:55
Bilodeau, Michel 3:57
Bilomaa, Barbara 3:46
Bilsky, Frank 2:17
Binder, Ellen 3:87
Bird, J. W. 3:78
Bishop, Arthur A. 3:33
Bishop, Charles 3:31
Bissley, Giselle 3:28
Bisson, Antonio 3:46
Blake, Mary 3:43
Blanchard, Thomas 3:19
Block, Gilbert 3:69
Board of Evangelism and Social Service, United Church of Canada 3:83
MacDonald, W. Clarke
Stewart, Gordon K.
Bobb, Rubin 3:34
Bobitt, Greg 3:11
Bock, Paul 3:71
Boehm, David 3:26
Boileau, André 3:40
Boileau, Gérald 3:56
Boisvert, Napoléon 3:54
Boivin, Stanley 3:46
Bojeun, Mark 3:19
Bolden, William 3:33
Bolduc, Yvon 3:54
Bolger, Allan 3:69
Bolton, Kenneth 3:22
Bommes, D. W. 3:48
Bonenfant, Jean-Charles 3:89
Bonneau, Lorenzo 3:73
Booth, Peter 2:17

Session: Fascicule

Borgford, Brian 3:11
Bot, Mario C. 3:47
Botiuk, Y. R. 3:19
Bouchard, Julien 3:66
Bouchard, Sylvie 3:47
Boucher, Gaétan 3:65
Bourassa, Fernand 3:69
Bourdege, Oscar 3:34
Bourke, Thomas P. 3:22
Bourque, Claude 3:4
Bousquet, D. 3:70
Boutin, Guy 3:53
Bouwman, Roland 3:71
Bowker, Wilbur F. 3:84
Bowns, Wilfrid 3:32
Boyd, Bert 2:16
Boyd, Maureen 3:27
Boyd, Stephen 3:4
Brack, Bob 3:23
Bradley, Mary 3:57
Bramucci, Norman 3:72
Bremmer, Rusty 2:15
Brigham, Royden 3:19
British Columbia Beef Cattle Growers Association 3:31
Guichon, Gérard
Pilling, Ron
Woolliams, Neil E.
British Columbia Civil Liberties Association 3:26
Hird, Lynda
Stanton, John
British Columbia School Trustees Association 3:27
Powell, P. C. D.
British-Israel World Federation (Canada) Incorporated 3:29
Brewer, Dawn
Brockelbank, John 3:12
Broddy, Bill 3:30
Broderick, Charles 3:80
Brokenshire, J. W. 3:77
Bronfman, Peter, (Mrs./Mme) 3:69
Brown, James 3:22
Brown, Joyce 3:26
Brown, Kingsley 3:4
Brown-John, Lloyd 3:23
Brown, R. A. C. 2:9
Brunet, Henri 3:46
Bryant, Frank 3:40
Bryce, R. B. 2:6
Buckwold, Sidney, L. 3:14
Bugeaud, Eugène 3:67
Burau, Karl 3:20
Burchill, C. S. 3:28
Bureau, Marc 3:53
Burgess, Arthur 3:27
Burgess, Rod 3:33
Burnham, George 3:28
Burns, R. M. 3:15
Burns, Ronald 3:45
Burns, Susan 2:14
Burns, Tom 3:48
Burnyeat, Grant 3:27

Session: Fascicule

Burridge, E. A., (Mme/Mrs.) .. 3:65
Business and Professional Women's Clubs of Alberta 3:84
Armstrong, Ellen C. T.
Buteau, Gaston 3:46
Butler, Robert D. 3:34

Cabana, Serge 3:53
Cairnduff, Malcolm 3:62
Caldwell, Jeri Anne 3:23
Caledon Contemporaries 3:62
Coles, Stuart
Somerville, Janet
Calle, James L. 3:23
Calver, Marshall 3:22
Cameron, Hugh 3:22
Campbell, Adam 3:85
Campbell, Albert 3:19
Campbell, Bryan 2:12
Campbell, Dorothy 3:4
Campbell, Douglas 3:62
Campbell, Maureen 2:10
Campbell, R. A. 3:2
Canada Committee 3:68
Lemay, Henri-Paul
Malcolm, T. R. Anthony
Canada Press Club 2:8
Dojack, Charles
Roeder, Hans-Hermann
Canada Uni, Respect et Égalité 3:69
Beale, Robert G.
Canadian Bar Association, Alberta Subsection, Section on Constitutional and International Law 3:84
McDonald, David C.
Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs 3:72
VanDine, Charlotte I.
Canadian-German Group 3:73
Wiss, Jules
Canadian League for Ukraine's Liberation (Toronto Branch) (section de Toronto) 3:61
Shymko, Yuri
Canadian League of Rights, Manitoba Branch 2:10
Belows, J. H.
Walsh, Patrick
Canadian Loyalists Association 3:39
Crawford, Stewart
Leguerrier, René
Yarymowich, B.
Canadian School Trustees Association 3:85
Reder, F. M.
Smedley, J. V.
Whitney, C. H.
Canadian Teachers' Federation 3:37
Fieger, Peter P.
Fredericks, Rod G.
Sparkes, Wendell J.
Goble, Norman M.

Session: Fascicule

Canadian Ukrainian Committee 2:8
Lynka, Izdiore H.
Swystun, W. M.
Syrnyck, John H.
Yaremowich, Anthony
Canadian Unity, Rights and Equality 3:69
Beale, Robert G.
Candela, Rafael 3:80
Canuel, Léonidas 3:66
Caplan, Joseph 3:19
& 3:20
Caragata, Warren 3:11
Carbonneau, Madeleine 3:70
Carney, Bob 3:11
Caron, Roger 3:54
Carpenter, Marian 3:33
Carr, Richard (Mrs./Mme) 3:78
Carricato, Patrick 3:47
Carrière, Paul 3:56
Casey, Kenneth 3:71
Catholic School Trustees' Association of British Columbia 3:30
Van Adrichem, M. C. J.
Cavarzan, John 3:23
Chamberland, Claude 3:53
Chamberlist, Norman 2:15
& 2:16
Chambre de commerce de Kénogami, (Qué.) 3:67
Turcotte, Jean-Jacques
Chambre de commerce de Lethbridge, (Alberta) 3:32
Bond, W.
Tanner, Morley
Chambre de commerce de Magrath, (Alberta) 3:32
Spencer, J. A.
Chambre de commerce de Regina, (Sask.) 3:11
McLeod, R. A.
Chambre de commerce régionale du Saguenay, (Qué) .. 3:67
Lavoie, Jean
Chambre de commerce de Thompson, (Man.) 2:12
Johnston, B.
Chambre de commerce de Trois-Rivières, (Qué.) 3:53
Chevrette, Lucien
Chambre de commerce de Whitehorse, (Territoire du Yukon) 2:16
Chandler, John G. 3:22
Chandler, Sharon 3:22
Chapitre national du Canada de l'I.O.D.E. 3:62
Morrison, W. R. (Mrs./Mme)
Tait, George E. (Mrs./Mme)
Charbonneau, V. 3:29
Charman, Eric 3:28
Chartrand, R. 3:70
Chateauneuf, Denis 3:72

Session: Fascicule

Chaumont, Christine 3:47
Chaumont, Gislaine 3:47
Cheffins, Ronald I. 3:28
Cheramy, Arthur 3:30
Chernenkoff, C. 3:13
Chevrier, Jean 3:72
Chevalier, Jean-Claude 3:55
Cheychux, Joan 2:12
Chimen, M. A. 3:19
Chinese/Asian Cultural Association of New Brunswick . 3:78
Hum, Gordon
Chong, Gladys 3:26
Chrapko, Metro 3:84
Chrétien, Hon. Jean, Minister of Indian Affairs and Northern Development 3:18
Chrétien, l'hon. Jean, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien 3:18
Christie, Terry 3:78
Christy, Gil 3:62
Church, John 3:22
Citizenship and Legislative Committee of Local 444 U.A.W. (Windsor) 3:23
McNamara, Pat
Clark, Anne 3:30
Clark, Elaine 3:2
Clark, Glenn 3:30
Clarke, David 3:31
Clarke, Luther 3:23
Clarkson, Stephen 3:19
Clermont, Jean Bernard 3:70
Clermont, Jean 3:68
Cloutier, Denis 3:55
Club Alpha Amega des étudiants ukrainiens, Université de la Colombie-Britannique 3:29
Semotiuk, Andrew
Club ukrainien de l'Université Western Ontario, London, Ont. 3:22
Dubas, O.
Clubs de Femmes de carrières libérales et commerciales de l'Alberta 3:84
Armstrong, Ellen, C. T. ..
Cochrane, John 2:10
Cohen, Lotte 3:34
Cohen, Maxwell 3:92
Coles, Geoffrey 3:86
Coles, Stuart 3:19
Colle, Philippe 3:53
Collins, Michael 3:26
Collins, Richard 3:48
Comartin, Joe 3:23
Comeau, Léger 3:1
Comité Canada 3:68
Comité canadien des Ukrainiens (Toronto) 3:19
Comité jeunesse Canada, Burnaby, Colombie-Britannique 3:27
Bishop, Robert
Hughes, Robert

Session: Fascicule

Comité de Toronto du droit à la vie 3:62
Fish, Belvia
Hezewyk, B. Van
Landolt, Gwendolyn
Morris, Heather
Vennir, W. G.

Comité des Canadiens-Ukrainiens 2:8
Lynka, Izdiore H.
Swystun, W. M.
Syrnyck, John H.
Yaremowich, Anthony

Comité des citoyens francophones de Sudbury et la région 3:46
Beauchamp, Rhéal

Comité du Parti communiste du Canada pour la ville de Toronto 3:62
Massie, Gordon

Comité législatif, Conseil du travail de la région de Windsor 3:23
Batterson, Les

Comité municipal conjoint sur les relations intergouvernementales 3:50
Burns, R. M.
D'Amour, M.
Dent, I. G.
Newman, D. G.
O'Brien, A.

Comité ukrainien du Canada, section de Montréal 3:73
Hykawy, J.
Karpishka, Roman B.

Commandement provincial du Québec des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada 3:70
Fedosen, Phil

Commission des droits de l'homme du Nouveau-Brunswick 3:78
Kinsella, Noël

Commission des écoles séparées du Toronto métropolitain .. 3:92
Fullerton, J. A.
Heenan, C. B.
McDonald, D. F.

Commission scolaire protestante de Montréal 3:69
Tilley, A. Reid

Committee for Original Peoples Entitlement 3:87
Cournoyea, Nellie
Rubin, Abraham
Semmler, Agnes

Communist Party of Canada, Central Executive Committee 3:81
Demers, Claire
Kashtan, William

Session: Fascicule

Communist Party of Canada, Manitoba Provincial Committee 2:11
Ross, William

Communist Party of Canada, Metropolitan Toronto Committee 3:62
Massie, Gordon

Communist Party of Quebec .. 3:81
Walsh, Samuel J.

Confédération des résidants et des contribuables 3:19
Hayes, Derek

Confederation of Resident and Ratepayer Associations .. 3:19
Hayes, Derek

Congrès canadien polonais ... 3:72
Kawaczak, Andrew
Romer, Tadeusz

Connaughton, Graham, W. 3:23

Conrad, James 3:20

Conseil d'administration de la société Saint-Jean Baptiste diocésaine de Rimouski 3:66
Daigneault, René

Conseil de l'évangélisme et de service social, Église unie du Canada 3:83
MacDonald, W. Clarke
Stewart, Gordon K.

Conseil de la tribu indienne de Squamish 3:27
Mathias, Joe

Conseil des Associations paroissiales, Notre-Dame-de-Lourdes, Timmins, Ont. 3:56
Maynard, Dominique L.

Conseil diocésain de Saint-Jean de la ligue des femmes catholiques du Canada 3:78
McLean, Muriel

Conseil du travail de Toronto métropolitain 3:61
Montgomery, D. K.

Conseil national des femmes du Canada 3:74
Booth, Ann
Steadman, S. F.

Cook, George 3:30

Cook, Ramsay 3:74

Coolican, Denis 3:39

Copp, Victor 3:21

Corbeil, Madeleine 3:72

Corbett, Donald J. 3:47

Corbett, F. M. 3:67

Corlett, James M. 3:26

Corey, Jim 3:34

Corrigan, J. R. 3:39

Corry, J. A. 3:36

Cosgrove, Fred 3:20

Cosgrove, W. J. 3:70

Costain, William 3:28

Côté, Eva (Mrs./Mme) 3:66

Cotton, Frank 3:32

Session: Fascicule

Cottonwood Island Residents Association 3:30
Mossman, Lucille

Coulombe, Jean-Maurice 3:67

Coupal, Ed 3:46

Cousins, Brian 3:87

Craik, Robert L. 3:28

Cramer, Jack 3:56

Cranley, W. J. 3:32

Crawford, Louise 3:31

Creery, R. A. 2:17

Creighton, Donald G. 3:64

Crinem, Ray 3:33

Crosbie, Patricia 3:28

Cuddihy, Paul E. 3:4

Current Affairs Workshop Education Committee, Parish Council of the Annunciation Comité de la Paroisse Annonciation 3:73
Paz, Pamela

Currie, Don W. 3:30

Cyr, Daniel 3:67

Cyr, Jean-Marc 3:53

Czechoslovak National Association of Canada (Vancouver Chapter) 3:29
Drabeck, Jan
Schoenbach, Gustav

Daigle, Phil 3:29

Dalaire, Didier 3:72

Dale, Peter 3:1

Dalton, W. J. 3:1

D'Amour, Marcel 3:57

Dandeneau, Egide 3:57

Dandurand, Jean-Pierre 3:70

D'Anjou, Guy 3:66

D'Anjou, René 3:65

Dansereau, Auguste 2:11

Dansereau, Guy 3:54

Dansereau, Jean 3:53

Daoust, Paul 3:65

David, Bob 3:86

Davidson, Murray 3:46

Davis, H. F. 2:1

Davis, R. T. (Mrs./Mme) 3:62

Davis, Trevor, C. M. 3:28

Dawkins, Zella 3:56

Dawrant, A. Geoffrey 3:85

Dawson, George S. 3:28

Daykin, H. E. 3:29

Dean, Art 3:19

Decarie, Graham 3:5

Dechamplain, Jean-Luc 3:66

Dehler, Ronald 3:43

de Jong, Renée 3:19

Delaney, Eileen C. 3:65

Del Villano, Leo 3:56

DeMarsh, Roy 3:62

Demers, Juliette 3:66

Dennison, William 3:19

Dent, Ivor G. 3:85

Session: Fascicule

Deraspe, Raymond 3:90
Desrosiers, Lawrence 3:66
Desrosiers, Noël (Mme/Mrs.) . 3:66
Destonaus, Margaret 3:70
Dewar, Barry 3:2
Dewar, George 3:5
de Wolf, John 3.29
Dickerson, Mark O. 3.34
Dickman, Beth 3:28
Dickman, Phil 2:17
Dielschneider, Peter J. 3:13
Dion, Léon 3:60
Dion, Robert 3:53
Dionne, Charles 3:79
Dionne, Jean-Marie 3:79
Dionne, Jean-Pierre 3:90
Dittrich, Douglas 3:87
Dodd, Cecil 3:33
Dodd, Gail 3:33
Dodd, J. G. 3:39
& 3:40
Dodson, Robert 3:26
Doig, Hugh 3:46
Donahue, Bob 3:85
Donison, Michael 3:28
Donnelly, Murray 2:9
Drabek, Stan 3:34
Drapeau, Jean 3:68
Duff, Donald J. 3:1
Duffy, George 3:79
Dufour, Anatole 3:67
Dufour, Francis 3:67
Dugas, Jacqueline 3:70
Dumas, Guy 3:45
Dumas, J. Raymond 3:70
Dumont, Robert S. 3:14
Dunn, John 3:46
Dunne, Patrick B. 3:77
Dunsmore, Ross 3:45
Dupuis, Frank 3:65
Durocher, Cy 3:91
Durocher, Jean-Yves 3:72
Durocher, Paul-André 3:56
Duttle, Karl 3:45

Eager, Evelyn 3:48
Earl, John 3:22
Egan, James 3:28
Egan, John 3:84
Elder, James S. 3:61
English Catholic Education Association of Ontario 3:92
Brisbois, Edward J.
Carty, Michael
Fogarty, P. H.
Epstein, Linda 3:1
Equal Rights for Indian Women 3:68
Doré, Cecilia Phillips
Erdman, Victor 3:32
Erickson, D. R. 3:14
Erickson, Hilda 3:47
Erickson, William 2:17
Étudiants de Sciences sociales, CEGEP de Matane 3:66

Session: Fascicule

Paradis, Pierre-Paul 3:66
Étudiants du département de sciences politiques Université de Lethbridge 3:32
Runge, Ken
Slemko, Brian
Evans, Marjorie 3:27
Evans, Richard J. 3:23
Evans, Una 3:85
Everett, Richard 3:62

Fabio, Primo 3:48
Fair, Bill 3:14
Fakete, Tony 2:16
Falkenberg, Eugene 3:32
Faribault, Marcel 3:58
Faris, Ronald 3:11
Faubert, Denis 3:56
Fawzy, Nabil 3:62
Fédéralistes mondiaux du Canada 3:83
Smyth, Ross
Fédéralistes mondiaux du Canada (division de Calgary) 3:34
Macqueen, R. W.
Fédéralistes mondiaux du Canada (Montréal) 3:71
Arnopoulos, P. J.
Fédération balte du Canada (section Montréalaise) 3:71
Freibergs, Vaira
Fédération canadienne des enseignants 3:37
Feiger, Peter P.
Fredericks, Rod G.
Sparkes, Wendell J.
Goble, Norman M.
Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique 3:26
Albert, Roger
Paquette, Roméo
Fédération de la jeunesse ukrainienne du Canada 3:22
Nakoneczny, Richard
Fédération des écoles indépendantes de la Colombie-Britannique 3:27
Waller, J. F.
Fédération des Indiens de la Saskatchewan 3:14
Gordon, Walter
Fédération des Métis du Manitoba 2:9
Eagle, Thomas
Fédération des Métis, (Section Thompson) 2:12
Deschambault, Ethel
Head, Edward
Fédération mondiale britannique-israélienne (Canada) Incorporée 3:29
Brewer, Dawn

Session: Fascicule

Federation of Independent School Associations in British Columbia 3:27
Waller, J. F.
Federation of Saskatchewan Indians 3:14
Gordon, Walter
Fenton, John 3:20
Fenwick, Lawrence 3:19
Ferguson, D. K. 3:69
Ferguson, Howard 3:40
& 3:43
Fernihough, William 3:67
Ferris, John 3:47
Fifield, Robert 3:77
Fillipoff, P. 3:40
Fingland, Frank 3:18
Finlay, Frank 3:61
Finlay, Norine 3:62
Finlayson, D. 3:86
Finlayson, Norman 3:27
Fitch, R. H. (Mrs./Mme) 3:80
Fitzpatrick, Patrick 3:78
Fletcher, Paula 3:47
Flis, Henry 3:19
Fogarty, Kenneth 3:39
Fogarty, Brian 3:27
Fogarty, Stephen 3:69
Foley, Carl J. 3:30
Forestell, Ray 3:46
Forget, Roger 3:22
Fortin, Gaétan 3:67
Fortin, Jean-Pierre 3:54
Fortin, Paul R. 3:70
Fortin, Richard 3:65
Foucault, Jules 2:12
Fournier, Peter 3:47
Fournier, Raymond-Marie .. 3:67
Fox, Christie 3:56
Fradsham, Allan A. 3:33
Francis, Glen 3:56
Francis, Jerry 3:56
Frankin, Peter 3:30
Franklin, J. N. 3:73
Franklin, John A. 3:46
Fraser, D. G. L. 3:2
Fraser, Eon McKay 3:39
& 3:43
Fraser, Simon 3:27
Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-ouest 3:88
Bird, Ed.
Fraternité indienne du Manitoba 2:9
Courchene, David
Fraternité nationale des Indiens 3:88
Marule, Marie
Manuel, George
O'Reilly, James
Frawley, Flo 3:33
Fréchette, Raynald 3:53
Freimuts, Robert 3:19
French-Canadian Association of Alberta 3:85
Boucher, Jacques

Session: Fascicule

French-Canadian Federation of British Columbia 3:26
Albert, Roger
Paquette, Roméo
Frolek, E. 3:31
Frolek, Joseph 3:31
Fulton, E. D. 3:27
& 3:64
Funk, Gilbert 3:84
Fyfe, Stewart 3:45

Gagné, Bertrand 3:66
Gagné, Camille 3:67
Gagné, Laurent 3:66
Gagnon, Magloire 3:54
Gagnon, Yvon 3:67
Galgay, Frank 3:77
Gallant, E. 2:2
Gamble, G. Alvan 3:20
Garcia, Diego 3:70
Gareau, Camille 3:66
Garlick, Carolyn 2:9
Garnes, Rolf 3:40
Gaudet, Jocelyn 3:53
Gaundrone, Margaretta 2:13
Gauthier, André 3:53
Gauthier, Clovis 3:73
Gauvin, Denise 3:47
Gauvin, Gilles 3:66
Gedye, Cynthia 3:46
Gendron, Daniel-Eugène 3:53
Gentles, Ian 3:62
Geoghean, Anthony 2:12
Ghandour, Hussein 3:90
Gibbs, Ronald 3:53
Gibson, Dale 3:7
Giglio, Joseph 3:61
Gilbert, Fernand 3:53
Gilmore, J. W. 3:27
Girard, Pierre 3:65
Girvin, J. A. 3:30
Gobeil, Jean 3:57
Gonick, Cy 2:9
Goodwin, Ross 3:65
Gord, Leslie 3:62
Gorman, T. W. 3:4
Gosselin, Narcisse 3:72
Goulet, Denis 3:57
Graauwmans, Casey, H. A. .. 3:84
Graham, Campbell 3:40
Gram, Minerva 3:56
Grandbois, Denis 3:47
Grant, Gary 3:2
Grassby, J. N. 3:46
Gray, Brian J. 3:27
Grayson, Thomas B. 3:62
Greater Montreal Anti-Poverty Co-ordinating Committee .. 3:70
Poirier, Peggy
Greenaway, Harold, E. 3:84
Greenshields, Leslie 3:70
Grennell, (Mr./M.) 3:30
Griffith, N., (Miss) 3:70
Groos, Charles 3:28

Session: Fascicule

Groos, Harold 3:28
Groupe canadien-allemand ... 3:73
Wiss, Jules
Guerin, Delbert 3:26
& 3:27
Guiho, Joseph 3:55
Guilbault, Fernand 3:79
Gupta, S. N. 3:69
Guy, James 3:3

Hado, Steve 3:61
Haeck, Louis 3:72
Haegert, Joseph 3:28
Haenlein, Otto 3:68
Hager (Mrs./Mme) 3:27
Hamill, Sally 3:28
Hamilton, Darcy 3:32
Hancoy, Eric J. 3:46
Hankia, Garry 3:86
Hanna, Jessica D. 3:85
Hannaford, Ivan 3:48
Hanratty, John 3:3
Hansen, Oscar 3:26
Hanson, Samuel B. 3:34
Har, Sabharwal 3:84
Hargrave, G. G. (Mrs./Mme) .. 3:57
Harper, Allen 3:27
Harris, Alfred 3:34
Harris, John 3:30
Harrison, Arthur 3:22
Harrison, John 3:27
Harrison, Susan 3:23
Hartnell, Tony 3:30
Hartney, Michael 3:55
Haydu, Steve 3:19
Hayward, John C. 3:29
Heald, D. V. 3:12
Hearn, Ed 3:1
Heaslip, Vernon 3:20
Heinrich, Jack 3:30
Helling, Rudolph 3:23
Henderson, W. R. S. 3:33
Henham, R. 3:29
Hennessy, Michael 3:48
Henneveld, Hank 3:27
Heraldry Society of Canada .. 3:37
Beddoe, Alan B.
Beley, George M.
Cartwright, John R.
Nunn, Norman A.
Herperger, Don 3:11
Hewitt, John 3:22
Hill, Cynthia 3:87
Hill, Richard M. 3:87
Hitschfeld, W. F. 3:90
Hodgkin, B. D. 3:33
Hodgkinson, R. A. 2:16
Hodgson, W. Thomas 3:57
Hogan, Lena 3:39
Hogue, Martial 3:68
Holloway, David 3:26
Holter, Ian 3:13
Hooke, Robert 3:39

Session: Fascicule

Horricks, J. T. 3:31
Horsford, Gregory 3:47
Horton, Laura 3:56
Hotson, Alan 3:46
Hougen, Rolf 2:16
Houle, Robert 3:65
House, Henry Donald 3:21
Howard, Lawrence 3:22
Howlett, Alphonsine 3:69
Howley, Ian 3:27
Hubbs, David 3:67
Hubka, Brian F. 3:33
Huddart, Geoffrey 3:26
Humanist Association of Canada 3:71
Morgentaler, Henry
Humphries, Don 3:11
Hunt, A. D. 3:18
Huot, Gilles 3:55
Hurley, Daniel 3:78
Hutton, Edith 3:26

Indian Brotherhood of the Northwest Territories 3:88
Bird, Ed.
Indian-Eskimo Association of Canada 3:76
Clark, G. A.
Cumming, Peter
Redditt, J. J. D.
Indian Society of Edmonton .. 3:84
Gupta, Ram K.
Institut National Champlain .. 3:65
Indians of Quebec Association 3:88
Hill, George
Plourde, Nora
Institut Politique de Trois-Rivières 3:54
Thérien, Marcel
Institut Voluntas Dei 3:54
Avila-Oliver, Phillip B.
Instrumentation Society of America 3:29
Stirling, P. H.
Irwin, F. R. 2:6
Irwin, Hugh 3:29
Isert, L. 3:31
Italo-Canadian Democratic Association, Toronto 3:62
Mastrangelo, Rocco
Ivany, Otto 3:47
Iwanusiw, Olaf 3:61
Les Jaycees du district de Winnipeg 2:8
Braid, Arthur 2:8

Jackson, George 3:21
Jacob, Marcel 3:72
Jacobsen, Gunnar 3:28
Jaffary, Karl D. 3:19
Janvier, Aline 3:54
Jarry, Claude 3:69
Jarvis, Donald M. 3:39

Session: Fascicule

Jaycee Units of Metropolitan Winnipeg 2:8
Braid, Arthur
Jasmin, Jean-Pierre 3:70
Jasmin, Thérèse 3:65
Jenkins, Henry 3:65
Jenkins, Paul 3:22
Jerusalem, Carol 3:48
Jeunes socialistes 3:84
Poholko, Dave
Johnson, A. W. 2:4
Johnson, C. D. Paisley 3:31
Johnson, Chris 3:46
Johnson, Jack 3:33
Johnson, J. M. 3:34
Johnson, Ron 3:26
Johnston, Ron 2:12
Joint Municipal Committee on Intergovernmental Relations 3:50
Burns, R. M.
D'Amour, M.
Dent, I. G.
Newman, D. G.
O'Brien, A.
Jones, I. C. (Mrs./Mme) 3:28
Jones, Léonard C. 3:80
Joy, S. J. (Mrs./Mme) 3:30
Joyal, Marcel 3:39
Julien, Pierre-André 3:54

Kacaba, Michael 3:19
Kalevar, Chaitanya 3:20
Kalevar, C. K. 3:19
Kamloops Diocesan Catholic Public School Trustees Association 3:31
Beesley, J. F. B.
Kamloops District Teachers' Association 3:31
Phillips, A. M.
Kan, Fred C. 3:20
Kanee, D. 3:29
Katz, Leon 3:58
Kear, A. R. 2:11
Kearney, G. A. 3:48
Kearns, Brian 2:15
Keast, J. 3:47
Keehr, O. J. 3:11
Keffer, T. C. 3:34
Keefer, Thomas 3:62
Kehoe, Gerard 3:31
Keliher, T. L. 3.39
Kemp, Gavin Neil 3:32
Kennedy, James 3:22
Kénogami Chamber of Commerce 3:67
Turcotte, Jean-Jacques
Kerbel, Joel Anthony 3:29
Kerner, Ilona 3:70
Kernighan, Murray S. 3:19
Keyes, Kenneth 3:45
Keyes, Tom E. 3:12
Keytop, William A. 3:32
Kilbourn, William 3:19

Session: Fascicule

Kilfoil, Cecil J. 3:79
Kilgore, Harry W. 3:19
& 3:21
Killen, Stewart 3:3
King, Teresa 3:32
Kingwell, P. J. 3:70
Kitts, James 3:80
Kizerskis, Al 3:71
Knechtel, Keith 3:28
Knoll, John A. 3:13
Knott, Ernie 3:27
Kobluk, W. D. 3:84
& 3:85
Koern, Heinz 3:19
Kohut, Myroslaw 3:48
Konash, Michael 3:85
Kordyban, William 3:30
Kowasl, Michael 3:85
Krepakevich, Duane 3:13
Kripps, Agnes 3:26
Kristiansen, John 2:17
Kroeker, John 3:43
Krueger, Leonard 2:11
Kucharyshyn, Marusia 3:20
& 3:61
Kuyek, Joan 3:46
Kuziak, A. G. 3:13
Kwavnick, David 3:40

Labour Council of Metropolitan Toronto 3:61
Montgomery, D. K.
Labuda, Joe 3:28
LaChance, Claire 3:72
Lacourcière, Gérald 3:56
Lacroix, Joseph 3:65
Ladyman, J. T. 3:63
Lafond, France 3:72
Lafontaine, Christopher 3:12
Lahey, William 3:77
Laing, Gordon 3:2
Lajeunesse, Claude 3:54
Lalonde, E. 3:46
Lalonde, Jacques 3:55
Lalonde, Judy 3:56
Lambie, James T. 3:28
Lamothe, Charles 3:72
Lanari, Robert 3:80
Landry, Robert 3:67
Landry, Simone 3:71
Lang, Léopold 3:79
Langley, Ken 3:3
Langlois, Alain 3:66
Langlois, Jacques 3:57
Langlois, Paul 3:54
Langlois, P. 3:67
Langmark, Otto C. 3:21
& 3:61
Lanthier, Aldema 3:46
LaPierre, Laurier 3:41
Lapierre, Paul-Eugène 3:53
Laplante, H. 3:70
Lapointe, Bernard 3:67
Lapointe, Roland 3:55

Session: Fascicule

Lapointe, Roméo 3:67
Laskin, Saul 3:48
Latham, Johnston 3:30
Lauder, Jim 3:39
Lauzon, Patrick 3:47
Lavoie, Eudore 3:79
Lavoie, Raymond 3:65
Lawton, Ernest 2:17
Laycock, Francis E. 3:13
Lazarus, Felix 3:68
Leblanc, Charles N. 3:80
LeBlanc, Guy 3:66
Leblanc, Jean-André 3:57
Leblond, C. P. 3:70
Leclerc, Antoine 3:65
Leclerc, Louis 3:65
Leddy, J. F. 3:23
Lederman, William 3:6
Leduc, François 3:66
Lees, W. S. 3:21
Legendre, Guy 3:57
Léger, Jules 2:3
Lemieux, B. J. 3:27
Lepage, Alma 3:70
Leslie, Peter 3:45
Lesser, David A. 3:29
Lethbridge Chamber of Commerce 3:32
Bond, W.
Tanner, Morley
Lauszler, Winnie 3:26
Lévesque, Rodrigue 3:43
Lewis, Don 3:28
Liberal Party of Alberta 3:85
Russell, Robert
Liberal Party of Canada (Quebec) 3:82
Blouin, Denise
Côté, Micheline
Fortier, Jean
Guilbault, Jacques
Labelle, Maurice
Lefebvre, Jean-Paul
Rodger, Ginette
Tardif, Réal
Lidster, Echo L. R. 3:86
Ligue canadienne des droits de l'homme au Manitoba 2:10
Ligue monarchiste du Canada (la section Vancouver) 3:29
Young, J. C.
Ligue des Monarchistes du Canada 3:39
Galloway, Strome
Williamson, E. L. R.
Likely, Frank 3:2
Lim, William A. 3:29
Limbrick, D. H. 3:48
Lindsay, William Jack 3:28
Linton, W. Ivan 2:6
Lipton, Charles 3:68
Lithwick, Harvey 3:91
Llanos, Marc 3:61
Long, Edward 3:19

Session: Fascicule

Long, Harold 2:11
Lord, Maxime 3:55
Lort, Tony 3:27
Lotchell, J. L. 3:19
Lott, Shirley 2:15
Love, J. D. 3:28
Lower, A. R. M. 3:75
Ludwig, John 3:85
Lutczyk, M. 3:19
Lyon, Noel 3:16
Lysyk, K. 2:4
& 3:59

Maberly, Collier 3:29
MacAdams, Douglas 3:26
MacCormack, J. R. 3:1
MacDonald, Alex 3:29
Macdonald, Angus 3:26
MacDonald, Bill 3:2
MacDonald, Calvin 3:70
Macdonald, David 3:26
MacDonald, David 3:29
MacDonald, Vincent 3:3
MacDougall, G. A. (Mrs./Mme) 3:67
Macdougall, John, H. 3:4
MacKasey, S. 3:1
MacKenzie, Angus G. 3:34
MacKenzie, Brenda 3:43
MacKenzie, Douglas 3:22
MacKenzie, James 3:26
MacKinnon, Frank 3:33
MacLean, David G. 3:4
MacLelland, Kathleen 3:5
MacLeod, Gregory J. 3:3
MacLeod, W. D. 3:28
MacNeil, Kenzie 3:3
MacPherson, Jim 3:2
MacQuarrie, Bob 3:86
Magmuson, Bruce 3:19
Magrath Chamber of Commerce, Magrath, Alberta 3:32
Spencer, J. A.
Maguire, Derek P. 3:33
Maguire, Stephen 3:45
Mailhiot, Claude (Mme/Mrs.) 3:73
Mailhiot, Magdeleine 3:70
Mainville, Claude 3:68
Major Claude 3:57
Maki, Marilyn 3:46
Makoski, H. E. F. 3:28
Maley, Jack 3:27
Mallalieu, Norman 3:34
Mallory, D. R. G. 3:31
Mallory, J. R. 3:24
& 3:90
Maloney, John, H. 3:5
Manitoba Indian Federation .. 2:9
Courchene, David
Manitoba Metis Federation 2:9
Eagle, Thomas
Manitoba Metis Federation (Thompson Section) 2:12
Deschambault, Ethel
Head, Edward

Session: Fascicule

Manning, Donald M. 3:29
Manning, E. Preston 3:85
March, Roman 3:21
Marcoux, Alain 3:66
Marshall, Hilda A. J. 3:28
Marshall, Joe 3:3
Martin, C. 3:39
Martin, C. D. 3:47
Martin, Chris 3:40
& 3:43
Martin, Dennis H. 3:62
Martin, Murdo 3:56
Martini, I. C. 3:34
Martyn, R. E. 3:34
Mass, Phyllis 3:70
Massicotte, Gérald 3:55
Maten, Steve 3:68
Matheson, Don 3:13
Matkin, James 3:52
& 3:29
Matte, Louis-Joseph 3:30
Maxim, James M. 3:33
Maxim, (de Bané), Paul 3:90
Maxwell, D. S. 2:5
Maxwell, Hubert, V. 3:56
Maxwell, Wendell J. 3:80
McAllister, Kenneth 3:26
& 3:29
McCabe, Earle 3:48
McCallion, Frank 2:17
McCallum, Jean 3:85
McCann, Marie 3:45
McCarthy, J. V. 3:77
McClennan, Scott 3:22
McCloskey, T. J. 3:30
McCormick, Earle 3:46
McCormick, J. L. 3:19
McCrory, Sue 3:46
McCurry, Brian 3:47
McCutcheon, Gordon 3:48
McDonald, Patrick 3:85
McEwen, John 3:46
McGarvie, David 3:27
McGeer, Patrick L. 3:27
McGill University, Faculty of Graduate Studies and Research, Montreal, (Que.) .. 3:90
Bates, David
Douglas, Virginia
Hitschfeld, W. F.
Mallory, J. K.
Maxwell, M.
Pavlasek, T. J.
Yaffe, L.
McGregor, David J. 3:28
McIver, Bernice 2:17
McKamey, Ray 2:14
McLaughlin, Brian 3:26
McLaughlin, Claire 3:63
McLaughlin, W. 3:29
McLean, Dave 3:30
McLeod, D. A. 3:12
McMahon, Peter 3:34
McMath, R. A. 3:27
McNeill, Mary 3:61

Session: Fascicule

McTaggart, Lloyd 3:46
McWhinney, Edward 3:10
Medcalf, Jack C. 3:27
Mélançon, Claude 3:55
Melkvi, Zoltan 3:84
Ménard, Michel A. 3:53
Ménard, Pam 3:23
Menear, David W. 3:22
Merits, Roxanne 3:48
Metcalfe, Thomas 3:68
Metropolitan Corporation of Greater Winnipeg 2:8
& 2:11
Rebchuck, S.
Willis, Jack
Wolfe, B. R.
Zuken, J.
Metropolitan Toronto Separate School Board 3:92
Fullerton, J. A.
Heenan, G. B.
McDonald, D. F.
Middleton, H. A. (Mrs./Mme) . 3:62
Miljours, Henri 3:55
Millar, Dean 3:29
Miller, Bertha 3:78
Miller, Jim 2:13
Milne, David 3:5
Minard, Marilyn M. 3:68
Miners, Joan 3:67
Minov, Nick 3:22
Moeller, Paul 3:23
Moffat, H. A. 3:30
Monarchist League of Canada . 3:39
Galloway, Strome
Williamson, E. L. R.
Monarchist League of Canada (Vancouver Branch) 3:29
Young, A. C.
Monbourquette, Joanne 3:47
Morassut, Carla 3:47
Moreau, Charles A. 3:65
Morgan, David 3:48
Morgan, Fay 3:68
Morin, Jacques-Yvan 3:75
Morin, Roger 3:78
Morris, Fred 3:40
Morrison, Ann 3:46
Morton, Murray D. 3:22
Morton, W. L. 3:38
Mosdell, B. 3:26
Mosdell, William 3:27
Mouton, Joseph 3:73
Mowers, Cleo 3:32
Mozol, Stan 3:28
Mundy, John 3:45
Municipality of Metropolitan Toronto—Municipalité de Toronto 3:63
Campbell, A. M.
Munroe, Lillian 2:13
Murry, P. J. 3:77
Myers, Marie 3:56

Session: Fascicule

Nabess, Andrew 2:12
Nadeau, Robert 3:40
Naduriak, Robert 3:11
Naidu, M. V. 2:10
Nash, Mark 3:27
National Chapter of Canada of the I.O.D.E. 3:62
Morrison, W. R. (Mrs./ Mme)
Tait, George E. (Mrs./ Mme)
National Council of Women of Canada 3:74
Booth, Ann
Steadman, S. F.
(The) National Farmers Union (New Brunswick District) .. 3:79
Dionne, James
National Indian Brotherhood 3:88
Manuel, George
Marule, Marie
O'Reilly, James
National Institute of Champlain 3:65
Boulanger, Georges
National Society of the Acadians 3:80
Cormier, Hector J.
Godbout, Victor
Neely, Barbara 3:23
Neish, Elgin 3:28
Nelligan, John 3:40
Newbound, Lyndell 3:85
New Brunswick Francophone Teachers' Association 3:80
Desjardins, Gérard
Richard, Jean
New Brunswick Human Rights Commission 3:78
Kinsella, Noël A.
New Canada and North America Union Party 3:63
Reiner, Fred
New Democratic Members of the Saskatchewan Legislature 3:11
Blakeney, Allan
Nielsen, Erik 2:13
Noble, Madeline 3:29
Nolan, Peter John 3:40
Nordling, Axel 2:13
Normand, Antoine 3:65
Norris-Elye, Michael 3:40
Northerners United for Equality 3:86
Demelt, Stuart
Northwest Territories Teachers' Association
Jenkins, Robert
Nouveau Parti Démocratique de l'Assemblée Législative de la Saskatchewan 3:11
Blakeney, Allan

Session: Fascicule

Nouveau Parti Démocratique de l'Ontario 3:19
Lewis, Stephen
Renwick, James
Nova Scotians United for Life 3:80
Moir, Mildred
Novini, Andrew 3:23
Nutik, Allen E. 3:69

O'Brien, Allan 3:1
O'Brien, B. 3:48
Oddson, Lief 3:84
Odellel, Albert 3:46
O'Donahue, Anthony 3:19
O'Hearn, Peter, J. T. 3:1
Ohs, Don 3:31
Ontario New Democratic Party 3:19
Lewis, Stephen
Renwick, James
Opération Dignité 3:66
Banville, Charles
Oppel, Magnus 3:28
Orange, Robert J. 3.86
O'Reilly, Edward A. 3:47
Osland, Les 2:17
Osler, Cam F. 2:11
O'Toole, Ronald 3:68
Oucharek, Bob 3:11

Palanthara, Vincent 3:68
Palazzio, F. Mrs. 3:68
Palmer, A. E. 3:32
Palmer, John R. N. 3:61
Papineau, Alfred 3:39
Paquette, Omer 3:31
Paradis, Claude 3:65
Parent, Marcel 3:66
Parizeau, Jacques 3:44
Parris, Bob 3:30
Parti communiste canadien, Comité central de direction . 3:81
Demers, Claire
Kashtan, William
Parti communiste du Canada, Comité provincial du Manitoba 2:11
Ross, William
Parti communiste du Québec .. 3:81
Walsh, Samuel J.
Parti libéral de l'Alberta 3:85
Russell, Robert
Parti libéral du Canada (Québéc) 3:82
Blouin, Denise
Côté, Micheline
Fortier, Jean
Guilbault, Jacques
Labelle, Maurice
Lefebvre, Jean-Paul
Rodger, Ginette
Tardif, Réal

Session: Fascicule

Parti progressiste conservateur de la Colombie-Britannique . 3:29
de Wolf, John
Parti Québécois du Comté de Portneuf 3:65
Gagnon, Guy
Parti Québécois, exécutif régional, Saguenay-Lac-St-Jean 3:67
Bédard, Marc-André
Patenaude, Pierre 3:53
Paterson, A. Ben 3:54
Patterson, Charles A. M. 3:26
Patterson, Dennis 3:1
Pattie, Brian 3:31
Pattison, Stephen 3:28
Patton, Jamie 3:2
Paulik, Ozy 3:68
Payne, John L. 3:33
Peacock, Anne 3:69
Pearson, William 2:10
Peckford, Ewart 3:77
Peel, Kenneth 3:71
Pelletier, Pierre 3:69
Pelletier, René 3:53
Penna, James 3:14
Penner, Benny 3:86
Penton, M. J. 3:32
People Helping People Society 3:85
Loring, Marion
Perreault, Michel 3:85
Pettenuzzo, Donna 3:47
Philibert, Olivier 3:66
Philibert, Robert 3:57
Phillips, Arthur 3:26
Phillips, D. 3:13
Phillips, Margaret 3:48
Phipps, Peter 3:2
Pilon, Aurèle 3:57
Pilon, Gregory A. 3:39
Pilon, Henriette 3:28
Pittman, George 3:63
Plamondon, Jean 3:71
Polish Canadian Congress 3:72
Kawaczak, Andrew
Romer, Tadeusz
Pontbriand, Denis 3:53
Portnuff, H. (Mrs./Mme) 3:13
Porter, Gary 3:29
Potter, Calvin C. 3:81
Potter, J. Lee 3:80
Potter, Winifred 3:71
Potvin, André 3:73
Pouget, Gerald A. 3:23
Powell, John C. 3:43
Powell, Peter 3:27
Powell, S. A. 3:71
Powers, Robert E. 3:32
Pozer, Phylis 3:79
Prasow, David E. 3:33
Predeman, Jane 3:27
Presunka, Peter 3:57
Pretulac, Nick 3:56
Previsch, Nick 3:32
Price, Trevor 3:23

Session: Fascicule

Prince George-Peace River Progressive Conservative Association 3:30
Rankle, Peter
Prociuk, Alex Wm. 3:14
Progressive Conservative Party of British Columbia 3:29
de Wolf, John
Promethean Society, Montreal 3:91
de Ruijte, Frans
Rybikowski, M.
Tchipeff, A. N.
Protestant School Board of Greater Montreal 3:69
Tilley, A. Reid
Proulx, Mario 3:53
Provincial Organization of Business and Professional Women's Clubs of Alberta 3:84
Armstrong, Ellen
Puziak, Dan 3:86
Pye, Bill 3:39

Quebec Association of School Administrators (South Shore Local) 3:73
Fransham, J. H.
Quebec Provincial Command of Army, Navy and Airforce Veterans of Canada 3:70
Fedosen, Phil
Quebec Union of Ukrainian Students 3:91
Pryszlak, Thor
Yakimiw, Evhen
Yakimiw, Françoise

Radicals for Capitalism of Toronto 3:21
Wilson, Raymond Todd
Rainbow, Gordon 3:62
Rainville, B. 3:71
Rakobowchuk, Gerald 3:39
Rapoch, Andrew J. 3:39
& 3:40
Rasmussen, George 3:27
Ratushny, E. 3:23
Ray, Pat 2:13
Rayburn, Judith 3:61
Rayner, F. J. 3:30
Raz, Victor M. 3:27
Redmond, Gerald 3:28
Regina Chamber of Commerce 3:11
McLeod, R. A.
Regina Civil Liberties Association 3:11
Beke, John
Regina Single Parents Improvement Association 3:12
Tutt, Sherrie
Reimanin, Richard John 3:33
Reiner, Fred 3:61
Rempel, Patricia A. M. 3:33

Session: Fascicule

Renaud, Jean-Charles 3:68
Reuter, Joe 3:31
Reynolds, Gregory 3:56
Reynolds, Keith A. 3:11
Richard, Norman E. 3:48
Richard, Guy W. 3:69
Richards, David G. 3:27
Rickard, Bruce 3:26
Rickwood, Roger 3:19
Rimer, Jim 2:15
Rioux, Conrad 3:73
Rivard, Télesphore 3:73
Robb, D. W. 3:28
Roberts, Helen 3:67
Roberts, J. A. 3:28
Robertson, Alastair Howard .. 3:78
Robertson, R. G. 2:2
Robichaud, Raoul 3:73
Robidas, Jacques 3:53
Robinson, B. 3:18
Robinson, George W. 3:78
Rooney, John 3:61
Rosamilia, Raphaël 3:53
Ross, Darryl 3:2
Rotenburg, Ted 3:19
Rothney, G. O. 2:11
Rouzier, Gilbert 3:66
Roy, Alfred 3:65
Royer, Maurice H. 3:39
Royer, Roland 3:65
Ruben, Max 3:62
Rubin, Stephen 3:68
Rudnyckyj, J. B. 3:89
Ruest, Jean-Louis 3:66
Rumack, Martin 3:62
Russelle, Lorenzo 3:31
Ryan, Chuck 3:3
Ryan, Edward 3:19
Ryan, John Wayne 3:26
& 3:27
Ryan, William F. 3:35

Sagle, Fred M. 3:46
Saini, G. R. 3:78
Saint-Aubin, Cléophas 3:70
Saint John Diocesan Council of the Catholic Women's League of Canada 3:78
McLean, Muriel
Sakowski, Henry 3:27
Salem, Phil 3:48
Salois, Fabien 2:13
Sametz, Z. W. 3:77
Sanders, Douglas 3:23
Sansom, Lucy 3:78
Saskatchewan Association of Students 3:14
Brown, Larry
Saskatchewan School Trustees Association 3:12
Dunbar, Frederick L.
Saskatchewan Urban Municipalities Association 3:11
Murphy, J.

Session: Fascicule

Satchell, Charlie 3:19
Saulnier, Al 3:46
Savage, Helen (Mrs./Mme) ... 3:79
Savaria, Jeannine 3:70
Savaria, Georges 3:70
Savoie, Anne-Marie 3:79
Savoie, Roger 3:80
Say, Vivian 3:27
Sayer, Bernadette 3:57
Scalzo, Rudolph 3:68
& 3:71
Schelew, Bernie 3:80
Schelew, Michael 3:80
Schmeiser, Douglas A. 3:49
Schmidt, Camille 3:68
Schmidt, Carl C. 3:72
Schwab, Robert 3:4
Schwarz, A. D. 3:72
Scott, F. R. 3:6
Scott, Frank 3:17
Scott, J. Russell 3:61
Scott, W. A. 3:28
Scratch, H. H. M. 3:22
Searle, David H. 3:86
Segsworth, Heather 3:46
Segsworth, R. V. 3:46
Self, G. M. 3:34
Sewell, John 3:61
Shaw, E. C. 2:9
Shaw, Ethel 3:28
Shaw, R. L. 3:31
Shortt, Ken 2:16
Sick, Nigel S. 3:23
Silbert, Morris 3:21
Simard, Louis 3:79
Simard, Louis-Michel 3:67
Simoneau, Jean 3:53
Simpson, Michael 3:86
Sims, David 3:63
Sinclair, Seeta G. 3:22
Singer, Allan 3:70
Singh, H. 3:46
Silverman, S. 3:20
Snedker, J. E. 3:34
Snyder, Ken 2:13
Société anti-pollution et de contrôle du milieu (Vancouver C.-B.) 3:26
Mallard, Derrick
Société d'instrumentation d'Amérique 3:29
Stirling, P. H.
Société Franco-Manitobaine .. 2:11
Mannin, Michel
Société héraldique du Canada . 3:37
Beddoe, Alan B.
Beley, George M.
Cartwright, John R.
Nunn, Norman A.
Société des Hindous d'Edmonton 3:84
Gupta, Ram K.

Session: Fascicule

Société historique régionale de Trois-Rivières 3:54
Godin, Conrad
Société Nationale des Acadiens 3:80
Cormier, Hector J.
Godbout, Victor
Société nationale des Québécois du Saguenay-Lac-St-Jean .. 3:67
Bouchard, Phillippe-Auguste
Société Prométhéenne, Montréal 3:91
de Ruijte, Frans
Rybikowski, M.
Tchipeff, A. N.
Sirant, Bahlan 3:84
Sirois, Langis 3:80
Sirois, Vincent 3:67
Sloan, Christopher 3:86
Small, Ella 3:28
Smedley, Audrey 3:30
Smeenk, Theodore 3:22
Smiley, Donald V. 3:25
Smith, Brian 3:28
Smith, Denis 3:75
Smith, Howard 3:26
Smith, Jean 3:62
Smith, Peter 3:45
Smith, Rick 3:46
Smith, Robert 3:28
Smith, Sandra 3:2
Smith, T. B. 2:5
Smyth, Ross 3:68
Sociétés Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, Amos, Québec, Ste-Anne-de-la-Pocatière et Valleyfield 3:53
Deserres, Louis
Hubert, Jean
Roberge, Yvon
White, Peter G.
Sociétés Saint-Jean Baptiste .. 3:65
Hubert, Jean
Société technique des Ukrainiens du Canada 3:61
Spolsky, Yuri
Society for Pollution and Environmental Control (Vancouver, B.C.) 3:26
Mallard, Derrick
Society to Overcome Pollution 3:71
Retallack, Evelyn
Sommerville, William 3:1
Sopha, Elmer 3:46
Sopha, Wendy 3:46
Spalton, Edward 2:11
Spark, R. (Mrs./Mme) 3:45
Speckeen, F. J. 3:30
Spencer, André 3:28
Spiegel, Mel 3:68
Squamish Indian Band Council 3:27
Mathias, Joe
St-Arnaud, Yolande 3:70
St-Cyr, Mark 3:73
St-Laurent, Benoît 3:55

Session: Fascicule

St. Laurent, Ray 3:85
Stathatos Jean 3:70
Steen, John 3:22
Stein, Michael 3:71
Steinhart, James R. 3:40
Steinle, Dennis 3:28
Stevens, David 3:86
Stewardson, Dave 3:11
Stewart, Gordon 3:33
Stewart, John 3:4
Stewart, P. 3:34
Stirling, Leonard 3:77
Stirling, Mark ..... 3:26 & 3:27
Stony, Jamie 3:80
Stortini, Helen 3:47
Strauss, William 2:17
Strayer, B. L. 2:3
Strong, Heather 3:80
Submarwal, Paul 3:84
Sullivan, Patrick W. 3:4
Sundstrum, James 3:19
Sutherland, Ray 3:68
Sutter, D. B. 2:10
Swan, Doreen L. 3:32
Sykes, P. S. 3:30
Sykes, Rod 3:33
Symons, J. W. D. 3:28
Syndicat national des fermiers (district du Nouveau-Brunswick) 3:79
Dionne, James
Szentandrasi, Michael 3:27
Szoboszloi, Zoltan 3:19

Tanguay, André 3:72
Taraboulsi, Nicolas 3:70
Tarasoff, Ann 3:28
Tardif, Yves 3:72
Tarnopolsky, Walter 3:8
Taylor, Arthur 3:23
Taylor, Don 2:15
Taylor, Erwin 3.53
Taylor, T. 3:40
Tellier, J. H. 3:70
TenHolder, William 3:57
Tennant, Elizabeth 3:34
Tennant, Walton 3:31
ter Heide, Jill 3:30
Têsu, Lorenzo 3:90
Thériault, Aimé 3:53
Thériault, Jacques 3:72
Thiffault, Wilbray 3:54
Thomlinson, S. A. 3:34
Thompson Basin Pollution Probe 3:31
Balf, Mary
Thompson Chamber of Commerce 2:12
Johnston, B.
Thompson, David 3:27
Thompson, Donald 3:28
Thompson, P. W. (Mrs./Mme) . 3:27
Thomson, Brian 3:19

Session: Fascicule

Thomson, Greg 3:11
Thorburn, Hugh C. 3:45
Tickner, Larry 3:28
Tieman, Janet 3:47
Tillema, Ken 3:84
Timmons, Mike 3:67
Timmons, Pat 3:66
Tingley, C. 3:30
Tobac, Addy 3:87
Todd, John 3:70
Toming, Voldemar 3:63
Tool, Robert 2:15
Torok, S. 3:56
Toronto and District Liberal Association 3:19
McLaughlin, Claire
Toronto and District Liberal Association (Ethnic Committee) 3:61
Gilbart, John
Toronto Right to Life Committee 3:62
Fish, Belvia
Hezewyk, B. Van
Landolt, Gwendolyn
Morris, Heather
Vennir, W. G.
Toth, Tom 3:23
Tremblay, André 3:88
Tremblay, Jean 3:26
Trimbee, James W. 3:19
Troestler, Paul-Pierre 3:67
Trois-Rivières Chamber of Commerce, Trois-Rivières, (Qué.) 3:54
Tuchel, Albert 3:19
Tucker, Marion 3:33
Tupper, D. 3:29
Tupper, David 3:80
Turcotte, Georges-Jacques 3:65
Turner, Edward 2:11
Turner, Hon. John N., Minister of Justice and Attorney General of Canada 2:1
Turner, l'hon. John N. ministre de la Justice et procureur général du Canada
Turner, Paul 3:28
Tyner, Colleen 2:13

Uberall, Eugene 3:26
Ubriaco, Rita 3:48
Ukrainian Alumni Association, Toronto, Ontario 3:61
Darewych, J. W.
Petryshyn, W. R.
Ukrainian Association of Northwestern Quebec and Northwestern Ontario 3:55
Chayka, Léo
Ukrainian Canada Committee (Montreal Section) 3:73
Hykawy, J.
Karpishka, Roman B.

Session: Fascicule

Ukrainian Canadian Committee (Toronto Section) 3:19
Zaroswky, Bohdan
Ukrainian Canadian Students Union 3:19
Bandera, Andrew
Fedchun, Gerry
Kudurisysdyn, Marusia
Ukrainian Club of the University of Western Ontario, London, Ontario 3:22
Dubas, O.
Ukrainiens du Nord-Ouest du Québec et du Nord-Ouest de l'Ontario 3:55
Chayka, Léo
Ukrainian Heritage Association of Canada 3:62
Melnyk, Roman
Ukrainian National Youth Federation of Canada 3:22
Nakoneczny, Richard
Ukrainian Professional and Business Men's Club of Edmonton 3:84
Barabash, Harry
Decore, Laurence G.
Dzenick, Russell
Faryna, Les H.
Hyrak, Wasyl
Kostash, William
Savaryn, Peter
Ukrainian Technical Society of Canada 3:61
Spolsky, Yuri
Ukrainian Youth Association of Canada 3:61
Bardyn, I. N.
Luczkin, Maria
Zazula, Roman
Union des chefs de la Colombie-Britannique 3:88
Wilson, Bill
Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique 3:27
Tyndall, Donna T.
Union des étudiants ukrainiens du Québec 3:91
Pryszlak, Ihor
Yakimiw, Evhen
Yakimiw, Françoise
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse 3:88
Doucette, Noël
Union des Indiens de l'Ontario 3:88
Peters, Omer
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick 3:88
Francis, Anthony
Union of British Columbia Chiefs 3:88
Wilson, Bill
Union of British Columbia Indian Chiefs 3:27
Tyndall, Donna T.

Session: Fascicule

Union of New Brunswick Indians 3:88
Francis, Anthony
Union of Nova Scotia Indians 3:3 & 3:88
Doucette, Noël
Union of Ontario Indians 3:88
Peters, Omer
United Nations Association .. 3:14
Williams, Colwyn D.
United Nations Association in Canada 3:72
Bazar, Bernard (Mrs./Mme) .. 3:72
University of Lethbridge, Department of Political Science Students, Lethbridge, Alberta 3:32
Runge, Ken
Slemko, Brian
University of Lethbridge, Faculty Members of the Department of Political Science, Lethbridge, Alberta 3:32
Université de Lethbridge, Département de sciences politiques (Membres de la faculté)
Doerr, Audrey
Elton, David
Hoyt, Martin
Université McGill, faculté des études graduées et de la recherche 3:90
Bates, David
Douglas, Virginia
Hitschfeld, W. F.
Mallory, J. R.
Maxwell, M.
Pavlasek, T. J.
Yaffe, L.
Universities of British Columbia; Notre Dame University of Nelson; Simon Fraser University; University of British Columbia; University of Victoria 3:27
Universités de la Colombie-Britannique: l'Université Notre-Dame de Nelson; l'Université Simon Fraser; l'Université de la Colombie-Britannique; l'Université de Victoria
Clark, Robert M.
Unka, Bernadette 2:15
Unterberg, Paul 3:72

Vaive, Marcel 3:57
Valiquette, Réal 3:66
Vanovcan, Steve 3:90
Velanoff, John 3:46
Verney, Douglas V. 3:82
Viau, Patricia 3:33
Vicevic, Irene 3:56
Vieira, William 2:12
Vien, Ginette 3:56

Session: Fascicule

Villemaire, Roland 3:53
Vinslov, Nina A. 3:85
Viola, Charles 3:21
Viola, Rose 3:47
Voynaud, Pierrette 3:55

Waddington, M. 3:31
Wagenberg, R. H. 3:23
Wagner, Kathleen 3:46
Walkem, Forrest 3:31
Walker, Elizabeth 3:26
Walker, Howard 3:61
Walker, Micheline 3:26
Walkley (Mr./M.) 3:62
Wallot, Hubert 3:53
Ward, Michael 3:26
Ward, Norman 3:14
Ward, William 3:20
Wark, Brian 3:26
Wasteneys, Geoffrey 3:43
Watson, Steve 3:28
Waywood, W. 3:27
Wearn, Arnold 3:22
Webb, Howard 3:30
Wedderburn, H. A. J. 3:1
Weiland, Angelika 3:2
Westell, Anthony 3:40
Western Canada Party 3:85
Beck, G. K. J.
Westmount Action Committee . 3:71
Carrothers, David
Whalen, Hugh 3:77
Wheaton, Robert 3:27
Whent, J. A. 3:48
White, Archie 2:16
White, Howard 3:78
White, Walter 3:23
White, W. E. 3:70
Whitehorse Chamber of Commerce, Whitehorse, Yukon Territory 2:16
Hudson, R. E.
Wilkins, Robert 3:39
Williams, Dennis 3:87
Williams, Tom 3:40
Wilson, Doris 3:11
Wills, Harold A. 3:46
Wilton, Pam 2:16
Wilton, W. H. 2:10
Windsor and District Labour Council (Legislative Committee) 3:23
Batterson, Les
Wing, George 2:16
Wing, Peter 3:31
Wishlaw, Jack 3:61
Wodiuk, William 3:61
Wong, Peter 3:26
Wood, Gary 3:46
Woods, John 3:34
World Federalists of Canada .. 3:83
Smyth, Ross

Session: Fascicule

World Federalists of Canada (Calgary Branch) 3:34
Macqueen, R. W.
World Federalists of Canada (Montreal Branch) 3:71
Arnopoulos, P. J.
Wright, Diana 3:14
Wright, L. H. 3:66
Wright, W. N. 3:62
Wrynn, Edward 3:80

Session: Fascicule

Yaffe, L. 3:90
Yalden, M. F. 2:3
Yate, Tom 3:87
Yip, Michael 3:87
Young, Aurèle 3:80
Young Socialists 3:84
Poholko, Dave
Youth on Canada Committee (Burnaby, British Columbia) 3:27
Bishop, Robert
Hughes, Robert

Session: Fascicule

Yukon Chamber of Mines 2:14
Hilker, R. G.
Robertson, H. David

Zacks, Ted 3:27
Zalm, William N. Vander 3:26
Zaseybida, N. (Mrs./Mme) 3:85
Zip, Martin 3:14
Zitouni, Sid A. 3:69
Zivku, John 3:56

APPENDICE E

Liste d'autres propositions

Voici la liste des particuliers et des groupes dont les propositions n'ont pas été publiées parce qu'ils ne sont pas venus témoigner devant le comité.

Académie ukrainienne libre des sciences, Winnipeg, Manitoba
Adams, D., Toronto, Ontario
Adams, D. R., Vancouver, Colombie-Britannique
Adie, Alan, Yorkton, Saskatchewan
Alberta Catholic School Trustees Association, Edmonton, Alberta
Alberta Teachers' Association, Edmonton, Alberta
Alexander, John, Willowdale, Ontario
Anciens combattants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation du Canada, Unité 367 de Chambly, Québec
Andrews, Paul, Glovertown, Terre-Neuve
Ashby, Irene M., Toronto, Ontario
Ashworth, G. W., West Vancouver, Colombie-Britannique
Association Canadienne d'Hygiène Publique, Toronto, Ontario
Association canadienne pour l'hygiène publique, section de la Colombie-Britannique, Burnaby, Colombie-Britannique
Association contre l'avortement, Vancouver, Colombie-Britannique
Association Dentaire Canadienne, Toronto, Ontario
Association des Commissions des Écoles Bilingues d'Ontario, Ottawa, Ontario
Association des commissaires des écoles catholiques de l'Alberta, Edmonton, Alberta
Association des commissaires des écoles catholiques du Canada
Association des enseignants de l'Alberta, Edmonton, Alberta
Association des loyalistes de l'Empire uni du Canada, Toronto, Ontario
Association du barreau canadien, sous-section de la régionale de l'Ontario, droit constitutionnel et international, Toronto, Ontario
Association pour nos drapeaux du siècle, Victoria, Colombie-Britannique
Austin, R. W., Downsview, Ontario
Bailey, A. L., Burlington, Ontario
Baldwin, R. M. (Mr. and Mrs.) Ottawa, Ontario
Bande indienne de Cooks-Ferry, Colombie-Britannique
Barnabe, Claire M., Port Burwell, Territoires du Nord-Ouest
Baxter, Larry, Halifax, Nouvelle-Écosse
Bazinet, André,
Beange, W., Wasaga Beach, Ontario
Bedi, A. D., Vancouver, Colombie-Britannique
Béland, J. N. Roland, Ottawa, Ontario
Bennett, Charles, St-Norbert, Manitoba
Bensh, S. A., Nanaimo, Colombie-Britannique
Bernard, Claude, Québec, Québec
Bond, Margaret, Toronto, Ontario
Bonhomme, R. L. Hull, Québec
Bonner, Grace, Toronto, Ontario
Bourgeois, Pierre, New Westminster, Colombie-Britannique
Bournival, Simon, Trois-Rivières, Québec
Bowden, David, Vancouver, Colombie-Britannique
Bowen, J. A. C., Toronto, Ontario
Bowring, David, Oshawa, Ontario
British Columbia Parent-Teacher Federation, Burnaby, Colombie-Britannique
Brown, A. (Mr. & Mrs.) Scarborough, Ontario
Brown, Brian, Victoria, Colombie-Britannique
Brown, Richard A. C., Winnipeg, Manitoba
Buerting, James, Kipling, Saskatchewan
Burion, Yvonne, Dawson City, Territoires du Nord-Ouest
Campbell, Burt, Castlegar, Colombie-Britannique
Canadian Army, Navy and Air Force Veterans, Unit no. 367, Chambly, Quebec
Canadian Bar Association (Ontario Branch) Constitutional and International Sub-section, Toronto, Ontario
Canadian Catholic School Trustees' Association
Canadian Dental Association, Toronto, Ontario
Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation, Toronto, Ontario
Canadian Institute of Public Health Inspectors, Vancouver, Colombie-Britannique
Canadian League of Rights (Saskatoon Branch) Saskatoon, Saskatchewan
Canadian Public Health Association, British Columbia Branch, Burnaby, Colombie-Britannique
Canadian Public Health Association, Toronto, Ontario
Carder, Ralph, West Vancouver, Colombie-Britannique
Carignan, Louise, Montréal, Québec
Carrier, Jean, Thetford Mines, Québec
Carson, William, Vancouver, Colombie-Britannique
Chambly-Richelieu Protestant Board of School Commissioners, Richelieu, Québec
Chamber of Commerce of the Province of Quebec, Montreal, Quebec
Chambre de Commerce de la Province de Québec, Montréal, Québec
Chapeskie, H. J., Barry's Bay, Ontario
Checklin, G. A., Vancouver, Colombie-Britannique
Chree, Anna, West Vancouver, Colombie-Britannique
Clavelle, W., Montréal, Québec
Coles, L. H., (Mrs.), Ottawa, Ontario
Commissaires des écoles protestantes, Saint-Jean, Québec
Commonwealth Society for Economic Education, Aldergrove, British Columbia
Communist Party of Canada, Vancouver, British Columbia
Conseil des écoles protestantes de Bedford, Bedford, Québec
Conseil des écoles protestantes de Chambly-Richelieu, Richelieu, Québec
Conseil des écoles protestantes de Cowansville, Cowansville, Québec
Conseil des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
Conseil du Patronat du Québec, Montréal, Québec
Conseil scolaire régional des Cantons de l'est, Sherbrooke, Québec
Coolidge, R. B. Montréal, Québec
Cooks-Ferry Indian Band, British Columbia
Copeman, G. W., Langley, Colombie-Britannique
Corbin, Frank, S. Nashwaaksis, Nouveau-Brunswick
Côté, Georges, Cté Montmorency, Québec
Council of Employers of the Province of Quebec, Montreal, Quebec
Council of the Northwest Territories, Yellowknife, Northwest Territories
Cowan, A. W., Ottawa, Ontario
Cowansville Protestant School Board, Cowansville, Quebec

Creed, George E., Stoney Creek, Ontario
Crosby, Emily, Ganges, Colombie-Britannique
Croyen, Peter, Newmarket, Ontario
Crysler, Marylou, Font Hill, Ontario
Curtis, Hugh A., Saanich, Colombie-Britannique
Dafoe, G.A., Fort Coquitlam, Colombie-Britannique
D'Amour, Joseph, Montréal, Québec
Danis, Eugène J., Champs-neufs, Abitibi-Est, Québec
Davidson, Douglas, Calgary, Alberta
Davidson, Nora, Calgary, Alberta
Davies, Alan, T., Toronto, Ontario
Davis, Pierre, Sudbury, Ontario
Decaire, G.A., Ridgeway, Ontario
Delparte, D., Abbotsford, Colombie-Britannique
Derrah, Brian, Bristol, Nouveau-Brunswick
De Weerdt, Henry-Eugene, Toronto, Ontario
Dickinson-Starkey, P.J., Vancouver, Colombie-Britannique
Dolan, Tom, Golden, Colombie-Britannique
Donnelly, Robert, Calgary, Alberta
Drummond, Elizabeth R., Vancouver, Colombie-Britannique
Dumas, Albert, Québec, Québec
Dunseath, P.S., Ottawa, Ontario
Dunsmore, Lily N., Toronto, Ontario
Early, Joe, White Rock, Colombie-Britannique
Eastern Townships Regional School Board, Sherbrooke, Quebec
Easton, Norman, M. (Mr. and Mrs.), Regina, Saskatchewan
École secondaire catholique centrale, Lethbridge, Alberta
École secondaire Hill Park (classe d'histoire), Hamilton, Ontario
Edgar, K.M. (Mrs.), Vancouver, Colombie-Britannique
Elias, Mildred (Mrs.), Vancouver, Colombie-Britannique
Environmental Crisis Operation
Evans, M., Chilliwack, Colombie-Britannique
Fédéralistes mondiaux du Canada (section de Winnipeg), Winnipeg, Canada
Fédération canadienne des parents et des enseignants, Toronto, Ontario
Fédération des parents et des enseignants de la Colombie-Britannique, Burnaby, Colombie-Britannique
Fischer, Ernst, Oshawa, Ontario
Fischer, Hugo, Ottawa, Ontario
Ford, Arthur, London, Ontario
Forget, Claude E., Montréal, Québec
Forsyth, Smirle A., Amherst View, Ontario
Fortin, L. Florian, St-Côme Linière, Québec
Fowler, L.A., Calgary, Alberta
Franco, Guilda, Ritzville, Washington, États-Unis
Franklin, Lottie, Fredericton, Nouveau-Brunswick
Frenette, Marc-André (Mme), Québec, Québec
Garrie, Eva B., Winnipeg, Manitoba
Galay, L., Victoria, Colombie-Britannique
Gélinas, Claude, Laval, Québec
Gemme, Andréa, St-Amable, Cté de Verchères, Québec
George, Grace, Winnipeg, Manitoba
Gibson, R.D., Winnipeg, Manitoba
Glave, F.E., Hazeldean, Ontario
Godin, Jean, Trois-Rivières, Québec
Gohier, Noël, Montréal, Québec
Graham, I.M., Montreal, Quebec
Grand Orange Lodge du Canada, Toronto, Ontario
Grand Orange Lodge of Canada, Toronto, Ontario
Green E. (Mrs.), Victoria, Colombie-Britannique
Green, H.V., Victoria, Colombie-Britannique
Group of students, Catholic General High School, Lethbridge, Alberta
  Dimnik, Martha
  Fauville, John
  Hartman, Ray
  Machaljewski, Joyce
  Miron, David
  Pittman, Delphine
  Previsch, Nick
  Reilander, Roger
  Previsch, Nick
  Reilander, Roger
  Schefter, Annemarie
  Seaman, John
  Sefrer, Margie
Group of Toronto Students:
Groupe d'étudiants de Toronto:
  Apurtl, J.
  Furbush, Nancy
  Graham, Lloyd, B.
  Ho, Emeline
  Hutchings, Mary
  MacLellan, Allan
  McQuade, Linda
  Partington, Karin
  Robbins, J. Robbins
  Sharkman, Janice
  Smiley, Jack
Haas, T. L.
Hall, Herbert L., Victoria, Colombie-Britannique
Hamilton, Jock, Victoria, Colombie-Britannique
Haney, Richard, Toronto, Ontario
Hanson, W. J., Sharon, Ontario
Hardy, Phyllis Montreal, Quebec
Harragin, Tennant, Vancouver, Colombie-Britannique
Hauser, Daphne, Ottawa, Ontario
Hea, H., Victoria, Colombie-Britannique
Heaton, Joyce, Montreal, Quebec
Heffler, Wendy, Ottawa, Ontario
Henderson, R. C., Vancouver, Colombie-Britannique
Hill Park Secondary School (History Class), Hamilton, Ontario
Hollaman, E. H. (Mrs.), Don Mills, Ontario
Holtslander, Dale, Edmonton, Alberta
Hooper, W. H., Courtenay, Colombie-Britannique
Hovell, Anne, Esquimalt, Colombie-Britannique
Hubert, Kenneth, Ottawa, Ontario
Hughes, C. P., Ottawa, Ontario
Hull, Mary H. (Mrs.), Saskatoon, Saskatchewan
Hunt, C. Warren, Calgary, Alberta
Idington, John, Salmon Arm, Colombie-Britannique
Institut canadien des inspecteurs d'hygiène publique, Vancouver, Colombie-Britannique
Jardine, Robert, Calgary, Alberta
Johnson, E. M. (Mrs.), Ottawa, Ontario
Johnson, S. E., Ottawa, Ontario
Jollow, Muriel, Brandon, Manitoba
Jones, Hugh, Prince George, Colombie-Britannique
Jones, R. M. P., DeWinton, Alberta
Jones, Isabelle, Victoria, Colombie-Britannique
Jones, Trevor, Victoria, British Columbia
Jones, Winnifred, Calgary, Alberta
Johnston, Louise Mary, Vancouver, Colombie-Britannique
Juergens, D. H., Calgary, Alberta
Kan, Leslie, Vancouver, Colombie-Britannique
Kendrew, G. R., Sooke, Colombie-Britannique
Kenney, William E., Calgary, Alberta
Keys, G. E. (Mrs.), Regina, Saskatchewan
Kingerlee, John (Mr. and Mrs.), Sidney, Colombie-Britannique
Kovàcs, Istvàn, Toronto, Ontario
Krauseneck, Hans, Clearwater, Colombie-Britannique
Laatsch, H. K., Calgary, Alberta
Lanthier, Aldéi, Montréal, Québec
Latham, W. D. (Mrs.), Burnaby, Colombie-Britannique
Lebeau, Jules, Montréal, Québec

Lee, D. B., Sooke, Colombie-Britannique
Leguerrier, René, Ottawa, Ontario
Lemieux, Barney, White Rock, Colombie-Britannique
Lexow, Kjell, Pointe Claire, Québec
Ligue canadienne des droits (section de Saskatoon), Saskatoon, Saskatchewan
Ligue monarchiste du Canada, (Section de Régina), Régina, Saskatchewan
Lingley, Robert, Saint John West, Nouveau-Brunswick
Lutes, Allen, W., Moncton, Nouveau-Brunswick
Lynch, Thomas, Whitbourne, Terre-Neuve
Macdonald, R. S., Victoria, British Columbia
Macfarlane, W. E., Beaconsfield, Québec
MacIntosh, Freda, Toronto, Ontario
MacKenzie, D., London, Ontario
Mackenzie, D. D., Vancouver Island, Colombie-Britannique
Mahaffy, Bryan, Ottawa, Ontario
Mahood, H., Richmond, Colombie-Britannique
Mallard, Gwen, Vancouver, Colombie-Britannique
Manis, Martin, Montréal, Quebec
Manning, Louis, Toronto, Ontario
Marshall, Donald, Doe River, British Columbia
Martin, J., Calgary, Alberta
Martin, James, Montréal, Quebec
Mather, R. W. (Mrs.), Nashwauksis, Nouveau-Brunswick
Matte, Ed, Prince George, Colombie-Britannique
Mayer, Philippe, Montréal, Québec
Meindl, Leopold, Vancouver, Colombie-Britannique
Mika, John, Ottawa, Ontario
Mizne, L. A., Montréal, Quebec
Moase, Thomas, Toronto, Ontario
Monarchist League of Canada, (Humboldt-Muenster Branch), Meunster, Saskatchewan
Monarchist League of Canada, (Regina Branch), Regina, Saskatchewan
Monarchist League of Canada, (Silton Branch), Silton, Saskatchewan
Morton, James, West Vancouver, Colombie-Britannique
Moscovitch, Marie, West Vancouver, Colombie-Britannique
McArthur, Thomas C., Calgary, Alberta
McCloskey, T. J., Colombie-Britannique
McDougall, A. K., London, Ontario
McEwen, A. (Mrs.), Regina, Saskatchewan
McKenzie, Bruce J., Scarborough, Ontario
McLaughlin, R. N., Toronto, Ontario
McLeod, D. A., Regina, Saskatchewan
McLeod, Elta R., Sault Ste. Marie, Ontario
McLewin, Anna, Ottawa, Ontario
McMurchy, R. C., Toronto, Ontario
McMurran, James, London, Ontario
McNainy, E. (Mrs.), Coquitlam, Colombie-Britannique
Naay Kens, J. J., Prince George, Colombie-Britannique
Nadler, Joseph Y., Montréal, Quebec
National Union of Christian Schools, British Columbia District, Burnaby, Colombie-Britannique
Neal, James, Cultus Lake, British Columbia
Neidermayor, Frances, Timmins, Ontario
Neild, P. J., North Vancouver, Colombie-Britannique
Neish, Elgin, Vancouver, Colombie-Britannique
Nelligan, L. P., Montréal, Quebec
Neulan, A.,
Newell, R. H., Mellgrove, Ontario
Noble, Madaline (Mrs.), Richmond, Colombie-Britannique
Noquet, John, Montreal, Quebec
North America Union Party, Toronto, Ontario
O'Brien, Evelyn (Mrs.), Ottawa, Ontario
O'Gorman, Denis K., Vancouver, Colombie-Britannique
Olson, A. O., Toronto, Ontario
Ontario Separate School Trustees' Association, Toronto, Ontario
Opération environnement
Opperman, Norman (Mr. & Mrs.), Toronto, Ontario
O'Reilly, J. V., Prince George, Colombie-Britannique
Osborn, E. M., Victoria, Colombie-Britannique
Our Flags of the Century Association, Victoria, Colombie-Britannique
Pacey, J., Vancouver, Colombie-Britannique
Palmgren, Carl H., Victoria, Colombie-Britannique
Parsons, Lucille, Vancouver, Colombie-Britannique
Parti communiste du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Parti de l'union de l'Amérique du Nord, Toronto, Ontario
Paul, L., Saskatoon, Saskatchewan
Peachey, Edmund, Islington, Ontario
Perkins, Harry Grant, Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest
Peterson, B. N., Calgary, Alberta
Piché, Arthur, Québec, Québec.
Pinnell, John E., Lachine, Quebec
Pitcairn, Brian, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Plante, Jean Alonzo, Toronto, Ontario
Pond, William, Ottawa, Ontario
Powell, C. E. (Miss), Winnipeg, Manitoba
Protestant Board of School Commissioners of Bedford, Bedford, Quebec
Protestant Board of School Commissioners, St. Johns, Quebec
Protestant School Municipality of Chaleur Bay, New Carlisle, Quebec
Protestant School Municipality of Pontiac County West, Campbells Bay, Quebec
Protestant School Municipality of Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Québec
Purdon, E. J. (Mrs.), Pouasson, Ontario
Purkis, Walter L., Verdun, Quebec
Quittner, J. K., Toronto, Ontario
Racz, Frank, St. Thomas de Joliette, Quebec
Reconfederation, Picton, Ontario
Reconfédération, Picton, Ontario
Reeves, W. F., Surrey, Colombie-Britannique
Reid, W. C., Bowser, Colombie-Britannique
Renaud, Leo J., Chatham, Ontario
Riverim, George Henri, Arvida, Quebec
Roberts, Gordon, Ottawa, Ontario
Robson, John C., Toronto, Ontario
Rudelsheim, J. L., North Vancouver, Colombie-Britannique
Ruggles, Susan
Ryder, S., Ottawa, Ontario
Sarton, M. F., Campbell River, Colombie-Britannique
Savasvuo, Peter, Toronto, Ontario
Say, Vivian I., (Mrs), Vancouver, Colombie-Britannique
Scott, Douglas, Hamilton, Ontario
Scott, Marjorie, Asbestos, Quebec
Seafarers' International Union of Canada, Montreal, Quebec
Seligman, A. L., Vancouver, Colombie-Britannique
Shearwan, Marilyn E., Edmonton, Alberta
Shelly, Reg., Vancouver, Colombe-Britannique
Silbernagel, Jonathan, Vancouver, Colombie-Britannique
Simpson, Henry, Timmins, Ontario
Simpson, Lyslie, G. (Mrs), Vancouver, Colombie-Britannique
Sims, Esther C., Winnipeg, Manitoba
Sinay, Jack, Montreal, Quebec
Singer, Allan, Montreal, Quebec
Skelton, Len, Victoria, Colombie-Britannique
Skuce, R., Victoria, Colombie-Britannique
Smart, Philip, Toronto, Ontario
Smelt, Norman, Vancouver, Colombie-Britannique
Smith, Douglas N., Drummondville, Québec
Snedker, J. E., Regina, Saskatchewan

Socialist Labor Party of Canada, Toronto, Ontario
Society for Pollution and Environmental Control, Campbell River Branch, Colombie-Britannique
Société pour le bien public et l'éducation dans le domaine de l'économie, Aldergrove, Colombie-Britannique
Société pour vaincre la pollution, Montréal, Québec
Soutter, D. (Miss), Winnipeg, Manitoba
Spencer, J.A., Magrath, Alberta
Spiridonakis, Basile, G., Sherbrooke, Québec
St. George, J.J., Deer Lake, Terreneuve
Stephaniuk, Bernard, Wishart, Saskatchewan
Stevens, John R., Burnaby, Colombie-Britannique
Stewart, K.N., (Mrs), Fernie, Colombe-Britannique
Stewart, Patrick David, Victoria, Colombie-Britannique
Stone, E. Georgia, Toronto, Ontario
Stone, Ida K., Toronto, Ontario
Storozuk, E., Winnipeg, Manitoba
Stovel, W.D., Calgary, Alberta
Stranack, R.S. (Mrs.), Ladner Delta, Colombie-Britannique
Styles, Effie L., Vancouver, Colombie-Britannique
Sullivan, K.H., (Mrs), Ottawa, Ontario
Symons, R.D., Silton, Saskatchewan
Symthies, R.E., Victoria, British Columbia
Systems Research Group, Toronto, Ontario
Talbot, W., Pointe Claire, Quebec
Taylor, Sandra
Tennant, W., Kamloops, Colombie-Britannique
Terry, Ilace (Miss), Victoria, Colombie-Britannique
Terry, Robin, Victoria, Colombie-Britannique
Tetley, William, Montreal, Quebec
Theckedath, George, Ottawa, Ontario
Thompson, Gordon L., Windsor, Ontario
Thomson, Donald, Victoria, Colombie-Britannique
Thomson, Marion A. (Mrs.), Toronto, Ontario
Thuillier, H.S., Victoria, Colombie-Britannique
Tittley, Georges, Ottawa, Ontario
Truman, Thomas, Hamilton, Ontario
Ukrainian Free Academy of Sciences, Winnipeg, Manitoba
Union internationale des marins canadiens
Union nationale des écoles chrétiennes, District de la Colombie-Britannique, Burnaby, Colombie-Britannique
United Empire Loyalists Association of Canada, Toronto, Ontario
Villeneuve, Berthold, Jonquière, Québec
Vickery, H. (Miss), Winnipeg, Manitoba
"Voice of the Unborn" Association, Vancouver, Colombie-Britannique
Wall, Jack, Calgary, Alberta
Wardle, Thomas H. Scarborough, Ontario
Watts, G. K., Lethbridge, Alberta
Weiss, George, R., Beaupré, Québec
Weninger, B., Lethbridge, Alberta
Wensley, William K., Lac Vert, Saskatchewan
Wertheimer, Leonard, Toronto, Ontario
Wessel, H. (Mrs.), Monte Creek, Colombie-Britannique
Westerhof, Wilma L. T. K., Toronto, Ontario
Whitmore, B. G., Winnipeg, Manitoba
Williams, Gordon D., Regina, Saskatchewan
Wills, Harold A., Cochrane, Ontario
Wilson, F. J. L., Victoria, Colombie-Britannique
Wilson, Raymond T., Hamilton, Ontario
Wintermeyer, G., Ottawa Ontario
Wisla, A., Vancouver, Colombie-Britannique
Wolfe, Evan, Vancouver, Colombie-Britannique
Woods, H. D., Fredericton, Nouveau-Brunswick
Woodward, E. F. (Mrs.), Little Fort, Colombie-Britannique
World Federalists of Canada (Winnipeg Branch), Winnipeg, Manitoba
Wozney, Stanley, Vancouver, Colombie-Britannique
Wright, Conrad P., Ottawa, Ontario
Wushke, Ralph, C., Wapella, Saskatchewan
Yaroslava, R., Alliston, Ontario
Zuzens, Didzus, Winnipeg Manitoba

* * *

Nous renvoyons un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages pertinents (*fascicules nos 1 à 18 de la deuxième session et les fascicules nos 1 à 94 de la troisième session*) et nous déposons un exemplaire du Procès-verbal (*fascicule no 1*) de la présente session.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 4 aux* Journaux)

Et un rappel au Règlement ayant été fait relativement aux dépôts de rapports minoritaires de comités permanents et spéciaux, des questions de privilège y afférant sont soulevées.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie les honorables députés de tous les partis, qui ont exprimé, pour la gouverne de la présidence, certaines opinions, toutes valables, j'en suis certain, et que je tenterai de prendre en considération en rendant une décision au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin).

L'honorable député a indiqué qu'il invoquait le Règlement avant que le rapport ne soit accepté.

Je tiens à mentionner, dès le départ, qu'il ne s'agit pas, en ce moment, de l'acceptation du rapport. Une motion portant adoption du rapport sera faite, je le suppose, en temps et lieu, soit par le président du comité, soit par quelqu'un d'autre en son nom, soit par un député parlant au nom des membres du comité.

Présentement, il s'agit de la présentation du rapport du comité, et il faut tenir pour acquis que le rapport a déjà été déposé, et que la Chambre en est saisie.

Si je comprends bien, l'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement afin de savoir si des rapports minoritaires peuvent être présentés ou devraient être acceptés par la Chambre en même temps que le rapport majoritaire. Il est inutile d'indiquer aux députés qu'il s'agirait là d'une pratique entièrement nouvelle. Les députés qui ont participé à ce débat sur la procédure ont fait allusion à la pratique parlementaire en Australie. L'honorable député de Matane (M. De Bané) a fait allusion à la procédure en Grande-Bretagne, mais on ne m'a cité aucun précédent à l'effet que je pourrais permettre la présentation d'un ou plusieurs rapports minoritaires.

Les députés ont cité très généreusement, je le reconnais, les articles et les précédents qui font foi dans de tels cas. On a rappelé à la Chambre le commentaire 319 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne qui se lit ainsi:

«Le rapport du comité doit porter la signature du président. Aucune autre signature n'y peut être ajoutée en vue d'indiquer une divergence d'opinion au sein du comité, et il ne peut être accompagné de quelque déclaration contraire de la minorité, ce que ne reconnaît pas l'usage parlementaire britannique.»

J'ajouterai, entre parenthèses, ce que ne reconnaît pas l'usage parlementaire canadien.

Je continue la citation: «Le président ne signe le rapport au nom du comité que pour le rendre authentique. Il le signe même s'il ne partage pas l'opinion majoritaire du comité. Aucun rapport minoritaire ne devrait être présenté à la Chambre.»

Il est à noter que Bourinot fait allusion au fait qu'en certaines circonstances, un rapport minoritaire a été annexé au rapport majoritaire du comité.

Il faut noter aussi que le précédent cité pour justifier cette pratique remonte à 1874. Il serait peut-être utile que je lise cette citation de la 4e édition de l'ouvrage de Bourinot: «Aucune signature ne doit figurer sur un rapport en vue d'indiquer une différence d'opinion au sein du comité; le rapport ne peut non plus être accompagné de contre-déclarations ou de protestations émanant de la minorité étant donné que cette pratique est aussi inconnue au Canada qu'au Royaume-Uni. Le président ne signe un rapport qu'aux fins d'authentification. En 1879, un rapport émanant d'un membre dissident fut déposé et parut dans les Procès-verbaux mais après qu'on ait attiré l'attention sur le caractère irrégulier du procédé il fut ordonné que ce rapport minoritaire ne figurerait pas aux *Journaux*. Cependant, il est fréquemment arrivé qu'on tourne les règles relatives à ces questions en autorisant qu'un rapport minoritaire soit annexé au rapport du comité;»

C'est ici qu'on fait allusion à un précédent remontant à 1874.

Par ailleurs, les honorables députés, en particulier, ceux de St. Paul's et de Lotbinière (MM. Wahn et Fortin), et d'autres ont dit qu'au cours des dernières années, plus particulièrement en 1971, on avait inclus dans le rapport du comité des affaires extérieures et de la défense nationale les opinions dissidentes ou minoritaires de certains députés.

Je ne puis rien trouver, en fait, dans les précédents de la Chambre, qui empêcherait qu'une telle procédure soit suivie. Ce que le Règlement et la pratique parlementaire interdisent, c'est la présentation de rapports minoritaires. C'est un peu du domaine de l'*obiter dictum* que de suggérer qu'un rapport peut contenir des opinions dissidentes ou minoritaires.

Mais ce qui nous parvient éventuellement, c'est un seul rapport, le rapport majoritaire, et le rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui a été présenté l'an dernier contenait évidemment des opinions dissidentes, mais un seul rapport a été présenté, et aucune suggestion n'avait alors été faite que la Chambre devrait en même temps recevoir un deuxième, un troisième ou un quatrième rapport minoritaire.

Étant donné les circonstances, je ne vois vraiment pas comment il me serait possible de faire abstraction de cette longue tradition parlementaire et de permettre à l'honorable député de Charlevoix, à l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance), à l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), bref, à tous ceux qui ont dit avoir des rapports minoritaires à présenter, de déposer un rapport minoritaire.

De façon fort éloquente, l'honorable député de Greenwood a suggéré que le temps était venu de modifier le Règlement. Cela est possible. Certains députés ont suggéré qu'il était temps que le Parlement donne l'occasion aux membres d'un comité d'exprimer leurs opinions dissidentes en déposant un rapport minoritaire. Cela est possible, mais, malheureusement, ce n'est pas à la présidence de rendre une telle décision.

L'honorable député de Greenwood et, je crois l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ont suggéré; c'est une suggestion valable, intéressante, qui pourrait facilement être étudiée par le comité de la procédure et de l'organisation. A plusieurs occasions, je me suis permis de suggérer que le comité de la procédure et de l'organisation étudie certaines de nos pratiques parlementaires. En voilà une qui, à mon sens, pourrait être considérée avec profit par ce comité.

Cela étant dit, je ne crois pas qu'il me soit possible de donner suite à la suggestion de l'honorable député à l'effet que les rapports minoritaires soient présentés, pour dépôt, à ce moment-ci.

— — — —

M. Groos, appuyé par M. Wahn, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-171, Loi prévoyant la protection des animaux vertébrés dont se servent, au cours d'expériences, d'essais ou de cours de formation scientifiques et industriels, les bénéficiaires de subventions du gouvernement du Canada, les organismes du gouvernement du Canada, et les personnes qui fabriquent des produits pharmaceutiques ou biochimiques destinés à être vendus au gouvernement du Canada ou à l'un quelconque de ses organismes ou qui font des essais de ces produits, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit modifié, à l'article 32, par la suppression des sous-alinéas (iii), (iv) et (v) de l'alinéa *a*) et la suppression de l'alinéa *g*).

Il s'élève un débat;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15*(4) *du Règlement*)

Du consentement unanime, la Chambre aborde la rubrique des «Bills privés».

Du consentement unanime, la Chambre aborde l'étude à l'étape du rapport du Bill C-164, Loi constituant la Banque Unie du Canada, rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Du consentement unanime, M. Haidasz, appuyé par M. Blair, propose,—Que le Bill C-164, soit modifié en substituant, dans l'intitulé et partout où nécessaire dans le Bill, le mot «Unity» au mot «United» ou, suivant le cas, l'expression «L'Unité, Banque du Canada» à l'expression «Banque Unie du Canada».

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, sur motion de M. Haidasz, appuyé par M. Blair, le Bill C-164, Loi constituant la Banque Unie du Canada (titre modifié pour se lire Loi constituant L'Unité, Banque du Canada), modifié, est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Haidasz, appuyé par M. Blair, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

(*Avis de motions* (*documents*))

Les ordres numéros 2, 3 et 6 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une description de la région que le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Killdeer.—(*Avis de motion portant production de documents n° 17*)

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat reprend sur la motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Baldwin,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit modifié, à l'article 32, par la suppression des sous-alinéas (iii), (iv) et (v) de l'alinéa *a*) et la suppression de l'alinéa *g*).

Après plus ample débat, du consentement unanime, ladite motion est retirée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. McCleave, propose,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) soit modifié par l'adjonction, à l'article 32, après le mot «loi» à la ligne 10 de la page 31, de ce qui suit:

«Sous réserve que tout règlement établi en application de l'un quelconque des alinéas précédents doit faire l'objet d'une résolution négative adoptée par au moins la majorité, en nombre et en population, des provinces au cours de la première conférence plénière des premiers ministres du Canada et des provinces ou de leurs ministres des Finances respectifs qui suit l'établissement de ce règlement.»

Il s'élève un débat sur un rappel au Règlement concernant ladite motion.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A moins que d'autres honorables députés désirent présenter leurs points de vue sur la question de procédure, la présidence est prête à rendre sa décision sur la recevabilité de la motion à l'étude du point de vue de la procédure. Comme je l'ai indiqué dans mes remarques initiales, je ne me soucie pas beaucoup de l'aspect constitutionnel de l'attribution d'un pouvoir à un organisme en dehors de l'autorité fédérale, si je puis de nouveau me servir de cette expression. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et, je crois, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'a pas manifesté son désaccord, a dit que c'était une question de droit qui ne relevait pas de la présidence. Si je l'ai soulevée dans mes remarques préliminaires, c'est uniquement pour que les honorables députés sachent où je voulais en venir et qu'ils puissent débattre la question s'ils croyaient que j'avais tort.

Ce deuxième point de mes remarques préliminaires avait trait au caractère de fond de la motion et à la question de savoir si, en fait, elle dépassait le cadre de l'article du bill dont nous sommes saisis.

Encore une fois, je pense que le président du Conseil du Trésor, comme moi-même d'ailleurs, sommes d'accord pour dire avec l'honorable député d'Edmonton-Ouest que le Parlement a toute l'autorité voulue pour prévoir un nouvel examen des règlements dont il autorise l'établissement. Il est certain que le Parlement jouit de ce pouvoir et je ne m'inquiète pas plus longtemps à ce propos.

Je me préoccupe de savoir simplement si le contrôle ou le veto, si je puis ainsi m'exprimer, prévu dans la motion à l'étude, dépasse le cadre de l'article de loi dont la Chambre est saisie. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a pris position au regard de la loi sur les textes réglementaires et il a semblé critiquer le gouvernement sur ce point. Je ne vais pas fonder ma décision sur l'argument qu'il a avancé à ce sujet. Le président du Conseil du Trésor a fait observer que si l'honorable député d'Edmonton-Ouest voulait gourmander le gouvernement pour son inaction dans certains autres domaines, il ne devrait pas recourir à ce moyen. Je partage son opinion.

Il me reste donc à examiner si la motion à l'étude est une motion de fond, c'est-à-dire si elle dépasse la portée de l'article qu'elle se propose d'amender. Il s'agit d'une modification substantielle, mais je vais admettre la motion parce qu'il me semble que, si l'autorité relative au veto diffère profondément de l'autorité donnée au gouverneur en conseil, je ne voudrais pas dire jusqu'à quel point ou à quel égard ce contrôle—si je puis me servir de ce terme, ce pouvoir d'opposer son veto ou ce moyen de faire échec à l'autorité du gouverneur en conseil dépasse le pouvoir envisagé dans le bill. En d'autres mots, je ne voudrais pas dire où au juste le pouvoir d'accorder un droit de veto ou un moyen de faire échec dépasse l'intention initiale du Parlement lors de l'adoption de l'article de la loi. C'est pourquoi je mettrai l'amendement aux voix. Je crois que la motion a été proposée à la Chambre et il n'est peut-être pas nécessaire que j'en donne lecture de nouveau, à moins que les députés ne le désirent. La Chambre en est saisie.

Le débat reprend sur la motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. McCleave,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) soit modifié par l'adjonction, à l'article 32, après le mot «loi» à la ligne 10 de la page 31, de ce qui suit:

«Sous réserve que tout règlement établi en application de l'un quelconque des alinéas précédents doit faire l'objet d'une résolution négative adoptée par au moins la majorité, en nombre et en population, des provinces au cours de la première conférence plénière des premiers ministres du Canada et des provinces ou de leurs ministres des Finances respectifs qui suit l'établissement de ce règlement.»

Après plus ample débat, du consentement unanime, ladite motion est retirée.

Sur motion de M. Drury, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Mahoney, ledit bill est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Drury, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Mahoney, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. McCleave, soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-8 ne soit pas lu immédiatement une troisième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le geste du gouvernement qui fixe, par voie de directives ministérielles, les rouages nécessaires à la perception d'impôts pour diverses provinces dont le Parlement n'a

pas encore donné son approbation, est contraire à la pratique établie et sans fondement constitutionnel.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: (M. Laniel): Je devrais peut-être dire ici à l'honorable député, avant de mettre l'amendement aux voix, que j'ai des réserves surtout parce qu'il semble dépasser la portée du bill à l'étude. Je pourrais reporter le député au commentaire 418 de Beauchesne: «On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.»

Le moment est peut-être opportun d'inviter les députés à présenter leurs observations. Ce que je veux surtout signaler, c'est que l'amendement ne semble pas réunir toutes les conditions requises, tout particulièrement celle qui exige sa pertinence au bill.

— — — —

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) comprend qu'il ne peut pas demander à la présidence de se prononcer sur l'esprit d'un amendement. Elle ne peut se prononcer que sur la régularité de l'amendement. A mon avis les termes de cet amendement-ci semblent critiquer les actes du gouvernement. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le Règlement de la Chambre exige que les amendements soient reliés aux dispositions du bill. Ou encore, ils peuvent réfuter le bill. J'ai déjà cité un passage de Beauchesne qui stipule clairement que tous les amendements proposés en deuxième lecture d'un bill peuvent être proposés en troisième lecture, sous réserve qu'ils ne doivent porter sur aucune disposition qui ne figure pas au bill. Si l'honorable député veut bien se reporter aussi au haut de la page 572 de Parliamentary Practice, d'Erskine May, 17e édition, il verra qu'il y est très clairement prévu: «Vu qu'à l'étape de la troisième lecture, le débat doit se restreindre aux dispositions du bill, il est interdit de présenter des amendements raisonnée qui soulèvent des questions non visées par les dispositions du bill.»

A la lumière de ces deux commentaires, il est clair que l'honorable député ne peut pas demander à la présidence de différer sa décision quant à la recevabilité de cet amendement du seul fait que, de l'avis de l'honorable député, cela pourrait constituer une question très importante. C'est pourquoi je ne puis accepter cet amendement.

Le débat reprend sur la motion de M. Drury, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Mahoney,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Rose en remplacement de M. Gleave sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Gilbert, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Hopkins, Lessard (Lac-Saint-Jean) et Lessard (LaSalle) en remplacement de MM. Burton, Leblanc (Laurier), Buchanan, Forget et Otto sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Harding en remplacement de M. Gleave sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Deakon en remplacement de M. Forget sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Allmand, Smith (Saint-Jean), Benjamin et Forrestall en remplacement de MM. Stewart (Okanagan-Kootenay), Pringle, Mather et Danforth sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Stewart (Cochrane), Caccia, Gendron, McBride et Smith (Northumberland-Miramichi) en remplacement de MM. St. Pierre, Buchanan, Deakon, Murphy et Sulatycky sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Nielsen en remplacement de M. Horner sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Forget en remplacement de M. Duquet sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Howe en remplacement de M. Moore sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. MacInnis en remplacement de M. McKinley sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. MacDonald (Egmont) en remplacement de M. Howe sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

A 10 h. 31 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 17 MARS 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Gendron, appuyé par M. Béchard, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-172, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Matte, appuyé par M. Latulippe, propose,—Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas mis sur pied des organismes de consultation avec les provinces et les municipalités en vue d'une décentralisation des politiques monétaires et fiscales permettant à chacun des ordres de gouvernement d'assumer ses propres responsabilités d'une façon moins onéreuse pour les contribuables.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Danforth en remplacement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Nowlan en remplacement de M. Ritchie sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Skoberg et Rowland en remplacement de MM. Thomson (Battleford-Kindersley) et Harding sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Burton en remplacement de M. Gilbert sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Andras, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1972-348, en date du 29 février 1972, modifiant la Partie I de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/160).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Direction de la sécurité automobile et routière, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, chapitre 26, (1er Supplément) S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/370).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 20 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gillespie, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un communiqué conjoint canado-japonais publié à la suite de la visite d'une mission scientifique et technologique canadienne au Japon du 6 au 15 mars 1972. (Document parlementaire n° 284-6/117).

M. Reid, appuyé par M. Hymmen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-173, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la Loi électorale du Canada (âge de retraite des députés), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 120—*M. Latulippe*

Y a-t-il encore des régiments de réserve dans les Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) leurs noms, *c*) leurs effectifs, *d*) les traitements moyens versés à chaque membre des réserves pour l'année 1971? (Document parlementaire n° 284-2/120).

N° 241—*M. Southam*

1. Quelles provinces ont adopté des mesures législatives habilitantes aux termes du régime fédéral d'assurance-récolte?

2. Combien de cultivateurs, par province, ont touché en 1971 des indemnités aux termes de ce programme?

3. A combien se sont élevées, par province, les indemnités versées en 1971 aux cultivateurs en vertu de ce programme?

4. Quelles récoltes, par province, relevaient en 1971 du régime d'assurance-récolte?

5. Quelles ont été en 1971 les principales causes de pertes de récoltes par provinces?

6. Quelles primes les cultivateurs ont-ils versées en tout par province, aux termes de ce régime?

7. Quels montants, par province, le gouvernement fédéral a-t-il acquittés sur les primes d'assurance?

8. Quel montant par province le gouvernement fédéral a-t-il déboursé au titre de la mise en œuvre de ce régime? (Document parlementaire n° 284-2/241).

M. Béchard, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Mahoney,—Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Un rappel au Règlement ayant été soulevé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) concernant la procédure et les usages de cette Chambre en ce qui a trait aux propositions budgétaires.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Les honorables députés ne tiennent pas, je pense, à ce que je cite par le détail toutes sortes de références à l'égard de la question de procédure soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce dernier a, je crois, expliqué sa thèse, à laquelle souscrit dans une certaine mesure l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Pendant que l'honorable député d'Edmonton-Ouest parlait, j'avais une vague idée qu'il n'avait peut-être pas tout à fait raison lorsqu'il disait qu'en vertu des anciennes règles la présentation d'un budget était obligatoire. D'après les avis ou renseignements à ma disposition, une telle exigence n'a jamais figuré dans les règles. Il était d'usage, en vertu des anciennes règles, de présenter un budget, mais rien dans le Règlement, tel qu'il existait alors, ne l'exigeait.

Répondant à ce qu'a dit l'honorable député, que c'est une innovation de présenter un bill de voies et moyens se rapportant à un budget présenté lors d'une session antérieure, on m'a signalé que cela s'est peut-être déjà produit, plus précisément en 1962 où l'on trouve dans la table des matières une résolution budgétaire adoptée lors d'une session antérieure. Cela en soi prouverait que même en 1962 on procédait ainsi.

On m'a signalé aussi une décision de l'Orateur de l'époque, M. Lambert, qui figure à la page 133 des Journaux de 1962, tranchant la question de savoir si oui ou non une mesure de voies et moyens doit nécessairement suivre un exposé budgétaire. Le député, j'en suis certain, s'en souvient fort bien.

La seule motion relevant de l'ancien Règlement qui s'y trouve veut que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Personne ne savait, à ce moment-là, s'il y aurait ou non un exposé budgétaire. C'est ce qu'a fait ressortir le député d'Edmonton-Ouest, en sa qualité d'Orateur de la Chambre à ce moment-là. Il avait tout à fait raison et je suis d'accord avec lui.

— — — —

M. L'ORATEUR: Je ne tiens pas à m'engager dans un débat avec l'honorable député. J'approuve la décision qu'il avait prise à l'époque, et à mon avis, bien que le Règlement ait changé depuis, le même principe s'applique et rien dans la procédure n'exige la présentation d'un budget. Aucune disposition procédurale ne prévoyait alors qu'un bill visant une résolution des voies et moyens doive être accompagné d'un budget.

Je comprends le point que vient de soulever l'honorable député d'Edmonton-Ouest. C'est le genre de difficulté, qu'entraîne la refonte du Règlement en vigueur à l'heure actuelle. L'honorable député d'Edmonton-Ouest et son distingué collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, sont des membres éminents du comité de la procédure, et de temps à autre, ils examinent certaines des difficultés qui se posent. En voici une qu'ils voudront peut-être étudier un de ces jours.

Ceci dit, je dois rendre ma décision et je pense que le bill dont nous sommes saisis nous est parvenu selon les règles de la procédure.

Il s'élève un débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et étudié en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Southam, appuyé par M. Howe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier

l'opportunité de remettre aux municipalités suivant l'article 22 de la Loi sur l'administration financière tous les impôts de consommation ou de vente payés ou payables par ces municipalités ou qui le seront, dans les cinq années précédant immédiatement le 1er janvier 1972 et dans les années subséquentes, à partir de cette date, au sujet d'équipement municipal, par ailleurs exempté de tels impôts, mais qui est frappé d'un impôt ou qui peut l'être parce que l'équipement a été soumis ou peut être soumis à l'un ou l'autre des usages décrits à l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 27 de la Loi sur l'accise. —(*Avis de motion n° 2*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. Mahoney, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Stanbury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-169 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais que ledit bill soit renvoyé au comité plénier pour la reconsidération de l'article 2.

Après débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(*Vote n° 7*)

POUR

Messieurs

Beaudoin, Blackburn, Broadbent, Burton, Dionne, Gauthier, Gilbert, Godin, Harding, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lambert (Bellechasse), MacInnis (Mme), Nystrom, Orlikow, Peters, Rondeau, Rose, Rowland, Saltsman, Skoberg—20.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Béchard, Bell, Blair, Breau, Buchanan, Clermont, Comtois, Corriveau, Crossman, Davis, Deachman, De Bané, Downey, Dupras, Éthier, Faulkner, Flemming, Forget, Forrestall, Gibson, Gillespie, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Gundlock, Hogarth, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Hymmen, Isabelle, Jerome, Lachance, Lajoie, Lambert (Edmonton-Ouest), Lang (Saskatoon-Humboldt), Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lind, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacLean, Macquarrie, McCleave, McCutcheon, McKinley, McQuaid, Mahoney, Major, Marceau, Mazankowski, Murphy, Noël, Nowlan, O'Connell, Olson, Pelletier, Penner, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Richard, Ritchie, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Southam, Stafford, Stanbury, Sulatycky, Sullivan, Trudel, Turner (London-Est), Wahn, Watson, Whelan, Whiting, Yanakis—88.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 10 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Forget, Leblanc (Laurier), Buchanan et Otto en remplacement de MM. Lessard (Lac-Saint-Jean), Thomas

(Maisonneuve-Rosemont), Hopkins et Lessard (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. MacKay en remplacement de M. Crouse sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Flemming en remplacement de M. Hees sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Mazankowski et Downey en remplacement de MM. Stewart (Marquette) et MacDonald (Egmont) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Broadbent en rempacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Orlikow en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Downey et Mazankowski en remplacement de MM. MacDonald (Egmont) et MacInnis sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Gibson et Hymmen en remplacement de MM. Cullen et Walker sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Broadbent en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Skoberg en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent du travail de main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Forrestall et Ritchie en remplacement de MM. Mazankowski et Nowlan sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Marchand (Kamloops-Cariboo), Legault et Sullivan en remplacement de MM. Cafik, Robinson et Deakon sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Davis, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) du ministère des Pêches et des Forêts, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère des Pêches et Forêts, chapitre F-20, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/11).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 26(3) de la Loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/65).

A 10 h. 34 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 21 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, votre Comité a étudié le crédit suivant énuméré dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Le crédit 1 ayant trait au ministère du Travail.

Le Comité le recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 1*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 5 aux* Journaux)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides, lorsque ladite motion aura été proposée, se limitent à quinze minutes, exception faite du premier orateur de chaque parti, qui disposera de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Harding, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que cette Chambre exprime l'opinion que, pour protéger et conserver notre environnement, il est impérieux d'établir des normes qualitatives de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol, étant bien entendu que ces normes doivent couvrir toutes les matières polluantes, qu'elles doivent être appliquées par les autorités fédérales, que des prêts à faibles taux d'intérêts doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour leur permettre de construire sans aucun délai des usines de traitement des eaux usées et de procéder au nettoyage d'usines, et qu'un Conseil de l'environnement du Canada soit créé sans délai.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Gleave et Howe en remplacement de MM. Knight et Korchinski sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Guay (Lévis), Lessard (LaSalle), McCleave et Rock en remplacement de MM. Caccia, Smith (Saint-Jean), Lundrigan et Thomas (Moncton) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Howe en remplacement de M. Forrestall sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Sullivan en remplacement de M. Guay (Lévis) sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Lundrigan et Thomas (Moncton) en remplacement de MM. McCleave et Rock sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Knight en remplacement de M. Rowland sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Duquet et Pringle en remplacement de MM. Smith (Saint-Jean) et Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Corriveau, Smith (Saint-Jean), Roy (Timmins) et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Lessard (LaSalle), Beer, Côté (Richelieu) et Crossman sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 22 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Leblanc (Laurier), du Comité permanent des prévisions budgétaires en général, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 7 mars 1972, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972 et le recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 6 aux* Journaux)

M. Hales, du Comité permanent des comptes publics, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le 9 mars 1972, le Comité a reçu l'Ordre de renvoi suivant:

Que la plainte de l'Auditeur général suivant laquelle le Gouvernement ne lui a pas fourni les fonctionnaires et employés nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses fonctions, comme l'exigeait l'article 56(4) de la Loi sur l'administration financière, et son manquement consécutif à présenter son rapport à temps, soient renvoyés au Comité permanent des comptes publics, et que ledit Comité entende l'Auditeur général et d'autres témoins et fasse connaître ses recommandations avant le 29 mars.

Le Comité a consacré quatre séances à l'étude de l'Ordre de renvoi. Lors des premières réunions tenues le 14 mars 1972, comparaissait M. A. M. Henderson, Auditeur général du Canada; et le 16 mars, l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor.

Le Comité s'est rendu compte que le Parlement a prévu les fonds nécessaires aux besoins de personnel de l'Auditeur général. Le problème semble être le suivant: il est difficile d'obtenir et de retenir les services du personnel qualifié nécessaire pour remplir les postes approuvés.

Les causes du problème sont complexes, et le Comité devra étudier la question plus à fond.

Le président du Conseil du Trésor et l'Auditeur général ont laissé entendre que la véritable solution est l'adoption d'une loi sur l'Auditeur général.

C'est pourquoi le Comité demande à la Chambre de lui accorder un autre Ordre de renvoi qui lui permettrait de rédiger des recommandations pour l'adoption d'une loi sur l'Auditeur général.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relativement à cette question (*fascicules n°s 1 à 3 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 7 aux* Journaux)

Sur motion de M. Jerome, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que MM. Allmand, Béchard, Blair, Brewin, Fairweather, Forest, Gibson, Laprise, Marceau, McCleave, Penner et Schumacher soient les représentants de la Chambre des communes au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 202—*M. Gleave*

1. *a*) Quel a été le coût total de chacun des programmes de publicité concernant la distribution du courrier dans un délai donné, *b*) dans combien de publications a-t-on fait paraître l'annonce publicitaire?

2. *a*) Quel a été le coût du programme publicitaire concernant la présente émission d'obligations d'épargne du Canada et *b*) combien de temps la campagne publicitaire durera-t-elle et quel en sera le coût définitif?

3. *a*) Quel a été le coût total du programme de publicité concernant les nouveaux chèques, *b*) dans combien de publications a-t-on fait paraître l'annonce publicitaire, *c*) combien a-t-elle coûté par publication? (Document parlementaire n° 284-2/202).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Stanbury portant troisième lecture du Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Gillespie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Il s'élève un débat;

M. Downey soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre, confirmant le principe suivant lequel le droit criminel canadien ne s'adresse qu'aux actes anti-sociaux et refusant de reconnaître le principe du Bill C-7 suivant lequel les crimes englobent des actes inoffensifs de même que des actes anti-sociaux, sauf les actes exemptés par règlement établi à la discrétion du gouvernement renvoie le Bill C-7 au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): A l'ordre. La présidence doute que la forme de l'amendement de l'honorable député de Battle River (M. Downey) soit réglementaire. L'amendement semble être deux choses: un amendement motivé qui s'oppose en partie au bill en même temps qu'une motion de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. D'après moi, l'amendement ne peut pas être les deux à la fois. Le député pourrait dans son amendement s'opposer au bill ou à une partie du bill sans plus, ou refuser que l'on procède à la deuxième lecture et en même temps renvoyer la question au comité permanent.

Le débat reprend sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Gillespie,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-55, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-74, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-92, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-167, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Alkenbrack en remplacement de M. Nowlan sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Lessard (LaSalle), Beer, Côté (Richelieu) et Crossman en remplacement de MM. Corriveau, Smith (Saint-Jean), Roy (Timmins) et Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Charleswood, Manitoba, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/270).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Commission canadienne des transports, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 28(2) de la Loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/105).

Par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) d'un document intitulé «Premier programme de recherches» de la Commission de réforme du droit du Canada, en date de mars 1972 (M. E. Patrick Hartt, président), conformément à l'article 18 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23, (1er Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/369).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 23 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gervais, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973;

Le crédit 1 ayant trait au ministère de la Justice;

Le crédit 5 ayant trait à la Commission de réforme du droit du Canada;

Le crédit 10 ayant trait à la Commission de révision de l'impôt.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 et 2*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 8 aux* Journaux)

M. Hellyer, appuyé par M. Stewart (Cochrane), présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-174, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-3, Loi modifiant le nom de la Cour territoriale du Territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest.—*M. Lang* (Saskatoon-Humboldt).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides, lorsque ladite motion aura été proposée, se limitent à quinze minutes, exception faite du premier orateur de chaque parti, qui disposera de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Rynard, appuyé par M. Hales, propose, —Que cette Chambre désapprouve l'omission du gouvernement d'ajouter aux pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada.

Il s'élève un débat:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Douglas, propose l'amendement suivant,—Que la

motion soit modifiée en ajoutant, immédiatement après le mot «Canada», les mots suivants:

«et son omission de hausser suffisamment les montants de base de toutes ces pensions, allocations et prestations.

Il s'élève un débat.

Ce jour étant le septième et dernier jour prévu pour la période se terminant le 26 mars 1972, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 8)

POUR

Messieurs

Aiken,
Alexander,
Alkenbrack,
Asselin,
Barnett,
Bell,
Bigg,
Brewin,
Burton,
Cadieu,
Code,
Danforth,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,
Downey,
Fairweather,
Flemming,
Forrestall,
Fortin,
Gauthier,
Gleave,
Godin,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Harding,
Hees,
Horner,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lambert (Bellechasse),
Laprise,
Lewis,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacKay,
MacLean,
Macquarrie,
McCleave,
McKinley,
McQuaid,
Mather,
Matte,
Muir,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Peters,
Ricard,
Ritchie,
Rock,
Rodrigue,
Rose,
Rowland,
Rynard,
Simpson,
Skoberg,
Southam,
Tétrault,
Winch—63.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Anderson,
Barrett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Caccia,
Chappell,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Corbin,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Crossman,
Cyr,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Goyer,
Gray,
Groos,
Guay (Saint-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Haidasz,
Isabelle,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
McIlraith,
McNulty,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Munro,
Noël,
Olson,
Ouellet,
Pelletier,
Pepin,
Portelance,
Pringle,
Reid,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stewart (Cochrane),
Sulatycky,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudel,
Turner (Ottawa-Carleton),
Walker,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Yanakis—94.

La motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 9)

POUR

Messieurs

Aiken,	Dionne,	Harding,	MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	Noble,
Alexander,	Douglas,	Hees,	MacInnis (Mme),	Peters,
Alkenbrack,	Downey,	Horner,	MacKay,	Ricard,
Asselin,	Fairweather,	Knight,	MacLean,	Ritchie,
Barnett,	Flemming,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	Macquarrie,	Rock,
Bell,	Forrestall,	Knowles (Norfolk-Haldimand),	McCleave,	Rodrigue,
Bigg,	Fortin,	Lambert (Bellechasse),	McKinley,	Rose,
Brewin,	Gauthier,	Laprise,	McQuaid,	Rowland,
Burton,	Gleave,	Lewis,	Mather,	Rynard,
Cadieu,	Godin,	MacDonald (Egmont),	Matte,	Simpson,
Code,	Grills,		Muir,	Skoberg,
Danforth,	Gundlock,		Murta,	Southam,
Dinsdale,	Hales,			Tétrault,
				Winch—62.

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Deachman,	Guilbault,	McNulty,	Smith (Northumberland-Miramichi),
Anderson,	Deakon,	Haidasz,	Mahoney,	Smith (Saint-Jean),
Barrett,	De Bané,	Isabelle,	Marceau,	Stafford,
Basford,	Drury,	Jerome,	Marchand (Langelier),	Stewart (Cochrane),
Béchard,	Dubé,	Kaplan,	Munro,	Sulatycky,
Beer,	Dupras,	Lachance,	Noël,	Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Blair,	Duquet,	Laing (Vancouver-Sud),	Olson,	Tolmie,
Blouin,	Éthier,	Lajoie,	Ouellet,	Trudel,
Borrie,	Faulkner,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	Pelletier,	Turner (Ottawa-Carleton),
Boulanger,	Forest,	Laniel,	Pepin,	Walker,
Breau,	Forget,	Leblanc (Laurier),	Portelance,	Whelan,
Caccia,	Francis,	Legault,	Pringle,	Whicher,
Chappell,	Gendron,	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Reid,	Whiting,
Clermont,	Gervais,	Loiselle,	Richardson,	Yanakis—94.
Cobbe,	Gibson,	Macdonald (Rosedale),	Roberts,	
Comtois,	Gillespie,	MacEachen,	Robinson,	
Corbin,	Goyer,	McIlraith,	Rochon,	
Corriveau,	Gray,		Roy (Laval),	
Côté (Richelieu),	Groos,		Serré,	
Côté (Longueuil),	Guay (Saint-Boniface),		Sharp,	
Crossman,	Guay (Lévis),			
Cyr,				

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. MacEachen, le budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1972, déposé à la Chambre le 7 mars 1972, est agréé, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-175, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose.—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. MacEachen, les crédits provisoires sont adoptés, à savoir:

Qu'une somme n'excédant pas $2,399,125,993.20, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, présenté à la Chambre des communes le 23 février 1972, $2,224,679,688.75;

b) des huit douzièmes du montant total du poste 25, Consommation et Corporations, ayant trait à la Commission des prix et revenus, (annexe A) dudit budget, $312,666.64;

c) des cinq douzièmes du montant total du poste 20, Finances, ayant trait au département des assurances, et du poste 10, Conseil du trésor, (annexe B) dudit budget, $26,150,416.65;

d) des trois douzièmes du montant total du poste 25, Énergie, Mines et Ressources, ayant trait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, du poste 10, Main-d'œuvre et Immigration, des postes 40, 50 et 85, Transports, et du poste 5, Conseil du trésor, (annexe C) dudit budget, $86,819,000.00;

e) des deux douzièmes du montant total du poste 5, Finances, et du poste 5, Main-d'œuvre et Immigration, (annexe D) dudit budget, $51,113,000.00;

f) du douzième du montant total du poste L40, Affaires extérieures, ayant trait à l'Agence canadienne de développement international, du poste L60, Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 5, Postes, du poste 1, Conseil privé, du poste 70, secrétariat d'État, ayant trait à la Corporation du Centre national des arts, du poste 10, Approvisionnements et Services et, pour le ministère des Transports, les postes 65, ayant trait à l'Administration de pilotage de l'Atlantique, 90, ayant trait à l'Administration de pilotage des Laurentides, et 115, ayant trait à l'Administration de pilotage du Pacifique, (annexe E) dudit budget, $10,051,221.16;

soit accordée à Sa Majestée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-176, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Moore, Korchinski et Knight en remplacement de MM. Howe, Mazankowski et Rose sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Burton et Benjamin en remplacement de MM. Broadbent et Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Deakon en remplacement de M. Pringle sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Sulatycky en remplacement de M. Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Brewin en remplacement de M. Rose sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Thomson (Battleford-Kindersley) en remplacement de M. Skoberg sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Whelan, Whicher, Caccia, Clermont, Groos, Cobbe et Corriveau en remplacement de MM. Badanai, Gibson, Haidasz, Isabelle, St. Pierre, Hymmen et Langlois sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) du budget des immobilisations de la Monnaie royale du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 et de l'arrêté en conseil C.P. 1972-342, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget. (Document parlementaire n° 284-1/176A).

Par M. Richardson,—Copies (en français et en anglais) du budget des immobilisations des Arsenaux canadiens Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 et de l'arrêté en conseil C.P. 1972-341, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget. (Document parlementaire n° 284-1/85A).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les allocations de retraite des députés, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25, (1er Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/173).

A 10 h. 27 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 24 MARS 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Howard (Skeena), au nom de M. Blackburn, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-177, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Skoberg, appuyé par M. Howard (Skeena), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-178, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (conflits collectifs), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-179, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (prestations de maternité), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-3, Loi modifiant le nom de la Cour territoriale du territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest.—*M. Lang* (Saskatoon-Humboldt).

M. Faulkner, secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport du groupe de travail chargé de l'évaluation des programmes d'été, intitulé «Été '71»—une évaluation du programme Perspectives-Jeunesse—février 1972. (Document parlementaire n° 284-4/204).

La rubrique «Dépôt de bills» ayant été appelée, comme suit:

M. Gilbert—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage».

M. Rose—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (droits des Indiens)»

M. Harding—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (pas de prélèvement à la source)».

M. Peters—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé)».

M. Peters—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestation de retraite)».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (prestations au moment de la retraite)».

M. Howard (Skeena)—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (justitia pro societas)».

Et un rappel au Règlement ayant été soulevé par M. l'Orateur à l'effet que les bills ci-haut mentionnés sem-

blent prévoir des déboursés des deniers publics, pour cette raison, lesdits bills sont réservés jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants;

L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) soulève un rappel au Règlement à l'effet qu'étant donné qu'un bill portant modification à la Loi de l'impôt sur le revenu est déjà à l'étude au Sénat, il ne conviendrait pas de poursuivre l'étude du Bill C-170 ayant lui aussi pour objet de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Puis-je commencer en rappelant la règle bien établie qu'a mentionnée l'honorable député de Saint-Jean-Est. La pratique de la Chambre établie depuis longtemps précise qu'on ne devrait pas demander à la Chambre de se prononcer au cours d'une même session sur une question qu'elle a déjà résolue par un vote négatif ou positif. Cette règle, évidemment, s'applique aux mesures législatives présentées à la Chambre au cours d'une même session. Si une mesure particulière est présentée à la Chambre, qui se prononce sur celle-ci, favorablement ou non, il est contraire au Règlement et à la pratique de ce Parlement et d'autres parlements établie depuis longtemps de demander à la Chambre de se prononcer de nouveau sur la même question ou de réétudier la même proposition législative au cours d'une même session. Toutefois, autant que je sache, cette Chambre n'a pris, au cours de la présente session qui a commencé il y a quelques jours, aucune décision qui empêcherait quiconque de présenter une mesure législative du caractère de celle dont nous sommes saisis actuellement. Puis-je également faire remarquer qu'il n'est nullement contraire à la procédure parlementaire de présenter deux mesures législatives qui traitent du même sujet. Si les honorables députés consultent nos documents parlementaires, ils se rendront compte qu'en bon nombre d'occasions, et presque tout le temps, nous sommes appelés à étudier des mesures législatives traitant du même sujet. Une fois que la Chambre prend une décision au sujet d'une proposition législative, il serait sans doute contraire au Règlement de la lui soumettre de nouveau au cours de la même session,—ceci ne s'applique pas à une session suivante,—afin de rouvrir le débat. On pourrait aboutir ainsi à la situation singulière où la Chambre adopterait, dans une même session, deux attitudes contradictoires sur une même proposition. C'est la logique qui sous-tend la vieille coutume et la règle auxquelles l'honorable député a fait allusion. Il me semble impossible que la présidence admette que l'application de cette règle tout à fait valable puisse être poussée au point où elle pourrait empêcher l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Munro, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, l'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement et conserve son rang.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-10, Loi visant à restreindre l'usage du tabac.

M. Mather, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Loiselle, Rochon, Breau et Caccia en remplacement de MM. Guilbault, LeBlanc (Rimouski), Prud'homme et Osler sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Badanai, Gibson, Haidasz, Isabelle, St. Pierre, Hymmen et Langlois en remplacement de MM. Whelan, Whicher, Caccia, Clermont, Groos, Cobbe et Corriveau sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Dionne en remplacement de M. Tétrault sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société

centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 33(3) de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16 et à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/108).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1972, demandant copie d'une description de la région que le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Killdeer.—(*Avis de motion portant production de documents n° 17*) (Document parlementaire n° 284-3/17).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 27 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Reid, du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le 15 mars 1972, le Comité a reçu l'Ordre de renvoi suivant:

Que le refus de la Commission de la Fonction publique d'accorder à Mlle Anne Booth, avocate au service du C.R.T.C., un congé pour poser sa candidature aux élections soit renvoyé au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Le Comité a entendu, sur le sujet ci-dessus qui lui a été soumis, les témoins suivants: le président du Conseil de la radio-télévision canadienne, Monsieur Pierre Juneau et le chef du Contentieux, Monsieur John Lawrence, ainsi que les hauts fonctionnaires représentant la Commission de la fonction publique: MM. Charles Lussier, commissaire, et Jean Charron, directeur général adjoint, direction des cadres. Nous aimerions exprimer à ces personnes nos remerciements de s'être mises à notre disposition sur court préavis pour rendre service au Comité. On n'a pas cru nécessaire de convoquer Mlle Booth, car les faits de la cause ne faisaient pas de doute, et le refus de la Commission de la fonction publique de lui accorder la permission de prendre un congé sans traitement, pour qu'elle soit candidate à l'assemblée de mise en candidature qui aura lieu prochainement pour choisir un candidat à l'élection prochaine, était un jugement sur le caractère délicat du poste qu'elle occupe. Elle a prévenu le Comité qu'elle était disposée à comparaître mais a préféré s'en abstenir.

L'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique de 1967 et ses alinéas font foi en la matière, en particulier l'article 32(3):

«Nonobstant toute autre loi, sur demande que lui a présentée un employé, la Commission peut, si elle est d'avis que, par rapport à la Fonction publique, l'efficacité de l'employé, dans le poste qu'il occupe alors, n'aura pas à souffrir du fait qu'il aura été candidat à une élection mentionnée à l'alinéa (1)*a*), accorder à l'employé un congé sans traitement pour lui permettre de demander à se faire présenter comme candidat et d'être candidat à cette élection, pour une période se terminant le jour où les résultats de l'élection sont officiellement déclarés ou à la date antérieure comme peut le demander l'employé s'il a cessé d'être un candidat.»

Mlle Booth a demandé un congé aux termes de l'article 32(3) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et ce congé lui a été refusé. Comme la Loi ne contient aucune disposition permettant d'interjeter l'appel, elle a informé la Commission de la fonction publique par

lettre qu'elle continuerait à demander la candidature. Le président du C.R.T.C. l'a alors suspendue en attendant son renvoi, car elle violait une ordonnance de la Commission de la fonction publique.

La Loi laisse à la Commission de la fonction publique le soin de juger elle-même quel poste de la Fonction publique «souffrirait» du fait qu'une personne occupant ce poste aura été candidate à une élection. Tant le président du C.R.T.C. que les représentants de la Commission de la fonction publique ont témoigné que le poste de Mlle Booth était un poste qui souffrirait dans ce sens-là. Nous ne sommes pas en désaccord avec la façon dont la Loi a été interprétée en l'occurrence. Cependant, nous trouvons que la procédure, tant celle prévue dans la Loi que par la Commission de la fonction publique comporte des lacunes.

Dans le cadre de la législation actuelle, un certain nombre de problèmes sont mis au jour en cette occurrence. Il n'y a aucune définition de ce qui est, ou pourrait être, un poste délicat aux termes de l'article 32(3) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Par conséquent, chaque demande doit être traitée sur une base *ad hoc*, ce qui, après un certain temps, fournira peut-être un ensemble de principes directeurs approximatifs et faciles à appliquer. Les représentants de la Commission de la fonction publique ont dit clairement que c'est le poste qui est évalué et non pas la personne qui présente la demande. La Commission de la fonction publique n'a semble-t-il, pas cherché à élaborer des principes directeurs d'ensemble.

Le Comité pense que tirer des principes directeurs de décisions *ad hoc* n'est pas une méthode très satisfaisante. Bien que les représentants de la Commission de la fonction publique aient admis que des principes directeurs régissent certaines catégories de la Fonction publique, il n'y en a pas pour la Fonction publique prise dans son ensemble. En outre, les fonctionnaires ne sont pas informés des postes qui sont «délicats» dans cette optique.

Nous ne croyons pas que devrait se continuer cette pratique. Il faut que des principes directeurs soient établis et distribués aux fonctionnaires de sorte qu'ils sachent d'avance quel pourra être éventuellement leur rôle du point de vue politique en acceptant un poste «délicat». On a suggéré, par exemple, que les fonctionnaires exclus de la négociation collective à cause du «caractère délicat de leur poste» n'aient pas non plus le droit de se présenter comme candidat à une élection, à cause du «caractère délicat de leur poste». Nous admettons que cela aussi est un principe directeur approximatif et facile à appliquer et par conséquent nous recommandons aussi qu'on adjoigne à cela une disposition permettant d'interjeter l'appel.

En ce qui concerne les dispositions d'appel, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique donne la possibilité d'en appeler par l'entremise des articles 33, 34, 35, qui énoncent les pouvoirs qu'a le Gouverneur en conseil de faire des règlements. En outre, l'article 7 de la Loi sur l'administration financière, qui énonce les pouvoirs et les fonctions du Conseil du trésor en ce qui concerne la gestion du personnel, semble aussi fournir l'occasion d'instituer une procédure d'appel pour des cas comme celui-ci. Il y aurait lieu aussi d'envisager sérieusement des modifications à l'article 32(3). Nous reconnaissons que le bilan de la Commission de la fonction publique est excellent, vue qu'elle a approuvé 44 des 48 cas où elle a eu à rendre une décision. Mais il s'agit là de postes et non de particuliers et il nous semble qu'on devrait fixer des directives précises à l'intention des fonctionnaires.

Le Comité estime que les procédures aux termes desquelles la Commission de la fonction publique a traité avec Mlle Booth ne sont pas satisfaisantes. Mlle Booth n'avait aucune possibilité de faire appel.

Le Comité est d'avis que le Parlement devrait réexaminer toute la question des droits qu'ont les fonctionnaires de prendre part à la vie politique.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 3 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 9 aux* Journaux)

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: La semaine dernière, un certain nombre de bills ont été présentés à la Chambre et la présidence a exprimé des réserves au sujet de certains aspects techniques de ces bills. Bien que trois aient été acceptés après un examen approfondi, sept autres sont demeurés en suspens. Vendredi dernier, les honorables députés ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions au sujet d'un rappel au Règlement invoqué pour savoir si ces bills n'entravaient pas l'initiative financière de la Couronne. Divers honorables députés ont participé au débat très intéressant sur la procédure et j'ai maintenant eu le temps d'étudier leurs arguments.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a prétendu que les bills en question sont censés modifier la loi sur l'assurance-chômage mais qu'ils n'empiètent pas sur l'initiative financière de la Couronne. L'honorable député a affirmé que si effectivement la présidence jugeait que l'un de ses bills ou tous lésaient la prérogative de la Couronne à cet égard, cette disposition du Règlement devrait être considérée comme étant archaïque. L'honorable député comprendra sans doute que la présidence ne saurait passer outre à une règle aussi fondamentale. Si, à l'égard de l'un quelconque de ces bills, la présidence est persuadée que l'initiative financière de la Couronne est vraiment en jeu, elle ne peut faire autrement que de les écarter. Voilà la conclusion que j'ai tirée à l'égard de trois des sept bills en cause.

Le bill inscrit au nom de l'honorable député de Broadview (M. Gilbert) est censé être une loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage. En réalité, il s'agit d'un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 1 abroge l'article 158(2) de la loi sur l'assurance-chô-

mage, mais l'article 158(2) abroge l'article 10(1)*h*) de la loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que l'article 1 de ce bill ne devrait pas être libellé comme abrogeant l'article 158(2) de la loi sur l'assurance-chômage, mais comme abrogeant l'article 10(1)*h*) de la loi de l'impôt sur le revenu.

La loi sur l'assurance-chômage stipule que les prestations sont imposables, mais le bill tend à rendre non imposables ces prestations de même que les indemnités d'accident de travail.

A mon avis, il s'agit purement d'une loi fiscale, qui n'aurait de valeur que si elle était proposée par la Couronne.

Le bill inscrit au nom de l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) vise aussi à modifier la loi sur l'assurance-chômage, alors qu'en fait, d'après moi, c'est la loi de l'impôt sur le revenu qu'il modifierait. Lobjet du bill, daprès la note explicative, consiste à exempter d'impôt les prestations d'assurance-chômage versées aux Indiens vivant sur une réserve. Cette proposition, bien sûr, entre en contradiction avec l'initiative fiscale de la Couronne, ce qui la rend irrecevable.

Je fais les mêmes réserves à propos du bill inscrit au nom de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Ce bill propose de changer la méthode de versement de la partie des prestations qui est retenue à la source à titre de revenu imposable. Encore un fois, à mon avis, cette proposition touche clairement à la législation fiscale, ce qui la rend irrecevable tant qu'elle n'est pas présentée au nom de la Couronne.

J'ai aussi de très sérieuses réserves à faire à propos des quatre autres bills. D'une façon générale, ils tendent à augmenter les prestations autorisées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ou à prolonger la durée pendant laquelle ces prestations peuvent être versées conformément à la loi.

La question est de savoir si une mesure prévoyant ainsi des versements supplémentaires empiètent sur l'initiative financière de la Couronne et exigent comme condition préalable la recommandation de celle-ci. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) allègue qu'on a déjà admis certains amendements visant à alléger la charge fiscale de certains particuliers plutôt qu'à assujettir quelqu'un d'autre à un impôt. Je ne désapprouve pas ces décisions prises par le comité; mais je tiens à faire remarquer qu'il s'agissait là d'amendements et non de nouvelles initiatives, comme c'est le cas ici. Le commentaire 265 de la quatrième édition de Beauchesne établit bien cette distinction. Je suis plus sensible aux arguments invoqués par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et par d'autres honorables députés qui estiment que les fonds nécessaires à la couverture des versements accrus envisagés ne proviendraient pas du fonds du revenu consolidé et que l'équilibre de nos ressources financières n'en serait affecté en aucune manière. La question de savoir si ces propositions contribueraient, en fait, à imposer, directement ou indirectement, une charge supplémentaire au Trésor et, partant, à porter atteinte aux prérogatives financières de la Couronne, est, à n'en pas douter, sujette à controverse. On peut fort bien se demander si une mesure législative tendant à modifier les prestations prévues aux termes de la loi ou tendant peut-être à déplacer le fardeau en le mettant à la charge d'un certain groupe de cotisants à la place d'un autre ne devrait pas être assortie de la recommandation habituelle. J'ai plus ou moins l'impression que, si une mesure législative de ce genre était présentée par le gouvernement, certains honorables députés insisteraient pour qu'elle soit assortie d'une recommandation.

En même temps il existe des précédents, en particulier dans la procédure parlementaire britannique, qui tendent à prouver que des propositions législatives de ce genre ne sont pas touchées par la règle qui protège les initiatives financières de la Couronne, dans la mesure où elles ne comportent ni taxe ni impôt, à proprement parler, comme il est mentionné à l'article 62 du Règlement.

Étant donné qu'il est difficile d'interpréter la loi que ces projets de loi visent à modifier, et étant donné que ces bills seraient eux aussi à l'étude à la Chambre à l'heure actuelle, s'ils avaient été déposés en même temps que les autres lors de l'ouverture de la session, il me semblerait juste d'accorder le bénéfice du doute aux parrains de ces quatre bills. Cela signifie en définitive que les projets de loi parrainés par les honorables députés de Timiskaming (M. Peters) de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Skeena (M. Howard), ont maintenant le droit d'être présentés à la Chambre. Cependant, j'ai encore des réserves en ce qui concerne le bill inscrit au nom de l'honorable député de Skeena. Elles n'ont aucun rapport avec son emploi du latin dans sa note explicative mais portant plutôt sur un autre aspect de cette note. Il a été statué que de telles notes doivent comporter une explication et non un argument. Le motionnaire du bill ne peut faire de sa note explicative le prélude du discours ou des arguments qu'il pourrait présenter à la 2e lecture. En quelque sorte, j'estime que c'est là que l'honorable député de Skeena a tenté de faire dans sa note explicative qui, dans une certaine mesure, est de la poésie. La présidence la trouve lyrique. Je recommande instamment à l'honorable député de la rendre plus conforme à la pratique et à la forme habituelle pour ces notes explicatives. Ce serait ma seule réserve à l'égard du bill. J'espère que l'honorable député pourra faire la correction nécessaire, peut-être en consultation avec un autre conseiller parlementaire, après quoi, on pourrait présenter le bill. Les trois autres bills inscrits au nom de l'honorable député de Timiskaming et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peuvent être présentés dès maintenant.

M. Peters, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-180, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Peters, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le

Bill C-181, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestation de retraite), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Howard (Skeena), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-182, Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage (prestations au moment de la retraite), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant le Code canadien du travail en ce qui concerne les relations du travail; pour maintenir le Conseil canadien des relations ouvrières et prévoir le mandat, le traitement de ses membres et le remboursement de leurs frais; pour prévoir l'établissement, par le Conseil, de bureaux au Canada là où il lui paraît nécessaire d'en établir; pour prévoir la rémunération et le remboursement des frais aux membres du Conseil relativement à des questions qui faisaient l'objet d'une enquête immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente Partie et ont été achevées en vertu des dispositions de l'ancienne loi; pour prévoir la nomination de commissions d'enquête industrielle, de bureaux de conciliation et la rémunération et les indemnités des personnes en faisant partie; pour prévoir la rémunération et les indemnités des conciliateurs ou des commissaires-conciliateurs ou de toute personne qui exerce des fonctions prévues par la Partie V de la loi à la requête du Ministre, lorsque ces personnes ne sont pas employées dans la fonction publique; pour prévoir que le gouverneur en conseil peut en certaines circonstances juger une personne nommée en vertu de la Partie V être employée dans la Fonction publique aux fins de la Loi sur la pension de la Fonction publique; pour prévoir le versement d'honoraires et d'indemnités aux personnes assignées comme témoins dans une procédure quelconque engagée en vertu de la Partie V de la loi; pour prévoir, lorsqu'il existe une uniformité sensible avec la présente Partie, un accord avec une province relativement à l'application de la législation provinciale et le paiement au gouvernement du Canada des frais supportés par ce dernier; et pour prévoir, en outre, des dispositions connexes et résultantes relativement à l'application de la Partie V de ladite loi.

M. Groos, appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-184, Loi concernant les renseignements relatifs à la circulation maritime au large de la côte Ouest du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. McGrath, appuyé par M. Marshall, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de rescinder l'ordre numéro R. 2673 du 3 juillet 1968 de la Commission canadienne des transports qui accordait aux chemins de fer du Canadien National l'autorité de supprimer les services de passagers à Terre-Neuve. *(Avis de motion n° 3)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Olson, il est ordonné,—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à préparer un projet de loi concernant les fonctions et les pouvoirs de l'Auditeur général.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Olson, il est ordonné,—Que le Comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre, y compris les aspects légaux, techniques, et de procédure qui s'y rapportent; et les témoignages recueillis par le Comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déférés au Comité.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 02 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement:

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)*b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Barnett en remplacement de M. Howard (Skeena) sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Barnett en remplacement de M. Thomson (Battleford-Kindersley) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Fairweather et Mather en remplacement de MM. Howe et Knight sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Nowlan et Danforth en remplacement de MM. Murta et Downey sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

A 10 h. 27 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 28 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, appuyé par M. Benson, propose,—Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 29 mars 1972, demeure ajournée jusqu'au jeudi 13 avril 1972. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

Et que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies d'instruments diplomatiques, ainsi qu'il suit:

(1) Échanges de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Danemark concernant les relations de pêcheries entre les deux pays, Ottawa, le 27 mars 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-6/100).

(2) Accord entre le Canada et la France sur leurs relations de pêcheries mutuelles, Ottawa, le 27 mars 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-6/107).

(3) Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni concernant les relations de pêcheries entre les deux pays, Ottawa, le 27 mars 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-6/111).

(4) Échanges de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Portugal concernant les relations de pêcheries entre les deux pays, Ottawa, le 27 mars 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-6/109).

M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un télex envoyé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux producteurs canadiens de cuivre, en date du 27 mars 1972. (Document parlementaire n° 284-7/4).

24961—15½

M. Peters, au nom de M. Howard (Skeena), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-185, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (justitia pro societas), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Barnett, au nom de M. Howard (Skeena), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-186, Loi modifiant la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-78, Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement».

M. McIlraith, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et lorsque rapporté sans amendement est agréé, lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-172, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

M. Gendron, appuyé par M. Dupras, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et lorsque rapporté sans amendement est agréé, lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-180, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (congé payé).

M. Peters, appuyé par M. Howard (Skeena), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-164, Loi constituant L'Unité, Banque du Canada.

Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement:

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Murta en remplacement de M. Korchinski sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont) en remplacement de M. Haidasz sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Saltsman en remplacement de M. Benjamin sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Korchinski et Murta en remplacement de MM. Danforth et Flemming sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Cullen, Blouin, Code et Schumacher en remplacement de MM. McNulty, Goode, Comeau et Lundrigan sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. McCutcheon et Noble en remplacement de MM. Bigg et McQuaid sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. McGrath en remplacement de M. Howe sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Lundrigan en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Schumacher en remplacement de M. Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Hymmen en remplacement de M. Sullivan sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Leblanc (Laurier) en remplacement de M. LeBlanc (Rimouski) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Gibson en remplacement de M. Legault sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Harries en remplacement de M. Duquet sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Rochon en remplacement de M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et communications.

M. Loiselle en remplacement de M. Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, —Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de décembre 1971. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/362).

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, —Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 9, sanctionnées le 28 janvier 1972, conformément à l'article 16(1) de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-507, en date du 14 mars 1972, approuvant lesdites ordonnances. (Textes anglais). (Document parlementaire n° 284-1/200).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, —Relevé des recettes de quayage et relevé des droits de mouillage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/261).

Par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), membre du conseil privé de la Reine,—Premier rapport annuel (en français et en anglais) des activités de la Commission de révision de l'impôt, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 17 de la Loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 284-1/297).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 46 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, chapitre C-3, S.R.C., 1970, ainsi que les comptes et les états financiers. (Document parlementaire n° 284-1/78).

A 10 h. 21 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 29 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 29 mars 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., le Juge en Chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 29 mars, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU

L'honorable
Le Président de la Chambre des Communes

M. Gillespie, au nom de M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Rapport, en français et en anglais, intitulé «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1972 et estimations d'ordre régional». (Document parlementaire n° 284-1/213).

M. Rowland, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-187, Loi modifiant la Loi sur les petits prêts, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rowland, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-188, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson, il est ordonné,—Que la Chambre s'ajourne à une heure de l'après-midi le vendredi 14 avril 1972;

Et que le discours que doit prononcer le Président des États-Unis d'Amérique, M. Richard M. Nixon, le vendredi 14 avril 1972, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux Débats de la Chambre des communes pour faire partie des archives de ce Parlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail.

M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, les bills suivants:

Bill C-175, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Bill C-176, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-172, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Un message est reçu du très honorable juge Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-55, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 3.

Bill C-74, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 4.

Bill C-92, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 5.

Bill C-167, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 7.

Bill C-172, Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.—Chapitre n° 6.

Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).—Chapitre n° 8.

Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.—Chapitre n° 9.

Bill C-164, Loi constituant L'Unité, Banque du Canada.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1972.»—Bill C-175, chapitre 1.

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1973.»—Bill C-176, chapitre 2.

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Haidasz en remplacement de M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Forest en remplacement de M. Cobbe sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Andras, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du Séquestre des biens ennemis, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Document parlementaire n° 284-1/118).

Par M. Drury, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'exécution de la Loi sur la pension du service public pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/220).

Par M. Drury,—Rapport (en français et en anglais) sur l'exécution de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 11, chapitre 43, (1er Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/366).

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Souris, Île du Prince-Édouard, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/273).

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en anglais) de l'Office national de l'énergie, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/188).

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/137).

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société Polymer Limitée, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/208).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, S.R.C., 1970 et à l'article 5 de l'autre loi, chapitre I-21, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/74).

A 6 h. 09 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures de l'après-midi le jeudi 13 avril 1972, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le mardi 28 mars 1972.

N° 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 13 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que soixante minutes soient consacrées aujourd'hui à la période des questions;

Et que, nonobstant le premier alinéa de l'ordre spécial adopté le 29 mars 1972 relativement aux travaux de la Chambre pour le 14 avril 1972, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au lundi 17 avril 1972 à deux heures de l'après-midi.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

Les ordres numéros 2, 3 et 6 sont réservés à la demande du gouvernement.

(Bills publics)

Les ordres numéros 1 à 4 inclusivement sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-14, Loi concernant la sécurité des bateaux.

M. Mather, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-14, Loi concernant la sécurité des bateaux, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit maintenant lu une deuxiè-

me fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Orange en remplacement de M. Gendron sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine,—Budget d'établissement revisé de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1972-632, en date du 30 mars 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/182).

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour la période allant du 1er mars au 31 mars 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/324).

Par M. Olson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, conformément à l'article 22 de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970, y compris les comptes et les états financiers. (Document parlementaire n° 284-1/94).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) des opérations effectuées en conformité de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 284-1/139).

A 10 h. 18 du soir, la Chambre s'ajourne à lundi le 17 avril 1972, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui.

N° 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 17 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies en français et en anglais, de l'accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Ottawa, le 15 avril 1972. En vigueur le 15 avril 1972. (Document parlementaire n° 284-6/141).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les sept questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 10—*M. Ryan*

1. Quels sociétés d'État et autres organismes d'État du chef du Canada emploient des comptables indépendants ou des sociétés de comptables pour tenir ou vérifier leur comptabilité?

2. Comment s'appellent ces comptables ou ces sociétés de comptables qui ont tenu ou vérifié la comptabilité de ces sociétés ou de ces organismes au cours des cinq dernières années financières et quels versements ces sociétés, ces organismes ou le gouvernement leur ont-ils respectivement faits par année?

3. Quels versements leur fera-t-on respectivement au cours de la présente année financière? (Document parlementaire n° 284-2/10).

N° 92—*M. Laprise*

Depuis l'instauration du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada, autorisé par le décret C.P. 1965-2215 du 13 décembre 1965, *a*) combien de demandes de déménagement ont été présentées par des résidents de chacune des provinces, *b*) combien de ces demandes ont été acceptées, *c*) quel montant a été versé à cette fin pour chaque province? (Document parlementaire n° 284-2/92).

N° 167—*M. Dinsdale*

1. Depuis 1969, quel montant a-t-on prêté annuellement aux provinces dans le cadre des programmes de travaux d'hiver d'urgence?

2. Au cours de chacune de ces mêmes années, quel montant a-t-on affecté par province?

3. Quelles en sont les conditions de remboursement? (Document parlementaire n° 284-2/167).

N° 204—*M. MacLean*

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971, combien a-t-on revêtu de milles de routes dans l'Île du Prince-Édouard en vertu d'une entente avec ladite province selon laquelle le gouvernement fédéral défrayerait intégralement ou partiellement les frais de revêtement?

2. Quel pourcentage du coût des routes susmentionnées le montant défrayé par le gouvernement représente-t-il?

3. Combien le gouvernement a-t-il versé au cours de chaque année financière?

4. Le gouvernement a-t-il subordonné sa participation à l'égard de certaines normes relatives à la prévention de l'érosion du soubassement de ces routes et, dans l'affirmative, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il respecté ces normes lors du revêtement de ces routes?

5. Le ministère de l'Environnement a-t-il évalué l'étendue des dommages causés par l'érosion aux terrains et aux cours d'eau adjacents à ces routes? (Document parlementaire n° 284-2/204).

N° 266—*M. Rodrigue*

1. Combien de caisses de pension sont administrées par le gouvernement, ou les organismes relevant du gouvernement fédéral au nom des employés du gouvernement ou des organismes ou sociétés d'État?

2. Comment désigne-t-on chacune de ces caisses?

3. Quel est le nombre des personnes qui participent à chacune de ces caisses?

4. Quel est l'actif de chacune de ces caisses?

5. Quelles prestations a-t-on versées au cours de l'année financière 1970-1971?

6. Quel a été le pourcentage d'augmentation de l'actif de chaque caisse en 1970-1971, en comparaison de l'année précédente? (Document parlementaire n° 284-2/266).

N° 324—*M. McQuaid*

A-t-on adjugé, du 1er au 15 février, des contrats en vue de fournir les ministères en chemises et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on lancé des appels d'offres avant l'adjudication de ces contrats et, si oui, i) combien de soumissions a-t-on présentées, ii) à combien s'élevait chaque soumission, iii) comment a-t-on annoncé les appels d'offres, *b*) qui furent les adjudicataires, *c*) de combien de chemises s'agissait-il? (Document parlementaire n° 284-2/324).

N° 335—*M. Stewart* (Okanagan-Kootenay)

Aux termes du programme fédéral-provincial de prêts pour la création d'emplois appliqué par le ministère de l'Expansion économique régionale, *a*) combien de projets a-t-on approuvés à ce jour en Colombie-Britannique, *b*) quel est le coût approximatif de ces projets, *c*) quels projets particuliers a-t-on approuvés en Colombie-Britannique, *d*) quel est le montant total du prêt dans chaque cas? (Document parlementaire n° 284-2/335).

M. Hogarth, secrétaire parlementaire du Solliciteur général du Canada, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, les articles 4 et 5 sont réservés et conservent leur rang.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Winch, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier sans délai l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada pour que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences desdites lois, sont disposées à quitter le marché du travail, pour que soit porté à $150 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la loi sur la sécurité, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que ledit montant de base soit majoré chaque année suffisamment pour permettre aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans ladite loi soit établi pour tout le monde. —(*Avis de motion n° 6*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Mazankowski et Knight en remplacement de MM. Horner et Burton sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Prud'homme, Guilbault, Osler et Chappell en remplacement de MM. Breau, Rochon, Caccia et Portelance sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Flemming, Danforth et Lambert (Edmonton-Ouest) en remplacement de MM. Korchinski, Murta et MacKay sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Haidasz en remplacement de M. Rock sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Knight en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Broadbent et Weatherhead en remplacement de MM. Orlikow et Lessard (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. McGrath et Hogarth en remplacement de MM. Macquarrie et Lessard (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Andras, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/145).

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine,—Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 (textes français et anglais), tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1972-607, en date du 28 mars 1972. (Document parlementaire n° 284-1/109A).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société Air Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 27 de la Loi constituant Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/54).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) des vérificateurs au Parlement concernant les comptes de la Société Air Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 28 de la Loi constituant Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/55).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39, (1er Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/367).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1971, et montants estimatifs des dépenses pour 1972, sous le régime de l'article 1 du chapitre 3, Statuts du Canada, 1968-1969, concernant la construction et l'achèvement par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé près du mille 17 du prolongement Windfall, de la subdivision de Sangudo, en direction ouest jusqu'à Bigstone, province d'Alberta, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Document parlementaire n° 284-1/99C).

Par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission canadienne du blé, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, ainsi que le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/259).

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 33(1) de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/106).

A 10 h. 19 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 18 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un document détaillant diverses études faites par plusieurs ministères relativement à l'installation d'un pipeline dans le Grand Nord (Document parlementaire n° 284-7/6).

M. Gray, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'un bulletin d'interprétation, en date du 17 septembre 1971, relatif aux articles 12(1)b) et 11(1)a) de la Loi de l'impôt sur le revenu. (Document parlementaire n° 284-7/5).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. O'Connell, appuyé par M. Pelletier,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(*Vote n° 10*)

POUR

Messieurs

Aiken,	Basford,	Borrie,	Chrétien,	Crouse,
Alexander,	Beaudoin,	Boulanger,	Clermont,	Cullen,
Alkenbrack,	Béchard,	Breau,	Coates,	Cyr,
Allmand,	Bell,	Brewin,	Cobbe,	Danforth,
Andras,	Benjamin,	Broadbent,	Comtois,	Danson,
Badanai,	Benson,	Buchanan,	Corbin,	Davis,
Baldwin,	Blackburn,	Burton,	Corriveau,	Deachman,
Barnett,	Blair,	Cafik,	Côté (Richelieu),	Deakon,
Barrett,	Blouin,	Carter,	Crossman,	De Bané,

Dinsdale, Dionne, Douglas, Drury, Dubé, Dupras, Duquet, Fairweather, Faulkner, Flemming, Forest, Forget, Fortin, Foster, Francis, Gauthier, Gendron, Gervais, Gilbert, Gillespie, Gleave, Goyer, Gray, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Gundlock, Harding, Harkness, Hogarth, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Hymmen, Isabelle, Jerome, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lachance, Laflamme, Laing (Vancouver-Sud), Lambert (Bellechasse), Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Laprise, Latulippe, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), Lewis, Lind, Loiselle, Lundrigan, Macdonald (Rosedale), MacInnis (Mme), Mackasey, MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McBride, McCleave, McCutcheon, McGrath, McIlraith, McKinley, McNulty, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marshall, Mather, Matte, Moore, Munro, Murphy, Murta, Nesbitt, Noël, Nystrom, O'Connell, Olson, Orange, Orlikow, Osler, Otto, Ouellet, Paproski, Peddle, Pelletier, Penner, Pepin, Perrault, Peters, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Richardson, Ritchie, Robinson, Rochon, Rock, Rodrigue, Rose, Roy (Laval), Ryan, Saltsman, Scott, Serré, Sharp, Simpson, Skoberg, Skoreyko, Smith (Saint-Jean), Southam, Stafford, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thomas (Moncton), Thomson (Battleford-Kindersley), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Valade, Walker, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting, Winch, Yanakis, Yewchuk—187.

CONTRE

Messieurs

Godin, Hellyer—2.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

(Appel des affaires inscrites au nom de députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, les ordres numéros 1 à 4 inclusivement sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-15, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages électoraux).

M. Coates, appuyé par M. MacRae, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Il s'élève un débat;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Cafik en remplacement de M. Forget sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Whelan en remplacement de M. Lajoie sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Weatherhead en remplacement de M. Lessard (La-Salle) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Howe en remplacement de M. Downey sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 19 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Anderson, appuyé par M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-189, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada (communications radiotéléphoniques de passerelle à passerelle), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Mather, appuyé par M. Rynard, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-190, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (annonces de cigarettes), qui est lu une permière fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Davis, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-191, Loi concernant la faune du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure ayant trait aux animaux sauvages du Canada; prévoyant des accords avec le gouvernement d'une province, avec des administrations municipales, des organisations ou avec des personnes, relativement à des programmes et mesures de conservation et de meilleure connaissance des animaux sauvages ainsi qu'à des recherches sur ces animaux de même qu'à la répartition du coût de ces programmes et mesures; prévoyant l'achat, l'acquisition ou la location de terres; prévoyant que toutes les dépenses faites pour l'application de la loi seront acquittées par prélèvement sur les crédits affectés par le Parlement; et prévoyant des dispositions pour appliquer la loi.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 322—*M. Douglas*

1. Combien de permis le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il émis en 1971 pour l'exploration pétrolière dans les eaux cotières du Pacifique?

2. Combien de permis d'exploration pétrolière sur la côte du Pacifique étaient en vigueur le 1er mars 1972?

3. Quels sont les noms et adresses des sociétés auxquelles l'on a accordé ces permis, quand a-t-on délivré chacun de ces permis et à quels secteur et emplacement chaque permis touchait-il?

4. Quels permis, s'il en est, a-t-on révoqués depuis le 1er janvier 1972? (Document parlementaire n° 284-2/322).

N° 380—*M. MacRae*

Quel est le barême des traitements et des indemnités pour tous les grades des Forces armées? (Document parlementaire n° 284-2/380).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 8, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'Analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba»,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 36, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport rédigé par le gouvernement, ou pour son compte, recommandant que l'Énergie atomique du Canada Limitée s'occupe de la reconstruction et de l'exploitation de l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited* à Glace Bay (N.-É.),

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Trinity (M. Hellyer), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 38, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres ou télégrammes reçus par le Premier ministre ou son bureau entre le 21 et le 29 février 1972 au sujet de la grève des collets bleus à Montréal ou de la grève des techniciens en électronique du gouvernement fédéral,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat se poursuit;

M. Lewis, appuyé par M. Winch, propose l'amendement suivant,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170 mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'universalité et apportant les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Breau, Gendron, Walker et Deakon en remplacement de MM. Allmand, Gibson, Isabelle et St. Pierre sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mars 1972, demandant copie du rapport d'expert présenté par la *Canadian Facts Company Limited*, et portant sur un sondage d'opinion publique entrepris pour le ministère du Travail au cours de l'année financière 1968-1969, tel qu'il en est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement.—(*Avis de motion portant production de documents n° 32*). (Document parlementaire n° 284-3/32).

Par M. O'Connell, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail—Partie V—(Relations industrielles), pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 170 de ladite loi, chapitre L-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/406).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 20 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Anderson, au nom de M. Groos, appuyé par M. Allmand, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-192, Loi concernant l'accréditation des capitaines de navires étrangers, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Anderson, au nom de M. Groos, appuyé par M. Allmand, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-193, Loi concernant les normes de construction des navires étrangers, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Anderson, au nom de M. Groos, appuyé par M. Allmand, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-194, Loi gouvernant la circulation maritime sur la côte Ouest, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lewis, appuyé par M. Winch,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170 mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'universalité et apportant les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

Du consentement unanime, les ordres numéros 2, 3 et 6 sont réservés.

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'Analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba».—(*Avis de motion portant production de documents nº 8*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lewis, appuyé par M. Winch,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170 mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'universalité et apportant les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Korchinski et Horner en remplacement de MM. Nowlan et Southam sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Allmand, Gibson, Isabelle et St. Pierre en remplacement de MM. Breau, Gendron, Walker et Deakon sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Crouse en remplacement de M. MacKay sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Major, Blair, Weatherhead, Deakon et Rock en remplacement de MM. Caccia, Marchand (Kamloops-Cariboo), Orange, McBride et Mazankowski sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Marceau en remplacement de M. Lessard (Lac-Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Thomas (Maisonneuve-Rosemont) et Duquet en remplacement de MM. Harries et Rochon sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Orange en remplacement de M. Badanai sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Deakon en remplacement de M. Orange sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, y compris leurs comptes et leurs états financiers, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire nº 284-1/129).

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 21 AVRIL 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

De son siège à la Chambre, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) présente une pétition.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Et sur la proposition d'amendement de M. Thomson (Battleford-Kindersley), appuyé par M. Harding,—Que le Bill C-4 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Le débat se poursuit;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-11, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

M. Anderson, appuyé par M. Cyr, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Anderson en remplacement de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 24 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport du greffier des pétitions, dont il est donné lecture, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition signée par M. Zafar Essak et par plusieurs personnes de diverses parties du Canada, ayant trait à la participation du Canada à un programme favorisant l'accroissement des pouvoirs des Nations Unies et la paix mondiale, présentée par M. Warren Allmand, député, le vendredi 21 avril 1972, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

M. Munro, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une convention sur la sécurité sociale entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne (avec le protocole final). Fait à Ottawa le 30 mars 1971. En vigueur le 1er mai 1972. (Document parlementaire n° 284-6/88).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 303—*M. Robinson*

1. Depuis l'instauration du Programme alimentaire mondial, quel montant le Canada a-t-il versé annuellement au titre de ce programme?

2. Quels autres pays ont participé au Programme alimentaire mondial et à raison de quel montant depuis son instauration?

3. Quels pays bénéficient actuellement d'une aide alimentaire et à raison de quel montant en dollars chacun?

4. Quel contrôle, s'il en est, le Canada exerce-t-il sur la façon dont le Programme alimentaire mondial dépense ses fonds?

5. Les contributions au Programme alimentaire mondial dépendent-elles *a*) du produit national brut, *b*) de la population et, dans la négative, selon quels critères en détermine-t-on le montant?

6. Quelle proportion de la participation des États-Unis au Programme alimentaire mondial la contribution du Canada représente-t-elle? (Document parlementaire n° 284-2/303).

M. Cullen, secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Stanfield, appuyé par M. Hees, propose,—Que, le gouvernement n'ayant pas présenté de mesures pour créer des emplois, n'ayant pas stimulé l'investissement dans l'industrie canadienne et ayant suscité un climat d'incertitude générale relativement à ses programmes économiques, cette Chambre doute de l'aptitude du gouvernement à répondre aux besoins et aux impératifs de la présente décennie.

Il s'élève un débat;

M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—Qu'on modifie la motion en y insérant, immédiatement après les mots «industrie canadienne,», les mots suivants:

«n'ayant pas présenté de véritable réforme fiscale pour redistribuer le revenu et réduire le fardeau fiscal des catégories de contribuables à revenu faible et à revenu moyen».

Après débat, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 11)

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Asselin,
Baldwin,
Barnett,
Bell,
Benjamin,
Blackburn,
Carter,
Crouse,
Danforth,
Dinsdale,
Douglas,
Downey,
Flemming,
Gleave,
Grills,
Gundlock,
Harding,
Harkness,
Hees,
Horner,
Howard (Skeena),
Howe,
Knight,
Knowles (Winnipeg Nord-Centre),
Korchinski,
Lambert (Edmonton-Ouest),
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacLean,
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McGrath,
McKinley,
McQuaid,
Marshall,
Mather,
Mazankowski,
Moore,
Muir,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Nowlan,
Nystrom,
Orlikow,
Paproski,
Peddle,
Ritchie,
Rock,
Rowland,
Ryan,
Rynard,
Saltsman,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Skoberg,
Southam,
Stanfield,
Stewart (Marquette),
Thomson (Battleford-Kindersley),
Winch,
Yewchuk—70.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Badanai,
Barrett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Benson,
Blair,
Borrie,
Boulanger,
Caccia,
Cafik,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Longueuil),
Crossman,
Cullen,
Cyr,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Goyer,
Gray,
Groos,
Guay (Saint-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Haidasz,
Hogarth,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Isabelle,
Lachance,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
MacEachen,
Mackasey,
McBride,
McIlraith,
McNulty,
Mahoney,
Major,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
Murphy,
Noël,
O'Connell,
Olson,
Ouellet,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Portelance,
Prud'homme,
Reid,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Trudeau,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Yanakis—109.

La motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 12)

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Asselin,
Baldwin,
Barnett,
Bell,
Benjamin,
Blackburn,
Carter,
Crouse,
Danforth,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,
Downey,
Flemming,
Fortin,
Gleave,
Godin,
Grills,
Gundlock,
Harding,
Harkness,
Hees,
Horner,
Howard (Skeena),
Howe,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Korchinski,
Lambert (Bellechasse),
Lambert (Edmonton-Ouest),
Laprise,
Latulippe,
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacLean,
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McGrath,
McKinley,
McQuaid,
Marshall,
Mather,
Matte,
Mazankowski,
Moore,
Muir,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Nowlan,
Nystrom,
Orlikow,
Paproski,
Peddle,
Ritchie,
Rock,
Rowland,
Ryan,
Rynard,
Saltsman,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Skoberg,
Southam,
Stanfield,
Stewart (Marquette),
Tétrault,
Thomson (Battleford-Kindersley),
Winch,
Yewchuk—78.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Badanai,
Barrett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Benson,
Blair,
Borrie,
Boulanger,
Caccia,
Cafik,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Longueuil),
Crossman,
Cullen,
Cyr,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Goyer,
Gray,
Groos,
Guay (Saint-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Haidasz,
Hogarth,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Isabelle,
Lachance,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
MacEachen,
Mackasey,
McBride,
McIlraith,
McNulty,
Mahoney,
Major,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
Murphy,
Noël,
O'Connell,
Olson,
Ouellet,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Portelance,
Prud'homme,
Reid,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Trudeau,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Yanakis—109.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Marchand (Kamloops-Cariboo) en remplacement de M. Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Caccia en remplacement de M. Cyr sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Marchand (Kamloops-Cariboo) et Ritchie en remplacement de MM. Anderson et Code sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Peters en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Dinsdale en remplacement de M. Cadieu sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/201).

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du directeur de la Monnaie royale canadienne, ainsi que les comptes et les états financiers, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/176).

A 10 h. 15 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 25 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé «Compte rendu de la situation économique», avril 1972. (Document parlementaire n° 284-1/315).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Qu'une motion devant être proposée au sujet du bannissement de la pêche au saumon de l'Atlantique soit mise à l'étude plus tard aujourd'hui et que le discours relatif à ladite motion, proposé par l'orateur de chaque parti, soit limité à dix minutes.

Conformément à un ordre adopté aujourd'hui, M. Fairweather, appuyé par M. Davis, propose,—Que,

Attendu que le saumon de l'Atlantique est le poisson le plus menacé de l'Atlantique nord;

Attendu que seul un effort international concerté peut mener à la conclusion d'un accord empêchant l'épuisement des réserves de saumon;

Et attendu que, selon le gouvernement du Canada, le Canada a le droit exclusif de pêcher le saumon qui fraie dans les rivières canadiennes;

Que la Chambre des communes du Canada demande à toutes les nations qui participeront en mai 1972 à la réunion de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest à Washington D.C., de reconnaître que la survie du saumon de l'Atlantique en tant qu'espèce est une question de première importance et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette survie.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lewis, appuyé par M. Winch,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170 mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'universalité et apportant

les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres numéros 1 et 2 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-13 Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales).

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et défère au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lewis, appuyé par M. Winch,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'universalité et apportant les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Southam et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. Danforth et Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Nesbitt et Orange en remplacement de MM. Nielsen et Blair sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Downey en remplacement de M. Knowles (Norfolk-Haldimand) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Cyr, Loiselle et Yanakis en remplacement de MM. Smith (Saint-Jean), LeBlanc (Rimouski) et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Fairweather en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Kaplan en remplacement de M. Pringle sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Weatherhead en remplacement de M. Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Lajoie en remplacement de M. Deakon sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Andras, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1972-723, en date du 18 avril 1972, modifiant la Partie II de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire nº 284-1/160A).

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration du Régime de pensions du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 118 de ladite loi, chapitre C-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire nº 284-1/83).

A 10 h. 21 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 26 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Foster, du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivant énumérés dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55 ayant trait au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2, 3 et 4*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 10 aux* Journaux)

M. Mackasey, appuyé par M. Drury présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes; supprimant certaines conditions d'admissibilité au bénéfice d'allocations de formation sous le régime de cette loi; autorisant la conclusion de contrats avec un groupe ou une association d'employeurs qui offre ou a pris des dispositions pour offrir un cours de formation professionnelle à ses employés adultes; prévoyant qu'un employeur peut se faire payer les frais supportés pour offrir une formation en service ou dans des spécialités utiles ou non à cet employeur; et prévoyant d'autres modifications s'y rattachant.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 253—*M. Horner*

Au cours de chacune des dix dernières années, quel montant le gouvernement a-t-il dépensé annuellement pour les ports suivants: *a*) Halifax, *b*) Québec, *c*) Montréal, *d*) Toronto, *e*) Prince Rupert, *f*) Vancouver, *g*) Saint-Jean, *h*) Churchill? (Document parlementaire n° 284-2/253).

N° 448—*M. Nystrom*

1. Le ministère du Travail (y compris la Commission d'assurance-chômage) a-t-il adjugé des contrats de publicité et d'information au cours de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses des firmes auxquelles ces contrats ont été adjugés, *b*) quel montant était stipulé dans chacun des contrats, *c*) quel était l'objet précis de chacun des contrats?

2. Le budget principal des dépenses et le budget des dépenses supplémentaires de ce Ministère pour l'année financière 1971-1972 comprennent-ils un montant d'argent devant être affecté à la publicité et/ou à l'information et, dans l'affirmative, *a*) quel est-il, *b*) quels montants en ont été dépensés ou engagés, *c*) quels sont les noms et adresses des firmes contractantes, *d*) quel est le montant stipulé dans chacun des contrats, *e*) quel est l'objet précis de chacun des contrats? (Document parlementaire n° 284-2/448).

M. Hogarth, secrétaire parlementaire du Solliciteur général, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 24, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité sur l'industrie laitière marginale fait pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, ainsi qu'il est mentionné en réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement, exception faite des allusions confidentielles aux particuliers ou aux firmes particulières,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 25, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le CN au sujet des recommandations du comité permanent des transports et des communications concernant le régime de pension du CN,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 35, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance en date du 17 septembre 1970, échangée entre le président du CN et le ministre des Transports, exposant la position de la compagnie au sujet de la recommandation du comité permanent des transports et des communications en ce qui a trait au régime de pension du CN,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 41, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport final du comité technique créé par le ministre de l'Agriculture en vue de la mise au point d'un programme national d'aide aux petites entreprises agricoles au Canada ainsi que de tous documents, lettres ou communications se rapportant à ce comité,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin), au nom de l'honorable représentant d'Egmont (M. MacDonald), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de Motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lewis, appuyé par M. Winch,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170 mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'université et apportant les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Burton en remplacement de M. Peters sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Quatrième rapport annuel (en français et en anglais) de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 115 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/219).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 27 AVRIL 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, au nom de M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais (d'une lettre, en date du 21 avril 1972, adressée par le Premier ministre du Canada à certains Premiers ministres provinciaux, relativement aux programmes de main-d'œuvre. (Document parlementaire nº 284-5/53).

M. Aiken, de son siège à la Chambre, demande la permission de proposer, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence et énonce ainsi la question: le sujet concernant l'implication fédérale que comporte le projet québécois d'aménagement hydro-électrique de la baie de James et notamment: *a*) divergence de vues avec les Indiens et leur réinstallation *b*) modification du cours des eaux navigables auxquelles s'applique la Loi sur la protection des eaux navigables et *c*) effet sur l'ensemble de l'environnement canadien.

En conséquence, la permission ayant été accordée de débattre ladite question, M. l'Orateur, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 26 du Règlement, ordonne que ladite question reste en suspens jusqu'à deux heures de l'après-midi, le vendredi 28 avril 1972.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lewis, appuyé par M. Winch,—Qu'on ne procède pas immédiatement à la deuxième lecture du Bill C-170 mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, prévoyant une augmentation substantielle des allocations versées sous leur régime ainsi que le maintien du principe de l'universalité et apportant les modifications correspondantes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(*Vote n° 13*)

POUR

Messieurs

Aiken,	Dionne,	Latulippe,	McQuaid,	Rynard,
Alexander,	Douglas,	Lewis,	Marshall,	Saltsman,
Alkenbrack,	Gauthier,	Lundrigan,	Mazankowski,	Scott,
Baldwin,	Gilbert,	MacDonald,	Muir,	Simpson,
Barnett,	Godin,	(Egmont),	Nesbitt,	Skoberg,
Bell,	Grills,	MacInnis (Cape	Nielsen,	Southam,
Benjamin,	Gundlock,	Breton-East	Noble,	Tétrault,
Blackburn,	Harding,	Richmond),	Nystrom,	Thomas
Brewin,	Horner,	MacInnis (Mme),	Paproski,	(Moncton),
Broadbent,	Knight,	MacLean,	Peters,	Thomson
Burton,	Knowles (Winnipeg	MacRae,	Rock,	(Battleford-
Cadieu,	Nord-Centre),	McCleave,	Rodrigue,	Kindersley),
Carter,	Knowles (Norfolk-	McCutcheon,	Rondeau,	Valade,
Crouse,	Haldimand),	McGrath,	Rose,	Winch—66.
Danforth,	Lambert	McIntosh,	Rowland,	
	(Edmonton-Ouest),			

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Deachman,	Kaplan,	Marceau,	Roy (Laval),
Badanai,	De Bané,	Lachance,	Marchand	Serré,
Barrett,	Drury,	Lajoie,	(Kamloops-	Sharp,
Béchard,	Dubé,	Lang (Saskatoon-	Cariboo),	Smerchanski,
Benson,	Éthier,	Humboldt),	Morison,	Smith
Blondin,	Faulkner,	Langlois,	Munro,	(Saint-Jean),
Borrie,	Forest,	Laniel,	Noël,	Stafford,
Boulanger,	Forget,	La Salle,	Orange,	Stewart (Okanagan-
Buchanan,	Foster,	Leblanc (Laurier),	Osler,	Kootenay),
Caccia,	Francis,	Lefebvre,	Ouellet,	Trudel,
Cafik,	Gendron,	Legault,	Pelletier,	Turner
Chrétien,	Gillespie,	Lessard	Penner,	(London-Est),
Clermont,	Goode,	(Lac-Saint-Jean),	Pepin,	Turner (Ottawa-
Cobbe,	Guilbault,	L'Heureux,	Portelance,	Carleton),
Corriveau,	Haidasz,	Loiselle,	Prud'homme,	Wahn,
Côté (Richelieu),	Harkness,	Macdonald	Reid,	Walker,
Côté (Longueuil),	Hellyer,	(Rosedale),	Richard,	Watson,
Cullen,	Hopkins,	MacEachen,	Richardson,	Weatherhead,
Cyr,	Hymmen,	McBride,	Roberts,	Whelan,
Danson,	Isabelle,	Mahoney,	Robinson,	Whicher,
			Roy (Timmins),	Whiting—93.

La motion principale, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(*Vote n° 14*)

POUR

Messieurs

Aiken,	Badanai,	Bell,	Borrie,	Cadieu,
Alexander,	Baldwin,	Benson,	Boulanger,	Cafik,
Alkenbrack,	Barrett,	Blair,	Buchanan,	Carter,
Allmand,	Béchard,	Blouin,	Caccia,	Chrétien,

Clermont, Cobbe, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Crouse, Cullen, Cyr, Danforth, Danson, Deachman, De Bané, Dionne, Drury, Dubé, Éthier, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gauthier, Gendron, Gillespie, Godin, Goode, Guilbault, Gundlock, Haidasz, Harkness, Hopkins, Horner, Hymmen, Isabelle, Kaplan, Knowles (Norfolk-Haldimand), Lachance, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, La Salle, Latulippe, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, Lundrigan, MacDonald (Egmont), Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacLean, MacRae, McBride, McCleave, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McQuaid, Mahoney, Marceau, Marchand (Kamloops-Cariboo), Marshall, Mazankowski, Muir, Munro, Nesbitt, Nielsen, Noël, Orange, Osler, Ouellet, Paproski, Peddle, Pelletier, Penner, Pepin, Portelance, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Robinson, Rock, Rodrigue, Rondeau, Roy (Timmins), Roy (Laval), Rynard, Scott, Serré, Sharp, Simpson, Smerchanski, Smith (Saint-Jean), Southam, Stafford, Stewart (Okanagan-Kootenay), Tétrault, Thomas (Moncton), Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Valade, Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting—135.

CONTRE

Messieurs

Barnett, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Douglas, Gilbert, Harding, Hellyer, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lewis, MacInnis (Mme), Nystrom, Peters, Rose, Rowland, Saltsman, Skoberg, Thomson (Battleford-Kindersley), Winch—22.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-78, Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement», avec les amendements suivants:

Page 1, ligne 9: Après le mot «emplacement», insérer les mots «de la région de la Capitale nationale».

Page 1, ligne 18: Rayer les mots «de services» et y substituer les mots «offrant des services.»

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre dont voici le texte:

Il est ordonné,—Que le Comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Danforth, Alkenbrack et Downey en remplacement de MM. Stewart (Marquette), Murta et Moore sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Anderson en remplacement de M. Deakon sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Gilbert en remplacement de M. Mather sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Nielsen et Cadieu en remplacement de MM. Nesbitt et Dinsdale sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Roy (Timmins), Lessard (Lac-Saint-Jean), Whicher, Stafford, Smith (Saint-Jean), Sullivan et La Salle en remplacement de MM. Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Forest, Portelance, Jerome, Loiselle, Yanakis et McBride sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Mazankowski, Horner, Broadbent et Stewart (Okanagan-Kootenay), en remplacement de MM. Schumacher, Muir, Nystrom et Reid sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. McCleave en remplacement de M. Alexander sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Clermont et Roy (Laval) en remplacement de MM. Turner (London-Est) et Thomas (Maisonneuve-Rosemont) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Salmon Arm, Colombie-Britannique, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire nº 284-1/268).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'état financier sur l'exploitation et l'entretien, de même qu'un état montrant les immobilisations nettes pour l'année terminée le 31 décembre 1971, en vertu du chapitre 56, Statuts du Canada 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Document parlementaire nº 284-1/99D).

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 28 AVRIL 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un télex envoyé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux exportateurs canadiens de concentré de cuivre au Japon, et de la liste desdits exportateurs. (Document parlementaire n° 284-7/4A).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit et en conformité des dispositions d'un ordre spécial ledit débat est interrompu.

A deux heures de l'après-midi, suivant les dispositions de l'article 26 du Règlement, M. Aiken, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, M. l'Orateur déclare la motion adoptée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Loiselle en remplacement de M. Caccia sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

A 6 h. 26 du soir, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 1er MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Il est ordonné,—Que la Chambre revienne à l'appel des *Motions* le mardi 2 mai 1972, à cinq heures de l'après-midi, afin que le ministre du Revenu national puisse faire une déclaration.

M. MacEachen, au nom de M. Pepin, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-196, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Hopkins, appuyé par M. LeBlanc (Rimouski), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-197, Loi modifiant le Code criminel (drapeaux canadien et provinciaux), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Hopkins, appuyé par M. LeBlanc (Rimouski), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-198, Loi modifiant le Code criminel (drapeaux étrangers), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 256—*M. Laprise*

1. Quels projets ont été approuvés, en vertu du Programme d'initiatives locales, dans la circonscription électorale d'Abitibi et en quoi consiste chacun de ces projets?

2. Quels sont les projets de la circonscription électorale d'Abitibi qui ont été rejetés et pour quel motif précis chacun d'entre eux a-t-il été rejeté? (Document parlementaire n° 284-2/256).

N° 315—*M. Robinson*

1. A quelles recherches sur l'Arctique le gouvernement participe-t-il actuellement?

2. A ce jour, le résultat des recherches porte-t-il à croire qu'il serait possible de construire un pipe-line reliant l'Arctique au Sud?

3. Dans quelle mesure le pergélisol constitue-t-il toujours un problème, les recherches indiquent-elles une solution à ce problème et, dans l'affirmative, laquelle?

4. D'après les recherches, dans quelle mesure l'installation d'un pipe-line endommagerait-elle irrémédiablement l'environnement et la faune? (Document parlementaire n° 284-2/315).

N° 378—*M. Beaudoin*

1. Depuis le 1er janvier 1970, les stations agronomiques du Canada (fermes expérimentales) ont-elles lancé des appels d'offres pour la fourniture d'engrais chimiques et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chaque appel d'offre, *a*) quels sont les nom et adresse de chaque soumissionnaire, *b*) à combien s'élevaient les soumissions respectivement, *c*) quel est le nom de l'adjudicataire et pourquoi le contrat lui a-t-il été adjugé? (Document parlementaire n° 284-2/378).

M. Cullen, secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. MacDonald (Egmont), appuyé par M. McKinley, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, afin de poursuivre les objectifs des Nations Unies, la possibilité de créer et de mettre en œuvre au Canada un centre mondial ayant pour but de programmer et d'administrer la coordination des efforts des experts et des institutions collaborant à l'étude des problèmes majeurs suivants: *a*) les relations internationales et la paix (problèmes de maintien de la paix, contrôle des armes et du désarmement, droits humains et communications interculturelles), *b*) problèmes globaux de développement (usage des ressources naturelles, commerce international et problèmes des économies en voie de développement, les échanges en matière de science et de technologie, problèmes d'ordre démographique et de la jeunesse) et *c*) l'environnement, particulièrement en ce qui a trait aux répercussions de la science et de la technologie. (*Avis de motion n° 4*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Nystrom en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport trimestriel (en français et en anglais) de la Commission de soutien de l'emploi, pour le trimestre se terminant le 31 mars 1972, conformément à l'article 56 de la Loi de soutien de l'emploi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 284-1/180A).

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA LE MARDI 2 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Skoberg, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-199, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (déviations, changements et déplacements), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Mahoney, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre revient à l'appel des *Motions*, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le lundi 1er mai 1972.

M. Gray, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—(1) Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé «Investissements étrangers directs au Canada». (Document parlementaire n° 284-4/49);

(2) Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes». (Document parlementaire n° 284-4/49A).

Le débat reprend sur la motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Mahoney,—Que le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de l'agriculture du Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

MM. Stewart (Okanagan-Kootenay) et Cadieu en remplacement de MM. Stewart (Cochrane) et Downey sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Mather en remplacement de M. Gilbert sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Badanai et Howe en remplacement de MM. Kaplan et Forrestall sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Gilbert et Broadbent en remplacement de Mme MacInnis et M. Mather sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Skoreyko en remplacement de M. Downey sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Ryan en remplacement de M. Rynard sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

A 10 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 3 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Turner, (London-Est), au nom de M. Lessard (LaSalle), du Comité permanent des transports et des communications, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du 28 février 1972, le Comité recommande que permission lui soit accordée de s'ajourner d'un endroit à un autre dans le sud-ouest de l'Ontario pendant la semaine du 28 mai 1972 dans le but d'entendre les représentations qui lui seront faites concernant le service voyageur du rail dans cette région, et que le personnel de soutien nécessaire accompagne le Comité.

M. Chrétien, appuyé par M. Drury, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-200, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 49—*M. Macquarrie*

1. Le ministère des Affaires extérieures, le Secrétariat d'État ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils participé, d'une façon ou d'une autre, à l'organisation ou au financement du voyage en Yougoslavie, l'été dernier, des danseurs *Sioux Valley* de la réserve de Sioux Valley (Brandon)?

2. Ce groupe a-t-il présenté des doléances au ministère des Affaires extérieures relativement aux arrangements financiers faits par le gouvernement yougoslave et dans l'affirmative, quelles mesures le ministère des Affaires extérieures a-t-il prises?

3. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il présenté des doléances au gouvernement yougoslave relativement aux arrangements financiers faits par ce dernier et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement yougoslave? (Document parlementaire n° 284-2/49).

N° 228—*M. Stewart* (Marquette)

1. Depuis 1965, combien de bases militaires canadiennes a-t-on fermées et où chacune d'entre elles était-elle située?

2. Dans chaque cas, *a*) combien de membres du personnel des forces armées canadiennes a-t-on mutés ailleurs, *b*) combien de civils a-t-on mis à pied sans leur avoir procuré un autre emploi satisfaisant, *c*) quel est le statut actuel des terrains et des édifices et quel montant le gouvernement a-t-il récupéré par suite de leur vente?

3. Le gouvernement considère-t-il que le programme de regroupement et de fermeture de bases a entraîné des problèmes d'ordre économique et autres dans les régions

touchées et, dans l'affirmative, pourquoi? (Document parlementaire n° 284-2/228).

N° 379—*M. Beaudoin*

1. Combien a-t-on affecté, par province, dans le cadre du programme d'Initiatives locales et combien d'emplois les fonds affectés devaient-ils permettre d'y créer respectivement?

2. Dans le cadre du même programme, combien a-t-on affecté, par circonscription électorale, à la province de Québec et combien d'emplois les fonds affectés devaient-ils permettre d'y créer respectivement?

3. Comment s'appellent les organismes ayant présenté, dans le cadre de ce programme, des projets émanant de la circonscription électorale de Richmond?

4. Quel était le titre de chacun des projets émanant de la circonscription électorale de Richmond?

5. A-t-on rejeté certains de ces projets et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) combien d'emplois chacun de ces projets proposait-il de créer pour sa réalisation, *c*) quel montant demandait-on pour chacun d'entre eux?

6. Combien a-t-on affecté en tout à la circonscription électorale de Richmond dans le cadre du programme d'Initiatives locales? (Document parlementaire n° 284-2/379).

N° 452—*M. Nystrom*

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il adjugé des contrats de publicité et d'information au cours de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses des firmes auxquelles ces contrats ont été adjugés, *b*) quel montant était stipulé dans chacun des contrats, *c*) quel était l'objet précis de chacun des contrats?

2. Le budget principal des dépenses et le budget des dépenses supplémentaires de ce Ministère pour l'année financière 1971-1972 comprennent-ils un montant d'argent devant être affecté à la publicité et/ou à l'information et, dans l'affirmative, *a*) quel est-il, *b*) quels montants en ont été dépensés ou engagés, *c*) quels sont les noms et adresses des firmes contractantes, *d*) quel est le montant stipulé dans chacun des contrats, *e*) quel est l'objet précis de chacun des contrats? (Document parlementaire n° 284-2/452).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre M. John Lammers de la *Yukon Wilderness Limited* et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou de tout agent de ce Ministère.—(Avis de motion portant production de documents n° 43—*M. Orlikow*).

L'avis de motion portant production de documents n° 45, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre reçue par le ministre des Postes ou par tout autre ministre depuis le 1er janvier 1971 et se plaignant du service postal et des réponses à ces lettres,

est appelé et, à la demande de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Le débat se poursuit;

M. Korchinski, appuyé par M. McKinley, propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Moore en remplacement de M. Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Roy (Laval) en remplacement de M. McNulty sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société pour l'expansion des exportations, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, ainsi que l'état financier, conformé-

ment à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/289).

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, y compris l'état financier, conformément à l'article 7 de la Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965. (Document parlementaire n° 284-1/229).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 4 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Mackasey, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un rapport intitulé «La situation de la femme au Canada—1972». (Document parlementaire n° 284-4/104).

M. Pepin, appuyé par M. Gray, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes; prévoyant la nomination d'un Secrétaire; prévoyant la désignation de toute personne pour effectuer une enquête sous le régime de la loi; prévoyant des indemnités aux personnes sommées de comparaître aux enquêtes en vertu de la loi; et prévoyant des dispositions relatives à l'application de la loi.

En conformité des dispositions de l'article 60 du Règlement, un ordre du jour relatif à l'étude d'une motion des voies et moyens est désigné pour lundi le 8 mai 1972, à huit heures du soir, en vue de permettre la présentation d'un exposé budgétaire par l'honorable ministre des Finances.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Korchinski, appuyé par M. McKinley,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Le débat se poursuit;

M. Knight, appuyé par M. Thomson (Battleford-Kindersley), propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en y supprimant les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,»

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

Du consentement unanime, les ordres numéros 2, 3, 6, 36 et 38 sont réservés.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par la société *Summerour and Associates Inc.*, d'Atlanta (Georgie) pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet de «L'Analyse de l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'industrie du vêtement au Manitoba». *(Avis de motion portant production de documents n° 8)*.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Du consentement unanime, les ordres numéros 24, 25, 35 et 41 sont réservés.

M. Dinsdale, appuyé par M. Bell, propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre reçue par le ministre des Postes ou par tout autre ministre depuis le 1er janvier 1971 et se plaignant du service postal et des réponses à ces lettres.—*(Avis de motion portant production de documents n° 45)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Korchinski, appuyé par M. McKinley,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Knight, appuyé par M. Thomson (Battleford-Kindersley),—Que l'amendement soit modifié en y supprimant les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Stewart (Marquette) et LeBlanc (Rimouski) en remplacement de MM. Danforth et McBride sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. McCleave en remplacement de M. Fairweather sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Deakon et Crossman en remplacement de MM. Anderson et Blouin sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

A 10 h. 16 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 5 MAI 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Turner (London-Est) au nom de M. Lessard (LaSalle), appuyé par M. Portelance, le deuxième rapport du Comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 3 mai 1972, est agréé.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que soit présentée à Sa Majesté la Reine l'humble adresse suivante:

A sa Très Excellente Majesté la Reine:

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, membres des Communes du Canada, très dévoués et fidèles sujets de Votre Majesté en Parlement assemblés, demandons humblement qu'il plaise à Votre Très Gracieuse Majesté de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni le projet de loi suivant:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949

Considérant que le Canada a demandé l'adoption des dispositions suivantes et y a consenti, que le Sénat et la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblés ont en outre présenté à Sa Majesté une adresse demandant qu'il plaise à Sa Très Gracieuse Majesté de faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cet effet;

En conséquence, Sa très Excellente Majesté la Reine sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en l'actuelle session du Parlement assemblés, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification des *Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada*

1. La clause 17 des *Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada* énoncées à l'Annexe de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949* est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«17. (1) Au lieu de l'article quatre-vingt-treize de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la clause suivante s'applique pour la province de Terre-Neuve:

Seule la Législature de la province de Terre-Neuve aura, pour cette province, le pouvoir d'adopter des mesures législatives sur l'enseignement, mais ces mesures ne pourront porter atteinte aux droits ou privilèges que la loi de Terre-Neuve conférait, en matière d'écoles confessionnelles, d'écoles communes (fusionnées) ou de collèges confessionnels, à une ou plusieurs catégories de personnes à la date de l'Union ou qu'elle a conféré en les mêmes matières, après la date de l'Union, à une ou plusieurs autres catégories de personnes à titre de membres d'une confession religieuse ou de l'une d'un groupe de confessions religieuses qui, en vertu de la Loi sur les écoles de Terre-Neuve, sont ou ont été à un moment quelconque re-

connus comme organisés à des fins d'enseignements et, sur les fonds publics de la province de Terre-Neuve affectés à l'enseignement,

a) toutes ces écoles recevront leur part selon les barèmes établis à l'occasion sans discrimination par la Législature pour toutes les écoles fonctionnant alors sous son autorité; et

b) tous ces collèges recevront leur part de toute subvention votée à l'occasion pour tous les collèges fonctionnant alors sous l'autorité de la Législature, cette subvention devant être répartie sans discrimination.

(2) Dans la présente clause, «Loi sur les écoles de Terre-Neuve» désigne la Loi de 1969 sur les écoles c'est-à-dire la Loi nº 68 de 1969 (Statuts de Terre-Neuve), avec les modifications y apportées, ou toute loi la remplaçant avec les modifications y apportées.»

Entrée en vigueur de la modification

2. Il est précisé que les dispositions de la clause 50 des *Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada* énoncées dans l'Annexe à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949*, dans la mesure où ces dispositions ont trait à l'approbation et à la mise en vigueur desdites conditions, ne s'appliquent pas en ce qui concerne la modification énoncée à l'article 1 de la présente loi.

Titre abrégé et citation

3. La présente loi peut être citée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1972*; et les *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965* ainsi que la présente loi peuvent être cités sous le titre général: *Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1972.—Le ministre des Transports.*

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes.

M. Mackasey, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill C-78, Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement».

Du consentement unanime, M. Blair, appuyé par M. Francis, propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois et agréés.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, lesdits amendements sont lus une deuxième fois et agréés.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. McCleave en remplacement de M. Fairweather sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Du consentement unanime, à 4 h. 55 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 8 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacDonald (Egmont), appuyé par M. Bell, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-202, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (droit de vote aux prisonniers), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pelletier, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-203, Loi modifiant la Loi concernant le poste de commissaire à la représentation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure tendant à modifier la Loi sur le commissaire à la représentation en prévoyant une majoration du traitement du commissaire à la représentation.

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Sharp, il est ordonné,—Que le Comité permanent des anciens combattants soit autorisé à entendre les témoignages des porte-parole de:

1. L'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong;

2. L'Association nationale des prisonniers de guerre; et

3. L'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de Dieppe,

au sujet de la pension d'invalidité des membres des forces armées qui furent prisonniers de guerre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 149—*M. Orlikow*

1. Combien y a-t-il d'institutions fédérales de correction au Canada?

2. Comment s'appelle le directeur de chacune de ces institutions et depuis combien de temps occupe-t-il son poste?

3. Quelle est la formation professionnelle de chacun d'entre eux? (Document parlementaire n° 284-2/149).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième foit et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Korchinski, appuyé par M. McKinley,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Knight, appuyé par M. Thomson (Battleford-Kindersley),—Que l'amendement soit modifié en y supprimant les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

Le débat se poursuit et ledit débat est ajourné sur motion de M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, l'article numéro 5 est réservé et conserve son rang.

M. Mather, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de créer un programme Perspectives-Maturité pour relever la condition des personnes âgées au Canada relativement à leur santé, leur situation économique, leur occupation, leurs loisirs et leur situation sociale et culturelle, de consulter les associations de personnes âgées et d'obtenir leur collaboration pour l'organisation et l'administration d'un tel programme.—(*Avis de motion n° 7*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A huit heures du soir, il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération d'une motion des voies et moyens;

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson, propose,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Il s'élève un débat;

Il est ordonné,—Qu'un exposé budgétaire intitulé: «Revue des comptes de l'état 1971-1972» soit imprimé en appendice aux *Débats* de ce jour.

M. Turner, membre du conseil privé de la reine, dépose sur la Table,—(1) Avis de motion des voies et moyens relatif à la Loi de l'impôt sur le revenu. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/309);

(2) Avis de motion des voies et moyens relatif aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/310);

(3) Avis de motion des voies et moyens relatif à la Loi sur la taxe d'accise. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/311);

(4) Avis de motion des voies et moyens relatifs à la Partie IV du Chapitre 63 des Statuts de 1970-1971-1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/312).

(5) Avis de motion des voies et moyens relatif au Tarif des douanes. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/313).

Le débat se poursuit et ledit débat est ajourné sur motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Nesbitt.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Schumacher et Knowles (Norfolk-Haldimand) en remplacement de MM. Lundrigan et Thomas (Moncton) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Danforth et Murta en remplacement de MM. Cadieu et Stewart (Marquette) sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. McNulty en remplacement de M. Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Du consentement unanime, à 9 h. 55 du soir, la Chambre s'ajourne demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 9 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. MacEachen, au nom de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson, il est ordonné,—Que le bill intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé» lorsque présenté et lu une première fois et imprimé, soit inscrit au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. MacEachen, au nom de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Benson, le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, l'étude à l'étape du rapport en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé; pour prévoir que la somme déterminée à payer pour du blé doit être fixée par rapport à une classe de base prescrite par règlement; pour prévoir que le montant payable à un producteur pour du grain doit être fixé d'une façon qui tient compte de la qualité dans une classe; pour étendre l'application de la loi à la graine de lin, au seigle et à la graine de colza; et pour prévoir, en outre, des questions connexes et résultantes.

M. Rynard, appuyé par M. McIntosh, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-205, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Korchinski, appuyé par M. McKinley,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de rem-

boursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Knight, appuyé par M. Thomson (Battleford-Kindersley),—Que l'amendement soit modifié en y supprimant les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

Le débat se poursuit

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, les ordres numéros 1, 2 et 3 sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (Ceintures de sécurité).

M. Mather, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Korchinski, appuyé par M. McKinley,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Knight, appuyé par M. Thomson (Battleford-Kindersley),—Que l'amendement soit modifié en y supprimant les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Guay (Lévis) et Osler en remplacement de MM. Sullivan et Hogarth sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Cadieu et Downey en remplacement de MM. Moore et Southam sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. MacKay en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Morison en remplacement de M. Murphy sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Thomas (Moncton) en remplacement de M. Alexander sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Hales en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Noble en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

A 10 h. 29 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 10 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gervais, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Le crédit 1 ayant trait au ministère du Solliciteur général;

Les crédits 5, 10 et 15 ayant trait aux Services correctionnels;

Les crédits 20 et 25 ayant trait à la Gendarmerie royale du Canada.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 3, 4 et 5*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 11 aux* Journaux)

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1, 5 et 10 ayant trait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

Le crédit 25 ayant trait à la Commission d'appel de l'immigration.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 4, 5, 6 et 8*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 12 aux* Journaux)

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une note présentée par l'Ambassade du Canada au gouvernement de la République française relativement à la reprise prochaine de ses essais nucléaires dans le Pacifique du Sud. (Document parlementaire n° 284-6/107A).

M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-206, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'em-

ploi dans la Fonction publique relativement aux mesures discriminatoires prises, en matière d'emploi, en raison de l'âge, du sexe et de la situation de famille, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, M. Munro, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à plus tard aujourd'hui.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse; fixant le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse à quatre-vingts dollars par mois, prévoyant qu'elle sera majorée annuellement de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation et prévoyant que la première majoration est applicable à compter du 1er janvier 1972, mais sans diminution si l'indice fléchit au cours d'une année; réduisant les exigences relatives à la résidence des pensionnés demeurant à l'extérieur du Canada; prévoyant une majoration du montant maximal de tout supplément de revenu garanti qui peut être versé à un pensionné pour chaque mois de la période de quinze mois commençant le 1er janvier 1972 et prévoyant que chacun des suppléments versés après mars 1973 sera majoré annuellement de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation, mais sans diminution si l'indice fléchit au cours d'une année; prévoyant que la base de calcul des prestations qui peuvent être versées peut être remaniée de façon à tenir compte des fluctuations de l'indice des prix à la consommation; et prévoyant que le versement à une personne d'un supplément qui ne lui serait pas autrement payable pour les trois premiers mois de l'année civile 1972 sera égal au montant de tout paiement qui peut lui être versé pour le mois d'avril 1972.

L'avis de motion portant production de documents n° 1, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des baux, des cessions de baux, des locations-ventes, des sous-baux, des cessions de sous-baux, d'accords portant sur des prêts, des cessions d'accords, des hypothèques et des contrats ayant trait à la location à bail et à l'aménagement de *Main Square* à Toronto à partir du début des négociations entre les exploitants et le Canadien-National jusqu'ici, qui pourraient être en possession de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou sujets à être vérifiés par elle,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Spadina (M. Ryan), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de Motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 14, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, de toute correspondance et des autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et l'Église Unie du Canada et autres particuliers et organisation au sujet de la vente de *Ryerson Press Ltd,*

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 16, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement et des entreprises ou autres partis intéressés au sujet des conséquences défavorables de l'adoption du dollar flottant annoncée en juin 1970 par le ministre des Finances,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Et sur la proposition d'amendement de M. Korchinski, appuyé par M. McKinley,—Que le Bill C-5 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative modifiant la Loi sur le crédit agricole en y introduisant l'élément d'encouragement—déjà accepté par la Chambre dans d'autres mesures—prévoyant une renonciation partielle aux intérêts lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production, des paiements d'intérêt différés à l'égard de tous les prêts au début de la période de remboursement, un rajustement équitable des taux d'intérêt au bénéfice des emprunteurs et prévoyant également des prêts cumulatifs qui permettront d'obtenir des prêts additionnels sans frais de refinancement.

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Knight, appuyé par M. Thomson (Battleford-Kindersley),—Que l'amendement soit modifié en y supprimant les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production,» et en les remplaçant par les mots «dus par les jeunes cultivateurs,».

Après plus ample débat, ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(*Vote n° 15*)

POUR

Messieurs

Benjamin, Brewin, Broadbent, Burton, Douglas, Gilbert, Gleave, Harding, Knight, Knowles (Winnipeg Nord-Centre), Lewis, MacInnis (Mme), Mather, Nystrom, Orlikow, Peters, Rose, Rowland, Saltsman, Skoberg, Thomson (Battleford-Kindersley)—21.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Allmand, Andras, Asselin, Badanai, Barrett, Basford, Beaudoin, Béchard, Beer, Bell, Benson, Bigg, Blair, Blouin, Breau, Buchanan, Caccia, Cadieu, Cafik, Caouette, Carter, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Crossman, Crouse, Cullen, Cyr, Danforth, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Diefenbaker, Dinsdale, Dionne, Downey, Drury, Dubé, Dupras, Duquet, Fairweather, Faulkner, Flemming, Forest, Forget, Foster, Francis, Gauthier, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Godin, Goode, Goyer, Gray, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Hees, Hopkins, Horner, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Isabelle, Jamieson, Jerome, Knowles (Norfolk-Haldimand), Korchinski, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lambert (Edmonton-Ouest), Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Laprise, La Salle, Latulippe, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Lind, MacDonald (Egmont), Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacKay, Macquarrie, MacRae, McBride, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McNulty, McQuaid, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Marshall, Matte, Mazankowski, Muir, Munro, Murta, Nesbitt, Noble, O'Connell, Osler, Otto, Ouellet, Paproski, Peddle, Pelletier, Pepin, Perrault, Portelance, Prud'homme, Ricard, Richardson, Ritchie, Roberts, Rochon, Rodrigue, Roy (Timmins), Roy (Laval), Ryan, Rynard, Schumacher, Serré, Sharp, Simpson, Skoreyko, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Southam, Stafford, Stanbury, Stanfield, Stewart (Cochrane), Stewart (Marquette), Stewart (Okanagan-Kootenay), Sullivan, Tétrault, Thomas (Moncton), Thompson (Red Deer), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Wahn, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting, Yanakis—171.

La proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 16)

POUR

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Asselin, Beaudoin, Bell, Bigg, Cadieu, Caouette, Carter, Crouse, Danforth, Diefenbaker, Dinsdale, Dionne, Downey, Fairweather, Flemming, Gauthier, Godin, Grills, Hees, Horner, Howe, Knowles (Norfolk-Haldimand), Korchinski, Lambert (Edmonton-Ouest), Laprise, La Salle, Latulippe, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacKay, Macquarrie, MacRae, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McQuaid, Marshall, Matte, Mazankowski, Muir, Murta, Nesbitt, Noble, Paproski, Peddle, Ricard, Ritchie, Rodrigue, Ryan, Rynard, Schumacher, Simpson, Skoreyko, Southam, Stanfield, Stewart (Marquette), Tétrault, Thomas (Moncton), Thompson (Red Deer)—63.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Basford, Béchard, Beer, Benjamin, Benson, Blair, Blouin, Breau, Brewin, Broadbent, Buchanan, Burton, Caccia, Cafik, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Crossman, Cullen, Cyr, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Douglas, Drury, Dubé, Dupras, Duquet, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gilbert, Gillespie, Gleave, Goode, Goyer, Gray, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Harding, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Isabelle, Jamieson, Jerome, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), Lewis, L'Heureux, Lind, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacInnis (Mme), McBride, McNulty, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Mather, Munro, Nystrom, O'Connell, Orlikow, Osler, Otto, Ouellet, Pelletier, Pepin, Perrault, Peters, Portelance, Prud'homme, Richardson, Roberts, Rochon, Rose, Rowland, Roy (Timmins), Roy (Laval), Saltsman, Serré, Sharp, Skoberg, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), Sullivan, Thomson (Battleford-Kindersley), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Wahn, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting, Yanakis—129.

La motion principale, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 17)

POUR

Messieurs

Aiken,
Alexander,
Alkenbrack,
Allmand,
Andras,
Asselin,
Badanai,
Barrett,
Basford,
Beaudoin,
Béchard,
Beer,
Bell,
Benjamin,
Benson,
Bigg,
Blair,
Blouin,
Breau,
Brewin,
Broadbent,
Buchanan,
Burton,
Caccia,
Cafik,
Caouette,
Carter,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Corbin,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Crossman,
Crouse,
Cullen,
Cyr,
Danforth,
Danson,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,
Downey,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Fairweather,
Faulkner,
Flemming,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gauthier,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gilbert,
Gillespie,
Gleave,
Godin,
Goode,
Goyer,
Gray,
Grills,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Harding,
Hees,
Hopkins,
Horner,
Howard (Okanagan Boundary),
Howe,
Isabelle,
Jamieson,
Jerome,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Korchinski,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lambert (Edmonton-Ouest),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Laprise,
La Salle,
Latulippe,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Lewis,
L'Heureux,
Lind,
MacDonald (Egmont),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacKay,
Macquarrie,
MacRae,
McBride,
McCutcheon,
McGrath,
McIntosh,
McKinley,
McNulty,
McQuaid,
Mahoney,
Major,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Marshall,
Mather,
Matte,
Mazankowski,
Muir,
Munro,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Nystrom,
O'Connell,
Orlikow,
Osler,
Otto,
Ouellet,
Paproski,
Peddle,
Pelletier,
Pepin,
Perrault,
Peters,
Portelance,
Prud'homme,
Ricard,
Richardson,
Ritchie,
Roberts,
Rochon,
Rodrigue,
Rose,
Rowland,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Ryan,
Rynard,
Saltsman,
Schumacher,
Serré,
Sharp,
Simpson,
Skoberg,
Skoreyko,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Southam,
Stafford,
Stanbury,
Stanfield,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Marquette),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
Sullivan,
Tétrault,
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Thomson (Battleford-Kindersley),
Tolmie,
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Wahn,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Yanakis—191.

CONTRE

Néant.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de l'agriculture.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Munro, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

M. Marshall, appuyé par M. Crouse, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre, bien consciente de la nécessité de majorer les pensions de sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à date, et d'apporter au supplément de revenu garanti des ajustements, est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des modifications appropriées dans le but de modifier en ce sens les termes limités du présent bill.»

Il s'élève un débat;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

Mme MacInnis en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Alexander en remplacement de M. Knowles (Norfolk-Haldimand) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Broadbent en remplacement de M. Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Sullivan et MacKay en remplacement de MM. Guay (Lévis) et Alexander sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. De Bané en remplacement de M. Béchard sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Foster en remplacement de M. LeBlanc (Rimouski) sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie des accords entre le gouvernement du Canada et la municipalité de New Town of Fox Creek dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/266).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 11 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gervais, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 2 mai 1972, le Comité a étudié le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 4

Retrancher les lignes 5 à 15 inclusivement, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«4. Le paragraphe 9(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«9. (1) Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare sommairement une personne coupable d'outrage au tribunal, commis en présence du tribunal, et impose une peine à cet égard, cette personne peut interjeter appel

a) de la déclaration de culpabilité, ou

b) de la peine imposé.»»

Article 6

Retrancher les lignes 1 à 7 inclusivement, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«76.1 Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement a perpétuité, quiconque illégalement, par violence ou menace de violence ou par tout autre mode d'intimidation, s'empare d'un aéronef ou en exerce le contrôle avec l'intention»

Article 8

Retrancher les lignes 17 à 33 inclusivement, à la page 8, et les remplacer par ce qui suit:

«127. (1) Quiconque volontairement tente de quelque manière d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice dans une procédure judiciaire,

a) en indemnisant ou en convenant d'indemniser une caution de quelque façon que ce soit, en totalité ou en partie, ou,

b) étant une caution, en acceptant ou convenant d'accepter des honoraires ou toute forme d'indemnité, que ce soit en totalité ou en partie, de la part d'une personne qui est ou doit être mise en liberté ou à l'égard d'une telle personne,

est coupable

c) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, ou

d) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.»

Article 18

Ajouter immédiatement après la ligne 19, à la page 13, le nouveau paragraphe suivant:

«(1.1) L'article 238 de ladite loi est en outre modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (3), du paragraphe suivant:

Exception

«(3.1) Le paragraphe (3) ne s'applique pas à une personne qui conduit un véhicule à moteur au Canada, alors qu'elle a perdu le droit ou qu'il lui est interdit de conduire un véhicule à moteur par suite de la suspension ou de l'annulation légale, dans une province, de son permis, de sa licence ou de son droit d'obtenir un permis ou une licence pour conduire un véhicule automobile dans cette province, lorsque cette suspension ou annulation est incompatible avec une ordonnance rendue à son égard en vertu du paragraphe (1).» »

Article 25

Retrancher les lignes 1 à 13 inclusivement, à la page 18, et les remplacer par ce qui suit:

«25. Le paragraphe 309(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«309. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, a en sa possession un instrument pouvant servir aux effractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffre-forts dans des circonstances qui donnent raisonnablement lieu de conclure que l'instrument a été utilisé, est destiné ou a été destiné à être utilisé, pour servir aux effractions de maisons, de voûtes ou de coffres-forts.» »

Article 26

Retrancher les lignes 14 à 25 inclusivement, à la page 18, et les remplacer par ce qui suit:

«26. L'article 310 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«310. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, a en sa possession un instrument pouvant servir à forcer un appareil à sous, dans des circonstances qui donnent raisonnablement lieu de conclure que l'instrument a été utilisé, est destiné ou a été destiné à être utilisé pour forcer un appareil à sous.» »

Article 38

Retrancher les lignes 29 et 30, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit:

«d'un médecin dûment qualifié, lorsque les circonstances»

Retrancher la ligne 32, à la page 24, et la remplacer par ce qui suit:

«médecin qui puisse à»

Article 43

Retrancher la ligne 24, à la page 26, et la remplacer par ce qui suit:

«43. (1) L'article 508 de ladite loi est»

Ajouter immédiatement après la ligne 38, à la page 26, le nouveau paragraphe suivant:

«(2) Le paragraphe 508(2) de ladite loi, édictée par le paragraphe (1), s'applique aux procédures arrêtées conformément au paragraphe (1) de cet article, soit avant soit après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

Article 44

Retrancher la ligne 11, à la page 27, et la remplacer par ce qui suit:

«lorsque les cir-»

Retrancher la ligne 13, à la page 27, et la remplacer par ce qui suit:

«ve pas de médecin qui»

Article 54

Retrancher les lignes 25 et 26, à la page 31, et les remplacer par ce qui suit:

«d'un médecin dûment qualifié, lorsque les circonstances»

Retrancher la ligne 28, à la page 31, et la remplacer par ce qui suit:

«médecin qui puisse à»

Article 63

Retrancher la ligne 2, à la page 37, et la remplacer par ce qui suit:

«que les circons-»

Retrancher la ligne 4, à la page 37, et la remplacer par ce qui suit:

«pas de médecin qui»

Nouvel article 73.A

Ajouter immédiatement après la ligne 22, à la page 42, le nouvel article suivant:

«73.A L'alinéa 134b) de ladite loi est abrogé.»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-2, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport, en application de l'article 75(2) du Règlement.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n°s 5, 6 et 7*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 13 aux* Journaux)

M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en prévoyant que les pensions et allocations payables sous leur régime seront majorées annuellement de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation et en prévoyant que la première majoration est applicable à compter du 1er janvier 1972, mais sans diminution si l'indice fléchit au cours d'une année; modifiant la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en prévoyant que les règlements établis sous le régime de l'article 6(1)*e*) de ladite loi peuvent être modifiés à tout moment au cours des six premiers mois de 1972 avec application à compter du 1er janvier 1972; et prévoyant en outre d'autres dispositions corrélatives et consécutives.

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), il est ordonné,—Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1969 et de l'année terminée le 31 mars 1970 ainsi que les rapports de l'Auditeur général, y afférents, accompagnés des témoignages recueillis par le comité au cours des deuxième et troisième sessions du 28e Parlement, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.»

Il s'élève un débat;

M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point à la fin, par une virgule, et en y ajoutant ce qui suit:

«étant l'avis de cette Chambre qu'une réduction substantielle des impôts sur les revenus faibles et moyens devrait remplacer les concessions fiscales accordées aux sociétés».

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Southam et McBride en remplacement de MM. Cadieu et Badanai sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Stafford et Trudel en remplacement de MM. Deakon et Robinson sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Lundrigan et Howard (Skeena) en remplacement de MM. Schumacher et Skoberg sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Thomson (Battleford-Kindersley) et Badanai en remplacement de MM. Peters et Borrie sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Nystrom en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Andras, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'arrêté en conseil C.P. 1972-756, en date du 25 avril 1972, modifiant la Partie II de l'annexe de la Loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/160B).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C. 1970. (Document parlementaire n° 284-1/96).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 17 de la Loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 284-1/101).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C. 1970. (Document parlementaire n° 284-1/97).

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 12 MAI 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Et sur la proposition d'amendement de M. Marshall, appuyé par M. Crouse,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

> «la Chambre, bien consciente de la nécessité de majorer les pensions de sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à date, et d'apporter au supplément de revenu garanti des ajustements, est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des modifications appropriées dans le but de modifier en ce sens les termes limités du présent bill.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant de donner la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles), je rappellerai que j'avais annoncé une décision sur cette question lorsque la Chambre en était saisie mercredi dernier. Ce jour-là, l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a proposé un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi libellé: «La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions du bill.»

Ce jour-là, comme en fait foi la page 2154 du hansard, la présidence a exprimé certains doutes quant à la forme de l'amendement proposé, disant qu'il lui semblait ne pas répondre aux critères d'un amendement motivé, ni dans sa forme, ni dans son objet. A la page 527 de la 17e édition de May figurent trois règles définissant les catégories ou plutôt les formes d'un amendement motivé. Voici ces descriptions: «(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill ou son étude ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

(3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.»

Le savant auteur ajoute ensuite: «De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et ils se limitent généralement aux deux premières catégories.»

Bien que la troisième catégorie soit peut-être tombée en désuétude à la Chambre des communes britannique, comme le fait remarquer l'auteur, une variante en subsiste dans notre procédure sous la forme d'une motion tendant à renvoyer l'objet d'un bill à un comité. Il en est question au commentaire 386 de la quatrième édition de Beauchesne.

Si on s'en reporte à ce qui a été dit mercredi dernier et à la description que donne May de l'amendement motivé, on constate que l'amendement proposé n'est en aucune façon contraire ou opposé au principe du bill C-207 et qu'il n'est pas non plus opposé à ce que le bill suive son cours. Il me semble donc que la motion proposée par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ne peut pas être considérée comme un amendement motivé parce qu'elle ne répond pas aux conditions que j'ai exposées. Il m'est par conséquent impossible de l'accepter.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires des anciens combattants du Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime.

M. Laing, (Vancouver-Sud), appuyé par M. Munro, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Il s'élève un débat;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Forrestall, appuyé par M. Crouse, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'élaborer, de favoriser et de maintenir un programme national à long terme, vaste et coordonné, en vue de recueillir et d'employer les ressources des eaux côtières et des plateaux continentaux du Canada, et que le gouvernement devrait, à cette fin, mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques ainsi que la compétence des employés de la Fonction publique et des agences gouvernementales et collaborer avec les sociétés de placement privées à l'exploration et à la mise en valeur technique et industrielle des ressources du milieu marin.—(*Avis de motion n° 5*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Munro, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, conformément à l'article 13 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/18).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 15 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Howard (Skeena), appuyé par M. Barnett, il est résolu,—Que la Chambre déclare par les présentes que le transport de pétrole par navires le long de la côte de la Colombie-Britannique, de Valdez (Alaska) à Cherry Point (Washington), est contraire aux intérêts canadiens et notamment à ceux se rattachant à l'environnement.

Et, en outre, que la présente résolution soit immédiatement transmise au gouvernement des États-Unis d'Amérique pour que ce gouvernement soit informé de l'inquiétude qu'entretient la Chambre des communes du Canada face à ce projet de transport de pétrole.

M. Basford, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-209, Loi créant des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure créant des mécanismes et des institutions supplémentaires dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada; créant la Société d'hypothèques résidentielles et prévoyant ses objets, son capital social, ses pouvoirs et ses administrateurs, et autorisant en outre le gouvernement du Canada à souscrire des actions de la Société pour un montant n'excédant pas cent millions de dollars et le ministre des Finances à consentir à la Société des prêts ne devant à aucun moment excéder la somme de trois cent millions de dollars.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur la motion d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

> «tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), —Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point à la fin, par une virgule, et en y ajoutant ce qui suit:

«étant l'avis de cette Chambre qu'une réduction substantielle des impôts sur les revenus faibles et moyens devraient remplacer les concessions fiscales accordées aux sociétés».

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.*

M. Forget, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le premier rapport dudit comité dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 12 mai 1972, le Comité a étudié le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (fascicule n° 5) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 14 aux* Journaux)

Le débat reprend sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), —Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point à la fin, par une virgule, et en y ajoutant ce qui suit:

«étant l'avis de cette Chambre qu'une réduction substantielle des impôts sur les revenus faibles et moyens devrait remplacer les concessions fiscales accordées aux sociétés».

Après plus ample débat;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (6) de l'article 60 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(*Vote n° 18*)

POUR

Messieurs

Barnett,	Douglas,	Howard (Skeena),	Lewis,	Rondeau,
Beaudoin,	Fortin,	Knight,	MacInnis (Mme),	Rowland,
Benjamin,	Gauthier,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	Matte,	Saltsman,
Blackburn,	Gilbert,	Lambert (Bellechasse),	Nystrom,	Skoberg,
Brewin,	Gleave,	Laprise,	Orlikow,	Thompson (Battleford-Kindersley)—31.
Broadbent,	Godin,		Peters,	
Burton,	Harding,		Rodrigue,	

CONTRE

Messieurs

Aiken,	Blouin,	Comtois,	Dinsdale,	Gendron,
Alexander,	Borrie,	Corbin,	Drury,	Gervais,
Alkenbrack,	Boulanger,	Corriveau,	Dubé,	Gillespie,
Andras,	Breau,	Côté (Longueuil),	Dupras,	Goyer,
Baldwin,	Buchanan,	Crossman,	Duquet,	Gray,
Barrett,	Caccia,	Crouse,	Fairweather,	Guay (Saint-Boniface),
Basford,	Cadieu,	Cullen,	Faulkner,	Guay (Lévis),
Béchard,	Cantin,	Cyr,	Flemming,	Guilbault,
Beer,	Chappell,	Davis,	Forest,	Harkness,
Bell,	Chrétien,	Deachman,	Forget,	Hees,
Benson,	Clermont,	Deakon,	Forrestall,	Hellyer,
Bigg,	Coates,	Diefenbaker,	Foster,	

Hogarth,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Howe,
Isabelle,
Jamieson,
Jerome,
Kaplan,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lambert (Edmonton-Ouest),
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
La Salle,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Lind,
Loiselle,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacEachen,
MacGuigan,
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
Macquarrie,
McBride,
McCleave,
McCutcheon,
McGrath,
McIntosh,
McKinley,
McNulty,
McQuaid,
Mahoney,
Major,
Marceau,
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Marshall,
Mazankowski,
Monteith,
Morison,
Muir,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Noël,
Nowlan,
O'Connell,
Olson,
Osler,
Ouellet,
Paproski,
Pelletier,
Pepin,
Perrault,
Portelance,
Pringle,
Prud'homme,
Reid,
Ritchie,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Ryan,
Rynard,
Schumacher,
Scott,
Serré,
Sharp,
Skoreyko,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Southam,
Stafford,
Stanbury,
Stanfield,
Stewart (Marquette),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Moncton),
Thompson (Red Deer),
Tolmie,
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whicher,
Whiting,
Woolliams,
Yanakis—158.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Skoberg en remplacement de M. Howard (Skeena) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Blackburn en remplacement de M. Benjamin sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Corriveau, Major, Langlois, Legault, Marceau, Foster, Rynard, Murta et Hopkins en remplacement de MM. Allmand, Haidasz, LeBlanc (Rimouski), Roy (Laval), Otto, Robinson, McCleave, McGrath et Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de M. Gilbert sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Deakon en remplacement de M. Stafford sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Benjamin en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du surintendant des Assurances sur l'administration de la Loi sur les normes des prestations de pension pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970. (Document parlementaire 284-1/207).

A 10 h. 10 du soir, la Chambre s'ajourne à demain à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 16 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Hier, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a proposé, aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion suivante: «Que la question des déclarations publiques de l'honorable député de York-Sud, (M. Lewis) et en particulier celles qui portent atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de la magistrature, soit immédiatement renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

Avant de mettre la question en délibération, la présidence a exprimé des doutes sur la recevabilité de cette motion en vertu de l'article 51 du Règlement. Même si les honorables députés semblaient unanimes sur l'opportunité d'entamer le débat, la présidence a décidé d'examiner la motion du point de vue de la procédure.

Il faudrait signaler que l'unanimité de la Chambre telle que l'article 43 du Règlement l'envisage ne porte que sur la dispense des conditions relatives à l'avis qui sont prévues à l'article 42 du Règlement. L'article 43 n'a pas d'autre but et il ne suspend pas les règles habituelles qui portent sur la forme et le fond d'une motion.

Ainsi, quand une motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence est tenue de s'assurer que les usages ordinaires de la Chambre sont observés. Même après l'étude la plus sérieuse et approfondie de la question, la présidence éprouve les mêmes doutes quant aux aspects d'une motion de cette sorte qui se rapportent à la procédure.

Dans ces circonstances, j'espère qu'il sera possible soit de présenter la motion en d'autres termes, soit, si tel est le désir unanime de la Chambre, de débattre cette question de façon différente, peut-être en vertu des dispositions d'un autre article du Règlement ou conformément à une autre procédure. Les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'il y a eu des discussions à cet égard. Espérons que ces consultations auront pour fruit, en temps opportun, une entente entre tous les intéressés. Toutefois, ce n'est pas à la présidence d'en décider, et je préférerais actuellement laisser cette question entre les mains des honorables députés eux-mêmes.

M. Wahn, du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande que relativement au Livre blanc sur la politique de défense déféré au Comité le 24 février 1972, permission lui soit accordée de se dé-

placer d'un endroit à l'autre au Canada du 4 au 9 juin 1972 et que le personnel de soutien nécessaire accompagne le Comité.

M. Wahn, du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1, 5, 10, L15 et 20 ayant trait au ministère des Affaires extérieures;

Les crédits 25, 30, L35, L40 et L45 ayant trait à l'Agence canadienne de développement international;

Le crédit 50 ayant trait à la Commission mixte internationale;

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ayant trait au ministère de la Défense nationale; et

Le crédit 35 ayant trait à la Construction de Défense (1951) Limitée.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joint audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 15 aux* Journaux)

M. Howard (Skeena), appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-210, Loi modifiant la Loi sur la Corporation de développement du Canada (transformation du minerai), qui est lu pour la première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. MacEachen, appuyé par M. Benson présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection de façon à prévoir, sous réserve des conditions prescrites par la loi, le remboursement de certaines dépenses des candidats et de certains frais des partis enregistrés.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. Munro,—Que le Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Bills Publics*)

Du consentement unanime, l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-9, Loi modifiant le Code criminel (Abolition de la peine corporelle), est révoqué et ledit bill est retiré.

Du consentement unanime, les ordres numéros 2 et 3 sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-18, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Allmand, appuyé par M. Prud'homme, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est expirée.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Avant de déclarer qu'il est 6 heures, peut-être les honorables députés permettraient-ils à la présidence de rendre une brève décision relativement à un sujet évoqué précédemment aujourd'hui.

Plus tôt dans la journée, l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), conformément à l'article 17 du Règlement, a donné préavis de son intention de soulever la question de privilège à l'ouverture de nos délibérations. Dans ce préavis, l'honorable député indiquait qu'il se proposait de traiter d'une motion présentée hier par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) aux termes de l'article 43 du Règlement. Selon l'honorable député de York-Sud, les termes utilisés par le très honorable représentant constituent une violation du privilège parlementaire. C'est pourquoi l'honorable député proposait la motion suivante: «Que les fausses accusations portées par le très honorable député de Prince-Albert et consignées à la page 2243 du hansard du lundi

15 mai 1972, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il les examine et fasse rapport.»

La présidence doit décider si la question de privilège paraît fondée au premier abord. Si la décision est positive, la motion de l'honorable député pourra être présentée et discutée, et ce sera alors à la Chambre de décider si la question doit être renvoyée au comité des privilèges et élections pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable représentant de York-Sud estime donc que les paroles prononcées à la Chambre par le très honorable représentant de Prince-Albert constituent une question de privilège à première vue.

Au moment où l'on a soulevé pour la première fois la question cet après-midi et, bien sûr, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert a présenté sa motion hier, la présidence a manifesté une réticence à décider que les déclarations et le comportement des honorables députés pouvaient être passibles d'un examen par un comité. Ce point de vue que tous les honorables députés, j'en suis sûr, partagent, se fonde certainement sur une tradition séculaire de la Chambre. On m'informe que le dernier cas où la présidence avait accepté d'étudier, en tant que question de privilège, une accusation précise portée par un député contre un autre, remonte à 1924. A cette circonstance, et à quatre autres circonstances antérieurement à 1924, lorsque la question avait été renvoyée à un comité, l'accusation portait sur de prétendus méfaits.

La question de procédure a été clairement définie par M. l'Orateur Michener dans une décision rendue en juin 1959 et rapportée à la page 582 des journaux de la Chambre de cette année. L'Orateur d'alors avait décidé qu'une accusation précise devait être portée avant que la question de privilège ne soit retenue de prime abord. La motion inscrite au nom de l'honorable député de York-Sud ne répond pas à ce critère. Le litige porte sur ce que l'honorable député appelle les fausses accusations faites par le très honorable représentant de Prince-Albert. La motion de l'honorable député de York-Sud ne peut-être interprétée, selon la présidence, comme constituant une accusation précise telle que définie dans plusieurs cas antérieurs et notamment par M. l'Orateur Michener dans la décision à laquelle je viens de faire allusion.

Il s'agit essentiellement en l'occurrence, d'une question de débat. Je me permets de répéter la proposition que j'ai faite hier à savoir qu'il s'agit essentiellement d'une question de débat. Je crois que les honorables députés ont proposé une voie plus appropriée quand ils ont dit hier que la question pourrait être débattue en vertu d'un autre article du Règlement ou dans le cadre d'une autre procédure. Si les honorables députés sont toujours d'accord pour débattre la question, je présume qu'on pourrait s'entendre à ce sujet.

Le débat reprend sur la motion de M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. Munro,—Que le Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Du consentement unanime, la Chambre aborde l'étude à l'étape du rapport du Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, rapporté sans amendement par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que l'étude des motions suivantes:

La motion numéro 1 inscrite au nom de M. Rodrigue: Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en remplaçant les guillemets par une virgule après les mots «à toute personne», à la ligne 23 de l'article 2, à la page 1, et en y ajoutant ce qui suit:

«ayant atteint l'âge de 60 ans.»

La motion numéro 2 inscrite au nom de M. Laprise: Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en enlevant les guillemets après le mot «personne» à la ligne 23 de l'article 2, à la page 1, et en y ajoutant ce qui suit:

«même si son âge est inférieur aux dispositions de la présente loi, si son conjoint en vertu de ladite loi, reçoit cette pension mensuelle.»

La motion numéro 3 inscrite au nom de M. Fortin: Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en retranchant les lignes 20 à 23 inclusivement de l'article 2, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«3. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle à toute personne, même si son âge est inférieur aux dispositions de la présente loi, si son conjoint reçoit cette pension mensuelle, dès qu'il a atteint l'âge de 60 ans.»

La motion numéro 4 inscrite au nom de M. Gauthier: Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié à l'article 3, *a*) en retranchant les mots «de quatre-vingt dollars» aux lignes 3 et 4, à la page 2, et en les remplaçant par les mots «deux cents dollars», *b*) et que l'article 5 soit modifié en conséquence.

Décision de M. l'Orateur à l'effet que lesdites motions sont irrecevables parce qu'elles nécessitent des dépenses additionnelles et enfreignent ainsi les initiatives de la Couronne.

Du consentement unanime, M. Rynard, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en retranchant des lignes 3 et 4, à la page 2, les mots «quatre-vingts dollars» et en les remplaçant par les mots «quatre-vingt-dix dollars».

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose,—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit modifié par la suppression des lignes 25 à 30, à la page 5.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), ledit bill, modifié, est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Laing (Vancouver-Sud), au nom de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. Rondeau, appuyé par M. Gauthier, propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-2 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques afin de reconsidérer l'article 14 du bill et particulièrement l'alinéa *a*)

Il s'élève un débat;

Il est ordonné,—Que tout scrutin par appel nominal nécessaire pour disposer, sans débat, de l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie et de la troisième lecture dudit bill soit différé jusqu'après les *Affaires courantes ordinaires* le mercredi 17 mai 1972.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 22 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputé présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Nowlan, Alkenbrack, Moore et Cadieu en remplacement de MM. Danforth, Downey, Korchinski et Horner sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Smith (Saint-Jean), Marchand (Kamloops-Cariboo), Cullen, Rochon et Lind en remplacement de MM. Badanai, Haidasz, Hymmen, Allmand et Murphy sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Burton en remplacement de M. Knight sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. MacDonald (Egmont) et Tolmie en remplacement de MM. Murta et Corriveau sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Trudel et Legault en remplacement de MM. Beer et Lessard (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Burton en remplacement de M. Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. McCleave en remplacement de M. Mackay sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. LeBlanc (Rimouski), Roy (Laval) et Allmand en remplacement de MM. Hopkins, Legault et Langlois sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Béchard en remplacement de M. De Bané sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Forget et Lambert (Edmonton-Ouest) en remplacement de MM. Legault et Thomas (Moncton) sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. Badanai, Haidasz, Hymmen, Allmand et Murphy en remplacement de MM. Smith (Saint-Jean), Marchand (Kamloops-Cariboo), Cullen, Rochon et Lind sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Forest, Deakon et Portelance en remplacement de MM. Loiselle, Roy (Timmins) et Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Robinson en remplacement de M. Faulkner sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Lachance et Forget en remplacement de MM. Guilbault et De Bané sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

A 10 h. 50 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 17 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Leblanc (Laurier), du Comité permanent des prévisions budgétaires en général, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Le crédit 15 ayant trait à l'Auditeur général;

Le crédit 1 ayant trait au Gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs;

Les crédits 1 et 5 ayant trait au Conseil privé;

Le crédit 15 ayant trait au Commissaire aux langues officielles;

Le crédit 25 ayant trait à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique;

Le crédit 1 ayant trait au Département d'État chargé de la Science et de la Technologie;

Le crédit 5 ayant trait au Conseil des sciences du Canada;

Le crédit 105 ayant trait à la Commission de la Fonction publique;

Les crédits 1, 5 et 10 ayant trait au Ministère des Approvisionnements et Services;

Le crédit 15 ayant trait aux Arsenaux canadiens Limitée;

Le crédit 20 ayant trait à la Corporation commerciale canadienne;

Les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 ayant trait au Conseil du Trésor; et

Les crédits 25, 30 et 35 ayant trait au Conseil national de recherches du Canada.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 16 aux* Journaux)

M. Reid, du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du 28 février 1972, le Comité a étudié le crédit 60 concernant le Con-

seil de la radio-télévision canadienne, énuméré dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Le 18 avril 1972, le Comité a entendu M. Pierre Juneau, président du Conseil de la radio-télévision canadienne et le 25 avril 1972, le Comité a entendu une délégation (le maire et le procureur municipal) de Mississauga, Ontario au sujet de la décision 72-65 du C.R.T.C. en rapport avec la transmission par câble à Mississauga.

Se fondant sur ces audiences, le Comité expose les constatations suivantes:

1. Le Comité croit savoir que la municipalité de Mississauga interjettera appel de la décision auprès du Gouverneur en conseil en vertu de l'article 23 de la Loi sur la radiodiffusion. Selon le Comité, le Gouverneur en conseil devrait révoquer la décision originale ou renvoyer la question au Conseil afin que ce dernier l'étudie de nouveau, et tienne des audiences à ce sujet. Le Comité pense, d'autre part, qu'il faudrait se préoccuper davantage de satisfaire aux désirs de la municipalité de Mississauga.

2. La municipalité de Mississauga est très mécontente de la décision 72-65 du Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet de la transmission par câble. Les associations de contribuables de la municipalité sont unanimes à critiquer la décision du Conseil de la radio-télévision canadienne et ont appuyé l'opposition du Conseil municipal à la décision. Le député de Peel sud a assuré le Comité que la décision de la municipalité d'en appeler de la décision 72-65 du C.R.T.C. a reçu un appel important de la communauté de Mississauga.

3. Le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas donné les raisons de sa décision. On ne peut assurer que la décision 72-65 du C.R.T.C. soit conforme avec la déclaration publiée par le C.R.T.C. au sujet de la transmission par câble le 16 juillet 1971 dans «DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR LA TRANSMISSION PAR CÂBLES».

4. Le Comité croit aussi que le C.R.T.C. devrait publier les raisons de ses décisions. Lorsque l'on a pris la décision au sujet de Mississauga, on n'a fourni que les noms des requérants et de leurs territoires. On n'a pas donné les raisons des décisions. Le Comité recommande que toutes les décisions du C.R.T.C., particulièrement lorsque les demandes sont contestées, soient accompagnées d'un état détaillé donnant les raisons qui les motivent, comme le font maintenant les tribunaux et d'autres organismes investis d'un pouvoir de réglementation comme la Commission canadienne des transports.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 4 à 7 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 17 aux* Journaux)

M. Munro, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales (M. Gerald Le Dain, président) intitulé «Le cannabis». (Document parlementaire n° 284-4/105).

M. Reid, appuyé par M. Blair, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-212, Loi modifiant la Loi sur la revision des limites de circonscriptions électorales (règles), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'avis de motion portant production de documents n° 33, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 44, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport sur les logements à prix modiques préparé par le professeur Melvin Charney à l'intention d'un groupe de travail nommé par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout mémoire et de tout rapport d'étude spéciale échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la province de l'Ontario relativement à la question du deuxième aéroport international à implanter dans la province de l'Ontario.—(*Avis de motion portant production de documents n° 51—M. Howe*).

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tout document, y compris toute correspondance, échangés entre les bandes indiennes, les associations indiennes provinciales ou nationales et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou les agents du Ministère relativement à la mise en valeur de la baie James.—(*Avis de motion portant production de documents n° 57—M. Orlikow*).

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code

criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Rondeau, appuyé par M. Gauthier,—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques afin de reconsidérer l'article 44 du bill et particulièrement l'alinéa *a*).

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mardi 16 mai 1972, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(*Vote nº 19*)

POUR

Messieurs

Dionne, Fortin, Gauthier, Godin, Lambert (Bellechasse), Laprise, Latulippe, Matte, Rodrigue, Rondeau, Tétrault—11.

CONTRE

Messieurs

Alexander, Allmand, Asselin, Baldwin, Barnett, Barrett, Béchard, Beer, Bell, Benjamin, Benson, Bigg, Blackburn, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Brewin, Broadbent, Buchanan, Burton, Caccia, Cadieu, Cafik, Cantin, Carter, Chappell, Chrétien, Clermont, Coates, Cobbe, Comeau, Comtois, Corbin, Corriveau, Côté (Richelieu), Crossman, Crouse, Cullen, Cyr, Danforth, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Diefenbaker, Dinsdale, Douglas, Drury, Dubé, Dupras, Émard, Flemming, Forest, Forget, Foster, Gendron, Gervais, Gibson, Gilbert, Gillespie, Goyer, Gray, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Hales, Harding, Harkness, Hees, Hopkins, Horner, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Jamieson, Jerome, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Korchinski, Lachance, Laflamme, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, La Salle, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, Lundrigan, MacDonald (Egmont), MacEachen, MacGuigan, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McBride, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McNulty, McQuaid, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Marshall, Mather, Mazankowski, Monteith, Moore, Muir, Munro, Murphy, Murta, Nielsen, Noble, Nystrom, O'Connell, Orlikow, Osler, Otto, Ouellet, Paproski, Pelletier, Penner, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Ritchie, Roberts, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Ryan, Rynard, Saltsman, Schumacher, Scott, Serré, Sharp, Simpson, Skoberg, Skoreyko, Smerchanski, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Southam, Stafford, Stanbury, Stanfield, Stewart (Marquette), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont),

Thomas (Moncton), Thompson (Red Deer), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Watson, Whelan, Whicher, Whiting, Woolliams, Yewchuk—187.

La motion principale, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, rapporté sans amendement par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rynard, appuyé par M. Baldwin,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en retranchant des lignes 3 et 4, à la page 2, les mots «quatre-vingts dollars» et en les remplaçant par les mots «quatre-vingt-dix dollars».

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Lors de l'ajournement, hier soir, on a invoqué le Règlement à propos de la motion n° 5 inscrite au nom de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard). On a soutenu que la motion pourrait être difficilement acceptable du point de vue de la procédure. J'ai étudié cette question et, avant de rendre une décision, je suis prêt à entendre les arguments portant sur le point que j'ai fait valoir hier soir.

— — — — —

M. L'ORATEUR: Si tel est le désir de la Chambre, je rendrai une décision en bonne et due forme. Je rappelle aux honorables députés le commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne dont je dois conclure que la motion ne peut être mise en délibération.

M. Rynard, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit modifié en retranchant le mot «soit» aux lignes 15 et 27 de l'article 3, à la page 2, et en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

Après débat, ladite motion, mise aux voix est rejetée, sur division.

M. Rynard, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en retranchant *a*) des lignes 12 et 13 et des lignes 24 et 25, à la page 4, les mots «soixante-sept dollars douze cents» et en les remplaçant par les mots «soixante-douze dollars soixante-dix cents»; et b) des lignes 30 et 31, à la page 4, les mots «cinquante-neuf dollars soixante-deux cents» et en les remplaçant par les mots «soixante-cinq dollars cinq cents».

Il s'élève un débat;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): Avant de rendre une décision sur la motion n° 7 de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je devrais peut-être exprimer la première impression de la présidence quant à la régularité de cette motion. A mon avis, elle imposerait à la Couronne des frais supplémentaires, ce qui me fait hésiter à l'accepter. Si des députés veulent exprimer leur avis à ce sujet, je les entendrai volontiers. Autrement, je rendrai ma décision immédiatement.

— — — — —

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): Je tiens à m'excuser auprès de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), pour ne pas l'avoir rappelé à l'ordre. La présidence s'efforçait de suivre son argumentation tout en lisant l'article en question. Je ne crois pas avoir trouvé quoi que ce soit qui puisse modifier la décision de la présidence. Comme suite aux dernières remarques du député de Peace River la présidence ne peut qu'ajouter que cette motion aboutirait à des versements plus considérables prélevés sur les deniers publics.

Si les députés veulent bien se reporter à nouveau au commentaire 246 de Beauchesne, ils y trouveront des arguments éloquents sur l'irrecevabilité d'un amendement comme celui-ci.

Sur motion de M. Munro, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), ledit bill est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Munro, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. Rynard, appuyé par M. Baldwin, soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales lui indiquant d'étudier l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants:

«1. Le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, hausser la pension de sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à date avec des ajustements au supplément de revenu garanti.

2. Aucune ordonance ne peut être rendue sous le régime du paragraphe 1. avant que le texte projeté de l'ordonnance ait été déposé devant la Chambre

des communes par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et que le prononcé de l'ordonnance ait été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

3. Les dépenses exigées aux termes d'une ordonnance rendue sous le régime du paragraphe 1. seront payées par prélèvement sur les sommes qu'y affectera le parlement.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): Je remercie les honorables députés d'avoir aidé la présidence à prendre une décision. Je conviens que l'amendement à l'étude est bien rédigé et réglementaire.

J'ai écouté l'argument de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) selon lequel les chiffres de Statistique Canada pourraient ne pas correspondre à l'indice des prix à la consommation pour toutes sortes de raisons. C'était engager un débat dans lequel la présidence ne peut intervenir ni utiliser ce genre d'argument.

A mon avis, la décision à rendre actuellement est fondée sur deux points. Le premier est d'essayer de déterminer si l'amendement déroge au principe adopté en deuxième lecture. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a fait allusion à un amendement accepté hier soir par la présidence. Cet amendement proposait de renvoyer un bill au comité en vue d'amender un article précis. Au fil des années nous avons adopté pour pratique d'accepter une motion de renvoi à six mois ou de renvoyer un bill au comité afin qu'il reconsidère un article déterminé.

Dans le cas présent, la présidence se demande si l'amendement ne tendrait pas à modifier le principe approuvé en deuxième lecture. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a cité le commentaire 415 de Beauchesne à la page 295. Il nous a même lu le quatrième paragraphe de ce commentaire qui, à mon avis, est parfaitement clair. Peut-être pourrais-je le relire: «Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.»

Me fondant sur ce paragraphe je me demande si le comité lui-même aurait les pouvoirs nécessaires pour étudier un tel amendement. La présidence est d'avis que l'amendement proposé fait intervenir un sujet nouveau et une attitude nouvelle si on considère le débat qui s'est déroulé et l'étude effectuée aux étapes précédentes.

Si nous nous reportons au commentaire 418, nous retrouvons un principe semblabe, exprimé en ces termes: «On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.»

La présidence se demande si la proposition faite dans cet amendement ne porte pas sur un sujet étranger au bill, n'est pas une nouvelle manière d'envisager le bill lui-même.

Les honorables députés pourraient aussi se reporter au bas de la page 527 de la version anglaise de Beauchesne, où l'on expose les règles qui régissent les amendements motivés. On y voit que le premier principe dont il faut tenir compte dans la rédaction ou dans l'acceptation d'un amendement est celui de la pertinence.

Il y a un autre aspect dont doit se soucier la présidence, et c'est l'aspect financier. Je me demande si par cet amendement, dans la forme sous laquele il est présenté, l'honorable député ne cherche pas à faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement. Le commentaire 246(3) de la 4e édition de Beauchesne stipule clairement que les députés ne doivent pas essayer de faire indirectement ce qu'ils ne peuvent faire directement. Je crois que je devrais vous lire ce paragraphe: «Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et ses réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.»

Bien que les autres commentaires de Beauchesne, les nos 415 et 418, me fassent hésiter à accepter l'amendement dont nous sommes saisis, à cause de la règle de la pertinence, ma décision est confirmée par les stipulations du commentaire 246. Lorsque j'examine de nouveau l'amendement, je ne peux qu'en conclure qu'il renferme une nouvelle proposition financière, que je ne peux accepter dans les circonstances présentes.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. Fortin, appuyé par M. Dionne, soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la Sécurité de la vieillesse ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin d'étudier l'opportunité:

a) d'abaisser l'âge d'éligibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, à 60 ans;

b) d'accorder la pension de vieillesse à toute personne, même si son âge est inférieur à celui qui apparaît aux dispositions de la présente loi, à condition que son conjoint, en vertu de ladite loi, reçoive la pension mensuelle;

c) d'abolir le concept du supplément et d'établir le montant de base à $200.00 par mois.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie en même temps l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) pour les commentaires qu'il a faits.

Je me demande si l'honorable député de Lotbinière ne confond pas dans son esprit deux sortes d'amendements: l'un qui est un amendement en vertu duquel la Chambre considère la possibilité ou étudie la suggestion qu'un bill soit retourné à un comité dans le but d'étudier ou de reconsidérer un article de ce bill. L'amendement que l'on appelle en anglais *"reasoned amendment"* ou en français un amendement motivé. Dans le cas de l'amendement motivé, il s'agit d'un amendement ou d'une motion où un député indique la raison pour laquelle il se propose de voter contre le principe d'un bill.

En ce moment, l'amendement motivé indique en détails les raisons pour lesquelles le député se propose de voter en deuxième lecture ou en troisième lecture contre le bill lui-même, et il donne ses raisons. Il n'est pas question, à ce moment-là, de renvoyer le bill au comité, mais simplement d'indiquer pour quelle raison la Chambre devrait se prononcer contre le bill lui-même. Je crois que l'honorable député est au courant des précédents à ce sujet.

L'autre genre d'amendement ou une autre sorte d'amendement est celui que l'on suggère que l'article particulier, qu'un article d'un bill, soit renvoyé à un comité pour étude subséquente et il est possible évidemment de donner des instructions au comité d'étudier tel ou tel aspect du bill ou de l'article que l'on désire faire reconsidérer en comité. Malheureusement, les instructions que l'on désire donner au comité doivent se conformer au Règlement de la Chambre et un de ces règlements bien établis est celui que l'on retrouve indiqué dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, en particulier au commentaire 415. J'aimerais y faire allusion et inviter les honorables députés à se reporter au paragraphe (4). Je cite: «Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

418. ... A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou d'autres témoignages, soit l'opinion de juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.»

Le principe énoncé par l'auteur au commentaire 418 est qu'il doit y avoir pertinence stricte dans le cas d'un amendement fait à la troisième lecture, comme d'ailleurs un amendement à la deuxième lecture.

Le paragraphe (3) du commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne se lit comme suit: «(3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant *une fois pour toutes* ... non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent . . .»

Je ne veux pas lire tout le paragraphe mais en citant le paragraphe (3) du commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne, je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas possible de donner une instruction à un comité de faire ce que la Chambre ne peut faire par elle-même, que le comité ne peut être autorisé à faire, c'est-à-dire d'affecter les initiatives financières de la Couronne.

Je pourrais citer encore d'autres commentaires, dont le n° 252, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire. Il me semble assez clair que les honorables députés pourraient s'ils le voulaient, tout simplement proposer un amendement visant à ce qu'un article particulier du bill soit étudié à nouveau. Une motion à cet effet serait acceptable, contrairement à celle qui a été présentée par l'honorable député. De plus, je crois sincèrement qu'elle pêche de plus d'une façon du point de vue de la procédure. Je ne crois pas qu'il soit permis à la présidence de la proposer à ce moment.

En conformité des dispositions du paragraphe (5)*a*) de l'article 6 du Règlement, M. Jerome, appuyé par M. Watson, propose,—Que la Chambre continue de siéger après six heures ce soir afin de terminer l'étude à l'étape de la troisième lecture du Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Et plus de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, ladite motion est réputée retirée en conformité des dispositions du paragraphe (5)b) de l'article 6 du Règlement.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Affaires courantes ordinaires.*

M. Foster, du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 16 mai 1972, le Comité a étudié le Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pension et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 6*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 18 aux* Journaux)

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'étude du Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit interrompue avant qu'un débat d'une durée maximale d'une heure suive l'appel des Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et qu'ensuite toute question nécessaire à la disposition dudit bill soit mise aux voix sur-le-champ.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Nystrom en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Whicher et L'Heureux en remplacement de MM. Forget et Francis sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Robinson en remplacement de M. Tolmie sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Otto en remplacement de M. Marceau sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, —Exemplaire des Ordonnances rendues par le Conseil du Territoire du Yukon sanctionnées entre le 11 février 1972 et le 30 mars 1972, conformément à l'article 20(1) de la Loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970 ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-992, en date du 9 mai 1972, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/263).

Par M. Chrétien,—Exemplaire des Ordonnances, chapitres 10 à 12, sanctionnées le 17 mars 1972, conformément à l'article 16(1) de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-991, en date du 9 mai 1972, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/200A).

Par M. Turner, membre du Conseil privé de la Reine, —Rapport sur l'examen actuariel (en français et en anglais) au 31 décembre 1969 du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au Fonds du revenu consolidé, conformément à l'article 25 de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/232).

A 6 h. 28 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 18 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Forget, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1 et 5 ayant trait au département d'État chargé des affaires urbaines;

Les crédits 10 et L15 ayant trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement;

Les crédits 20, 25 et L30 ayant trait à la Commission de la Capitale nationale; et

Le crédit 25 ayant trait à la Commission des prix et des revenus.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2, 3, 4, 6 et 7*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 19 aux* Journaux)

M. Blair, du Comité permanent de la procédure et de l'organisation, présente le premier rapport dudit comité dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Le crédit 1 ayant trait au Sénat;

Le crédit 5 ayant trait à la Chambre des communes; et

Le crédit 10 ayant trait à la Bibliothèque du Parlement.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2 et 3*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joint audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 20 aux* Journaux)

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'au-

tres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Fait à Londres, Moscou et Washington, le 11 février 1971. (Document parlementaire n° 284-6/37A).

M. Stanbury, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un memorandum d'accord entre le ministère des Communications du Canada et l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales concernant leur coopération dans le domaine de la technologie spatiale avancée. (Document parlementaire n° 284-6/37).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt),—Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 17 mai 1972, M. l'Orateur interrompt le débat et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, le Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, rapporté sans amendement par le Comité permanent des affaires des anciens combattants est agréé à l'étape du rapport.

M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.
En conséquence, ledi bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection.

M. MacEachen, appuyé par M. Benson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Il s'élève un débat;

M. Macquarrie, appuyé par M. McKinley, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre, déplorant le retard apporté par le gouvernement à présenter le Bill C-211, retard qui empêche une mesure concernant les dépenses électorales d'entrer en vigueur avant le 1er janvier 1973 et le fait que le bill ne prévoit pas une réforme satisfaisante, refuse d'adopter un bill qui ne tient pas compte des progrès réalisés dans les média et les moyens de transport qui permettraient d'abréger la période électorale et ainsi de réduire sensiblement, entre autre chose, les dépenses électorales.»

Et un rappel au Règlement ayant été soulevé; une étude plus approfondie est rapportée à plus tard.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Crossman, Marceau, Weatherhead et Thomas (Maisonneuve-Rosemont) en remplacement de MM. Foster, Major, Otto et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Jerome, Forest, Deakon, Chappell, McBride et Pringle en remplacement de MM. Stafford, Sullivan, Cyr, Lessard (Lac-Saint-Jean), Roy (Timmins) et La Salle sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Cafik en remplacement de M. Gibson sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Crossman, Yanakis, Horner, Korchinski et Danforth en remplacement de MM. LeBlanc (Rimouski), Lessard (Lac-Saint-Jean), Nowlan, Cadieu et Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Gilbert en remplacement de M. Benjamin sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Laing (Vancouver-Sud), membre du conseil privé de la Reine,—État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/254).

Par M. Laing (Vancouver-Sud),—État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/228).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 mai 1972, demandant copie de toute correspondance, de tout mémoire et de tout rapport d'étude spéciale échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la province de l'Ontario relativement à la question du deuxième aéroport international à implanter dans la province de l'Ontario.—(Avis de motion portant production de documents n° 51) (Document parlementaire n° 284-3/51).

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 19 MAI 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Et le débat reprend sur le rappel au Règlement sur la proposition d'amendement de M. Macquarrie, appuyé par M. McKinley,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre, déplorant le retard apporté par le gouvernement à présenter le Bill C-211, retard qui empêche une mesure concernant les dépenses électorales d'entrer en vigueur avant le 1er janvier 1973 et le fait que le bill ne prévoit pas une réforme satisfaisante, refuse d'adopter un bill qui ne tient pas compte des progrès réalisés dans les média et les moyens de transport qui permettraient d'abréger la période électorale et ainsi de réduire sensiblement, entre autre chose, les dépenses électorales.»

Le débat se poursuit;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): Dans les propos qu'il a tenus hier à la suite de l'amendement proposé par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie,) M. l'Orateur a fait une mise en garde. Le fait, a-t-il dit, que de tels amendements se multiplient, montre que les députés essayent, de temps à autre et sous le couvert d'amendements motivés, de présenter des motions de fond. Il a poursuivi en disant, comme le rapporte le hansard à la page 2412: «Il me semble que pour des raisons étranges, ces dernières semaines et ces derniers mois, les députés se sont mis dans l'idée qu'un amendement motivé est peut-être la meilleure façon de proposer une motion qui, bien souvent, n'a aucun rapport direct et de fond avec le principe du bill,»

L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a fait allusion au commentaire n° 382 de Beauchesne où l'on peut lire ce qui suit: «Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation des renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.»

Monsieur l'Orateur a signalé, hier, que les honorables députés essayent par ces prétendus amendements motivés de soulever officiellement une objection au principe même du projet de loi. Si la présidence en convient, elle met en doute cependant l'interprétation qu'on fait à cet égard les honorables députés de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'honorable député de Peace River a parlé de modifier le Règlement. La présidence est bien sûr au courant qu'une évolution rapide s'est effectuée depuis 1968 lorsqu'on a modifié le Règlement. Même si ces changements ont eu lieu, je suis persuadé que les honorables députés ne réclameront pas de la présidence qu'elle le modifie encore une fois au moyen d'une décision qui tendrait à modifier la longue tradition et la procédure de la Chambre. Si on la sollicitait à cet effet, la présidence éprouverait de grandes difficultés. Je conviens qu'une nouvelle pratique s'est fait jour, comme l'a mentionné l'honorable député, consistant à renvoyer un nombre croissant de projets de loi aux comités, facilitant ainsi leur 2e lecture sans besoin d'en discuter tous les détails, dans l'espoir que le comité compétent est mieux à même d'adopter des changements.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion et a dit qu'en modifiant le Règlement, nous dévalorisions légèrement l'étape de la deuxième lecture du bill, mais je ne pense pas que ce soit là une raison de nature à empêcher la présidence de rendre une décision qui se fonde sur la pratique, les précédents et le Règlement de la Chambre.

Nous avons à suivre des règles fondamentales. Évidemment, il ne fait pas de doute pour la présidence qu'un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture d'un bill présente les plus grandes difficultés de procédure pour le Parlement. L'Orateur a souhaité dans le passé que le comité de la procédure et de l'organisation examine la question, et son invitation est toujours valable. J'en suis certain, les honorables députés bénéficieraient de la discussion du problème hors de la Chambre plutôt que dans la simple perspective d'un amendement à l'égard duquel la présidence doit rendre une importante décision, ce qui empêcherait des députés, étant donné leur opinion du bill lui-même ou du fond de la question à l'étude, d'exprimer clairement leur point de vue sur l'ensemble de la question; l'un pourrait défendre l'amendement et l'autre s'y opposer. Si le comité de la procédure et de l'organisation étudiait la question hors de cette perspective, il pourrait peut-être offrir des suggestions qui s'avéreraient utiles aux honorables députés, à la Chambre et à la présidence.

Me reportant de nouveau à la difficulté que fait surgir l'amendement motivé, j'inviterais les honorables députés à se reporter à la page 527 de la dix-septième édition de May, où sont énoncées trois règles relatives à la forme de l'amendement motivé et où se trouve une description des catégories où peut entrer un tel amendement. Voici le texte en question: «(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

(3) Il peut demander la présentation de renseignemen complémentaires concernant le bill par des comités, c des commissaires, ainsi que la production de documen ou d'autres témoignages.

De nos jours, ces amendements ont tendance à dev nir plutôt stéréotypés et ils se limitent généralement au deux premières catégories.»

Je pense que la catégorie n° 3 décrite par l'auteur e tombée en désuétude à la Chambre des communes br tannique étant donné que nous avons adopté pour pr tique de renvoyer le sujet d'un bill à un comité.

Le commentaire 386 de la quatrième édition de Bea chesne traite de ce type d'amendement.

Pour en venir à la 17e édition de May et au comme taire que j'ai déjà évoqué, on trouve une description d type et des classes d'amendements qui tombent da la catégorie intitulée «motivé». Au bas de la page 5 et au sommet de la page 528 de la 17e édition de M on peut lire: «Le principe de la pertinence régit tou motion de ce genre. L'amendement «doit se rattacher r goureusement au bill que la Chambre, par un ordre, résolu d'étudier», et ne doit mettre en cause auc autre bill en cours d'étude par la Chambre.

L'amendement ne doit pas traiter en détail des disp sitions du bill qui le motive ni anticiper sur des ame dements qui pourraient être proposés au comité; il e également impossible de proposer simplement l'ad tion de mots à la question portant que le bill soit maintenant pour la deuxième fois étant donné que c mots soumettent la deuxième lecture à des conditions.

Tout amendement visant simplement et directeme à rejeter le principe du bill est sujet à opposition.»

Ces trois paragraphes exposent les conditions que d remplir un amendement motivé. Le paragraphe (1) c stipule une condition importante à remplir quand propose un amendement à une motion de deuxième troisième lecture. C'est le principe de la pertinence.

Selon la règle de la pertinence, l'amendement d se rattacher strictement au projet de loi dont est sais la Chambre à ce moment-là. Pour en revenir au prése amendement, il me semble que sa première partie, l'on parle du «retard du gouvernement à présenter bill C-211» n'a aucun rapport avec le principe du pro de loi. Il faut dire aussi qu'on ne prétend pas, dans motion, faire opposition au bill pour cette raison. A v dire, si elle examinait les propos des honorables députe de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre, la pr sidence serait tentée de se demander s'ils sont justifi Selon la règle actuelle, les amendements motivés en ta que tels n'existeraient plus. On demande ensuite, da l'amendement proposé, d'abréger la période, étant don les progrès réalisés dans les media et les moyens transport. Là encore, c'est une proposition qui dépa

le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce que propose l'honorable député ce sont en fait des modifications à la loi électorale du Canada, plutôt que des amendements au bill dont nous sommes saisis, le bill C-211. C'est là, à mon avis, la faiblesse fondamentale de l'amendement proposé.

En essence, l'amendement motivé de l'honorable député ne renferme aucune proposition qui s'oppose au principe du projet de loi dont nous sommes saisis ou qui en diffère. Pour ces diverses raisons, je ne peux l'accepter. Permettez-moi toutefois d'ajouter en conclusion que j'espère que les honorables députés comprendront que si la présidence a consacré plus de temps qu'elle ne l'aurait dû aux arguments présentés, c'était dans l'espoir que les honorables députés auraient bientôt, dans les mois à venir, l'occasion d'examiner de nouveau la question des amendements motivés. Indépendamment de la décision que je rends maintenant, j'invite les honorables députés à examiner cette question à d'autres moments plutôt que par rapport à un amendement dont est saisie la Chambre à l'égard d'un bill précis. Je le répète, pour ce qui est de l'amendement, la présidence ne peut l'accepter. Cette décision se fonde avant tout sur le Règlement actuel de la Chambre, sur les précédents, et sur les décisions prises auparavant. C'est le seul moyen, à moins de modifier le Règlement de la Chambre, de préserver notre institution.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, l'ordre numéro 1 est réservé.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des transports et des communications du Bill C-16, Loi modifiant la Loi sur l'Administration du pont Blue Water (comptabilité publique).

M. McCutcheon, appuyé par M. McKinley, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat;

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 19 mai 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 mai, à 4 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime.

Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Un message est reçu de l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse—Chapitre nº 10.

Bill C-78, Loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement»—Chapitre nº 11.

Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur lees pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi

sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime—Chapitre 12.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Hales et Danforth en remplacement de MM. Thomas (Moncton) et McGrath sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) et de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970 (Document parlementaire n° 284-1/242).

Par M. Jamieson,—Rapport (en français et en anglais) de la *Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, ainsi que ses comptes et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/235).

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois d'avril 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/325).

A 5 h. 04 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à mardi 23 mai 1972, à deux heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 2 du Règlement.

N° 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 23 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Wahn, appuyé par M. Beer, le premier rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présenté à la Chambre le mardi 16 mai 1972, est agréé.

M. Basford, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport final du Comité préparatoire tripartite intérimaire, en date du 19 mai 1972. (Document parlementaire n° 284-5/31).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.»

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Downey en remplacement de M. Southam sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Broadbent en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Serré sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Nowlan en remplacement de M. Mazankowski sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. Roy (Laval), Lessard (Lac-Saint-Jean), Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Cyr et Yanakis en remplacement de MM. Deakon, Jerome, Pringle, Whicher et Chappel sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Saltsman en remplacement de M. Blackburn sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 24 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Laflamme, du Comité permanent des privilèges et élections, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 14 mars 1972:

«*Il est ordonné*—Que les allégations concernant l'interception de messages et l'ouverture du courrier de députés de cette Chambre soient renvoyées au Comité permanent des privilèges et élections»,

le Comité s'est réuni quatre fois et il a entendu les témoins suivants:

De la Gendarmerie Royale du Canada:
M. W. L. Higgitt, commissaire
Du Bureau du solliciteur général:
M. E. A. Côté, solliciteur général adjoint
De Bell Canada:
M. F. D. Fahey, directeur de l'esthétique industrielle.

Le Comité a aussi entendu les témoignages de l'honorable député de Wellington, M. A. D. Hales et de l'honorable député de Mackenzie, M. S. J. Korchinski.

Le Comité, par l'intermédiaire de son président, a invité l'honorable député du Yukon, M. E. Nielsen, à comparaître les 25 et 27 avril, 1972. Il apparaissait, en effet, au Comité que l'honorable député du Yukon était la seule autre personne semblant avoir connaissance de la question et des faits invoqués dans l'Ordre de renvoi ci-dessus, étant donné ses remarques à la Chambre, remarques qui ont entraîné la motion de l'honorable député de Fraser Valley-Est. M. Nielsen et le Comité ont échangé de la correspondance dont les copies sont annexées à ce rapport.

L'honorable député du Yukon ne s'étant pas présenté aux dates fixées, le Comité a adopté le 27 avril 1972 la résolution suivante:

«Que le député du Yukon soit invité à comparaître devant le Comité quand il lui conviendra, d'ici trois semaines, pour présenter la preuve des allégations faites à la Chambre en ce qui concerne le viol du courrier et l'écoute des téléphones.»

Le 27 avril, conformément aux directives du président, le greffier du Comité a envoyé une lettre et une copie certifiée de la dite résolution à l'honorable député du Yukon.

Dans sa lettre du 28 avril 1972 au président, l'honorable député du Yukon a décliné l'invitation à comparaître et ne s'est pas présenté au cours de la période de trois semaines établie dans la résolution du Comité.

Par conséquent, le Comité fait le rapport suivant:

L'honorable député du Yukon a été invité à comparaître devant le Comité pour donner son témoignage et a décliné cette invitation pour les raisons données dans la correspondance en question. Le Comité croit de son devoir d'en informer la Chambre, parce qu'il lui semble futile de continuer son étude du problème sans le témoignage de l'honorable député du Yukon.

APPENDICE

Ottawa, le 16 mars 1972.

Monsieur Eric Nielsen, député,
Pièce 322 E.O.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Le sous-comité du programme et de la procédure du Comité permanent des privilèges et élections, au cours de sa réunion du jeudi 16 mars 1972, m'a autorisé, en ma qualité de président, à vous inviter à venir faire état de vos allégations devant la Chambre des communes au sujet de l'Ordre de renvoi du Comité:

> «Que les allégations concernant l'interception de messages et l'ouverture du courrier de députés de cette Chambre soient renvoyées au Comité permanent des privilèges et élections.»

Afin de régler ce problème, le sous-comité aimerait que vous lui fassiez part de tous les renseignements pertinent que vous pourriez avoir quant à l'interception des conversations téléphoniques des députés et à l'ouverture de leur courrier, et ce avant le mercredi 22 mars 1972.

Au nom du sous-comité, je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Ovide Laflamme.

Ottawa, Ontario,
le 20 mars 1972.

Monsieur Ovide Laflamme, président,
Comité permanent des privilèges
et élections,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur Laflamme,

J'accuse réception et vous remercie de votre lettre du 16 mars 1972.

Monsieur Nielsen est actuellement absent d'Ottawa et ne sera pas de retour avant mercredi ou jeudi de cette semaine, date à laquelle vous pouvez être sûr que je porterai votre lettre à son attention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mlle D. M. Kelly,
Secrétaire de M. Erik Nielsen, député.

Ottawa, Ontario.
le 28 mars 1972.

Monsieur Ovide Laflamme, président,
Comité permanent des privilèges
et élections,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 16 mars 1972 et si je n'y ai pas répondu immédiatement, c'est que j'ai été absent d'Ottawa jusqu'à dimanche dernier.

Dans votre lettre, vous m'invitez à «étayer les allégations que j'ai faites à la Chambre des communes». J'aurais attendu du président du Comité une description plus précise et plus impartiale des termes que j'ai employés à la Chambre. Permettez-moi de les retranscrire pour vous. Dans le hansard du vendredi 10 mars 1972, à la page 710 de l'édition française, on peut lire ce qui suit:

> «L'INTERCEPTION DU COURRIER PERSONNEL ÉCHANGÉ ENTRE FONCTIONNAIRES ET DÉPUTÉS»
>
> M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement est-il au courant de quelque pratique ou politique, à l'honneur dans les ministères de l'État, selon laquelle le courrier personnel de certains fonctionnaires qui utilisent les services postaux internes de leur ministère pour correspondre avec des députés est intercepté et examiné par le personnel de sécurité du ministère ou autre, qui va jusqu'à décacheter les enveloppes pour en examiner le contenu et dans le cas de courrier non signé à soumettre les enveloppes et leur contenu à la dactyloscopie et autres procédés d'identification.
>
> L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'un tel usage. J'accepte volontiers la question de mon honorable ami comme préavis, et je la ferai contrôler pour déterminer si le sujet grave qu'il soulève est fondé.
>
> M. Nielsen: Le premier ministre suppléant voudrait-il consulter ses collègues, et surtout le premier ministre en vue de mener une enquête afin de rassurer les fonctionnaires en leur affirmant qu'ils peuvent communiquer individuellement avec leur député ou n'importe quel autre en toute confiance et sans crainte, comme c'est le droit de tout citoyen canadien.

L'hon. M. MacEachen: Sûrement, monsieur l'Orateur. Je m'empresserai de signaler la question au premier ministre et je m'efforcerai de donner plus tard une réponse au député.

«L'ESPIONNAGE DES ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES DES DÉPUTÉS»

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, les députés trouvent la chose amusante; moi je le trouve grave. Lorsque le ministre décidera s'il y a lieu de faire enquêter à ce sujet, fera-t-il examiner plus précisément la possibilité que les appels interurbains entre les députés et leurs électeurs soient enregistrés su les circuits interurbains?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je prends la question du député très au sérieux. S'il existait un soupçon que les appels téléphoniques des députés étaient captés d'une façon ou d'une autre, quelle que soit la personne en cause, l'affaire serait des plus grave et je prendrais les dispositions voulues pour m'assurer que les députés continuent à avoir libre accès à leur téléphone grâce auquel ils peuvent demeurer en contact avec tous les secteurs de la population. Je suis certain que c'est ce que nous voulons tous et je veillerai à ce qu'il en soit ainsi.»

Une lecture attentive du dialogue ci-dessus, je suis sûr que vous en conviendrez, ne justifie pas que vous qualifiez ces propos «d'allégations», etc. Le premier ministre suppléant du jour, M. MacEachen, a décrit avec plus de justesse mon intervention en parlant du «sujet grave» soulevé.

Vous avez correctement énoncé, dans votre lettre, l'Ordre de renvoi du Comité. Il y a eu allégations, apparemment pour rassurer les députés, lorsque le premier ministre a fait une déclaration sur ce sujet le lundi 13 mars 1972, déclaration qu'on peut lire aux pages 745-746 du hansard (version française). Vous remarquerez que, dans sa déclaration, le premier ministre s'est gardé d'appeler «allégations» les questions posées par le député de Mackenzie et moi-même.

Cependant, dans sa déclaration, le premier ministre a fait au moins quatre affirmations qu'on peut fort légitimement appeler des allégations.

A la page 745, il dit: «Il n'y a aucune politique gouvernementale de ce genre», et à la même page: «La Gendarmerie royale ne fait et ne fait faire rien de la sorte, que ce soit au cours de son travail dans le domaine de la sécurité ou des enquêtes criminelles», et à la même page: «Aucune politique ou directive n'a été formulée en ce sens», et enfin, à la page 746: «Il n'existe, que je sache, aucun enregistrement de quelque sorte que ce soit et sûrement aucune politique du genre dont a parlé le député». Ce sont là des déclarations qui relèvent nettement de l'Ordre de renvoi du Comité, et il me semble que le premier devoir du Comité serait de faire une enquête complète sur ces assertions et, ce qui est plus important, sur toute la question de «l'interception du courrier personnel échangé entre fonctionnaires et députés», ainsi qu'il est mentionné à la page 710 du hansard.

Pour atteindre cet objectif souhaitable, je pense, et vous le suggère en votre qualité de président du Comité, que le Comité devrait convoquer des témoins pour informer les députés des lignes de conduite et des pratiques de chaque ministère du gouvernement. Le Comité devrait entendre un, ou des témoins de la G.R.C. et de l'organisme de sécurité récemment institué au ministère du Solliciteur général. Le Comité devrait aussi entendre le témoignage de membres des Forces armées compétents dans ces domaines. Enfin, le Comité devrait entendre le témoignage de personnes qui ne sont pas au service de l'État mais qui sont compétents dans les questions mentionnées.

Je suggère que, quand le Comité aura pris les mesures précitées, tous les députés soient invités à présenter d'autres suggestions sur la façon dont le Comité pourrait le mieux s'acquitter de la tâche difficile et importante qu'on lui a confiée: faire une enquête complète et approfondie et en faire rapport à la Chambre.

Pour ma part, j'aurai d'autres suggestions à faire lorsque le Comité aura atteint ce stade de ses délibérations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Erik Nielsen

Ottawa,
le 21 avril 1972.

Monsieur Erik Nielsen, député,
Pièce 322 É.O.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

M. Ovide Laflamme, président du Comité permanent des privilèges et élections, me prie de vous inviter à comparaître devant le Comité pour faire état de vos allégations concernant l'interception de messages et l'ouverture du courrier de députés de cette Chambre et à donner aux membres du Comité toutes les informations et preuves à l'appui desdites allégations.

La réunion aura lieu le mardi 25 avril 1972 à 11 heures du matin dans la salle 269 de l'Édifice de l'Ouest.

Le sous-comité de la procédure et de l'organisation est prêt à recommander que cette réunion ait lieu à *huis clos* afin d'assurer la protection de votre ou de vos sources de renseignement si tel est votre désir.

Si la date ou l'heure ci-dessus ne vous conviennent pas, veuillez nous faire savoir à quelle date, la plus rapprochée possible, vous pourriez comparaître devant le Comité.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous donner une réponse d'ici le lundi 24 avril 1972.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Greffier du Comité permanent
des privilèges et élections,
ROBERT D. MARLEAU.

Ottawa, Ontario,
le 21 avril 1972.

Monsieur Robert D. Marleau,
Greffier du Comité permanent des
privilèges et élections,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

J'accuse réception et vous remercie de votre lettre du 21 avril 1972.

Monsieur Nielsen est actuellement absent d'Ottawa et ne sera probablement pas de retour avant le mercredi 26 avril 1972, date à laquelle vous pouvez être sûr que je porterai votre lettre à son attention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mlle D. M. Kelly,
Secrétaire de M. Erik Nielsen, député.

Ottawa, Ontario,
le 27 avril 1972.

Monsieur Robert D. Marleau,
Greffier du Comité permanent
des privilèges et élections,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

M. Nielsen me prie de répondre à votre lettre du 21 avril 1972 au sujet des travaux du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Nielsen me prie de vous informer qu'il a écrit à M. Ovide Laflamme, président du Comité, le 28 mars 1972, soit il y a 31 jours, et qu'il attend toujours une réponse de M. Laflamme à cette lettre du 28 mars.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mlle D. M. Kelly,
Secrétaire de M. Erik Nielsen, député.

Ottawa,
le 27 avril 1972.

Monsieur Erik Nielsen, député,
Pièce 322 É.O.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Monsieur Ovide Laflamme, président du Comité permanent des privilèges et élections, me prie de vous faire parvenir une copie certifiée de la résolution adoptée par le Comité le mardi 27 avril 1972 au sujet des allégations concernant l'interception de messages et l'ouverture du courrier de députés de cette Chambre.

Le sous-comité du programme et de la procédure est prêt ainsi que je l'indiquais dans ma lettre du 21 avril, à recommander que cette réunion ait lieu à *huis clos*, si tel est votre désir.

Veuillez trouver ci-joint copie de ladite résolution.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Greffier du Comité permanent
des privilèges et élections,
Robert D. Marleau.

c.c. M. Ovide Laflamme

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

Le jeudi 27 avril 1972.

Il est résolu: Que le député du Yukon soit invité à comparaître devant le Comité quand il lui conviendra, d'ici trois semaines, pour présenter la preuve des allégations faites à la Chambre en ce qui concerne le viol du courrier et l'écoute des téléphones.

Attesté:

Greffier du Comité permanent
des privilèges et élections,
Robert D. Marleau.

Ottawa, Ontario,
le 28 avril 1972.

Monsieur Robert D. Marleau,
Greffier du Comité permanent
des privilèges et élections,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Nous avons reçu à 17 h. 45 le 27 avril votre lettre à M. Nielsen, datée de ce même jour. A la réception de cette lettre, M. Nielsen n'avait pas encore reçu de lettre de M. Ovide Laflamme et attend une réponse à ses lettres du 28 mars et du 26 avril 1972.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Mlle D. M. Kelly,
Secrétaire de M. Erik Nielsen, député.

Ottawa,
le 27 avril 1972.

Mademoiselle D. M. Kelly,
Secrétaire de M. Erik Nielsen, député,
Pièce 322 É.O.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Mademoiselle,

J'accuse réception de votre lettre du 27 avril 1972, que j'ai portée à l'attention de M. Ovide Laflamme, président du Comité.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.

Greffier du Comité permanent
des privilèges et élections,
Robert D. Marleau.

Ottawa, Ontario,
le 27 avril 1972.

M. Ovide Laflamme, président,
Comité permanent des privilèges et élections,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Le 21 avril dernier, j'ai reçu une lettre de votre greffier au sujet des travaux du Comité permanent des privilèges et élections dont vous êtes le président.

Au moment de la réception de la lettre, j'étais à l'extérieur de la ville et je ne suis revenu à mon bureau qu'aujourd'hui. J'ai demandé à ma secrétaire de répondre à la lettre de votre greffier.

Le 16 mars dernier, vous m'avez écrit au sujet de ces questions et je vous ai répondu le 28 mars; cela fait 31 jours. Il se peut que vous ayez oublié la courtoisie de me faire une réponse, que j'attendais bien avant cette date tardive.

Dans ma lettre du 28 mars, j'ai attiré votre attention sur l'inexactitude de la terminologie que vous avez employée dans votre lettre du 16 mars dernier, erreur que semble délibérément maintenir votre greffier dans la lettre qu'il m'a envoyée le 21 avril dernier et les mentions de certains membres libéraux du Comité, sans doute dans l'intérêt de la presse. Permettez-moi de vous dire encore une fois que j'aurais cru, en votre qualité de président, que vous auriez été plus exact et plus impartial dans vos mentions, (et celles de votre greffier) de la terminologie que j'ai utilisée à la Chambre. Ces observations sont reproduites textuellement dans la lettre que je vous ai fait parvenir le 28 mars dernier. Dans cette même lettre, je propose une marche à suivre pour le Comité en vue de rassurer les députés au sujet des déclarations du premier ministre qui figurent aux pages 745-746 de l'édition française du hansard du 13 mars 1972. Je crois savoir que le Comité n'a pas cru bon de poursuivre l'enquête dans le sens que j'avais proposé et sans lequel, à mon avis, les travaux du Comité ne peuvent produire de résultats tangibles.

Je n'ai pas l'intention de me soumettre à la stratégie conçue par la majorité libérale du Comité (et par la même majorité au sous-comité du programme et de la procédure) en vue d'utiliser le Comité permanent des privilèges et élections pour une «chasse aux sorcières» ou pour mettre au pilori les fonctionnaires de l'État qui désirent conserver l'anonymat et qui n'ont pas été rassurés par la supposée assurance de «protection» que leur a donnée le premier ministre et dont il est fait mention au troisième paragraphe de la lettre de votre greffier en date du 21 avril.

Encore une fois, je prie instamment le Comité d'enquêter dans le sens constructif que j'ai proposé dans ma lettre du 28 mars.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Erik Nielsen.

Ottawa, le 27 avril 1972.

M. Erik Nielsen, député,
Chambre des communes,
Édifice de l'Ouest, pièce 322,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai reçu par porteur, à 11 h 30 aujourd'hui, votre lettre du 27 avril.

Vous déclarez avoir demandé à votre secrétaire de répondre à la lettre que vous a envoyée, le 21 avril, le greffier du Comité, ce qui indique nettement que vous aviez pris connaissance de la teneur de cette lettre au plus tard le lundi 24 avril dernier.

Le Comité s'est réuni le 25 avril et aujourd'hui, et vous le saviez personnellement; vous n'avez cependant pas manifesté votre intention d'accepter l'invitation à comparaître qui vous a été faite le 21 avril.

Le greffier a reçu instruction de vous envoyer une copie certifiée de la résolution que le Comité a adoptée à l'unanimité à sa séance d'aujourd'hui, et qui vous invite de nouveau à comparaître quand il vous conviendra, d'ici trois semaines, pour étayer les allégations que vous avez faites à la Chambre le 14 mars.

Nous aimerions que vous nous disiez nettement si vous comparaîtrez ou non devant le Comité.

Quant aux mesures que doit prendre le Comité, c'est à ses membres d'en décider. Le Comité directeur a étudié les suggestions que vous faites à cet égard dans votre lettre du 28 mars et les a, à l'unanimité, jugées inutiles et prématurées, à moins que nous n'ayons quelques éléments de preuve.

Votre insinuation de partialité à mon endroit, en tant que président, exige à tout le moins d'être étayée.

Me permettrez-vous de la qualifier d'allégation?

J'ai été plutôt surpris qu'un représentant de la presse me dise avoir une copie de votre lettre, que j'avais reçue quinze minutes plus tôt seulement.

Je m'excuse de ne pas avoir personnellement répondu à votre lettre du 28 mars.

Votre allégation de partialité à mon endroit, que contenait cette lettre, m'a laissé entendre que toute réponse que j'aurais envoyée n'aurait pas pu être prise au sérieux par son destinataire.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
(S) OVIDE LAFLAMME.

Ottawa, Ontario,
le 28 avril 1972.

M. Ovide Laflamme, député, président du
comité permanent des privilèges et élections,
Chambre des communes,
Ottawa, (Ontario).

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 27 avril à 9 h et demie aujourd'hui. C'est la première fois que vous communiquez

avec moi depuis que je vous ai décrit le 28 mars et le matin du 27 avril.

Dans votre lettre, vous parlez encore de mes «allégations» devant la Chambre le 14 mars dernier. Les propos que j'ai échangés alors avec le premier ministre figurent au hansard du 14 mars et vous les interprétez mal. Étant donné votre expérience du barreau de votre province, j'en conclus que vous vous rendez parfaitement compte que mes paroles, qui figurent au hansard du 14 mars ne peuvent être considérées comme des «allégations». Il est vrai que M. Pringle s'est servi de ce mot lorsqu'il a présenté sa motion et que le premier ministre l'a ensuite repris. Cependant, vous dénaturez mes paroles de propos délibéré en prétendant que j'ai utilisé ce mot, attitude que je ne peux taxer que de partisanerie politique.

Dans le troisième paragraphe de votre lettre du 27 avril, vous dites que le Comité directeur «s'est déclaré unanime à juger inutile et prématurée» l'application des suggestions que je vous ai faites dans ma lettre du 28 mars. Pourtant, dans ce même paragraphe, vous écrivez que les mesures prises par le Comité sont du ressort de ses membres. Il est étrange à mon avis, que l'on n'ait pas révélé aux membres du Comité les suggestions de ma lettre du 28 mars au lieu de prendre cette décision au Comité directeur, où les libéraux sont majoritaires.

De plus, notre représentant au Comité directeur m'affirme que votre déclaration quant à l'unanimité de cette décision n'est pas exacte. Au contraire, on m'a dit que vous et d'autres membres du Comité directeur étiez fortement en faveur des propositions énoncées dans ma lettre du 28 mars.

Le fait

1. Que ce n'est qu'hier que vous avez eu la courtoisie de répondre à ma lettre du 28 mars,

2. que vous et vos collègues libéraux du Comité directeur ayez refusé de dévoiler les propositions énoncées dans ma lettre du 28 mars aux membres du Comité, et

3. que vous ayez déclaré dans votre lettre du 27 avril que la décision du Comité directeur était unanime

me pousse à croire que vous faites preuve de partialité politique en tant que président du Comité. Il ne s'agit pas d'une «insinuation» ou d'une «allégation» ainsi que vous l'écrivez dans la lettre que vous m'avez adressée, c'est tout simplement mon opinion.

En vérité, vous ne devriez pas être surpris de voir que j'ai fourni à la presse des exemplaires des lettres que je vous ai fait parvenir. Bien que je vous ai écrit il y a plus d'un mois, le Comité a tenu plusieurs réunions au cours desquelles vous auriez certainement pu dévoiler mes propositions du 28 mars; vous avez décidé de n'en rien faire. C'est votre manque de collaboration à cet égard qui a pu amener les journalistes à juger sévèrement l'objectif politique des libéraux.

Vous avez refusé de répondre à ma lettre et de dévoiler son contenu, m'obligeant ainsi à le faire moi-même. Maintenant, au moins, le public est au courant des deux points de vue en cause.

En résumé, j'aimerais souligner qu'à mon avis, tout porte à croire que la motion de M. Pringle, les déclarations et actes des députés libéraux du Comité (et du Comité directeur) au sein de ce dernier et face au public n'ont qu'un seul but: faire la chasse aux sorcières ou tout au moins—me causer des difficultés politiques. Je n'ai aucunement l'intention de laisser manœuvrer le Comité permanent à de telles fins.

Le Comité a une mission utile et légitime; il peut la remplir en se conformant aux propositions de ma lettre du 28 mars. En conséquence, tant que vous et vos collègues libéraux du Comité n'abandonnerez pas votre attitude partisane pour faire une enquête sérieuse, je n'ai aucunement l'intention de contribuer de quelque façon que ce soit aux travaux du Comité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Erik Nielsen, député.

M. Mahoney, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971. (Document parlementaire n° 284-1/64).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 158—*M. Harding*

1. Au cours des trois dernières années financières, quelle somme chacun des ministères et organismes fédéraux, y compris le bureau du premier ministre, a-t-il dépensée annuellement pour les frais de déplacement du personnel?

2. Au cours de ces mêmes années, quelle somme chacun des ministères et organismes fédéraux, y compris le bureau du premier ministre, a-t-il dépensée annuellement pour les réceptions? (Document parlementaire n° 284-2/158).

N° 160—*M. Harding*

1. *a*) Au cours des trois dernières années financières, combien de pièces de matériel de bureau chacun des ministères et organismes fédéraux a-t-il achetées annuellement et quels étaient les prix dans chacune des catégories suivantes (i) machines à écrire (ii) machines à dicter (iii) magnétophones (iv) machines à additionner (v) machines à calculer, *b*) au 31 mars 1971, quelle était la réserve globale de chacun des ministères et organismes fédéraux dans chacune des cinq catégories?

2. Au cours des trois dernières années financières, à combien se sont élevés les frais globaux annuels pour l'achat et l'installation des fournitures de bureau dans les catégories suivantes, dans chacun des ministères et organismes fédéraux *a*) meubles, *b*) tapis et installation des tapis, *c*) draperies et stores, *d*) autres? (Document parlementaire n° 284-2/160).

N° 330—*M. Stewart* (Okanagan-Kootenay)

1. Quelles sont la superficie en milles carrés et la population, *a*) de l'Île du Prince-Édouard, *b*) de l'île de Vancouver, *c*) de la circonscription électorale d'Okanagan-Kootenay?

2. Quelles ont été au cours des dix dernières années les dépenses d'investissement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant les parcs nationaux, *a*) au total, *b*) pour chaque parc?

3. A combien se sont élevées aux cours des cinq dernières années les dépenses de développement et d'entretien encourues par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les parcs nationaux, *a*) au total, *b*) pour chaque parc?

4. Les montants susmentionnés comprennent-ils les dépenses ministérielles faites pour la construction de grandes routes traversant les parcs nationaux, et dans la négative, combien la construction routière a-t-elle coûté au cours des cinq dernières années?

5. Le Ministère tiendra-t-il des audiences au sujet des plans directeurs provisoires des parcs nationaux de Glacier et du Mont Revelstoke et, dans l'affirmative, *a*) quand *b*) où?

6. Quelle est la superficie en milles carrés de chacun des parcs nationaux du Canada? (Document parlementaire n° 284-2/330).

N° 337—*M. Stewart* (Okanagan-Kootenay)

1. Au su du gouvernement, quel montant les travailleurs canadiens ont-ils versé, au cours des cinq dernières années, aux syndicats internationaux sous forme de cotisations?

2. Quels syndicats ouvriers canadiens sont affiliés à des syndicats américains et essentiellement contrôlés par eux? (Document parlementaire n° 284-2/337).

N° 372—*M. Laprise*

1. Comment s'appellent les commissaires et les représentants du recensement engagés par le gouvernement dans la circonscription fédérale d'Abitibi pour le recensement de 1971 et quelle est leur adresse?

2. Quel traitement a-t-on versé à chacun d'eux? (Document parlementaire n° 284-2/372).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et tout autre document échangés au sujet de la vente récente des terrains appartenant à la ville de Regina et situés à l'aéroport de Regina, au ministère des Transports. (*Avis de motion portant production de documents n° 18—M. Burton*).

L'avis de motion portant production de documents n° 27, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert que M. Gaston-G. Chamaillard a entrepris pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet d'une enquête menée dans tout le Canada sur l'information et l'éducation du public en ce qui concerne nos ressources hydrauliques et la pollution de l'eau, comme il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 28, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *Operation Research Industries Limited* pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'évaluation quantitative de la Direction de la politique et de la planification et mentionné dans la réponse à la question n° 2452 posée au cours de la première session de ce Parlement,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copie, en anglais, d'une déclaration en date du 24 mai 1972, concernant la Rhodésie. (Document parlementaire n° 284-7/7).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur la motion d'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Bell,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.»

Le débat se poursuit;

A 5 h. 45 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations en conformité des dispositions du paragraphe (7) de l'article 60 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 20)

POUR

Messieurs

Aiken,
Alexander,
Alkenbrack,
Asselin,
Baldwin,
Barnett,
Bell,
Bigg,
Blackburn,
Brewin,
Broadbent,
Burton,
Coates,
Dinsdale,
Dionne,
Downey,
Fairweather,
Flemming,
Fortin,
Gilbert,
Gleave,
Godin,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hees,
Horner,
Howard (Skeena),
Howe,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Lambert (Bellechasse),
Lambert (Edmonton-Ouest),
Laprise,
La Salle,
Latulippe,
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacKay,
MacLean,
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McGrath,
McKinley,
Marshall,
Mather,
Mazankowski,
Moore,
Muir,
Murta,
Nielsen,
Noble,
Nystrom,
Orlikow,
Paproski,
Peters,
Ricard,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Rose,
Rowland,
Ryan,
Rynard,
Skoberg,
Stewart (Marquette),
Tétrault,
Thompson (Red Deer),
Valade,
Woolliams,
Yewchuk—75.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Andras,
Badanai,
Barrett,
Béchard,
Beer,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Cyr,
Danson,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay (Saint-Boniface),
Guay (Lévis),
Guilbault,
Hogarth,
Hopkins,
Hymmen,
Jamieson,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Lind,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McBride,
McNulty,
Mahoney,
Major,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
Murphy,
Noël,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Ouellet,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Prud'homme,
Richardson,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smerchanski,
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Walker,
Watson,
Whelan,
Whiting,
Yanakis—113.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et Roy (Laval) en remplacement de MM. Gilbert et Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Burton en remplacement de M. Nystrom sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. McCleave en remplacement de M. Carter sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Otto et Smith (Saint-Jean) en remplacement de MM. Roy (Laval) et Crossman sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Smerchanski en remplacement de M. Foster sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,— Copie des accords entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Fort Saskatchewan dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/266A).

A 6 h. 10 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 25 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Beer, du Comité permanent de l'Agriculture, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25 ayant trait au ministère de l'Agriculture;

Le crédit 30 ayant trait à la Commission canadienne du lait;

Les crédits 35 et 40 ayant trait à l'Office canadien des provendes;

Le crédit 45 ayant trait à la Société du crédit agricole.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 à 15 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 21 aux* Journaux)

M. Andras, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport intitulé: «Commission des réclamations de guerre (seconde guerre mondiale) 1970». (Document parlementaire n° 284-4/153).

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson, portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections, du Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection.

M. Yewchuk, appuyé par M. Alexander, propose,—Que le débat soit maintenant ajourné.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(*Vote nº 21*)

POUR

Messieurs

Aiken,	Grills,	MacInnis (Cape	McKinley,	Rock,
Alexander,	Gundlock,	Breton-East	Marshall,	Ryan,
Alkenbrack,	Hees,	Richmond),	Mazankowski,	Rynard,
Baldwin,	Horner,	MacKay,	Monteith,	Scott,
Bell,	Howe,	MacLean,	Muir,	Stewart
Bigg,	Lambert	Macquarrie,	Murta,	(Marquette),
Coates,	(Edmonton-Ouest),	MacRae,	Nesbitt,	Thompson
Crouse,	Lundrigan,	McCleave,	Noble,	(Red Deer),
Dinsdale,	MacDonald	McGrath,	Paproski,	Valade,
Fairweather,	(Egmont),	McIntosh,	Ricard,	Yewchuk—45.
Flemming,				

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Côté (Longueuil),	Howard (Okanagan	Macdonald	Roberts,
Andras,	Cyr,	Boundary),	(Rosedale),	Robinson,
Badanai,	Davis,	Howard (Skeena),	MacEachen,	Rochon,
Barnett,	Deachman,	Jamieson,	MacInnis (Mme),	Rose,
Barrett,	Deakon,	Kaplan,	Mackasey,	Rowland,
Basford,	De Bané,	Knight,	McBride,	Roy (Timmins),
Béchard,	Drury,	Knowles (Winnipeg-	McNulty,	Roy (Laval),
Beer,	Dubé,	Nord-Centre),	Marceau,	Saltsman,
Blackburn,	Dupras,	Lachance,	Mather,	Serré,
Blair,	Faulkner,	Laing	Munro,	Smith
Blouin,	Forest,	(Vancouver-Sud),	Murphy,	(Saint-Jean),
Borrie,	Forget,	Lajoie,	Noël,	Stafford,
Boulanger,	Francis,	Lang (Saskatoon-	Nystrom,	Stanbury,
Breau,	Gendron,	Humboldt),	O'Connell,	Stewart (Okanagan-
Brewin,	Gibson,	Langlois,	Olson,	Kootenay),
Broadbent,	Gilbert,	Leblanc (Laurier),	Osler,	Sullivan,
Buchanan,	Gillespie,	Lefebvre,	Otto,	Trudeau,
Caccia,	Gleave,	Legault,	Ouellet,	Trudel,
Cafik,	Groos,	Lessard (LaSalle),	Pelletier,	Turner
Chappell,	Guay	Lessard	Penner,	(London-Est),
Clermont,	(Saint-Boniface),	(Lac-Saint-Jean),	Pepin,	Walker,
Cobbe,	Guay (Lévis),	Lewis,	Perrault,	Watson,
Comtois,	Guilbault,	L'Heureux,	Peters,	Weatherhead,
Corriveau,	Hellyer,	Loiselle,	Prud'homme,	Whelan,
Côté (Richelieu),	Hopkins,		Richardson,	Whiting—114.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Avis de motions (documents)*)

Du consentement unanime, les ordres numéros 2, 3 et 6 sont réservés.

M. Hellyer, appuyé par M. Bell, propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport rédigé par le gouvernement, ou pour son compte, recommandant que l'Énergie atomique du Canada Limitée s'occupe de la reconstruction et de l'exploitation de l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited* à Glace Bay (N.-É.)—(*Avis de motion portant production de documents nº 36*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant

la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) appuyé par M. Barnett, soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-211 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter un projet de loi visant à contrôler d'une façon efficace les dépenses électorales par l'établissement de limites aux montants que les partis ainsi que les candidats peuvent dépenser et par l'assurance d'une divulgation entière des contributions aux candidats et aux partis politiques pendant et entre les campagnes électorales.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): A l'ordre. Avant d'examiner la recevabilité de l'amendement au point de vue de la procédure, de le commenter et de trancher, peut-être devrai-je le relire à la Chambre: «Qu'on ne lise pas le Bill C-211 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer immédiatement à présenter un bill qui assurerait un contrôle efficace des dépenses d'élection, en fixant des limites raisonnables aux sommes que les partis et les candidats peuvent dépenser et en prévoyant la divulgation complète des contributions aux candidats et aux partis politiques pendant et entre les campagnes électorales.»

Comme la présidence l'a signalé à maintes reprises, il est extrêmement difficile de réussir à présenter des amendements motivés à l'étape de la deuxième lecture. Depuis quelques années, les honorables députés ont tenté de recourir plus souvent à des amendements de ce genre et ont même cherché à outrepasser les formes admises—le renvoi à six mois ou l'amendement motivé à la deuxième lecture. Je veux remercier les deux honorables députés qui ont participé au débat sur la procédure. Tous deux ont invoqué des arguments intéressants et utiles. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a exprimé l'opinion que l'amendement à l'étude formule des propositions qui pourraient être faites au comité. L'honorable ministre a cité le commentaire 389 de Beauchesne, celui même auquel je me reporte. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des limites que pose la recommandation du gouverneur général, laissant entendre que la présidence, par suite de décisions antérieures, avait restreint la possibilité d'outrepasser cette recommandation ou de modifier l'une des propositions qu'elle renferme.

L'honorable représentant a cité le commentaire 382 concernant les amendements motivés—commentaire qu'on a aussi invoqué vendredi dernier, je crois—d'après lequel un député qui s'oppose à la deuxième lecture d'un bill peut déclarer les motifs de son opposition.

Cela dit, la présidence doit se poser quelques questions afin de se conformer aux usages de la Chambre. Elle doit se prononcer sur la recevabilité de l'amendement, du point de vue procédure. Je suis ainsi amené à me demander si l'amendement à l'étude contredit vraiment le principe du bill. Qu'on me permette de citer le commentaire 382: «Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire a ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant à la préopinions sur les circonstances se rattachant a la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires,. . .»

J'ai des doutes sérieux quant à cet amendement et à son effet sur le bill. Je suis tenté de conclure qu'il ne contredit pas vraiment le principe du bill. L'honorable député a déclaré dans son discours qu'il ne pouvait appuyer la mesure parce que certaines provisions y manquent, mais son amendement n'en contredit pas le principe; il s'insère dans le cadre de la proposition à l'étude. Je me demande si les raisons que semble donner l'honorable député dans son amendement ne sont pas en fait des propositions qui pourraient tout aussi bien faire l'objet d'un autre bill. Par ailleurs, le président du Conseil privé a fait valoir que les propositions que renferme l'amendement pourraient être émises à l'étape de l'étude en comité. L'honorable député a cité à ce propos le commentaire 389 de Beauchesne, où l'on peut lire: «Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.»

A ce sujet, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer qu'à son avis, la recommandation de Son Excellence limite les pouvoirs du comité et ensuite ceux de la Chambre, quant il s'agit d'accepter ou de rejeter ce genre d'amendement.

De l'avis de la présidence, la recommandation du bill renferme des dispositions très générales et a une portée suffisamment large pour permettre aux honorables députés d'inclure les changements que propose l'amendement de l'honorable député. Les honorables députés ne peuvent pas, naturellement, prévoir une application au-delà des limites de la recommandation de Son Excellence, mais il y a toute possibilité d'assurer une réserve. Les arguments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, probablement fondés sur des décisions antérieures, visaient particulièrement l'affectation de fonds par le Trésor ou le déplacement du fardeau d'un contribuable à un autre. Les précédents sont explicites sur ce point. Lorsque nous parlons de dépenses ou d'affectation de fonds, une limite s'applique, naturellement. Mais lorsqu'il s'agit de proposer des amendements à un bill, j'ai l'impression que la recommandation à l'étude est de portée suffisante pour permettre au Comité d'accepter de tels amendements bien que, il va sans dire, la présidence ne préjuge pas de ce que pourrait faire le comité.

Pour conclure, en m'appuyant sur le point que j'ai fait valoir au début, à savoir que l'amendement contredit le principe du bill et qu'il pourrait anticiper sur des amendements qui devraient être apportés au stade de l'étude en comité, je maintiens que l'amendement ne peut être reçu en ce moment.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Buchanan, Stafford, Lessard (Lac-Saint-Jean), Alkenbrack, Scott et Mazankowski en remplacement de MM. Crossman, Sulatycky, Yanakis, Korchinski, Nowlan et Danforth sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Faulkner et MacDonald (Egmont) en remplacement de MM. Forest et Nowlan sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Gilbert, Rose et McKinley en remplacement de MM. Skoberg, Saltsman et Horner sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Corriveau, Robinson, Lajoie et McCleave en remplacement de MM. Portelance, Badanai, Thomas (Maisonneuve-Rosemont) et Danforth sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Gundlock en remplacement de M. Asselin sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Roberts en remplacement de M. Crossman sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants: remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 mai 1972, demandant copie de toute la correspondance et tout autre document échangés au sujet de la vente récente des terrains appartenant à la ville de Regina et situés à l'aéroport de Regina, au ministère des Transports. (*Avis de motion portant production de documents n° 18*). (Document parlementaire n° 284-3/18).

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport supplémentaire (en français et en anglais) sur les offres de subventions acceptées (révisées) selon les termes de la Loi sur les subventions au développement régional et de la législation sur les zones spéciales depuis la mise en vigueur de la Loi sur les subventions au développement régional jusqu'au 30 avril 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/325A).

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 26 MAI 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Lessard (La Salle), du Comité permanent des transports et des communications, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1 et 5 ayant trait au ministère des Communications;

Le crédit L10 ayant trait à la Société canadienne des télécommunications transmarines;

Les crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, 55 et 60 ayant trait au ministère des Transports;

Le crédit 65 ayant trait à l'Administration de pilotage de l'Atlantique;

Le crédit 70 ayant trait aux Chemins de fer nationaux du Canada;

Les crédits 75 et 80 ayant trait à la Commission canadienne des transports;

Le crédit 85 ayant trait à l'Administration de pilotage des Grands Lacs;

Le crédit 90 ayant trait à l'Administration de pilotage des Laurentides;

Les crédits 95, 100 et L105 ayant trait au Conseil des ports nationaux;

Le crédit L110 ayant trait à la Société des transports du nord Limitée;

Le crédit 115 ayant trait à l'Administration de pilotage du Pacifique; et

Les crédits 120, L125 et 130 ayant trait à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 2 à 9 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 22 aux* Journaux)

Du consentement unanime, la motion portant adoption du premier rapport du Comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 16 mars 1972, est retirée.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Baldwin, appuyé par M. Hees, propose,— La Chambre, constatant la diminution constante de contrôle du Parlement sur les dépenses gouvernementales de deniers publics du fait que le gouvernement contourne les garanties constitutionnelles et légales comme le signale le rapport 1970-1971 de l'Auditeur général et du fait d'un système de procédure défectueux, proclame à nouveau le principe fondamental de la Constitution canadienne suivant lequel le Parlement doit contrôler les dépenses de deniers publics.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Buchanan, Whelan, Whicher, Danforth, Skoberg et Saltsman en remplacement de MM. Corriveau, Lajoie, Robinson, McCleave, Gilbert et Rose sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 29 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1971 ainsi que le rapport de l'auditeur général, y afférent, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.—*Le président du Conseil privé.*

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 291—*M. Robinson*

1. Quel est, en général, le taux de chômage dans les réserves indiennes?

2. Quels sont les programmes en vigueur concernant les Indiens en chômage?

3. Dans quelle mesure les gouvernements fédéral et provinciaux coordonnent-ils leurs efforts afin de réduire le taux de chômage des Indiens?

4. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispense-t-il des services dans les réserves indiennes? (Document parlementaire n° 284-2/291).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes.

M. Pepin, appuyé par M. Basford, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

M. Fairweather, appuyé par M. McCleave, soumet l'amendement suivant,—Que le bill C-201 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait penser à présenter des mesures plus souples et plus pratiques pour accroître la participation canadienne à l'économie du pays et en favoriser le contrôle par les Canadiens.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a proposé ce qu'il croit être un amendement motivé. A moins que lui-même et d'autres députés puissent me prouver le contraire, je dirai ce n'en est pas un, du moins au sens où l'entendent généralement le Règlement de la Chambre et les précédents. Peut-être devrais-je faire remarquer à l'honorable député que pour qu'un amendement soit motivé, il faut notamment qu'il s'oppose au principe du bill. Or, l'honorable député a fait savoir qu'il ne s'y opposait pas, mais que le gouvernement devrait plutôt présenter des mesures beaucoup plus exhaustives et, ainsi qu'il le dit, beaucoup plus constructives. Je suis tout disposé à entendre les arguments de l'honorable député s'il veut bien me les servir.

— — — — —

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: En proposant un amendement motivé, l'honorable député de Fundy-Royal a invoqué les changements au Règlement. Si l'honorable député peut me citer une autorité ou un précédent établissant que les règles à l'endroit d'un amendement motivé ont été modifiées par le nouveau Règlement, j'en tiendrai compte. Je crois, toutefois, qu'aucun changement n'a été apporté dans l'étude des amendements motivés à cause de la modification du Règlement. Bien des honorables députés experts en matière de procédure ont prétendu qu'il en était ainsi, mais cela ne prouve rien. Avec tout le respect que je vous dois, la présidence n'est pas autorisé je crois, à modifier les principes établis par Beauchesne et May, dont nous nous inspirons depuis quelque temps. A mon humble avis, le nouveau Règlement ne change en rien les facteurs dont je dois tenir compte pour établir si la présidence doit accepter un amendement motivé. Pour cette raison et pour celles que j'ai mentionnées plus tôt, je dois à regret conclure qu'il ne s'agit pas ici d'un amendement motivé et par conséquent cet amendement ne peut pas être présenté à la Chambre.

Le débat reprend sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les disposition de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. McCleave, appuyé par M. MacLean, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu pour lui de faire connaître, dès que la chose sera pratique, sa formule de 90-10 de partage des frais avec les provinces de l'Atlantique pour le programme de construction de routes anciennement mis en œuvre avec ces provinces par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, s'il n'y aurait pas lieu aussi pour lui de collaborer avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dans le projet de Fundy Trail et avec la Nouvelle-Écosse dans la construction d'un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie.—(*Avis de motion n° 9*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputé présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Nowlan en remplacement de M. MacDonald (Egmont) sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Major, Roy (Laval), Lessard (Lac-Saint-Jean), Langlois, Rock et Peddle en remplacement de MM. LeBlanc (Rimouski), Robinson, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Marceau, MacDonald (Egmont) et Ryan sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants: remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, —Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se termi-

nant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-998, en date du 11 mai 1972, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/194A).

Par M. Chrétien,—Rapport (en français et en anglais) sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la Loi sur les Indiens pendant l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/161).

A 10 h. 16 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 30 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Kaplan, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1, 5 et 10 concernant le ministère des Finances,

Le crédit 20 concernant le département des assurances,

Le crédit 25 concernant la Commission du tarif,

Les crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30 et L35 concernant le ministère de l'Industrie et du Commerce,

Le crédit 40 concernant le Conseil canadien des normes,

Le crédit 45 concernant Statistique Canada,

Le crédit 20 concernant le Conseil économique du Canada,

Les crédits 1 et 5 concernant le ministère du Revenu national.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 23 aux* Journaux)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Bills publics*)

Du consentement unanime l'ordre numéro 1 est réservé.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des

questions juridiques du Bill C-19, Loi concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas du ressort de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agrée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Skoreyko, Gundlock, Grills, Cadieu et Schumacher en remplacement de MM. Murta, McKinley, Moore, Downey et Mazankowski sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Stewart (Okanagan-Kootenay) et Pringle en remplacement de MM. Cafik et Whicher sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Orlikow en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Clermont et Breau en remplacement de MM. Blouin et Cullen sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Nystrom en remplacement de M. Broadbent sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. MacDonald (Egmont) en remplacement de M. Nesbitt sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Ryan et Peddle en remplacement de MM. MacDonald (Egmont) et Paproski sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Forget et La Salle en remplacement de MM. McNulty et Turner (London-Est) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Stewart (Cochrane), Guilbault, De Bané et Roy (Timmins) en remplacement de MM. Portelance, Forget, Lachance et Robinson sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 31 MAI 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Les crédits 15 et 20 ayant trait au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

Le crédit 5 ayant trait à la Commission d'assurance-chômage.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 2, 3 et 18*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 24 aux* Journaux)

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, (1) De la Constitution révisée de l'Ordre du Canada, ainsi que des Lettres patentes et de l'Ordre en conseil C.P. 1972-809, en date du 1er mai 1972, approuvant ladite constitution. (Document parlementaire n° 284-7/8).

(2) De la Constitution de l'Ordre du Mérite militaire, ainsi que des Lettres patentes et de l'Ordre en conseil C.P. 1972-810, en date du 1er mai 1972, approuvant ladite constitution. (Document parlementaire n° 284-7/8A).

(3) Du Règlement régissant l'octroi de trois décorations canadiennes pour actes de bravoure, ainsi que des Lettres patentes et de l'Ordre en conseil C.P. 1972-811, en date du 1er mai 1972, approuvant ledit règlement. (Document parlementaire n° 284-7/8B).

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 86—*M. Coates*

1. Depuis le 25 juin 1968, combien de commissions royales, d'enquêtes et d'études spéciales le gouvernement a-t-il entreprises?

2. Dans chaque cas, *a*) quelle était la date d'institution de la commission, *b*) comment s'appelaient les personnes qui y furent nommées, *c*) la commission a-t-elle terminé ses travaux et, dans la négative, quand doit-elle les ter-

miner et *d*) quel montant chacune des personnes nommées a-t-elle perçu en traitement et pour ses dépenses?

3. Dans chaque cas, les commissions ont-elles utilisé les installations du gouvernement et eu recours à ses employés pour faire leur travail et, dans l'affirmative, comment ont-elles procédé?

4. Les commissions ont-elles utilisé les services d'impression du gouvernement fédéral dans l'exercice de leurs fonctions et dans la négative, *a*) lesquelles de ces commissions ne les ont pas utilisés pour exécuter tout leur travail et *b*) dans chaque cas, comment a-t-on choisi les firmes privées devant exécuter le travail? (Document parlementaire n° 284-2/86).

N° 279—*M. Robinson*

Depuis la création des Nations Unies, *a*) quelle a été la contribution annuelle du Canada à leur entretien, *b*) à combien de fonds spéciaux des Nations Unies le Canada a-t-il contribué, *c*) à raison de quel montant pour chaque contribution, *d*) quel était le but de chaque contribution? (Document parlementaire n° 284-2/279).

N° 503—*M. Korchinski*

1. Combien de bureaux de poste le ministère des Travaux publics a-t-il construits dans chaque province depuis quatre ans?

2. Quel était l'emplacement et quels étaient les revenus dans chaque cas?

3. Dans chaque province, combien y avait-il de bureaux de poste ayant des revenus supérieurs à ceux des bureaux dont on a entrepris la construction? (Document parlementaire n° 284-2/503).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 4, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des rapports d'évaluation rédigés sous les auspices du Conseil canadien de protection des animaux: *a*) au cours de l'année financière 1970-1971 dans les universités canadiennes, *b*) au cours de l'année financière 1969-1970 dans les ministères du gouvernement où l'on utilise des animaux à des fins expérimentales c'est-à-dire au ministère de l'Agriculture, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au Conseil national de recherches et le Conseil national pour la défense et lequel rapport couvrant l'année financière 1969-1970, *c*) dans les maisons pharmaceutiques canadiennes au cours des années 1969-1970,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Vancouver Kingsway (Mme MacInnis), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de Motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 42, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue entre la *Panarctic Oils Ltd.* et le consortium de firmes américaines comprenant la *Tenneco Oils and Minerals Ltd.*, la *Columbia Gas Systems Inc.*, la *Texas Eastern Transmission Co.* et la *Northern Natural Gas Co.* relativement au droit de premier refus concernant les réserves de gaz de l'Arctique,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie des 8 rapports publiés à la suite du Projet de recherche d'Information Canada sur les communications (été 1971). —(*Avis de motion portant production de documents n° 61—M. Rowland*).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Murta en remplacement de M. Skoreyko sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Weatherhead, Thomas (Maisonneuve-Rosemont) et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Smith (Saint-Jean), Allmand et Rochon sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Marceau en remplacement de M. Langlois sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Harding en remplacement de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du

31 mai 1972, demandant copie des 8 rapports publiés à la suite du Projet de recherche d'Information Canada sur les communications (été 1971).—(*Avis de motion portant production de documents n° 61*). (Document parlementaire n° 284-3/61).

Par M. Pelletier, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Commission de la Fonction publique du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/216).

Par M. Pelletier,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de la Fonction publique sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel pour la période allant du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/218).

Par M. Pelletier,—Rapport (en français et en anglais) sur les postes ou les personnes soustraits en totalité ou en partie à l'application de la Loi sur l'emploi de la Fonction publique pour la période allant du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/217).

Par M. Stanbury, membre du conseil privé de la Reine, —Copies (en français et en anglais) du rapport annuel de 1971 de Télésat Canada, conformément à l'article 37 de la Loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/305).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur les opérations du compte du fonds de change, ainsi que l'état financier, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 17 de la Loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/133).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 1er JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Guay (Saint-Boniface), du Comité permanent de l'expansion économique régionale, présente le premier rapport dudit comité dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 28 février 1972, le Comité a étudié les crédits suivants énumérés dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973:

Les crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30 ayant trait au ministère de l'Expansion économique régionale; et

Les crédits 35, 40 et 45 ayant trait à la Société de développement du Cap-Breton.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 14*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 25 aux* Journaux)

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Douglas, il est ordonné,—Que le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique du Canada pour 1971, déposé hier à la Chambre des communes par le secrétaire d'État, soit déféré au Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, de la Directive protocolaire concernant le port des insignes des décorations et Ordres canadiens, ainsi que du Décret du conseil C.P. 1972-1206, en date du 1er juin 1972, approuvant ladite directive. (Document parlementaire n° 284-7/8C).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs des autres partis d'opposition, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, Mme MacInnis, appuyée par

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement n'a pas réussi à faire face au problème de la hausse soutenue des prix dans le domaine de l'alimentation qui affecte sérieusement le niveau de vie au Canada, ni au fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent, et que, ces questions étant d'intérêt national, elles devraient être déférées immédiatement à un comité spécial de la Chambre pour enquête et rapport d'ici le 26 juin 1972.

Il s'élève un débat;

M. McGrath, appuyé par M. Dinsdale, soumet l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots après le mot «Canada» et en les remplaçant par ce qui suit:

«et que, la Commission d'enquête sur les prix et revenus n'ayant pas renseigné le grand public sur la meilleure façon d'obtenir la stabilité des prix dans le domaine alimentaire, le mandat de la Commission devrait être immédiatement modifié de façon à lui demander d'enquêter sur ce sujet et d'en faire rapport avant le 1er septembre 1972.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) propose un amendement à la motion de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). J'ai des doutes sur la régularité de cet amendement. J'entendrai volontiers les honorables députés qui voudront aider la présidence et les invite à faire porter leurs observations en particulier sur ma façon de considérer la situation. Si on acceptait l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean-Est, il me semble que nous serions mis en face d'une nouvelle question de renvoi à la Commission des prix et des revenus, alors que la motion de l'honorable député de Vancouver-Kingsway propose le renvoi à un comité spécial de la Chambre. Cela ne me paraît pas tout à fait régulier. J'y vois une nouvelle question. Cependant, je voudrais entendre l'avis des honorables députés qui voudront bien aider la présidence.

— — — — —

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre, je vous prie. J'aimerais remercier les honorables députés qui ont aidé la présidence sur le plan de la procédure. J'ai, au départ, exprimé des doutes sur l'admissibilité de lamendement de ce point de vue-là et je dois confirmer mes premières impressions.

J'aimerais d'abord traiter brièvement du point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dont les vues ont été clarifiées et résumées par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Certes, dans certaines circonstances une motion présentée lors des journées réservées à l'opposition peut être modifiée. De fait, nous l'avons autorisé, sinon au cours de la présente session, sûrement dans la dernière session de la législature en cours. Nous devons, lors des jours réservés à l'opposition, d'étudier minutieusement les amendements proposés, et les circonstances car s'ils changent la portée de la motion, ils ne peut être admis. A mon avis, s'ils l'étaient, ce serait injuste envers l'opposition. Nous cherchons, bien entendu, l'intérêt des partis de l'opposition et de la justice.

Cet amendement change, je pense, le fond de la motion sur deux points. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a demandé dans sa motion le renvoi à un comité spécial de la Chambre. L'honorable député de Saint-Jean-Est, l'auteur de l'amendement voudrait le renvoi à la Commission des prix et des revenus. L'honorable député de York-Sud (M. Lewis) et l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont soutenu à juste titre et avec une certaine conviction que la motionnaire a le droit de saisir la Chambre de sa question et d'obtenir une décision par un moyen ou un tribunal de son choix. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a prétendu qu'il s'agissait vraiment d'une question de tribunal par rapport à un autre—comme on peut comparer un tribunal à un autre—mais je vous ferai respectueusement observer que je ne partage pas cet avis. Nous parlons d'instances très différentes, je pense, et l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a le droit de choisir celle qu'elle aimerait proposer à l'étude de la Chambre.

Les honorables députés ont mentionné que si l'amendement était accepté, l'allusion aux bénéfices des supermarchés serait supprimée et ne ferait donc pas l'objet de la considération de la Chambre. C'est un point important, je pense, car il s'agit d'une partie constitutive de la motion de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. A mon avis, la motion en serait donc considérablement modifiée, beaucoup plus même qu'il nous sera permis de le faire si l'amendement était accepté. L'honorable député de Parry Sound Muskoka (M. Aiken) a rappelé le commentaire 203 de la 4e édition de Beauchesne et j'aimerais en citer le 3e paragraphe qui stipule ce qui suit: «L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.»

Même si, comme l'ont fait valoir certain honorables députés, la motion et l'amendement traitent du prix des denrées alimentaires, mais là je juge que l'amendement est dénué de pertinence et je ne puis l'accepter tel quel parce qu'il implique le changement de tribunaux que j'ai évoqués et la suppression de la question relative aux bénéfices des supermarchés, ce qui constituerait des modifications de fond.

Le débat reprend sur la motion de Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement n'a pas réussi à faire face au problème de la hausse soutenue des prix dans le domaine de l'alimentation qui affecte sérieusement le niveau de vie au Canada, ni au fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent, et que, ces questions étant d'intérêt national, elles devraient être déférées immédiatement à un comité spécial de la Chambre pour enquête et rapport d'ici le 26 juin 1972.

Le débat se poursuit;

M. Woolliams, appuyé par M. McCutcheon, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en insérant, immédiatement après le mot «précédent», ce qui suit:

«ni au fait que les frais de transport se sont accrus de façon substantielle et à un rythme démesuré et sans précédent,»

Après débat, à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, par le vote suivant:

(Vote nº 22)

POUR

Messieurs

Alkenbrack, Barnett, Beaudoin, Bell, Benjamin, Broadbent, Burton, Cadieu, Caouette, Crouse, Danforth, Dionne, Douglas, Fairweather, Flemming, Forrestall, Gilbert, Gleave, Grills, Harding, Horner, Howard (Skeena), Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Bellechasse), Lambert (Edmonton-Ouest), Lewis, Lundrigan, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, Macquarrie, McCleave, McCutcheon, McGrath, Marshall, Mather, Matte, Mazankowski, Nystrom, Orlikow, Peddle, Peters, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Ryan, Schumacher, Stanfield, Thomas (Moncton), Thompson (Red Deer), Thomson (Battleford-Kindersley), Woolliams, Yewchuk—56.

CONTRE

Messieurs

Badanai, Barrett, Basford, Béchard, Benson, Blair, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Chappell, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Corriveau, Cullen, Cyr, Danson, Davis, Deachman, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Éthier, Forget, Francis, Gendron, Gibson, Gillespie, Goode, Goyer, Gray, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jerome, Kaplan, Lachance, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), L'Heureux, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, Mackasey, McBride, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Munro, Olson, Otto, Ouellet, Pelletier, Penner, Pepin, Portelance, Pringle, Reid, Richardson, Roberts, Robinson, Rochon, Roy (Laval), Serré, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Okanagan-Kootenay), Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Trudeau, Trudel, Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whiting—97.

La motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 23)

POUR

Messieurs

Alkenbrack, Barnett, Bell, Benjamin, Broadbent, Burton, Cadieu, Crouse, Danforth, Douglas, Fairweather, Flemming, Forrestall, Gilbert, Gleave, Grills, Harding, Horner, Howard (Skeena), Knight,

Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Edmonton-Ouest), Lewis, Lundrigan, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, Macquarrie, McCleave, McGrath, Marshall, Mather, Matte, Mazankowski, Nystrom, Orlikow, Peddle, Peters, Rose, Rowland, Ryan, Schumacher, Stanfield, Thomas (Moncton), Thompson (Red Deer), Thomson (Battleford-Kindersley), Woolliams, Yewchuk—49.

CONTRE

Messieurs

Andras, Badanai, Barrett, Basford, Beaudoin, Béchard, Benson, Blair, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Caouette, Chappell, Clermont, Cobbe, Comtois, Corbin, Corriveau, Cullen, Cyr, Danson, Davis, Deachman, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Éthier, Forget, Francis, Gendron, Gibson, Gillespie, Goode, Goyer, Groos, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jerome, Kaplan, Lachance, Laing (Vancouver-Sud), Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), L'Heureux, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, Mackasey, McBride, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Munro, Olson, Otto, Ouellet, Pelletier, Penner, Pepin, Portelance, Pringle, Reid, Richardson, Roberts, Robinson, Rochon, Roy (Laval), Serré, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Okanagan-Kootenay), Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Trudeau, Trudel, Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whiting—99.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Robinson en remplacement de M. Hymmen sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Breau et Laflamme en remplacement de MM. Lessard (Lac-Saint-Jean) et Major sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Mazankowski et Danforth en remplacement de MM. Grills et Scott sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Broadbent en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Corriveau en remplacement de M. Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Guay (Saint-Boniface) en remplacement de M. Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Roy (Laval) et Laflamme en remplacement de MM. Perrault et La Salle sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, —Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de janvier 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/351).

A 10 h. 19 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 2 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 5 mai 1972, le Comité a étudié le Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 19*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 26 aux* Journaux)

M. Forget, du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 27 avril 1972, le Comité a étudié le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, et a convenu d'en faire rapport avec la modification suivante:

Article 5

Ajouter, immédiatement après la ligne 27, à la page 5, le paragraphe suivant:

«(1.1) Les prestations versées à l'égard des personnes mentionnées à l'alinéa 3(1)b) ne doivent être affectées qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement des personnes à l'égard desquelles elles ont été versées.»

Le Comité a demandé que le Bill C-170 soit réimprimé, tel que modifié.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n°s 8, 9, 10, 11 et 12*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 27 aux* Journaux)

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que les rapports annuel et additionnel de la Commission canadienne du blé pour les années 1968-1969 et 1969-1970 et le rapport annuel pour l'année 1970-1971 soient renvoyés au Comité permanent de l'agriculture,—*Le président du conseil privé.*

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. McCleave, appuyé par M. Ryan, propose,—La Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas pris de mesures propres à assurer à chaque citoyen un logement convenable à un prix raisonnable.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Major et Leblanc (Laurier) en remplacement de MM. Laflamme et Corriveau sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Loiselle, Perrault, McNulty et Turner (London-Est) en remplacement de MM. Guay (Saint-Boniface), Roy (Laval), Laflamme et Forget sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Francis, Walker et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Gervais, Legault et Crossman sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Marchand (Kamloops-Cariboo) et Blair en remplacement de MM. Trudel et Côté (Richelieu) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 5 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bonn les 30 et 31 mai 1972. (Document parlementaire n° 284-6/26).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit communiqué soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 30—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves, *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires à la retraite, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité? (Document parlementaire n° 284-2/30).

N° 345—*M. Robinson*

1. A quels organismes latino-américains le Canada adhère-t-il et de quels organismes s'agit-il?

2. Quel est le coût annuel d'adhésion à chacun de ces organismes?

3. Quels avantages le Canada tire-t-il de chacun des organismes latino-américains dont il fait partie? (Document parlementaire n° 284-2/345).

N° 489—*M. Fortin*

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il investi des fonds dans la circonscription électorale de Lotbinière sous l'égide du programme d'Initiatives locales et, dans l'affirmative, *a*) combien y a-t-il investi en tout depuis l'instauration de ce programme, *b*) quelle est la liste intégrale des groupes ayant bénéficié dudit programme, *c*) quels sont les détails des ententes conclues dans cette circonscription depuis l'instauration du programme? (Document parlementaire n° 284-2/489).

N° 564—*M. MacDonald* (Egmont)

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il mené une enquête en 1971 au cours de laquelle on a interrogé 20,000 étudiants de 58 universités et collèges professionnels supérieurs du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel pourcentage des étudiants ont trouvé du travail pour 16 semaines, 12 semaines, 8 semaines, 4 semaines, 2 semaines et quel pourcentage d'entre eux sont demeurés sans emploi, *b*) quand a-t-on mené cette enquête, dans quelles circonstances l'a-t-on faite et qui s'en est occupé, *c*) quelles questions précises leur a-t-on posées?

2. Combien de ces 20,000 étudiants étaient en première année du cours postsecondaire?

3. Combien d'étudiants n'ont pas poursuivi leurs études postsecondaires?

4. Comment peut-on comparer ces chiffres à ceux obtenus par Statistique Canada?

5. Comment peut-on expliquer les différences appréciables, s'il en est, entre les résultats des deux enquêtes? (Document parlementaire n° 284-2/564).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

M. Saltsman, appuyé par M. Burton, soumet l'amendement suivant,—Que le Bill C-201 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure tendant à créer un organisme de révision indépendant et comptable au Parlement, qui aurait le pouvoir de restreindre et de contrôler les nouveaux investissements étrangers au Canada et l'expansion de sociétés appartenant à des étrangers déjà établies au Canada, ainsi que la prise de contrôle de sociétés canadiennes existantes.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: S'il n'y a pas d'autres députés qui veulent prêter leur concours à la présidence dans cette question de procédure, je voudrais remercier l'honorable secrétaire parlementaire (M. Jerome) ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour les éclaircissements qu'ils ont apportés à la question de savoir s'il s'agit en l'occurrence d'un amendement motivé que la présidence devrait recevoir comme tel.

Lorsque l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) l'avait proposé, j'avais dit nourrir quelque doute sur le caractère motivé de l'amendement tel que l'ont défini les sources qui font autorité auprès de la présidence. En dépit de la très grande clarté et de l'utilité des arguments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire à la Chambre qu'il n'est pas parvenu à me convaincre que l'amendement en question répond aux exigences qui en feraient un amendement motivé acceptable par la présidence.

Il n'y a aucun désaccord, ce me semble, sur les sources d'autorité que le secrétaire parlementaire a abondamment citées. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré—et j'en conviens—qu'un amendement motivé doit formuler une résolution déclaratoire s'opposant au principe du projet de loi dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture. Ce principe est, bien sûr, consacré par les commentaires de May, de Beauchesne et par les précédents auxquels doit se conformer la présidence.

Pour décider de cette question, j'aimerais premièrement voir si l'amendement proposé est ou non en opposition au principe du projet de loi. Avec respect, je n'estime pas qu'il le soit. Le projet de loi s'intitule «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes». Je crois que je décrirais assez justement l'amendement proposé et le plaidoyer de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en disant qu'ils proposent une autre manière, une manière plus large ou différente, d'atteindre le même objectif et d'accomplir d'autres choses. Si c'est le cas—comme j'en ai le sentiment—je ne pense pas que le député s'oppose au principe du projet de loi, mais plutôt qu'il propose une manière différente de réaliser l'objectif de ce dernier. Pour cette raison, je dois dire que je ne peux accepter l'amendement proposé.

L'honorable secrétaire parlementaire a fait deux autres observations. Je suis d'accord avec la première, comme quoi l'amendement proposé semble dépasser la portée du projet de loi. Il ne propose pas seulement une manière différente de résoudre le problème qu'essaie de régler le projet de loi; il propose aussi que l'organisme d'examen indépendant s'occupe d'autres questions. J'ai déjà mentionné celle de l'expansion des entreprises d'appartenance étrangère qui existent déjà au Canada et dont il est question dans l'amendement proposé. Il me semble que cette question dépasserait la portée du projet de loi dont est saisie la Chambre.

Si vous me permettez de traiter du troisième point, l'honorable secrétaire parlementaire a fait remarquer que la solution proposée supposerait une dépense. A cet égard, je partage l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Tout ce que fait l'amendement, c'est demander au gouvernement d'envisager cette dépense, un point c'est tout. Toutefois, ce n'est pas l'aspect sur lequel repose ma décision, et si je le mentionne, c'est uniquement parce que les honorables députés l'ont fait eux-mêmes.

Pour les deux raisons que j'ai mentionnées, je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter l'amendement proposé à titre d'amendement motivé aux termes du Règlement.

Le débat reprend sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit

maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime l'article numéro 10 est réservé et conserve son rang.

M. McBride, appuyé par M. Trudel, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prolonger au-delà du 30 juin 1972 la désignation du comté de Renfrew comme région pouvant recevoir des subventions spéciales aux termes de la loi sur l'expansion économique régionale. (*Avis de motions n° 11*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième foi et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Qu'en conformité des dispositions d'un ordre spécial, tout scrutin par appel nominal nécessaire pour disposer de la motion de deuxième lecture dont la Chambre est actuellement saisie, soit différé jusqu'au mardi 6 juin 1972, à 9 h. 45 du soir.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, rapporté avec des amendements par le Comité permanent de l'agriculture.

La motion numéro (1) est appelée ainsi qu'il suit:

Que le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit modifié

a) en retranchant de l'article 5 les lignes 30 à 38 inclusivement, page 4 du bill et en y substituant ce qui suit:

«5. L'article 35 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«35. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la Partie III ou de la Partie IV, ou à la fois des Parties III et IV, à l'avoine, à l'orge, au seigle, à la graine de lin, ou à la graine de colza ou à tout ou partie de ces grains.

(2) Lorsque le gouverneur en conseil a étendu l'application d'une Partie, en vertu du paragraphe (1), les dispositions de ladite Partie sont censées être édictées de nouveau dans la présente Partie sauf que

a) le mot «avoine», «orge», «seigle», «graine de lin», ou «graine de colza», selon le cas, doit être substitué au mot «blé»;

b) l'expression «produits de l'avoine», «produits de l'orge», «produits de seigle», «produits des graines de lin», ou «produits des graines de colza», selon le cas, doit être substituée à l'expression «produits du blé»;

c) la somme déterminée par boisseau que doit fixer le gouverneur en conseil à l'égard de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin ou de la graine de colza peut être ainsi fixée, en entrepôt soit à Thunder Bay, soit à Vancouver, soit à Thunder Bay ou Vancouver; et

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 5 de la page 5, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil ne doit établir un règlement étendant l'application des Parties III ou IV ou à la fois des Parties III et IV au seigle, à la graine de lin ou à la graine de colza qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents de ces organismes revêtant la forme coopérative ou ordinaire qui qui s'occupent de la commercialisation ou de la production de ces trois différents grains.»

c) et par le changement des numéros des alinéas qui suivent.—*M. Gleave.*

Un rappel au Règlement ayant été soulevé M. l'Orateur suppléant diffère sa décision jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Trudel et De Bané en remplacement de MM. Langlois et Lessard (Lac-Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Southam en remplacement de M. Danforth sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Lambert (Bellechasse) en remplacement de M. Rodrigue sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, —Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de février 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/352).

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 6 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Extrait, en français et en anglais du procès-verbal, d'une réunion de la Commission de la régie intérieure, tenue le 24 avril 1972, concernant les revisions des traitements des employés de la Chambre des communes. (Document parlementaire n° 284-1/1).

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) présente une pétition.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs des autres parties d'opposition, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Thomas (Moncton), appuyé par M. Baldwin, propose,—La Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas réussi à élaborer la politique nationale des transports, en application de l'article 3 de la Loi nationale sur les transports, et n'ait pas pris de mesures propres à ranimer et à repenser le transport canadien pour l'adapter aux besoins présents et futurs.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du deuxième rapport du comité fédéral-provincial sur le transport dans la région de l'Atlantique. (Document parlemetnaire n° 284-5/32).

Le débat reprend sur la motion de M. Thomas (Moncton), appuyé par M. Baldwin,—La Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas réussi à élaborer la politique nationale des transports, en application de l'article 3 de la Loi nationale sur les transports, et n'ait pas pris de mesures propres à ranimer et à repenser le transport canadien pour l'adapter aux besoins présents et futurs.

Le débat se poursuit;

M. Benjamin, appuyé par M. Harding, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en rempla-

çant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

«et en outre, à titre de mesure destinée à atteindre cet objectif, la Chambre somme le gouvernement de présenter une loi prévoyant la nationalisation du Canadien Pacifique, y compris ses exploitations ferroviaires et accessoires, dans le but d'assurer aux Canadiens des communications ferroviaires, aériennes et maritimes complètes et efficaces ainsi que des réseaux de camionnage interprovincial qui accordent plus d'importance au service qu'au profit.»

Il s'élève un débat;

A 9 h. 45 du soir, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le lundi 5 juin 1972, les délibérations sont maintenant terminées.

Et sur ce, la Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote nº 24)

POUR

Messieurs

Alexander, Alkenbrack, Asselin, Baldwin, Barrett, Basford, Béchard, Bell, Benson, Bigg, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Chappell, Chrétien, Clermont, Coates, Cobbe, Corriveau, Côté (Longueuil), Crossman, Cullen, Cyr, Deachman, Deakon, De Bané, Dinsdale, Drury, Dubé, Fairweather, Flemming, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gillespie, Goyer, Gray, Grills, Groos, Guay (Saint Boniface), Guilbault, Haidasz, Hales, Harkness, Hogarth, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Isabelle, Jerome, Kaplan, Knowles (Norfolk-Haldimand), Korchinski, Laflamme, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Laniel, La Salle, Leblanc (Laurier), Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Lind, Loiselle, MacDonald, (Egmont), Macdonald, (Rosedale), MacEachen, MacKay, McBride, McCleave, McCutcheon, McGrath, McKinley, McNulty, McQuaid, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Kamloops-Cariboo), Monteith, Moore, Morison, Muir, Munro, Murphy, Murta, Nesbitt, Nielsen, Noble, Noël, Nowlan, O'Connell, Olson, Osler, Otto, Ouellet, Paproski, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Reid, Richard, Richardson, Ritchie, Roberts, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Rynard, Schumacher, Scott, Sharp, Simpson, Smerchanski, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Southam, Stanfield, Stewart (Cochrane), Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thomas (Moncton), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting, Woolliams, Yanakis—144.

CONTRE

Messieurs

Barnett, Beaudoin, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Dionne, Douglas, Fortin, Gauthier, Gilbert, Gleave, Godin, Harding, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Latulippe, Lewis, MacInnis (Mme), Nystrom, Orlikow, Peters, Rodrigue, Rondeau, Rose, Saltsman, Skoberg, Tétrault—29.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. McKinley, Downey et Korchinski en remplacement de MM. Cadieu, Gundlock et Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Hogarth en remplacement de M. Gibson sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

MM. Breau, Forget, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Crossman, Southam et Bigg en remplacement de MM. Dupras, Comtois, Côté (Richelieu), Robinson, Crouse et Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Alkenbrack, Fairweather, McCutcheon et Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de MM. Howe, Murta, Southam et Thomson (Battleford-Kindersley) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Scott en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Robinson et Murphy en remplacement de MM. Trudel et Morison sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Isabelle en remplacement de M. Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Asselin en remplacement de M. McCutcheon sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. De Bané en replacement de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Lind et Otto en remplacement de MM. McNulty et Guay (Lévis) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Rodrigue en remplacement de M. Lambert (Bellechasse) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A 10 h. 09 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 7 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatrième rapport du greffier des pétitions, dont il est donné lecture, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition de Herman Weisz, de la cité d'Ottawa, (Ontario), ayant trait à un rapport intitulé «Concentration dans les industries manufacturières du Canada», daté du 31 mars 1971 et publié par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada au nom du ministère de la Consommation et des Corporations, présentée par M. Andrew Brewin, député, le mardi 6 juin 1972, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: La Chambre vient d'entendre le greffier des pétitions lire le 4e rapport concernant la pétition présentée hier par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Depuis la présentation de la pétition hier, j'ai eu l'occasion d'étudier bien soigneusement la teneur et la substance de ce document. Selon la pétition, le requérant, qui est fonctionnaire, a été le principal auteur d'un rapport intitulé «Concentration in the Manufacturing Industries of Canada» publié par le ministère de la Consommation et des Corporations. Ce rapport a été attribué à un fonctionnaire autre que le requérant, sous la direction d'un troisième fonctionnaire, également autre que le requérant.

Il est soutenu que ce rapport est inexact, imprécis, parce qu'il n'accorde aucun mérite au requérant pour sa participation à la publication, nuisant ainsi à sa réputation. Le requérant prie instamment la Chambre des communes d'inviter la ou les personnes responsables de la présumée appropriation injuste de son travail de publier une correction et de lui donner le mérite pour sa participation à la publication.

Les honorables députés reconnaîtront que la lourde responsabilité incombe à la présidence de veiller à ce que les pétitions soient conformes à la tradition et aux usages de la Chambre. Le droit fondamental existe de présenter des pétitions à la Chambre des communes, mais on ne devrait pas le substituer à d'autres remèdes probablement plus efficaces. Sauf erreur, le pétitionnaire aurait pu recourir à une autre formule dont il ne fait pas mention dans sa déclaration de griefs. Selon un précédent qui remonte à 1956, la Chambre n'accepte pas de pétition traitant d'une affaire dont la juridiction a été confiée à un autre organisme. On trouvera le précédent en question à la page 163 des Journaux de la Chambre daté du 16 février 1956. J'en cite l'extrait suivant: «M. l'Orateur décide que la pétition susdite, bien qu'elle réponde aux exigences de l'article 70 du Règlement,—devenu depuis

l'article 67—est irrégulière parce qu'elle expose un cas qui ne ressortit pas à la Chambre, le Parlement ayant accordé au gouverneur en conseil et au ministre des Transports l'autorisation exclusive d'approuver et de délivrer des licences pour l'exploitation de postes privés de télévision. Pour cette raison, la pétition ne peut pas être reçue.»

La présidence éprouve d'autres réserves sur le fond et le libellé de la pétition présentée par l'honorable député hier. A mon sens—après mûre réflexion—le document ressemble davantage à une remontance ou à une liste de griefs qu'à une pétition telle que conçue dans l'usage et la pratique. Le projet de pétition renferme des affirmations qui sont, à mon avis, des accusations très graves contre un ministre et un fonctionnaire supérieur.

La Chambre n'est pas sans savoir que, à supposer que la pétition soit régulière, elle ne peut faire l'objet d'une discussion ou d'un examen que par autorisation. Il faut remonter à 1962 pour trouver un cas où la Chambre a consenti à l'unanimité à tenir un débat sur la question et à renvoyer ensuite celle-ci à un comité. On me permettra de citer ici l'ouvrage de Dawson *Procedure in the Canadian House of Commons,* qui traite à la page 242 de l'usage moderne en ce qui concerne les pétitions: «Ces décisions et la procédure qui entoure la réception des pétitions tendent, depuis quelques années en particulier, à décourager les pétitionnaires. La Chambre se montre souvent disposée à suspendre l'application des dispositions de son Règlement, quelque strictes qu'elles soient, pour autoriser la présentation ou l'adoption d'une mesure à laquelle elle est favorable, mais elle refuse invariablement d'en faire autant dans le cas des pétitions. Non seulement les sujets autorisés sont aujourd'hui limités, mais encore les formes sont-elles strictement observées. L'examen qu'en fait le greffier des pétitions empêche nombre de pétitions d'aboutir à la Chambre. Même si elles sont rédigées dans les formes et portent sur un sujet admissible, les pétitions ont peu d'effet à la Chambre: l'Orateur informe la Chambre qu'elles peuvent être déposées et elles disparaissent sans provoquer de commentaires. Au mieux, un député peut présenter une pétition en personne et en lire la conclusion; ses collègues approuvent d'un signe de tête et la pétition disparaît; il n'y a pas de débat. En raison de ces restrictions et de cette procédure, les pétitions n'ont pas une grande utilité aujourd'hui. Les pétitions introductives de bills privés sont encore courantes, mais l'ancienne tradition qui permettait à un particulier de demander un redressement de torts et d'espérer un allégement de ses difficultés est tombée en désuétude. Il est improbable qu'elle revive jamais.»

A la lumière de ces observations et citations, les honorables députés ne conviennent-ils pas que, si on autorisait l'insertion dans notre compte rendu d'allégations renfermées dans un document, on ne risquerait pas de commettre une nouvelle injustice?

Je demanderais aux honorables députés de se reporter au commentaire 333 de la quatrième édition du Beauchesne en ce qui concerne le langage à employer dans une pétition.

C'est pourquoi je pense que le document qui a été déposé hier ne constitue pas une pétition conforme aux exigences régissant les pratiques et usages de la Chambre des communes canadienne en ce qui concerne l'acceptation de pétitions. Parce que je sais que cette question intéresse peut-être tous les honorables députés et, sans aucun doute, l'honorable député de Greenwood, je pense, à regret, qu'elle ne peut être signalée à la Chambre par voie de pétition. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'une doléance peut être soumise à la Chambre par d'autres moyens. Beaucoup de voies lui sont ouvertes s'il désire traiter cette question; je le regrette, mais la pétition n'est pas la voie que convient au cas présent.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 76—*M. McCleave*

Pour chaque année depuis 1967 inclusivement, quand le Conseil des ports nationaux a-t-il accordé des subventions à *a*) Halifax, *b*) Saint-Jean (N.-B.), *c*) Québec, *d*) Montréal et *e*) Vancouver au lieu d'acquitter des impôts et de quels montants s'agissaient-ils respectivement? (Document parlementaire n° 284-2/76).

N° 429—*M. Macquarrie*

1. Quels pays ayant une mission diplomatique canadienne sur leur territoire n'ont pas réciproquement établi de mission les représentants à Ottawa?

2. Y a-t-il des pays qui, ayant une mission diplomatique à Ottawa, n'ont pas de mission canadienne sur leur territoire et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces pays, *b*) le gouvernement envisage-t-il d'y établir une mission diplomatique?

3. Compte-t-on ouvrir à Dacca un bureau permanent à l'usage des fonctionnaires de la mission canadienne accréditée auprès du Bangladesh et, dans l'affirmative, quand? (Document parlementaire n° 284-2/429).

N° 550—*M. Mazankowski*

1. Combien d'agriculteurs, par province, ont rempli une déclaration d'impôt sur le revenu en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

2. Combien de déclarations, par province, indiquaient des revenus *a*) inférieurs à $2,500, *b*) de $2,501 à $5,000, *c*) de $5,001 à $7,250, *d*) de $7,251 à $10,000, *e*) de $10,001 et plus en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

3. Quel montant global d'impôts sur le revenu les agriculteurs ont-ils acquitté, par province, en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970? (Document parlementaire n° 284-2/550).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 11, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres échangées entre M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique et de l'honorable John Turner, ministre de la Justice, au sujet du bilinguisme dans la Fonction publique et de son application aux termes de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie des états financiers de la *Yukon Native Brotherhood* pour chaque année financière au cours de laquelle des ministères ou des organismes du gouvernement lui ont accordé des subventions. (*Avis de motion portant production de documents n° 59—M. Nielsen*).

Du consentement unanime, M. Gray, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copie, en anglais, d'une lettre adressée le 7 juin 1972 par le ministre du Revenu national à M. A. H. Peddle, député, au sujet des retards dans les remboursements de l'impôt sur le revenu. (Document parlementaire n° 284-7/9).

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), il est ordonné,—Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1971 ainsi que le rapport de l'auditeur général, y afférent, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Benson,—Que le Bill C-211, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

M. Peters, appuyé par M. Barnett, propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-211 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Après débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 25)

POUR

Messieurs

Alexander,	Downey,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	Mather,	Rodrigue,
Asselin,	Fairweather,	Knowles (Norfolk-Haldimand),	Mazankowski,	Rondeau,
Baldwin,	Flemming,	Korchinski,	Monteith,	Rose,
Barnett,	Fortin,	Lambert (Bellechasse),	Moore,	Rynard,
Beaudoin,	Gauthier,	Latulippe,	Muir,	Schumacher,
Bell,	Gilbert,	Lewis,	Murta,	Scott,
Benjamin,	Gleave,	MacInnis (Mme),	Nesbitt,	Simpson,
Bigg,	Godin,	McCleave,	Nielsen,	Skoberg,
Blackburn,	Grills,	McCutcheon,	Noble,	Southam,
Burton,	Hales,	McGrath,	Nystrom,	Stanfield,
Coates,	Harding,	McKinley,	Orlikow,	Thomas (Moncton),
Diefenbaker,	Harkness,	McQuaid,	Paproski,	Valade,
Dinsdale,	Horner,		Peters,	Winch,
Dionne,	Howe,		Ritchie,	Woolliams—71.
Douglas,	Knight,		Rock,	

CONTRE

Messieurs

Basford,	Cyr,	Guay (St. Boniface),	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Major,
Béchard,	Deachman,	Haidasz,	L'Heureux,	Marceau,
Benson,	Deakon,	Howard (Okanagan Boundary),	Lind,	Marchand (Kamloops-Cariboo),
Blair,	Drury,	Hymmen,	Loiselle,	Munro,
Blouin,	Dubé,	Kaplan,	MacDonald (Egmont),	Murphy,
Borrie,	Duquet,	Laflamme,	Macdonald (Rosedale),	Noël,
Buchanan,	Forest,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	MacEachen,	O'Connell,
Caccia,	Forget,	La Salle,	McBride,	Olson,
Cafik,	Foster,	Leblanc (Laurier),	McNulty,	Orange,
Clermont,	Francis,	LeBlanc (Rimouski),	Mahoney,	Osler,
Cobbe,	Gendron,	Lefebvre,		Otto,
Corriveau,	Gervais,			
Cullen,	Gillespie,			

Pelletier, Penner, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Robinson, Roy (Laval), Sharp, Smerchanski, Stewart (Cochrane), Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Walker, Weatherhead, Whicher, Whiting, Yanakis—85.

La motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Howard (Okanagan Boundary), Whicher, Fairweather et Knight en remplacement de MM. Pringle, Stewart (Okanagan-Kootenay), Lambert (Edmonton-Ouest) et Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Crossman en remplacement de M. Serré sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. McNulty et Roy (Laval) en remplacement de MM. Lind et Otto sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Brewin en remplacement de M. Peters sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Schumacher en remplacement de M. Danforth sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/144).

Par M. Turner,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'administration de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/240).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 8 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Hales, du Comité permanent des comptes publics, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 11 mai 1972, le Comité a examiné le rapport de l'Auditeur général sur les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1970 et les témoignages entendus par le Comité au cours de la session précédente.

Le Comité s'est réuni 17 fois au cours de la dernière session; lors de ces réunions, ledit rapport a été étudié et les ministres et les hauts fonctionnaires dont les noms suivent ont comparu:

Le 2 novembre 1971:

Du ministère de l'Agriculture:

L'honorable H. A. Olson, ministre de l'Agriculture
M. Marcel Lessard, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture
M. S. B. Williams, sous-ministre
M. A. O. Blouin, secrétaire-trésorier, Commission canadienne du lait

Le 4 novembre 1971:

Du ministère de l'Industrie et du Commerce:

M. Bruce Howard, député, secrétaire parlementaire
M. A. G. Kniewasser, premier sous-ministre adjoint
M. T. Burns, sous-ministre adjoint, Services extérieurs
M. I. Craig, directeur général, Direction des services financiers

Les 9 et 16 novembre 1971:

Du ministère des Approvisionnements et Services:

M. H. R. Balls, sous-ministre des Services et sous-receveur général du Canada
M. D. R. Yeoman, sous-ministre adjoint
M. A. G. Irvine, directeur général, Direction de la comptabilité et de l'analyse économique du gouvernement du Canada

Le 23 novembre 1971:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. S. W. Kaiser, sous-ministre adjoint (Administration)
M. J. L. Manion, directeur des programmes, Division de la main-d'œuvre

Le 25 novembre 1971:

De l'administration du rétablissement agricole des Prairies:

M. J. G. Watson, directeur

Du ministère de l'Expansion économique régionale:

M. J. D. Love, sous-ministre

M. M. Fitzgerald, directeur exécutif, région de l'Ouest

Le 30 novembre 1971:

Du ministère de l'Expansion économique régionale:

M. J. D. Love, sous-ministre

M. J. P. Francis, sous-ministre adjoint, planification

M. W. J. Lavigne, sous-ministre adjoint, expansion industrielle

M D. W. Franklin, directeur général, division de l'évaluation et de l'administration

Les 2 et 7 décembre 1971:

Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

Dr Joseph W. Williard, sous-ministre, Bien-être social

Dr J. Maurice Leclair, sous-ministre, Santé nationale

Dr P. M. Bird, sous-ministre adjoint principal, Santé

Dr J. H. Wiebe, sous-ministre adjoint, Services médicaux

M. J. A. Blais, sous-ministre adjoint, Sécurité de revenu

M. G. Lahaie, direction de la capacité physique et du sport amateur

M. W. J. Trudeau, directeur général, Régime de pension du Canada

M. S. Mansbridge, sous-ministre adjoint, administration

M. H. Frederiksen, directeur, administration financière

M. G. H. Aubut, directeur, examen de la gestion

Du Bureau de l'Auditeur général à des dates différentes:

M. A. M. Henderson, auditeur général

M. George R. Long, auditeur général adjoint

M. E. Cooke, directeur de la vérification

M. A. C. Cross, directeur de la vérification

M. C. F. Gilhooly, directeur de la vérification

M. H. E. Hayes, directeur de la vérification

M. A. Rudy, directeur de la vérification

M. J. A. Wyatt, directeur de la vérification

Le Comité a étudié les paragraphes suivants du Rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1970:

Sociétés d'État:

Paragraphes 235, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 257 et 258.

Ministère de l'Agriculture:
Paragraphes 60, 61, 62, 222, 276, 277 et 278.

Ministère de l'Industrie et du Commerce:

Paragraphes 72, 73, 74, et article 36 de l'appendice 1.

Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:
Paragraphe 78.

Administration du rétablissement agricole des Prairies:
Paragraphes 155 et 156.

Ministère de l'Expansion économique régionale:
Paragraphes 157, 158, 159 et 228.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:
Paragraphes 119, 120, 121, 122, 123, 189 et 281.

Le Comité a consacré également deux réunions à l'étude du paragraphe 7, Accélération de la présentation des comptes publics et du Rapport de l'Auditeur général et il a mis sur pied un sous-comité chargé de poursuivre l'étude de cette question et de présenter un rapport complémentaire.

* * * * * *

PARAGRAPHE 6—RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS AUXQUELLES ON N'A PAS ENCORE DONNÉ SUITE

A la demande du Comité, le Service des recherches de la bibliothèque du Parlement a préparé un résumé des recommandations et des observations faites par le Comité des comptes publics de 1930 à 1970. En outre, le président a écrit aux ministres d'État pour leur demander quelle suite a été donnée à certains des points les plus marquants et le Comité entend examiner leurs réponses.

Le Comité espère pourvoir approfondir le rapport très utile établi par le Service de recherches et faire ultérieurement des observations à ce sujet.

PARAGRAPHE 7—ACCÉLÉRATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction du présent rapport, le Comité a consacré deux réunions à l'étude du paragraphe susmentionné.

Afin d'étudier davantage cette question, le Comité a nommé un sous-comité chargé d'examiner et de faire rapport à notre Comité sur les moyens d'accélérer la rédaction, la présentation et l'examen des comptes publics du Canada et du Rapport de l'Auditeur général. Le sous-comité est composé de 4 membres du Comité permanent des Comptes publics; de l'Auditeur général, du secrétaire du Conseil du Trésor, du sous-ministre des Services et d'un représentant du ministère des Finances.

Étant donné que cette question est actuellement à l'étude par le sous-comité, le Comité attendra d'avoir reçu le rapport du sous-comité avant de faire connaître ses vues à ce sujet.

PARAGRAPHE 47—AFFAIBLISSEMENT DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

L'article 25 de la Loi sur l'administration financière se lit ainsi:

«Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière»

Comme on l'explique au paragraphe 47 du rapport de l'Auditeur général, il s'agit-là d'un des contrôles les plus importants que le Parlement exerce sur les dépenses publiques. Toutefois, «Ce contrôle est sérieusement affaibli lorsque les fonds sont crédités à des comptes spéciaux de façon à être disponibles au cours des années à venir.» (Rapport de l'Auditeur général—1970—page 24).

L'établissement de comptes à fonds ouverts ou de soldes disponibles d'année en année permet au ministère, aux sociétés d'État ou aux agences de garder en main des sommes importantes et c'«est un moyen de se soustraire aux instructions du Parlement selon lesquelles tous les budgets de dépenses soumis à la Chambre doivent se rapporter à des services arrivant en cours de paiements pendant l'année financière.» (Rapport de l'Auditeur général—1970—page 23)

L'attention de votre Comité a été attirée au cours de ses délibérations sur les montants suivants des prévisions budgétaires pour l'année financière 1969-1970 qui n'ont pas été utilisés au cours de l'année mais qui ne sont pas tombés en annulation à la fin de l'exercice en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière:

Agriculture, crédit 17b	
Réserve pour paiements relatifs à la réduction des stocks de blé	$ 100,000,000
Secrétariat d'État, crédit 30	
Société Radio-Canada	11,993,000
Transport, crédit 80	
Conseil des ports nationaux (compte spécial)	2,036,000
Conseil du Trésor, crédit 5a	
Réserve pour relèvement des traitements, 1969-1970	58,656,000
	$172,685,000

Dans le premier cas (Agriculture, crédit 17b), le crédit se rapportait à des sommes qui devraient être dépensées l'année suivante. Il est difficile de concilier cette pratique avec l'article 25 de la Loi sur l'administration financière, citée plus haut, et il faudrait étudier la question de plus près.

Dans les trois derniers cas (Secrétariat d'État, crédit 30, Transport, crédit 80 et Conseil du Trésor, crédit 5a), l'énoncé des crédits était un peu particulier. On n'avait pas besoin des crédits affectés au cours de l'année et ils ne sont pas tombés en annulation à la fin de l'exercice, conformément à l'article 35 de la Loi sur l'administration financière «à cause de l'énoncé particulier de plusieurs crédits dans les lois portant afiectation de crédits qui reçurent l'approbation du Parlement lorsque ces dernières furent adoptées». (Rapport de l'Auditeur général 1970—page 24)

A titre d'exemple de ce libellé particulier, nous comparons, Radio-Canada, la Loi des subsides (Secrétariat d'État, crédit 30) de 1968-1969 avec 1969-1970.

En 1968-1969, ce crédit est ainsi rédigé:

Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de diffusion pour que la société s'acquitte de ses obligations.

En vertu de cet énoncé, en 1968-1969—tous les fonds non requis par Radio-Canada ont été retournés à la fin de l'année du revenu consolidé.

En 1969-1970, le crédit s'énonce ainsi:

Paiement à la Société Radio-Canada pour couvrir les frais d'exploitation de son service de radiodiffusion.

Le mot «subvention» a été changé contre celui de «paiement» dans le crédit de 1969-1970 et ainsi, les $11,993,000 non requis par Radio-Canada au cours de cette année ne sont pas tombés en annulation à la fin de l'exercice comme ils l'avaient fait au cours des années antérieures, mais ils ont été gardés par Radio-Canada.

Votre Comité, conscient de l'importance du libellé, susceptible de légères variations, des crédits de la loi des subsides, recommande donc que tout changement apporté à la présentation normale des prévisions budgétaires, c'est-à-dire au libellé ou aux normes qui ont prévalu à cet égard, doit être signalé par une note ou toute autre indication pour attirer l'attention du lecteur.

PARAGRAPHE 48—ÉVENTUALITÉS

Dans son Treizième rapport de 1966-1967, le Comité a exprimé son inquiétude au sujet des importantes sommes mises à la disposition du pouvoir exécutif pour l'affectation de crédits à divers ministères. Dans ce rapport, le Comité a recommandé:—

.....

qu'il n'y ait pas de changement apporté à la méthode du Conseil du trésor selon laquelle cet organisme établit les besoins globaux de caisse du gouvernement dans certains secteurs, par exemple, les relèvements de traitements. Cependant, une fois ce travail fini et les besoins de chaque ministère fixés, le Comité est d'avis que le montant additionnel requis par chaque ministère devrait faire l'objet d'un crédit supplémentaire dressé par le ministère en cause pour être soumis à l'examen du Parlement et faire l'objet de subsides de la façon ordinaire.

Le Comité approuve le changement apporté au libellé du crédit 5 mais il s'inquiète encore de ce qu'on n'ait pas mis un terme aux éventualités annuelles. Le Comité se préoccupe encore plus fortement du prolongement des objectifs de ce crédit en 1968-1969 et 1969-1970, ce qui a permis la création d'une réserve à partir du solde inutilisé des subsides, pouvant servir à effectuer des paiements dans le cadre des relèvements de traitements portant sur les années précédentes. Il en est résulté la constitution d'un fonds de réserve de 64,332,000 dollars à la fin de l'année financière 1969-1970.

Le Comité est inquiet de l'existence d'un fonds de réserve aussi important. Par conséquent, il réitère vigoureusement la recommandation formulée dans son Treizième rapport de 1966-1967 selon laquelle tout montant additionnel requis par chaque ministère devrait faire l'objet d'un crédit supplémentaire dressé par le ministère en cause pour être soumis à l'examen du Parlement et faire l'objet de subsides de la façon ordinaire.

PARAGRAPHE 60—DROITS PRÉLEVÉS LÉGALEMENT ET DIFFÉRÉS COMME MESURE ANTI-INFLATIONNISTE

Ce paragraphe traite des heures de travail supplémentaires non rétribuées, assurées dans les entreprises d'empaquetage de la viande par les inspecteurs du ministère de l'Agriculture sur la base d'une semaine de travail de 40 heures. En octobre 1968, la semaine de travail du groupe «médecine vétérinaire» a été réduite à 37½ heures; toutefois, le Comité s'inquiète du fait que seulement en janvier 1970, les règlements ont été modifiés pour prévoir des services gratuits d'inspection sur la base de la semaine de travail révisée. Au cours de la période intermédiaire de 1 an et 4 mois, le Ministère a supporté le coût des 2½ heures excédentaires dont les frais ont été évalués à $400,000 pour une année financière.

Le Comité est d'avis que le ministère de l'Agriculture aurait dû agir plus promptement pour modifier ses règlements.

PARAGRAPHE 61—DÉFICIT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT FINANCÉE À L'AIDE DE PRÊTS

PARAGRAPHE 222—PRÊTS ET PLACEMENT CONSENTIS AUX SOCIÉTÉS D'ÉTAT —COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Le Comité demande que la Commission canadienne du lait fasse rapport au Comité sur sa politique actuelle en la matière.

PARAGRAPHE 62—RAPPORT D'ÉTUDE REÇU TROP TARD POUR ÊTRE DE QUELQUE UTILITÉ

Un expert-conseil sous contrat avec le ministère de l'Agriculture a présenté oralement deux rapports intérimaires, mais il n'a pas remis son rapport final écrit avant la date prévue du 15 septembre 1968 ou la deuxième fixée au 1er mars 1969. Par conséquent, cet expert-conseil a été informé que le contrat n'était plus valable parce qu'il n'avait pas respecté ses engagements, mais entretemps il avait reçu $23,900 d'acompte sur les honoraires totals convenus, de $37,500.

En janvier 1970, l'expert-conseil a présenté des exemplaires de son rapport mais ils ont été refusés et il a été informé que le ministère de l'Agriculture avait l'intention d'entamer des poursuites judiciaires contre lui afin de récupérer les sommes qu'on lui avait avancées.

Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont informé le Comité que les conseillers jurdiques du Ministère étudiaient encore la possibilité d'entamer des poursuites judiciaires.

Le Comité croit comprendre que cette question est encore à l'étude au ministère de l'Agriculture et il demande que le ministère lui présente un rapport écrit à ce sujet.

PARAGRAPHE 72—INSUFFISANCE DU CONTRÔLE DANS UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT À FRAIS PARTAGÉS

Le Rapport de l'Auditeur général a signalé un certain nombre de faiblesses dans l'administration d'un contrat afin d'aider une société à développer ses produits aéro-électroniques. En dépit de ces faiblesses, votre Comité a toutefois appris des hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce que les objectifs du projet ont été respectés, à savoir, la diversification des produits et une augmentation des ventes de produits aéro-électroniques de la Société.

Votre Comité croit néanmoins que les critiques de l'Auditeur général concernant la contribution imputée à tort sur les dépenses de 1967-1968 sont valables et recommande qu'on se préoccupe davantage de s'en tenir à la Loi sur l'administration financière. Le Comité a obtenu l'assurance des hauts fonctionnaires du ministère d'y voir à l'avenir.

Votre Comité recommande qu'on s'efforce d'améliorer les communications entre le Conseil du Trésor et le ministère de l'Industrie et du Commerce.

PARAGRAPHE 73—REVENU ÉMANANT DE CONTRATS D'ASSISTANCE, NON PERÇU PAR L'ÉTAT PAR SUITE DE CONTRÔLE INSUFFISANT

En vertu d'un programme à frais partagés dont l'objectif premier est de développer des produits de défense et des produits civils connexes aux fins de les vendre à l'exportation, les ministères des Approvisionnements et Services et de l'Industrie et du Commerce ont conclu des accords avec certains entrepreneurs assurant la contribution de l'État à certains projets approuvés. Ces accords renferment généralement une disposition en vertu de laquelle l'État peut récupérer son investissement sur les profits réalisés par l'entrepreneur à la vente du produit.

Le Rapport de l'Auditeur général précisait que, par le passé, il y avait eu un certain relâchement des procédures dans ce sens visant à assurer à l'État le recouvrement des sommes qui lui sont dues par les entrepreneurs.

Votre Comité, après avoir interrogé les hauts fonctionnaires du ministère, a conclu que des nouvelles procédures avaient été adoptées et que l'administration du programme avait été simplifiée en remettant toute la responsabilité de l'administration des contrats à un seul ministère, celui de l'Industrie et du Commerce. Votre Comité est heureux d'apprendre qu'un nouvel ensemble de règlements a été incorporé à cette procédure et qu'il en résultera la perception des montants dus à l'État.

PARAGRAPHE 74—DÉFAUT DE PERCEVOIR DES SOMMES DUES À LA COURONNE

Ce paragraphe traite d'une situation semblable à celle que traitait le paragraphe précédent et, en particulier, de la question de savoir si le ministère de l'Industrie et du Commerce avait l'autorité nécessaire pour avancer d'autres fonds à un entrepreneur pour maintenir sa production au lieu d'aider au développement. Votre Comité a détecté une divergence d'opinion entre l'Auditeur général et le ministère sur la légalité de cette avance supplémentaire mais sait qu'on consulte les légistes.

Votre Comité est préoccupé par le manque de communication entre les ministères qu'on a décélé en interrogeant les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce. Comme d'autres ministères sont en jeu, votre Comité entend reprendre l'étude de ce paragraphe à une date ultérieure.

PARAGRAPHE 78—EXAMENS MENÉS AUX CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA ET DANS LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Comité regrette d'avoir à faire remarquer qu'après examen de 10 p. 100 des centres de main-d'œuvre et de l'Immigration répartis à l'étendue du pays, l'Auditeur général a noté un certain nombre de faiblesses graves dans le contrôle des transactions se rattachant au programme de formation professionnelle des adultes, à celui de la mobilité de la main-d'œuvre et celui de la réadaptation professionnelle des invalides. Le Comité est heureux de noter qu'on a modifié les procédures de façon à corriger bon nombre des faiblesses et demande à l'Auditeur général de continuer à suivre de très près l'application de ces nouvelles procédures. Il exprime également l'espoir de pouvoir augmenter le nombre de bureaux soumis à sa vérification.

PARAGRAPHE 119—PAIEMENTS PROVINCIAUX AUX HÔPITAUX FÉDÉRAUX CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ASSURANCE - HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES

Le Comité se rend compte de la difficulté d'obtenir des comptables pour les hôpitaux du Grand nord. Bien qu'il soit satisfait que les conditions s'y soient améliorées, il continue à s'inquiéter de ce que l'Auditeur général ne soit pas capable de déterminer si les termes des ententes avec les différentes provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et concernant les paiements aux hôpitaux fédéraux sont bien observés dans tous les cas. Le Comité désire souligner qu'à moins que les registres des hôpitaux soient établis et tenus conformément au guide de comptabilité des hôpitaux canadiens, et tenus à jour pour permettre la préparation et la présentation rapide de rapports aux administrateurs des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, il nous est impossible de déterminer si les tarifs journaliers consentis aux hôpitaux sont équitables et conformes aux conditions des ententes avec les provinces.

PARAGRAPHE 120—CRÉDIT POUR ÉVENTUALITÉS UTILISÉ, AFIN DE SUPPLÉER À L'INSUFFISANCE DES CRÉDITS STATUTAIRES

Le Comité désire inscrire au dossier qu'il est en désaccord avec le Conseil du trésor qui a approuvé le paiement de $589,000 comme charge au crédit 5, 1969-1970, du Conseil du trésor—Éventualités, alors que l'autorité du Parlement était requise pour faire ce paiement supplémentaire vu que la somme statutaire de 5 millions de dollars devant être versés d'après la Loi sur la santé et le sport amateur l'était déjà dans la mesure de $4,984,000.

PARAGRAPHE 122—PAIEMENT EN TROP AYANT TRAIT AU RÉGIME DE LA SÉCURITÉ DE VIEILLESSE

Le Comité continue à s'inquiéter des paiements en trop effectués au sein du Régime de la sécurité de la vieillesse. Il constate que des paiements irréguliers de $961,000 ont été faits et que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont été assidus à recouvrer $375,000 au 31 mars 1970 et demande au Ministère de présenter un rapport au Comité indiquant l'état actuel des recouvrements.

PARAGRAPHE 123—SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Après avoir examiné l'efficacité de la gestion de ce régime par le ministère de la Santé et du Bien-être social, le Comité est d'avis qu'un contrôle de 5 p. 100 des demandes présentées chaque année est insuffisant vu les sommes payées en trop révélées par les contrôles et indiquées dans le rapport de l'Auditeur général. Le Comité estime que ce taux devrait être augmenté et il apprend avec plaisir que le Ministère a augmenté le pourcentage des contrôles.

PARAGRAPHE 155—SUBVENTION FOURNIE AU TITRE DES PROJETS D'IRRIGATION

Dans ce paragraphe, l'auditeur général a fait des commentaires sur trois projets d'irrigation réalisés aux termes de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, soit les projets d'irrigation de la rivière Bow et de la rivière St. Mary en Alberta et des régions d'irrigation dans le sud-ouest de la Saskatchewan.

En questionnant le directeur de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, le Comité a noté des ressemblances entre les projets d'irrigation des rivières Bow et St. Mary où le gouvernement fédéral subventionne les projets au taux de plus d'un million de dollars par année.

On a informé le Comité que des négociations sont en voie, lesquelles auraient pour résultat que la province de l'Alberta assumerait les responsabilités d'exploitation de ces deux projets. Le Comité recommande que ces négociations soient poussées activement afin de les conclure aussitôt que possible en faveur du gouvernement fédéral.

PARAGRAPHE 156—CONTRÔLE INSUFFISANT DE L'UTILISATION DES VÉHICULES À MOTEUR

Ce paragraphe souligne le fait que certains véhicules appartenant à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies sont insuffisamment utilisés, mais le Comité s'intéresse aussi aux répercussions plus grave que cela peut avoir sur l'exploitation des autres grands parcs automobiles de l'État. Il aimerait savoir si des mesures ont été prises comme suite à la recommandation de l'auditeur général demandant que le Conseil du Trésor entreprenne une étude à ce sujet.

On a depuis informé le Comité qu'une étude est en cours sur la politique du Conseil du Trésor à l'égard de tous les aspects de l'approvisionnement et de l'utilisation des véhicules à moteur dans les services de l'État, y compris l'utilisation des voitures personnelles. On nous laisse entendre que cette étude devrait donner lieu à une politique qui sera soumise à l'approbation du Conseil du Trésor durant les premiers six mois de 1972. Le Comité attend avec grand intérêt les résultats de cette étude.

PARAGRAPHE 157—TRANSFERT DES TRAVAUX ENTREPRIS PAR L'ADMINISTRATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES À CES DERNIÈRES

Dans ces rapports précédents, l'auditeur général a mentionné que les provinces Maritimes n'avaient assumé aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exploitation et à l'entretien des installations effectuées en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, même si cette Loi indique clairement que le Parlement comptait bien qu'elles s'en chargeraient le plus tôt possible une fois les travaux terminés. Il semble bien maintenant que ce transfert de responsabilités du gouvernement fédéral aux autorités provinciales a été effectué et qu'on l'a accompagné d'un versement de subventions aux provinces. L'auditeur général fait observer que le versement de subventions nécessite une approbation préalable particulière du Parlement, ce qui n'a pas été le cas en l'occurrence. Les hauts fonctionnaires sont d'avis que cette mesure n'était pas irrégulière, étant donné que les versements constituent une contribution qui n'exige pas l'approbation préalable du Parlement, au contraire des subventions. Le Comité n'a pu résoudre cette divergence d'opinion, vu l'absence de définition précise des termes «contribution» et «subvention».

PARAGRAPHE 247—SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Le Comité fait observer que, à titre de société propriétaire, elle est assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, en vertu du décret C.P. 1968-10/585 du 28 mars 1968, on lui a fait remise conformément à l'article 22 de la Loi sur l'administration financière, de tout l'impôt sur le revenu qu'elle aurait dû payer.

Au début, on ne s'attendait pas à ce que la société puisse réaliser des profits, mais le Comité se rend compte présentement qu'elle est très rentable et qu'elle a réalisé en 1969 un profit de quelque 1.5 million de dollars. Le Comité est d'avis que la remise devrait être révoquée et que cette société devrait payer l'impôt sur le revenu.

Le Comité fait observer également que les sociétés provinciales de fiducie ne tombent pas sous le coup de la loi régissant cette société, bien qu'elles puissent en faire la demande à leur gré.

On attire l'attention des membres du Comité sur la faillite d'une importante société provinciale de fiducie, faillite qui a fait perdre des sommes importantes.

PARAGRAPHE 276—OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

Le Comité a observé que cet Office est inactif et propose qu'on envisage d'intégrer ses fonctions à celles de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

PARAGRAPHE 281—COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Comité désire porter à l'attention de la Chambre le fait que, bien que l'auditeur général ait procédé à un examen des transactions effectuées dans le cadre du Compte du régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du régime de pensions du Canada et qu'il en fasse rapport à la Chambre de la façon décrite dans son Rapport, rien dans la Loi sur le régime de pensions du Canada ne prévoit que l'auditeur général doive le faire. Le Comité est d'avis que la loi établissant le régime de pensions du Canada devrait être modifiée le plus tôt possible pour prévoir cette nécessité.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 44 à 57 inclusivement de la session qui a précédé et n° 5 de la session en cours*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 28 aux* Journaux.)

Du consentement unanime en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, M. Pringle, appuyé par M. Robinson, propose,—Que, à la lumière des dommages occasionnés au Canada et aux États-Unis récemment par la fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre appuie un renvoi à la Commission mixte internationale, renvoi qui aurait comme objet les conséquences présentes et futures que présente le transport de pétrole sur les voies étroites des détroits Juan de Fuca, Georgie et Puget Sound, et les mesures à prendre pour diminuer les dangers, et que la Chambre demande au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de la présente motion au gouvernement des États-Unis.

Il s'élève un débat;

M. Fortin, appuyé par M. Rondeau, propose,—Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 26)

POUR

Messieurs

Beaudoin, Dionne, Fortin, Gauthier, Godin, Lambert (Bellechasse), Latulippe, Matte, Rodrigue, Rondeau, Tétrault—11.

CONTRE

Messieurs

Alexander, Andras, Barrett, Basford, Béchard, Beer, Bell, Benjamin, Bigg, Blackburn, Blair, Blouin, Boulanger, Breau, Broadbent, Buchanan, Burton, Caccia, Cadieu, Cafik, Chrétien, Clermont, Coates, Cobbe, Corriveau, Côté (Longueuil), Cullen, Cyr, Danforth, Danson, Deachman, Deakon, De Bané, Diefenbaker, Dinsdale, Drury, Dubé, Flemming, Forget, Foster, Francis, Gervais, Gilbert, Gillespie, Gleave, Goyer, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Hales, Harding, Harkness, Hellyer, Hogarth, Horner, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Hymmen, Kaplan, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Korchinski, Laflamme, Laing (Vancouver-Sud), La Salle, LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Lessard (Lac-Saint-Jean), Lewis, L'Heureux, Loiselle, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, MacInnis (Mme), Mackasey, McCleave, McGrath, McKinley, McQuaid, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Mather, Mazankowski, Monteith, Moore, Morison, Muir, Munro, Murphy, Murta, Nesbitt, Nielsen, Nowlan, Nystrom, O'Connell, Olson, Orange, Osler, Paproski, Pelletier, Penner, Pepin, Perrault, Peters, Portelance, Pringle, Ricard, Richard, Richardson, Ritchie, Roberts, Robinson, Rochon, Rose, Roy (Laval), Schumacher, Scott, Sharp, Skoberg, Skoreyko, Smerchanski, Southam, Stafford, Stanbury, Stanfield, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), Sulatycky, Sullivan, Thomas (Moncton), Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Valade, Walker, Watson, Weatherhead, Whiting, Winch, Woolliams, Yanakis—147.

Le débat reprend sur la motion de M. Pringle, appuyé par M. Robinson,—Que, à la lumière des dommages occasionnés au Canada et aux États-Unis récemment par la fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre appuie un renvoi à la Commission mixte internationale, renvoi qui aurait comme objet les conséquences présentes et futures que présente le transport de pétrole sur les voies étroites des détroits Juan de Fuca, Georgie et Puget Sound, et les mesures à prendre pour diminuer les dangers, et que la Chambre demande au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de la présente motion au gouvernement des États-Unis.

Le débat se poursuit;

M. Nielsen, appuyé par M. Woolliams, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:

«et que la Commission mixte internationale ait le pouvoir d'utiliser et de réquisitionner les ressources financières et autres du Canada et des États-Unis nécessaires pour redonner le plus efficacement et le plus rapidement possible à l'écologie et à l'environnement de la Côte ouest son état antérieur.»

Il s'élève un débat;

M. MacEachen, appuyé par M. Sharp, propose,—Que le débat soit maintenant ajourné.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote nº 27)

POUR

Messieurs

Andras,
Barrett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Blair,
Blouin,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Corriveau,
Côté (Longueuil),
Cullen,
Cyr,
Danson,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Forget,
Foster,
Francis,
Gillespie,
Goyer,
Gray,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hogarth,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jamieson,
Kaplan,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacGuigan,
Mackasey,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
Murphy,
O'Connell,
Orange,
Osler,
Pelletier,
Penner,
Pepin,
Perrault,
Portelance,
Pringle,
Richard,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Laval),
Sharp,
Smerchanski,
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Okanagan-Kootenay),
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whiting,
Yanakis—85.

CONTRE

Messieurs

Alexander,
Bell,
Benjamin,
Bigg,
Blackburn,
Broadbent,
Burton,
Cadieu,
Coates,
Danforth,
Dinsdale,
Flemming,
Gilbert,
Gleave,
Grills,
Hales,
Harding,
Horner,
Howe,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lewis,
MacInnis (Mme),
McCleave,
McKinley,
McQuaid,
Mather,
Mazankowski,
Moore,
Muir,
Nesbitt,
Nielsen,
Nowlan,
Nystrom,
Paproski,
Peters,
Ricard,
Ritchie,
Rose,
Schumacher,
Scott,
Skoberg,
Skoreyko,
Southam,
Stanfield,
Thomas (Moncton),
Winch,
Woolliams—49.

M. Peters, appuyé par M. Mather, propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote nº 28)

POUR

Messieurs

Alexander,
Alkenbrack,
Bell,
Benjamin,
Bigg,
Blackburn,
Broadbent,
Burton,
Cadieu,
Coates,
Dinsdale,
Flemming,
Gilbert,
Grills,
Hales,
Harding,
Horner,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lambert (Edmonton-Ouest),
Lewis,
MacInnis (Mme),
McCleave,
McKinley,
McQuaid,
Mather,
Mazankowski,
Moore,
Muir,
Nielsen,
Nowlan,
Nystrom,
Paproski,
Peters,
Ricard,
Ritchie,
Rose,
Schumacher,
Scott,
Skoberg,
Skoreyko,
Southam,
Thomas (Moncton),
Woolliams—45.

CONTRE

Messieurs

Andras,	Drury,	Kaplan,	Marchand (Kamloops-Cariboo),	Rochon,
Basford,	Dubé,	Laing (Vancouver-Sud),	Morison,	Roy (Laval),
Béchard,	Forget,	La Salle,	Munro,	Sharp,
Beer,	Foster,	Leblanc (Laurier),	Murphy,	Smerchanski,
Blair,	Francis,	LeBlanc (Rimouski),	O'Connell,	Stafford,
Blouin,	Gillespie,	Lefebvre,	Pelletier,	Stanbury,
Boulanger,	Goyer,	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Penner,	Stewart (Okanagan-Kootenay),
Buchanan,	Gray,	Loiselle,	Pepin,	Trudel,
Caccia,	Guay (Saint-Boniface),	Macdonald (Rosedale),	Perrault,	Turner (London-Est),
Chrétien,	Guilbault,	Mackasey,	Portelance,	Walker,
Clermont,	Haidasz,	Mahoney,	Pringle,	Watson,
Cobbe,	Hogarth,	Major,	Richard,	Weatherhead,
Cullen,	Howard (Okanagan Boundary),	Marceau,	Richardson,	Whiting,
Deachman,	Isabelle,		Roberts,	Yanakis—71.
Deakon,				
De Bané,				

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Ritchie en remplacement de M. Alkenbrack sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Downey en remplacement de M. Fairweather sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Orlikow en remplacement de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. LeBlanc (Rimouski) en remplacement de M. Crossman sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Schumacher et Horner en remplacement de MM. Fairweather et Hales sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A dix heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 9 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides;

Et les travaux prévus à ladite rubrique pour cette journée ayant été appelés et réservés, la Chambre passe aux Ordres inscrits au nom du gouvernement.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Pringle, appuyé par M. Robinson,—Que, à la lumière des dommages occasionnés au Canada et aux États-Unis récemment par la fuite de pétrole à la raffinerie de Cherry Point, la Chambre appuie un renvoi à la Commission mixte internationale, renvoi qui aurait comme objet les conséquences présentes et futures que présente le transport de pétrole sur les voies étroites des détroits Juan de Fuca, Georgie et Puget Sound, et les mesures à prendre pour diminuer les dangers, et que la Chambre demande au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement le texte de la présente motion au gouvernement des États-Unis.

Et sur la proposition d'amendement de M. Nielsen, appuyé par M. Woolliams,—Que la motion soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:

«et que la Commission mixte internationale ait le pouvoir d'utiliser et de réquisitionner les ressources financières et autres du Canada et des États-Unis nécessaires pour redonner le plus efficacement et le plus rapidement possible à l'écologie et à l'environnement de la Côte ouest son état antérieur.»

Après plus ample débat, ladite motion d'amendement mise aux voix, est agréée.

La motion principale, telle que modifiée, mise aux voix, est agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Lambert (Edmonton-Ouest) en remplacement de M. Ritchie sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. McQuaid en remplacement de M. Southam sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Blackburn en remplacement de M. Skoberg sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Benjamin en remplacement de M. Skoberg sur la liste des membres du Comité permanent du transport et des communications.

A 5h. 07 du soir, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 12 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Basford, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre le Bill C-213, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi nationale sur l'habitation; étendant la définition d'un projet coopératif d'habitations et prévoyant que les prêts s'y rattachant seront assurables; prévoyant le remboursement à un prêteur agréé du montant total des frais légaux engagés pour acquérir le titre au bien hypothéqué, titre qui est par la suite transféré à la Société centrale d'hypothèques et de logement; augmentant de quinze milliards à dix-neuf milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance ont été émises sous le régime de la loi; prévoyant que les prêts consentis aux organisations sans but lucratif pour des projets d'habitations à bas loyer peuvent, sous certaines conditions, être d'un montant égal à cent pour cent de la valeur d'emprunt du projet; prévoyant le versement, par la Société aux organismes sans but lucratif pour ces projets d'habitations à bas loyer, de contributions ne dépassant pas dix pour cent du coût en capital du projet; faisant passer de huit milliards à dix milliards de dollars le montant total maximum du prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé destiné à permettre à la Société de consentir certains prêts, et prévoyant, par prélèvement sur les fonds que le Parlement affecte à cette fin, le remboursement à la Société de certaines contributions et pertes ainsi que le paiement de certains de ses frais et dépenses; prévoyant le prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé de l'ensemble de trois cents millions de dollars et de toutes sommes supplémentaires que le Parlement autorise à dépenser à cette fin, suivant les circonstances et conditions prescrites, dans le but de permettre à la Société de consentir des prêts pour un programme d'amélioration de quartiers au cours de la période se terminant le 31 mars 1977 et prévoyant, par prélèvement sur les fonds que le Parlement autorise à dépenser à cette fin, le remboursement à la Société des sommes qu'elle a engagées à titre de contributions, pertes, frais et dépenses à l'occasion de ce programme; prévoyant le prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé de l'ensemble de cent millions de dollars et de toutes sommes supplémentaires que le Parlement autorise à dépenser à cette fin, suivant les circonstances et conditions prescrites, dans le but de permettre à la Société de consentir des prêts et d'en faire partiellement

remise pour la restauration de logements familiaux existants et prévoyant, par prélèvement sur les fonds que le Parlement autorise à dépenser à cette fin, le remboursement à la Société des sommes qu'elle a engagées à titre de pertes, frais et dépenses à l'occasion de ce programme de restauration; prévoyant, dans les circonstances prescrites, des prêts et contributions de la Société pour faciliter l'acquisition d'une maison; sous le régime de la Partie V de la loi, augmentant les pouvoirs de la Société dans le domaine de la recherche et du développement, précisant son pouvoir d'offrir des programmes de formation et des facilités d'enseignement, prévoyant que la Société peut passer des contrats en vue d'assurer la vente de certains appareils ou parties constituantes et que sa responsabilité maximale éventuelle à cet égard ne doit à aucun moment dépasser dix millions de dollars, mais prévoyant que tout paiement exigé en vertu de ces contrats ne doit pas être compris dans le calcul de l'ensemble des paiements effectués sous le régime de ladite Partie, prévoyant l'accord d'aide financière pour entreprendre un projet destiné à une famille à faible revenu jusqu'à une contribution maximale de dix mille dollars, sauf disposition contraire des règlements, et prévoyant le prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé de l'ensemble de vingt-cinq millions de dollars et de toutes sommes supplémentaires que le Parlement autorise à dépenser à cette fin, dans le but d'avancer à la Société une somme égale au montant de toutes pertes qu'elle a subies en raison des projets entrepris, et le prélèvement sur les fonds que le Parlement affecte à cette fin de sommes destinées à rembourser la Société des montants qu'elle a engagés à titre de contributions, frais et dépenses; permettant à la Société de consentir des prêts aux provinces, municipalités et offices du logement public afin de les aider à acquérir et à équiper des terrains qui ne sont pas destinés uniquement à des fins d'habitation et prévoyant dans tous les cas la prise d'une garantie autre qu'une première hypothèque, le prolongement de la durée de prêt jusqu'à vingt-cinq ans, la diminution du remboursement et l'extension indéfinie de l'effet de ces prêts; et faisant passer de deux cents millions à trois cents millions de dollars le montant du capital mis à la disposition de la Société pour lui permettre de consentir des prêts destinés à des projets municipaux de traitement des eaux d'égouts.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 87—*M. Coates*

1. Quel était l'effectif total des bureaux d'information du gouvernement avant la création d'Information Canada?

2. Quel est actuellement l'effectif total des bureaux d'information du gouvernement?

3. Quel est actuellement l'effectif total d'Information Canada?

4. Quel est le budget d'Information Canada pour l'année financière 1971-1972 et quelle partie de ce budget affecte-t-on aux salaires, aux traitements et aux contrats spéciaux pour services rendus? (Document parlementaire n° 284-2/87).

N° 499—*M. Rodrigue*

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il investi des fonds dans la circonscription électorale de Beauce sous l'égide du programme d'Initiatives locales et, dans l'affirmative, *a*) combien y a-t-il investi en tout depuis l'instauration de ce programme, *b*) quels sont les groupes qui ont bénéficié dudit programme, *c*) quels sont les montants accordés à chacun de ces groupes? (Document parlementaire n° 284-2/499).

M. Cullen, secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 02 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Fairweather en remplacement de M. Downey sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

A 10 h. 26 du soir, la Chambre s'ajourne à demain à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 13 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur suppléant interrompt les délibérations, en conformité des dispositions du paragraphe (8) de l'article 60 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 29)

POUR

Messieurs

Allmand,
Badanai,
Barrett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Caccia,
Cafik,
Chappell,
Clermont,
Cobbe,
Corriveau,
Côté (Longueuil),
Crossman,
Cullen,
Cyr,
Danson,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Goode,
Goyer,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Isabelle,
Jerome,
Kaplan,
Laflamme,
Laing (Vancouver-Sud),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
La Salle,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacGuigan,
McBride,
McNulty,
Mahoney,
Major,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
Noël,
O'Connell,
Orange,
Osler,
Otto,
Ouellet,
Pelletier,
Pepin,
Portelance,
Pringle,
Prud'homme,
Reid,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Sharp,

Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whicher, Whiting—112.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Baldwin, Barnett, Beaudoin, Bell, Benjamin, Brewin, Broadbent, Burton, Cadieu, Carter, Coates, Crouse, Danforth, Dinsdale, Dionne, Douglas, Fairweather, Flemming, Forrestall, Gauthier, Gilbert, Gleave, Godin, Grills, Gundlock, Hales, Harding, Horner, Howard (Skeena), Howe, Knight, Knowles (Winnipeg Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Korchinski, Lambert (Bellechasse), Lambert (Edmonton-Ouest), Laprise, Lewis, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, MacRae, McCleave, McCutcheon, McGrath, McKinley, McQuaid, Mather, Matte, Mazankowski, Monteith, Muir, Nesbitt, Nystrom, Orlikow, Paproski, Peddle, Peters, Ricard, Ritchie, Rock, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Ryan, Rynard, Saltsman, Scott, Skoreyko, Southam, Stanfield, Stewart (Marquette), Tétrault, Thompson (Red Deer), Thomson (Battleford-Kindersley), Woolliams—83.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Danforth en remplacement de M. Downey sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Saltsman, Ritchie et Goode en remplacement de MM. Knight, Schumacher et Buchanan sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. MacGuigan et Morison en remplacement de MM. Hogarth et Murphy sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Crossman en remplacement de M. Penner sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo) en remplacement de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Crouse, Southam et Dupras en remplacement de MM. Bigg, Noble et Breau sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Schumacher en remplacement de M. McCutcheon sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Breau en remplacement de M. Perrault sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Legault et Francis en remplacement de MM. Turner (London-Est) et L'Heureux sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. Whiting et Osler en remplacement de MM. Breau et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

A 10 h. 10 du soir, la Chambre s'ajourne à demain à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement

N° 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 14 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gervais, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 2 mai 1972, le Comité a étudié le Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2

Retrancher la ligne 41, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«178.15 (1) ni à une personne qui, de bonne foi, aide de quelque façon une autre personne qu'elle croit, en se fondant sur des motifs raisonnables et probables, agir en conformité d'une telle autorisation ou permission;»

Retrancher les lignes 32 à 38 inclusivement, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«178.12 Une demande d'autorisation doit être présentée par écrit à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle, ou à un juge au sens de la définition donnée à l'article 482, et être signée par le procureur général de la province où la demande est présentée ou par le solliciteur général du Canada ou par un représentant spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par»

Modifier la version française par le retranchement de la ligne 49, à la page 3, et son remplacement par ce qui suit:

«tion se situant dans cette province,»

Retrancher les lignes 1 à 4 inclusivement, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«et il doit y être joint une déclaration assermentée d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire public pouvant être faite sur la foi de renseignements tenus pour véridiques et indiquant ce qui suit:»

Modifier la version française par le retranchement des lignes 18 et 19, à la page 5, et leur remplacement par ce qui suit:

«lieu où les communications privées pourraient être interceptées ou la façon dont elles pourront l'être;»

Retrancher les lignes 26 à 34 inclusivement, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«juridiction criminelle ou un juge défini à l'article 482 peut, à l'occasion, renouveler une autorisation lorsqu'il reçoit une demande écrite signée par le procureur général de la province dans laquelle la demande est présentée, par le solliciteur général du Canada ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins de l'article 178.12 par le solliciteur général du Canada ou le procureur général, selon le cas, et à laquelle est joint un affidavit d'un»

Retrancher les lignes 24 à 30 inclusivement, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«(ii) en application d'une ordonnance d'un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou d'un juge défini à l'article 482; ni

b) être détruit, si ce n'est en application d'une ordonnance d'un juge mentionné au sous-alinéa *a*)(ii).»

Retrancher les lignes 37 et 38, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«178.15 (1) Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un représentant spécialement dési-»

Retrancher les lignes 47 à 49 inclusivement, à la page 7, et les remplacer par ce qui suit:

«juridiction criminelle ou à un juge défini à l'article 482 et doit être signée par un mandataire qui aurait eu le droit de»

Retrancher les lignes 17 et 18, à la page 9, et les remplacer par ce qui suit:

«été légalement interceptée ne doit être admise en preuve»

Modifier la version française par le retranchement de la ligne 30, à la page 13, et son remplacement par ce qui suit:

«vince dans laquelle le procès a eu lieu»

Retrancher les lignes 4 et 5, à la page 14, et les remplacer par ce qui suit:

a) aux autorisations dont lui-même et les représentants»

Retrancher les lignes 22 et 23, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«*a*) aux autorisations dont lui-même et les représentants

Article 3

Retrancher les lignes 48 et 49, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«prise en vertu du paragraphe 662.1(1), 663(1) ou 664(3) ou (4).»

Article 6

Retrancher la ligne 19, à la page 21, et la remplacer par ce qui suit:

«d'un mandat ni à une personne qui, de bonne foi, aide de quelque façon une autre personne qu'elle croit, en se fondant sur les motifs raisonnables et probables, agir en conformité d'un mandat, et n'a aucun effet sur l'ad-»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-6, tel que modifié, en application de l'article 75(2) du Règlement, pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules nos 8, 9, 10 et 11*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 29 aux* Journaux)

L'honorable député de Central Nova (M. MacKay) présente une pétition.

M. Olson, appuyé par M. Drury, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-214, Loi visant à encourager les expositions agricoles et de pêche et à prévoir l'aménagement d'installations communautaires polyvalentes pouvant servir à de telles expositions, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouveneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure visant à encourager les expositions agricoles et de pêche ainsi que l'aménagement d'installations communautaires polyvalentes pouvant servir à de telles expositions; autorisant l'attribution de prêts à des sociétés d'exposition dont le montant global ne doit pas dépasser cent millions de dollars pour construire, agrandir ou améliorer des installations d'exposition; autorisant l'attribution de subventions à des sociétés d'exposition pour les objets qui sont prescrits par règlement et qui se rapportent directement aux expositions agricoles, aux expositions de pêche ou aux musées d'agriculture ou de pêche; permettant, aux fins de la loi, d'utiliser le personnel, les installations et les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement; prévoyant la constitution d'un comité consultatif et le paiement d'allocations et de frais à ses membres; et prévoyant des dispositions relatives à l'application de la loi.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 133—*M. Coates*

1. Depuis le 25 juin 1968, combien d'organismes gouvernementaux ont changé de nom et dans chaque cas, quel était leur ancien nom et quel est leur nom actuel?

2. Combien d'argent la trésorerie a-t-elle dépensé pour éliminer le papier à lettres et autres portant l'ancien entête et combien d'argent a-t-on dépensé pour les remplacer? (Document parlementaire n° 284-2/133).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

L'avis de motion portant production de documents n° 12, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents rédigés sur la

commande d'Air Canada, y compris l'étude de rentabilité au sujet de la consolidation des bureaux de réservation d'Air Canada au Canada, y compris les prévisions concernant les économies réalisables par la Société, la réduction du personnel et ainsi de suite,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère du Travail (y compris la Commission d'assurance-chômage) au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.—(*Avis de motion portant production de documents n° 50—M. Nystrom*).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Baldwin, appuyé par M. Bell, propose,—La Chambre, consciente de l'impuissance du gouvernement à offrir à la population canadienne et au Parlement une information adéquate, exige l'adoption, par voie législative ou autre, de mesures propres à assurer l'adoption de règles claires en faveur du libre accès à l'information relativement aux affaires publiques.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Knight en remplacement de M. Saltsman sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Deakon, Cyr, Stafford, Corriveau, Smith (Saint-Jean), Lambert (Edmonton-Ouest) et Barnett en remplacement de MM. Whiting, Osler, LeBlanc (Rimouski), Loiselle, Crossman, Thomas (Moncton) et Blackburn sur la liste des membes du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Whelan en remplacement de M. McNulty sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Thomson (Battleford-Kindersley) en remplacement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration des allocations aux invalides du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/121).

Par M. Munro,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre O-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/203).

Par M. Munro,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/73).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 15 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le cinquième rapport du greffier des pétitions, dont il est donné lecture, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition de Lew. De Mone et autres personnes résidant dans la région de la côte est de la province de la Nouvelle-Écosse, ayant trait au transport routier dans cette région et en particulier entre Port Bickerton et Country Harbour, présentée par M. Elmer MacKay, député, le mercredi 14 juin 1972, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 15 juin 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 juin, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Dionne, appuyé par M. Caouette, propose,—Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les

travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Il s'élève un débat;

Un message est reçu de l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexe à la Loi de 1967 modifiant le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada—Chapitre nº 13.

Le débat reprend sur a motion de M. Dionne, appuyé par M. Caouette,—Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

Après plus ample débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

Du consentement unanime à 9 h. 54 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Badanai, Osler, McNulty et LeBlanc (Rimouski) en remplacement de MM. Corriveau, Whelan, Deakon et Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. McBride en remplacement de M. Trudel sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Comtois en remplacement de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Mme MacInnis en remplacement de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Beer, L'Heureux, La Salle, Barrett, Loiselle et Breau en remplacement de MM. McNulty, Stafford, Turner (London-Est), Osler, Cyr et Weatherhead sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Smith (Saint-Jean), Legault, Hymmen, Cyr, Turner (London-Est) et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Breau, Beer, Caccia, L'Heureux, Badanai et Barrett sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Deakon en remplacement de M. La Salle sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 16 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Valade, appuyé par M. Rock, propose,—La Chambre déplore que le gouvernement ait, jusqu'à date, refusé d'intervenir dans le conflit entre l'Association internationale des débardeurs et l'Association des employeurs maritimes malgré les répercussions à court et à long terme sur les ports du St-Laurent, sur les usagers du réseau de transport national et sur l'équilibre économique du Canada et malgré les souffrances des débardeurs et de leurs familles; par conséquent, dans l'intérêt public, la Chambre réclame une intervention immédiate du gouvernement afin de mettre fin à la grève.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Brewin en remplacement de Mme MacInnis sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Allmand en remplacement de M. Breau sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Weatherhead, Caccia et McNulty en remplacement de MM. Legault, Hymmen et Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants: remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, ainsi que les comptes et les états financiers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/62).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 juin 1972, demandant copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère du Travail

(y compris la Commission d'assurance-chômage) au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.— (*Avis de motion portant production de documents n° 50*) (Document parlementaire n° 284-3/50).

Du consentement unanime à 4 h. 53 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 19 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, au nom de M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. Côté (Longueuil), présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur les pensions, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur les pensions en faisant passer de douze à quatorze le nombre maximum de commissaires qui peuvent être nommés et de cinq à dix le nombre maximum de commissaires ad hoc qui peuvent être nommés.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 559—*M. Godin*

Le Canada a-t-il importé en 1970 et en 1971 de la viande d'agneau ou de la viande de porc et, dans l'affirmative, *a*) en quelles quantités, *b*) de quels pays? (Document parlementaire n° 284-2/559).

M. St. Pierre, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Nystrom, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à présenter un programme global et cohérent pour régler le chômage croissant chez les jeunes et son indifférence à l'endroit des aspirations légitimes de la jeunesse.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)*b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Thomas (Moncton) en remplacement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Fairweather et La Salle en remplacement de MM. Scott et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,— État concernant l'application de la Loi sur l'assurance du service civil, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/110).

A 10 h. 23 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 20 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 18 avril 1972, le Comité a étudié le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 1

Retrancher la ligne 17, à la page 8, et la remplacer par ce qui suit:

«tre que sa révocation du Conseil par le gouverneur en conseil en application du paragraphe 111(4) ou un motif spécifié aux alinéas 111»

Retrancher la ligne 29, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit:

«de sa compétence dont il est saisi en l'espèce;»

Retrancher la ligne 31, à la page 12, et la remplacer par ce qui suit:

«question dont le Conseil est saisi en l'espèce;»

Retrancher les lignes 1 à 5 inclusivement, à la page 20, et les remplacer par ce qui suit:

«129. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le Conseil doit déterminer le résultat d'un scrutin de représentation d'après le vote de la majorité des employés qui y ont participé.

(2) Lorsque, en examinant le résultat d'un scrutin de représentation, le Conseil détermine que moins de trente-cinq pour cent des employés qui sont admis à voter l'ont fait, le Conseil doit déterminer que le scrutin de représentation est nul.

(3) Le vote de la majorité des em-»

Retrancher les lignes 6 à 16, à la page 31, et les remplacer par ce qui suit:

«145. (1) Lorsque le gouverneur en conseil raye de la Partie I ou de la Partie II de l'annexe I à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique le nom d'un élément de la fonction publique du Canada qui y est spécifié à l'occasion et que cet élément de la fonction publique est constitué en une corporation à laquelle s'applique la présente Partie ou est intégré dans une telle corporation, ou qu'un élément de la fonction publique du Canada compris dans un élément de la fonction publique du Canada ainsi spécifié à la Partie I ou à la Partie II de l'Annexe I à cette loi est

séparé de l'élément dans lequel il était inclus et constitué en une corporation à laquelle s'applique la présente Partie ou intégré dans une telle corporation,»

Retrancher la ligne 25 dans la version française, à la page 35, et la remplacer par ce qui suit:

«en vertu de ce paragraphe;»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-183, tel que modifié, en application de l'article 75(2) du Règlement, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 30 aux* Journaux)

M. Basford, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport de la Commission des prix et des revenus, intitulé «L'inflation, le chômage et la politique des revenus», en date de juin 1972 (M. John H. Young, président). (Document parlementaire n° 284-7/10).

M. Basford, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un communiqué de presse, en date du 20 juin 1972, concernant la construction d'une promenade au pied de la Colline parlementaire. (Document parlementaire n° 284-7/11).

Du consentement unanime en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Macquarrie, appuyé par M. McGrath, il est résolu,—Que considérant que la poursuite des essais d'ogives nucléaires par les puissances nucléaires aggrave les dangers de la course aux armements nucléaires et est de nature à polluer sérieusement l'environnement humain, la Chambre des communes du Canada demande instamment à toutes les puissances nucléaires de mettre fin à tout essai d'engins nucléaires et exhorte spécialement le gouvernement de la France à annuler ses futurs essais dans le Pacifique.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-216, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-217, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-218, Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Hees, au nom de M. Baldwin, appuyé par M. Flemming, propose,—La Chambre déplore que les dépenses engagées par le gouvernement au titre de programmes d'initiatives n'aient pas réussi à stimuler la production et le commerce dans le domaine des biens et des services au Canada ni à offrir aux Canadiens de meilleurs perspectives d'emploi productif.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Downey, Moore et Yanakis en remplacement de MM. Korchinski, Mazankowski et Buchanan sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Watson, Danson, Osler et Howard (Okanagan-Boundary) en remplacement de MM. Goode, Howard (Okanagan Boundary), Lind et Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Corriveau, Badanai, Serré et Morison en remplacement de MM. Deakon, McNulty, Corriveau et Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

MM. Côté (Richelieu), Leblanc (Laurier) et Stewart (Cochrane) en remplacement de MM. Buchanan, McNulty et Loiselle sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

M. Noble en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Mazankowski en remplacement de M. Noble sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Leblanc (Laurier) en remplacement de M. Howard (Okanagan Boundary) sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. St. Pierre, Forget et Faulkner en remplacement de MM. Leblanc (Laurier), Whicher et Blair sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Caccia en remplacement de M. Faulkner sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 17 mai 1972, demandant copie de tout document, y compris toute correspondance, échangés entre les bandes indiennes, les associations indiennes provinciales ou nationales et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou les agents du Ministère relativement à la mise en valeur de la baie James.—(*Avis de motion portant production de documents n° 57*). (Document parlementaire n° 284-3/57).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 7 juin 1972, demandant copie des états financiers de la *Yukon Native Brotherhood* pour chaque année financière au cours de laquelle des ministères ou des organismes du gouvernement lui ont accordé des subventions. (*Avis de motion portant production de documents n° 59*). (Document parlementaire n° 284-3/59).

Par M. Mackasey, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la Loi sur l'immigration pendant l'année terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/159).

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 21 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Turner (London-Est), au nom de M. Lessard (La Salle), du Comité permanent des transports et des communications, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 5 mai 1972, le Comité a tenu des séances publiques dans le sud-ouest de l'Ontario pour se renseigner sur la qualité du service voyageur dans cette région. Au cours des séances tenues à London, Chatham, Stratford et Walkerton, Ontario, le Comité a reçu environ cinquante-cinq mémoires et entendu soixante-huit témoins. De plus, le Comité a reçu des requêtes, des lettres et des avis postaux portant plusieurs milliers de signatures et demandant la remise sur pied ou le maintien du service voyageur du rail dans la région du sud-ouest de l'Ontario.

A la suite des séances tenues par la Commission canadienne des transports à Owen Sound et Guelph en 1970, on a décidé de suspendre six services voyageurs du rail différents à partir du premier novembre 1970. Au moment de la suspension de ces services, la Commission a supposé, et les résidants des régions concernées ont été mis au courant que les sociétés de transport par autobus de la région pourraient répondre convenablement à tous les besoins en transport public. Après presque deux ans, les témoignages entendus devant le Comité montrent qu'il règne une grande insatisfaction concernant le service voyageur offert aux résidents du sud-ouest de l'Ontario. Le Comité s'est également rendu compte que les sociétés de transport par autobus de la région ne donnent pas un service satisfaisant et ne répondent pas aux besoins en transport public.

Le Comité recommande donc que tous les services voyageurs du rail qui ont été discontinués le premier novembre 1970 reprennent immédiatement et qu'on suspende l'étude des demandes en instance de cessation du service voyageur au Canada jusqu'à ce que l'étude proposée plus loin soit complétée comme le recommandent de nombreux mémoires et particulièrement le mémoire présenté par le gouvernement de l'Ontario.

Le Comité recommande également qu'un groupe de travail conjoint formé de hauts fonctionnaires des paliers fédéral, provincial et municipal ainsi que des employés de chemins de fer soient mis sur pied immédiatement en vue d'établir un réseau convenable de service voyageur du rail considéré comme le système de transport le plus efficace et adéquat permettant une meilleure utilisation de tous les moyens de transport au coût le moins élevé possible.

Le Comité recommande également que les hauts fonctionnaires du ministère chargés du service des traversiers,

de l'étude de l'érosion des cours d'eau et de l'amélioration des aéroports étudient les problèmes soumis par les fonctionnaires municipaux lors des réunions tenues à Chatham en vue de déterminer la possibilité de résoudre rapidement et d'une façon pratique ces problèmes graves.

Le Comité recommande en outre qu'on suggère aux sociétés de chemins de fer de trouver de meilleures méthodes de transport du bétail d'engraissement de l'Ouest à l'Est du Canada, particulièrement en vue d'améliorer les installations d'approvisionnement en eau et en provendes au cours du trajet ainsi que l'emploi de wagons permettant l'alimentation du bétail.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 10 à 14*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 31 aux* Journaux)

M. Davis, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies en français et en anglais, (1) du texte de la proposition du Canada acceptée à l'unanimité, le 14 juin 1972, au cours d'une séance plénière de la conférence des Nations unies sur l'environnement. (Document parlementaire no 284-7/12A);

(2) d'une déclaration préliminaire de l'honorable Jack Davis à la séance plénière de la conférence des Nations unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972. (Document parlementaire no 284-7/12).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice aux *Débats* de ce jour.

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-219, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (révélation), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant présentation du bill intitulé «Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional».

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le bill en question renferme la note explicative suivante: «Le bill a pour objet d'assurer que les stimulants que prévoit la loi sur les subventions au développement régional procurent des avantages permanents à l'économie et à la population des régions désignées plutôt qu'à l'entreprise privée.»

Je crois que la note explicative identifiera le bill.

— — — — —

M. L'ORATEUR: Je remercie l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pour ce qu'il vient de dire. Je pense qu'à la réflexion, il sera d'accord pour dire non seulement qu'on ne peut pas modifier les sommes approuvées recommandées par la Recommandation royale, mais qu'il est interdit de redistribuer des dépenses approuvées ou recommandées à la Chambre dans la Recommandation royale. D'après moi, l'honorable député suggère que les sommes prévues en vertu de la loi soient redistribuées d'une autre manière qu'on l'envisage dans la Recommandation royale qui a précédé le bill instaurant la loi sur les subventions au développement régional. De plus, je dirai à la Chambre, et surtout à l'honorable député, que le bill proposé entraînerait la mainmise du gouvernement sur les sociétés privées avec les deniers publics. Je ne suis pas certain que ce soit nécessairement vrai; il est certain cependant que les fonds seraient ainsi redistribués et que cette redistribution irait à l'encontre de la forme même de la Recommandation royale. Je pense donc que le bill ne doit pas être présenté tel quel à la Chambre.

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-220, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordre de dépôt de documents, savoir:

No 351—*M. Yewchuk*

1. De 1961 à 1970 inclusivement, combien de personnes par province et par territoire parlant, *a*) un dialecte indien, *b*) un dialecte esquimau, étaient employées par année (i) à plein temps (ii) à temps partiel par l'industrie de radiodiffusion et de télédiffusion de la Société Radio-Canada?

2. Au cours des années financières 1969-1970 et 1970-1971, combien de personnes parlant *a*) un dialecte indien, *b*) un dialecte esquimau, la Société Radio-Canada a-t-elle mises à pied par suite d'un manque de fonds? (Document parlementaire no 284-2/351).

No 445—*M. Matte*

Des groupements ou des municipalités de la circonscription électorale de Champlain ont-ils soumis des projets dans le cadre du programme d'Initiatives locales et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quels étaient pour chacun de ces projets (i) le numéro de code (ii) la date de présentation (iii) les noms des responsables (iv) le montant de la subvention demandée, *c*) lesquels de ces projets ont été acceptés? (Document parlementaire no 284-2/445).

No 573—*M. Godin*

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il passé des contrats pour l'année financière 1971-1972 avec des employeurs ou des sociétés en vertu de l'article 6 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et, dans l'affirmative *a*) combien en a-t-il passés avec des

employeurs du Québec, b) quels sont le nom et l'adresse des sociétés ou compagnies parties à ces contrats, c) quelle était la durée de chacun de ces contrats? (Document parlementaire n° 284-2/573).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 20, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude portant sur le gouvernement fédéral et les arts, étude entreprise au cours de l'année financière 1966-1967 pour le secrétariat d'État, et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement.

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance avec le ministre des Travaux publics relativement au câble coaxial de télévision suspendu du Pont international entre Calais (Maine) et St. Stephen (Nouveau-Brunswick), lequel câble est censé appartenir à la société *Acadia Cable T.V. Limited.* (Avis de motion portant production de documents n° 66—M. Flemming).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs des autres partis d'opposition, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Stanfield, appuyé par M. Bell propose,—La Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à présenter, au cours de la présente session, un programme législatif positif; et déplore notamment son impuissance à réaliser le programme tracé dans le discours du trône du 17 février 1972 que la Chambre a adopté, trahissant ainsi la confiance que la Chambre avait de voir le Cabinet offrir des mesures propres à répondre aux besoins des Canadiens.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Blair, Leblanc (Laurier), Whicher, Buchanan et Howard (Okanagan-Boundary) en remplacement de MM. Caccia, St. Pierre, Forget, Danson et Noël sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Loiselle et McNulty en remplacement de MM. Côté (Richelieu) et Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Stewart (Okanagan-Kootenay), Legault et Robinson en remplacement de MM. Leblanc (Laurier), Whicher et Blair sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Whicher en remplacement de M. Watson sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Blair en remplacement de M. Legault sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Watson en remplacement de M. Whicher sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Swan Hills dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/266B).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 22 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Kaplan, du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 6 juin 1972, le Comité a étudié le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 3

Retrancher les lignes 35 à 47, à la page 4, et les lignes 1 à 13, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Lorsque, dans le cas d'une corporation constituée au Canada ou ailleurs,

a) sur les actions de la corporation assorties du droit de vote qui peut être ordinairement exercé aux assemblées des actionnaires de la corporation

(i) 25% ou plus desdites actions, s'il s'agit d'une corporation dont les actions sont librement négociables, ou

(ii) 40% ou plus desdites actions, s'il s'agit d'une corporation dont les actions ne sont pas librement négociables,

appartiennent à un ou plusieurs particuliers visés à l'alinéa *a*) de la définition de «personne non admissible» donnée au paragraphe (1), à un ou plusieurs gouvernements ou organismes visés à l'alinéa *b*) de cette définition, à une ou plusieurs corporations constituées ailleurs qu'au Canada, ou à un groupe constitué de telles personnes, ou

b) 5% ou plus des actions de la corporation assorties du droit de vote qui peut être ordinairement exercé aux assemblées des actionnaires de la corporation appartiennent à tout particulier visé à l'alinéa *a*) de la définition de «personne non admissible» donnée au paragraphe (1), à tout gouvernement ou organisme visé à l'alinéa *b*) de cette définition, ou à toute corporation constituée ailleurs qu'au Canada,

la corporation est, jusqu'à preuve du contraire, une personne non admissible.»

Retrancher les lignes 39 à 46, à la page 5, et les lignes 1 à 14, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«*b*) le contrôle d'une entreprise commerciale canadienne qui est une entreprise canadienne exploitée par une corporation soit seule, soit en commun ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, ne s'acquiert pas du seul fait

(i) de l'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes,

(A) de moins de 5% des actions de la corporation assorties du droit de vote qui peut être ordinairement exercé aux assemblées des actionnaires de la corporation, s'il s'agit d'une corporation dont les actions sont librement négociables, ou

(B) de moins de 20% des actions de la corporation assorties du droit de vote qui peut être ordinairement exercé aux assemblées des actionnaires de la corporation, s'il s'agit d'une corporation dont les actions ne sont pas librement négociables,

(ii) de l'acquisition d'actions de la corporation par toute personne qui effectue cette acquisition dans le cours ordinaire de son entreprise de négociant ou de courtier en valeurs,

(iii) de l'acquisition des actions de la corporation par toute personne qui effectue cette acquisition dans le cours ordinaire de son entreprise consistant à fournir, au Canada, des capitaux spéculatifs selon des modalités qui ne sont pas incompatibles avec celles que peut prescrire le Ministre aux fins du présent sous-alinéa relativement à toute entreprise de cette nature, ou

(iv) de l'acquisition du contrôle de la corporation par une autre corporation (qui sera appelée dans le présent sous-alinéa la «corporation qui exerce la maîtrise»), lorsqu'il est établi que

(A) un accord ou une entente, qui peut être exécuté selon ses modalités, est en vigueur et qu'en vertu de celui-ci, lors de la réalisation d'une condition dont l'exécution est raisonnablement possible ou de l'arrivée d'un événement dont la survenance est raisonnablement possible, la corporation

(I) cessera d'être sous le contrôle de la corporation qui exerce la maîtrise, et

(II) tombera sous le contrôle d'une personne ou d'un groupe de personnes avec laquelle ou avec chacun des membres duquel, selon le cas, la corporation qui exerce la maîtrise traite sans lien de dépendance, et

(B) le contrôle a été acquis aux fins de sauvegarder les droits ou les intérêts de la corporation qui exerce la maîtrise en ce qui concerne

(I) un prêt qu'elle a consenti et qui reste dû en totalité ou en partie, ou

(II) des actions de la corporation qui lui appartiennent et qui, en vertu de l'accord ou de l'entente, doivent être rachetées par la corporation ou qui doivent être achetées par la personne ou le groupe de personnes dont il est question dans la sous-disposition (A) (II),

et non à une fin quelconque se rattachant aux dispositions de la présente loi;»

Retrancher les lignes 13 à 38, à la page 8, et les remplacer par ce qui suit:

«c) une personne qui, en vertu d'un contrat écrit ou verbal, exprès ou tacite, en *equity* ou autrement, immédiatement ou à terme et absolument ou conditionnellement,

(i) a un droit sur les actions d'une corporation, le droit d'en acquérir ou celui de contrôler le droit de vote attaché à des actions de la corporation, ou

(ii) a le droit de disposer de tout bien utilisé pour l'exploitation d'une entreprise,

est, sauf si le contrat stipule que le droit en question ne peut être exercé qu'au décès d'un particulier qui y est désigné, censée, dans tous les cas visés au sous-alinéa (i), être dans la même situation relativement au contrôle de la corporation que si les actions qui lui appartenaient et, dans tous les cas visés au sous-alinéa (ii), être dans la même situation relativement au contrôle de l'entreprise que si le bien lui appartenait;

d) l'acquisition de tout droit visé à l'alinéa *c*) est censée constituer l'acquisition des actions ou des biens auxquels se rattache ce droit, sauf s'il est établi que la personne qui a acquis celui-ci l'a fait dans le but de sauvegarder ses intérêts à propos d'un prêt qu'elle a consenti, et non dans un but se rattachant aux dispositions de la présente loi;

e) l'acquisition d'un droit locatif sur tout bien utilisé pour l'exploitation d'une entreprise est censée constituer l'acquisition de ce bien;»

Retrancher la ligne 7, à la page 9, et la remplacer par ce qui suit:

«(6) Pour plus de certitude,

a) la mention, à l'alinéa *c*) de la définition de l'expression «personne non admissible» du paragraphe (1), d'un «groupe de personnes», ne comprend pas un ensemble de personnes qui sont ensemble propriétaires de toutes les actions ou de toutes les actions d'une catégorie particulière d'une corporation à laquelle se rapporte cette mention, sauf si ces personnes agissent de concert les unes avec les autres dans toute affaire ou transaction touchant la corporation, sa gestion, sa propriété ou ses opérations financières;

b) lorsqu'aucune personne ou groupe de personnes ne contrôle une corporation grâce à la propriété d'actions de cette corporation ou de toute autre, le groupe de personnes composant le conseil d'administration de cette corporation ou tout autre organisme qui la dirige doit être présumé en détenir le contrôle en l'absence d'une preuve quelconque qu'une autre personne ou qu'un autre groupe de personnes en détient, en fait, le contrôle de quelque autre manière; et

c) lorsque le conseil d'administration de la corporation ou un autre organisme qui la dirige, parmi les membres desquels se trouvent une ou plusieurs personnes visées aux alinéas *a*) ou *b*) de la définition de l'expression «personne non admissible» du paragraphe (1), détiennent le contrôle de cette corporation, si le nombre des membres de cet organisme qui sont des personnes ainsi visées n'excède pas 20% du nombre total de ses membres, la corporation est censée ne pas être une corporation visée à l'alinéa *c*) de ladite définition.

(7) Pour plus de certitude, une mention dans la présente loi de l'acquisition d'une chose quelconque comprend toute acquisition de celle-ci qui intervient à la suite de plus d'une transaction ou d'un événement, que ces transactions ou événements interviennent ou non, ou soient intervenus ou non, en tant que tout ou partie d'une série de transactions ou événements reliés les uns aux autres, et sous réserve de

toute autre disposition de la présente loi, qu'une ou plusieurs de ces transactions ou événements soient intervenus avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

(8) Lorsque se pose, aux termes de la»

Article 13

Retrancher les lignes 5 à 17, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Tous renseignements qu'obtiennent sur une personne ou une entreprise le Ministre ou un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté à l'occasion de l'application de la présente loi peuvent,

a) sur demande écrite adressée au Secrétaire par la personne qu'ils visent, ou par la personne ou le groupe de personnes exploitant l'entreprise qu'ils visent, ou en leur nom, être communiqués à toute personne ou autorité nommément désignée dans la demande, ou

b) à toute fin se rattachant à l'application de la présente loi, être communiqués à un ministre de la Couronne du chef de toute province ou à un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté du chef de ladite province, selon les modalités et dans les cas que le Ministre approuve.»

Article 17

Retrancher la ligne 7, à la page 22, et la remplacer par ce qui suit:

«17. Sous réserve de l'article 17 de la Loi sur la statistique, mais nonobstant les dispositions de toute»

Le Comité a demandé que le Bill C-201 soit réimprimé, tel que modifié.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules nos 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 32 aux* Journaux)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les rapports annuel et additionnel de la Commission canadienne du blé pour les années 1968-1969 et 1969-1970 et le rapport annuel pour l'année 1970-1971 soient renvoyés au Comité permanent de l'agriculture.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Gauthier, appuyé par M. Fortin, propose,—Que cette Chambre déplore que le gouvernement soit à la source de la détérioration des relations férérales-provinciales, par suite de ses attitudes et politiques intransigeantes, par ses décisions unilatérales et son refus de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes, principalement parce qu'il ne met pas à leur disposition les crédits suffisants pour assurer le développement, l'essor économique et le bien-être de la population.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, après plus ample débat, à 9 h. 55 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations en conformité des dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $16,324,000 du ministère des Communications pour les communications—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Un rappel au Règlement ayant été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. La présidence doit rendre une décision au sujet du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'égard duquel l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) et l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) ont présenté des arguments. Je parlerai tout d'abord de l'argument invoqué par l'honorable député de York-Sud qui vient de se rasseoir. Les honorables députés reconnaîtront, je crois, que la présidence est chargée de veiller à l'observation du Règlement, des précédents et des décisions qui la lient. L'honorable député de York-Sud a fort bien parlé, mais il n'a pas insisté sur les responsabilités de la présidence. Il a en réalité déclaré que si la présidence rend une décision qui lui est défavorable, il devra prendre certaines autres mesures. Aux termes du Règlement, c'est bien entendu son droit. Il ne me revient pas de dire si le Règlement et la coutume sont justes. Tout ce que j'ai à dire, c'est que la présidence doit se laisser guider par le Règlement, les précédents et les coutumes de la Chambre. Voilà sur quoi ma décision doit être fondée.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a invoqué le Règlement, a avancé, au sujet du poste no 1, que l'avis d'opposition inscrit au nom de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) devrait avoir la préséance sur la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il semble à la présidence que dans sa présentation, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a précisé les distinctions sur lesquelles je dois fonder ma décision. Il s'est reporté à l'article 58(4)*a*) du Règlement, entre autres. Je vais vous lire l'extrait auquel il s'est reporté: «Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour prévu.»

Je tiens à souligner cela car on ajoute ensuite: «... ou un avis d'opposition à tout poste du budget.»

Sauf votre respect, une distinction s'impose entre une motion et un avis d'opposition, ce qui est clair dans l'article du Règlement auquel s'est reporté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je serais d'accord avec

lui s'il pouvait me convaincre que l'avis d'opposition inscrit au nom de l'honorable député de Comox-Alberni est de fait une motion. Je prétends respectueusement qu'il ne s'agit pas d'une motion, que la chose est claire d'après l'article du Règlement que je viens de mentionner. Il s'agit d'un avis d'opposition et non pas d'une motion, ce qui est clair d'après le Règlement

L'honorable député a mentionné qu'à la page vii du *Feuilleton et Ordre du Jour* on trouve l'en-tête suivant: «Postes des prévisions qui font l'objet d'opposition.» Une fois encore me reportant à l'article 58(4)*a*), je prétends en toute déférence que l'honorable député de Comox-Alberni a présenté un avis d'opposition à un poste et non une motion.

En terminant, comme je crois qu'il serait utile de se reporter à l'historique du Règlement, je pourrais renvoyer les honorables députés aux *Journaux de la Chambre des communes*, 1968-1969, à la page 429 où figure le rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, notamment le 3e rapport dudit comité. Puis en passant à la page 431, nous trouvons dans le paragraphe (1) et je prendrai un moment pour vous le lire: «La décision finale au sujet du budget principal relatif à chaque ministère de l'État ne sera pas prise avant la fin de la troisième période des subsides, afin que, pendant toute la session, l'occasion soit offerte de débattre les crédits de n'importe quel ministère. Les députés qui voudront se prononcer contre l'adoption d'un crédit devront donner avis de leur intention et les motions tendant à l'adoption de crédits n'ayant fait l'objet d'aucune opposition pourront être réunies en une seule.»

Voilà bien la situation dont nous sommes saisis. L'honorable député de Comox-Alberni a donné avis qu'il voudrait s'opposer à un poste en particulier. Cet avis ayant été donné, le poste est présenté sous la forme d'une motion à la Chambre, et les honorables députés ont alors le droit de se prononcer pour ou contre la motion.

Je rends cette décision en me basant sur ce qui est, selon moi, le sens clair et net du Règlement. Si les honorables députés croient que le Règlement et nos procédures sont injustes, ils sont libres d'y remédier. La présidence ne saurait en prendre acte maintenant. Je me vois donc forcé de rejeter le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

La motion de M. Drury, appuyé par M. MacEachen,—Que le crédit 1, au montant de $16,324,000 du ministère des Communications, pour les communications—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(*Vote n° 30*)

POUR

Messieurs

Allmand,
Andras,
Badanai,
Barrett,
Béchard,
Benson,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Cantin,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cyr,
Danson,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Gray,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Loiselle,
MacEachen,
MacGuigan,
Mackasey,
McBride,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Ouellet,
Pepin,
Portelance,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whiting—113.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Carter, Crouse, Danforth, Diefenbaker, Dionne, Douglas, Fairweather, Flemming, Fortin, Gauthier, Gilbert, Gleave, Godin, Grills, Hales, Harding, Horner, Howe, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Bellechasse), Latulippe, Lewis, Lundrigan, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, McCleave, McGrath, McKinley, McQuaid, Mather, Matte, Mazankowski, Monteith, Murta, Nesbitt, Noble, Nowlan, Orlikow, Peddle, Peters, Ritchie, Rock, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Ryan, Schumacher, Scott, Simpson, Southam, Stewart (Marquette), Thompson (Red Deer), Thomson (Battleford-Kindersley), Valade, Woolliams—71.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $10,401,000 du ministère de la Consommation et des Corporations, pour les corporations—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 31)

POUR

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Béchard, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Cantin, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Cyr, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dubé, Dupras, Duquet, Éthier, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Gray, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Jerome, Kaplan, Lachance, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, McEachen, MacGuigan, Mackasey, McBride, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Morison, Munro, O'Connell, Olson, Orange, Osler, Otto, Ouellet, Pepin, Portelance, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Robinson, Rochon, Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whiting—113.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Carter, Crouse, Danforth, Diefenbaker, Douglas,

Fairweather,
Flemming,
Fortin,
Gilbert,
Gleave,
Godin,
Grills,
Hales,
Harding,
Harkness,
Horner,
Howe,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lambert (Bellechasse),
Latulippe,
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacKay,
MacLean,
Macquarrie,
McCleave,
McGrath,
McKinley,
McQuaid,
Mather,
Matte,
Mazankowski,
Monteith,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Nowlan,
Orlikow,
Peddle,
Peters,
Ritchie,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Rose,
Rowland,
Ryan,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Southam,
Stewart (Marquette),
Thompson (Red Deer),
Thomson (Battleford-Kindersley),
Valade,
Woolliams—70.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $469,000 du ministère de la Consommation et des Corporations, pour la Commission des prix et des revenus—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 32)

POUR

Messieurs

Allmand,
Andras,
Badanai,
Barrett,
Béchard,
Benson,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Cantin,
Chappell,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cyr,
Danson,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Gray,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Loiselle,
MacEachen,
MacGuigan,
Mackasey,
McBride,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Ouellet,
Pepin,
Portelance,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whiting—112.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alexander,
Alkenbrack,
Beaudoin,
Bell,
Benjamin,
Blackburn,
Brewin,
Burton,
Carter,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Douglas,
Fairweather,
Flemming,
Fortin,
Gilbert,
Gleave,
Godin,
Grills,
Hales,
Harding,
Horner,
Howe,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Latulippe,
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacKay,
MacLean,

Macquarrie, Murta, Ritchie, Rynard, Thompson
McCleave, Nesbitt, Rock, Schumacher, (Red Deer),
McGrath, Noble, Rodrigue, Scott, Thomson
McKinley, Nowlan, Rondeau, Simpson, (Battleford-
McQuaid, Orlikow, Rose, Southam, Kindersley),
Mather, Peddle, Rowland, Stewart Valade,
Mazankowski, Peters, Ryan, (Marquette), Woolliams—66.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $5,960,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n 33)

POUR

Messieurs

Allmand, Deachman, Kaplan, Morison, Stafford,
Andras, Deakon, Lachance, Munro, Stanbury,
Badanai, De Bané, Lajoie, O'Connell, Stewart
Barnett, Drury, Lang (Saskatoon- Olson, (Cochrane),
Béchard, Dubé, Humboldt), Orange, Stewart (Okanagan-
Benson, Dupras, Langlois, Osler, Kootenay),
Blair, Duquet, Laniel, Otto, St. Pierre,
Blouin, Éthier, Leblanc (Laurier), Ouellet, Sulatycky,
Borrie, Faulkner, LeBlanc (Rimouski), Pepin, Sullivan,
Boulanger, Forest, Lefebvre, Portelance, Thomas
Breau, Forget, Legault, Prud'homme, (Maisonneuve-
Buchanan, Foster, Lessard Reid, Rosemont),
Caccia, Francis, (Lac-Saint-Jean), Richard, Tolmie,
Cafik, Gendron, L'Heureux, Richardson, Trudeau,
Cantin, Gervais, Loiselle, Roberts, Trudel,
Chappell, Gibson, MacEachen, Robinson, Turner
Chrétien, Gillespie, MacGuigan, Rochon, (London-Est),
Clermont, Gray, Mackasey, Roy (Laval), Turner (Ottawa-
Cobbe, Guay McBride, Serré, Carleton),
Corriveau, (Saint-Boniface), Mahoney, Sharp, Wahn,
Comtois, Guilbault, Marceau, Smith, Walker,
Côté (Richelieu), Haidasz, Marchand (Northumberland- Watson,
Côté (Longueuil), Hopkins, (Langelier), Miramichi), Weatherhead,
Cyr, Howard (Okanagan Marchand Smith Whelan,
Danson, Boundary), (Kamloops- (Saint-Jean), Whiting—112.
Davis, Hymmen, Cariboo),

CONTRE

Messieurs

Aiken, Flemming, Latulippe, McQuaid, Rowland,
Alexander, Fortin, Lewis, Mather, Ryan,
Alkenbrack, Gilbert, Lundrigan, Mazankowski, Scott,
Beaudoin, Gleave, MacDonald Murta, Simpson,
Bell, Godin, (Egmont), Nesbitt, Southam,
Benjamin, Grills, MacInnis (Cape Noble, Stewart
Blackburn, Hales, Breton-East Nowlan, (Marquette),
Brewin, Harding, Richmond), Orlikow, Thompson,
Broadbent, Howe, MacInnis (Mme), Peddle, (Red Deer),
Burton, Knowles (Winnipeg- MacKay, Peters, Thomson,
Carter, Nord-Centre), MacLean, Ritchie, (Battleford-
Crouse, Knowles (Norfolk- Macquarrie, Rock, Kindersley),
Danforth, Haldimand), McCleave, Rodrigue, Valade,
Diefenbaker, Lambert McGrath, Rondeau, Woolliams—65.
Douglas, (Bellechasse), McKinley, Rose,
Fairweather,

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $35,557,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour les minéraux et les ressources énergétiques—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 34)

POUR

Messieurs

Allmand,	Deakon,	Lajoie,	Morison,	Stafford,
Andras,	De Bané,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	Munro,	Stanbury,
Badanai,	Drury,	Langlois,	O'Connell,	Stewart (Cochrane),
Barrett,	Dubé,	Laniel,	Olson,	Stewart (Okanagan-Kootenay),
Béchard,	Dupras,	Leblanc (Laurier),	Orange,	St. Pierre,
Benson,	Duquet,	LeBlanc (Rimouski),	Osler,	Sulatycky,
Blair,	Éthier,	Lefebvre,	Otto,	Sullivan,
Blouin,	Faulkner,	Legault,	Ouellet,	Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Borrie,	Forest,	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Pepin,	Tolmie,
Boulanger,	Forget,	L'Heureux),	Portelance,	Trudeau,
Breau,	Foster,	Loiselle,	Prud'homme,	Trudel,
Buchanan,	Francis,	Macdonald (Rosedale),	Reid,	Turner (London-Est),
Caccia,	Gendron,	MacEachen,	Richard,	Turner (Ottawa-Carleton),
Cafik,	Gervais,	MacGuigan,	Richardson,	Wahn,
Cantin,	Gibson,	Mackasey,	Roberts,	Walker,
Chappell,	Gillespie,	McBride,	Robinson,	Watson,
Chrétien,	Guay (Saint-Boniface),	Mahoney,	Rochon,	Weatherhead,
Clermont,	Guilbault,	Marceau,	Roy (Timmins),	Whelan,
Cobbe,	Haidasz,	Marchand (Langelier),	Roy (Laval),	Whiting—112.
Comtois,	Hopkins,	Marchand (Kamloops-Cariboo),	Serré,	
Corriveau,	Howard (Okanagan Boundary),		Sharp,	
Côté (Richelieu),	Hymmen,		Smith (Northumberland-Miramichi),	
Côté (Longueuil),	Kaplan,		Smith (Saint-Jean),	
Cyr,	Lachance,			
Danson,				
Deachman,				

CONTRE

Messieurs

Aiken,	Fairweather,	MacDonald (Egmont),	Murta,	Rynard,
Alexander,	Fortin,	MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	Nesbitt,	Schumacher,
Alkenbrack,	Gilbert,	MacInnis (Mme),	Noble,	Scott,
Beaudoin,	Gleave,	MacKay,	Nowlan,	Simpson,
Bell,	Godin,	MacLean,	Orlikow,	Southam,
Benjamin,	Grills,	Macquarrie,	Peddle,	Stewart (Marquette),
Blackburn,	Hales,	McCleave,	Peters,	Thompson (Red Deer),
Brewin,	Harding,	McGrath,	Ritchie,	Thomson (Battleford-Kindersley),
Broadbent,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	McKinley,	Rock,	Valade,
Burton,	Knowles (Norfolk-Haldimand),	McQuaid,	Rodrigue,	Woolliams—64.
Carter,	Latulippe,	Mather,	Rondeau,	
Crouse,	Lewis,	Mazankowski,	Rose,	
Danforth,	Lundrigan,		Rowland,	
Diefenbaker,			Ryan,	
Douglas,				

Minuit

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 15, au montant de $29,269,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour les sciences de la terre—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 35)

POUR

Messieurs

Allmand,	Deakon,	Lajoie,	Morison,	Stafford,
Andras,	De Bané,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	Munro,	Stanbury,
Badanai,	Drury,	Langlois,	O'Connell,	Stewart (Cochrane),
Barrett,	Dubé,	Laniel,	Olson,	Stewart (Okanagan-Kootenay),
Béchard,	Dupras,	Leblanc (Laurier),	Orange,	St. Pierre,
Benson,	Duquet,	LeBlanc (Rimouski),	Osler,	Sulatycky,
Blair,	Éthier,	Lefebvre,	Ouellet,	Sullivan,
Blouin,	Faulkner,	Legault,	Pepin,	Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Borrie,	Forest,	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Portelance,	Tolmie,
Boulanger,	Forget,	L'Heureux,	Prud'homme,	Trudeau,
Breau,	Foster,	Loiselle,	Reid,	Trudel,
Buchanan,	Francis,	Macdonald (Rosedale),	Richard,	Turner (London-Est),
Caccia,	Gendron,	MacEachen,	Richardson,	Turner (Ottawa-Carleton),
Cafik,	Gervais,	MacGuigan,	Roberts,	Wahn,
Cantin,	Gibson,	Mackasey,	Robinson,	Walker,
Chappell,	Gillespie,	McBride,	Rochon,	Watson,
Chrétien,	Guay (Saint-Boniface),	Mahoney,	Roy (Timmins),	Weatherhead,
Clermont,	Guilbault,	Marceau,	Roy (Laval),	Whelan,
Cobbe,	Haidasz,	Marchand (Langelier),	Serré,	Whiting—111.
Comtois,	Hopkins,	Marchand (Kamloops-Cariboo),	Sharp,	
Corriveau,	Howard (Okanagan-Boundary),		Smith (Northumberland-Miramichi),	
Côté (Richelieu),	Hymmen,		Smith (Saint-Jean),	
Côté (Longueuil),	Kaplan,			
Cyr,	Lachance,			
Danson,				
Deachman,				

CONTRE

Messieurs

Aiken,	Fairweather,	Lewis,	Mather,	Ryan,
Alexander,	Fortin,	Lundrigan,	Mazankowski,	Rynard,
Alkenbrack,	Gilbert,	MacDonald, (Egmont),	Murta,	Schumacher,
Beaudoin,	Gleave,	MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	Nesbitt,	Scott,
Bell,	Godin,	MacInnis (Mme),	Noble,	Simpson,
Benjamin,	Grills,	MacKay,	Nowlan,	Southam,
Blackburn,	Hales,	MacLean,	Orlikow,	Stewart (Marquette),
Brewin,	Harding,	Macquarrie,	Peddle,	Thompson (Red Deer),
Broadbent,	Harkness,	McCleave,	Peters,	Thomson (Battleford-Kindersley),
Burton,	Howe,	McGrath,	Ritchie,	Valade,
Carter,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	McKinley,	Rock,	Woolliams—66.
Crouse,	Kowles (Norfolk-Haldimand),	McQuaid,	Rodrigue,	
Danforth,	Latulippe,		Rondeau,	
Diefenbaker,			Rose,	
Douglas,			Rowland,	

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $11,550,000 du ministère de l'Environnement, pour l'administration—dépenses du programme—pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 36)

POUR

Messieurs

Allmand,	Béchard,	Borrie,	Caccia,	Chrétien,
Andras,	Benson,	Boulanger,	Cafik,	Clermont,
Badanai,	Blair,	Breau,	Cantin,	Cobbe,
Barrett,	Blouin,	Buchanan,	Chappell,	Corriveau,

Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cyr,
Danson,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dubé,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacGuigan,
Mackasey,
McBride,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
O'Connell,
Olson,
Orange,
Osler,
Ouellet,
Pepin,
Portelance,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whiting—109.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alexander,
Alkenbrack,
Beaudoin,
Bell,
Benjamin,
Blackburn,
Brewin,
Broadbent,
Burton,
Carter,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Douglas,
Fairweather,
Fortin,
Gilbert,
Gleave,
Godin,
Grills,
Hales,
Harding,
Harkness,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Latulippe,
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacInnis (Mme),
MacKay,
MacLean,
Macquarrie,
McCleave,
McGrath,
McKinley,
McQuaid,
Mather,
Mazankowski,
Murta,
Nesbitt,
Noble,
Nowlan,
Orlikow,
Peddle,
Peters,
Ritchie,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Rose,
Rowland,
Ryan,
Rynard,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Southam,
Stewart (Marquette),
Thompson (Red Deer),
Thomson (Battleford-Kindersley),
Valade,
Woolliams——65.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $90,868,286 du ministère de l'Environnement, qualité de l'environnement—dépenses de fonctionnement—pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréé, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $79,506,000 du ministère des Affaires extérieures, pour les affaires internationales—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(*Vote n° 37*)

POUR

Messieurs

Andras,
Badanai,
Barnett,
Béchard,
Benson,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Cantin,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cyr,
Danson,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dupras,
Duquet,

Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacGuigan,
Mackasey,
McBride,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Morison,
Munro,
O'Connell,
Orange,
Osler,
Ouellet,
Pepin,
Portelance,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Stewart (Cochrane),
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sulatycky,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudel,
Turner (London-Est),
Turner (Ottawa-Carleton),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Whiting—107.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alexander,
Beaudoin,
Bell,
Benjamin,
Blackburn,
Brewin,
Broadbent,
Burton,
Carter,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Douglas,
Fairweather,
Fortin,
Gleave,
Godin,
Hales,
Harding,
Harkness,
Howe,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Lambert (Bellechasse),
Latulippe,
Lewis,
Lundrigan,
MacDonald (Egmont),
MacInnis (Cape Breton-East Richmond),
MacKay,
MacLean,
Macquarrie,
McCleave,
McGrath,
McKinley,
McQuaid,
Mather,
Mazankowski,
Murta,
Nowlan,
Orlikow,
Peddle,
Peters,
Ritchie,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Rose,
Rowland,
Ryan,
Rynard,
Schumacher,
Scott,
Simpson,
Southam,
Stewart (Marquette),
Thompson (Red Deer),
Thomson (Battleford-Kindersley),
Valade,
Woolliams—60.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $11,691,000 du ministère des Affaires extérieures, pour l'agence canadienne de développement international—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote nº 38)

POUR

Messieurs

Allmand,
Andras,
Badanai,
Barrett,
Béchard,
Benson,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Buchanan,
Caccia,
Cafik,
Cantin,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Cobbe,
Comtois,
Corriveau,
Côté (Richelieu),
Côté (Longueuil),
Cyr,
Danson,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Drury,
Dupras,
Duquet,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Forget,
Foster,
Francis,
Gendron,
Gervais,
Gibson,
Gillespie,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hopkins,
Howard (Okanagan Boundary),
Hymmen,
Jerome,
Kaplan,
Lachance,
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimounski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
L'Heureux,
Loiselle,

Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, Mackasey, McBride, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Morison, Munro, O'Connell, Olson, Orange, Osler, Ouellet, Pepin, Portelance, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Robinson, Rochon, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Cochrane), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whiting—110.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Brewin, Broadbent, Burton, Carter, Crouse, Danforth, Diefenbaker, Douglas, Fairweather, Fortin, Gilbert, Gleave, Godin, Grills, Harding, Harkness, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Bellechasse), Latulippe, Lewis, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, McCleave, McGrath, McKinley, McQuaid, Mather, Mazankowski, Murta, Nesbitt, Noble, Nowlan, Orlikow, Peddle, Peters, Ritchie, Rock, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Ryan, Rynard, Schumacher, Scott, Simpson, Southam, Stewart (Marquette). Thompson (Red Deer), Thomson (Battleford-Kindersley), Valade, Woolliams—64.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $8,673,000 du ministère des Finances, pour les politiques financières et économiques—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $441,000 du ministère des Finances, pour la Commission du tarif—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $246,000 du ministère des Finances, pour le Tribunal antidumping—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $11,161,800 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $761,000 du ministère des Finances, pour les assurances—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $227,338,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour les affaires indiennes et esquimaudes—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $25,584,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour le développement du Nord canadien—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 65, au montant de $27,598,900 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour la conservation—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $44,812,000 du ministère de l'Industrie et de Commerce, commercial et industriel—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $16,156,000 du ministère de l'Industrie et de Commerce, pour le tourisme—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $1,880,000 du ministère de l'Industrie et de Commerce, pour les céréales et les graines oléagineuses—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 45, au montant de $55,464,000 du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour Statistique Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $15,907,000 du ministère de la Justice, pour la justice—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $15,222,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $244,519,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour le perfectionnement et l'utilisation de la main-d'œuvre—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 15, au montant de $27,205,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour l'immigration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $7,346,000 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour les services d'établissement des programmes—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $7,758,000 du ministère de la Défense nationale, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $1,448,216,000 du ministère de la Défense nationale, pour les Forces armées canadiennes —dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, par le vote suivant:

(Vote n° 39)

POUR

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Béchard, Bell, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Cantin, Carter, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Crouse, Cyr, Danforth, Danson, Deachman, Deakon, De Bané, Diefenbaker, Drury, Dupras, Duquet, Éthier, Fairweather, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Harkness, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Jerome, Kaplan, Lachance, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, MacDonald (Egmont), Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacKay, MacLean, Macquarrie, McBride, McCleave, McGrath, McKinley, McQuaid, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Mazankowski, Morison, Munro, Murta, Nowlan, O'Connell, Olson, Orange, Osler, Ouellet, Peddle, Pepin, Portelance, Prud'homme, Reid, Richard, Ritchie, Roberts, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Ryan, Schumacher, Scott, Serré, Sharp, Simpson, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Marquette), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thompson (Red Deer), Tolmie, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Valade, Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whiting, Woolliams—141.

CONTRE

Messieurs

Beaudoin, Benjamin, Blackburn, Broadbent, Burton, Douglas Fortin, Gilbert, Gleave, Harding, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lambert (Bellechasse), Latulippe, Lewis, MacInnis (Mme), Mather, Orlikow, Peters, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Thomson (Battleford-Kindersley—23.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 30, au montant de $5,075,000 du ministère de la Défense nationale, pour les mesures civiles d'urgence—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 35, au montant de $3,042,000 du ministère de la Défense nationale, pour la Construction de défense (1951) Limitée—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $7,758,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $4,698,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'usage non médical des drogues—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $3,575,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'assurance-maladie et l'aide à la santé—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $51,538,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour les services médicaux—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $25,883,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour la protection de la santé—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 35, au montant de $18,973,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour la sécurité de revenu et l'assistance sociale—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 45, au montant de $1,149,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour la santé et le sport amateur—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 50, au montant de $540,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour le Conseil des recherches médicales—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $95,210,000 du ministère du Revenu national, pour les douanes et accise—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $121,110,000 du ministère du Revenu national, pour l'impôt, dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $3,923,470 du Parlement, pour le Sénat—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(*Vote n° 40*)

POUR

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Béchard, Bell, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Cantin, Carter, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Crouse, Cyr, Danforth, Danson, Deachman, De Bané, Diefenbaker, Drury, Dupras, Duquet, Éthier, Fairweather, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Harkness, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Hymmen, Jerome, Kaplan, Lachance, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, MacDonald (Egmont), Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacEwan, MacGuigan, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacKay, MacLean, Macquarrie, McBride, McCleave, McGrath, McKinley, McQuaid, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Mazankowski, Morison, Munro, Murta, Nowlan, O'Connell, Olson, Orange, Osler, Ouellet, Peddle, Pepin, Portelance, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Ritchie, Roberts, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Ryan, Schumacher, Scott, Serré, Sharp, Simpson, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Marquette), Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thompson (Red Deer), Tolmie, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Valade, Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whiting, Woolliams—141.

CONTRE

Messieurs

Beaudoin, Benjamin, Blackburn, Broadbent, Burton, Deakon, Douglas, Fortin, Gilbert, Gleave, Godin, Harding, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lambert (Bellechasse), Latulippe, Lewis, MacInnis (Mme), Mather, Orlikow, Peters, Rondeau, Rodrigue, Rose, Rowland, Thomson (Battleford-Kindersley), Whelan—26.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $18,147,000 du Parlement, pour la Chambre des communes—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $449,302,000 du ministère des Postes, pour les postes—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 15, au montant de $1,280,000 du Conseil privé, pour le Commissaire aux langues officielles—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31

mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $2,700,000 du Conseil privé, pour le Conseil économique du Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $1,871,000 du Conseil privé, pour la Commission des relations de travail dans la fonction publique—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $14,792,000 du ministère des Travaux publics, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $154,006,000 du ministère des Travaux publics, pour le logement—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 15, au montant de $130,000,000 du ministère des Travaux publics, pour le logement—dépenses d'investissement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $11,232,000 du ministère des Travaux publics, pour les travaux maritimes—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $13,592,000 du ministère des Travaux publics, pour les travaux maritimes—dépenses d'investissements, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 35, au montant de $8,992,000 du ministère des Travaux publics, pour la voirie et autres travaux de génie—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 40, au montant de $8,159,000 du ministère des Travaux publics, pour la voirie et autres travaux de génie—dépenses d'investissement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $34,230,700 du ministère de l'Expansion économique régionale, pour l'expansion économique régionale—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $382,741,400 du ministère de l'Expansion économique régionale, pour l'expansion économique régionale—subventions et contributions, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $1,402,000 du département de la Science et de la Technologie, pour le Conseil des

sciences du Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $3,585,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $1,679,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour l'expansion du bilinguisme—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 15, au montant de $4,173,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour arts et culture—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $14,981,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour la traduction—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 40, au montant de $2,167,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour l'enregistrement de la citoyenneté—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 60, au montant de $4,822,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour le Conseil de la radio-télévision canadienne—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 85, au montant de $5,498,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour la Bibliothèque nationale—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 90, au montant de $17,734,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour les musées nationaux du Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 95, au montant de $5,639,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour les archives publiques—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 105, au montant de $21,985,000 du ministère du Secrétariat d'État, pour la Commission de la fonction publique—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $2,082,000 du ministère du Solliciteur général, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $73,684,000 du ministère du Solliciteur général, pour les services correctionnels—service pénitentiaire—dépenses de fonctionnement, pour

l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $143,773,000 du ministère du Solliciteur général, pour l'application de la loi—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $4,662,000 du ministère des Approvisionnements et Services, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $24,281,000 du ministère des Approvisionnements et Services, pour les approvisionnements—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $46,273,000 du ministère des Approvisionnements et Services, pour les services—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $10,354,000 du ministère des Approvisionnements et Services pour Information Canada—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

(Vote n° 41)

POUR

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Béchard, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Cantin, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Comtois, Corriveau, Côté (Richelieu), Côté (Longueuil), Cyr, Danson, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dupras, Duquet, Éthier, Faulkner, Forest, Forget, Foster, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Guay (Saint-Boniface), Guilbault, Haidasz, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Jerome, Kaplan, Lachance, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard (Lac-Saint-Jean), L'Heureux, Loiselle, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, McBride, Mahoney, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Morison, Munro, O'Connell, Olson, Orange, Osler, Ouellet, Pepin, Portelance, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Roberts, Robinson, Rochon, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Stewart (Okanagan-Kootenay), St. Pierre, Sulatycky, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Wahn, Walker, Watson, Weatherhead, Whelan, Whiting—107.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Beaudoin, Bell, Benjamin, Blackburn, Broadbent, Burton, Carter, Crouse, Danforth, Diefenbaker, Douglas Fairweather,

Fortin, Gilbert, Godin, Grills, Harding, Harkness, Howe, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lambert (Bellechasse), Latulippe, Lewis, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, McCleave, McGrath, McKinley, McQuaid, Mather, Mazankowski, Murta, Nowlan, Orlikow, Peddle, Peters, Ritchie, Rock, Rodrigue, Rondeau, Rose, Rowland, Ryan, Schumacher, Scott, Simpson, Stewart (Marquette), Thompson (Red Deer), Thomson (Battleford-Kindersley), Valade, Woolliams—58.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $9,228,000 du ministère des Transports, pour l'administration centrale—dépenses du programme pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 40, au montant de $39,961,000 du ministère des Transports, pour les transports de surface—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 5, au montant de $86,940,000 du ministère des Transports, pour les transports par eau—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 55, au montant de $3,868,000 du ministère des Transports, pour le Centre de développement des transports—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 10, au montant de $39,752,000 du ministère des Transports, pour les transports par eau—dépenses d'investissement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 75, au montant de $11,596,000 du ministère des Transports, pour la Commission canadienne des transports—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $120,616,000 du ministère des Transports, pour les transports aériens—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $13,027,000 du ministère du Conseil du Trésor, pour l'administration de la fonction publique—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit, 25, au montant de $47,913,000 du ministère des Transports, pour les transports aériens—dépenses d'investissement, pour l'année financière se terminant le 31 mars (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 25, au montant de $54,708,000 du ministère du Conseil du Trésor, pour le Conseil national de recherches du Canada—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $9,543,000 du département des Affaires urbaines, pour les affaires urbaines—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 20, au montant de $12,050,000 du département des Affaires urbaines, pour la Commission de la Capitale nationale—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 1, au montant de $5,281,000 du ministère des Affaires des anciens combattants, pour l'administration—dépenses du programme, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le crédit 45, au montant de $68,386,000 du ministère des Affaires des anciens combattants, pour les services de traitement—dépenses de fonctionnement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973 à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui et des sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-221, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Drury, appuyé par M. MacEeachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport, sur division.

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Mazankowski, Korchinski et Moore en remplacement de MM. Ritchie, Moore et Danforth sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

MM. Rowland, Deakon, Portelance, Reid et Hopkins en remplacement de MM. Knight, Robinson, Stewart (Okanagan-Kootenay), Deakon et Osler sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Langlois et Lefebvre en remplacement de MM. La Salle et Isabelle sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Danforth en remplacement, de M. McKinley sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Deakon, Serré, McKinley et Cyr en remplacement de MM. Yanakis, Whicher, Moore et La Salle sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Turner (London-Est) et Lajoie en remplacement de MM. Whicher et Cullen sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

MM. MacInnis, Gibson et Reid en remplacement de MM. Lambert (Edmonton-Ouest), Badanai et Legault sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la Reine, —État concernant la situation et les transactions du

Compte de pension de retraite des forces canadiennes au 31 mars 1972 et état concernant les pensions, les allocations annuelles, les allocations de cessation en espèces et les remboursements de contributions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 28 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre C-9, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). Document parlementaire n° 284-1/92).

Par M. Benson,—Bilan et transactions du compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 41 de la partie II de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre C-9, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/226).

Par M. Benson,—État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970 (Versions française et anglaise). (Document parlementaire n° 284-1/185).

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie de l'accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Raymond dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/266C).

A 3 h. 05 du matin, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, la Chambre s'ajourne, sur division, jusqu'à onze heures ce matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 23 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Beer, du Comité permanent de l'agriculture, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 10 mai 1972, le Comité a étudié le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 16 à 23, inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 33 aux* Journaux)

L'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) présente une pétition.

M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, (1) d'une convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Fait à Montréal le 23 septembre 1971. (Document parlementaire n° 284-6/50).

(2) D'une convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. Signée à La Haye le 16 décembre 1970. (Document parlementaire n° 284-6/51).

Sur motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), au nom de M. MacEachen, appuyé par M. Benson, il est ordonné,—Que les 26, 27 et 29 juin, les heures de séance soient:

de 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi
de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir
de 8 h. du soir à 10 h. du soir

Pourvu qu'on passe aux affaires ordinaires à 2 h. de l'après-midi et aux affaires inscrites au nom du gouvernement entre 11 h. du matin et 1 h. de l'après-midi.

En conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, M. Mahoney, membre du conseil privé de la Reine, désigne le lundi 26 juin 1972 pour l'étude de motions des voies et moyens.

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise de l'étude à l'étape du rapport du Bill C-204, Loi modifiant

la Loi sur la Commission canadienne du blé, rapporté sans amendement par le Comité permanent de l'agriculture.

Un rappel au Règlement ayant été soulevé à une séance antérieure, portant sur la recevabilité d'une motion d'amendement,

Du consentement unanime, M. Gleave, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit modifié

a) en retranchant de l'article 5 les lignes 30 à 38 inclusivement page 4 du bill et en y substituant ce qui suit:

«5. L'article 35 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«35. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la Partie III ou de la Partie IV, ou à la fois des Parties III et IV, à l'avoine, à l'orge, au seigle, à la graine de lin, ou à la graine de colza ou à tout ou partie de ces grains.

(2) Lorsque le gouverneur en conseil a étendu l'application d'une Partie, en vertu du paragraphe (1), les dispositions de ladite Partie sont censées être édictées de nouveau dans la présente Partie sauf que

a) le mot «avoine», «orge», «seigle», «graine de lin», ou «graine de colza», selon le cas, doit être substitué au mot «blé»;

b) l'expression «produits de l'avoine», «produits de l'orge», «produits de seigle», «produits des graines de lin», ou «produits des graines de colza», selon le cas, doit être substituée à l'expression «produits du blé»;

c) la somme déterminée par boisseau que doit fixer le gouverneur en conseil à l'égard de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin ou de la graine de colza peut être ainsi fixée, en entrepôt soit à Thunder Bay, soit à Vancouver, soit à Thunder Bay ou Vancouver; et

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 5 de la page 5, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil ne doit établir un règlement étendant l'application des Parties III ou IV ou à la fois des Parties III et IV au seigle, à la graine de lin ou à la graine de colza qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents de ces organismes revêtant la forme coopérative ou ordinaire qui s'occupent de la commercialisation ou de la production de ces trois différents grains.»

c) et par le changement des numéros des alinéas qui suivent.

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Pepin, au nom de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Mahoney, propose,—Que le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit modifié par l'insertion, immédiatement après la ligne 12 à la page 9, de l'article suivant:

7.1 L'article 46 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Entrée en vigueur «46. Les articles 13, 14 et 15 entreront en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.»

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Pepin, au nom de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Mahoney, propose,—Que le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit modifié par le retranchement des lignes 18 et 19, à la page 9, et leur remplacement par ce qui suit:

Entrée en vigueur «9. (1) La présente loi, à l'exception de l'article 7.1, entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

Idem (2) L'article 7.1 est censé être entré en vigueur le 15 juillet 1971.»

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre passe à la mise aux voix différée de la motion de M. Gleave, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit modifié

a) en retranchant de l'article 5 les lignes 30 à 38 inclusivement, page 4 du bill et en y substituant ce qui suit:

«5. L'article 35 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«35. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la Partie III ou de la Partie IV, ou à la fois des Parties III et IV, à l'avoine, à l'orge, au seigle, à la graine de lin, ou à la graine de colza ou à tout ou partie de ces grains.

(2) Lorsque le gouverneur en conseil a étendu l'application d'une Partie, en vertu du paragraphe (1), les dispositions de ladite Partie sont censées être édictées de nouveau dans la présente Partie sauf que

a) le mot «avoine», «orge», «seigle», «graine de lin», ou «graine de colza», selon le cas, doit être substitué au mot «blé»;

b) l'expression «produits de l'avoine», «produits de l'orge», «produits de seigle», «produits des graines de lin», ou «produits des grains de colza», selon le cas, doit être substituée à l'expression «produits du blé»;

c) la somme déterminée par boisseau que doit fixer le gouverneur en conseil à l'égard de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin ou de la graine de colza peut être ainsi fixée, en entrepôt soit à Thunder Bay, soit à Vancouver, soit à Thunder Bay ou Vancouver; et

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 5 de la page 5, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil ne doit établir un règlement étendant l'application des Parties III ou IV ou à la fois des Parties III et IV au seigle, à la graine

de lin ou à la graine de colza qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents de ces organismes revêtant la forme coopérative ou ordinaire qui s'occupent de la commercialisation ou de la production de ces trois différents grains.»

c) et par le changement des numéros des alinéas qui suivent.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée, par le vote suivant:

(Vote n° 42)

POUR

Messieurs

Benjamin,	Gleave,	Latulippe,	Matte,	Rowland,
Broadbent,	Harding,	Lewis,	Orlikow,	Thomson (Battleford-Kindersley),
Burton,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	MacInnis (Mme),	Rondeau,	Winch—18.
Gilbert,		Mather,	Rose,	

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,	Foster,	Legault,	Marshall,	Smith (Saint-Jean),
Allmand,	Francis,	Lessard (Lac-Saint-Jean),	Monteith,	Southam,
Badanai,	Gibson,	L'Heureux,	Munro,	Stewart (Cochrane),
Baldwin,	Gillespie,	Loiselle,	Murta,	Stewart (Marquette),
Barrett,	Guay (Saint-Boniface),	Lundrigan,	Orange,	St. Pierre,
Béchard,	Guilbault,	Macdonald (Rosedale),	Osler,	Sulatycky,
Bell,	Gundlock,	MacGuigan,	Peddle,	Thompson (Red Deer),
Blouin,	Harkness,	MacInnis (Cape Breton-East Richmond),	Pepin,	Trudeau,
Boulanger,	Hopkins,	Mackasey,	Richard,	Turner (London-Est),
Breau,	Howard (Okanagan Boundary),	McBride,	Richardson,	Turner (Ottawa-Carleton),
Buchanan,	Isabelle,	McGrath,	Roberts,	Wahn,
Cantin,	Kaplan,	McIntosh,	Roy (Laval),	Walker,
Clermont,	Korchinski,	McKinley,	Rynard,	Woolliams—84.
Cyr,	Lachance,	McNulty,	Schumacher,	
Deachman,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	Mahoney,	Serré,	
Diefenbaker,	Langlois,	Marceau,	Sharp,	
Drury,	Lefebvre,		Simpson,	
Dupras,			Smith (Northumberland-Miramichi),	
Éthier,				
Forget,				

Sur motion de M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Pepin, ledit bill, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Pepin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des affaires des anciens combattants du Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur les pensions.

M. Macdonald (Rosedale), au nom de M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. Pepin, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Après débat, ladite motion, mise aux voix est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes, rapporté sans amendement par le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes, soit modifié en supprimant le point à la fin de la ligne 11,

page 1, en y substituant une virgule et en ajoutant, immédiatement après, le texte suivant:

«y compris une femme qui se consacre à l'entretien de son foyer, qu'elle ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre».

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivants les mots «y compris» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre».

Ladite motion, telle que modifiée, mise aux voix, est agréée et se lit ainsi qu'il suit:

Que le Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes, soit modifié en supprimant le point à la fin de la ligne 11, page 1, en y substituant une virgule et en ajoutant, immédiatement après, le texte suivant:

«une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'œuvre».

Sur motion de M. Mackasey, appuyé par M. Mahoney, ledit bill, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Mackasey, appuyé par M. Mahoney, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—États financiers du Conseil des ports nationaux, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/154).

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur les subventions du développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois de mai 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/325B).

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, conformément à l'article 19 du Régime d'assistance publique du Canada, chapitre C-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/77).

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à onze heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 23 juin 1972.

N° 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 26 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je crois savoir que la Chambre passera ce matin à l'étude des motions concernant le Bill C-201. La présidence pourrait peut-être faire quelques brèves observations au sujet du groupement proposé de certaines de ces motions. Je ne pense pas qu'elles soient toutes étudiées ce matin, de sorte que nous aurons l'occasion durant les heures et peut-être les jours à venir de revoir les groupements possibles de ces diverses motions.

De toute façon, après les avoir examiné en fin de semaine, la présidence aimerait proposer que les motions nos 1, 2, 3, 21 et 28 soient combinées aux fins du débat et qu'un vote sur la motion n° 1 s'étende également aux quatre autres motions qui semblent porter sur la même question. A mon avis, il serait difficile de tenir des débats différents sur chacune de ces motions. Je crois qu'un seul débat pourrait porter sur la matière qui se rattache aux motions nos 1, 2, 3, 21 et 28.

L'étape suivante comprendrait l'étude des motions nos 4 et 18 qui seraient combinées aux fins du débat et un vote sur la motion n° 4 s'étendrait également à la motion n° 18.

Les motions nos 5 à 9 inclusivement seraient également combinées aux fins du débat. La motion n° 5 pourrait faire l'objet d'un vote distinct. Un vote sur la motion n° 6 s'étendrait aussi aux motions nos 7, 8 et 9. Je ne crois pas devoir discuter toute l'affaire maintenant, mais je devrais peut-être parler de la motion n° 9. Le texte imprimé de la motion est tout à fait inexact. Il faudrait le corriger comme suit: «Que l'on modifie l'alinéa 3(3)c) du bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes: en substituant le chiffre 10% au chiffre 5% à la ligne 42; et en substituant le chiffre 40% au chiffre 5% à la ligne 3».

Nous pourrions peut-être en rester là pour le moment et y revenir après avoir disposé de certaines des motions que j'ai mentionnées. Les honorables députés pourraient, entre-temps, envisager la possibilité de grouper d'autres motions pouvant être examinées ensemble.

— — — — —

M. L'ORATEUR: Sauf erreur, le nouveau texte du bill se trouve parmi les documents déposés sur les pupitres des honorables députés. Nous pourrions peut-être ne nous occuper que du premier groupe qui, à mon avis, est sans ambiguïté. Cela permettrait les honorables députés d'envisager les autres groupements dont j'ai parlé. En d'autres termes, je pense qu'il ne devrait y avoir aucune objection à ce que les nos 1, 2, 3, 21 et 28 soient

groupés aux fins de ce débat et fassent l'objet d'un seul vote.

— — — — —

M. L'ORATEUR: Un mémoire sera remis aux leaders à la Chambre pour que les honorables députés qui pourraient s'y intéresser proposent à l'avance d'autres groupements. La présidence les présentera en temps opportun mais les honorables députés pourraient avoir l'occasion d'examiner les diverses motions pour déterminer si les groupements proposés par la présidence sont logiques et leur sont acceptables.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion après le mot «économique», du paragraphe (1) de l'article 2, ligne 15, page 1, des mots:

«politique et social».

M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion des mots suivants après le mot «Canada», au paragraphe (1) de l'article 2, ligne 3, page 2:

«et est de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique».

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion immédiatement avant l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 2, page 2, ce qui suit:

«*a*) la probabilité que l'acquisition permettra aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique;»

et par le renumérotage comme il se doit, des alinéas suivants.

M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'adjonction des mots suivants après le mot «Canada», à l'article 9(1), à la ligne 46 de la page 17:

«et permettra vraisemblablement aux Canadiens de maintenir un contrôle plus efficace de leur milieu économique».

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en ajoutant les mots suivants après le mot «Canada» au paragraphe (6) de l'article 18, à la ligne 22 de la page 27:

«ou de permettre aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique.»

Il s'élève un débat;

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le vendredi 23 juin 1972, ledit débat est interrompu.

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport du greffier des pétitions, dont il est donné lecture, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître qu'il a examiné la pétition de Ron Pumphrey et autres personnes résidant dans la province de Terre-Neuve, ayant trait au service ferroviaire de passagers à Terre-Neuve, présentée par M. Walter Carter, député, le vendredi 23 juin 1972, et il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

M. Foster, du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 8 mai 1972, le Comité a entendu des témoignages au sujet de la pension d'invalidité des membres des Forces armées qui ont été prisonniers de guerre.

Votre Comité a tenu, du 16 mai 1972 au 22 juin 1972, quatre séances sur cette question et a entendu les témoins suivants:

1. *De l'Association nationale des prisonniers de guerre:* MM. Douglas A. Dunn, président; Edward J. Musgrove, vice-président; Tom McDermott, secrétaire; H. C. Chadderton, agent de liaison.

2. *De l'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe:* M. Albert Brown, président.

3. *De l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong:* MM. C. P. Brady, président national; J. Stroud, premier vice-président national; M. D'Avignon, président, des succursales du Québec et des Maritimes; R. Sellers, premier vice-président, succursale de Winnipeg.

4. *Du ministère des anciens combattants:* MM. J. S. Hodgson, sous-ministre; K. S. Ritchie, sous-ministre

adjoint (Hôpitaux); W. J. F. Young, directeur général adjoint, service des traitements.

5. *De la Commission canadienne des pensions:* MM. A. O. Solomon, président; J. M. Forman, vice-président; H. J. Richardson, conseiller médical en chef; C. N. Brebner, sous-conseiller médical en chef.

Votre Comité a pris connaissance des mémoires de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong et d'un mémoire conjoint présenté par l'Association nationale des prisonniers de guerre et l'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe. Le Comité a également entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions. Le docteur Albert Haas, témoin expert auprès de l'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong, empêché de venir témoigner devant le Comité, a tout de même présenté un mémoire écrit pour appuyer les témoignages de cette Association.

Le Comité a été touché des témoignages portant sur les épreuves et souvent même les tourments brutaux qu'ont endurés dans les camps ennemis les anciens prisonniers de guerre.

Il était évident, d'après le témoignage que les conséquences physiques et psychologiques de ces mauvais traitements n'avaient pas toutes été éprouvées immédiatement mais que leurs effets continuaient encore à se faire sentir aujourd'hui sur les Canadiens qui les avaient subis et continueraient encore à le faire au cours des années à venir.

Le Comité est conscient de la nécessité de rendre une justice absolue à nos anciens combattants et d'établir aussi un équilibre dans les indemnisations qui sont versées pour invalidité ou pour incapacité entre les groupes qui ont contribué à la défense de notre pays en servant sur différents théâtres de guerre à des titres divers.

Au cours de l'audience, le Comité s'est rendu compte du fait que toutes les conséquences des modifications apportées à la Loi sur les pensions, mises en vigueur en 1971, n'avaient pas encore été mesurées. L'article ayant trait au «bénéfice du doute» par exemple, bien qu'il ait été appliqué à plusieurs cas par la Commission canadienne des pensions, n'a pas encore été étudié par le nouveau Conseil de révision des pensions, qui décidera définitivement de la façon dont cet article devra être interprété.

L'Association des anciens combattants canadiens à Hong Kong a demandé que ses membres, qui ne peuvent travailler ni garder d'emploi, soient pensionnés à 100 p. 100. L'Association de Hong Kong a attribué les difficultés que leurs membres éprouvent à se procurer du travail et à garder une situation à des infirmités résultant de mauvais traitements qu'ils ont subis dans les camps de prisonniers de guerre.

Le Comité hésite à recommander un changement statutaire pour résoudre ce problème à cause de la distortion que l'on causerait au principe de la Loi sur les pensions. Ce principe veut que les anciens combattants reçoivent en droit une pension directement proportionnelle aux blessures ou aux infirmités contractées du fait de la guerre. Ce principe a été modifié dans le cas de ceux qui ont été faits prisonniers sur le théâtre du Pacifique en leur versant une pension générale de 50 p. 100 grâce à des modifications apportées à la loi en 1971. Ces modifications ont entraîné une augmentation automatique de la pension versée à environ 332 anciens combattants au cours de l'année dernière et assurera une pension à leurs veuves et aux personnes à charge.

L'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong a demandé que les maladies cardiaques, l'arthrite, le vieillissement précoce soient établis comme maladies reliées au service militaire. Selon les témoignages des experts, ces maladies ont été aggravées par l'avitaminose et les conditions des camps de prisonniers, mais ces dernières ne constituent pas les causes premières. Établir ces maladies en droit sans témoignage médical digne de confiance créerait un dangereux précédent. Le Comité croit que l'on peut rendre justice dans ces cas en donnant «le bénéfice du doute» plutôt que d'établir en droit la cause d'une maladie qui n'a pas été établie par une preuve médicale.

L'Association nationale des anciens prisonniers de guerre et l'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de Dieppe ont demandé d'une façon générale que les anciens prisonniers de guerre des campagnes d'Europe aient le droit de présenter une demande pour une pension automatique de 10 p. 100 si le vétéran a été prisonnier pendant un an et 50 p. 100 pour ceux qui ont été prisonniers pendant deux ans ou plus, en compensation des mauvais traitements reçus et de l'invalidité qui a résulté de l'incarcération.

On a déjà pris en considération les cas de ces anciens combattants par des arrêtés en Conseil spéciaux adoptés par le Gouvernement en 1950 accordant des indemnités pour mauvais traitements aux anciens combattants qui étaient des anciens prisonniers de guerre. Ces indemnités provenaient de la caisse des réparations de guerre. Par conséquent, les anciens combattants sont déjà identifiés en tant que groupe, et l'on en comptait 6,731 en 1950. Ces anciens combattants ont été prisonniers de la Gestapo, des SS, du SD ou du *Leadership Corps* ou ont pu satisfaire au Test Sumner donnant droit à une indemnité pour mauvais traitements.

Le Comité se rend compte qu'il faut donner un traitement juste aux anciens prisonniers de guerre des campagnes d'Europe par rapport aux opérations de guerre du Pacifique, spécialement à la lumière des amendements de 1971 apportés à la Loi sur les pensions donnant au groupe de Hong Kong une pension automatique de 50 p. 100 à tous ceux qui en faisaient la demande.

Ces indemnités aux anciens prisonniers de guerre de Hong Kong étaient fondées sur une preuve médicale exposée dans une étude effectuée par le Dr H. J. Richardson, Conseiller médical en chef de la Commission canadienne des pensions. Selon les témoignages présentés, le Comité s'inquiète des effets à long terme de l'emprisonnement sur la santé physique et mentale des anciens combattants. Les troubles psychologiques sont plus difficiles à diagnistiquer que les affections physiques. Toutefois, l'ancien combattant est aussi affecté, sinon plus, dans son habilité de progresser au sein de son emploi ou même de le conserver. Le Comité s'inquiète du fait que ces problèmes augmentent peut-être à mesure que les prisonniers de guerre atteignent les dernières étapes de l'âge mûr et que leurs forces physiques déclinent tandis qu'en même temps augmentent les pressions exercées sur eux par la concurrence qui les force à lutter avec des hommes plus jeunes sur le marché du travail. Le Comité a retenu qu'il est désormais reconnu que les états phychologiques sont plus souvent rattachés à des expériences vécues en cours de service.

Les témoignages présentés au Comité par les hauts fonctionnaires du ministère des Anciens combattants semblent révéler qu'on n'a pas jusqu'ici dépisté une seule maladie que la Commission canadienne des pensions puisse automatiquement rattacher aux prisonniers de guerre canadiens en Europe. Nous estimons que seule une étude médicale convenable comme celle que le docteur Richardson a faite sur le groupe de Hong Kong peut nous apporter sur ce point une preuve concluante. Le Comité s'inquiète du fait que le temps qu'il faut consacrer à une étude médicale convenable ne retarde l'application de la nouvelle loi pour les anciens prisonniers de guerre de la campagne d'Europe. Il a toutefois été mentionné au cours des audiences du Comité qu'il serait possible de faire une étude convenable dans une période de six mois.

Nous félicitons les associations d'avoir recueilli et classifié au sujet des prisonniers de guerre les renseignements nécessaires à la présentation de leur cause devant le Comité.

Recommandation N° 1

Le Comité croît que si l'article sur le «bénéfice du doute» de la Loi sur la pension est interprété d'une manière étendue et de la façon que le Parlement l'entend, bon nombre des problèmes qui se posent aux prisonniers de guerre qui essaient d'obtenir une pension suffisante seront assez bien résolus. Le Comité recommande donc sans réserve que cet article soit interprété d'une manière étendue.

Recommandation N° 2

Le Comité recommande que les conseillers médicaux de la Commission canadienne des pensions poursuivent l'étude de la documentation médicale venant de toutes les parties du monde. Si la valeur du témoignage médical indique que l'on peut établir qu'une maladie a été causée essentiellement par les conditions dans lesquelles se sont trouvés les prisonniers de guerre, la Commission canadienne des pensions le reconnaîtra.

Recommandation N° 3

Le Comité demande instamment au gouvernement d'entreprendre une étude approfondie sur les anciens prisonniers de guerre en Europe, analogue à l'étude Richardson sur les prisonniers de guerre de Hong Kong, et visant à déterminer les effets néfastes que l'incarcération a eus et continue d'avoir sur ces anciens combattants. On devrait s'efforcer de terminer l'étude le plus tôt possible en raison de l'urgence de la situation.

Recommandation N° 4

Le Comité recommande que les conditions d'âge requises des anciens prisonniers de guerre qui ont été incarcérés pendant un an ou plus soient retranchées de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette recommandation viserait à assurer, indépendamment de leur âge ou du théâtre de guerre où ils ont servi, les prestations d'anciens combattants aux anciens prisonniers de guerre, qui estiment, que par suite des privations et des souffrances qu'ils ont endurées, ils ne peuvent obtenir ou conserver un emploi.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 5, 7, 8 et 9*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 34 aux Journaux)

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 182—*M. Forrestall*

Existe-t-il des plans en vertu desquels le nombre de bureaux ou les locaux disponibles pour chaque ministère dans la circonscription fédérale de Dartmouth-Halifax-Est seraient accrus au cours des trois prochaines années par appropriation ou location et, dans l'affirmative, à quel coût annuel? (Document parlementaire n° 284-2/182).

N° 361—*M. Macquarrie*

1. Quelles demandes a-t-on reçues du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard en vue de la construction d'une usine d'extraction de mousse carragheen dans cette province?

2. Quelle réaction, s'il en fut, a-t-on eue vis-à-vis de ces demandes du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard?

3. Au cours des dix dernières années, quelle a été la contribution du gouvernement du Canada à l'industrie de la mousse irlandaise dans l'Île du Prince-Édouard?

4. Au cours des dix dernières années, quelle a été la valeur annuelle de la mousse irlandaise cueillie dans l'Île du Prince-Édouard?

5. Dans quels pays a-t-on expédié la mousse pour la faire traiter et à raison de quelle quantité par pays? (Document parlementaire n° 284-2/361).

N° 464—*M. Rodrigue*

1. Combien y a-t-il d'usines produisant du papier au Canada et où sont-elles situées?

2. Depuis 1968, le gouvernement a-t-il versé des subventions *a*) d'agrandissement, *b*) d'exploitation à des moulins à papier au Canada

3. Combien d'usines ont *a*) complètement, *b*) partiellement cessé leurs opérations?

4. Combien d'ouvriers travaillant dans des moulins à papier au Canada ont été, depuis 1968, remerciés de leurs services *a*) pour fermeture, *b*) en raison d'une diminution de la production? (Document parlementaire n° 284-2/464).

N° 618—*M. Lambert* (Bellechasse)

La division des épizooties de la direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture a-t-elle plusieurs bureaux au Québec et, dans l'affirmative, *a*) où sont-ils situés, *b*) quels territoires desservent-ils respectivement, *c*) qui est au premier chef responsable de chacun de ces bureaux, *d*) quelles qualifications exige-t-on du titulaire du poste d'inspecteur de produits primaires qui est chargé de l'application des règlements édictés en vertu de la Loi sur les épizooties? (Document parlementaire n° 284-2/618).

M. Béchard, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu (document parlementaire n° 284-1/309), déposée sur la Table le lundi 8 mai 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu (document parlementaire n° 284-1/310), déposée sur la Table le lundi 8 mai 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise (document parlementaire n° 284-1/311), déposée sur la Table le lundi 8 mai 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens visant à modifier la Partie IV du chapitre 63 des statuts de 1970-1971-1972 (document parlementaire n° 284-1/312), déposée sur la Table le lundi 8 mai 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens concernant le Tarif des douanes (document parlementaire n° 284-1/313), déposée sur la Table le lundi 8 mai 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, propose,—Que ladite motion soit maintenant agréée.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, le Bill C-222, Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, le Bill C-223, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 60 du Règlement, sur motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Drury, le Bill C-224, Loi mondifiant le Tarif des douanes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat reprend sur la motion de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion après le mot «économique», du paragraphe (1) de l'article 2, ligne 15, page 1, des mots:

«politique et social».

Et sur la motion de M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion des mots suivants après le mot «Canada», au paragraphe (1) de l'article 2, ligne 3, page 2:

«et est de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique».

Et sur la motion de M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion immédiatement avant l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 2, page 2, ce qui suit:

«*a*) la probabilité que l'acquisition permettra aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique;»

et par le renumérotage comme il se doit, des alinéas suivants.

Et sur la motion de M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'adjonction des mots suivants après le mot «Canada», à l'article 9(1), à la ligne 46 de la page 17:

«et permettra vraisemblablement aux Canadiens de maintenir un contrôle plus efficace de leur milieu économique».

Et sur la motion de M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201,

Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en ajoutant les mots suivants après le mot «Canada» au paragraphe (6) de l'article 18, à la ligne 22 de la page 27:

«ou de permettre aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Lundrigan, appuyé par M. MacKay, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative et de s'assurer la collaboration des provinces pour la convocation d'une conférence nationale portant sur l'unification des normes de l'enseignement primaire et secondaire.—*(Avis de motion nº 10)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat reprend sur la motion de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion après le mot «économique», du paragraphe (1) de l'article 2, ligne 15, page 1, des mots:

«politique et social».

Et sur la motion de M. Burton, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion des mots suivants après le mot «Canada», au paragraphe (1) de l'article 2, ligne 3, page 2:

«et est de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique».

Et sur la motion de M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'insertion immédiatement avant l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 2, page 2, ce qui suit:

«*a*) la probabilité que l'acquisition permettra aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique;»

et par le renumérotage comme il se doit, des alinéas suivants.

Et sur la motion de M. Knight, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par l'adjonction des mots suivants après le mot «Canada», à l'article 9(1), à la ligne 46 de la page 17:

«et permettra vraisemblablement aux Canadiens de maintenir un contrôle plus efficace de leur milieu économique».

Et sur la motion de M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en ajoutant les mots suivants après le mot «Canada» au paragraphe (6) de l'article 18, à la ligne 22 de la page 27:

«ou de permettre aux Canadiens d'assurer un contrôle plus efficace de leur milieu économique.

Après plus ample débat, lesdites motions sont mises aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Fairweather, appuyé par M. Hales, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant les lignes 29 à 32, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«Canada;

e) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique; et

f) après consultation du ministre avec chaque province susceptible d'être affectée de façon notable par une appréciation établie en vertu de l'article 6, l'effet de l'acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune de ces provinces.»

M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle

d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en renumérotant le présent article 6 article «6(1)» et en insérant immédiatement après ce qui suit:

«(2) Lorsque le ministre fait procéder à un examen, il doit consulter le représentant désigné de la ou des provinces que concerne la proposition d'acquisition.

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) *b*) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Saltsman en remplacement de M. Rowland sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Cullen, Legault, et Badanai en remplacement de MM. Gibson, Lajoie et Reid sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Isabelle en remplacement de M. Lefebvre sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 23 juin 1972.

N° 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 27 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, rapporté avec un amendement par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Marshall, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en supprimant la définition de «parent» au paragraphe 2(1), lignes 15 à 17 de la page 2, et en la remplaçant par la suivante:

« «parent» désigne, relativement à un enfant, un particulier qui a effectivement l'enfant sous sa garde et son autorité et, lorsqu'il y a un lien de parenté, désigne, aux fins de l'alinéa 5(1)*a*), la parente, sauf lorsqu'on peut considérer qu'elle est inhabile en raison d'infirmité, de mauvaise santé, de prodigalité ou d'autre motif raisonnable, ou chaque fois que d'autres circonstances particulières ou quelque autre motif raisonnable peuvent l'exiger.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

M. Munro, appuyé par M. Mahoney, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié par le retranchement des lignes 11 à 14, à la page 3, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) par un ministère, un département ou un organisme du gouvernement du Canada ou de celui d'une province qui, par ordonnance d'une cour ou du consentement des parents de cette personne, a la garde de celle-ci et l'autorité sur elle, ou».

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Marshall, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en supprimant le paragraphe 3(4), lignes 1 à 5 de la page 4.

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Marshall, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en retranchant les lignes 28 à 33 inclusivement du paragraphe (1.1) de l'article 5, à la page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(1.1) Les prestations versées à l'égard des enfants et des personnes mentionnées au paragraphe 3(1) ne

doivent être affectées qu'à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction ou à l'avancement des enfants ou des personnes à l'égard desquelles elles ont été versées.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Du consentement unanime, la motion nº 5 inscrite au nom de l'honorable député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), ainsi qu'il suit: Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en retranchant les lignes 14 à 31 inclusivement du paragraphe (2) de l'article 6, à la page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le montant de la prestation à verser en ce qui concerne une personne dont il est question à l'alinéa 3(1)*b*), pour une année de prestations, est le montant indiqué à l'alinéa (1)*a*) ou *b*), suivant le cas.», est retirée.

M. Munro, appuyé par M. Mahoney, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié par le retranchement des lignes 18 à 31, de l'article 6, à la page 6, et leur remplacement par ce qui suit:

«qué à l'alinéa (1)*a*) ou *b*), suivant le cas.»

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, est le suivant:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes la modification du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, présentement devant la Chambre, par le retranchement des lignes 18 à 31, de l'article 6, à la page 6, et leur remplacement par ce qui suit:

«qué à l'alinéa (1)*a*) ou *b*), suivant le cas.»

Après le débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La motion nº 7, ainsi qu'il suit: Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en insérant, immédiatement avant l'article 20, à la page 21, ce qui suit:

«20. Lorsqu'une demande a été approuvée pour l'année de prestations commençant le 1er septembre 1972, une prestation est payable, sous réserve du paragraphe 4(2), pour chacun des quatre mois précédant immédiatement cette année de prestations comme si ces quatre mois faisaient partie de ladite année de prestations.»

et en changeant en conséquence la numérotation des articles suivants.—*M. Marshall.*

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): Nous allons passer maintenant à l'étude de la motion nº 7; mais, comme il a été signalé auparavant, la présidence doute qu'elle soit recevable au point de vue de la procédure. Si les honorables députés veulent bien examiner la motion ainsi que le bill, ils constateront qu'à l'article 2(1), page 1 du bill, «année de prestations» désigne toute période de douze mois consécutifs commençant le 1er septembre et postérieure au mois d'août 1972. Il est proposé dans la motion nº 7 d'ajouter un nouvel article nº 20, qui aurait pour effet d'annuler la disposition relative à une prestation telle qu'elle est définie dans le bill et qui prévoirait des versements à l'égard d'une période antérieure à celle qui figure à la définition du terme «année de prestations». La présidence en est arrivée à la conclusion qu'il pourrait en résulter l'autorisation de verser des prestations pour des périodes parfois jusqu'à quatre mois antérieurs à la date prévue dans le bill ainsi que dans la recommandation. La motion implique nettement, à mon sens, une affectation de fonds qui doit faire l'objet d'une recommandation. Pour cette raison, la motion ne peut être mise à l'étude.

M. Munro, appuyé par M. Gillespie, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié par le retranchement des lignes 12 à 30, de l'article 23, à la page 24, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) de la somme

(i) des allocations qui eussent été versées en vertu de la *Loi sur les allocations aux jeunes*, telle qu'elle était libellée avant d'être abrogée par la présente loi, au cours de la partie de cette année qui est antérieure à l'abrogation de la *Loi sur les allocations aux jeunes*, et

(ii) des prestations qui eussent été versées en vertu de la présente loi, à l'égard des personnes visées au paragraphe 3(3), au cours de la partie de cette année qui est postérieure à l'abrogation de la *Loi sur les allocations aux jeunes*,

et pendant laquelle cette province consentait des allocations ou prestations visées aux alinéas 3(3)*a*) ou *b*), si des allocations ou prestations visées aux sous-alinéa (i) ou (ii) avaient été payables aux parents résidant dans cette province; ou

b) de la somme des allocations et prestations visées aux alinéas 3(3)*a*) et *b*) que cette province consentait au cours de cette année d'imposition, selon que l'une ou l'autre de ces sommes sera la moins élevée.

(2.1) Lorsque, pour toute année d'imposition, à l'égard d'une province quelconque, la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*a*) dépasse la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*b*), l'excédent est porté au crédit de cette province aux fins du paragraphe (2.2).

(2.2) Lorsque, pour toute année d'imposition, à l'égard d'une province quelconque, la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*b*) dépasse la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*a*), le montant qui peut par ailleurs être recouvré de cette province pour l'année conformément à l'article 6.1 de la *Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* doit être diminué du montant excédentaire; toutefois, cette réduction ne doit pas dépasser le montant porté au crédit de cette province aux fins du présent paragraphe.»

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général est le suivant:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes la modification du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié par le retranchement des lignes 12 à 30, de l'article 23, à la page 24, et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) de la somme

(i) des allocations qui eussent été versées en vertu de la *Loi sur les allocations aux jeunes*, telle qu'elle était libellée avant d'être abrogée par la présente loi, au cours de la partie de cette année qui est antérieure à l'abrogation de la *Loi sur les allocations aux jeunes*, et

(ii) des prestations qui eussent été versées en vertu de la présente loi, à l'égard des personnes visées au paragraphe 3(3), au cours de la partie de cette année qui est postérieure à l'abrogation de la *Loi sur les allocations aux jeunes*,

et pendant laquelle cette province consentait des allocations ou prestations visées aux alinéas 3(3)*a*) ou *b*), si des allocations ou prestations visées aux sous-alinéas (i) ou (ii) avaient été payables aux parents résidant dans cette province; ou

b) de la somme des allocations et prestations visées aux alinéas 3(3)*a*) et *b*) que cette province consentait au cours de cette année d'imposition, selon que l'une ou l'autre de ces sommes sera la moins élevée.

(2.1) Lorsque, pour toute année d'imposition, à l'égard d'une province quelconque, la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*a*) dépasse la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*b*), l'excédent est porté au crédit de cette province aux fins du paragraphe (2.2).

(2.2) Lorsque, pour toute année d'imposition, à l'égard d'une province quelconque, la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*b*) dépasse la somme déterminée conformément à l'alinéa (2)*a*), le montant qui peut par ailleurs être recouvré de cette province pour l'année conformément à l'article 6.1 de la *Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* doit être diminué du montant excédentaire; toutefois, cette réduction ne doit pas dépasser le montant porté au crédit de cette province aux fins du présent paragraphe.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Gilbert, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en en retranchant l'article 24.

Il s'élève un débat;

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le vendredi 23 juin 1972, ledit débat est interrompu.

M. Guay (Saint-Boniface), au nom de M. Foster du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 23 juin 1972, le Comité a étudié le Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur les pensions, et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Le Comité recommande que la Chambre étudie la possibilité de modifier le Bill C-215 en supprimant le mot «dix» à la ligne 14 dudit bill et en le remplaçant par le mot «quinze».

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 10*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 35 aux* Journaux)

Du consentement unanime M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies en français et en anglais, du rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des fraises destinées au marché de la transformation—renvoi numéro 148 et exemplaire (en anglais) du compte rendu des audiences publiques, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-4/1).

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, rapporté avec un amendement par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Le débat reprend sur la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Gilbert,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en en retranchant l'article 24.—*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre).

Après plus ample débat, ladite motion est mise aux voix, et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Marshall, appuyé par M. Baldwin,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en supprimant le paragraphe 3(4), lignes 1 à 5 de la page 4.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 43)

POUR

Messieurs

Alexander, Alkenbrack, Asselin, Baldwin, Barnett, Beaudoin, Bell, Benjamin, Bigg, Brewin, Burton, Cadieu, Carter, Danforth, Diefenbaker, Dionne, Fairweather, Flemming, Forrestall, Fortin, Gauthier, Gilbert, Godin, Grills, Gundlock, Hales, Harding, Harkness, Hees, Howe, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Bellechasse), Lambert (Edmonton-Ouest), Laprise, Latulippe, Lewis, Lundrigan, MacDonald (Egmont), MacInnis (Cape Breton-East Richmond), MacInnis (Mme), MacKay, MacLean, Macquarrie, McCleave, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McQuaid, Marshall, Monteith, Muir, Murta, Nesbitt, Noble, Nowlan, Nystrom, Orlikow, Paproski, Peddle, Peters, Ritchie, Rock, Rodrigue, Rowland, Rynard, Simpson, Southam, Stanfield, Stewart (Marquette), Tétrault, Thomas (Moncton), Thomson (Battleford-Kindersley), Winch, Woolliams—77.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Badanai, Barrett, Béchard, Beer, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Corbin, Corriveau, Côté (Longueuil), Cullen, Cyr, Danson, Davis, Deachman, Deakon, De Bané, Drury, Dupras, Duquet, Forest, Forget, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Goode, Goyer, Gray, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Hellyer, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Hymmen, Jamieson, Jerome, Kaplan, Kierans, Lachance, Langlois, Laniel, La Salle, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), Lind, Loiselle, MacEachen, Mackasey, McBride, McNulty, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Morison, Munro, Noël, O'Connell, Olson, Osler, Otto, Ouellet, Pelletier, Penner, Pepin, Portelance, Pringle, Prud'homme, Richard, Robinson, Rochon, Roy (Timmins), Roy (Laval), Serré, Sharp, Smerchanski, Smith (Saint-Jean), Stafford, Stewart (Cochrane), St. Pierre, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Walker, Watson, Weatherhead, Whicher, Whiting—110.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Gilbert,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en en retranchant l'article 24.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 44)

POUR

Messieurs

Barnett, Beaudoin, Benjamin, Brewin, Burton, Dionne, Fortin, Gauthier, Gilbert, Godin, Harding, Hellyer, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Lambert (Bellechasse), Laprise, Latulippe, Lewis, MacInnis (Mme), Nystrom, Orlikow, Peters, Rodrigue, Rowland, Tétrault, Thomson (Battleford-Kindersley), Winch—27.

CONTRE

Messieurs

Alexander, Alkenbrack, Allmand, Andras, Asselin, Badanai, Baldwin, Barrett, Béchard, Beer, Bell, Benson, Bigg, Blair, Blouin, Borrie, Breau, Buchanan, Caccia, Cadieu, Cafik, Carter, Chappell, Chrétien, Clermont, Cobbe, Corbin, Corriveau, Côté (Longueuil), Cullen, Cyr, Danforth, Danson, Davis, Deachman, De Bané, Diefenbaker, Drury, Dupras, Duquet, Fairweather, Flemming, Forest, Forget, Forrestall, Francis, Gendron, Gervais, Gibson, Gillespie, Goode, Goyer, Gray, Grills, Guay (Saint-Boniface), Guay (Lévis), Guilbault, Gundlock, Hales, Harkness, Hees, Hopkins, Howard (Okanagan Boundary), Howe, Hymmen, Jamieson, Jerome, Kaplan, Kierans, Knowles (Norfolk-Haldimand), Lachance, Lambert (Edmonton-Ouest), Langlois, Laniel, La Salle, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), Lessard (Lac-Saint-Jean), Lind, Loiselle, Lundrigan, MacDonald (Egmont), MacEachen, MacInnis (Cape Breton-East Richmond), Mackasey, MacKay, MacLean, Macquarrie, McBride, McCleave, McCutcheon, McGrath, McIntosh, McKinley, McNulty, McQuaid, Mahoney, Major, Marceau, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Marshall, Monteith, Morison, Muir, Munro, Murta, Nesbitt, Noble, Noël, Nowlan, O'Connell, Olson, Osler, Otto, Ouellet, Paproski, Peddle, Pelletier, Penner, Pepin, Portelance, Pringle, Prud'homme, Richard, Ritchie, Robinson, Rochon, Rock, Roy (Timmins), Roy (Laval), Rynard, Serré, Sharp, Simpson, Smerchanski, Smith (Saint-Jean), Southam, Stafford, Stanfield, Stewart (Cochrane), Stewart (Marquette), St. Pierre, Sullivan, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thomas (Moncton), Tolmie, Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Turner (Ottawa-Carleton), Walker, Watson, Weatherhead, Whicher, Whiting, Woolliams—159.

Sur motion de M. Munro, appuyé par M. MacEachen ledit bill, tel que modifié, est agréé à l'étape du rapport et la troisième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, rapporté sans amendement par le Comité permanent de l'agriculture.

M. Baldwin, au nom de M. Mazankowski, appuyé par M. Hees, propose,—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit modifié en en retranchant les lignes 8 à 15, à la page 1, et en y substituant ce qui suit:

«(1.1) La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions relativement à l'administration de tout programme agricole qui lui est dévolue en application de toute autre loi du Parlement du Canada.»

Il s'élève un débat et du consentement unanime, ledit débat est ajourné.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, rapporté avec des amendements par le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Alexander, appuyé par M. MacDonald (Egmont), propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en supprimant les lignes 1 à 32, à la page 1 et en retranchant les mots «En conséquence» de la ligne 1, à la page 2.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du Bill C-12, Loi prévoyant la création d'un Conseil de l'environnement du Canada.

M. Goode, appuyé par M. Deachman, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, rapporté avec des amendements par le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Le débat reprend sur la motion de M. Alexander, appuyé par M. MacDonald (Egmont),—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en supprimant les lignes 1 à 32, à la page 1 et en retranchant les mots «En conséquence» de la ligne 1, à la page 2.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Smerchanski, Cadieu et Ritchie en remplacement de MM. Cyr, Mazankowski et Downey sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Lefebvre en remplacement de M. Legault sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Mme MacInnis en remplacement de M. Mather sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Thomas (Moncton) en remplacement de M. MacInnis sur la liste des membres du Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Roy (Laval) en remplacement de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Legault en remplacement de M. Lefebvre sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Bigg en remplacement de M. Mazankowski sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Serré en remplacement de M. Crossman sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Jerome, Chappell, Deakon et Robinson en remplacement de MM. Lessard (Lac-Saint-Jean), Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Cyr et Yanakis sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Scott en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Chappell en remplacement de M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Breau en remplacement de M. Laflamme sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Cyr en remplacement de M. Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Southam en remplacement de M. Schumacher sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Olson, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/142).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/147).

A 10 h. 15 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 28 JUIN 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un document intitulé «Élaboration des principes directeurs relatifs aux pipe-lines du Nord canadien.» (Document parlementaire n° 284-7/13).

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. Chrétien, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-225, Loi modifiant le Code criminel en matière de paris à l'extérieur des hippodromes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les sept questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 59—*M. Beaudoin*

1. Depuis 1960, quel est le montant total d'argent dépensé ou investi par le gouvernement fédéral dans la circonscription de Richmond?

2. Quels sont ces réalisations ou projets?

3. Où sont-ils entrepris?

4. Quel est le montant investi par le gouvernement fédéral dans chacun de ces projets?

5. Le gouvernement envisage-t-il de dépenser des sommes d'argent prochainement dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, combien et où? (Document parlementaire n° 284-2/59).

N° 148—*M. Orlikow*

Quelles sociétés d'information ou quels organismes de recherche dans le domaine économique ou social, les ministères et organismes du gouvernement ou les sociétés de la Couronne ont-ils engagés pour la publication de brochures et d'enquêtes économiques afin d'expliquer les politiques du gouvernement au public et *a*) quel ministère ou organisme a retenu les services de ces sociétés, *b*) quelles fonctions particulières leur a-t-on confiées, *c*) quelle rémunération leur a-t-on versée, *d*) a-t-on choisi les sociétés au moyen d'appels d'offres et, dans la négative, de quelle façon a-t-on procédé au choix? (Document parlementaire n° 284-2/148).

N° 190—*M. Orlikow*

1. Quelle était, au 1er avril 1968, la ventilation, selon le sexe, du journal de paie de chacun des ministères et organismes fédéraux?

2. L'intervalle de classe étant fixée à $1,000, quelle était la ventilation, selon le sexe, des personnes ayant un traitement annuel supérieur à $15,000?

3. Quelle était, au 1er avril 1971, la ventilation, selon le sexe, du journal de paie de chacun des ministères et organismes fédéraux?

4. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle était la ventilation, selon le sexe, des personnes ayant un traitement annuel supérieur à $18,000? (Document parlementaire n° 284-2/190).

N° 254—*M. Forest*

1. Depuis 1960, et par année, quel a été le nombre de meurtres *a*) au Canada, *b*) par province, *c*) à Montréal, Toronto et Vancouver?

2. Depuis 1967, et par année, quel est le nombre de policiers, constables, ou autres agents de la paix, agissant dans l'exécution de leurs fonctions, qui ont été assassinés *a*) au Canada, *b*) par province?

3. Depuis 1967, et par année, quel est le nombre de gardiens de prison, géoliers ou autres employés dans les prisons, agissant dans l'exécution de leurs fonctions, qui ont été assassinés *a*) au Canada, *b*) par province?

4. Combien de condamnations à la peine de mort ont été commuées dans le cas d'homicide de policiers, agents de la paix, gardiens de prison, etc., agissant dans l'exécution de leurs fonctions, par année, depuis 1967?

5. Depuis 1960, et par année, quel a été le nombre de personnes condamnées pour homicide *a*) à l'emprisonnement à perpétuité, *b*) à une sentence de plus de 20 ans, ont eu leur sentence commuée ou ont été libérées conditionnellement? (Document parlementaire n° 284-2/254).

N° 480—*M. Nystrom*

1. Combien le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il dépensé à des fins publicitaires et/ou documentaires au cours de l'année financière 1970-1971?

2. *a*) Quels sont les noms et adresses des entreprises avec lesquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a signé des contrats de publicité et/ou d'information en 1970-1971, *b*) de quels montants s'agissait-il dans chaque cas, *c*) quel était le but précis de chaque contrat?

3. *a*) Quels montants ont été affectés à des fins publicitaires et/ou documentaires dans le budget principal et dans le budget supplémentaire du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière 1971-1972, *b*) quels montants a-t-on dépensés ou engagés à ce jour, *c*) quels sont les noms et adresses des entreprises privées avec lesquelles le ministère de l'Industrie et du Commerce a signé des contrats, *d*) de quels montants s'agit-il dans chaque cas, *e*) quel est le but précis de chaque contrat? (Document parlementaire n° 284-2/480).

N° 519—*M. Blackburn*

1. A quel niveau le Canada entretient-il des relations diplomatiques avec *a*) l'Algérie, *b*) les Bahrein, *c*) l'Égypte, *d*) la *Federation of Arab Emirates*, *e*) l'Iran, *f*) l'Iraq, *g*) Israël, *h*) la Jordanie, *i*) le Koweit, *j*) le Liban, *k*) la Lybie, *l*) la Mauritanie, *m*) le Maroc, *n*) la République populaire du Yémen, *o*) la République du Yémen, *p*) l'Arabie Saoudite, *q*) le Soudan, *r*) la Syrie, *s*) la Tunisie, *t*) la Turquie?

2. *a*) Dans lesquels de ces pays le Canada a-t-il un consulat et une ambassade et où le consulat est-il situé, *b*) comment répond-on au besoin de services consulaires des ressortissants canadiens qui visitent ceux de ces pays avec lesquels le Canada n'a pas de relations diplomatiques bien qu'ils les reconnaissent?

3. Pour les pays énumérés en 1 et où le Canada a une mission diplomatique permanente, *a*) quel est le personnel total dans chaque cas, *b*) combien de ressortissants canadiens en font partie, *c*) combien de ressortissants du pays hôte embauchés sur place en font partie?

4. Pour les pays énumérés en 1 et où le Canada a une mission diplomatique permanente, *a*) quel est, dans chaque cas, le dernier relevé des dépenses annuelles totales, y compris les salaires et traitements à tous les niveaux et les frais généraux de fonctionnement, *b*) combien de fonctionnaires canadiens du service des affaires étrangères (diplomatiques ou commerciales) peuvent parler la langue du pays hôte et notamment l'arabe, le turc, le persan et l'hébreu, *c*) quelles dispositions le ministère des Affaires extérieures prend-il pour faire enseigner l'arabe, le turc, le persan et l'hébreu à ces fonctionnaires et par quelles institutions nationales ou étrangères cette formation est-elle dispensée, *d*) quelles dispositions le Ministère prend-il pour familiariser ces fonctionnaires avec les aspects extra-linguistiques des cultures du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et par quelles institutions nationales ou étrangères cette formation est-elle dispensée, *e*) compte tenu de sa politique visant à recruter des stagiaires au service des affaires étrangères (diplomatiques ou commerciales), le Ministère s'intéresse-t-il plus spécialement aux postulants dont la formation universitaire comprend de solides connaissances régionales et, notamment, la connaissance de langues autres que celles de l'Occident? (Document parlementaire n° 284-2/519).

N° 551—*M. Mazankowski*

1. Combien de cours du Programme de formation agricole le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il offerts, par province, dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada?

2. Combien de personnes ont assisté aux cours et quelle somme globale a-t-on dépensée par province?

3. Quel a été, en moyenne et par province, le montant versé aux personnes assistant à ces cours?

4. Quelle était la durée de ces cours?

5. Consulte-t-on chacune des provinces relativement à la matière et à la conception des cours donnés et, dans l'affirmative, comment procède-t-on?

6. Consulte-t-on les municipalités relativement au contenu et à la conception des cours avant l'établissement du programme et, dans la négative, pourquoi?

7. Quels sont, par province, les critères de sélection des participants?

8. Qui sont les membres actuels du Comité de la main-d'œuvre de l'Alberta, y compris les organismes gouvernementaux et agricoles?

9. Qui a participé aux onze cours de gestion des fermes offerts en Alberta en 1971-1972? (Document parlementaire n° 284-2/551).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 5, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les rapports ou autres documents se rapportant aux épreuves ou expériences faites jusqu'ici par ou à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de l'usage de la marijuana,

est appelé et, à la demande de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 22, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert et l'*Economist Intelligence Unit*, portant sur l'orientation et l'évaluation de l'industrie canadienne du textile et rédigé pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de l'année financière 1966-1967, comme en fait mention la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement,

est appelé et, à la demande de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 34, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait la *Gherzi Textile Organization* sur l'industrie textile au Canada pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1966-1967 et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement,

est appelé et, à la demande de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 46, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.—(*Avis de motion portant production de documents n° 48—M. Nystrom*).

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord et d'un échange de correspondance entre le gouvernement de Grande-Bretagne et le gouvernement du Canada relativement à l'utilisation et aux conditions d'utilisation d'une partie de la station expérimentale de Suffield (Alberta) pour l'entraînement des troupes britanniques, y compris l'utilisation de véhicules blindés britanniques.—(*Avis de motion portant production de documents n° 58—M. Lambert (Edmonton-Ouest)*).

L'avis de motion portant production de documents n° 68, ainsi conçu:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral relativement à la détérioration du service postal, et notamment du service de courrier établi récemment par la province de l'Alberta pour assurer un service postal plus efficace entre Calgary et Edmonton et de tout service de courrier analogue établi par n'importe quelle autre province,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin), au nom de l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de Motions* (*documents*), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, rapporté par le Comité permanent de l'agriculture, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Mazankowski, appuyé par M. Hees,—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit modifié en en retranchant les lignes 8 à 15, à la page 1, et en y substituant ce qui suit:

«(1.1) La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions relativement à l'administration de tout programme agricole qui lui est dévolue en application de toute autre loi du Parlement du Canada.»

Après plus ample débat, ladite motion est mise aux voix, et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

La motion numéro 2, ainsi qu'il suit: Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit modifié en en retranchant le paragraphe 5(2) et en y substituant ce qui suit:

«(2) Le paragraphe 23(3) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Nonobstant l'article 17 et le paragraphe (2) du présent article, lorsqu'un emprunteur âgé de moins de trente ans obtient un prêt sous le régime de la présente loi, le gouverneur en conseil ne doit pas prescrire, relativement à ce prêt, un intérêt dont le taux soit supérieur à cinq pour cent.»—*M. Mazankowski.*

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. La présidence doit se prononcer au sujet de la recevabilité, au point de vue procédural, de la motion n° 2 inscrite au nom de l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski). J'avais souligné au début que deux points me préoccupaient. D'abord, si cet amendement devait avoir force de loi, il nécessiterait une affectation de fonds, et la motion n'est pas accompagnée d'une recommandation. En second lieu, il semble aller plus loin que le bill et tendre à modifier la loi sur le crédit agricole.

Au sujet du premier point, les honorables députés de Vegreville, de Crowfoot (M. Horner) et d'Assiniboia (M. Knight) ont soutenu qu'il n'y aurait pas nécessairement affectation de fonds. Je m'arrêterais à cette thèse si je devais y fonder ma décision mais, de toute façon, je ne retiendrai, pour étayer ma décision, que le second point qui, je le répète, rendrait la motion irrecevable. La motion tend en effet à modifier la loi, et, comme l'a rappelé le ministre de l'Agriculture (M. Olson), les autorités déclarent nettement que ce genre de motion pèche contre le Règlement. Pour cette raison, je dois déclarer la motion irrecevable.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Mazankowski, appuyé par M. Hees,—Que le Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole, soit modifié en en retranchant les lignes 8 à 15, à la page 1, et en y substituant ce qui suit:

«(1.1) La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions relativement à l'administration de tout programme agricole qui lui est dévolue en application de toute autre loi du Parlement du Canada.»

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 45)

POUR

Messieurs

Alexander,	Fairweather,	Knowles (Norfolk-Haldimand),	McKinley,	Rynard,
Alkenbrack,	Flemming,	Lambert (Edmonton-Ouest),	Marshall,	Saltsman,
Baldwin,	Forrestall,	Latulippe,	Mather,	Scott,
Barnett,	Fortin,	Lewis,	Matte,	Simpson,
Beaudoin,	Gauthier,	Lundrigan,	Mazankowski,	Skoreyko,
Bell,	Gilbert,	MacDonald (Egmont),	Muir,	Southam,
Benjamin,	Gleave,	MacInnis (Mme),	Murta,	Stanfield,
Broadbent,	Godin,	MacKay,	Noble,	Stewart (Marquette),
Burton,	Grills,	MacLean,	Nystrom,	Tétrault,
Cadieu,	Gundlock,	Macquarrie,	Peddle,	Thomas (Moncton),
Carter,	Harding,	McCutcheon,	Peters,	Thomson (Battleford-Kindersley),
Coates,	Harkness,	McGrath,	Ritchie,	Winch—69.
Crouse,	Horner,		Rodrigue,	
Danforth,	Knight,		Rose,	
Dionne,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),		Rowland,	

CONTRE

Messieurs

Badanai,	Clermont,	Drury,	Guay (Lévis),	Laniel,
Basford,	Cobbe,	Dubé,	Guilbault,	La Salle,
Béchard,	Corbin,	Duquet,	Haidasz,	Leblanc (Laurier),
Benson,	Corriveau,	Éthier,	Hopkins,	Lefebvre,
Blouin,	Côté (Richelieu),	Forest,	Hymmen,	Legault,
Borrie,	Crossman,	Forget,	Isabelle,	Lessard (LaSalle),
Boulanger,	Cullen,	Foster,	Jerome,	Lessard (Lac-Saint-Jean),
Breau,	Cyr,	Gendron,	Kaplan,	Lind,
Buchanan,	Danson,	Gibson,	Laflamme,	Loiselle,
Caccia,	Davis,	Gillespie,	Lajoie,	Macdonald (Rosedale),
Cafik,	Deachman,	Goode,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	MacGuigan,
Chappell,	Deakon,	Guay (Saint-Boniface),	Langlois,	
Chrétien,	De Bané,			

McBride,
McNulty,
Mahoney,
Marchand
(Kamloops-
Cariboo),
Noël,
Olson,
Orange,
Osler,
Otto,
Ouellet,
Pelletier,
Pepin,
Perrault,
Portelance,
Prud'homme,
Richardson,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Roy (Timmins),
Roy (Laval),
Serré,
Smerchanski,
Smith
(Northumberland-
Miramichi),
Smith
(Saint-Jean),
Stanbury,
Stewart (Okanagan-
Kootenay),
Sullivan,
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont),
Trudeau,
Trudel,
Turner
(London-Est),
Wahn,
Walker,
Watson,
Weatherhead,
Whelan,
Yanakis—99.

Sur motion de M. Olson, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), ledit bill est agréé à l'étape du rapport et la troisième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, le Bill C-221, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Crossman en remplacement de M. Lefebvre sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MM. Guay (Saint-Boniface) et Breau en remplacement de MM. Comtois et Roy (Laval) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Mather en remplacement de Mme MacInnis sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Olson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office des produits agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/51).

Par M. Olson,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/52).

A 6 h. 05 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 23 juin 1972.

N° 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 29 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants.

M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le vendredi 23 juin 1972, ledit débat est interrompu.

M. Andras, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport, en date du 5 juin 1972, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la vente, la distribution et la fourniture de bière en Ontario. (Document parlementaire n° 284-4/20).

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-226, Loi créant un Conseil de révision administrative, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-227, Loi modifiant la Loi sur les Commissions de port (membre d'une Commission), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par Mme MacInnis, propose l'amendement suivant,— Que le Bill C-170 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aux fins de réexaminer les parties de l'article 6 et des autres articles qui soumettent le paiement de prestations prévues audit bill à une enquête sur la situation de fortune ou de revenus.

Il s'élève un débat;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Avis de motions (documents)*)

Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire fait en mars 1968, par le docteur A. Vennema, directeur de l'Assistance médicale du Canada au Vietnam en 1967-1968 et de copie de la correspondance qu'il a pu échanger par la suite avec le ministère des Affaires extérieures.—(*Avis de motion portant production de documents n° 2*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient aux Affaires courantes ordinaires.

M. Wahn, du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'Ordre de renvoi du jeudi 24 février 1972, le Comité a étudié le Livre blanc intitulé «La défense dans les années 70» et a convenu de présenter le rapport suivant:

AVANT-PROPOS

Ordre de renvoi et objet principal des audiences:

Le 24 février 1972, la Chambre des communes a confié au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale l'étude du Livre blanc intitulé «La défense dans les années 70». Comme le Comité avait auparavant, durant la 28e législature, fait rapport sur la politique de défense du Canada concernant l'OTAN, le NORAD, les Nations Unies et le maintien de la paix, et les Forces maritimes, il a décidé de consacrer la majeure partie de ses efforts à étudier l'emploi des Forces armées canadiennes pour la protection du Canada, y compris, en particulier, le soutien et le développement du pays, l'assistance au pouvoir civil et le maintien de la sécurité interne. Tout en s'attachant à ces aspects, le Comité s'est réservé d'entreprendre plus tard une étude approfondie des priorités générales de défense que souligne le Livre blanc.

Mémoires écrits:

Des annonces placées dans les journaux du pays ont invité les intéressés à présenter des mémoires écrits. Les principaux groupements et associations s'intéressant à la politique de défense ont été invités par lettres à faire de même. Des particuliers venus de toutes les parties du Canada et divers groupes et corps intermédiaires ont présenté des mémoires écrits (énumérés à l'annexe A). En outre, on a demandé au personnel consultatif du Comité de préparer une étude comparative détaillée du Livre blanc sur la défense et des constatations, conclusions et recommandations antérieures du Comité. Cette étude figure dans les procès-verbaux et témoignages du Comité (fascicule n° 8, 28 mars 1972)

Audiences:

Le Comité a invité le ministre de la Défense nationale, l'honorable E. J. Benson, à parler du Livre blanc en termes généraux. On a ensuite demandé à des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale de témoigner sur l'emploi des Forces armées canadiennes pour le soutien et le développement du pays, pour l'assistance au pouvoir civil et pour le maintien de la sécurité interne; on leur a aussi demandé de parler du rôle et du statut des Forces de réserve. Ces séances ont fourni au Comité des données de base valables.

Certains des mémoires écrits contenaient des déclarations et des opinions qui nécessitaient de plus amples explications. En conséquence, nous avons invité un particulier et les représentants de sept associations à comparaître devant le Comité pour donner un témoignage verbal supplémentaire. Afin d'obtenir une perspective différente de celle des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, le Comité a aussi invité M. Denis Szabo à l'entretenir des conséquences psychologiques et sociologiques qu'aurait l'emploi des Forces armées canadiennes pour la sécurité interne, et M. Ian Smart, de l'Institut international des études stratégiques, est venu lui parler des conséquences de l'emploi des Forces armées à des fins non militaires.

Le Comité a visité cinq bases de l'Ouest et du Nord du Canada: le quartier général du Commandement Maritime (Pacifique) à la base d'Esquimalt, la base de Sheffield, la base de Calgary, la base de Cold Lake et le quartier général de la Région du Nord à Yellowknife. Les membres du Comité ont écouté avec une attention particulière l'exposé général qui leur a été fait au quartier général de la Région du Nord sur le rôle que jouent les Forces armées canadiennes en matière de développement national dans le Nord du Canada.

C'était la première fois qu'un Comité parlementaire s'occupant de la défense visitait des bases dans le Nord et l'Ouest du Canada. Il a trouvé la visite très valable puisqu'elle a permis aux membres de voir les commandants qui leur ont parlé eux-mêmes de la façon dont les nouvelles priorités et les nouveaux rôles des Forces armées exposés dans le Livre blanc ont influencé les opérations des unités et des bases. En outre, les membres des Forces armées ont eu l'occasion d'exprimer leurs idées personnelles au sujet de l'administration de la défense et de la vie militaire. Le Comité remercie le ministère de la Défense nationale qui a organisé cette visite.

INTRODUCTION

Le Comité admet l'hypothèse fondamentale du Livre blanc sur la défense selon laquelle on pourrait utiliser avec avantage les Forces armées canadiennes à des fins non militaires au Canada, y compris plusieurs des objectifs expressément énoncés dans le Livre blanc. Cependant, le Comité estime qu'il est souhaitable de mieux définir à cet égard le rôle que joueraient les Forces canadiennes, d'éclaircir certaines ambiguïtés, de régler certaines questions qui pourraient devenir litigieuses et d'énoncer clairement et nettement des directives

concernant l'utilisation des Forces armées canadiennes, afin d'éviter d'éventuels mauvais effets et des frais imprévus qui pourraient plus qu'annuler les avantages immédiats recherchés. Tout en admettant que le Livre blanc est une déclaration générale d'intentions et de principes, le Comité croit qu'il importe d'étudier soigneusement les conséquences globales qu'entraîneraient pareilles tâches non militaires.

Les commentaires et recommandations du Comité sur ces divers points forment l'essentiel du présent rapport provisoire. En outre, celui-ci comprend des commentaires sur d'autres aspects de la politique de défense dont ne parlaient pas les rapports précédents du Comité.

UTILISATION DES FORCES ARMÉES CANADIENNES POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS

Le Livre blanc sur la défense déclare:

> «Même s'il existe d'abord et avant tout pour préserver la souveraineté et la sécurité, le ministère de la Défense nationale ne constitue pas moins une réserve de ressources et de possibilités sur lesquelles on a déjà compté par le passé et qui contribuent encore de plus en plus au développement économique et social du Canada.»

Sous le titre général «Expansion nationale», le Livre blanc énumère un vaste éventail d'activités de caractère non militaire, sans rapport avec les quatre principales priorités de la défense.

Le Comité a étudié les raisons qui justifient qu'on emploie pour ces activités les installations et les ressources du ministère de la Défense nationale de préférence à celles d'autres organismes du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et du secteur privé. La principale raison que donne le Livre blanc pour le recours aux Forces armées est la suivante:

> «Les caractéristiques propres aux Forces canadiennes rallient un commandement et une organisation efficaces, une extrême mobilité, beaucoup de souplesse, et une variété d'aptitudes et de spécialités beaucoup plus étendues que celles de tout autre organisme national. Pareilles qualités dotent le Canada de ressources auxquelles il peut recourir au besoin, afin d'exécuter des programmes non militaires, de haute priorité et de grande importance pour l'expansion nationale. On visera d'abord à utiliser les Forces armées en vue de programmes conformes à leurs possibilités, afin qu'elles remplissent de façon efficace et rapide leurs rôles fondamentaux en matière de défense.» (p. 13)

Le Livre blanc ajoute: «On fera donc appel aux Forces armées pour aider, de concert avec d'autres ministères du gouvernement, au développement du secteur civil, notamment dans les régions éloignées où il est nécessaire de recourir à des groupes spéciaux disciplinés qui possèdent une vaste expérience de l'adaptation à des circonstances inusitées et exigeantes». (p. 14) Le Livre blanc donne aussi une raison secondaire, quand il déclare:

> «L'un des objectifs de cette politique est, en outre, de favoriser un plus grand engagement des Forces armées envers la collectivité et d'assurer ainsi que celle-ci prenne conscience des moyens dont se sert le secteur militaire pour contribuer à la réalisation des priorités et des objectifs nationaux». (p. 14)

Disponibilité des Forces armées canadiennes dans les cas d'urgence et pour les opérations de recherches et de sauvetage.

Le Livre blanc fait observer que «les Forces armées et l'Organisation des mesures d'urgence continueront à jouer un rôle important sur le plan de l'aide et de l'assistance apportées dans les cas de sinistres naturels ou d'autres urgences civiles, y compris celles causées par le mazout répandu sur l'eau ou autres formes de pollution». (p. 14) Il ajoute que les Forces armées ont apporté leur concours, par le passé, aux opérations de contrôle des inondations, à la lutte contre les incendies de forêts, et qu'elles ont joué un rôle important dans les activités de recherches et de sauvetage aériennes et maritimes. Dans leur témoignage, des hauts fonctionnaires du Ministère ont déclaré qu'en ce qui concerne le soutien et le développement du pays, l'emploi des Forces armées en cas d'urgence et de désastre et pour des opérations de recherches et de sauvetage non seulement continuerait mais encore occuperait la première place parmi les diverses tâches de soutien et de développement national.

Le Comité est entièrement d'accord pour qu'on ait recours aux Forces armées canadiennes dans les cas d'urgence Le système de commandement et de contrôle qu'elles ont établi leur réseau de communications, leur matériel et leurs facilités de transport, et leur vaste éventail de personnel entraîné sont alors évidemment fort utiles. Ces cas, qui sont par nature inattendus et exigeants, et qui peuvent arriver dans n'importe quelle partie du Canada, fournissent un entraînement conforme à la réalité, qui pourrait s'appliquer à d'autres activités primaires de la défense.

Le Comité s'étant rendu compte de l'efficacité du personnel militaire dans l'Ouest et le Nord du Canada pour un éventail extrêmement vaste d'activités de secours en cas d'urgence (le commandant de la région du Nord a dit que son quartier général a prévu 63 types de cas d'urgence), ayant constaté aussi les excellents services déjà fournis malgré des ressources restreintes, le Comité croit que l'on devrait accorder plus d'importance et de publicité à cette activité des Forces armées canadiennes.

Pour ce qui concerne l'assistance d'urgence, il y a un cas spécial: on confie aux Forces armées canadiennes la coordination des opérations de recherches et de sauvetage et elles fournissent du matériel pour ces opérations, de concert avec d'autres organismes. C'est là une lourde tâche car il faut garder le matériel et le personnel constamment prêts à servir, mais elle s'impose de toute évidence pour des raisons humanitaires et elle fait partie des engagements du Canada à titre de membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Le Comité croit toutefois qu'il y a lieu de préciser la répartition des coûts des opérations de secours de toutes sortes et des opérations de recherches et de sauvetage. Il considère que ces deux secteurs d'activités constituent d'abord et avant tout des services que les Forces armées canadiennes fournissent à cause de leur compétence évidente en ce domaine et non pas à titre de partie intégrante du programme de défense. Comme c'est un service qu'elles doivent fournir indépendamment des besoins de

la défense comme tels, le Comité estime qu'il ne faut pas en inclure les coûts dans le budget ordinaire de la défense. En particulier, le Comité croit qu'il ne faut pas décider de l'octroi des crédits pour du nouveau matériel de recherches et de sauvetage, en fonction des besoins d'équipement qu'entraînent les activités de défense des Forces armées canadiennes.

Le Comité croit en l'occurrence, qu'il faudrait affecter par l'entremise de l'Organisation canadienne des mesures d'urgence des fonds destinés à défrayer entièrement les opérations de secours à l'intérieur du pays, sauf les opérations de recherches et de sauvetage. Le coût du personnel et du matériel des Forces armées canadiennes gardés constamment en alerte pour fournir le gros du service dans ce domaine devrait aussi imputer au budget de l'OMU. Si l'on demande un service supplémentaire aux Forces armées canadiennes ou aux Forces de réserve, il faudrait aussi récupérer les frais, en cause à même le budget de l'OMU de façon à ne pas réduire d'autres postes du budget de la défense institués à d'autres fins. En formulant cette recommandation, le Comité admet qu'il faudra élargir l'orientation du programme de l'OMU. En ce qui concerne les opérations de recherches et de sauvetage, le Comité recommande que les frais en soient imputés à l'OMU ou au ministère des Transports. Pour ce qui est des opérations de secours d'urgence à l'échelle internationale, en cas d'urgence, les frais devraient être imputés au budget du ministère des Affaires extérieures.

Dans chaque cas, le fait d'affecter ces coûts à ces budgets ne devrait pas être une simple opération de comptabilité. Les renseignements que le Comité a obtenus permettent de conclure que ces activités de caractère non défensif ont effectivement consommé une partie des ressources affectées à la défense. Pour corriger la situation le Comité croit qu'on devrait permettre au ministère de la Défense nationale de récupérer des sommes équivalentes aux montants en cause afin de les affecter à la défense.

L'utilisation des Forces armées canadiennes pour la réalisation de projets non militaires et pour fournir des services de caractère quasi-commercial ou commercial.

Le Livre blanc énumère, sous le titre «expansion nationale», des activités qui en fait constituent des entreprises et des services de caractère quasi-commercial ou commercial, comme, entre autres, les relevés aériens, la construction d'aéroports et de ponts, la construction de routes et le transport aérien.

Le Livre blanc ne donne pas beaucoup de détails sur ces activités, à part quelques exemples précis, mais le Comité a été impressionné par le témoignage de hauts fonctionnaires du Ministère qui ont donné des détails sur la politique générale suivie. A ce sujet, le brigadier général Bell a déclaré ceci:

> «...le soutien du développement national se définit ainsi: il s'agit des activités auxquelles participe le Ministère qui contribuent à stimuler la croissance économique, à maintenir l'harmonie du milieu naturel, à enrichir la qualité de la vie et à promouvoir la justice sociale. Dans cette optique, la règle directrice se fonde sur le fait que le principal objet des Forces canadiennes est de travailler pour la paix et la sécurité et de préserver la souveraineté et l'indépendance du pays, c'est-à-dire que le maintien d'une capacité militaire au Canada tient d'abord et avant tout à des raisons de sécurité nationale.
>
> ...Les activités de développement national viennent au deuxième rang, par ordre d'importance et de priorité, par rapport aux activités primordiales de défense... En règle générale, sauf pour les valeurs d'entraînement qu'on peut tirer de ces autres activités, la défense passe en premier. Le ministère de la Défense, quand il accordera son appui aux projets de développement national, se fera rembourser ses frais. Nous examinerons les demandes d'assistance émanant d'autres ministères et organismes fédéraux, de gouvernements provinciaux et en certains cas d'autres organismes du secteur civil, pour la réalisation de certaines tâches. Nous accepterons les projets pourvu que le ministère et l'organisme assisté puissent les réaliser avec les ressources financières, matérielles et humaines dont ils disposent.
>
> Le soutient que le ministère de la Défense accordera aux projets et activités de développement national doit être important pour le bien public. Il ne doit pas freiner, mais plutôt encourager les initiatives du secteur civil. Il ne doit pas concurrencer ni dédoubler des programmes similaires qui sont en marche, au détriment de ces derniers. Enfin, ces activités doivent être avantageuses tant pour le ministère que pour la collectivité.
>
> Il faut réglementer la portée de la contribution que fera le ministère de la Défense au développement national, en tenant compte de la possibilité qu'il faille soudain réaffecter les ressources de défense, à cause des priorités de ce secteur, sans que cela désorganise ou éprouve trop l'organisme assisté. Nous devons donc définir avec précision l'ampleur, le moment, les ressources et les conséquences du retrait de l'appui du ministère. Certes, nous ne saurions planifier ces activités d'une façon isolée. Les échanges de vues entre le ministère et les autres ministères et organismes intéressés seront essentiels au succès des activités que nous entreprendrons pour soutenir le développement national.» (fascicule nº 5 page 4, 5)

Le Comité approuve cette déclaration de principes mais il a deux préoccupations. Premièrement, bien que le ministère de la Défense nationale déclare que «le soutien que le Ministère accorde aux projets de développement national ... ne doit pas freiner mais plutôt encourager les initiatives du secteur civil», a-t-on évalué suffisamment les frais qu'entraînent pour le ministère de la Défense des projets comme le pont de la rivière Ogilvie, et dans quelles mesures a-t-on récupéré les sommes engagées? Deuxièmement, même lorsque les Forces armées canadiennes peuvent apparemment réaliser ces projets à moindre frais et plus rapidement et qu'elles le font, cela pourrait-il à la longue avoir un mauvais effet sur la croissance et le développement des installations commerciales et des capacités du secteur privé? Par exemple, est-ce que le recours aux Forces armées canadiennes pour la construction de ponts et de pistes d'atterrissage dans les Territoires du Nord-Ouest décourage la croissance de sociétés privées compétentes dans ces domaines, qui pourraient devenir partie intégrante d'une infrastructure économique permanente de ces régions? Par le passé, l'utilisation d'avions du Commandement du transport aérien pour assurer

l'approvisionnement des bases situées dans l'Arctique a-t-elle sensiblement réduit le marché éventuel dont auraient disposé les exploitants civils et ralenti ainsi le développement et l'expansion d'une telle industrie de services essentiels à l'accroissement de la mise en valeur des régions du Nord? Le Comité propose que le Gouvernement devrait étudier attentivement ces questions.

Les répercussions sur l'économie canadienne des dépenses en matière de défense

Ces dépenses relatives au personnel, au fonctionnement et à l'entretien ainsi que les dépenses d'investissement son importantes. Dans le budget 1972-1973, les dépenses prévues pour ces deux postes dans le cadre du programme des Forces armées canadiennes, sont respectivement de $1,705,604,000 et de $147,564,000, le total des dépenses budgétaires du ministère de la Défense nationale s'élevant à $1,939,634,000. Le Livre blanc sur la politique de défense mentionne que:

> «Bien que la *solde* des militaires et le salaire des employés civils soient décentralisés, et cela au profit de l'économie de chaque province, les *achats* de matériel militaire et autres fournitures ont eu tendance à se concentrer dans les régions les plus industrialisées du pays. Dans un avenir prévisible, le plus gros des achats au titre de la défense continueront de se faire dans ces régions industrialisées. Mais afin d'aider le Gouvernement à atteindre son objectif d'équilibre économique régional, on encouragera une décentralisation plus poussée des achats militaires dans toutes les régions du Canada, chaque fois que cela sera possible dans le cadre d'une efficacité économique à long terme.» (p. 15)

Le Comité admet que les dépenses pour la défense devraient être orientées de cette façon, et de façon plus générale, en vue de compléter les politiques économiques générales du gouvernement, pourvu que l'efficacité opérationnelle et l'état d'alerte des Forces armées canadiennes dans le cadre des rôles et tâches prescrits dans le Livre blanc ne soient pas compromis.

Cependant, dans les cas où des bases sont en partie maintenues à des fins d'expansion économique régionale, notamment la base des Forces canadiennes de Summerside, ou lorsque en vue de favoriser l'expansion industrielle nationale, il a été décidé d'acheter du matériel de fabrication canadienne plutôt que d'en importer de l'étranger à un prix inférieur, les dépenses supplémentaires engagées dans le cadre de l'expansion industrielle ou économique régionale, devraient faire partie de façon précise du budget des dépenses. Le Comité croit que si le budget en faisait mention, le public serait mieux en mesure de comprendre les dépenses qu'entraîne *exclusivement* la défense et celles que supporte le ministère de la Défense en vue de contribuer à l'expansion économique régionale.

Bien qu'un témoin ait proposé que ces frais supplémentaires soient imputés au budget du ministère de l'Industrie et du Commerce, ou du ministère de l'Expansion économique régionale, le Comité considère que ce n'est ni possible ni nécessaire. Contrairement aux cas où le Comité recommande que le ministère de la Défense nationale recouvre des ministères intéressés les coûts des services fournis (secours en cas d'urgence, comme les opérations de recherche et de sauvetage, et assistance fournie à des fins de sécurité interne), le Comité considère que les dépenses supplémentaires engagées à des fins d'expansion régionale et économique peuvent légitimement figurer parmi les dépenses du ministère de la Défense nationale.

Parallèlement aux répercussions sur l'économie des dépenses pour la défense, il faut mentionner également les conséquences sur l'industrie privée des dépenses pour la recherche et le progrès technologique. Le Comité admet que cet apport est important, mais il croit que pour pouvoir être utilisés pleinement, les résultats des recherches pour la défense ne devraient être tenus secrets que lorsque cette mesure est absolument nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans tous les autres cas, il faudrait qu'ils soient facilement accessibles au secteur privé. Et en même temps, on doit s'assurer que ces travaux de recherche et de développement visent en tout premier lieu, à satisfaire les besoins essentiels et urgents du ministère de la Défense.

Les Forces armées fournissent aussi des installations d'essai comme celles du Centre de génie aérospatial et d'essais de la base militaire de Cold Lake, au secteur privé et, à l'occasion, à des gouvernements provinciaux et étrangers. Le Gouvernement canadien se fait rembourser les frais de ces services. Le Comité a été impressionné par les services fournis par le Centre et il croit que l'on doit continuer à les fournir au secteur privé. Il recommande toutefois que l'on rembourse au ministère de la Défense nationale les sommes qu'il dépense pour fournir ces services. Actuellement, les frais recouvrés sont portés au compte du revenu consolidé et non à celui du ministère, bien que ce dernier assume tous les frais de l'opération.

A ce sujet, on a donné au Comité un aperçu du travail fait par le Centre de recherches du Conseil de recherches pour la défense établi à Suffield. Le Comité a appris que l'on faisait aussi des recherches dans divers domaines, notamment sur la destruction thermale du DDT, qui profitent directement à d'autres ministères mais qui ne semblent pas avoir une grande importance militaire. Bien qu'on pourrait considérer de telles recherches comme des travaux de développement national, le Comité croit qu'en principe, il vaudrait mieux que toutes les activités de recherche et de développement du Conseil de recherches pour la défense qui ne se ratachent pas d'abord à la politique de défense et aux besoins immédiats du ministère de la Défense nationale soient réalisées avec l'appui financier du Conseil national des recherches ou de tout autre organisme intéressé à des travaux ne concernant pas la défense.

L'utilisation des Forces armées canadiennes pour consolider l'unité nationale

Le Comité reconnaît que les Forces armées on de grandes possibilités de promouvoir l'unité canadienne à cause de leur effectif et parce que pour la majorité des Canadiens, elles représentent une institution réellement nationale qui transcende les divisions régionales, linguistiques et politiques du pays. Un témoin du ministère de la Défense nationale a déclaré cependant qu'afin qu'elles apportent pleinement leur contribution, «la composition des Forces canadiennes devrait refléter l'organisation de notre société. A cette fin, nous avons donné l'exemple en offrant les mêmes possibiliés d'emploi aux femmes, aux résidents des régions du Nord et aux Canadiens d'expression française.» Bien que notre Comité accepte et approuve pleinement cette politique, nous avons remarqué certaines lacunes dans sa mise en pratique. En particulier, nous avons appris que les Forces armées ont eu des difficultés à recruter en qualité d'officiers subalternes, des Canadiens francophones possédant une formation universitaire.

Disponibilité et efficacité des Forces armées canadiennes pour les travaux de soutien et de développement nationaux

Le Comité a conclu qu'une mise au point s'imposait relativement à la façon dont les Forces armées canadiennes peuvent entreprendre des travaux de soutien et de développement nationaux sans compromettre leur prompte disponibilité à faire face aux principales exigences de défense ou le temps nécessaire à l'entraînement et à la réalisation d'une condition opérationnelle appropriée à ces dernières.

Bien qu'un témoin du Ministère ait déclaré que notre participation aux activités de développement national doit être surveillée de près afin de ne pas nuire au rôle militaire fondamental, le Comité a appris en visitant les bases de l'Ouest du Canada qu'on diminue l'entraînement nécessaire aux opérations militaires pour que le personnel soit disponible pour des activités de développement national. Il a aussi entendu dire que le personnel nécessaire à l'entretien du matériel était à l'occasion mobilisé pour des cas d'urgence comme la lutte contre les incendies de forêt, au détriment de cet entretien.

Le Livre blanc déclare que les Forces armées pourront «...à l'avenir contribuer de plus en plus au développement économique et social du Canada.» Étant donné les témoignages qui lui ont été présentés, le Comité recommande que le gouvernement examine attentivement toutes les options possibles; ainsi, pourrait-on rendre plus efficace l'affectation du matériel, des installations et du personnel de façon à permettre d'accorder cette importance plus grande au développement social et économique? Faut-il augmenter le budget militaire à cette fin? Les activités et engagements précis doivent-ils être laissés de côté? Doit-on accorder moins d'importance à la condition opérationnelle des engagements militaires? Y a-t-il d'autres possibilités?

Une autre question se dégage du fait que le public s'attend de plus en plus à ce que les Forces armées canadiennes soient toujours prêtes à participer aux activités de développement national sans tenir compte des engagements ou exigences militaires qui, à cause de leur nature, semblent plus abstraits et moins importants que les tâches nationales. Bien que les témoins du Ministère aient également déclaré que les activités de développement national passent au second rang et que la priorité est accordée aux principales activités de défense, le Comité n'est pas convaincu que c'est toujours le cas ni même que c'est toujours possible en pratique. La pression exercée par l'opinion publique qui exige souvent l'aide des Forces armées canadiennes pour la réalisation de projets collectifs doit souvent être ignorée même s'il doit y avoir détérioration des relations entre les militaires et la collectivité dans ce domaine.

Le Comité se demande aussi dans quelle mesure il est efficace d'avoir toujours recours aux Forces armées canadiennes pour les travaux de développement. Quoi qu'il soit généralement reconnu que les Forces armées canadiennes constituent un réservoir toujours disponible de personnel et d'équipement pour de tels travaux, la plupart du personnel est hautement spécialisé (ce qui est très dispendieux) dans des domaines qui se rapportent rarement aux activités de développement national qu'on entreprend—comme le Programme d'emploi d'été pour les étudiants. Aussi, le Comité est d'avis qu'il faudrait faire l'impossible pour calculer les frais directs et indirects de la participation militaire à de telles activités afin de pouvoir les comparer aux frais de services semblables existant ou pouvant exister dans le secteur privé.

Maintien des Corps de cadets comme initiatives de développement national

Au cours des séances qu'il a tenues à Ottawa comme durant les visites des bases dans l'Ouest et le Nord du Canada, le Comité a étudié le rôle des corps de cadets. Il est vrai qu'ils reçoivent beaucoup d'aide d'organismes particuliers et que l'entraînement leur est donné par un personnel bénévole, mais le ministère de la Défense nationale contribue à leur entretien en leur octroyant des subventions, en leur fournissant de l'équipement, en leur prêtant les services d'un personnel spécialement entraîné et en leur permettant d'utiliser certains services spéciaux.

Bien que l'entraînement des cadets intéresse réellement ceux qui envisagent de faire une carrière dans les Forces armées canadiennes, on a assuré au Comité que l'objectif de ce programme était principalement la formation du caractère et l'apprentissage du leadership. Voilà pourquoi l'aide qui est apportée aux corps de cadets peut être envisagée comme une activité nationale de développement et de soutien. Le Comité croit que l'organisation des cadets rend un service appréciable; il appuie fortement le programme de formation des cadets et recommande que le gouvernement lui accorde un encouragement et un appui supplémentaires. Il est heureux des programmes d'expansion du mouvement des cadets dans les Territoires du Nord-Ouest, s'inscrivant hors du cadre scolaire mais y servant de complément, et les considère comme tout à fait à propos et des plus utiles.

Le Comité fait observer qu'il semble y avoir un certain illogisme en ce qui concerne la rémunération de ceux qui participent à plein temps aux camps d'entraînement des corps de cadets durant l'été et ceux qu'emploie le ministère de la Défense nationale dans le cadre du Programme d'emploi d'été des étudiants. Ceux qui ter-

minent toute leur formation de cadet dans les camps—ce qui dure d'ordinaire six ou huit semaines—touchent une prime d'entraînement de $100 à la fin de leur période d'entraînement. Ceux qui sont employés dans le cadre du Programme d'emploi d'été des étudiants reçoivent des montants qui varient selon la nature de l'emploi. En certains cas, ce montant s'est élevé à $380 et plus par mois. Le danger que présente une telle différence de rémunération est que ceux qui doivent entreprendre leur dernière année de formation de cadet au sein d'un programme soigneusement ordonné et cumulatif sont tentés de se chercher du travail dans le cadre du programme d'emploi d'été des étudiants. C'est donc là une perte du côté de l'étudiant qui ne termine pas son entraînement et du côté du corps de cadets qui perd également parce qu'il aura moins de cadets entraînés pour occuper des postes de chef. Le Comité recommande que le gouvernement étudie attentivement ce problème et prenne les mesures voulues pour supprimer cet illogisme apparent.

Préciser les priorités en ce qui concerne les activités de développement

Le Livre blanc sur la Défense ne précise aucunement la priorité relative des divers genres d'activités de développement national cités. Étant donné les ressources limitées mises à la disposition des Forces armées canadienne, le Comité est d'avis qu'une série de priorités devrait être établie au profit du public. A la suite de la publication du Livre blanc, le Comité a reçu un document du Ministère énumérant ainsi ces priorités:

«Dans cette optique, c'est-à-dire celle d'une participation utile des Forces armées à la vie canadienne et de leur apport au programme de développement national, les tâches suivantes se détachent, en ordre de priorité:

Aide en cas d'urgence et de désastre et opérations de recherche et de sauvetage: Le rôle que les Forces canadiennes assurent actuellement devrait être maintenue.

Instruction et formation: Les politiques à l'égard de l'instruction et de la formation du personnel influent considérablement, bien que de façon indirecte, sur l'expansion nationale. On devrait intensifier l'activité dans ces domaines en fonction des besoins du service et particulièrement en ce qui touche le développement du Nord canadien du littoral de notre continent.

Expansion économique: Il faudrait trouver le moyen d'assurer que les dépenses du Ministère, compte tenu des priorités militaires, contribuent dans la plus grande mesure du possible à notre croissance économique.

Mise en valeur du Nord canadien: Divers éléments techniques des Forces canadiennes, en particulier les unités de génie, des transports et des services, sont déjà bien adaptés à une telle tâche; ils devraient être préparée en vue d'aider, au besoin, à la réalisation de projets importants dans ce domaine.

Programme à l'intention des jeunes: Le succès qu'ont connu les corps de cadets, qui existent depuis bon nombre d'années, de même que le récent programme d'emplois d'été pour étudiants, indiquent que le Ministère peut s'assurer l'appui de la population, en ce qui a trait aux initiatives orientées vers la jeunesse, et devraient multiplier ces dernières, afin d'au moins tenir compte de la situation spéciale dans laquelle se trouvent les résidants du Nord canadien.

Appui à la collectivité: L'aide fournie à la collectivité tant officielle que bénévole, atteint déjà un degré élevé. Il est par conséquent improbable que l'aide des bénévoles puisse être sensiblement augmentée. La réussite de ce programme justifie le maintien du niveau de contribution que nous y avons apporté jusqu'à présent.

Unité nationale: Le Ministère appuie les politiques gouvernementales qui visent à promouvoir l'unité nationale, entre autres les politiques de bilinguisme; cet appui devrait conserver à l'avenir la place prépondérante qu'il détient actuellement. On doit aussi songer à accorder une haute priorité aux cérémonies officielles et aux compétitions sportives internationales.

Prévention de la pollution et préservation de l'environnement: Le Ministère peut répondre aux demandes en ce sens et fournir une aide précieuse. Il serait donc bon que les mesures de prévention contre la pollution que le Ministère a adoptées se maintiennent et que des plans soient élaborés de concert avec les autres ministères et organismes concernés en vue de faire face à d'éventuelles situations d'urgence.

Aide au développement étranger: Nous devrions continuer d'appliquer, comme auparavant, nos moyens de production nationaux au programme d'aide au développement étranger.»

Le Comité saisit bien cette expansion considérable de l'activité de l'armée.

EMPLOIS DES FORCES ARMÉES POUR VENIR EN AIDE AUX AUTORITÉS CIVILES EN VUE D'ASSURER LA PROTECTION DU CANADA

Le Livre blanc soutient, sous le titre général «Protection du Canada», que la surveillance générale de l'espace aérien et des eaux du Canada requise en vue de la sécurité nationale par les Forces armées canadiennes. «...permettra d'assurer un plus grand appui aux autres ministères». L'emploi des Forces armées canadiennes en vue d'assurer une aide aux autorités civiles, outre les rôles militaires directs connexes qu'elle assume relativement à la surveillance et au contrôle, doit être envisagé dans le contexte du Livre banc qui démarque les attributions et relations ministérielles de la façon suivante:

«Le but du gouvernement est de poursuivre l'occupation effective du territoire canadien et de disposer des moyens d'exercer la surveillance et le contrôle dont il aura besoin pour protéger les intérêts nationaux sur toute l'étendue du pays, et sur tout l'espace aérien et les eaux sur lesquels le Canada exerce un droit de souveraineté et de juridiction. La poursuite de cet objectif oblige à juger des nombreux obstacles qui pourraient se présenter et de notre capacité de surveillance et de contrôle dont il faudra faire preuve dans les circonstances.

Les Forces armées canadiennes ne sont pas seules à s'assurer que les lois canadiennes sont respectées, mais elles ont une responsabilité générale en matière de surveillance et de contrôle du territoire, des eaux

et de l'espace aérien qui relèvent de la compétence du Canada. En temps de paix, ce rôle des Forces armées complète, à maints égards, celui des autorités civiles. La présence militaire sera toutefois davantage nécessaire dans les régions peu peuplées, et cela jusqu'au jour où la situation économique et sociale aura évolué au point où les organismes civils, avec leurs ressources, pourront prendre la relève. Il en va de même lorsque, les ressources civiles se faisant plus rares, les Forces armées canadiennes sont en mesure d'exercer le rôle de surveillant de nos eaux territoriales.

Le territoire à couvrir est immense. Dans certaines régions, les installations sont plus nombreuses et les conditions atmosphériques souvent hostiles. Le problème serait sans doute moins compliqué s'il s'agissait simplement d'une menace classique que présenterait pour la sécurité canadienne une attaque militaire lancée par un ennemi probable. Par ailleurs, des groupements privés ou des organismes de gouvernements étrangers pourraient susciter d'autres provocations dans des circonstances plus ambiguës. Il s'agira peut-être de bateau de pêche, d'un pétrolier ou d'un avion privé par exemple. Toutefois le principe invoqué ici ne fait pas de doute: L'établissement d'une force de surveillance et de contrôle efficace et présente vise à décourager pareils affrontements.

Dans plusieurs domaines relatifs à la réglementation des activités sur le territoire canadien, d'autres ministères du gouvernement assument déjà des responsabilités précises qui rendent nécessaires l'exercice d'une surveillance et d'un contrôle. En dernier ressort, toutefois, c'est à la Défense nationale qu'il incombe de s'assurer qu'il existe par-dessus tout une force de surveilance et de contrôle capable de protéger la souveraineté et la sécurité du Canada. C'est pourquoi le Gouvernement prévoit établir des centres d'opérations des Forces canadiennes sur les côtes est et ouest, lesquels travailleront de concert avec les organismes civils en vue de coordonner les activités de surveillance et de contrôle. Là ou la situation l'exigera dans les intérêts du Canada; les Forces canadiennes s'acquitteront de la surveillance et du contrôle dans les régions que les organismes civils n'atteignent pas où qu'ils sont incapables de surveiller et de contrôler sans aide. Le ministère de la Défense nationale et les organismes civils entretiendront des liaisons étroites et constantes afin d'assurer l'exercice de la surveillance et du contrôle en temps et lieu opportuns, selon le déploiement qui s'imposera pour répondre aux normes fixées par le Gouvernement et suivant le mode le plus économique.» (Pages 11-12)

Suite à l'énoncé de ces principes fondamentaux, le Livre blanc apporte ensuite les précisions suivantes:

«Grâce à la surveillance générale de l'espace aérien et des eaux du Canada qu'exige la sécurité nationale, il sera possible d'appuyer davantage certains autres ministères. A la suite d'entretiens avec les ministères chargés de la protection de divers intérêts particuliers, on a déjà signalé plusieurs domaines où les Forces armées devront jouer un rôle plus important. On poursuivra l'étude de ces questions, afin de s'assurer que, dans l'ensemble, l'effort national tend aussi bien à satisfaire aux exigences du Gouvernement qu'à utiliser avantageusement les ressources disponibles. Voici certaines des activités dont il s'agit:

a) la surveillance générale de flottilles de pêche étrangères dans certaines zones au large des côtes;

b) des missions spéciales de reconnaissance rapide, en vue de localiser les flottilles de pêches qui se sont déplacées sans réapparaître aux endroits prévus;

c) la surveillance de certaines zones dans les eaux littorales, en vue de déceler et de signaler toutes activités soupçonnées de sismologie de nature illégale, ou autres recherches;

d) la participation aux travaux de reconnaissance des eaux bloquées par les glaces;

e) au besoin, la surveillance des eaux septentrionales et des eaux canadiennes au large des côtes est et ouest, en vue de déceler la pollution;

f) la surveillance des eaux territoriales canadiennes, en vue de déceler et de signaler la présence illégale de bâtiments étrangers;

g) la surveillance des emplacements de travaux d'exploration et d'exploitation minières dans le Nord canadien, lorsqu'il y a lieu d'en vérifier l'endroit et la nature;

h) pendant la saison appropriée, la disponibilité de places à bord d'avions affectés à la surveillance des régions septentrionales, en vue de permettre l'observation de la faune. (Pages 21-22).

Le Comité a déjà commenté en détail les mesures nécessaires à la protection de ces nombreux intérêts nationaux à l'intérieur du contexte maritime dans le rapport de son sous-comité au sujet des Forces maritimes (Deuxième session, 28e législature). Dans ce rapport, il tirait les conclusions suivantes:

«D'après le Sous-comité, pour maintenir efficacement sa souveraineté, le Canada doit pouvoir contrôler étroitement et identifier les activités qui règnent en surface ou en milieu sous-marin, ainsi que localiser et dépister les cas précis d'exploitation indue ou d'infraction aux droits concernant les ressources du plateau continental, aux règlements sur le transport, les douanes ou les pêches, pour ne mentionner que quelques cas évidents. Il lui faut également détenir un pouvoir restreint mais efficace de protestation contre tout cas d'exploitation illégale ou autre violation des lois canadiennes.»

Et à cette occasion, le sous-comité déclarait:

«Le Sous-comité préconise une augmentation de la polyvalence du personnel et de l'équipement des ministères qui maintiennent des forces maritimes. Étant donné que le sous-comité accorde la priorité aux fonctions policières et qu'il faut désormais faire respecter les règlements du Canada dans des eaux territoriales plus étendues ainsi que dans les zones de pêche et de contrôle de la pollution, le sous-comité juge qu'il est indispensable que les forces maritimes des différents ministères collaborent davantage pour faire respecter les politiques et les règlements du Canada. C'est une conception plutôt inédite que le sous-comité estime bien fondée en raison du coût initial élevé de l'équipement, des frais

d'entraînement du personnel et des frais d'entretien subséquents.»

Le Comité est toujours du même avis et s'accorde en général avec la politique énoncée dans le Livre blanc à ce sujet. Cependant, il croit qu'il devrait exister une distinction entre, d'une part, l'aide accordée aux autorités civiles pour protéger les intérêts nationaux sur tout le territoire canadien, dans l'espace aérien national et sur les eaux territoriales ou les eaux sur lesquelles le Canada exerce des droits de souveraineté et de juridiction: et, d'autre part, l'aide accordée aux autorités civiles simplement en tant que service en raison de la disponibilité de ses installations. L'opinion du Comité est que l'aide appartenant à la première catégorie concerne directement la Protection du Canada et constitue, comme telle, une priorité de défense. Par contre, le Comité est d'avis que l'aide dans le sens de la deuxième catégorie y compris le cas mentionné où des avions affectés à la surveillance des régions septentrionales peuvent prendre à bord des observateurs pour étudier la faune sauvage, ne semble pas vouée principalement aux objectifs de la défense. Une aide de ce genre est fondamentalement ce qu'on peut appeler de façon plus appropriée «soutien et développement nationaux», l'expression utilisée dans les prévisions annuelles ou le budget des dépenses du ministère de la Défense. Des commentaires ont été exprimés antérieurement dans ce rapport au sujet de l'utilisation des Forces armées canadiennes pour ce genre d'opérations.

Contrôle et surveillance du Nord canadien

Le Comité loue en particulier les mesures qui ont été prises en vue de déménager dans les Territoires du Nord-Ouest le quartier général qui était situé au nord de Yellowknife. Le Comité a été heureux de constater que seul un petit groupe d'une trentaine d'hommes à peine se trouvait au quartier général de Yellowknife et que le reste du personnel (un peu plus de 500 hommes) était posté à divers points de la ligne DEW et dans d'autres localités de l'Extrême-Nord. Le Comité estime que la présence dans l'Arctique et dans les îles de l'Arctique d'un effectif canadien compétent est essentielle tant pour affirmer la souveraineté canadienne que pour empêcher la pollution et protéger l'environnement dans le Nord.

Le Comité doute cependant qu'il soit très utile d'entraîner de grandes formations militaires, du type bataillon ou groupe de combat, pour les opérations dans le Nord puisque aucune menace ne semble peser dans cette région qui justifierait de recourir à une force aussi importante pour y répondre. Cet entraînement fait peser un fardeau inutile sur le personnel et les autres ressources dont peuvent disposer les Forces armées. L'entraînement aux opérations dans le Nord devrait être maintenu à un niveau plus approprié aux besoins.

Au cours de sa visite au quartier général de la Région du Nord, le Comité a été informé des fonctions très importantes que peuvent remplir les Rangers du Canada, une force composée de volontaires indiens et esquimaux qui travaille en étroite collaboration avec les Forces armées canadiennes. Le Comité croit que les Rangers du Canada constituent un élément essentiel «sur le terrain» de la surveillance et des activités de contrôle des Forces armées canadiennes dans le Nord. Il recommande au gouvernement de songer sérieusement à augmenter les fonds et les installations affectés aux Rangers du Canada, pour accroître leur force et leur efficacité. Il faudrait en particulier installer un réseau de communications plus direct entre les Rangers sur le terrain et le quartier général de la Région du Nord, doter les Rangers d'un matériel qui permette à chaque ranger d'avoir une plus grande mobilité, et affecter des fonds à l'entraînement. On devrait aussi étudier la possibilité de donner aux Rangers du Canada le statut de Force de réserve et la rémunération qui convient lorsqu'ils sont à l'œuvre ou s'entraînent, au lieu de leur statut actuel de volontaires non rémunérés. En recommandant d'augmenter la force des Rangers du Canada, le Comité veut bien insister sur le fait que les débouchés offerts aux indigènes ne doivent nullement être considérés comme limités à ce corps. Au contraire, il faut donner aux indigènes toutes les chances possibles d'entrer dans les Forces armées canadiennes à n'importe quel poste pour lequel ils sont qualifiés. En examinant les installations disponibles pour la surveillance et les activités de contrôle dans le Nord du Canada, le Comité a été impressionné aussi par la nécessité d'un matériel léger et fiable; appareils à atterrissage et à décollage court, véhicules autos-neige et hélicoptères par exemple. Le rapport du sous-comité sur les Forces maritimes (Deuxième session de la 28e législature) a déjà étudié en détails les autres besoins majeurs de matériel nécessaire pour surveiller l'archipel Arctique: entre autres, sous-marins, bateaux, avions de patrouille à long rayon d'action, et réseaux de détection installés sur les navires. En outre, le Comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a déjà commenté l'insuffisance de la flotte des brise-glaces disponibles dans le Nord.

UTILISATION DES FORCES ARMÉES CANADIENNES POUR LA SÉCURITÉ INTERNE

Menaces à la sécurité interne—

Dès les premiers paragraphes, le Livre blanc explique les changements importants survenus sur le plan international aussi bien que national et qui ont nécessité «un nouvel examen fondamental» de la politique de défense du Canada; l'une des conclusions est ainsi rédigée:

> «...vu la menace posée à la société par de violents révolutionnaires, et étant donné la portée de la récente crise, même si celle-ci a éclaté bien après le début de la revue de la défense, il importait d'étudier soigneusement l'orientation à donner aux activités de défense dans les années 70.» (p. 2)

Quelques pages plus loin, le Livre blanc développe ce thème, déclarant que:

> «Ces deux dernières années, l'expérience canadienne a révélé nettement la nécessité d'être en mesure de faire face avec efficacité à toute tentative future de dislocation, d'intimidation et de violence, en tant que leviers d'action politique. Les trois principaux cas où les Forces ont été utilisées récemment dans un tel rôle ont été pendant la grève de la police de Montréal, pendant la crise des enlèvements politiques en octobre dernier et pendant les émeutes au pénitencier de Kingston.» (p. 12)

et que:

> «Outre la possibilité de futures crises au Canada, il est possible aussi que des événements violents ailleurs entraînent de semblables fléaux dans notre

pays. Ce problème prend donc des dimensions internationales, et il semble en effet que la quasi-totalité du monde se soit déjà engagée dans une ère où l'ordre établi subira de plus en plus les assauts de la violence organisée. Il existe des moments de confrontation où un nombre grandissant de personnes semblent prêtes à recourir à la violence pour détruire le processus démocratique.» (p. 12)

L'appui des forces armées canadiennes aux opérations de sécurité intérieures—

En partant de l'idée que le Canada doit pouvoir faire face à toute menace contre sa sécurité intérieure, l'attitude du gouvernement est ainsi définie:

«Bien que, normalement, les désordres civils doivent être maîtrisés par les autorités civiles, et que les effectifs des forces policières municipales, provinciales et fédérales doivent être maintenus à des niveaux suffisants à cette fin, nous devons néanmoins prévoir la possibilité que surviennent de nouveau des états d'urgence qui obligeront les Forces canadiennes à venir en aide au pouvoir civil. Il importe donc que ce dernier puisse compter sur l'aide opportune des Forces armées. Le rôle de celles-ci dans de telles situations est important et pourrait être crucial.» (p. 12)

Le Livre blanc établit en termes plus précis le rôle et le recours aux Forces armées canadiennes, dans le cadre de l'aide au pouvoir civil.

«Les Forces armées canadiennes, notamment l'élément Terre, ont toujours été appelées à venir en aide au pouvoir civil, chaque fois qu'il était nécessaire, et les événements de l'an dernier ont démontré à quel point ce rôle pouvait devenir important. Une des tâches confiées aux trois groupements de combat ainsi qu'au Régiment aéroporté est d'appuyer, s'il y a lieu, des opérations de sécurité intérieure. En cas d'urgence, on pourrait faire appel à des forces terrestres supplémentaires en puisant à même les réserves ou les formations affectées à d'autres fonctions. La formation militaire que le soldat canadien reçoit actuellement le prépare d'une manière idéale à jouer ce rôle. La discipline et la retenue, qui sont essentielles dans un tel cas, sont une partie très importante d'une bonne formation militaire.» (p. 27)

Lorsqu'il a comparu devant le Comité, le ministre a fait quelques commentaires sur l'importance fondamentale du recours aux Forces armées pour des fins de sécurité interne. Quand on lui a demandé si, en théorie, il acceptait «...la proposition selon laquelle l'usage de la force militaire se justifie lorsqu'il s'agit de faire prévaloir la volonté d'un groupe de Canadiens sur celle d'un autre,» il a répondu:

«...J'accepte le principe selon lequel il faut soutenir les gouvernements du Canada démocratiquement élus lorsqu'ils ont besoin d'aide, que ce soit au moyen de forces policières ou armées, à condition, évidemment qu'il s'agisse de ces gouvernements. Théoriquement, j'estime qu'il faut que la loi et l'ordre règnent dans un état.» (Fasc. nº 1, pages 13, 14)

Sortes de menaces à la sécurité interne—

L'élément général qui est mentionné dans le Livre blanc se rapporte à l'aspect de violence de la menace à la sécurité interne plutôt qu'à la nature de cette menace elle-même. Le Comité a été frappé d'apprendre, par la déposition de M. Ian Smart, que l'importance limitée à l'aspect de la menace—et le peu d'importance attachée à sa nature plus fondamentale—avaient produit une simplification excessive de la question. Au cours de son témoignage, M. Smart a déclaré:

«Lorsque nous parlons des Forces armées et de leur rôle quant à la sécurité interne, nous pensons peut-être que nous soulevons des questions relativement simples au sujet d'un domaine bien défini. ; c'est-à-dire au sujet de l'utilisation de Forces militaires régulières pour défendre les biens, la collectivité ou l'individu, contre des menaces délibérées, violentes et intérieures. Cependant, le fait de restreindre son enquête en ne posant que des questions simples et évidentes ou de limiter sa vision à un seul aspect bien défini, n'est plus du tout réaliste, à mon avis. Les menaces à ce que nous appelons «la sécurité interne» ne sont plus si simples qu'elles étaient, on ne peut plus les étiqueter de façon claire et nette et elles semblent changer avec une rapidité déconcertante. Dans de telles circonstances, le caractère relativement stable des moyens disponibles pour faire face à ces mesures peut nous apporter plus de réconfort intellectuel que s'avérer un véritable avantage.

Les menaces de violence interne sont compliquées, non seulement à cause de leur aspect, mais aussi de leur motivation et celle-ci peut se révéler plus importante que l'aspect même de la violence, parce qu'il est plus important de comprendre les variétés sans nombre de circonstances qui ont fait naître la violence que de comprendre les aspects analogues et donc trompeurs que la violence peut prendre. Nous pensons trop à l'expression de la violence et à ses causes immédiates. Et cela n'a pas plus d'importance que le choix d'un menu. En revanche, nous ne pensons pas suffisamment aux raisons profondes qui, advenant un fait anodin, déclenche la violence.

Sur le plan interne par exemple, il y a, à mon avis, au moins trois genres de causes fondamentales et on peut les déterminer d'après l'attitude de leur auteur.

En premier lieu, il y a le criminel, celui qui choisit de défier la loi sans en nier toutefois la légitimité. Il se dresse délibérément contre le reste de la société et il combat en réalité les règles fondamentales.

En deuxième lieu, il y a le soi-disant révolutionnaire, celui qui veut demeurer au sein du groupe mais qui désapprouve radicalement les valeurs des dirigeants et veut imposer ses propres valeurs, éventuellement par la violence. Il lutte contre les dirigeants plutôt que contre les règles fondamentales du groupe.

En troisième lieu, il y a l'autonomiste, pour qui le groupe, de par sa composition même est incapable d'évaluer les biens d'une façon acceptable et la seule solution consiste à se détacher du groupe, en ayant éventuellement recours à la violence, en vue de former un autre groupe ou de s'y joindre. Il s'oppose à la composition du groupe, non pas à ses règles ou à ses dirigeants.

Ceux qui sont susceptibles de provoquer la violence pour des raisons aussi différentes que celles-ci

sont traités, semble-t-il de la même façon, pour la bonne raison que leur attitude revêt la même forme de violence. On justifie souvent cette similitude de traitement en disant qu'il faut avant tout supprimer la violence, après quoi, on peut s'attaquer aux causes elles-mêmes. Que ce soit dans les tribunaux, dans le cadre de négociations ou sous le plan politique. Pour moi c'est aussi stupide que de vouloir faire descendre la température d'un malade avant de commencer à soigner la maladie qui en est la cause.» (Fasc. nº 6, pages 8, 9)

Sans nécessairement admettre tout ce que comporte les remarques qui précèdent, le Comité reconnaît que même si les Forces armées peuvent servir à protéger la sécurité interne dans des circonstances exceptionnelles, il faudrait insister sur des programmes sociaux et des services de police efficaces. De fait, il ne faudrait se servir des Forces armées qu'en dernier ressort et considérer leur utilisation comme la preuve que les programmes appropriés visant à maîtriser une situation donnée étaient insuffisants et qu'on devrait les améliorer.

Autres bases juridiques et administratives permettant d'utiliser les Forces armées canadiennes

Le Livre blanc ne mentionne qu'à deux reprises la nécessité d'un fondement juridique pour l'utilisation des Forces armées canadiennes aux fins de sécurité interne. La première mention est particulièrement vague:

> «Bien que, normalement, les désordres civils doivent être maîtrisés par les autorités civiles,... nous devons néanmoins prévoir la possibilité que surviennent de nouveau des états d'urgence qui obligeront les Forces canadiennes à venir en aide au pouvoir civil.» (p. 12)

Plus loin il souligne que: «Les Forces armées canadiennes,... ont toujours été appelées à venir en aide au pouvoir civil chaque fois qu'il était nécessaire,...» (p. 24). On peut conclure de ces deux citations que toute activité des Forces armées canadiennes dans le cadre du maintien de la sécurité interne détient son fondement juridique du concept de «l'aide au pouvoir civil» tel que l'expose la *Loi sur la défense nationale*. De fait, le Comité a fait remarquer, entre autres, que les Forces armées canadiennes avaient été déployées en octobre 1970 à Ottawa et à Montréal pour des raisons juridiques bien différentes. A Ottawa, sur ordre du gouvernement fédéral pour protéger les immeubles fédéraux et les personnes qui y travaillent; à Montréal, à la demande du Procureur général de la province de Québec en vue de venir en aide au pouvoir civil.

Les témoignages reçus par le Comité indiquent qu'en pratique, les Forces armées canadiennes peuvent être utilisées pour maintenir la sécurité interne dans au moins cinq contextes juridiques différents que le public devrait connaître.

1. En vertu de l'article 233 de la *Loi sur la défense nationale*, les Forces armées canadiennes peuvent être appelées à venir en aide au pouvoir civil.

> «Les Forces canadiennes, ou toute unité ou autre élément desdites forces ou tout officier ou homme, avec matériel, sont susceptibles d'être appelés au service pour prêter main-forte au pouvoir civil chaque fois que se produit ou que, de l'avis d'un procureur général, il est considéré comme probable que se produira, une émeute ou une violation de la paix nécessitant un tel service et qu'il est au-delà des pouvoirs des autorités civiles de réprimer, prévenir ou maîtriser.»

Le juge-avocat général, le brigadier-général, H. A. MacLearn, c.r., dans la publication trimestrielle de la *Défense canadienne* (Vol. 1, nº 1, été 1971) a insisté davantage sur ce point:

> «Il est clair d'après cette disposition que l'aide au pouvoir civil ne peut être invoquée lorsqu'une «émeute» ou «violation de la paix» ne constitue qu'un incident mineur. Elle ne vaut que dans les cas que le procureur général d'une province considère comme étant «au-delà des pouvoirs des autorités civiles de réprimer, prévenir ou maîtriser.» Il est clair que les ressources policières disponibles sur le plan municipal, provincial et fédéral doivent être considérés par le procureur général d'une province comme étant insuffisantes avant de faire appel aux forces canadiennes.»

Dans ce cas la réponse à la requête du procureur général est obligatoire et immédiate; elle n'est pas sujette à une décision de principe de la part du gouvernement fédéral.

Le chef de l'état-major de la défense décide cependant combien d'officiers et d'hommes seront mis en disponibilité. Bien que la loi ne le prévoit pas de façon explicite, il semble que le chef de l'état-major de la défense est autorisé à déterminer le nombre de troupes mis en disponibilité, tout en tenant compte des autres priorités et tâches des Forces armées canadiennes. En vertu des règlements revisés en date du 26 juin 1970, les cadres supérieurs des services de police, aptes d'après leur formation et leur expérience à évaluer le besoin de participation militaire, doivent accompagner l'officier en charge des troupes.

Le Comité a fait remarquer de plus que le ministre fédéral de la Justice ou le Solliciteur général ne détient pas de pouvoir semblable à celui du procureur général d'une province pour faire appel aux forces armées en vue de venir en aide au pouvoir civil, sauf dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest où le procureur général du Canada agit comme procureur général de ces territoires en ce qui concerne les questions régionales.

2. Les Forces armées canadiennes peuvent être appelées à remplir des fonctions d'ordre fédéral qui normalement seraient exécutées par le service de police municipal, provincial ou fédéral, qui ne peut s'en acquitter à cause d'autres obligations, notamment la garde d'immeubles fédéraux, la protection de personnes exécutant des fonctions au niveau fédéral ainsi que la protection des diplomates et de leurs missions. En vertu de ce pouvoir, les Forces armées canadiennes peuvent être utilisées pour maîtriser des troubles dans les pénitenciers fédéraux.

3. En vertu de l'article 34 de la *Loi sur la défense nationale* les Forces armées canadiennes peuvent être utilisées dans le cas de désastres déclarés par le gouverneur en conseil comme étant «d'intérêt national». Il n'y a pas d'exemple d'une telle utilisation et la mesure selon laquelle «un désastre...d'intérêt national» se limite à des désastres naturels est très incertaine. Comme il n'y a pas d'interprétation juridique contraire, le Comité en conclut que cet article de la loi peut servir de base pour

l'utilisation des forces militaires aux fins de sécurité interne bien que cette situation s'est jamais produite.

4. En vertu du droit coutumier anglais (bien que cette disposition ne figure pas dans les lois canadiennes), si tous les autres moyens font défaut, les Forces armées sont obligées de maintenir l'organisation de la société. Si le gouvernement réel d'une province se trouvait dans l'incapacité d'agir et qu'il n'y avait pas d'autorité civile locale pour prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir un appui militaire immédiat, le commandant des troupes serait justifié d'agir en vertu du droit coutumier pour maintenir l'ordre et l'autorité. Toutefois, on ne s'est jamais effectivement servi de ce pouvoir pour l'utilisation des Forces armées canadiennes aux fins de sécurité interne.

5. En vertu de la *Loi sur les mesures de guerre* et des règlements connexes, les Forces armées canadiennes peuvent être utilisées pour une grande variété d'activités se rattachant à la sécurité intérieure en cas de guerre ou d'insurrection réelle ou appréhendée.

En résumé, le Comité a conclu qu'il y avait beaucoup de souplesse et de jeu dans les pouvoirs juridiques et administratifs régissant l'utilisation des Forces armées canadiennes pour maintenir la sécurité intérieure, même si l'on définit le terme «sécurité intérieure» dans un sens limité excluant l'aide militaire dans le cas précis de désastres naturels.

Bien que cette souplesse ait son utilité évidente, le Comité souligne l'importance d'assurer une protection suffisante aux libertés civiles fondamentales et, ce qui est non moins important, d'assurer que les Forces armées canadiennes soient dirigées par l'autorité civile dans tous les cinq cas mentionnés ci-dessus. Le Comité recommande qu'on fasse une étude pour déterminer s'il est possible d'élaborer un ensemble cohérent de garanties à cette fin.

Nécessité de préciser les responsabilités financières

L'Art. 241 de la *Loi sur la défense nationale* stipule que: «La province dont le procureur général a requis l'appel des Forces canadiennes ou d'une partie de celles-ci doit payer à Sa Majesté tous les frais et dépenses qu'Elle a subis en raison de l'appel des Forces canadiennes ou de toute partie de celles-ci pour prêter main-forte au pouvoir civil.» Toutefois, dans le cas de l'aide au pouvoir civil demandée par le procureur général du Québec en octobre 1970, cette disposition a été écartée par le gouvernement fédéral, rendant désormais incertain l'usage admis en vertu de cette disposition législative. Le Comité a des raisons de croire que des incertitudes semblables peuvent exister quant aux dépenses qu'entraînerait l'utilisation des Forces armées canadiennes pour préserver la sécurité intérieure en vertu de l'une ou l'autre des bases juridiques mentionnées plus haut.

A ce sujet, le Comité a conclu que l'utilisation des Forces armées canadiennes pour le maintien de la sécurité intérieure est une responsabilité légitime revenant au gouvernement fédéral à qui la constitution confie la charge de maintenir la paix et l'ordre et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement fédéral à qui la constitution confie la charge de maintenir la paix et l'ordre et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement au Canada. Il recommande en conséquence de modifier la loi de façon à confier la responsabilité financière au gouvernement fédéral dans tous les cas pour tenir compte de cet état de choses. Il croit que, dans le cadre plus restreint du gouvernement fédéral, ces frais devraient être assumés en dernier ressort par le ministère du Solliciteur général, bien qu'il reconnaisse que, tout d'abord, ils devraient l'être par le ministère de la Défense nationale.

Nécessité de préciser le statut du militaire canadien

Le Comité trouve qu'il faudrait préciser le statut des membres des forces régulières et de réserve qui peuvent être appelés directement à assumer des fonctions de sécurité intérieure aux termes des diverses autorisations possibles.

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur la défense nationale,* outre leurs attributions et fonctions comme tels, les officiers et hommes de troupe appelés pour prêter main-forte au pouvoir civil «. sont censés posséder et peuvent exercer, sans autre autorité ou nomination et sans prestation de serment d'office, tant qu'ils restent ainsi appelés, toutes les attributions et fonctions d'agents de police». Une telle autorité et la protection qu'elle assure ne sont pas automatiquement appliquées lorsqu'on utilise du personnel des Forces armées à des fins de sécurité intérieure aux termes d'autres dispositions législatives. Toutefois, aux termes du Bill C-2, Loi modifiant le Code criminel, adoptée récemment par le Parlement, le personnel militaire utilisé à des fins de sécurité intérieure en vertu d'autres attributions ainsi que pour venir en aide au pouvoir civil se verra confier les pouvoirs plus étendus des agents de police qui, d'après ce que croit comprendre le Comité, leur assureront également la protection légale dont jouissent tous les agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions. La protection assurée dépendra des règlements précis établis aux termes de la mesure législative révisée. Le Comité approuve les objectifs de cet amendement.

Cependant, le Comité note également qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur la défense nationale* les officiers ou hommes de troupe de la Force de réserve faisant partie de la Réserve supplémentaire ne sont nullement tenus de prêter main-forte au pouvoir civil si les conditions de leur engagement ne les obligent qu'à remplir des fonctions se rattachant au service actif. On peut présumer que cette règle s'applique à d'autres cas où l'on exerce des fonctions de sécurité intérieure. C'est pourquoi, bien que le consentement des officiers et hommes de troupe de la Force de réserve faisant partie de la Réserve supplémentaire soit nécessaire pour qu'ils prêtent main-forte au pouvoir civil, ceux qui ne font pas partie de la Réserve supplémentaire peuvent être appelés à servir sans leur consentement. Le Comité note de plus qu'un officier ou soldat ainsi employé est obligé, en vertu des règlements, d'obéir aux ordres donnés conformément à la loi. Toutefois, en vertu des dispositions du Code criminel, en cas d'émeute, il n'est pas responsable de ses actes à moins que ceux-ci, exécutés sur l'ordre d'un supérieur, soient manifestement contraires à la loi. Il est donc pris entre deux feux: s'il désobéit à un ordre légal en croyant qu'il est illégal, il peut être accusé d'avoir commis une infraction en vertu du droit militaire; s'il obéit à un ordre contraire à la loi qui entraîne par exemple, un décès, il peut être poursuivi devant les tribunaux criminels. Le Comité est d'avis

qu'à l'heure actuelle le seul espoir est que les juges, les jurys et les accusateurs tiendront compte des circonstances précises entourant chaque cas.

Le Comité considère que cette incertitude concernant le statut des militaires n'a pas sa raison d'être. Vu la possibilité plus grande d'utiliser les Forces armées canadiennes à des fonctions de sécurité intérieure comme l'entrevoit le Livre blanc—et la possibilité parallèle que les personnes chargées de maintenir l'ordre soient poussées à la violence par des tactiques délibérées—il recommande que cette situation ambiguë soit clarifiée aussitôt que possible.

Utilité réelle des Forces armées canadiennes

Le Livre blanc parle de «la possibilité que surviennent de nouveau des états d'urgence qui obligeront les Forces canadiennes à venir en aide au pouvoir civil» (p. 12). Il n'indique pas en détail l'aide précise qu'on attend des Forces armées canadiennes. Le Comité estime que la contribution primordiale des Forces canadiennes dans les cas récents a été de fournir des effectifs entraînés et disciplinés, étant donné la valeur symbolique que constituait leur entrée en jeu avec la formation et le matériel spécialisés dont elles disposent, tout particulièrement dans le domaine des communications et des transports par terre et par air. A cet égard, certains des commentaires de M. Smart étaient tout particulièrement justes:

> «Les Forces militaires disposent aujourd'hui d'un certain nombre de spécialités qui se rattachent de plus en plus à la sécurité intérieure, mais quelques-unes seulement sont uniquement ou strictement militaires en ce sens qu'elles sont exclusivement associées à l'utilisation de la menace d'une force pouvant être fatale. Dans plusieurs cas, si vous étudiez le bilan, on se sert des forces militaires pour assurer la sécurité interne parce qu'elles constituent une réserve de main-d'œuvre entraînée, qu'elles possèdent une structure de commandement hautement organisée, qu'elles possèdent une excellente mobilité sur terre, sur mer, et dans les airs, que ce soit à de longues ou à de courtes distances et parce qu'elles peuvent instaurer un système de communication efficace. (Fasc. n° 6 page 12)

Le Comité est arrivé à la conclusion qu'on devrait accorder plus d'importance à ce fait. Il importe que le public reconnaisse que les Forces armées assurent d'abord et avant tout une main-d'œuvre entraînée et disciplinée, des moyens de communication et de transport, plutôt qu'elles emploient des armes qui constituent une force de dissuasion, car cette façon de concevoir les Forces armées canadiennes les dévalorise.

Utilisation des Forces de réserve pour la sécurité intérieure

Le Livre blanc déclare que «en règle générale, le rôle de la Force de réserve consiste à appuyer la Force régulière. Ainsi, elle augmente et renforce celle-ci en lui fournissant des effectifs entraînés, et elle serait appelée, en cas d'urgence, à jouer un rôle important dans le domaine de la sécurité interne.» (p. 48). Lorsqu'on lui a demandé si l'emploi des Forces armées par le passé pour des opérations de sécurité interne avait nui à la capacité du Canada d'observer d'autres engagements de défense et si on aurait recours aux Forces de réserve, le ministre de la Défense nationale a ajouté que:

> «... les troupes ont très bien agi durant la crise de 1970. Bien sûr, s'il faut transporter des soldats dans une région particulière du Canada à un moment donné, cela taxe les Forces armées ... S'il fallait agir de même en plusieurs endroits du Canada en même temps, il faudrait alors envisager de recourir aux Forces de réserve». (Fasc. n° 1, page 12)

Le Comité a par la suite entendu un témoin dire que l'on aurait recours aux Forces de réserve pour des opérations de sécurité intérieure «... dans la mesure où les commandants des commandements en cause les jugeraient aptes à agir». (Fasc. n° 18, pages 18, 19). Le même témoin du ministère a ajouté qu'à cet égard, la réserve jouerait un rôle de soutien «... dans les bases ou s'occuperait du soutien logistique pour ceux qui sont engagés dans les opérations proprement dites».

Le Comité appuie ces déclarations et en particulier l'accent mis sur l'emploi des Forces de réserve comme élément de soutien et l'importance accordée à l'utilisation des membres de la Réserve qui ont la formation voulue.

Préoccupation du public concernant l'utilisation des Forces armées canadiennes pour la sécurité intérieure

La plupart des personnes présentant des mémoires au Comité félicitaient les Forces armées canadiennes pour la façon dont elles se sont acquitté de leurs tâches de sécurité interne, mais bon nombre d'autres ont insisté sur le fait qu'en outre, on doit s'intéresser aux réformes sociales, économiques et institutionnelles propres à extirper les causes de la plupart des menaces à la sécurité interne et s'occuper de bien équiper, garnir en hommes et entraîner les forces de police régulières. On trouve dans le témoignage de M. Smart la même attitude générale, et ce dernier a, de plus, souligné les dangers propres à leur utilisation en certaines occasions.

> «Comme toute force employée à la protection de la sécurité interne doit savoir qu'elle est au service de sa propre communauté nationale, ainsi la société entière doit-elle se représenter ses forces militaires comme l'incarnation de la nation armée.» (Fasc. n° 6, page 11)

Le Comité admet qu'en principe, le Canada devrait compter sur les forces régulières de police pour maintenir la sécurité intérieure mais que dans une situation critique, les Forces armées canadiennes doivent, comme mesure de dernier ressort, être utilisées si elles sont essentielles au maintien de la sécurité interne. Le Comité croit aussi qu'en pareille occurrence, la période de leur utilisation doit être aussi courte qu'il sera possible.

Le Comité est arrivé à la conclusion que la main-d'œuvre et la formation actuelles ainsi que le matériel disponible au commandement de la force mobile sont suffisants pour aider au maintien de la sécurité interne à une assez petite échelle. Si le malaise semblait augmenter, il croit qu'on devrait s'efforcer de renforcer les forces de police et d'améliorer leur entraînement et de supprimer les principales causes de malaise.

En faisant cette recommandation, le Comité a aussi considéré un troisième choix, le maintien d'une force policière de réserve affectée spécialement à des tâches de sécurité interne. M. Szabo, témoin lors d'une séance du Comité, a déclaré ce qui suit:

> «... La réponse à escompter, pour moi, est manifestement dans la recherche des types d'entraînement et d'organisation policière ou d'arrangements administratifs qui permettent d'utiliser la police de préférence aux forces armées pour le maintien de l'ordre devant les manifestations de masses collectives.
>
> En effet, c'est la force de police d'intervention qui pourrait servir de réserve générale maintenue sous les autorités des gouvernements provinciaux ... Mais il résout la difficulté qui consiste de créer un nouveau type d'organisation qui obérera indûment les finances publiques par les frais encourus.» (Fasc. n° 4, page 7) Cette recommandation se fondait sur l'analyse suivante:
>
> «Cette police se caractérise d'abord par son haut degré de décentralisation, par le fait qu'elle est partout soumise directement à l'autorité civile, à une autorité civile multiple et dont les lignes hiérarchiques sont souvent enchevêtrées, peu claires; la Police n'a en général qu'un niveau de formation professionnelle relativement peu poussé, et également, à quelques exceptions près, très peu de formation pour faire face aux types de conflits que j'ai décrits et catégorisés en sept genres différents.» (Fasc. n° 4, page 7)

Le Comité croit que plutôt que de mettre sur pied un autre corps de police au sein de la société canadienne, compte tenu particulièrement de ce que le régime canadien de gouvernement admet la division des pouvoirs, il serait plus efficace d'améliorer les forces de police actuelles.

LA MENACE NUCLÉAIRE ET LA DÉFENSE PASSIVE

Selon le Livre blanc, «Une guerre catastrophique entre les superpuissances constitue la seule menace militaire d'importance pour le Canada. Il est peu probable qu'une puissance étrangère attaque le Canada autrement que par suite d'une attaque nucléaire stratégique contre les États-Unis. C'est notre position géographique surtout qui nous entraînerait dans une telle guerre; nous ne constituerons pas une cible bien distincte. Malheureusement, le Canada seul ne peut guère établir une défense directe et efficace qui soit valable contre une attaque nucléaire massive, compte tenu de l'état actuel de la technologie des armements et des restrictions économiques imposées à une puissance moyenne comme le Canada.

Le but premier du Canada en matière de défense doit donc être de prévenir une guerre nucléaire en favorisant une réconciliation politique afin d'atténuer les causes sous-jacentes de conflits, en travaillant à la conclusion d'accords sur le contrôle des armes et le désarmement, et en contribuant au maintien d'une dissuasion réciproque stable.» (p. 6)

Les témoignages que le Comité a reçus indiquent que des mesures de défense passive proprement conçues peuvent être efficaces pour réduire le nombre des victimes civiles dans l'éventualité d'une attaque nucléaire. Des articles publiés ces dernières années par l'Organisation des mesures d'urgence ont mis en doute l'hypothèse que même des attaques nucléaires massives entraîneraient nécessairement la destruction totale et ont souligné que des mesures appropriées en matière de défense passive peuvent être très efficaces en diminuant le nombre des victimes et en préservant les biens au cours de l'attaque et dans la période suivant l'attaque lorsque la loi et l'ordre pourraient cesser d'exister sans ces mesures.

On a omis de discuter de quelque façon que ce soit la question de la défense passive dans le Livre blanc 1971. Dans sa publication de mars 1964, le Livre blanc précédent s'est référé à cette question et a fait la déclaration suivante:

> «Comme on l'a déjà indiqué, la décision de déployer ou de ne pas déployer un système contre les missiles balistiques intercontinentaux influera grandement sur la priorité future à être assignée aux mesures en matière de défense passive. Jusqu'au moment où cette décision importante sera prise, il est impossible de résoudre un grand nombre de questions de principes de moindre importance en matière de défense passive. Dans l'intervalle, les projets approuvés seront terminés et conservés.»

Puisque les décisions relatives au système contre les missiles balistiques intercontinentaux ont maintenant été prises et étant donné l'importance de la question, tel qu'indiqué plus haut, le Comité incite le gouvernement à entreprendre une étude complète de la pertinence et de l'importance de la défense passive relativement à sa politique en matière de défense, de la priorité qui devrait lui être accordée, de la responsabilité dans ce domaine et des fonds qui doivent lui être consentis.

Le Comité convient que la prévention de la guerre nucléaire doit constituer le but primordial du Canada en matière de défense mais il est également d'accord avec le Livre blanc pour souligner qu'il faut encourager la réconciliation politique afin d'atténuer les causes sous-jacentes de tension et travailler à la conclusion d'accords sur le contrôle des armes et le désarmement. Cependant, compte tenu du budget très restreint du Canada en matière de défense par rapport au budget nucléaire des États-Unis d'Amérique, de l'Union Soviétique et d'autres puissances nucléaires, le Comité ne croit pas que le Canada puisse utilement apporter une forte contribution financière au système de dissuasion nucléaire réciproque stable sauf dans la mesure où il le ferait indirectement en jouant d'autres rôles. De fait, le Comité a été rassuré par l'affirmation du ministre de la Défense nationale, selon laquelle la mention faite dans le Livre blanc d'une contribution au système de dissuasion réciproque stable concerne le système actuel d'alerte du Canada et des forces de défense contre bombardiers et sous-marins plutôt qu'une nouvelle contribution au système de dissuasion réciproque stable.

STATUT ET RÔLE DES FORCES DE RÉSERVE

Le Livre blanc sur la défense déclare que «tout au long de l'histoire militaire du Canada, les Forces armées ont pu compter sur l'appui de la Force de réserve pour renforcer leurs effectifs, et cette dernière a participé

à nombre d'activités militaires tant en temps de paix qu'en temps de guerre... Le Gouvernement a l'intention de maintenir la Force de réserve à son niveau actuel et de continuer à compter sur elle pour renforcer les effectifs des Forces armées». (p. 48)

Cependant, il ajoute que «la Force de réserve fait officiellement partie des «forces sur pied», de sorte que le niveau de ses effectifs doit être maintenu à une certaine proportion des effectifs totaux, et doit tenir compte de l'évolution de la force régulière. De plus, nombre de réservistes, à cause de leurs occupations civiles, ne peuvent être immédiatement disponibles en cas d'urgence. Enfin, seule la Force régulière dispose du temps requis pour recevoir la formation poussée qu'exige la guerre moderne, de sorte que le rapport quantitatif entre la Force de réserve et la Force régulière tend de plus en plus à favoriser cette dernière.» (p. 48)

Un témoin du ministère de la Défense qui comparaissait devant le Comité sur la Force de réserve a cependant précisé que

> «l'acceptation de la dissuasion nucléaire et le principe de la sécurité collective ont fait que la majeure partie de notre budget de défense est accordé aux forces régulières, aux «forces sur pied». Il faut lui fournir les hommes, l'équipement et la maintenir en état de préparation permanente. Toutefois, avec les progrès réalisés ces jours derniers dans le cadre des négociations SALT et MBSR, la menace de guerre nucléaire diminue heureusement, bien que dans le premier cas on ait placé plus l'accent sur les armements conventionnels que ce n'était le cas en 1969. De plus, on insiste beaucoup plus sur la souveraineté, y compris la sécurité interne et l'aide au pouvoir civil.»
>
> ...«Ces engagements, ainsi que notre nouvelle orientation vers la participation aux projets de développement communautaire, accorderont peut-être plus d'importance aux forces de réserve que ce n'était le cas il y a trois ans par exemple. Les forces de réserve semblent donc sur le point d'assumer une importance nouvelle dans nos activités de défense actuelles.» (fascicule n° 18, page 7)

Devant l'illogisme apparent des témoignages reçus, le Comité ne voit pas bien quelle importance le gouvernement entend donner à la Réserve dans le plan global de défense du Canada et il croit qu'on devrait préciser ce point.

Le Comité remarque une contradiction entre l'insistance apparente relative à l'accroissement de l'utilisation des Forces de réserve et la pénurie des ressources pour les maintenir en opération, ainsi que la difficulté qui en découle de maintenir le personnel. En outre, les Forces de réserve actuelles ne semblent pas être utilisées comme elles le devraient.

Le Comité a été frappé, tant à Ottawa que durant son voyage dans les bases de l'Ouest et du Nord du pays, et en particulier par les discussions à bâtons rompus qu'il a eues avec le major-général de la Réserve, par les limites budgétaires sévères en-deçà desquelles la Réserve doit fonctionner actuellement. A cause de restrictions budgétaires similaires appliquées aux Forces régulières, le Comité croit comprendre que celles-ci ne peuvent pas autant qu'avant entraîner les forces de réserve. En ce qui concerne les réserves navales, le ministère de la Défense nationale a témoigné que bien que la Réserve arrive de plus en plus à se suffire à elle-même, la compression des forces régulières à «. réduit les activités d'entraînement fournies par les forces régulières aux forces de réserve dans les écoles navales, réduit aussi le nombre de places mises à la disposition de la Réserve pour l'entraînement en mer, et réduit enfin la capacité administrative de mettre à jour les normes d'entraînement de la Réserve navale et le matériel des cours.» (fascicule n° 18, page 12)

D'une façon plus approfondie, le Comité constate que, bien qu'on ait été en faveur par le passé de maintenir des «Forces sur pied», régulières, on n'a trouvé aucun objectif aux Forces de réserve dans le contexte de l'âge nucléaire. Cependant, le Comité se rend compte que le commandement mobile a reçu l'ordre d'examiner ses réserves (éléments de terre) afin d'élaborer une politique applicable dans le cadre du programme pour la période 1972-1980 et que la première phase traitant «...de l'aspect théorique...qui comprend l'étude des missions, des rôles, des tâches et des concepts» a déjà été accomplie. Un examen semblable des réserves navales et aériennes est en cours et un témoin du ministère a déclaré que des décisions «significatives et appropriées» sont prévues pour la fin de l'année. Le Comité se réjouit de l'opportunité de ces études et insiste sur l'importance de la publicité afin que le public canadien puisse se rendre compte clairement de la pertinence des Forces de réserve dans les années 70. (fascicule n° 18, page 7)

LE PERSONNEL ET LA STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

Des témoignages reçus par le Comité au cours de sa visite des bases de défense de l'Ouest et du Nord ont indiqué une pénurie éventuelle de personnel dans certains secteurs. Elle se rapporte directement à la question de savoir si on fait actuellement le meilleur usage possible du personnel autorisé.

Les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale pour l'année financière 1972-1973 indiquent que sur un effectif d'environ 83,000 hommes, les Forces armées canadiennes comptent un total de 97 militaires ayant le grade de brigadier-général ou un grade supérieur, plus de 1,100 colonels et lieutenants-colonels, plus de 2,700 majors, presque 7,000 capitaines, plus de 2,300 lieutenants et plus de 1,800 élèves-officiers. Elles comprennent 816 adjudants-chefs, plus de 2,300 adjudants-maîtres, 4,600 adjudants, 10,200 sergents, tout près de 34,000 caporaux et un peu moins de 15,000 simples soldats.

On notera qu'avec un effectif total de 83,000 hommes, les Forces armées canadiennes comprennent maintenant plus de 15,000 officiers, y compris les élèves-officiers, et qu'il y a relativement peu de simples soldats par rapport aux nombre de sous-officiers.

D'autre part, il est admis que le Canada dispose d'une armée de métier qui exige une compétence très technique dans bon nombre de ses services, qu'il est souvent nécessaire d'accorder des promotions pour garder des membres bien entraînés, et qu'un personnel d'encadrement bien entraîné est nécessaire pour permettre une expansion rapide en cas d'urgence. Il est admis aussi qu'un nombre important de civils sont maintenant employés par le ministère de la Défense nationale.

Le Comité demande donc instamment au gouvernement de réexaminer la répartition du personnel et la structure des grades pour s'assurer que l'on fasse le meilleur emploi possible du personnel des Forces armées et que la structure hiérarchique est appropriée.

UTILISATION DE LA RÉSERVE MILITAIRE DE SUFFIELD POUR DES MANŒUVRES DE CHARS

Le Livre blanc fait observer que le Canada a conclu une entente avec la Grande-Bretagne relativement à l'utilisation des installations et terrains de manœuvre au Canada et que

> «Le gouvernement estime que le Canada, en fournissant ces installations, peut faire une autre contribution valable à l'efficacité de l'OTAN. Les négociations relatives à ces accords s'inspirent du principe selon lequel les frais doivent être assumés par les pays en cause.» (p. 41)

Cette entente avec la Grande-Bretagne, que le Gouvernement canadien a ratifiée le 25 août 1971, permet aux Forces du Royaume-Uni d'utiliser une partie de la réserve militaire de Suffield pour des exercices de tir de blindés, d'infanterie et d'artillerie durant une période de dix ans. Le terrain de manœuvre dont se serviront les Anglais est placé sous le commandement et le contrôle des Forces armées canadiennes et le programme tout entier s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada et sur les Accords relatifs aux forces armées de l'OTAN. L'entraînement des troupes britanniques a commencé en juin 1972 et des groupes de 600 à 1,000 hommes y feront l'exercice durant des périodes de trois semaines, en utilisant le matériel situé en permanence à Suffield. Il y a là un petit état major anglais à demeure.

Le Comité a reçu un mémoire écrit et a entendu des témoignages de la part des représentants de l'Association nationale et provinciale des parcs qui s'inquiète des incidences qu'auront ces manœuvres sur l'écologie du milieu et ils ont fait valoir la valeur des sites archéologiques de la région.

Au cours d'une visite qu'il a fait subséquemment à la BFC de Suffield, le Comité a été instruit de la question par l'officier commandant, par le commandant de l'unité d'entraînement ainsi que par le surveillant du groupe d'étude des relevés archéologiques installés dans leur région pour l'été.

Le Comité a été informé que des mesures de protection avaient été prises dans le cadre des études et recommandations faites par le service canadien de la faune du ministère de l'Environnement et acceptées par les diverses autorités fédérales qui s'intéressent à cette région. En bref, les mesures suivantes ont été prises pour s'assurer que ces régions importantes du point de vue écologique et archéologique soient protégées:

—l'entraînement des troupes britanniques sera confiné aux parties de la réserve où les conditions du sol peuvent le mieux résister aux dommages de la circulation;

—les régions les plus vulnérables, soit le Middle Sand Hills, dans la partie nord-est de la réserve, sera complètement interdite aux troupes;

—une zone tampon de un mille serait établit le long de la rive sud de la rivière Saskatchewan sauf dans le cas d'une rivière traversant le site et qui porte le nom de Drowning Ford;

—la circulation en dehors de la route sera limitée aux déplacements à pied dans une troisième région dans la partie sud-est de la réserve. Cette partie contient un pré relativement vierge voisin de l'état original d'une partie vierge.

On a informé le Comité que le Musée de l'homme a bien déterminé les sites et les objets historiques et archéologiques et des mesures seront prises pour les protéger. Pour des raisons à la fois écologiques et afin d'assurer la protection du milieu, un programme continu d'étude et de protection sera mis sur pied et on a nommé des experts en protection du milieu chargés de conseiller le commandant de la base en la matière.

Le commandant de l'unité d'entraînement britannique est bien au courant de l'importance de cette protection. Le commandant de la BFC de Suffield assure également des services de soutien au surveillant du groupe d'étude archéologiques et aux vingt-quatre étudiants qui participent aussi à l'étude du milieu. Le Comité est convaincu qu'on fera des efforts sérieux pour protéger à la fois l'écologie du milieu et les sites ayant une valeur possible du point de vue archéologique. Le Comité croit cependant qu'il y a lieu de surveiller constamment la situation.

RÔLES ET BUDGET

D'après les témoignages entendus au sein du Comité, le changement des priorités de défense du Canada ainsi que l'insistance accrue relative à l'utilisation des Forces armées canadiennes à des tâches d'envergure nationale et l'assurance d'aide au pouvoir civil et aux fins de sécurité interne dans le cadre du budget limité de la défense, a saigné à blanc les ressources actuelles du ministère de la Défense nationale. Devant cette situation, le Comité recommande que le Gouvernement étudie de nouveau les diverses solutions possibles, notamment, comme on l'a souligné plus tôt dans le rapport. La réduction des rôles assignés aux Forces armées canadiennes, la diminution des préparatifs en cas d'alerte pour des engagements militaires, la répartition plus rentable du personnel, des installations et du matériel ainsi que l'augmentation des crédits alloués à la Défense.

On pourrait permettre également au ministère de la Défense nationale de recouvrir directement les frais qu'il subit en venant en aide aux autorités civiles et au secteur privé. A l'heure actuelle, la plupart des sommes recouvrées à ce titre sont versées directement au fond du revenu consolidé. D'un autre côté, le Gouvernement pourrait envisager de maintenir une force de réserve plus importante et plus active. Toutefois, cette solution exigerait une plus grande collaboration des secteurs privé et public qui devrait permettre aux réservistes de s'absenter de leur travail à très bref préavis.

Dans le présent projet de rapport, le Comité ne tient pas à préciser quelles seraient les mesures les plus souhaitables, mais il veut seulement signaler qu'à son avis, de la façon dont elles sont constituées actuellement, les Forces armées sont arrivées au maximum de leurs possibilités pour accomplir la vaste série de rôles et de mis-

sions qui leur sont assignés, et il faudrait corriger la situation.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 13, 15, 16, 17, 18 et 19*) est déposé.

ANNEXE «A»

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Liste des individus et des organisations qui ont soumis des mémoires sur le Livre blanc sur la Défense

INDIVIDUS

M. Andrew Banik, Toronto
M. V. Boymook, Roxboro
M. Robert Bradford, Beaconsfield
M. David Graham, Toronto
M. et Mme M. L. Grant, St. Josef
M. H. Henrick
M. G. S. Reid
M. J. K. Rhodes, Fonthill, Ontario
M. J. J. Rudd, Rexdale, Ontario
M. Laurence Ryan, Victoria
M. M. Shadwick, Willowdale, Ontario
M. Gordon Smith, Aldergrove
Mlle A. Steinbart, Winnipeg
M. M. Stepp, Torquay, Saskatchewan
M. Storazuk, Winnipeg
M. Takis Veliotis, Sillery, P.Q.
M. B. M. Williams, Dartmouth
Révérend W. Zwicker, Toronto, Ontario

ORGANISMES

Association des industries aéronautiques du Canada
Association des transporteurs aériens du Canada
Canadair Ltd.
Conseil canadien des Églises
Canadian Mennonite Bible College
Institut canadien des recherches pour la paix
Parti communiste du Canada
Congrès des associations de la défense
Association canadienne des parcs nationaux et provinciaux du Canada
Association d'officiers de marine du Canada
Ligue navale du Canada
La Légion royale canadienne
Voix des femmes (Toronto)
Voix des femmes (Colombie-Britannique)
Université de Windsor—Études stratégiques
Mouvement canadien pour une fédération mondiale.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 36 aux* Journaux)

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par Mme MacInnis,—Que le Bill C-170, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aux fins de réexaminer les parties de l'article 6 et des autres articles qui soumettent le paiement de prestations prévues audit bill à une enquête sur la situation de fortune ou de revenus.

Après plus ample débat, sur motion de M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. MacEachen, ledit débat est ajourné.

Le Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur les pensions, rapporté par le Comité permanent des affaires des anciens combattants, est agréé à l'étape du rapport.

M. Laing (Vancouver-Sud), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill S-3, Loi modifiant le nom de la Cour territoriale du territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest.

M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et, du consentement unanime, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Lang (Saskatoon-Humboldt), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

M. Olson, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et

élections du Bill C-203, Loi modifiant la Loi concernant le poste de commissaire à la représentation.

M. MacEachen, au nom de M. Pelletier, appuyé par M. Lang (Saskatoon-Humboldt), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et, du consentement unanime, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. MacEachen, appuyé par M. Olson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 04 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Laflamme en remplacement de M. Breau sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Peters en remplacement de M. Brewin sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/120).

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, S.R.C., 1970, y compris les comptes, les états financiers et le rapport de l'Auditeur général, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/196).

Par M. Drury, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil national de recherches du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 16 de la Loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/192).

Par M. Drury,—Rapport (en français et en anglais) de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, y compris les comptes, les états financiers et le rapport de l'Auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/104).

Par M. Laing (Vancouver-Sud), membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970, ainsi que les comptes et les états financiers. (Document parlementaire n° 284-1/58).

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 20(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/61).

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les soins médicaux, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/298).

Par M. Munro,—Rapport (en français et en anglais) du Consiel de recherches médicales, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, y compris l'état des dépenses, conformément à l'article 17 de la Loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/299).

A 10 h. 29 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 30 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Hales, du Comité permanent des comptes publics, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 11 mai 1972, le Comité a étudié le Rapport de l'Auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969 et les témoignages pertinents présentés au Comité au cours de la Troisième Session de la Vingt-huitième Législature.

Ce qui suit a trait au paragraphe 55 du Rapport de l'Auditeur général susmentionné qui s'intitule comme suit: «*Défaut, de la part d'une société d'État, d'effectuer les retenues et les remises des impôts des employés, ainsi que le versement d'autres contributions au Gouvernement des États-Unis.*»

Le Comité a chargé un Sous-comité, présidé par M. Norman Cafik, député, d'étudier ce paragraphe en détail. Comme le mentionne son raport le Sous-comité a tenu un certain nombre de réunions; de plus le Comité a étudié ce pragraphe au cours de 15 séances.

Le rapport du Sous-comité, adopté avec amendements par le Comité, se lit comme suit:

Le jeudi 18 février 1971, dans le cadre de l'étude par le Comité permanent, du paragraphe 55 du Rapport de 1969 de l'Auditeur général, il a été convenu de former le Sous-comité suivant: M. Cafik, président, et MM. Crouse et Mather à titre de membres. Le même bureau a été nommé au cours de la présente Session le 18 mai 1972.

Il a été de plus convenu que le Comité cherche à obtenir l'autorisation de retenir les services d'un conseiller juridique. Le Comité a demandé cette autorisation dans son Quatrième Rapport à la Chambre des communes en date du 22 février 1971, qui a été accepté le 25 février 1971.

Le Sous-comité a tenu des réunions les 22 février, 25 mars, 11 avril, 4 mai, 16 décembre 1971, et 20 juin 1972, et les témoins suivants on comparu devant le Sous-comité:

De la Société Radio-Canada:

M. G. F. Davidson, président; M. V. F. Davies, vice-président, finances; M. Jacques Alleyn, avocat général; M. G. A. Flaherty, avocat général adjoint; M. G. Quinn, comptable fiscal.

Du ministère du Revenu national (Impôt):

M. C. W. Mavor, directeur, Division des relations provinciales et internationales, Revenu national (Impôt).

Du Bureau de l'Auditeur général:

M. E. Cooke, directeur de la vérification; M. I. A. M. Buzza, directeur adjoint de la vérification, Bureau de l'Auditeur général.

Ont également aidé le Comité

Me J. A. Coates, conseiller juridique du Sous-comité; M. E. R. Adams, Service de recherches, Bibliothèque du Parlement.

Le rapport se compose de deux parties:

Partie I—Historique et faits saillants

Partie II—Conclusions et recommandations du Comité.

PARTIE I

Historique et faits saillants

Pendant plusieurs années avant 1958, le statut des organismes gouvernementaux étrangers aux États-Unis avait fait l'objet d'une étude par le commissaire de l'*Internal Revenue*. Le 15 juillet 1958, cette autorité américaine a émis un certificat selon lequel la Société Radio-Canada bénéficiait encore d'une exemption de l'impôt sur le revenu américain en vertu de l'article 892 du Code de l'*Internal Revenue;* et ses employés, étrangers aux États-Unis, jouissaient encore d'une exemption de l'impôt fédéral sur le revenu qu'ils touchaient pour leurs services rendus à la Société aux États-Unis, si l'attestation était faite conformément à l'article 893 du Code. On a accordé ces exemptions à la Société tous les ans jusqu'au 30 juin 1961.

Avant 1961, la Société Radio-Canada et ses employés résidant aux États-Unis étaient imposés en vertu des lois fiscales canadiennes à titre de «présumés résidents du Canada» et de «fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté». Le 6 septembre 1958, le Parlement canadien a adopté une nouvelle Loi sur la radiodiffusion dans laquelle la Société était décrite comme «mandataire de sa Majesté», tandis que ses employés n'étaient plus considérés comme des «fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté». La Société a continué à accorder des remises d'impôt canadien sur le revenu à ses employés aux États-Unis jusqu'au 1er mai 1965.

Au début de 1962, le statut fiscal de la Société Radio-Canada et de ses employés aux États-Unis était devenu incertain dans l'esprit de plusieurs fonctionnaires de la Société, qui se sont renseignés auprès du ministère du Revenu national et du consulat américain à Ottawa. Dans une communication datée du 19 mars 1962, le consulat américain faisait observer que la Société Radio-Canada ne remplissait pas, à son avis, une fonction gouvernementale au sens de l'article 6 du Traité Canado-américain de l'impôt sur le revenu et que ses employés aux États-Unis devaient payer les impôts américains. La correspondance échangée avec le ministère du Revenu national en mai et juin 1962 révèle que, en vertu de l'article 139(3) de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi de 1958 sur la radiodiffusion que les employés de la Société Radio-Canada ne tombent pas sous le coup de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu; la communication indique également qu'il se peut qu'ils ne soient pas exempts de l'application de la loi américaine de l'impôt sur le revenu formulée sous le régime de l'article 6 du Traité de l'impôt.

Le 12 septembre 1962, le ministère des Affaires extérieures à Ottawa informait la Société Radio-Canada que la délivrance de l'ordonnance annuelle reconnaissant le statut de la Société Radio-Canada était «tenu en instance» en raison même de la révision en cours faite par le service du revenu américain. Ce n'est que l'année suivante, soit le 25 septembre 1963, que les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada rencontrèrent les représentants des ministères des Affaires extérieures et des Finances en vue de clarifier le statut de la Société aux États-Unis, sous l'empire de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur la radiodiffusion. Cette réunion comme celles qui suivirent d'ailleurs n'apportèrent aucune décision, ni de plans définis tendant à modifier la loi ou à changer le statu quo.

Une année plus tard, soit en août 1964, le ministère du Revenu national demandait au ministère de la Justice de lui faire connaître sur le plan légal ce qu'était le statut des employés de la Société Radio-Canada en poste à l'étranger relativement aux fins de l'impôt sur le revenu. Le 3 novembre 1964, le sous-ministre associé de la Justice répondait qu'un employé de la Société Radio-Canada n'était pas un fonctionnaire ou un serviteur du Canada dans le cadre de l'article 139(3) *c*) i) de la Loi de l'impôt sur le revenu. En conséquence, il n'était pas censé être un résident du Canada et, s'il ne répondait pas aux autres dispositions relatives au statut de résidence, il ne tombait pas sous le coup de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le ministère du Revenu national communique cette décision dans une lettre adressée à la Société Radio-Canada, le 2 avril 1965. Le 1er mai, la Société cessait de remettre l'impôt canadien sur le revenu obtenu des employés résidents à l'extérieur.

Dans une lettre datée du 17 juin 1965 adressée aux représentants de la Société Radio-Canada à Londres, Paris, New York et Washington, le directeur suppléant du personnel et de l'organisation transmettait la décision ci-haut mentionnée et faisait connaître la politique visant à faire cesser la déduction de l'impôt canadien sur le revenu à l'égard des employés en poste à l'étranger. La Société fit une proposition relative à la déduction volontaire de l'impôt, mais les employés en cause rejetèrent cette proposition qui fut subséquemment abandonnée au cours de la même année. Entre-temps, au cours du délai imposé entre la proposition et son refus par les employés, la Société Radio-Canada a en effet continué de prélever les impôts voulus de ces employés en poste aux États-Unis et cela au même taux que les impôts canadiens sur le revenu et la Société garda cet argent en fiducie. Au cours de la même année, soit en 1965, cet argent fut retourné aux employés quand ils décidèrent de rejeter cette proposition.

Le 6 mars 1967, le commissaire du revenu américain décidait que la Société Radio-Canada «n'était pas exempte de l'impôt sur le revenu fédéral, en vertu de l'article 892 de l'*International Revenue Code* de 1954... que les employés non américains ne pouvaient se soustraire à l'impôt sur le revenu fédéral relativement au traitement que leur versait la Société pour les services rendus aux États-Unis». Ce n'est que le 24 juillet 1967 que cette décision fut définitivement transmise à la Société Radio-Canada par le ministère des Affaires extérieures.

Au cours de 1967, une nouvelle loi sur la radiodiffusion était en voie de préparation stipulant que la Société n'était plus considérée comme un agent de Sa Majesté.

Des entretiens eurent lieu subséquemment à Ottawa, au cours de novembre de 1967, entre les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada et les représentants des ministères des Affaires extérieures, des Finances et du Revenu national, aux fins de débattre la réponse de la Société relativement à la décision du 6 mars 1967 du service du revenu américain et des ramifications générales qui en découlent pour les autres organismes du Gouvernement canadien œuvrant aux États-Unis. Le 24 novembre 1967, à la suite d'un entretien à Ottawa avec le représentant du service des recettes fiscales, il fut proposé que des représentants de Radio-Canada rencontrent le Commissaire du service américain du revenu pour demander la révision de la décision en faisant valoir que même si Radio-Canada présente certaines des caractéristiques d'une «société nationale ordinaire», la véritable nature de ses activités étaient différentes au point de rendre la décision inappropriée. Finalement, il fut décidé qu'il était préférable de s'adresser directement au Commissaire du service du revenu, et le 23 janvier 1968, une réunion eut lieu à Washington.

Au cours de cette réunion, les représentants de Radio-Canada demandèrent la révision de la décision du 6 mars 1967 et proposèrent que si elle était maintenue, sa mise en vigueur ne devrait remonter qu'au 1er janvier 1968. Le Commissaire entreprit ensuite de réviser sa décision antérieure.

Durant l'année 1968, des discussions se déroulèrent à Ottawa et à Washington, entre des représentants de Radio-Canada et des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, de celui des Finances et du Revenu national ainsi que du service américain du revenu sur la possibilité d'un régime fiscal réciproque pour les organismes du gouvernement américain au Canada. Aucune solution ne fut proposée. A la fin de l'année 1968, il devint clair que la décision du 6 mars 1967 ne serait pas modifiée, ce qui fut confirmé le 15 avril 1969. La seule question qui restait irrésolue était l'étendue de la rétroactivité de la mesure.

Le 12 mai 1969 au cours d'une réunion qui se déroula à Washington la Société accepta d'opérer des prélèvements fiscaux à la source dans le cas de ses employés qui résidaient aux États-Unis, mesure qui entrait en vigueur le 1er janvier 1969; d'entreprendre des discussions sur la rétroactivité de la décision de mars 1967; d'établir le montant et de régler toutes dettes possibles.

Des retenues à la source furent imposées immédiatement et déclarées applicables à compter du 1er janvier 1969. Au début d'août un accord provisoire fut conclu entre la Société et le Service des recettes fiscales sur la date rétroactive du 1er avril 1966; et sur la dette fiscale de la Société, au total de 119,000 dollars américains, moins une déduction fiscale de 67,000 dollars américains résultant de sommes retenues en 1964 à la suite de la vente de programmes de Radio-Canada. Le 15 août, la Société confirma cet accord par écrit et il fut ultérieurement ratifié le 10 octobre 1969 par le Commissaire du Service du revenu.

Le 30 août 1969, ce Service informa Radio-Canada d'une dette fiscale supplémentaire de 15,000 dollars américains concernant un employé dont les paiements avaient été omis. Ainsi, le 10 octobre 1969 la dette fiscale définitive de la Société pour la période s'étendant du 1er avril 1966 au 31 décembre 1968 fut établie le 19 novembre 1969 à 134,573.99 dollars américains. Le 6 février 1970, le Service américain du revenu envoya à la Société un avis d'ajustement et des notes d'évaluation acquittées concernant le règlement complet de la dette.

Durant cette période Radio-Canada ne fit aucune tentative pour obtenir de ses employés le remboursement des paiements fiscaux mentionnés ci-dessus. En mai 1969, les retenues sur les traitements furent déclarées applicables rétroactivement au 1er janvier 1969, pour s'assurer que les prélèvements exigés soient effectués sur les chèques de traitements des employés résidant aux États-Unis et versés aux autorités américaines conformément aux lois fiscales de ce pays.

PARTIE II

Conclusions du Sous-comité

Les paragraphes suivants exposent dans leurs grandes lignes les principales conclusions que le Sous-comité a tirées de ses auditions et de ses enquêtes ainsi que les recommandations qui en découlent.

1. *Modifications d'ordre législatif*

La Loi de 1936 qui a créé la Société Radio-Canada ne contenait aucune disposition quant au statut de la société et de ses employés. Par conséquent, les employés de la société qui avaient été nommés en vertu de la Loi sur le Service civil continuaient à posséder les mêmes avantages et conditions prévus par cette loi. En tant que fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté, les employés de Radio-Canada étaient considérés, aux fins de l'impôt, comme résidents du Canada, en vertu de l'article 139 (3) de la Loi de l'impôt sur le revenu, même s'ils vivaient et travaillaient dans un autre pays.

En outre, jusqu'au 30 juin 1961, les autorités fiscales américaines avaient considéré les employés de la Société Radio-Canada qui travaillaient aux États-Unis comme des employés d'un gouvernement étranger et, conformément aux articles 892 et 893 du *Internal Revenue Code* des États-Unis, ils avaient accordé une exemption d'impôt sur le revenu à la Société Radio-Canada et à ses employés en poste aux États-Unis.

La Loi sur la radiodiffusion de 1958 précisait le statut des employés de la Société Radio-Canada; il y était formellement stipulé que la société était «mandataire de Sa Majesté» et que ses employés n'étaient pas «des fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté». Le Comité croit que cette dernière modification à la loi a contribué à créer les problèmes qui sont ensuite survenus entre la Société Radio-Canada et les autorités fiscales américaines. Car, lorsque la Société a présenté, en janvier 1962, sa demande habituelle d'exemption fiscale, on lui a fait savoir que son statut en tant qu'organisme d'un gouvernement étranger faisait l'objet d'une étude et que les certificats annuels d'exemption étaient «en suspens». Le Sous-comité ne peut que supposer que les autorités fiscales américaines se sont finalement rendues compte de la modification apportée au statut des employés de la Société Radio-Canada, telle qu'elle est stipulée dans la Loi de 1958, et qu'elles mettaient en doute maintenant le statut de la Société Radio-Canada en tant qu'organisme d'un gouvernement étranger, selon l'article 6 de la convention fiscale passée entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le Sous-comité conclut donc:

1. Que la Loi de 1958 sur la radiodiffusion canadienne a pu contribuer à une modification du statut fiscal des

employés de Radio-Canada travaillant aux États-Unis et transformer l'exemption fiscale aux États-Unis en une imposition aux États-Unis.

2. *Le statut fiscal de la Société*

Bien que la Loi de 1958 ait pu susciter une étude du statut social de la Société aux États-Unis, la décision du Commissaire de l'*Internal Revenue Service,* en date du 6 mars 1967, s'est fondée sur le fait que la Société accomplisait une tâche gouvernementale au sens de l'article VI de la convention fiscale passée entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et était admissible à l'exonération d'impôt conformément à l'article 892 du *U.S. Internal Revenue Code* de 1954.

La décision n'était pas fondée sur le statut d'imposition des employés de Radio-Canada aux États-Unis et ne se rapportait d'aucune façon au fait que ceux-ci n'étaient plus des fonctionnaires ou des serviteurs de Sa Majesté. Comme le déclare la lettre du Commissaire, les buts, fonctions et activités décrits à l'article 8 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion de 1936 et répétés plus tard à l'article 29 de la Loi sur la radiodiffusion de 1958, «sont ordinairement attribuables à l'entreprise privée et poursuivis par elle aux États-Unis à titre lucratif... même si dans certains cas les gouvernements poursuivent la même activité ou une activité du même genre». Pour ces raisons, Radio-Canada a été jugée non exempte de l'impôt sur le revenu américain aux termes de l'article 892 de l'*Internal Revenue Code.*

La Société Radio-Canada a soutenu que si elle avait commencé à retenir à la source l'impôt de ses employés aux États-Unis ou avait détenu cet argent par fidéicommis, ou, de fait, l'avait remis à l'*Internal Revenue Service,* elle aurait ainsi compromis son exonération d'impôts aux États-Unis. De plus, elle a fait valoir que si elle ne retenait pas l'impôt à la source, c'est parce qu'elle savait que des changements prévus aux lois concernant le statut des sociétés, qui, en réalité, ne se sont jamais produits, auraient modifié leur cause devant le Commissaire de l'*Internal Revenue.*

Le Sous-comité comprend bien ces arguments et se rend compte de leur importance. Toutefois, en rétrospective, il apparaît de toute évidence que la Société Radio-Canada a été jugée comme une société imposable aux États-Unis en tant que personne civile et que ses employés ont été aussi considérés comme imposables en tant que particuliers.

Le Sous-comité croit que les arguments avancés par la Société, au sujet du rapport entre le statut d'imposition des employés et celui de la Société, ne sont pas, rétrospectivement, justifiables.

Le Sous-comité comprend pourquoi la Société Radio-Canada pourrait avoir pensé qu'un rapport existait peut-être entre les deux questions, mais, néanmoins, nous estimons que la décision prise alors par Radio-Canada, à ce sujet a contribué largement à l'exposer, en tant que société a une responsabilité qui n'est pas acceptable.

Le Sous-comité conclut donc:

2. Que la Société Radio-Canada aurait dû fonder sa décision sur les lois et les règlements en vigueur au lieu de retarder la prise de mesures en attendant les changements éventuels.

3. Que la Société Radio-Canada aurait dû consulter son avocat-conseil en mai 1965 pour établir quel rapport existait entre l'initiative prise par la Société concernant les retenues sur les salaires et le statut d'imposition de la Société elle-même.

4. Que la Société Radio-Canada, même si l'on comprend facilement qu'elle se soit préoccupée de son statut d'imposition en tant que société constituée aux É.-U., n'a clairement pas su considérer de façon appropriée sa responsabilité éventuelle en ce qui concerne les retenues faites sur le salaire des employés.

3. *Statut fiscal des employés*

Le Sous-comité constate qu'après la Loi de 1958 sur la radiodiffusion, il s'est écoulé environ sept ans avant que la Société Radio-Canada reçoive du ministère canadien du Revenu national une décision sur le statut fiscal des employés de Radio-Canada qui travaillent aux États-Unis. Le 2 avril 1965, dans une lettre envoyée à la Société, le ministère du Revenu national statuait qu'aux termes de l'article 139(3) de la Loi de l'Impôt sur le revenu, un employé de Radio-Canada travaillant en dehors du pays n'était pas fonctionnaire du Canada ni assujetti à l'impôt canadien sur le revenu.

Le 1er mai 1965, la Société a cessé de remettre les déductions d'impôts aux autorités canadiennes de l'impôt sur le revenu pour ses employés travaillant aux États-Unis, et elle a commencé à garder en fiducie le même montant d'argent afin d'établir une caisse permettant de payer les dûs éventuels des employés. Dans une note de service datée du 17 juin 1965, on offrait à ces employés le choix d'autoriser des déductions qui seraient versées à cette caisse ou de ne pas participer à cette méthode. Il semble que la formule établie de la caisse fiduciaire ait été abandonnée la même année parce que les employés choisirent de ne pas y adhérer. L'argent qui s'y était accumulé fut retourné aux employés.

Le Sous-comité est d'avis que la Société Radio-Canada n'a pas pris les mesures qui s'imposaient le 17 juin 1965. Le mémoire rédigé à cette date ne traitait que du problème que rencontreraient peut-être les employés. Le Sous-comité approuve la Société de porter un tel intérêt à ses employés, mais il est persuadé qu'elle aurait dû se préoccuper tout autant de sa position en tant que Société.

Le Sous-comité sait que la Société Radio-Canada a demandé des conseils à son propre avocat afin de savoir dans quelle mesure se justifiait, selon la loi, le fait de tenir des fonds du fidéicommis pour le compte de ses employés, mais elle aurait dû en même temps, porter à l'attention de l'avocat l'obligation éventuelle à laquelle s'exposait la société. Le Comité est d'avis que l'avocat aurait été en mesure de proposer des mesures juridiques qui auraient permis à la Société de s'assurer de recouvrer des employés eux-mêmes toute obligation à laquelle elle s'exposait.

En outre, le Sous-comité n'est pas convaincu que l'on disposait d'une documentation suffisante sur la réaction qui a fait suite au mémoire du 17 juin 1965 et il n'est pas plus convaincu que l'on ait appliqué par la suite les mesures qui s'imposaient.

Le Sous-comité conclut donc:

5. Que les mesures annoncées par la Société dans sa note de service du 17 juin 1965 visaient uniquement et exclusivement à créer une caisse où les employés au-

raient pu puiser si on les avait déclarés personnellement assujettis à l'impôt des États-Unis.

6. Que la Société n'a pas pris les mesures qui s'imposaient à la suite du mémoire du 17 juin 1965.

7. Que les mesures prises par la Société en 1965 étaient très nettement insuffisantes pour lui éviter de s'exposer à des obligations financières en tant que société, et qu'elle n'avait pas pris les dispositions voulues pour recouvrer l'argent auprès de ses employés.

4. *Politique de rémunération de Radio-Canada*

Radio-Canada a pour politique de verser à ses employés travaillant en pays étrangers des traitements et allocations équivalents à ceux qu'ils gagneraient au Canada compte tenu de l'impôt canadien. Parce que l'impôt est plus élevé aux États-Unis, surtout à cause de l'allocation non imposable (permise au Canada mais non pas aux États-Unis), Radio-Canada a soutenu qu'il lui en aurait coûté 225,000 dollars américains, durant la même période, pour redresser les salaires et les allocations de dépenses si elle avait payé des impôts aux États-Unis. Par conséquent, d'après la société la décision qu'elle a prise en mai 1965 de ne pas réduire les impôts américains à la source lui a épargné 91,000 dollars américains.

Le Sous-comité ne conteste pas la justesse de ces calculs. Cependant, si Radio-Canada a pour politique de verser à celui qui travaille dans un pays étranger un traitement équivalent à celui qu'il toucherait au Canada, le Sous-comité soutient que ce principe doit s'appliquer dans les deux sens. Autrement dit, si un employé travaillant dans un pays étranger arrive à la fin de l'année avec un revenu net moins élevé à cause des impôts de ce pays, on devrait ajuster son revenu pour combler la différence. Cependant, si l'employé touche un revenu net plus élevé dans un pays étranger à cause des impôts moins élevés, le Sous-comité croit que le même principe doit s'appliquer et qu'il faut réduire son revenu en conséquence.

En mai 1965, la Société Radio-Canada n'a pris aucune mesure lui permettant de faire face à ses obligations; en effet, elle aurait dû demander aux employés postés aux États-Unis de lui rembourser l'argent qui serait plus tard versé en leur nom. Le Sous-comité est d'avis que dans ce cas, la Société aurait dû diminuer les indemnités versées aux employés postés aux États-Unis puisque le reveu de ces derniers ne serait imposable ni au Canada, ni aux États-Unis du 1er mai 1965 au 1er décembre 1968. Il y aurait donc eu une importante diminution des dépenses en matière de traitements et salaires compensant ainsi largement les sommes que la Société a dû verser pour ses employés à cause des non-déductions d'impôts aux États-Unis.

Dans la proposition susmentionnée, le Sous-comité n'a pas tenu compte des difficultés que la Société aurait pu rencontrer en matière de relations de travail et il fonde son jugement sur le fait que sa recommandation est conforme à la politique actuelle de rémunération de la Société Radio-Canada.

Le Sous-comité conclut donc:

8. Vu qu'on n'a pas demandé aux employés de se charger de rembourser à la Société les impôts américains non acquitttés, la Société aurait dû réduire l'indemnité versée à ces employés du montant de l'impôt sur le revenu canadien qui n'était plus retenu sur leur traitement.

9. La Société Radio-Canada devrait reviser son mode de rémunération afin de s'assurer que les indemnités sont fixées des deux côtés de façon équitable.

5. *Règlement des impôts*

Le Sous-comité désire féliciter la direction de Radio-Canada pour la façon efficace avec laquelle elle a négocié le règlement définitif des impôts avec le commissaire du revenu interne des États-Unis. Le Comité croit que Radio-Canada s'était exposée à un déboursé beaucoup plus considérable que celui qu'elle a dû faire. Heureusement, grâce à l'heureuse issue des négociations menées par la haute direction, la Société n'a pas eu à payer 225,000 dollars américains, montant estimatif de ses obligations; on s'est entendu plutôt sur un règlement définitif de 134,573.99 dollars américains, c'est-à-dire 91,000 dollars américains de moins.

6. *Recouvrement des impôts payés*

Du point de vue légal, d'aucuns soutiennent qu'on ne sait pas très bien si le montant payé au Service du revenu interne des États-Unis constituait une amende imposée à la Société pour ne pas avoir déduit les impôts ou si c'était effectivement un règlement définitif de ce que la société devait aux États-Unis pour ses employés travaillant dans ce pays.

S'il s'est agi d'une amende imposée à la Société pour ne pas avoir déduit des impôts, ce paiement n'a peut-être pas relevé les employés travaillant aux États-Unis de leurs obligations fiscales envers ce pays. Ils devaient et doivent peut-être encore des impôts sur le revenu personnel pour cette période. Si cette interprétation juridiques est exacte, la Société n'a peut-être pas alors de raisons légales ou morales de recouvrer des personnes en cause l'argent versé au trésor américain.

Toutefois, même si le règlement de la responsabilité de la Société Radio-Canada vis-à-vis la Trésorerie américaine avait relevé ces particuliers de l'obligation de verser des impôts aux États-Unis pendant la période en cause, le Comité n'en continue pas moins de croire que la Société Radio-Canada aurait dû prendre les mesures voulues pour recouvrer les sommes des employés en cause, parce qu'ils profitaient vraiment de cet arrangement.

Étant donné que la légalité du règlement laissait planer quelques doutes et qu'on se demandait s'il s'agissait d'une amende imposée à la Société ou d'un versement d'impôt au nom des employés de la Société en poste aux États-Unis, la Société Radio-Canada n'a pas voulu à l'époque procéder au recouvrement des fonds. Cependant, en février 1971, à la demande du Comité permanent des comptes publics, la Société Radio-Canada a demandé un avis légal au ministère de la Justice.

Dans une lettre datée du 15 novembre 1971, ce ministère informait la Société Radio-Canada qu'elle n'avait pas «de chances raisonnables, même si elle entamait des poursuites devant les tribunaux, de recouvrer de ses employés un montant quelconque de la somme de 134,573 dollars américains versés au gouvernement des États-Unis et dont on pouvait dire qu'elle résultait raisonnablement de la responsabilité découlant du fait qu'on n'avait pas retenu les déductions voulues, conformé-

ment à l'article 3402 de *l'Internal Revenue Code* au moment où la rémunération était versée à ses employés».

Les conseillers de la maison Sullivan et Cromwell qu'a consultés le ministère canadien de la Justice conviennent que si en vertu de l'article 3402 du Code fiscal aucun impôt n'a été retenu à même les traitements versés aux employés de la Société Radio-Canada en poste aux États-Unis entre 1966 et 1968, les employés ne semblent disposer d'aucun crédit en vertu du libellé textuel de l'article 31a) du Code. De plus, aucune interprétation juridique ou administrative de cet article dans ce contexte n'a jusqu'ici été publiée. Ils en concluent donc qu'«il est impossible de prédire avec confiance» si les tribunaux américains ou *l'Internal Revenue Service* ne ferait ni plus ni moins qu'envisager cette affaire comme n'étant que d'ordre administratif, bien qu'il y aurait bien des choses à dire du point de la bonne administration des lois fiscales en faveur du crédit dans ces circonstances.

Cette opinion va au-delà de la déclaration faite à la Société Radio-Canada par le directeur des opérations internationales, de *l'Internal Revenue Service* qui était la suivante:

> «que le versement n'a pas supprimé l'obligation statutaire qu'ont les particuliers résidant aux États-Unis de remplir une déclaration d'impôt et de payer ce qu'ils doivent.»

En ce qui concerne l'impôt de sécurité sociale, Sullivan et Cromwell pensent que les montants versés par Radio-Canada en 1969 afin de faire face à ses obligations à l'égard de l'imppôt prévu par l'article 3101 du Code, devraient être interprétés, jusqu'à un certain point, comme une réduction de l'obligation faite aux employés de payer cet impôt, même si aucune déduction fiscale n'a été prélevée sur les salaires versés entre 1966 et 1968.

Selon eux, il semble qu'en matière de recouvrement, le Code de l'*Internal Revenue* des États-Unis ne contient aucune disposition juridique indépendante permettant à un employeur d'intenter une poursuite contre un employé afin de récupérer une partie de la rémunération qui lui a été versée en violation de cet article. Ils indiquent qu'il faudrait trouver cette disposition dans la loi générale de l'état où habitait l'employé au moment où on lui a versé la rémunération.

Il est malheureux que la Société se trouve maintenant devant un dilemme juridique quant au recouvrement des fonds. Cette situation provient directement du fait que l'on n'ait pas pris les mesures appropriées au départ. Le Sous-comité ne doute aucunement que si Radio-Canada s'était préoccupé aussi attentivement de sa position en tant que société que des difficultés éventuelles des employés, elle aurait pu éviter cette perte de fonds.

Dans son témoignage, Radio-Canada a elle-même convenu avec le Comité qu'il aurait été raisonnable en 1965 d'obtenir de ses employés un engagement de nature juridique leur faisant assumer le risque auquel elle s'exposait en leur nom.

Le Sous-comité a étudié les arguments concernant la possibilité de faire rembourser les sommes dues par les employés en cause, et après s'être entretenu avec leur conseiller juridique les membres du Comité ont conclu qu'il existe des voies et moyens permettant à Radio-Canada de chercher à obtenir ce remboursement.

A la lumière du problème juridique de déterminer si la somme versée par Radio-Canada a, en fait, libéré les particuliers en cause d'une dette fiscale envers le service américain des recettes fiscales, il serait préférable, d'après le Sous-comité, qu'au cas ou ces employés effectueraient les remboursements demandés, que Radio-Canada conclut une entente avec ces derniers en vue d'assumer la responsabilité du paiement de tout impôt pour la période en question que le service des recettes fiscales américain réclamerait aux employés en cause. Cette mesure permettrait à ceux qui ont accepté de rembourser la société pour le paiment qu'elle a effectué, d'être dégagés de toutes autres obligations. A la suite de l'examen de cete question, le Sous-comité pense que le service des recettes fiscales américain n'adressera aucune réclamation de ce genre à ces employés, car les dettes fiscales ont été réglées par la société Radio-Canada.

Le Sous-comité remarque que des 17 employés initialement impliqués, 13 sont encore au service de Radio-Canada, 7 travaillent au Canada, 4 aux États-Unis et 2 à l'étranger. Il s'agit d'un facteur important dont on doit tenir compte lors de l'étude des méthodes de recouvrement.

Le Sous-comité blâme la Société Radio-Canada de ne pas avoir communiqué avec ses employés afin de récupérer les $134,573.99. Le Sous-comité estime que la Société devrait prendre des mesures afin de recouvrer la somme le plus tôt possible. Il existe plus d'une façon de procéder.

Elle devrait d'abord communiquer avec les 13 employés qui sont demeurés à Radio-Canada afin qu'ils acceptent de rembourser à la Société la somme versée en leur nom au *Internal Revenue Service*. Le Comité est d'avis que cette façon de procéder n'imposerait pas d'obligations onéreuses aux employés en causes parce que, de l'avis du Sous-comité, il est évident qu'ils ont joui d'un avantage inhabituel aux dépens des contribuables canadiens.

Le Sous-comité estime que lorsque ces employés seront au courant des faits, ils assumeront leur responsabilité et permettront à la Société de faire des prélèvements à la source sur les revenus actuels pendant une période de temps assez longue afin de ne pas imposer de changes excessives aux intéressés.

Le Sous-comité croit qu'il faudrait aussi procéder de la même façon dans le cas des quatre anciens employés afin d'en venir à une entente volontaire de remboursement.

Il importe de noter que dans l'éventualité d'un recouvrement les employés de la somme de $134,573.99, les 17 employés impliqués n'auraient pas payé d'impôts ni au Canada ni aux États-Unis au cours de la période du 1er mai 1965 au 1er avril 1966.

En outre, tous les employés canadiens de Radio-Canada travaillant aux États-Unis qui ont payé des impôts canadiens jusqu'au 1er mai 1965 avaient droit à un dégrèvement d'impôt de la part du ministère du Revenu national. Le Sous-comité n'est pas au courant si ces particuliers ont demandé ou reçu un remboursement d'impôt.

Si la méthode susmentionnée ne donne pas de bons résultats, le Sous-comité croit que Radio-Canada pourrait avoir recours à d'autres moyens pour recouvrer les fonds. Le Sous-comité ne veut pas faire l'exposé détaillé de ces méthodes juridiques et autres jusqu'à ce que la Société ait proposé aux intéressés la méthode exposée dans ce rapport.

Le Sous-comité conclut donc:

10. Que le paiement fait à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis par la Société Radio-Canada pour n'avoir pas acquitté l'impôt sur le revenu de ses employés en poste aux États-Unis entre le 1er avril 1966 et le 31 décembre 1968 constitue un paiement profitable à chaque employé.

11. Que le paiement à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis de la non-déduction et du versement de la cotisation de sécurité sociale relative à ses employés en poste aux États-Unis constitue un paiement profitable à ceux-ci.

12. Que la Société Radio-Canada aurait dû essayer de récupérer ces sommes auprès des employés impliqués par une négociation directe avec eux.

13. Que la Société Radio-Canada devrait prendre immédiatement des mesures pour récupérer les $134,573.99 en cause auprès des 17 employés concernés.

7. *Résumé des conclusions et recommandations*

Voici les principales conclusions et recommandations du Comité:

1. Que la Loi de 1958 sur la radiodiffusion canadienne a pu contribuer à une modification du statut fiscal des employés de Radio-Canada travaillant aux États-Unis et transformer l'exemption fiscale aux États-Unis en une imposition aux États-Unis.

2. Que la Société Radio-Canada aurait dû fonder sa décision sur les lois et les règlements en vigueur au lieu de retarder la prise de mesures en attendant les changements éventuels.

3. Que la Société Radio-Canada aurait dû consulter son avocat-conseil en mai 1965 pour établir quel rapport existait entre l'initiative prise par la Société concernant les retenues sur les salaires et le statut d'imposition de la Société elle-même.

4. Que la Société Radio-Canada, même si l'on comprend facilement qu'elle se soit préoccupée de son statut d'imposition en tant que société constituée aux É.-U., n'a clairement pas su considérer de façon appropriée sa responsabilité éventuelle en ce qui concerne les retenues faites sur le salaire des employés.

5. Que les mesures annoncées par la Société dans sa note de service du 17 juin 1965 visaient uniquement et exclusivement à créer une caisse où les employés auraient pu puiser si on les avait déclarés personnellement assujettis à l'impôt des États-Unis.

6. Que la Société n'a pas pris les mesures qui s'imposaient à la suite du mémoire du 17 juin 1965.

7. Que les mesures prises par la Société en 1965 étaient très nettement insuffisantes pour lui éviter de s'exposer à des obligations financières en tant que société, et qu'elle n'avait pas pris les dispositions voulues pour recouvrer l'argent auprès de ses employés.

8. Vu qu'on n'a pas demandé aux employés de se charger de rembourser à la Société les impôts américains non acquittés, la Société aurait dû réduire l'indemnité versée à ces employés du montant de l'impôt sur le revenu canadien qui n'était plus retenu sur leur traitement.

9. Que la Société Radio-Canada devrait reviser son mode de rémunération afi de s'assurer que les indemnités sont fixées des deux côtés de façon équitable.

10. Que le paiement fait à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis par la Société Radio-Canada pour n'avoir pas acquitté l'impôt sur le revenu de ses employés en poste aux États-Unis entre le 1er avril 1966 et le 31 décembre 1968 constitue un paiement profitable à chaque employé.

11. Que le paiement à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis de la non-déduction et du versement de la cotisation de sécurité sociale relative à ses employés en poste aux États-Unis constitue un paiement profitable à ceux-ci.

12. Que la Société Radio-Canada aurait dû essayer de récupérer ces sommes auprès des employés impliqués par une négociation directe avec eux.

13. Que la Société Radio-Canada devrait prendre immédiatement des mesures pour récupérer les $134,573.99 en cause auprès des 17 employés concernés.

* * * * *

Le Comité approuve les conclusions et les recommandations du Sous-comité et en remercie le président et les membres.

Le Comité tient à souligner la collaboration qu'il a reçue des fonctionnaires de Radio-Canada au cours de son enquête ainsi que celle des témoins et du personnel dont l'effort lui a permis d'aboutir aux conclusions de ce rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 53 et 58 de la Troisième Session et fascicules nos 8 et 9 de la Session en cours*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 37 aux* Journaux)

M. Blair, du Comité permanent de la procédure et de l'organisation présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

INTRODUCTION

1. Depuis le 27 mars 1972, le Comité est saisi de l'Ordre de renvoi suivant:

> Que le Comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé de faire l'étude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre et de ses comités, y compris les aspects légaux, techniques, et de procédure qui s'y rapportent; et que les témoignages recueillis par le Comité dans son examen du sujet précité pendant la dernière session soient déférés au Comité.

2. La question de la radiodiffusion-télévision des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités a été soumise au Comité le 23 mars 1970 au cours de la deuxième session et le 28 octobre 1970 au cours de la troisième session de la 28ième législature. Depuis qu'il a reçu son premier ordre de renvoi, le Comité a entendu un certain nombre de témoins et fait deux voyages aux États-Unis. Du 13 au 15 décembre 1970, il était à New-York pour étudier la radiodiffusion-télévision au siège social des Nations Unies, et le 13 mai 1971, le Comité est allé à Washington pour assister à une séance télévisée de la Commission des relations étrangères du Sénat des États-Unis. Une tournée qui aurait donné au Comité, en février 1972, l'occasion d'étudier la radiodiffusion-télévision des délibérations parlementaires dans un certain nombre de capitales européennes a été annulée pour des raisons majeures.

3. Le Comité a entendu les témoins suivants:

De la Société Radio-Canada: M. George Davidson, président; M. J. P. Gilmore, vice-président à la planification; M. Marcel Ouimet, vice-président à la programmation; M. Jacques Alleyn, conseiller juridique général.

De Bushnell Communications Limited: M. E. Bushnell, président du conseil; M. S. W. Griffiths, président et directeur général, M. Roy Faibish, vice-président exécutif; M. A. G. Day, vice-président pour les questions techniques.

Du réseau de télévision CTV: M. J. M. Packham, vice-président aux finances, M. Don MacPherson, directeur de la programmation des nouvelles, des documentaires et de l'information, M. Bruce Phillips, chef du bureau des nouvelles C.T.V. à Ottawa.

De la Chambre des communes de Westminster: Sir Barnett Cocks, K.C.B., O.B.E., greffier de la Chambre des communes.

De la tribune des courriéristes parlementaires: M. Pierre O'Neil, président; M. Fraser MacDougall, ex-président; M. Dave Davidson, secrétaire et M. Paul D. Akehurst.

Du Secrétariat des Nations Unies: M. Joseph C. Nichols, chef des communications internationales et par satellites, division des services radiophoniques et visuels, et M. Ray Jask, surveillant du personnel contractuel de la télévision des Nations Unies.

M. J. P. J. Maingot, légiste et conseiller parlementaire a fait des commentaires de nature juridique et a comparu plusieurs fois devant le Comité.

M. Robert McCleave, membre du Comité, a aussi présenté un rapport au Comité sur l'utilisation de la télévision à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Les organisations suivantes ont présenté des mémoires écrits:

Canadian Contemporary News System: M. Paul D. Akehurst, directeur général.

Filmakers Canada: M. David Battle, D.G.C., directeur de la production.

LA DÉCISION DE PRINCIPE

4. La décision à prendre en principe est bien claire: doit-on radio-téléviser les délibérations parlementaires ou non?

5. Pour prendre une décision de principe, il faut répondre aux questions suivantes:

a) Les délibérations de la Chambre devraient-elles être diffusées

(i) par la radio

(ii) par la télévision

(iii) par la radio et la télévision?

b) Les délibérations des comités de la Chambre devraient-elles être diffusées

(i) par la radio

(ii) par la télévision

(iii) par la radio et la télévision?

(Les délibérations de la Chambre et les délibérations des comités doivent faire l'objet de questions distinctes parce qu'il se peut qu'on décide de diffuser les unes et non les autres.)

6. Si l'on répond aux questions ci-dessus par l'affirmative, les questions suivantes se posent alors:

a) La diffusion des délibérations de la Chambre, par la radio ou par la télévision doit-elle être partielle ou totale?

b) La diffusion des délibérations des comités de la Chambre, par la radio ou par la télévision, doit-elle être partielle ou totale?

c) En supposant que la radiodiffusion-télévision totale des délibérations de tous les comités de la Chambre ne soit ni possible ni souhaitable, quels mécanismes doit-on instituer pour décider quelles séances de quels comités seront diffusées?

7. Si l'on répond par la négative à toutes les questions du paragraphe 5, la Chambre voudra peut-être considérer la possibilité de faire radio-téléviser ses délibérations et celles de ses comités lors de circonstances solennelles.

8. Le présent rapport étudie dans d'autres parties des questions plus précises qui se poseraient si la décision de principe était affirmative: modèles de caméras et de matériel à utiliser, contrôle des émissions, et nécessité d'une loi spéciale.

LE POUR ET LE CONTRE

9. Le Comité est d'avis que les arguments en faveur de la radio-télévision des délibérations parlementaires sont de poids. La radio et la télévision, et particulièrement cette dernière, sont devenues les moyens les plus importants de communiquer avec le public et peuvent exercer une puissante influence sur l'opinion publique. Si le Parlement s'interdit les organes de radiodiffusion-télévision, il se prive d'une occasion d'exercer sur le public une influence décisive.

10. Le Parlement représente la population: ses affaires sont les affaires du pays; et l'une de ses principales responsabilités est d'informer la population. Celle-ci a donc le droit de voir le Parlement à l'œuvre. Grâce à la télévision, ce droit deviendrait une réalité pour tous, d'un océan à l'autre. Par la télévision, on étendrait pour ainsi dire les tribunes publiques de la Chambre des communes aux endroits les plus reculés du pays. Le lien entre le Parlement et le corps électoral serait renforcé parce que la Chambre des communes pénétrerait dans la demeure de tous ceux qui voudraient synthoniser ses délibérations. On nous avertit parfois que nous vivons à une époque où tout l'appareil de suggestion des masses travaille contre l'éducation démocratique. La télévision des délibérations du Parlement ferait contrepoids et, ainsi que le disait Aneurin Bevan, elle favoriserait «une communication intelligente entre la Chambre des communes et l'ensemble du corps électoral».

11. A une époque où nombre de critiques affirment que le Parlement est archaïque, anachronique, éloigné de la population ou sans contact avec la réalité, une décision de principe affirmative quant à la radiodiffusion-télévision pourrait constituer une réfutation très efficace de pareilles affirmations. Tant que le Parlement ne réussira pas à suivre le rythme des processus évolutifs naturels des communications de masse, les critiques auront toujours un argument puissant pour étayer leurs affirmations. A l'heure actuelle, il se fait beaucoup de dialogue politique important devant les caméras de la télévision, ce qui tend à reléguer dans l'ombre les débats du Parlement lui-même. Si le public pouvait voir le Parlement à la télévision, il accorderait peut-être plus d'attention à ce qui se dit dans le Parlement qu'à ce qui se dit en dehors du Parlement. Une présentation mieux équilibrée et plus représentative des affaires publiques serait offerte aux téléspectateurs. Pour paraphraser les mots d'un commentateur sur cet aspect de la question, l'entrée de la télévision au Parlement empêcherait que ce puissant moyen de grandir la réputation soit monopolisé par les interviewers, les commentateurs, les professeurs d'université, et des hommes politiques choisis dont les chances dépendent de la décision de réalisateurs qui n'ont de comptes à rendre à aucun corps électoral. Ainsi, on peut soutenir que la démocratie parlementaire serait mieux servie si l'on freinait le pouvoir disproportionné de ceux qui contrôlent la radio-télévision et qu'on donnerait ainsi du Parlement une idée plus précise et plus objective.

12. Le Comité est impressionné aussi par l'argument selon lequel la télévision des délibérations de la Chambre améliorerait les communications du Parlement avec la population et contribuerait ainsi à promouvoir le sens de l'identité nationale du Canada. Un Hansard télévisé pourrait faire revivre de façon passionnante l'histoire et l'héritage national du pays. Le compte rendu audio-visuel des délibérations de la Chambre constituerait un registre permanent et authentique du Parlement. Les grands événements parlementaires seraient enregistrés pour la postérité, et ce serait un trésor historique d'une valeur incalculable. Si les débats mémorables du passé existaient aujourd'hui sous forme audio-visuelle, si l'on pouvait réellement entendre et voir à l'œuvre les grands parlementaires d'autrefois, on peut facilement imaginer les passionnantes possibilités qui s'ouvriraient aux chercheurs, aux professeurs, aux étudiants et au grand public.

13. On peut espérer aussi qu'en se montrant davantage au public, le Parlement pourrait étendre son influence et son prestige. Cela serait particulièrement salutaire en un temps où l'on entend si souvent se plaindre que les pouvoirs du gouvernement se concentrent de plus en plus dans les mains de l'exécutif. Ayant l'occasion de voir le Parlement à l'œuvre, le public téléspectateur pourrait plus facilement comprendre la nature du pouvoir parlementaire et constater que l'exécutif gouverne avec le consentement du Parlement. Si l'on admet que les fonctions les plus importantes de ce dernier à notre époque, sont d'informer, de critiquer, et d'attirer l'attention du public sur les grandes questions nationales, alors la présence du Parlement sur l'écran de télévision devrait aider grandement à s'en acquitter.

14. Les arguments que l'on entend contre la radio-télévision des délibérations parlementaires portent surtout sur des questions comme le coût, les difficultés techniques, les conditions de travail des députés, et le problème du montage.

15. Seul le coût de la télévision des délibérations du Parlement constitue un facteur important car la transmission radiophonique n'engagerait pas beaucoup de dépenses. Il est vrai que le coût d'une installation permanente constitue, jusqu'à un certain point, un élément inconnu étant donné que nous ne savons pas quelles modifications de structure il faudrait apporter aux édifices du Parlement. Certaines critiques soutiennent que la procédure parlementaire quotidienne ne suscite pas assez d'intérêt pour justifier les frais que comporterait sa télévision. Toutefois, il est douteux que ces coûts soient prohibitifs par rapport aux dépenses publiques en général.

16. Il en coûterait beaucoup moins en deniers publics si la Chambre admettait les diffuseurs à condition qu'ils financent eux-mêmes leur exploitation. D'après les témoignages reçus certains diffuseurs seraient prêts semble-t-il à financer leur exploitation à condition qu'ils puissent recouvrer leurs dépenses par l'entremise de frais imposés aux autres usagers du matériel. Si l'on adoptait cette solution, la Chambre n'aurait probablement à payer que les bandes magnétiques qu'elle déciderait d'acheter à titre documentaire.

17. Si l'on décidait de procéder à des installations de télévision permanentes, il serait sage, étant donné la nature des édifices du Parlement, de prévoir certains problèmes techniques. Néanmoins, quelle que soit la forme que prennent ces problèmes, le Comité n'a jamais entendu de témoignages soutenant qu'ils seraient insurmontables. Il peut se révéler que la principale difficulté

technique soit les répercussions de la télévision sur les conditions de travail des députés.

18. Certaines critiques maintiennent que les interruptions causées par une invasion permanente des techniciens et de leur équipement dans la Chambre seraient intolérables. Ils craignent que les conditions de travail des députés soient gravement compromises; que l'intensité de l'éclairage nécessaire soit aveuglante et produise une chaleur insupportable; que les va-et-vient des techniciens dérangent; que le parquet soit encombré de câbles et d'équipement dans lesquels on pourrait s'empêtrer, enfin qu'il faille s'habituer au bruit.

19. Le Comité admet la validité de ces inquiétudes, mais il croit qu'on peut surmonter ces problèmes. Il est prouvé qu'il est possible de se servir de l'équipement nécessaire sans déranger la procédure parlementaire de façon exagérée. Il existe des caméras miniatures, téléguidées; les techniciens, les cameramen et les commentateurs peuvent travailler en cabine; et, bien qu'un éclairage éclatant soit nécessaire, il existe des techniques pour atténuer l'incommodité causée par la chaleur intense.

20. Certaines critiques expriment des réserves en ce qui concerne la façon dont la diffusion affecterait l'image du Parlement et la manière de garantir l'objectivité et l'impartialité des commentateurs. On soutient que la télévision apporterait des changements radicaux à la nature des débats parlementaires; que les députés manœuvreraient pour paraître aux heures de pointe; qu'ils joueraient pour la tribune et adopteraient un style plus flamboyant. Le Parlement deviendrait un théâtre plutôt qu'un atelier de travail, car les députés ne se préoccuperaient que de créer une bonne impression au petit écran. Les députés seraient tentés d'intervenir simplement pour être «en champ» ou pour gâcher l'effet d'un bon discours d'un adversaire. On aurait tendance à prononcer des discours préparés à l'avance et à débiter des phrases à l'emporte-pièce.

21. Ces inquiétudes ne semblent pas tenir compte du fait que les téléspectateurs ne sont pas concentrés dans un lieu public. Ce véhicule encouragera davantage le style intime et officieux des débats parlementaires. Il est probable aussi que la télévision encouragerait des normes plus élevées de comportement et de discussion puisque les députés voudraient créer une bonne impression à l'écran. Un député qui adopterait des tactiques exhibitionnistes ou vulgaires tomberait vite en disgrâce. Le fait d'être porté à l'écran découragerait peut-être les rappels au Règlement et les questions de privilège qui souvent ne seraient pas comprises des téléspectateurs qui les trouveraient probablement ennuyeuses et inutiles.

22. Certains des arguments que l'on apporte contre la télévision nous rappellent ceux qui étaient employés il y a deux siècles par les députés de la Chambre des communes britanniques qui s'opposaient à la présence de la presse à leurs débats. Par conséquent, il y a de bonnes raisons de croire que beaucoup de ces craintes sont exagérées. Néanmoins, le Comité estime qu'il ne faudrait pas sous-estimer l'importance d'assurer de bonnes méthodes de montage.

23. La plus sûre garantie contre le parti pris dans le choix et le montage serait d'assurer en permanence une transmission en direct, ce qui exigerait probablement un canal spécial. De plus, il est probable que l'intérêt public ne s'étendrait pas à toutes les procédures de la Chambre et aux points saillants des affaires parlementaires si la transmission en direct ne se fait pas aux heures de pointe. Bien que le Comité attache une grande valeur à la conservation de dossiers audio-visuels complets, la transmission des émissions elles-mêmes attirerait beaucoup plus de téléspectateurs si elles étaient montrées et diffusées aux heures de pointe par les organismes de diffusion.

24. Les quatre grands avantages des reportages montés sur les émissions continuelles en direct ont été résumés de la façon suivante:

a) ils n'exigeraient pas un canal spécial;

b) la période des questions ainsi que les débats et les discours importants pourraient être vus le soir par un vaste auditoire;

c) Il n'y aurait pas de manœuvres pour obtenir la vedette aux heures de pointe puisqu'un reportage monté assurerait une émission plus impartiale;

d) on pourrait éliminer la partie fastidieuse des débats et couper les rappels au Règlement et les questions de privilèges à moins qu'ils ne soient susceptibles d'attirer l'intérêt du public.

25. De l'avis du Comité, il importe que la Chambre exerce une surveillance et un contrôle complet sur les émissions. Cependant, quel que soit le système de surveillance adopté, si la Chambre accepte le principe d'émissions en différé, elle devra faire confiance à l'intégrité et à la droiture d'esprit des diffuseurs. Le Comité est confiant que les diffuseurs délégueront leurs responsabilités avec discernement et que la question du montage se révélera un problème beaucoup moins important que ne l'ont prévu certaines critiques.

LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU PARLEMENT DANS D'AUTRES PAYS OU PROVINCES

26. A Genève, en décembre 1968, un colloque organisé par l'Union interparlementaire a révélé que des 50 parlements nationaux dont on a fait un relevé, 29 assurent la transmission radiophonique des débats en direct ou en différé et 21 les télévisent.[1] Cependant, un reportage intégral est rare. Dans le Commonwealth, la radiodiffusion des débats parlementaires a vu le jour en Nouvelle-Zélande où les procédures de la Chambre des représentants sont radiodiffusées de façon permanente et en direct depuis 1936. L'Australie a suivi en 1946. Les Parlements de l'Autriche, de l'Allemagne de l'Ouest, du Danemark et de la Norvège semblent être à l'avant-garde parmi les pays occidentaux en ce qui concerne la télévision.

---

[1] Voir Wilson (Charles), *Parliaments, peoples and mass media*, Cassell Ltd., 1970, p. 119

27. Au Royaume-Uni, on étudie la question depuis quelques années. Le 15 juin 1966, la Chambre des Lords a approuvé par un vote de 56 voix contre 31 une résolution prévoyant la télédiffusion de ses délibérations à titre expérimental et en février 1968, on a fait une expérience en circuit fermé. Contraste curieux, la Chambre des communes a refusé de suivre l'exemple des Lords lorsque le 24 novembre 1966, elle a rejeté par un vote de 131 voix contre 130, la proposition selon laquelle on téléviserait ses délibérations pendant un certain temps, à titre expérimental. Le Comité croit savoir cependant que le Parlement britannique étudie encore activement la question.

28. Au Canada, le gouvernement de la Saskatchewan permet la radiodiffusion de certains de ses débats depuis 1946. L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a tenté une expérience de télévision de trois semaines en mars et avril 1971. L'Assemblée législative de l'Alberta a admis dans son enceinte les caméras de télévision pour la première fois en 1972. Radio-Canada a tenté, en 1970, une expérience à l'Assemblée législative du Manitoba en télévisant la période des questions. Dans les autres parties du Canada, on a télévisé à diverses occasions les cérémonies d'ouverture de l'Assemblée législative et certaines provinces, notamment l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont permis la télévision du discours du budget.

29. Les détails suivants concernant la diffusion des débats dans certaines régions peuvent revêtir un certain intérêt pour la Chambre. Fait à noter, les seules expériences qu'a connues le Comité ont été celles des Nations Unies, au Congrès des États-Unis et par l'entremise de M. Robert McCleave à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'information relative à d'autres provinces ou pays est tirée d'études et d'enquêtes prescrites par le Comité. Il est remarquable que bien que la télévision soit considérée comme un phénomène nord-américain, la plupart des parlements qui ont expérimenté la télévision des débats législatifs se trouvent en Europe.

Les Nations Unies

30. On peut dire que l'organisation des Nations Unies s'est développée en même temps que la télévision. En effet, lorsque l'édifice qu'elle occupe à New York était au stade de la conception, la télévision était à ses débuts et des modifications architecturales ont été effectuées pour permettre d'installer un système d'éclairage spécial et de dissimuler des caméras dans les salles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Aux Nations Unies, la diffusion des travaux constitue une activité importante, et actuellement toutes les réunions publiques sont télévisées. A cet effet, un ensemble de priorités a été établi pour les activités de télévision.

a) le Conseil de sécurité,

b) l'Assemblée générale et

c) les comités par ordre d'importance.

Les employés du service de télévision des Nations Unies et les représentants des réseaux extérieurs ont des entretiens préliminaires pour déterminer l'ordre dans lequel les séances des comités seront télévisées. La salle de l'Assemblée générale, celles du Conseil de sécurité et de comités supérieurs sont dotées d'un éclairage pour la télévision en couleurs et la partie de l'édifice destinée à l'entreposage a été convertie en centre de commande. Il existe également des installations pour le montages des films et une cinémathèque. Les planchers sont munis de canalisations pour l'installation des câbles et les salles de comités sont dotées d'issues à cette fin. Il existe également un réseau en circuit fermé afin que les délibérations des réunions puissent être suivies en différents points de l'édifice.

31. Un membre de votre Comité, M. Grant Deachman, qui a visité le bureau principal des Nations Unies avec ses collègues, a rédigé des notes sur cette visite et il a fait les constatations suivantes:

> Les Nations Unies sont fières de ce que ses délibérations aient été retransmises simultanément par satellite par les trois réseaux de la télévision américaine et par la radio dans 23 pays, pendant les périodes qui revêtaient une importance particulière pour le public.
>
> Les réseaux et les Nations Unies semblent entretenir de bons rapports. La direction des services de télévision des Nations Unie est consciente de la nécessité de fournir un programme intéressant aux réseaux si elle veut se faire accepter. Elle sait également qu'il est de son devoir de préserver la dignité et l'intégrité de l'institution aux yeux du monde entier. Il n'est pas facile de maintenir cet équilibre et il est évident que les membres du personnel cadre chargé de la télévision ne sont pas que des techniciens ni des radiodiffuseurs, mais aussi d'excellents serviteurs des Nations Unies œuvrant dans un secteur international très délicat.
>
> Les Nations Unies ont d'abord invité les principaux réseaux à téléviser les débats. Mais on s'est vite rendu compte que leurs mœurs journalistiques étaient inacceptables pour les délégués. A titre d'exemple, si un délégué venait d'arriver de l'étranger après un long voyage en avion, et qu'au cours d'un débat intéressant de son pays il s'assoupissait dans la salle de l'Assemblée, les employés des réseaux privés en faisaient leur point de mire. Aux yeux des Nations Unies, ils accordaient trop d'importance au désordre régnant dans les tribunes et aux incidents sensationnels. Pour préserver sa dignité et épargner tout embarras aux délégués, l'Organisation a pris en charge la télévision des séances. Elle est maintenant responsable de l'utilisation des caméras dans la salle de l'Assemblée générale, dans celles du Conseil de sécurité et des comités. Durant les séances de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, elle assure des émissions en direct aux stations extérieures et leur fournit également des bandes vidéo. Des cabines dominant la salle de l'Assemblée générale ont été mises à la disposition de ces stations et sont généralement utilisées pour la télédiffusion d'interviews de délégués et pour suppléer à la transmission des Nations Unies. En outre, les employés des stations extérieures sont libres de tenir des interviews dans les couloirs.
>
> L'Organisation est très stricte en ce qui concerne l'utilisation des caméras dans la salle de l'Assemblée; elle les interdit même pour les visites des chefs d'État importants. Toutefois, elles sont autorisées dans la salle vingt minutes avant le début d'une séance et à ce moment-là, elles peuvent transmettre des images pittoresques des délégués qui entrent pour aller occuper leur place. Au premier coup du marteau, les journa-

listes et opérateurs de prises de vue quittent la salle. Au deuxième coup, la séance est déclarée ouverte.

L'exploitation de son propre service de télévision a grevé son budget. Pour faire face aux frais, les Nations Unies imposent une redevance aux stations extérieures pour certains services. Chacun des trois principaux réseaux américains paie mensuellement un droit de liaison de $800 pour l'émission de l'Organisation. En ce qui concerne les bandes vidéo, ils paient chacun une redevance hebdomadaire initiale de $1,200 et un supplément de $600 pour les bandes en couleurs. Le dimanche et après 19 heures, la redevance équivaut au tarif et demi.

Les Nations Unies diffusent des émissions radiophoniques en direct et en différé. Certaines stations radiophoniques diffusent en direct toute la journée. Les enregistrements sont exportés vers les pays membres.

32. Les employés de l'équipe de radiodiffusion des Nations Unies préparent également des programmes à la demande de stations de télévision et de radio du monde entier. Ils accomplissent ce travail car en plus de la réelle nécessité d'assurer ce service, l'Organisation pense qu'elle est tenue de veiller à ce que ses débats soient largement diffusés. Ces programmes comportent des comptes rendus spéciaux sur les discours et les activités des délégués de pays particuliers aux fins de diffusion sur des réseaux nationaux.

Le Congrès des États-Unis

33. Les délibérations des réunions publiques des comités du Congrès des États-Unis peuvent être diffusées à la radio ou à la télévision, filmées ou photographiées; toutefois, aucune caméra ni appareil d'enregistrement ne sont autorisés au Sénat ou à la Chambre des représentants des États-Unis, sauf lorsque leurs membres siègent ensemble à l'occasion de cérémonies. La diffusion des travaux des comités du Congrès a lieu sur demande, habituellement en s'adressant au président du Comité, et les diffuseurs doivent utiliser leur propre matériel et employés. La Loi sur la réorganisation législative de 1970[2] prévoit à l'article 116 que lorsque l'audience d'un comité du Sénat est ouverte au public, on peut diffuser ses travaux en vertu de règlements adoptés par le comité. Ainsi, chaque comité du Sénat est autorisé à établir les règles en vertu desquelles ses travaux seront diffusés. A la Chambre des représentants, le Règlement XI prévoit très explicitement qu'un tel reportage constitue un privilège et ne sera autorisé que conformément aux dispositions et exigences du règlement. Des directives précises indiquant comment doivent se comporter les employés assurant le reportage radiophonique et télévisé ou prenant des photographies sont stipulées au Règlement XI. Le nombre de caméras et de photographes ainsi que l'éclairage sont également prévus, et au besoin on exige que les diffuseurs travaillent ensemble.

34. Durant leur séjour à Washington, les membres du Comité ont pu assister à une séance du Comité sénatorial des relations extérieures, à laquelle le secrétaire d'État, M. Rogers, comparaissait à titre de témoin. Nous n'avons pu nous empêcher de remarquer que le grand nombre de caméramen, d'annonceurs de radio, de journalistes et de photographes réduisaient l'attention des membres du Comité qui devaient faire un gros effort de concentration afin de suivre les délibérations.

Nouvelle-Zélande

35. L'assemblée génerale de la Nouvelle-Zélande a été le premier Parlement du Commonwealth à diffuser ses débats. La radio-diffusion des débats de la Chambre des représentants a commencé le 24 mars 1936. Les délibérations de la Chambre haute, du Conseil législatif, n'ont jamais été diffusées et puisque cette Chambre a été abolie en 1950, cet aspect de la question n'entre pas dans le cadre de l'étude de la situation actuelle.

36. La décision de diffuser les délibérations de la Chambre des représentants était purement administrative. Elle n'a pas été prise par la Chambre elle-même, mais par le Cabinet de l'époque à la suite d'une promesse faite au cours d'une campagne électorale de l'année précédente. Le 17 juin 1965, témoignant devant un Comité spécial britannique, l'Orateur de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande a déclaré:

> Cette décision avait un aspect exécutif plutôt que législatif, et il me serait quelque peu difficile d'y trouver une justification précise.[3]

37. De 1936 à 1961 la diffusion des débats parlementaire relevait principalement du premier ministre et au début, lorsque les émissions étaient limitées à des débats spéciaux, il fixait lui-même l'heure de l'émission. Toutefois, il n'a pas fallu beaucoup de temps pour que les délibérations parlementaires soient diffusées régulièrement et en 1962, la Société de radiodiffusion a été établie pour prendre en charge et assurer ce service. Les questions d'administration courantes ne relèvent plus des ministres, mais la Société est tenue de se conformer à la politique gouvernementale générale en matière de diffusion et à toute directive générale ou spéciale que le ministre aurait donné par écrit, conformément à la politique du gouvernement.

38. C'est également en 1962 que la diffusion des débats parlementaires a été établie pour la première fois en vertu du règlement 46 dans les termes suivants:

> Les débats du Parlement seront diffusés pendant les heures de séance prescrites par le Règlement et toute autre période que pourra déterminer le président de la Chambre.[4]

Le premier ministre, en sa qualité de leader de la Chambre, peut toujours prolonger les heures de diffusion quand les séances de la Chambre dépassent 22h. 30, mais, par courtoisie, il consulte habituellement le leader de l'Opposition.

39. On n'a jamais présenté de mesures législatives en vue de réglementer les délibérations parlementaires en Nouvelle-Zélande.

---

[2] Loi publique des États-Unis 91-510, 1970

[3] Premier rapport du Comité spécial de la radiodiffusion etc. des délibérations de la Chambre des communes, CdC 146, 8 août 1966, procès-verbal

[4] Nouvelle-Zélande, Règlement de la Chambre des représentants concernant les affaires publiques, imprimé et numéroté à nouveau en juin 1963.

Australie

40. Contrairement au cas de la Nouvelle-Zélande, la diffusion radiophonique des délibérations parlementaires a fait l'objet d'une planification soigneuse en Australie. A titre de première mesure, le ministre des Postes a demandé au Comité parlementaire permanent de la radiodiffusion d'étudier si la diffusion des débats parlementaires était désirable et, le cas échéant, dans quelle mesure et de quelle façon on devrait procéder à ces diffusions. Son rapport présenté au Parlement le 26 septembre 1945, qui a été décrit comme «un exposé complet des problèmes que pose une telle entreprise» recommandait «que l'innovation soit introduite au pays dès que le permettront les circonstances.»[5]

41. La diffusion des délibérations parlementaires est régie par la Loi de 1946 sur la diffusion des délibérations parlementaires, qui prévoit un Comité mixte sur la diffusion des délibérations parlementaires se composant de trois sénateurs, y compris le président du Sénat, et de six membres de la Chambre des représentants, y compris l'Orateur. Ce comité contrôle les émissions suivant certains principes établis par le Parlement. Ces derniers portent sur la période quotidienne de diffusion des délibérations, la répartition du temps de diffusion entre les deux Chambres, la retransmission des délibérations et la mesure dans laquelle sont permis les commentaires provenant de la cabine de contrôle. Le Comité mixte jouit de pouvoirs importants pour faire appliquer ces principes et une de ses fonctions est de s'assurer que les partis du gouvernement et de l'opposition disposent d'un temps égal.

42. A la suite d'une résolution adoptée en 1971, le Sénat australien a approuvé en principe la télédiffusion des délibérations de ses comités permanents et spéciaux. Elle est laissée à la discrétion des comités eux-mêmes mais ils doivent se conformer au règlement que le Sénat adopterait pour en régir la retransmission. D'après les renseignements obtenus par le Comité, on n'a pas encore adopté de règlements ni directives précises à cet égard. Nous croyons toutefois savoir que le comité sénatorial des privilèges étudie la question depuis un certain temps.

Autriche

43. Les délibérations du Parlement sont diffusées régulièrement à la télévision et à la radio à partir du parquet de la Chambre. Le public n'a jamais accès aux délibérations des comités et on ne permet jamais aux stations de radio de les enregistrer. A l'occasion, quand le président du Parlement accorde sa permission spéciale, les délibérations de comités peuvent être filmées sans bande sonore pour servir d'arrière-plan aux commentateurs de la télévision. Depuis quatre ans, deux caméras enregistrent continuellement toutes les délibérations de la Chambre et seul l'organisme officiel de diffusion est autorisé à choisir les extraits qui seront retransmis à la télévision et à la radio. Tous les films sont conservés dans les archives pour l'usage exclusif de la société de télédiffusion. Des extraits des séances du Parlement sont régulièrement retransmis aux nouvelles du soir tant à la télévision qu'à la radio.

Allemagne de l'Ouest

44. En 1966, le Bundestag a conclu un accord avec les deux réseaux de télévision de l'Allemagne de l'Ouest en vertu duquel certains débats sont télévisés à la demande des organes de diffusion. On a établi une procédure en vertu de laquelle les stations de télévision présentent une demande au département de la presse du Bundestag, qui relève du président du Bundestag, pour pouvoir téléviser certaines délibérations. Le département de la presse accorde la permission après avoir consulté les représentants des partis. Une fois la permission accordée, et elle l'est ordinairement, la transmission et le choix des extraits deviennent la responsabilité de la station de télévision qui doit se conformer à certaines conditions concernant l'emplacement des caméras.

45. La télévision a été limitée jusqu'ici aux séances pléniaires du Bundestag et les délibérations de comités n'ont pas encore été télévisées. On ne demande la permission de téléviser que lorsqu'on anticipe que le débat suscitera l'intérêt d'une grande partie du public. Les demandes se font dans des délais assez courts, habituellement par téléphone, mais il faut quand même respecter certains délais pour permettre la consultation des représentants des partis.

46. En 1970, il y a eu 26 jours de transmission des délibérations du Bundestag par la télévision, qui représentent 126 heures réparties entre les deux stations de télévision. D'après les renseignements qu'a obtenus le Comité, les émissions ont été écoutées par environ 75 p. 100 du public, une proportion singulièrement élevée qu'on retrouve rarement dans d'autres compétences. L'explication réside probablement dans le jugement perspicace dont font preuve les organes d'information en choisissant les événements parlementaires qui sauront intéresser une partie importante du public.

Danemark

47. Au Danemark, on peut suivre continuellement les délibérations parlementaires à la radio et à la télévision, mais les extraits présentés sont choisis en fonction de l'intérêt du public. Les évènements spéciaux sont parfois diffusés en direct de la Chambre, mais la plupart des émissions sont retransmises et comprennent la période des questions hebdomadaires et les parties importantes des grands débats. A l'exception de débats spéciaux, qui sont transmis en direct, les débats sont ordinairement raccourcis de façon à pouvoir être présentés aux nouvelles du soir. Les délibérations de comités se tiennent toujours à huis clos et ne sont jamais diffusées.

48. Il semble que les méthodes de diffusion n'exigent aucun arrangement technique spéciaux et les diffuseurs tant étrangers que nationaux peuvent demander la permission de diffuser. Celle-ci est habituellement accordée avec l'entente qu'il ne s'agira que d'un enregistrement n'exigeant pas l'installation des lumières additionnelles et ne causant pas plus de bruit. Les émissions ne semblent pas attirer le public dans une mesure singulière à moins qu'il s'agisse d'un débat d'une importance exceptionnelle.

[5] Huitième rapport du Comité parlementaire permanent de la radiodiffusion, document parlementaire nº 31 de 1945-1946.

Norvège

49. Les débats parlementaires de la Chambre, mais pas des comités, sont diffusés tant à la télévision qu'à la radio. Les émissions sont choisies et assez fréquentes et sont parfois présentées au public sous forme d'extraits. Le discours du Trône que prononce le roi à l'ouverture d'une session et son discours de dissolution sont toujours diffusés en direct et les débats qui sont transmis régulièrement, soit en direct, soit sous forme d'extraits, sont ceux qui portent sur le discours du Trône, sur le budget et sur les affaires extérieures.

Suède

50. Seules les délibérations parlementaires de la Chambre sont diffusées par la télévision et la radio. Elles sont choisies et variables, et leur choix dépend des autorités suédoises chargées de la diffusion, qui se conforme à une formule établie assurant un équilibre objectif de vues présentées. Les réunions de comités se tiennent à huis clos et ne sont donc pas diffusées.

Finlande

51. Les délibérations parlementaires de la Chambre sont diffusées tant par la télévision que par la radio et le sont parfois en direct. Les délibérations de comités ne sont pas retransmises. La diffusion est sélective et peu fréquente et le choix des émissions se fait une fois la session commencée, l'accent étant mis sur son début et sur sa fin. La politique de diffusion est régie par des règlements visant à assurer un équilibre politique juste et c'est le responsable des émissions qui doit voir au respect de ces règlements.

Hollande

52. Les délibérations parlementaires des deux Chambres et des comités sont diffusées tant par la télévision que par la radio. Les événements de grand intérêt sont transmis en direct, mais on retransmet plus habituellement les extraits aux nouvelles du soir. C'est le responsable de la diffusion qui fait le choix des évènements à retransmettre. Les émissions de télévision sont sélectives et peu fréquentes, mais il semble que la radio en fait un usage plus fréquent, les extraits enregistrés étant retransmis tous les soirs après 22 h. 30. pendant que siège le Parlement. La diffusion de comités et très peu fréquente parce que les sujets étudiés sont habituellement assez techniques et n'intéressent pas beaucoup le public. De plus, certaines séances de comités se tiennent à huis clos.

53. En Hollande, le Parlement a accordé à la radio et à la télévision la permission de transmettre les débats des deux Chambres en tout temps. En pratique, les délibérations de la première Chambre (Chambre Haute) sont rarement diffusées. Il semble que l'intérêt du public pour les délibérations parlementaires soit limité, mais les diffuseurs décident du contenu de leurs émissions suivant les questions qui sont le plus à même de susciter assez d'intérêt chez le public.

Saskatchewan

54. La transmission radiophonique de délibérations choisies du Parlement de la Saskatchewan a commencé en 1946 et s'est poursuivie depuis. Les diffuseurs transmettent les deux débats principaux de l'Assemblée, le débat sur l'Adresse et le débat sur le Budget, qui s'étendent sur un nombre maximum de sept et huit jours respectivement. Le choix des discours à diffuser est fait par un comité permanent présidé par l'Orateur et la répartition du temps en ondes est calculée en fonction de la représentation des partis à la Chambre, le whip décidant de la répartition du temps entre les divers députés. Les émissions commencent quinze minutes après le début de la séance et durent une heure et quart, soit de 14 h. 45 à 16 heures. Les débats sont diffusés en direct par certains postes et retransmis par d'autres. Dans les deux cas, aucune sélection n'est faite. Les commentateurs de nouvelles n'ont pas essayé de diffuser de nouveau des extraits tirés des bandes, mais il ne semble y avoir aucune mention que ceci ait été formellement défendu. On ne garde aucun enregistrement des émissions sauf les enregistrements sur bande, préparés indépendamment des émissions, au moyen desquels le Rapport officiel est rédigé.

Nouvelle-Écosse

55. Du 22 mars au 8 avril 1971, la Chambre de l'Assemblée provinciale a procédé à une expérience de trois semaines en télévision au cours de laquelle toutes les délibérations ont été enregistrées et les sociétés de radio-télévision en ont fait le montage. Radio-Canada et le réseau C.T.V. se sont tous deux intéressés à l'expérience et il semble que le montage a été juste et la réaction du public favorable.

56. Deux grosses caméras Marconi ont été installées dans les tribunes, une de chaque côté du fauteuil de l'Orateur, mais l'angle des caméras n'était pas idéal. Un membre du Comité, M. R. J. McCleave, a surveillé l'expérience pendant une semaine et a consigné ses impressions dans un court rapport, duquel les paragraphes suivants ont été tirés:

> Radio-Canada a installé deux grosses caméras Marconi dans les tribunes des deux côtés de la Chambre de l'Assemblée. La Chambre de la Nouvelle-Écosse se réunit dans une petite salle, et les sièges sont placés sur trois côtés pour former un croissant. Les prises de vues se faisaient à angle aigu, et parfois peu flatteur aux chauves et ceux qui sont en voie de l'être. On peut aussi noter que, du reste, trop de députés avaient la tête baissée, et ceci était déconcertant—et cela à cause de l'angle aigu de la caméra. M. l'Orateur, George Mitchell, était toujours vu de profil, étant donné qu'il n'y avait aucune caméra directement en face de lui.
>
> Au début de l'expérience, en ajoutant d'autres lampes on a rendu encore plus intense la lumière dans la salle habituellement bien éclairée. Ces lumières ont été enlevées à la suite des plaintes de M. l'Orateur et des députés. L'émission n'a presque rien perdu en qualité, bien que les puristes familiers avec la mise au point remarqueraient que l'image accusait un délai lorsqu'elles se déplaçait d'un membre de l'Opposition qui posait une question vers le Ministre qui y répondait, et de temps en temps la main d'un député assis en arrière du député en scène semblait deux fois plus grande qu'en réalité.
>
> Le tournage des deux caméras a été transmis à un gros fourgon placé à l'extérieur de l'Assemblée.

Quant au son, on l'a obtenu par voie du système d'enregistrement par microphone dans l'Assemblée. . La seule réserve au sujet du système sonore est que le frappement sur les pupitres donne l'effet d'une canonnade, et a inquiété plusieurs téléspectateurs.

57. Il semble que, pour le présent, on ne considère aucune mesure en Nouvelle-Écosse. Après l'expérience, les media ont proposé que le gouvernement devrait défrayer les dépenses de tout autre reportage télévisé et ce dernier a refusé de le faire. On enregistre maintenant le tout sur bande radiophonique et on permet aux media de faire de la sélection à leur gré.

Alberta

58. Le 15 mars 1972, l'Assemblée législative de l'Alberta a décidé d'admettre les caméras de la télévision à leurs séances du vendredi. On a fait des démarches auprès des deux réseaux, Radio-Canada et C.T.V., et c'est ce dernier qui a consenti d'assumer la tâche. Le reportage qui est fait consiste surtout en la période de questions et est rediffusé le dimanche suivant. D'après les données à la disposition de votre Comité, il semble que la sélection a été juste, et bien qu'aucune ligne de conduite n'ait été précise, aucun problème ne s'est présenté.

59. On se sert de deux caméras qui sont placées sur le parquet de la Chambre à la gauche et à la droite de l'Orateur. La période de questions est réglée de telle façon que l'Orateur prend note des députés qui désirent poser une question et cède la parole à chaque député quand son tour arrive. La caméra ne présente donc pas au spectateur le spectacle de députés se levant et s'asseyant continuellement.

60. La télévision des délibérations a été prévue dans le Règlement de l'Assemblée législative. Il n'y a aucun reportage radiophonique, mais on permettrait aux moyens de diffusion de se brancher sur le système sonore de l'Assemblée. Il est aussi intéressant de noter qu'on permet les magnétophones dans la tribune de la presse. On permet aussi les caméras de presse pourqu qu'on ne se serve pas de lampes au magnésium et qu'on ait obtenu la permission de l'Orateur.

ASPECT TECHNIQUE

61. D'un point de vue technique, il est clair que la diffusion des délibérations parlementaires par radio et télévision est un projet réalisable. Si la Chambre prenait une décision positive en principe, la radiodiffusion pourrait être introduite presque immédiatement. L'adoption des systèmes actuels sonores et d'interprétation simultanée, utilisés à la Chambre et dans les salles de comités, pour permettre la radiodiffusion ne présenterait aucune difficulté technique. Mais bien que la radio pourrait être introduite facilement, il faut se rappeler que les questions de droits, de montage et de contrôle qui se présenteraient si les délibérations étaient télévisées seraient les mêmes pour la radio.

62. La diffusion par télévision soulève des questions techniques très graves et la Chambre aurait le choix de plusieurs options quant à la méthode. Certaines des méthodes qui seraient disponibles pour la diffusion par télévision sont résumées en bref ci-dessous:

Reportage complet audio-visuel des délibérations ou un Hansard électronique

63. Cette option comporte le maintien d'un dossier audio-visuel permanent des délibérations de la Chambre et de comités choisis. Il serait réalisé par du personnel embauché par la Chambre avec du matériel appartenant à la Chambre et il serait transmis à une salle de contrôle centrale pour fournir aux sociétés de radio-télévision un relai audio-visuel direct de la Chambre et des salles de comités d'où provient le reportage. Les sociétés de radio-télévision seraient libres de se servir du matériel à leur gré sous réserve des conditions et lignes de conduites établies par la Chambre. Ils pourraient le transmettre en direct aux réseaux ou le garder pour le rediffuser plus tard. Ils pourraient le monter et en choisir des extraits pour leurs émissions de nouvelles, leurs émissions documentaires et autres émissions d'affaires publiques. Il serait en fait un Hansard électronique que les sociétés de radio-télévision pourraient utiliser de la même façon que la presse utilise le Hansard publié et les autres publications parlementaires.

64. Cette option envisage une installation permanente de matériel de diffusion par télévision pour enregistrer les délibérations à la Chambre. De l'équipement portatif pourrait être utilisé dans les salles de comités si, comme le Comité le suppose, la télévision des délibérations de comités était sélective. Il se peut que dans le cas de certains comités, un dossier audio-visuel complet serait souhaitable. Une méthode pour choisir les comités à téléviser devrait être élaborée probablement par l'entremise de consultations avec les représentants des media de radio-télédiffusion.

Opération en commun sur demande des sociétés de radio-télévision

65. En fait, ceci serait une opération conjointe par les sociétés de radio-télévision qui employeraient leur propre personnel et matériel pour faire le reportage des délibérations de la Chambre et des comités. En vertu de ce système, les sociétés de radio-télévision demanderaient la permission au moyen d'une procédure prédéterminée de faire le reportage d'un débat en particulier ou d'une série de débats de la Chambre ou d'une séance ou d'une série de séances de comités, et procéderaient alors à installer et à se servir de leur matériel lorsque la permission aurait été accordée. La Chambre aurait la haute main sur l'opération en posant ses propres conditions et principes directeurs et la diffusion n'aurait lieu qu'en raison de la demande des sociétés de radio-télévision.

Entrepreneur privé ou exploitant autorisé

66. Une variation de «l'opération en commun», cette option prévoit que la Chambre signe un contrat avec une société de radio-télévision privée ou un entrepreneur pour faire le reportage des délibérations de la Chambre et de ses comités. Le choix des délibérations à radio-téléviser serait probablement décidé à la demande des sociétés de radio-télévision et le reportage serait fait en vertu de conditions et directives précisées par la Chambre. L'avantage de cette option se situe dans le plus grand contrôle qu'elle donnerait à la Chambre sur la réalisation.

Exploitation de télévision par câble

67. Cette option considère une transmission en direct de toutes les délibérations de la Chambre sur le réseau

de télévision par câble. Elle permettrait aussi l'enregistrement simultané et l'entreposage des délibérations enregistrées aux fins de rediffusion. D'après la preuve soumise au Comité, il semble qu'il ne serait pas possible d'introduire immédiatement ce système d'un océan à l'autre et il serait bon de noter que cette méthode permettrait ou une «opération en commun sur demande» ou une opération par «entrepreneur ou exploitant autorisé». De même que le Hansard électronique, elle prévoit l'installation permanente de matériel dans la Chambre même.

Autres considérations techniques

68. Toutes les options énumérées ci-haut comportent différentes considérations techniques et le Comité croit qu'il s'agit d'aspects sur lesquels il devrait être beaucoup mieux renseigné avant qu'il puisse faire une recommandation définitive. Pour le moment, le Comité croit qu'il soit préférable d'énumérer en général les divers problèmes techniques qui ont été soulevés. La Chambre devrait pouvoir profiter des connaissances détaillées d'experts disponibles à la suite d'une étude technique et des coûts du genre de celle dont on parlera plus tard dans ce rapport.

69. Le Comité est convaincu qu'aucun député ne veut que l'introduction de la télévision entrave ou modifie de quelque façon que ce soit les habitudes de la Chambre. C'est pourquoi il faut faire face à de graves problèmes quand il s'agit du genre de caméra à utiliser à la Chambre. Par exemple, devrait-on adopter le système de commande à distance ou avoir un opérateur sur place? Les témoignages reçus par le Comité précisent que, grâce au système de commande à distance, les caméras pourraient être suspendues aux tribunes entourant la Chambre. Des questions relatives à la qualité technique qu'offre ce genre de caméras dans le cas de la radio-télévision ont cependant été soulevées. Si l'opérateur était sur place, il faudrait installer les caméras dans les tribunes ce qui, selon quelques témoins et députés, entraverait sérieusement le travail de la Chambre. Le genre de caméra et la position des appareils sont des facteurs qui, selon le Comité, nécessitent une étude très sérieuse.

70. Si l'on décide de téléviser les délibérations de la Chambre, il faudra choisir entre la couleur ou le noir et blanc d'où d'importants problèmes d'éclairage. La télévision en couleur requiert beaucoup d'éclairage ce qui augmenterait la température de la Chambre qui n'a pas actuellement un système d'air climatisé lui permettant de faire face à la situation. Récemment, lors de la visite du président des États-Unis, qui s'est adressé aux deux Chambres, les députés ont connu une très mauvaise expérience; le Comité conclut donc que le comfort des députés serait de beaucoup réduit sans un système d'air climatisé adéquat.

71. Beaucoup d'autres problèmes du même genre ont besoin d'être étudiés. Il s'agit des questions suivantes: personnel et installations nécessaires pour le bon fonctionnement du système, méthodes visant à assurer le bon maniement des caméras, interprétation simultanée, nécessité d'un commentateur bien renseigné qui pourrait expliquer les délibérations aux auditeurs, et arrangements nécessaires lors de séances de comité tenues hors du Parlement.

PHOTOGRAPHIE

72. La photographie n'est pas mentionnée dans l'ordre de renvoi du Comité, mais on devrait en tenir compte; en effet, si les caméras de télévision sont installées à la Chambre, il faudra s'attendre à ce que la presse exige des droits semblables. Actuellement, la photographie est permise dans les pièces où ont lieu les séances de comité avant le début de l'audience. Ce système a bien des points en sa faveur. Il permet aux photographes de la presse de prendre des photos avant une réunion, mais leur interdit l'entrée pendant l'audience d'un comité tout comme vous avez pu le voir lors de la séance du Comité sénatorial des relations étrangères à Washington.

73. Si l'utilisation d'appareils photographiques était permise à la Chambre, il faudrait insister sur le rejet des lampes au magnésium; le Comité sait sans doute que ce genre d'appareil est disponible. Si la Chambre admettait les photographes de la presse, il faudrait décider quand et d'où ces derniers pourraient utiliser leurs appareils. Par exemple, il serait impossible de permettre aux photographes d'aller à travers la Chambre à la recherche de l'angle le plus favorable. Il serait également souhaitable d'assurer que les photographies prises à la Chambre représentent la Chambre au travail et ne soient pas simplement conçues pour attirer l'attention sur une présence peu nombreuse comme la chose peut se produire, par exemple, au cours de l'heure des députés le vendredi après-midi.

CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

74. Si la Chambre accepte de transmettre ses délibérations, le Comité lui suggère de maintenir tout contrôle sur les émissions quoi qu'elle décide. Même si le Comité croit sincèrement que les sociétés de radio-télévision faisaient preuve de jugement dans le choix des émissions, le montage devrait se faire sous la direction de la Chambre et conformément aux conditions et lignes de conduite établies par cette dernière. L'enregistrement d'une émission ne peut être traitée de la même façon qu'un rapport de presse; le montage ne peut se faire que par choix et assemblage; si les sociétés de radio-télévision étaient libres de choisir sans qu'il y ait sanctions ou restrictions, le risque d'abus serait toujours présent. L'honneur du Parlement en tant qu'institution est en jeu. Le Comité ne songe pas à faire paraître les députés mieux qu'ils ne le sont en réalité. Ces derniers doivent accepter les conséquences de leurs paroles et actions tout comme les autres citoyens. Ils ont toutefois le droit d'être protégés contre une présentation erronnée des faits, le ridicule et tout genre d'affronts qui pourraient nuire au Parlement en tant qu'institution.

75. Il faut étudier la question du contrôle du montage conjointement avec la méthode utilisée pour la retransmission. Il semble que trois méthodes seraient possibles. En premier lieu, la Chambre pourrait se charger de toutes les opérations, c'est-à-dire acheter son équipement, établir des installations permanentes dans l'édifice et recruter son propre personnel de directeurs, monteurs, opérateurs et techniciens. Des canaux spéciaux de radio et de télévision retransmettraient en direct et sans interruption toutes les délibérations de la Chambre. Si celle-ci prenait, toute l'opération en main il n'y aurait aucun problème de montage à moins que les radiodiffuseurs privés aient aussi accès au matériel audiovisuel et

qu'ils puissent s'en servir et assurer le montage comme bon leur semble.

76. Les méthodes décrites au paragraphe précédent donneraient lieu à de graves problèmes d'ordre pratique puisqu'il faudrait créer des canaux spéciaux de radio et de télévision. Même si c'était possible, ces canaux seraient occupés en permanence par la retransmission des délibérations de la Chambre des communes; si le Sénat devait décider de retransmettre ses propres délibérations, il faudrait soit trouver d'autres canaux spéciaux, soit mettre au point un arrangement aux termes duquel les deux Chambres se répartiraient les heures de diffusion. En outre, si des canaux spéciaux ne retransmettaient que les délibérations de la Chambre, il pourrait être difficile de prévoir la retransmission des délibérations des comités. Ces problèmes mis à part, la transmission continue en direct ne signifierait pas nécessairement que le public verrait les points saillants des débats pendant les heures de grande audition.

77. Le Comité estime donc que si la Chambre devait prendre en main les opérations, elle devrait se limiter à faire un enregistrement audiovisuel des délibérations qu'elle mettrait à la disposition des radiodiffuseurs; ceux-ci pourraient alors s'en servir conformément aux conditions et aux directives établies par la Chambre. Si l'on choisissait cette solution, la Chambre utiliserait aussi son propre personnel et son équipement, mais elle ne se chargerait pas du montage en vue de la retransmission. Elle pourrait toutefois se réserver le droit de surveiller le montage des émissions.

78. En troisième lieu, la Chambre pourrait décider de ne pas installer son propre système et de confier la direction des opérations de radiodiffusion à des radiodiffuseurs qui utiliseraient leur propre personnel et leur équipement. Dans ce cas, il faudrait établir des accords financiers par entente entre la Chambre et les radiodiffuseurs. Le travail de montage relèverait entièrement de ces derniers mais il serait fait conformément aux conditions et aux directives fixées par la Chambre qui pourrait exercer la surveillance et le contrôle de l'opération en général.

79. Le mécanisme de supervision des émissions pourrait être fondamentalement le même, que les sociétés de radiotélévision fassent elles-mêmes l'enregistrement ou aient accès à un Hansard électronique enregistré par la Chambre et propriété de cette dernière. Deux méthodes s'offent au Comité.

80. La première serait de donner tout pouvoir à l'Orateur qui veillerait à ce que les enregistrements soient convenablement utilisés. Si la Chambre était propriétaire des installations, l'Orateur surveillerait l'accès aux éléments à retransmettre et aurait le droit de prendre des mesures disciplinaires contre une société de radio-télévision qui abuserait de ses privilèges. Ces mesures consisteraient probablement à interdire à cette société l'accès aux éléments d'émission audio-visuels. Si la Chambre devait s'en remettre à des sociétés de radiodiffusion pour la présentation des émissions, l'Orateur serait chargé de maintenir une surveillance analogue de leurs activités et aurait le droit de suspendre les privilèges d'une société radio-télévision ou de lui refuser la permission de présenter des émissions. En résumé, l'Orateur protégerait les droits des députés dans toute la mesure nécessaire et s'occuperait probablement aussi de toute question de privilège se rapportant à la radio-télévision, tout comme il s'occupe présentement des autres questions de privilège.

81. La deuxième possibilité serait de donner tout pouvoir à un comité de la Chambre spécialement créé à cet effet ou à un comité qui existe déjà, comme le Comité permanent de la procédure et de l'organisation. Comme je l'ai déjà mentionné, cette responsabilité relève, en Australie, d'un comité mixte des deux Chambres et ses pouvoirs et attributions sont énoncés dans la Loi de 1946 sur la radio-télévision des délibérations parlementaires.

82. Si un comité de la Chambre devait assumer ces responsabilités, son mandat lui permettrait probablement d'énoncer les conditions générales et les directives en vertu desquelles les sociétés de radio-télévision pourraient exploiter l'entreprise, sous réserve d'une confirmation de la Chambre. Si celle-ci était propriétaire des installations, le Comité serait peut-être chargé d'embaucher le personnel et d'acheter l'équipement. En ce cas, tout accès au Hansard électronique et à l'utilisation des éléments d'information audio-visuels devrait être conforme à ces conditions et directives. Par contre, si la responsabilité était déléguée aux sociétés de radiotélévision, ces dernières devraient se conformer aux mêmes conditions et directives pour l'utilisation de l'information. Si la Chambre le juge souhaitable, le Comité pourrait aussi être autorisé à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposeraient. Dans ce cas, il serait probablement autorisé à examiner toute plainte des députés que l'Orateur lui soumettrait. Toutefois, le Comité ne pourrait probablement pas s'occuper de l'administration quotidienne de l'exploitation de radio-télévision.

83. Lors de l'étude des lignes de conduite régissant la radio-télévision, on pourrait peut être se reporter à l'article 116 de la Loi sur la réorganisation législative des États-Unis de 1970. Cet article énumère en détail les règlements fondamentaux de la radio-télévision des auditions du Congrès. L'article prévoit, entre autres, que la diffusion des débats du Comité devrait se faire «d'une manière conforme aux normes de dignité, de convenance et de bienséance» et que l'objectif en sera «l'éducation, l'instruction et l'information du grand public»; que les enregistrements ne pourront servir à des fins politiques tendancieuses; que l'on ne permettra pas le fonctionnement de plus de quatre caméras de télévision fixes dans une salle d'audience; qu'on limitera au strict nécessaire l'intensité de tout éclairage supplémentaire, qu'on interdira l'emploi de projecteurs et autres appareils semblables; qu'on ne permette pas à plus de cinq photographes de presse d'assister aux débats pour la prise de clichés et qu'on ne laissera pas le personnel ni l'équipement nuire au déroulement des débats du comité. L'article accorde à ce dernier le pouvoir d'admettre ou de refuser le personnel de la radio-télévision et les photographes. Il interdit aussi l'intervention de commanditaires commerciaux et accorde aux témoins le droit d'accepter ou de refuser la diffusion de leurs témoignages ou d'être photographiés.

84. Un certain nombre de témoins qui ont déposé devant le Comité ont insisté sur la nécessité d'avoir recours à un commentateur spécialisé pour expliquer le Règlement aux spectateurs et aux auditeurs lors de la diffusion des débats parlementaires. Il s'agit là d'un facteur important dont tout système de contrôle devrait tenir compte avant qu'on détermine une ligne d'action.

85. Lors de sa déposition, un témoin a mentionné le fait qu'une grande partie des débats du Parlement se déroulaient en langue anglaise. Il est certain que les Canadiens de langue française écouteront la majeure partie des délibérations par l'intermédiaire d'un interprète, et il serait alors important de s'assurer que l'interprétation soit d'excellente qualité.

86. L'interdiction de faire commanditer les émissions par des entreprises commerciales stipulée dans l'article 116 de l'*U.S. Legislative Reorganization Act 1970* est conforme à la dignité et à la bienséance parlementaires. Il s'agit cependant d'une question à laquelle on devrait peut-être accorder une attention spéciale si la Chambre devait passer des accords avec des sociétés de diffusion privées. Le fait de commanditer a une incidence directe sur les dépenses et si les sociétés de diffusion devaient payer des redevances ou subir des frais, il ne serait peut-être ni juste, ni pratique de défendre aux entreprises commerciales de commanditer des émissions.

ASPECTS DE DROIT ET PRIVILÈGE

87. Le Comité ne doute pas un instant qu'un député jouisse de l'immunité absolue en ce qui concerne ses déclarations au Parlement. Cette protection est accordée en vertu de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des articles 4, 5 et 6 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. On peut discuter de l'immunité absolue protégeant un député lorsqu'il prononcerait au Parlement un discours qui serait simultanément radiodiffusé et télévisé. Quoique des spécialistes aient déclaré devant des comités du Parlement britannique qu'à leur avis les députés continueraient à être protégés, le conseiller et légiste parlementaire a déclaré, que dans le contexte canadien, on a des doutes à ce sujet.

88. Comme on l'a déjà remarqué auparavant, la diffusion des débats parlementaires en Australie est régie par le *Parliamentary Proceedings Broadcasting Act 1946*. Cette loi étend la protection aux diffuseurs, mais dans la perspective australienne, la protection dont jouissent les députés eux-mêmes trouve sa source dans la Constitution de l'Australie et le Bill des droits de 1688. En 1945, le Comité parlementaire permanent de la radiodiffusion a été avisé que si toutes les délibérations étaient diffusées, une immunité partielle serait accordée aux diffuseurs. Elle pourrait leur être retirée si l'on faisait la preuve qu'il y a eu malveillance et il serait difficile d'établir cette preuve si la totalité des délibérations était diffusée. Comme le Parlement a prévu d'assurer la protection entière des comptes rendus du Hansard, on a cru prudent de présenter un projet de loi qui assurerait l'immunité absolue à la diffusion des délibérations.

89. L'article 15 de l'*Australian Parliamentary Proceedings Broadcasting Act 1946,* stipule cependant ceci:

> Aucune action ou procédure civile ou criminelle ne sera engagée contre quelque personne que ce soit pour la diffusion ou la rediffusion toute partie que ce soit de l'un ou l'autre des Chambres du Parlement.

90. Le libellé de cet article semble accorder à tous les diffuseurs l'immunité absolue dont jouit un député qui fait une déclaration au Parlement. D'après des renseignements fournis au Comité, il semble cependant qu'en pratique, cette protection s'applique seulement aux personnes autorisées à diffuser ou à transmettre les débats. Le Comité croit savoir qu'il ne s'est pas posé de problèmes qui n'aient été complètement prévus par la loi.

91. Contrairement à l'Australie, la Nouvelle-Zélande n'a jamais adopté de loi réglementant la diffusion des travaux parlementaires. La position prise par la Nouvelle-Zélande selon laquelle un député est entièrement protégé par l'immunité parlementaire absolue en ce qui concerne tous les propos tenus par lui au Parlement qu'ils soient diffusés ou non et aucune autre protection statutaire n'est nécessaire. La *New Zealand Broadcasting Corporation* estime que les émission constituent une extension des tribunes parlementaires et étant donné qu'elles sont continuelles au cours des heures normales de séance, elles constituent, par conséquent, un reportage exact des débats. Il faut remarquer cependant que la Société de radiodiffusion et de télédiffusion est une société de la Couronne et n'est pas responsable de ses actes malhonnêtes.

92. En 1949, la *Legislative Assembly Act of Saskatchewan* a été modifiée par l'extension de la disposition concernant l'immunité et les privilèges des députés. L'article 34 de la Loi se lit maintenant comme suit:

> 34(1) Nul député ne sera passible de poursuites devant un tribunal civil, d'arrestation, d'emprisonnement ou de procès en dommages-intérêts à cause de n'importe quelle question qu'il aura soulevée par pétition, projet de loi, proposition, motion ou autrement ni à cause de quoi que ce soit qu'il ait dit devant l'Assemblée.
>
> (2) L'immunité prévue par le paragraphe (1) s'applique nonobstant que les paroles prononcées par un député devant l'Assemblée soient diffusées pourvu que la diffusion s'effectue au moment même où les paroles sont prononcées.[6]

93. Ainsi, la loi protège l'immunité absolue des députés, mais elle ne prévoit pas la protection de ceux qui transmettent les débats. Il est probablement présumé que l'immunité mitigée qui protège ceux qui font le reportage des débats dans la presse s'étend aussi aux diffuseurs. L'absence d'une protection statutaire ne semble pas avoir causé de problèmes pendant les 25 années au cours desquelles les débats parlementaires ont été retransmis.

---

[6] La *Legislative Assembly Act*—chapitre 3—*Revised Statutes of Saskatchewan 1955*

94. Le Comité, lorsqu'il a étudié le degré de protection accordé aux parlementaires, aux diffuseurs et aux interprètes, en vertu de la loi actuelle, a demandé l'opinion de M. J. P. J. Maingot, conseiller et légiste parlementaire, qui a présenté une opinion juridique très sérieuse. Les paragraphes suivants, de 95 à 102, résument les conseils que M. Maingot a donnés au Comité.

95. La position de l'Angleterre sur ce sujet est encore en suspens. Le *Select Committee of the House* du Royaume-Uni qui a étudié la question en 1966-1967[7], a mentionné dans son rapport que le privilège de la liberté de parole continuait à protéger tous les députés contre des poursuites judiciaires entraînées par des déclarations lors d'un débat à la Chambre si ce débat était radiodiffusé et que les sociétés de radiodiffusion pourraient compter sur la protection d'une immunité relative, de façon à ce que l'exactitude et la fidélité des comptes rendus soient assurées; cette immunité pourrait leur être retirée si l'on pouvait prouver qu'il y a eu malveillance dans ces comptes rendus. Le Comité conclut que, si la radiodiffusion des délibérations parlementaires était permise, il serait souhaitable de faire adopter une clause de sauvegarde analogue à celle qui a fait l'objet de la Loi de 1946 de l'Australie.

96. Un comité mixte a ensuite été établi et il a présenté en décembre 1969, un rapport provisoire.[8] Ses conclusions ont été, en premier lieu, qu'aucune différence ne devrait exister en principe, dans l'application de la loi sur la diffamation aux rapports officiels des délibérations parlementaires, que ces rapports soient publiés ou diffusés. Le Comité mixte a ensuite examiné si une modification devrait être apportée à la loi actuelle pour rendre ce principe effectif. Il a ensuite déclaré que ce qui est permis à la presse en vertu de la Loi de 1840 sur les documents parlementaires devrait également l'être aux sociétés de radiodiffusion, mais que lorsqu'il s'agit de la publication des débats par voie de radio ou de télévision, la loi n'assure aucune protection aux diffuseurs. Si l'on décidait de permettre la transmission des débats en direct, de l'avis du Comité mixte, la Loi de 1840 pourrait et devrait être modifiée pour définir le terme «publication» afin d'y ajouter la notion de «diffusion», de sorte que lorsque les délibérations parlementaires seraient retransmises, il s'agirait d'une «publication» de la loi sur la diffamation et relevant de la Chambre. En ce qui concerne la diffusion d'extraits ou de résumés des délibérations, la Loi sur la diffamation de 1952 a modifié la partie de la Loi de 1840 relative aux extraits et résumés, en insérant le mot «radio-télévison» lorsque cette loi mentionnait les textes écrits. Le Comté mixte a conclu que si l'une ou l'autre Chambre radiotélévisait un extrait ou un résumé de ses délibérations, la société de radiotélévision pouvait diffuser l'émission sonore ou visuelle correspondante et si elle pouvait prouver qu'elle l'a été de bonne foi et sans malveillance, elle bénéficierait d'une défense solide contre toute personne l'accusant de diffamation.

97. Le Comité mixte a conclu qu'en vertu de la Loi, les sociétés de radio-télévision devraient jouir d'une immunité relative en ce qui concerne la radio-télévision en direct des délibérations parlementaires et que, par conséquent, elles devraient être traitées sur le même pied que la presse. Le Comité mixte terminait en recommandant que la loi de 1840 soit modifiée de façon à inclure le mot «radiodiffusion» dans l'expression "publication des comptes rendus», mais que l'enregistrement initial des délibérations soit fait par des employés de la Chambre qui jouiraient d'une immunité absolue. Dans le cas des organismes de radiodiffusion, la «retransmission» des délibérations, d'extraits ou de résumés serait sujette à l'immunité partielle dont jouit actuellement la presse.

98. D'après l'étude des conséquences juridiques de la radiodiffusion des délibérations parlementaires, le conseiller parlementaire estime qu'il serait nécesaire d'établir une distinction entre la publication officielle des délibérations parlementaires au moyen de la radiodiffusion et le reportage par la presse et les organismes de radiodiffusion des délibérations qui sont officiellement publiées. Le reportage des délibérations parlementaires officielles par la presse ou les radiodiffuseurs ne se fonde pas sur les privilèges du Parlement, mais sur l'intérêt public. Ce principe suppose que, bien que la publication des comptes rendus officiels puisse désavantager certaines personnes, il est de grande importance pour le public que les délibérations du Parlement soient connues universellement, pourvu que les reportages partiels des délibérations en donnent une idée juste. Cette règle vaut pour le reportage des comptes rendus *officiels* et, avant que ce privilège mitigé juridique ne s'applique au reportage d'une partie d'une publication officielle ou, au fait, avant qu'un privilège absolu juridique s'applique au reportage d'une publication officielle dans son entier, il faut établir que la publication est de droit *officielle*.

99. La Loi du Parlement du Canada concernant les imprimés officiels est la même que celle du Parlement britannique et toutes les deux émanent de la Loi sur les documents parlementaires de 1840. Les articles 7, 8 et 9 de notre Loi sur le Sénat et la Chambre des communes stipulent que la «publication», avec ou sous l'autorisation du Sénat ou de la Chambre des communes, d'un rapport, document ou procès-verbal, bénéficie d'une immunité totale et que quiconque en utilise les extraits jouit d'une immunité partielle du point de vue légal. Cependant, la «publication» dans le contexte de la loi n'autorise que l'impression et il suffirait d'adopter un simple amendement pour inclure la diffusion. Entre temps, on estime que si la Chambre des communes allait de l'avant avec la transmission des débats sans une loi d'autorisation, un tribunal qui déciderait sur une question prétendue diffamatoire et qui aurait été diffusée, pourrait exercer sa compétence et demander qu'on s'en remette au principe de base sur lequel s'appuie l'immunité parlementaire. La question étant la suivante: la transmission de ces délibérations est-elle nécessaire pour que la Chambre exécute sa tâche à titre d'organisme législatif? Le tribunal pourrait fort bien conclure qu'il n'y a aucune nécessité. Ce fait pourrait également s'appliquer à l'ensemble ou à un extrait impartial des délibérations diffusées. On soulève ce problème car la diffusion ne porte pas atteinte simplement à une question interne de la Chambre des communes, mais à une situation qui concerne les droits

[7] Premier rapport du Comité spécial sur la radiodiffusion, etc., sur les délibérations de la Chambre des communes, HC 146, 8 août 1966, procès-verbal.

[8] Premier rapport du Comité mixte sur la publication des délibérations parlementaires, HL 26 et HC 48, 3 décembre 1969.

des personnes à l'extérieur de la Chambre des communes, notamment les personnes que l'on peut diffamer.

100. En ce qui concerne la question constitutionnelle, l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le Parlement a le pouvoir de définir ses privilèges, immunités et pouvoirs, mais ils ne devront jamais excéder ceux que possèdent et exercent les députés de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Conformément à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 4 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes a été adopté et prévoit que les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront ces deux Chambres seront ceux que possédaient et exerçaient les membres de la Chambre des communes du Parlement britannique en 1867 et que le Parlement peut en préciser la définition grâce à la clause conditionnelle prévue à l'article 18. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule cependant que le Parlement peut adopter des lois en rapport avec toutes les matières qui ne tombent pas dans la catégorie de sujets relevant de l'autorité exclusive des législatures provinciales. Le Parlement peut donc modifier l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à prévoir que ces privilèges puissent excéder ceux du Parlement britannique.

101. Quant à savoir si le privilège de la liberté de parole dont jouissent les députés peut s'appliquer aux discours prononcés à la Chambre et radiodiffusés ainsi qu'aux effets qui en découlent pour les radiodiffuseurs, la question n'a pas été réglée en Angleterre. Il y aurait donc lieu de modifier l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour en éliminer la présente restriction et faire en sorte que les privilèges, les immunités et les pouvoirs du Parlement canadien ne puissent pas par un acte du Parlement excéder ceux qui sont possédés et exercés par les membres du Parlement britannique. Le droit de légiférer en matière de droit civil appartient aux législatures provinciales et les droits civils de particuliers risquent ainsi d'être compromis par des paroles diffamatoires, touchant une tierce partie, qui seraient prononcées et radiodiffusées. Cependant, l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue un privilège exprès accordé au Parlement et qui lui donne le pouvoir de définir les immunités et privilèges du Parlement et de ses membres. Il outrepasse la portée de la loi du moment où les droits civils des particuliers risquent d'être transgressés.

102. En adoptant une loi prévoyant que ces délibérations peuvent être impunément publiées par la voie des ondes, le Parlement définirait ses privilèges, conformément à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est-à-dire que l'immunité d'un député et sa liberté de parler comme il l'entend, sujet seulement au Règlement de la Chambre, seront maintenues lorsque son discours sera diffusé par la télévision. Ainsi, le Parlement statuerait que chaque Chambre peut publier les discours de ses députés en les diffusant. Par contre, les provinces continueront de légiférer sur la question de savoir si le reportage d'un débat est privilégié en droit mais elles ne pourront inclure dans aucune définition de libelle, des déclarations diffamatoires prononcées au cours d'un discours qui a été diffusé de la Chambre car cette question relève de la façon de publier les débats de chaque Chambre qui fait partie des privilèges du Parlement.

103. D'après les témoignages dont disposent les membres du Comité, on ne voit pas clairement quel genre de protection serait accordée en vertu des lois existantes, aux parlementaires, aux diffuseurs des délibérations du Parlement, aux interprètes de ces délibérations, aux témoins qui déposent devant les comités du Parlement, et à toutes les autres personnes touchées par la diffusion des comptes rendus parlementaires. D'après les déclarations faites à la séance du Comité du 27 mai 1970, le conseiller et légiste parlementaire a conclu que si les débats de la Chambre des communes devaient être diffusés, il faudrait tenir compte des différents points de loi suivants:

a) Les tribunaux auraient juridiction pour déterminer la valeur de tout privilège revendiqué par la Chambre.

b) On peut se demander si la loi actuelle du Parlement touchant la liberté de parole accorde au député la liberté de diffamer une tierce partie et que ce soit publié par la retransmission des débats. La société de diffusion ne serait pas protégée en ce cas.

c) Les tribunaux peuvent décider qu'un député n'est pas non plus protégé.

d) La loi actuelle du Parlement d'Angleterre concernant le privilège de la liberté de parole n'établit pas clairement que la publication des délibérations par radio ou télévision soit inhérente à ce privilège ou y soit inclue.

e) L'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule que la Chambre des communes du Canada jouit des mêmes privilèges que ceux dont jouit la Chambre des communes britannique, laquelle peut, par un acte du Parlement, définir ces privilèges (mais sans qu'ils puissent jamais excéder ceux dont jouit la Chambre des communes de Grande-Bretagne au moment de l'adoption d'une telle loi), peut à cet égard être modifié pour définir ces privilèges de façon à excéder en fait ceux dont jouit la Chambre des communes britannique.

f) Les articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes devraient être modifiés notamment pour définir le terme «publication» afin d'y inclure la notion de diffusion.

g) On devrait exiger que le privilège de la liberté de parole soit défini de façon à inclure la diffusion du discours d'un député quand les délibérations sont radio-télévisées.

104. Il semble donc nécessaire d'instituer une loi fédérale pour protéger les parlementaires, les diffuseurs, les interprètes et autres. Il faudrait, entre outre, décider si l'immunité absolue ou l'immunité partielle devraient s'appliquer aux diffuseurs. La Loi australienne de 1936 sur la diffusion des délibérations parlementaires confère une immunité absolue aux diffuseurs. L'opinion exprimée en Grande-Bretagne par Lord Gardiner, ancien lord chancelier, et par le Comité mixte sur la publication des délibérations du Parlement dit, dans son premier rapport, que les diffuseurs devraient être sur le même pied d'égalité que la presse et qu'ils devraient bénéficier

de l'immunité partielle.[9] Le principe de l'immunité partielle c'est qu'un rapport exact publié de bonne foi, sans malveillance et sans intention de blesser, est protégé, alors qu'un rapport mensongé ou sélectif ne l'est pas. S'il était possible aux diffuseurs de bénéficier d'une immunité absolue comme en Australie, ils seraient protégés même s'ils diffusaient un discours ou un extrait de discours contenant une déclaration diffamatoire isolée du reste du débat. La Chambre pourrait considérer que le mieux à faire serait d'étendre l'immunité absolue à tout diffuseur employé par le Parlement dans l'exercice de ces fonctions sous l'autorité de l'une ou de l'autre Chambre mais de limiter la protection accordée à tous les autres diffuseurs à une immunité relative.

105. Étant donné qu'il semble exister un certain nombre d'incertitudes d'ordre juridique, la Chambre pourrait voir s'il serait bon d'instituer une loi spéciale au cas où une décision affirmative serait prise sur la diffusion de ces délibérations. Avant de rédiger cette loi, il semblerait souhaitable que les légistes de la Couronne en étudient la complexité et les implications. Cependant, d'après les témoignages présentés au Comité, il semble qu'elle pourrait raisonnablement inclure les dispositions suivantes:

a) L'extension de la protection de l'immunité absolue aux députés et aux sénateurs lorsque les discours prononcés à la Chambre ou en comité sont transmis par la voie de la radio et de la télévision.

b) La protection des diffuseurs des délibérations parlementaires par immunité absolue s'ils sont employés par le Parlement au moment où ils exercent leurs fonctions sous son autorité.

c) La protection des autres diffuseurs de délibérations parlementaires par immunité partielle, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec la presse.

d) La protection par immunité absolue de ceux qui se livrent à l'interprétation simultanée des délibérations parlementaires dans l'une ou l'autre Chambre ou en comité.

e) L'extension de la protection de l'immunité absolue aux témoins qui comparaissent devant un comité parlementaire lorsque leur témoignage est diffusé.

f) La protection par immunité absolue de tous les employés parlementaires qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, être impliqués dans la diffusion des délibérations parlementaires en agissant sous les ordres directs de l'une ou l'autre Chambre ou de leurs comités.

106. En rédigeant cette loi il faudrait tenir compte des pouvoirs statutaires du Conseil de la radio-télévision canadienne à l'égard de toutes les émissions diffusées au Canada. Le Comité sait pertinemment que les diffuseurs sont obligés d'après le règlement de conserver les copies de toutes les émissions sonores et visuelles, pendant un certain temps. Le Comité sait que si des députés faisaient des réclamations relativement à la diffusion de délibérations parlementaires, il serait essentiel d'établir un mécanisme permettant d'obtenir les copies des rubans sonores ou visuels en cause. Étant donné l'autorité légale dont jouit le Conseil de la radio-télévision canadienne, il semble que c'est l'organisme avec lequel des communications directes devraient être maintenues pour obtenir les rubans des émissions litigieuses. Le Comité envisage un processus qui permettrait à un député d'adresser une réclamation officielle à M. l'Orateur lequel demanderait alors au Conseil de la radio-télévision canadienne d'obtenir des copies des rubans certifiées conformes en question qu'il pourrait alors examiner afin de décider s'il s'agit bien là d'un cas réel d'immunité.

107. Un autre point qui pourrait être noté à ce stade du rapport du Comité concerne les droits des témoins qui comparaissent devant les comités. La Loi américaine de 1970 sur la réorganisation législative accorde à tout témoin le droit de décider si son témoignage doit être diffusé. Cela semble être juste et le Comité estime que la Chambre pourrait approuver ce droit si la diffusion des débats devait être instaurée.

CONSULTATION AVEC LE SÉNAT

108. Étant un Comité de la Chambre, le mandat du présent Comité se borne à étudier la question de la diffusion seulement dans la mesure où elle concerne la Chambre. Toutefois, d'après le Comité, aucune décision de grande portée ne devrait être prise sans consulter l'autre Chambre. Les deux assemblées partagent le même édifice et étant donné que l'adoption de la radio-télévision mettrait en jeu le personnel, le matériel, les installations, l'utilisation des chaînes de radio et de télévision et exigerait peut-être des modifications de la structure de l'édifice, il serait souhaitable de demander l'avis de l'autre endroit et, si les sénateurs approuvent également les dépenses et l'étude technique recommandée ci-dessous, de coordonner les plans.

109. Certains témoins qui ont comparu devant le Comité sont d'avis que le réseau d'information qui pourrait être établi devrait s'appliquer aussi bien au Sénat qu'à la Chambre et qu'il devrait relever entièrement du Parlement.

Il est intéressant de constater qu'en Australie, les délibérations du Sénat et de la Chambre des représentants sont radio-télévisées en permanence sur un canal spécial et que le contrôle en est dévolu à un comité des deux Chambres conformément au *Parliamentary Proceedings Broadcasting Act* de 1946.

110. En raison du coût élevé des immobilisations qu'entraînerait toute installation permanente, la Chambre ferait bien de consulter le Sénat avant d'en arriver à l'étape de la planification et de prévoir toute la collaboration souhaitable. Il est particulièrement important de se consulter si l'on veut éviter de doubler inutilement les frais et les services.

111. Si la Chambre décide de prendre une décision de principe affirmative concernant la radio-télévision de ses délibérations, le Comité estime qu'il faudrait faire parvenir sans délai un message au Sénat, l'informant offi-

[9] Premier rapport du Comité mixte sur la publication des délibérations parlementaires, HL 26 et HC 48, 3 décembre 1969.

ciellement de la décision et proposant une consultation commune sur les plans à établir.

COÛT ET ÉTUDE TECHNIQUE

112. Il ressort des paragraphes précédents que, même si le Comité favorise en principe la diffusion des délibérations parlementaires, il n'est pas prêt à s'engager sans réserve avant d'avoir étudié plus à fond les coûts et les problèmes techniques que cela impliquera. En conséquence, le Comité pense que l'on devrait entreprendre une étude des coûts et des problèmes techniques pour voir comment on pourra procéder pour radio-téléviser les délibérations de la Chambre et de ses comités eu égard à la nature des édifices parlementaires.

113. Cette étude devrait tenir compte de tous les aspects de la radio-télévision parlementaire, y compris la nature de l'équipement nécessaire, la place qu'il occupera et le câblage qu'il demandra, les modifications qu'il faudra apporter à l'édifice, les appareils d'éclairage et de climatisation pour la Chambre et les salles du comité, le personnel et les locaux nécessaires à l'opération, les moyens de s'assurer que les opérateurs et l'équipement ne seront pas trop envahissants et toutes autres questions pertinentes.

114. Il est très important que l'étude englobe les dépenses d'exploitation. Le Comité a reçu plusieurs devis dont ceux d'un système idéal complet proposé par un spécialiste des Nations Unies. Mais, cette évaluation ne tenait pas compte du facteur le plus imprévisible, à savoir les frais de modification de l'édifice qui s'imposeraient si l'on y plaçait une installation permanente. Le Comité ne dispose pas actuellement d'estimations suffisamment sérieuses à son avis pour les présenter à la Chambre, compte tenu de tous les facteurs. Cependant, bien que l'on ne puisse évaluer entièrement les coûts d'immobilisation à ce stade, il est probable que les coûts d'exploitation ne seraient pas excessifs comparativement aux dépenses publiques dans bien d'autres secteurs d'une importance comparable. Le Comité conçoit fort bien également que le facteur coût ne serait pas aussi important si l'on se contentait de la radiodiffusion.

115. Si la Chambre devait être propriétaire de sa propre installation, elle pourrait récupérer certaines dépenses en percevant des droits auprès des usagés de l'équipement. Une question de principe se poserait alors, à savoir qu'elle devrait décider si ce serait à titre gratuit ou non qu'elle offrirait aux diffuseurs de retransmettre par radio et télévision les délibérations de la Chambre et de ses comités. Si l'on permettait aux diffuseurs d'opérer eux-mêmes, les arrangements financiers seraient peut-être négociés entre la Chambre et ces derniers ne soulèveraient aucune question concernant le coût proposé et l'étude technique.

116. Le Comité croit également que les expériences de radio-diffusion et de télédiffusion devraient être faites en fonction de l'étude technique et des coûts, ce qui constituerait en fait une avant-première pour donner une idée aux députés de la façon dont leur situation pourrait se trouver modifiée par la radio-télévision des débats. Les témoins ont déclaré nettement que l'admission de la télévision au Parlement changerait complètement la façon de travailler des députés. Il serait préférable que la Chambre ait la possibilité de se faire une idée de la portée de ces changements avant de prendre une décision définitive.

RECOMMANDATIONS:

117. Le Comité, tout en admettant en principe la radiodiffusion-télévision des délibérations des assemblées législatives et de leurs comités, croit qu'il y a lieu de prendre certaines autres mesures avant de faire un rapport définitif; il recommande donc:

a. que soit entreprise, en consultation avec le Comité, une étude des coûts, des problèmes techniques, de l'équipement, du personnel et autres besoins qu'entraîneraient la radiodiffusion et la télévision des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités;

b. que soient réalisées, en consultation avec le Comité, des émissions expérimentales de radio et de télévision en circuit fermé des délibérations de la Chambre et de ses comités;

c. et que le Comité soit autorisé, à la lumière des études et expériences ci-dessus mentionnées, à faire d'autres recommandations à la Chambre qui prendra les décisions voulues en dernier ressort.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 3, 4, 5 et 6 de la 2e Session et fascicules n°s 1, 2, 3 et 6 de la 3e Session*) sont renvoyés et un exemplaire des procès-verbaux (*fascicule n° 4*) de la présente session sont déposés.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 38 aux* Journaux)

Du consentement unanime, en conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les six questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 119—*M. Latulippe*

Y a-t-il des non Canadiens qui travaillent pour le gouvernement fédéral au Canada et, dans l'affirmative, quel est leur pays d'origine? (Document parlementaire n° 284-2/119).

N° 186—*M. Marshall*

Quelle méthode a-t-on utilisée pour rappeler aux employeurs les exigences juridiques selon lesquelles *a*) ils doivent dans un délai de cinq jours fournir aux employés qui quittent leur emploi, des certificats de fin de service et *b*) produire des copies de correspondance ou d'autres moyens d'orientation? (Document parlementaire n° 284-2/186).

N° 329—*M. Hales*

1. Combien de fonctionnaires sont encore «gelés» et pour quels ministères travaillent-ils respectivement?

2. Combien d'années de service chacun d'entre eux avait-il à son actif au moment du «gel»?

3. Ce «gel» affectera-t-il leur pension et, dans l'affirmative, comment? (Document parlementaire n° 284-2/329).

N° 377—*M. Robinson*

Le gouvernement fera-t-il savoir s'il soutiendra l'optique qualitative, en matière d'hôtellerie, qu'entretient l'Association des auberges de jeunesse du Canada pour se conformer aux règlements de la Fédération internationale? (Document parlementaire n° 284-2/377).

N° 535—*M. Yewchuk*

1. De 1967 à 1971 inclusivement, quel montant global chaque province (ou le Canada) ont-ils touché par année, pour l'exportation *a*) de lait en poudre écrémé, *b*) de fromage blanc, *c*) de fromage cheddar, *d*) de bétail (i) bovins (ii) vaches laitières, *e*) de viande de boeuf, *f*) de beurre, *g*) de porcs, *h*) de viande de porc?

2. Au cours de cette même période, quel montant a-t-on dépensé par province (ou pour le Canada dans son ensemble) pour l'importation *a*) de lait écrémé en poudre, *b*) de fromage blanc, *c*) de fromage cheddar, *d*) de bétail: (i) bovins (ii) vaches laitières, *e*) de viande de boeuf, *f*) de beurre, *g*) de porcs, *h*) de viande de porc?

3. De 1967 à 1971, combien de têtes de bétail: *a*) bovins, *b*) vaches laitières, le Canada a-t-il exportés (i) aux États-Unis (ii) en URSS (iii) à la Communauté économique européenne (iv) en Grande-Bretagne (v) en Scandinavie (vi) ailleurs?

4. Au cours de la même période, combien de têtes de bétail: *a*) bovins, *b*) vaches laitières, le Canada a-t-il importés de ces pays?

5. Dans chaque cas, si les renseignements ne sont pas disponibles, pourquoi ne le sont-ils pas? (Document parlementaire n° 284-2/535).

N° 629—*M. Muir*

1. Quels sont les noms et adresses des 85 étudiants embauchés dans le cadre du concours n° 71-IAN-HAL-0-1020, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et quelle université chacun d'eux a-t-il fréquentée?

2. Dans chaque cas, l'étudiant a-t-il été embauché à titre de guide unilingue anglais ou de guide bilingue, y a-t-il eu une recommandation écrite ou autre émanant d'un député et, dans l'affirmative, quel était le député? (Document parlementaire n° 284-2/629).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-228, Loi modifiant la Loi sur les normes des prestations de pension (renseignements aux employés), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-229, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, rapporté avec des amendements par le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

M. Alexander, appuyé par M. Baldwin, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant les lignes 10 à 16, à la page 4 et en y substituant ce qui suit:

> «(ii) il a droit de recevoir, pour conduire le véhicule, une rémunération additionnelle et distincte du montant qu'il reçoit pour fournir le véhicule, et»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

M. Rose au nom de M. Barnett, appuyé par M. Peters, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié à l'article 1 par la suppression des lignes 18 à 24, à la page 4 et par la substitution de ce qui suit:

> «*b* un pêcheur qui est engagé dans le domaine de la pêche commerciale et qui reçoit paiement, basé sur la quantité et le prix du poisson capturé et livré, d'un acheteur commercial de poisson, que ce pêcheur (i) possède ou exploite son propre navire de pêche pourvu que, à titre de capitaine-propriétaire d'un navire de pêche il n'emploie ou n'engage pas plus de deux pêcheurs additionnels qui ont droit à une part des produits des expéditions de pêche, ou (ii) partage l'exploitation d'un navire de pêche appartenant à une autre personne et reçoive en paiement de ses services une partie ou fraction des produits des expéditions de pêche, ou (iii) exploite un navire de pêche appartenant à une autre personne en vertu d'un contrat de location ou de vente conditionnelle ou de toute autre forme de convention orale ou écrite, ou (iv) reçoive un salaire pour tout ou partie de son emploi sur un navire de pêche ou pour appareiller un navire de pêche sur lequel il sera employé».

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Alexander, appuyé par M. McCleave, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant les lignes 30 à 37, à la page 3 et en y substituant ce qui suit:

> « «employé» ou «travailleur» désigne toute personne employée par un employeur et s'entend également d'un entrepreneur dépendant et d'un constable privé mais non d'un gérant ou d'un surveillant ou d'une autre personne qui, de l'avis du Conseil, participe à la direction ou exerce des fonctions confidentielles ayant trait aux relations industrielles;»

Ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Alexander, appuyé par M. McCleave, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant les lignes 33 à 41, à la page 17.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

M. Alexander, appuyé par M. Hales, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant la ligne 48, à la page 35 et en y substituant ce qui suit:

«effets de ce changement, ou»

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Danforth, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant les lignes 1 à 31, à la page 44 et en y substituant ce qui suit:

«Précompte des cotisations sur autorisation révocable

162. (1) Tout employé représenté par un agent négociateur peut, à tout moment après la date à laquelle l'agent négociateur acquiert qualité pour le représenter, autoriser son employeur, par écrit, à retenir sur son salaire la cotisation syndicale mensuelle qu'il doit normalement verser à l'agent négociateur et à en verser la somme

a) à l'agent négociateur; ou

b) à l'organisation charitable canadienne, définie à la *Loi de l'impôt sur le revenu,* désignée par l'employé,

et l'employeur doit retenir et verser cette somme en conformité de l'autorisation.

(2) Un employé peut, par avis écrit donné à son employeur, révoquer l'autorisation qu'il a donnée en application du paragraphe (1). Cette révocation prend effet trente jours après la date à laquelle l'employeur a reçu l'avis.

(3) Aux fins de l'exercice de tous droits qu'il peut détenir en vertu de cette partie, un employé qui exerce son droit en vertu de l'alinéa (1)*b*) ne doit pas de ce fait perdre le statut de membre en règle de l'agent négociateur.

(4) Aucune personne ne doit établir de distinction injuste à l'égard d'un employé qui exerce le droit à lui accordé en vertu de l'alinéa (1)*b*), que ce soit en ce qui a trait à l'emploi ou à toute modalité ou condition d'emploi ou à son titre de membre aux fins de l'exercice de tous droits qu'il peut détenir sous le régime de la présente partie, ou en ce qui concerne l'agent négociateur ou toute modalité ou condition d'affiliation.

(5) Est nulle, toute disposition d'une convention collective qui est incompatible aux dispositions du paragraphe (1).»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

M. Alexander, appuyé par M. Flemming, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant les lignes 46 à 49, à la page 63, et en y substituant ce qui suit:

«194(1) Il ne peut être intenté de poursuites pour une infraction prévue par la présente Partie qu'avec le consentement par écrit du ministre qui ne peut refuser de l'accorder sans motif raisonnable.

(2) Lorsque le ministre refuse d'accorder son consentement, il doit exprimer son refus par écrit dans les deux semaines qui suivent la demande de consentement et doit énoncer les motifs de son refus».

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée.

M. Alexander, appuyé par M. Flemming, propose,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié par l'insertion, immédiatement après la rubrique «Dispositions visant à promouvoir le règlement pacifique des problèmes du travail» apparaissant au-dessus de la ligne 1, à la page 64, de ce qui suit:

«194A. Dans le but de mieux permettre aux relations industrielles de promouvoir de façon soutenue le bien commun et dans le but de promouvoir davantage la paix industrielle dans l'intérêt public, le ministre doit stimuler et encourager, dans le domaine des relations entre employeurs et employés,

a) la recherche sur les aspects sociaux, politiques, économiques, juridiques, psychologiques et autres de ces relations, y compris l'organisation patronale et ouvrière, la gestion de personnel, la sécurité sociale et la législation ouvrière;

b) la discussion complète et l'échange d'idées concernant l'organisation et la poursuite de ces recherches;

c) la publication des résultats importants de ces recherches;

d) l'amélioration des instruments et modes d'instruction employés dans ces recherches; et

e) l'organisation, la surveillance, la coordination, l'analyse et l'appréciation des relations industrielles aux fins de s'assurer la coopération la plus efficace de tous les groupes et de toutes les personnes engagés dans la production et la distribution de marchandises et la fourniture de services.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Rose au nom de M. Barnett, appuyé par M. Peters,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code

canadien du travail, soit modifié à l'article 1 par la suppression des lignes 18 à 24, à la page 4 et par la substitution de ce qui suit:

«b) un pêcheur qui est engagé dans le domaine de la pêche commerciale et qui reçoit paiement, basé sur la quantité et le prix du poisson capturé et livré, d'un acheteur commercial de poisson, que ce pêcheur (i) possède ou exploite son propre navire de pêche pourvu que, à titre de capitaine-propriétaire d'un navire de pêche, il n'emploie ou n'engage pas plus de deux pêcheurs additionnels qui ont droit à une part des produits des expéditions de pêche, ou (ii) partage l'exploitation d'un navire de pêche appartenant à une autre personne et reçoive en paiement de ses services une partie ou fraction des produits des expéditions de pêche, ou (iii) exploite un navire de pêche appartenant à une autre personne en vertu d'un contrat de location ou de vente conditionnelle ou de toute autre forme de convention orale ou écrite, ou (iv) reçoive un salaire pour tout ou partie de son emploi sur un navire de pêche ou pour appareiller un navire de pêche sur lequel il sera employé».

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 46)

POUR

Messieurs

Aiken, Alexander, Alkenbrack, Baldwin, Bell, Brewin, Broadbent, Coates, Danforth, Fairweather, Flemming, Fortin, Gilbert, Gleave, Grills, Gundlock, Hales, Harkness, Hees, Knight, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Knowles (Norfolk-Haldimand), Lambert (Edmonton-Ouest), Latulippe, Lewis, MacInnis (Mme), MacLean, Macquarrie, McCleave, McCutcheon, McGrath, Marshall, Matte, Mazankowski, Monteith, Muir, Nystrom, Peddle, Peters, Rock, Rondeau, Rose, Rowland, Saltsman, Southam, Stanfield, Tétrault, Thomas (Moncton), Thomson (Battleford-Kindersley), Winch, Woolliams—51.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Badanai, Basford, Béchard, Benson, Blair, Blouin, Borrie, Boulanger, Breau, Buchanan, Caccia, Cafik, Chappell, Clermont, Comtois, Corbin, Côté (Richelieu), Crossman, Cullen, Danson, Davis, Deachman, Deakon, Drury, Duquet, Éthier, Forget, Foster, Francis, Gibson, Gillespie, Goode, Gray, Guilbault, Haidasz, Hellyer, Hogarth, Hymmen, Jerome, Kaplan, Lajoie, Lang (Saskatoon-Humboldt), Langlois, Laniel, La Salle, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Legault, Lessard (LaSalle), L'Heureux, Loiselle, Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacGuigan, Mackasey, McBride, McNulty, Mahoney, Major, Marchand (Langelier), Marchand (Kamloops-Cariboo), Munro, O'Connell, Orange, Osler, Pelletier, Pepin, Perrault, Portelance, Pringle, Prud'homme, Reid, Richard, Richardson, Rochon, Roy (Laval), Serré, Sharp, Smith (Northumberland-Miramichi), Smith (Saint-Jean), Stafford, Stanbury, Sulatycky, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Trudeau, Trudel, Turner (London-Est), Wahn, Walker, Watson, Whelan, Whiting, Yanakis—94.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Alexander, appuyé par M. McCleave,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant les lignes 30 à 37, à la page 3 et en y substituant ce qui suit:

««employé» ou «travailleur» désigne toute personne employée par un employeur et s'entend également d'un entrepreneur dépendant et d'un constable privé mais non d'un gérant ou d'un surveillant ou d'une autre personne qui, de l'avis du Conseil, participe à la direction ou exerce des fonctions confidentielles ayant trait aux relations industrielles;»

Ladite motion mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 47)

POUR

Messieurs

Aiken,	Flemming,	Knowles (Norfolk-Haldimand),	McCutcheon,	Rock,
Alexander,	Fortin,	Lambert (Edmonton-Ouest),	McGrath,	Rondeau,
Alkenbrack,	Grills,	Latulippe,	Marshall,	Southam,
Baldwin,	Gundlock,	MacLean,	Matte,	Stanfield,
Bell,	Hales,	Macquarrie,	Mazankowski,	Tétrault,
Coates,	Harkness,	McCleave,	Monteith,	Thomas (Moncton),
Danforth,	Hees,		Muir,	Woolliams—36.
Fairweather,			Peddle,	

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Deakon,	Lajoie,	Marchand (Kamloops-Cariboo),	Smith (Northumberland-Miramichi),
Badanai,	Drury,	Lang (Saskatoon-Humboldt),	Munro,	Smith (Saint-Jean),
Basford,	Duquet,	Langlois,	Nystrom,	Stafford,
Béchard,	Éthier,	Laniel,	O'Connell,	Stanbury,
Benson,	Forget,	La Salle,	Orange,	Sulatycky,
Blair,	Foster,	Leblanc (Laurier),	Osler,	Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Blouin,	Francis,	Lefebvre,	Pelletier,	Thomson (Battleford-Kindersley),
Borrie,	Gibson,	Legault,	Pepin,	Trudeau,
Boulanger,	Gilbert,	Lessard (LaSalle),	Perrault,	Trudel,
Breau,	Gillespie,	Lewis,	Peters,	Turner (London-Est),
Brewin,	Gleave,	L'Heureux,	Portelance,	Wahn,
Broadbent,	Goode,	Loiselle,	Pringle,	Walker,
Buchanan,	Goyer,	Macdonald (Rosedale),	Prud'homme,	Watson,
Burton,	Gray,	MacEachen,	Reid,	Whelan,
Caccia,	Guilbault,	MacGuigan,	Richard,	Whiting,
Cafik,	Haidasz,	MacInnis (Mme),	Richardson,	Winch,
Chappell,	Hellyer,	Mackasey,	Rochon,	Yanakis—111.
Clermont,	Hogarth,	McBride,	Rose,	
Comtois,	Hymmen,	McNulty,	Rowland,	
Corbin,	Jerome,	Mahoney,	Roy (Laval),	
Côté (Richelieu),	Kaplan,	Major,	Saltsman,	
Crossman,	Knight,	Marchand (Langelier),	Serré,	
Cullen,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),		Sharp,	
Danson,				
Davis,				
Deachman,				

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Alexander, appuyé par M. Hales,—Que le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail, soit modifié en retranchant la ligne 48, à la page 35 et en y substituant ce qui suit:

«effets de ce changement, ou»

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 48)

POUR

Messieurs

Aiken,	Flemming,	Knowles (Norfolk-Haldimand),	McCleave,	Rock,
Alexander,	Fortin,	Lambert (Edmonton-Ouest),	McCutcheon,	Rondeau,
Alkenbrack,	Grills,	Latulippe,	Marshall,	Southam,
Baldwin,	Gundlock,	MacLean,	Matte,	Stanfield,
Bell,	Hales,	Macquarrie,	Mazankowski,	Tétrault,
Coates,	Harkness,	McGrath,	Monteith,	Thomas (Moncton)—36.
Danforth,	Hees,		Muir,	
Fairweather,	Hellyer,		Peddle,	

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Badanai,
Basford,
Béchard,
Benson,
Blair,
Blouin,
Borrie,
Boulanger,
Breau,
Brewin,
Broadbent,
Buchanan,
Burton,
Caccia,
Cafik,
Chappell,
Clermont,
Comtois,
Corbin,
Côté (Richelieu),
Crossman,
Cullen,
Danson,
Davis,
Deachman,
Deakon,
Drury,
Duquet,
Éthier,
Forget,
Foster,
Francis,
Gibson,
Gilbert,
Gillespie,
Gleave,
Goode,
Goyer,
Gray,
Guay (Saint-Boniface),
Guilbault,
Haidasz,
Hogarth,
Hymmen,
Jerome,
Kaplan,
Knight,
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Lajoie,
Lang (Saskatoon-Humboldt),
Langlois,
Laniel,
La Salle,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (LaSalle),
Lewis,
L'Heureux,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacGuigan,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McBride,
McNulty,
Mahoney,
Major,
Marchand (Langelier),
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Munro,
Nystrom,
O'Connell,
Orange,
Osler,
Pelletier,
Pepin,
Perrault,
Peters,
Portelance,
Pringle,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Richardson,
Rochon,
Rose,
Rowland,
Roy (Laval),
Saltsman,
Serré,
Sharp,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Stafford,
Stanbury,
Sulatycky,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomson (Battleford-Kindersley),
Trudeau,
Trudel,
Turner (London-Est),
Wahn,
Walker,
Watson,
Whelan,
Whiting,
Winch,
Yanakis—111.

Sur motion de M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, ledit bill est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté sur division.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lorsque l'étude des affaires inscrites au nom des députés sera terminée, la Chambre demeure ajournée jusqu'à deux heures de l'après-midi, le mardi 4 juillet 1972.

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, l'ordre numéro 1 est réservé.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-21, Loi modifiant le Code canadien du travail (disposition créant dix jours fériés payés).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Peters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes.

Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 30 juin 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouver-

neur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 juin, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,

ANDRÉ GARNEAU

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable juge Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-195, Loi modifiant la Loi sur la formation professionnelle des adultes—Chapitre nº 14.

Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé—Chapitre nº 16.

Bill S-3, Loi modifiant le nom de la Cour territoriale du territoire du Yukon et celui de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest—Chapitre 17.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

«Bill C-221, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1973.—Chapitre nº 15.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement savoir:

Délibérations et Annuaire 1971-1972 (en français et en anglais) de la Société royale du Canada, 1971, conformément à l'article 9 de la Loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, S.R.C., 1883. (Document parlementaire nº 284-1/233).

État financier de la Société royale du Canada, pour la période terminée le 29 février 1972. (Document parlementaire nº 2481-/233A).

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport 1970-1971 (en français et en anglais) du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire nº 284-1/9).

Par M. Macdonald,—Premier rapport (en français et en anglais) de l'Uranium Canada, Limitée, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année terminée le 31 décembre 1971, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire nº 284-1/407).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 juin 1972, demandant copie de tout contrat de publicité et/ou d'information adjugé par le ministère de l'Industrie et du Commerce au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972.—(*Avis de motion portant production de documents nº 48*) (Document parlementaire nº 284-3/48).

Par M. MacEachen,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 juin 1972, demandant copie de l'accord et d'un échange de correspondance entre le gouvernement de Grande-Bretagne et le gouvernement du Canada relativement à l'utilisation et aux conditions d'utilisation d'une partie de la station expérimentale de Suffield (Alberta) pour l'entraînement des troupes britanniques, y compris l'utilisation de véhicules blindés britanniques.—(*Avis de motion portant production de documents nº 58*) (Document parlementaire nº 284-3/58).

Par M. Mackasey, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission d'assurance-chômage, pour la période écoulée entre le 1er avril et le 31 décembre 1971, con-

formément à l'article 130(2), chapitre 48, Statuts du Canada 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 284-1/250).

Par M. O'Connell, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) des mesures prises en vertu du Code canadien du travail Partie III (Normes du travail) pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75 du Code canadien du travail (Normes), chapitre L-1, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/82).

Par M. Pelletier, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) du Secrétaire d'État du Canada pour l'année financière, terminée le 31 mars 1970, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère du secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/24).

Par M. Pelletier,—Rapport (en français et en anglais) du directeur général de la Bibliothèque nationale pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/169).

Par M. Pelletier,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil de la Radio-Télévision canadienne, pour l'année terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 31 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/286).

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/117).

Par M. Richardson,—Rapport (en français et en anglais) des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/85).

Par M. Stanbury, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers, pour l'année terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/102).

A 5 h. 10 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à mardi le 4 juillet 1972 à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 30 juin 1972.

N° 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 4 JUILLET 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Duquet, secrétaire parlementaire du ministre des Transports, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un rapport intitulé: «Étude du transport dans le Nord-Ouest canadien», en date de novembre 1970. (Document parlementaire n° 284-4/50).

Le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fairweather, appuyé par M. Hales,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant les lignes 29 à 32, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«Canada,

e) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique; et

f) après consultation du ministre avec chaque province susceptible d'être affectée de façon notable par une appréciation établie en vertu de l'article 6, l'effet de l'acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune de ces provinces.»

Et sur la motion de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en renumérotant le présent article 6 article «6(1)» et en insérant immédiatement après ce qui suit:

«(2) Lorsque le ministre fait procéder à un examen, il doit consulter le représentant désigné de la ou des provinces que concerne la proposition d'acquisition».

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, le débat sur lesdites motions est ajourné.

M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle

d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par le retranchement à l'alinéa (i) du paragraphe (2) de l'article 3, du chiffre «25%» et son remplacement par le chiffre «5%» et que l'alinéa (ii) du paragraphe (2) de l'article 3 soit modifié par le retranchement du chiffre «40%» et son remplacement par le chiffre «20%».

Il s'élève un débat et ledit débat est interrompu.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

Du consentement unanime, les ordres numéros 1 et 2 sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

M. Haidasz, appuyé par M. Whelan, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Les honorables députés pourraient peut-être laisser parler la présidence quelques instants. Pour éviter toute confusion, la présidence aimerait émettre des doutes au sujet de la recevabilité de ce bill, du point de vue de la procédure. Il s'agit d'une question de principe pour le moment, vu qu'il est 6 heures, mais si les discussions se poursuivent, je voudrais signaler que la présidence trouve que les articles 1 et 2 occasionnent des dépenses tandis que le bill ne contient aucune recommandation royale. Je pense que l'opinion de la présidence est confirmée par les paroles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. (M. Lambert).

L'honorable député ne discutait pas de la recevabilité du point de vue de la procédure mais disait que les commissaires coûtaient cher. Je pense que si on appliquait les articles 1 et 2, on serait dans une situation difficile du point de vue de la procédure. Je le dis maintenant pour que nous ne fassions pas de précédent et pour que nous n'ayons pas de difficultés à l'avenir.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

L'étude reprend à l'étape du rapport du Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat ajourné reprend sur la motion de M. Fairweather, appuyé par M. Hales,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant les lignes 29 à 32, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«Canada;

e) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique; et

f) après consultation du ministre avec chaque province susceptible d'être affectée de façon notable par une appréciation établie en vertu de l'article 6, l'effet de l'acquisition sur la politique économique et industrielle de chacune de ces provinces.»

Et sur la motion de M. Saltsman, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en renumérotant le présent article 6 article «6(1)» et en insérant immédiatement après ce qui suit:

«(2) Lorsque le ministre fait procéder à un examen, il doit consulter le représentant désigné de la ou des provinces que concerne la proposition d'acquisition».

Après plus ample débat, du consentement unanime, la motion numéro 4 est retirée.

En conséquence, en conformité des dispositions de la déclaration de M. l'Orateur en date du 26 juin 1972, la motion numéro 18 est réputée retirée.

Du consentement unanime, M. Pepin, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant les lignes 30 à 32, à la page 2, et en y substituant ce qui suit:

«*e*) la compatibilité de l'acquisition avec la politique nationale en matière industrielle et économique, en tenant compte des politiques industrielles et économiques de toute province sur laquelle l'acquisition risque d'avoir une incidence appréciable.»

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le débat reprend sur la motion de M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par le retranchement à l'alinéa (i) du paragraphe (2) de l'arti-

cle 3, du chiffre «25%» et son remplacement par le chiffre «5%» et que l'alinéa (ii) du paragraphe (2) de l'article 3 soit modifié par le retranchement du chiffre «40%» et son remplacement par le chiffre «20%».

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. MacLean, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant le chiffre cinq apparaissant à la ligne 13 de la page 5, à la ligne 13 de la page 6 et à la ligne 42 de la page 7, et en y substituant à chaque occasion le chiffre 10.

M. Hees, au nom de M. Horner, appuyé par M. Alexander, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant le chiffre 5% figurant à la ligne 12 de la page 6 et en y substituant le chiffre 10%.

M. Hees, au nom de M. Horner, appuyé par M. Alexander, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant le chiffre 20% figurant à la ligne 19 de la page 6 et en y substituant le chiffre 40%.

M. Hees, au nom de M. Horner, appuyé par M. Alexander, propose,—Que l'alinéa 3(3)c) du Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié

a) en retranchant le chiffre 5% figurant à la ligne 42 et en y substituant le chiffre 10%;

b) et en retranchant le chiffre 20% figurant à la ligne 3 et en y substituant le chiffre 40%.

Après débat, lesdites motions sont mises aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Sauf erreur, lorsque monsieur l'Orateur en a parlé à l'étape du rapport, il n'a pas fait d'autres propositions. Je sais que si les honorables députés ne sont pas d'accord, ils le diront à la présidence; nous pourrions cependant passer aux motions nos 10 et 11. Le vote sur la motion no 10 portera également sur la motion no 11. On pourrait examiner la motion no 12 et en disposer séparément. On propose également que les motions nos 13 et 16 soient combinées pour le débat. Au besoin, on pourra voter séparément sur les motions nos 13 et 14. Le vote sur la motion no 15 portera également sur la motion no 16. La motion no 17 pourra être examinée et on pourra en disposer séparément. La motion no 18 a été retirée. Je n'irai pas plus loin pour le moment et si les honorables députés ont des propositions à faire sur ces groupements, ils peuvent le dire à la présidence. Sinon, nous pouvons passer aux motions nos 10 et 11.

M. McCleave, appuyé par M. Alexanander, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en supprimant l'alinéa 3(5)*d*) et en y substituant ce qui suit:

«*d*) l'acquisition de tout droit visé à l'alinéa c) est censée constituer l'acquisition des actions ou des biens auxquels se rattache ce droit, sauf s'il est établi que la personne qui a acquis celui-ci l'a fait dans le but de sauvegarder ses intérêts à propos d'un prêt qu'elle a consenti, ou dans le but de servir dans le cours normal de son entreprise de locations, et non dans un but se rattachant aux dispositions de la présente loi;».

M. McCleave, appuyé par M. Alexander, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en supprimant l'alinéa 3(5)*e*) et en y substituant ce qui suit:

«*e*) l'acquisition d'un droit locatif sur tout bien utilisé pour l'exploitation d'une entreprise est censée constituer l'acquisition de ce bien sauf lorsqu'il est démontré que le droit a été acquis d'un commerçant en pareils biens dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise de location, ou sauf lorsqu'il est démontré que la personne qui s'est portée acquéreur de ce droit avait déjà été propriétaire de ce bien;»

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-203, Loi modifiant la Loi concernant le poste de commissaire à la représentation.

Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur les pensions.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 03 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, —Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de mars 1972. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/353).

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) sur la Commission de la capitale nationale, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, ainsi que les comptes et les états financiers, en conformité des dispositions de l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/181).

Par M. Gillespie, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil des Sciences du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/234).

A 10 h. 25 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MERCREDI 5 JUILLET 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 1—*M. Orlikow*

1. Au cours de chacune des trois dernières années, *a*) quel a été le montant des subventions de recherche sur la santé mentale, *b*) combien de subventions ont été accordées aux projets de chaque province, *c*) quel a été le montant total des subventions accordées à chaque province?

2. Au cours de chacune des trois dernières années, *a*) combien de demandes de subventions pour la recherche sur la santé mentale ont été faites par les chercheurs de chaque province, *b*) quel est le montant des subventions demandées par chaque province? (Document parlementaire n° 284-2/1)

N° 171—*M. Schumacher*

1. Le gouvernement fédéral fournit-il un appui financier à un organisme connu sous le nom de Conseil canadien pour le développement social, ou sous tout autre nom, établi en vue de créer des programmes permanents à l'intention des jeunes nomades et, dans l'affirmative, quels sont la dénomination exacte, l'adresse et l'autorité de cet organisme?

2. Quels sont les objectifs précis de cet organisme et quels programmes administre-t-il?

3. Quel est le coût de chacun de ces programmes et quelle part le gouvernement en défraie-t-il dans chaque cas?

4. Où applique-t-on ces programmes et, dans chaque cas, qui s'en occupe?

5. Quelle rémunération, de quelque nature qu'elle soit, verse-t-on à une ou à plusieurs personnes dans chaque cas? (Document parlementaire n° 284-2/171)

N° 461—*M. Nystrom*

Existe-t-il au Canada des programmes d'expansion commerciale conçus pour une région en particulier, et dans l'affirmative, donner des exemples de programmes comportant des avantages particuliers pour la Colombie-Britannique, les Prairies, la province de Québec et la région atlantique? (Document parlementaire n° 284-2/461)

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Du consentement unanime, M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, présente le Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la deuxième lecture dudit bill soit fixée à 4 h. 30 de cet après-midi.

Le Bill C-201, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, rapporté avec des amendements par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. McCleave, appuyé par M. Alexander,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en supprimant l'alinéa 3(5)*d*) et en y substituant ce qui suit:

«*d*) l'acquisition de tout droit visé à l'alinéa *c*) est censée constituer l'acquisition des actions ou des biens auxquels se rattache ce droit, sauf s'il est établi que la personne qui a acquis celui-ci l'a fait dans le but de sauvegarder ses intérêts à propos d'un prêt qu'elle a consenti, ou dans le but de servir dans le cours normal de son entreprise de locations, et non dans un but se rattachant aux dispositions de la présente loi;».

Et sur la motion de M. McCleave, appuyé par M. Alexander,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en supprimant l'alinéa 3(5)*e*) et en y substituant ce qui suit:

«*e*) l'acquisition d'un droit locatif sur tout bien utilisé pour l'exploitation d'une entreprise est censée constituer l'acquisition de ce bien sauf lorsqu'il est démontré que le droit a été acquis d'un commerçant en pareils biens dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise de location, ou sauf lorsqu'il est démontré que la personne qui s'est portée acquéreur de ce droit avait déjà été propriétaire de ce bien;»

Après plus ample débat, lesdites motions, mises aux voix, sont rejetées, sur division.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. McCleave, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en retranchant la ligne 30, à la page 12, et en y substituant ce qui suit:

«preuve; et, s'il est d'opinion que la personne n'est pas admissible, le ministre et ses successeurs en titre, suivant ces renseignements et cette preuve, sont liés par cette opinion.»

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée sur division.

M. Lambert (Edmonton-Ouest), appuyé par M. Fairweather, propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié en insérant, immédiatement après la ligne 41, à la page 12, ce qui suit:

«*b*) d'une entreprise commerciale exploitée par une corporation ayant des objets provinciaux, constituée en vertu des lois d'une province et nommément exclue de l'application de la présente loi par un décret du lieutenant-gouverneur-en-conseil de cette province;»

et en modifiant en conséquence les lettres indicatrices des alinéas suivants.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée sur division.

M. Rowland, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit modifié par la suppression de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 4.

Après débat, ladite motion est mise aux voix et M. l'Orateur diffère la convocation des députés en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement.

A 4 h. 30 de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre se réunisse à huit heures ce soir, afin de reprendre le débat sur la motion de deuxième lecture du Bill C-230.

A huit heures du soir, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le débat reprend sur la motion de M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et l'étude en comité plénier est déférée à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Richardson, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 13(1) de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/88).

A 9 h. 50 du soir, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Mackasey, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 6 JUILLET 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudeau, appuyé par M. Pepin, propose,—Que, lorsqu'elle s'ajournera après la troisième lecture et l'adoption des Bills C-170 et C-201 ou à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien le vendredi 7 juillet 1972, selon le cas, la Chambre demeure ajournée jusquà une date fixée par l'Orateur, à la demande du gouvernement, date où la Chambre pourra se réunir pour donner la sanction royale à tout bill qui ne l'aurait pas déjà reçue;

Et que, après la sanction royale à chacun de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, qu'elle ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 28 septembre 1972; toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins du présent ordre.

Il s'élève un débat;

M. MacEachen, appuyé par M. Sharp, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en en retranchant tous les mots qui précèdent la proposition «la Chambre demeure ajournée» et en y substituant ce qui suit:

«Que, lorsqu'elle s'ajournera à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien le vendredi 7 juillet 1972, à condition que le Bill C-230 ait reçu la sanction royale,»

La motion principale, telle que modifiée, mise aux voix, est agréée et se lit ainsi qu'il suit:

Que lorsqu'elle s'ajournera à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien le vendredi 7 juillet 1972, à condition que le Bill C-230 ait reçu la sanction royale, la Chambre demeure ajournée jusqu'à une date fixée par l'Orateur, à la demande du gouvernement, date où la Chambre pourra se réunir pour donner la sanction royale à tout bill qui ne l'aurait pas déjà reçue;

Et que, apès la sanction royale à chacun de ces bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, qu'elle s'ajourne ou demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 28 septembre 1972; toutefois, si M. l'Orateur, après con-

sultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins du présent ordre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Du consentement unanime, sur motion de M. Basford, appuyé par M. Côté (Longueuil), il est ordonné,—Que le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit autorisé à entendre des représentations de l'Union des chefs indiens de la Colombie-britannique.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, et après avoir fait rapport de l'état de la question le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions (documents))

Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.—*(Avis de motion portant production de documents n° 3)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, qui est rapporté sans amendement et agréé à l'étape du rapport.

M. O'Connell, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par Mme MacInnis,—Que le Bill C-170 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aux fins de réexaminer les parties de l'article 6 et des autres articles qui soumettent le paiement de prestations prévues audit bill à une enquête sur la situation de fortune ou de revenus.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

Du consentement unanime, à 9 h. 57 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement:

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. McBride, Murphy, Foster, Turner (London-Est), Deakon et Stewart (Okanagan-Kootenay) en remplacement de MM. Smith (Northumberland-Miramichi), Sulatycky, Whelan, Major, Orange et Goode sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Laing (Vancouver-Sud), membre du conseil privé de la Reine,—État relatif aux engagements financiers et aux dépenses faites en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais) (Document parlementaire n° 284-1/256).

A 10 h. 18 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 7 JUILLET 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Du consentement unanime, sur motion de M. Foster, appuyé par M. De Bané, le troisième rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le lundi 26 juin 1972, est agréé.

M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un communiqué, en date du 7 juillet 1972, ainsi que du rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 16 décembre 1971, sur une enquête ordonnée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, relative aux filés acryliques. (Document parlementaire n° 284-4/152).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Et sur la proposition d'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par Mme MacInnis,—Que le Bill C-170 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aux fins de réexaminer les parties de l'article 6 et des autres articles qui soumettent le paiement de prestations prévues audit bill à une enquête sur la situation de fortune ou de revenus.

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

(Vote n° 49)

POUR

Messieurs

Alkenbrack,	Coates,	Gundlock,	Latulippe,	Mather,
Bell,	Crouse,	Harkness,	Lewis,	Monteith,
Benjamin,	Danforth,	Hellyer,	MacInnis (Mme),	Nowlan,
Brewin,	Diefenbaker,	Knight,	MacLean,	Nystrom,
Broadbent,	Forrestall,	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),	Macquarrie,	Peters,
Burton,	Gilbert,		McCleave,	Saltsman,
Carter,	Grills,	Lambert (Edmonton-Ouest),	Marshall,	Scott,
				Yewchuk—35.

CONTRE

Messieurs

Andras,	Deakon,	Lang	Morison,	Stafford,
Barrett,	De Bané,	(Saskatoon-Humboldt),	Munro,	Stanbury,
Basford,	Dupras,	Lefebvre,	Murphy,	Stewart
Benson,	Éthier,	Legault,	O'Connell,	(Cochrane),
Blair,	Forget,	Loiselle,	Orange,	Sulatycky,
Blouin,	Francis,	Macdonald	Osler,	Sullivan,
Boulanger,	Guay	(Rosedale),	Prud'homme,	Turner
Breau,	(Saint-Boniface),	MacGuigan,	Richard,	(London-Est),
Cafik,	Guilbault,	McBride,	Rochon,	Wahn,
Chrétien,	Haidasz,	McNulty,	Roy	Watson,
Clermont,	Hopkins,	Marchand	(Laval),	Weatherhead,
Côté	Hymmen,	(Kamloops-Cariboo),	Smith	Whelan,
(Richelieu),	Lajoie,		(Saint-Jean),	Whiting—56.
Deachman,				

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 juillet 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 juillet à 4 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable
Le Président de la Chambre des Communes

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. MacGuigan, appuyé par M. Blair, propose,—Que la politique de Radio-Canada qui consiste à empêcher ou à retarder l'émission à Windsor de séries ou de programmes produits par elle afin de les vendre plus avantageusement à des réseaux de radio-télévision américains soit soumise pour enquête au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et qu'il fasse un rapport à ce sujet. (*Avis de motion nº 12*)

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec.

Un message est reçu de l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-183, Loi modifiant le Code canadien du travail—Chapitre nº 18.

Bill C-5, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole—Chapitre nº 19.

Bill C-215, Loi modifiant la Loi sur les pensions—Chapitre nº 20.

Bill C-230, Loi pourvoyant à la reprise des opérations des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec—Chapitre nº 22.

Bill C-203, Loi modifiant la Loi concernant le poste de commissaire à la représentation—Chapitre nº 21.

A 5 h. 06 de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le jeudi 6 juillet 1972, la Chambre s'ajourne jusqu'au jeudi 28 septembre 1972, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 31 AOÛT 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait connaître à la Chambre qu'il a reçu une communication l'informant qu'une vacance s'est produite dans la députation, savoir:

M. David Anderson, député de la circonscription électorale d'Esquimalt-Saanich, démissionnaire.

En conséquence, il a adressé son mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ladite circonscription électorale.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE
ESQUIMALT-SAANICH
CHAMBRE DES COMMUNES

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Je, par les présentes, démissionne comme député de la circonscription électorale d'Esquimalt-Saanich à la Chambre des communes, et ce, à compter d'aujourd'hui.

David Anderson (L.S.)

Témoin: K. Mitchell
Témoin: R. Places

Le 24 juillet 1972

En conformité des dispositions de l'article 42(2) du Règlement, M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-231, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à plus tard aujourd'hui.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada et pourvoyant, sous réserve des conditions prescrites, que le gouverneur en conseil peut nommer des médiateurs qui interviendront pour trouver une solution aux questions en litige entre l'association patronale ou chacune des compagnies et le syndicat, et les mettre d'accord.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le Bill C-231, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada, soit étudié en comité plénier; et

Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue.

En conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité plénier du Bill C-231, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

M. O'Connell, appuyé par M. Benson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité plénier.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Legault en remplacement de M. Forget sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, —Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 16, sanctionnées le 30 juin 1972, conformément à l'article 16(1) de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-1850, en date du 24 août 1972, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/200B).

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/231).

Par M. Goyer,—Copie de l'accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Westlock dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/266D).

Par M. Goyer,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Nackawic dans la province du Nouveau-Brunswick, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/272).

Par M. Goyer,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Montague, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/273A).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre en date du 31 mai 1972, demandant copie des 8 rapports publiés à la suite du Projet de recherche d'Information Canada sur les communications (été 1971).—(*Avis de motion portant production de documents n° 61*). (Document parlementaire n° 284-3/61A).

Par M. Munro, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application des accords avec les provinces au titre de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C. 1970. (Document parlementaire n° 284-1/157).

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 3 de la Loi sur l'Organisation de l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-6/3).

A 10 h. 06 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

N° 91

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 1er SEPTEMBRE 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Le Bill C-231, Loi pourvoyant la reprise et la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements et agréé, tel que modifié, à l'étape du rapport.

M. O'Connell, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise au voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La séance est suspendue à l'appel de la sonnerie.

La Chambre reprend la séance.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-231, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 1er septembre 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat à 4 h. 45 de l'après-midi, aujourd'hui, le 1er septembre, afin de donner la sanction royale à un bill et dans le but de proroger la quatrième session du vingt-huitième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire administratif
du Gouverneur général,
ANDRÉ GARNEAU

L'honorable
Le Président de la Chambre des Communes

Un message est reçu de l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat, alors qu'il plaît à l'honorable Gouverneur général suppléant de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant: Bill C-231, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations de débardage, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.—Chapitre nº 23.

Après quoi, il plaît à l'honorable Gouverneur général suppléant de clore la quatrième session du vingt-huitième Parlement par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

La quatrième session du vingt-huitième Parlement a débuté le 17 février 1972. Depuis lors, vous avez décrété des projets de loi et approuvé des entreprises gouvernementales d'une grande importance pour la prospérité et le bien-être du Canada d'aujourd'hui et de l'avenir.

Durant cette session, les Canadiens ont été honorés par la visite à Ottawa du Président des États-Unis et ils ont été encouragés par cette nouvelle affirmation de notre traditionnelle amitié avec nos plus proches voisins.

Le Canada a continué de développer ses relations avec toutes les nations, grandes et petites dans toutes les sphères: économique, sociale et politique.

Chez nous, l'économie n'a cessé de croître et a procuré des emplois nouveaux à un taux excédant celui de toute autre nation industrialisée. Durant cette session, nous vous avons présenté des mesures destinées à stimuler davantage l'accroissement économique de notre pays.

Au cours de cette session également, vous avez dû faire face au problème complexe de la démocratie fédérale canadienne et vous avez approuvé la Loi concernant les Arrangements Fiscaux Fédéral et Provincial.

Vous avez aussi poursuivi votre travail concernant les communautés agricoles. Au moment où le Gouvernement développait nos marchés internationaux de produits agricoles, le Parlement modifiait la Loi du Crédit Agricole et la Loi concernant la Commission Canadienne du blé.

L'environnement social du Canada a été l'une de vos grandes préoccupations au cours de cette session. Vous avez décrété des amendements au Code Criminel et le Gouvernement a annoncé son intention de moderniser les politiques sur le contrôle et l'usage des drogues. Les programmes Perspective Jeunesse et Initiatives Locales ont été amplifiés et poursuivis. Le Gouvernement a aussi annoncé le programme Nouveaux Horizons pour les personnes âgées. A titre d'aide additionnelle aux citoyens d'âge mûr, vous avez décrété une mesure propre à augmenter les pensions de vieillesse.

Durant la présente session, vous avez aussi approuvé deux mesures propres à améliorer les indemnités prévues pour les anciens combattants et les autres citoyens affectés par la guerre.

Les problèmes causés par l'industrialisation vous ont particulièrement préoccupés. Vous avez effectué des modifications au Code Canadien du Travail ainsi qu'à la Loi sur la Fonction Professionnelle des Adultes.

On vous a également demandé de conclure promptement deux sérieux litiges industriels et vous avez ordonné des mesures pour protéger l'intérêt national lors de ces deux incidents.

Au cours de cette session les deux Chambres du Parlement ont permis à leurs comités de poursuivre la tâche importante de la revision de la politique du Gouvernement et de son administration.

Plusieurs autres initiatives ont été approuvées. De plus, vous avez confrontés avec des mesures à prendre concernant l'hymne national, les parcs nationaux, l'emploi dans la fonction publique, le revenu garanti, les mécanismes hypothécaires, le logement, la représentation et les dépenses électorales et plusieurs autres questions importantes. Dans l'avenir, le Parlement devra s'attaquer avec vigueur et diligence à ces questions et bien d'autres au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Membres de la Chambre des Communes:

Je vous remercie d'avoir pris les dispositions nécessaires concernant le service civil, pour l'année écoulée et l'année en cours.

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Puisse la divine Providence continuer d'assurer force et protection à notre pays.

Après quoi, Son Honneur le Président du Sénat s'exprime en ces termes:

Honorables Membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

C'est le désir et le plaisir de Son Honneur le Gouverneur général suppléant que ce Parlement soit prorogé au jeudi vingt-huitième jour de septembre, pour être tenu en ce lieu; et ce Parlement est ainsi prorogé au vingt-huitième jour de septembre.

États et rapports déposés du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine,

—Rapport du Conseil canadien des normes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41 (1er supplément), S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/76).

PROCLAMATION

ROLAND MICHENER
[L.S.]
CANADA

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Nos très-aimés et fidèles SÉNATEURS du Canada et aux MEMBRES élus pour servir à la Chambre des communes du Canada, ainsi qu'à tous les intéressés,—SALUT.

PROCLAMATION

Le sous-procureur général suppléant
D. S. THORSON

ATTENDU que Nous avons jugé à propos, sur l'avis de Notre Premier Ministre du Canada, de DISSOUDRE la présente législature du Canada.

SACHEZ DONC QUE, à cette fin, Nous publions Notre présente proclamation royale et DISSOLVONS par les présentes ladite législature du Canada en conséquence, et les sénateurs et les membres de la Chambre des communes sont excusés de se réunir.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en notre Ville d'Ottawa, ce premier jour de septembre en l'an de grâce mil neuf cent soixante-douze, le vingt et unième de Notre Règne.

Par ordre,

Le sous-registraire général du Canada,
G. F. OSBALDESTON.

DIEU SAUVE LA REINE

24961—33

LISTE DES APPENDICES AUX JOURNAUX – SESSION DE 1972

No 1 – Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972), Bill C-8: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 et 2*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, 61.

No 2 – Budget principal de 1972-73 du Directeur général des élections: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 1*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent des privilèges et élections, 65.

No 3 – Banque Unie du Canada, Bill C-164: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 3*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, 67.

No 4 – Constitution du Canada: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 18 de la 2e session, nos 1 à 94 de la 3e et fascicule no 1 de la présente session)* imprimés et déposés avec le rapport final du Comité spécial (mixte), avec recommandations, 67-193.

No 5 – Budget principal de 1972-73 du ministère du Travail: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 1*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 205.

No 6 – Budget supplémentaire (B) pour 1971-72: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 11*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général, 207.

No 7 – Plainte de l'Auditeur général et son retard à présenter son rapport: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 3*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent des comptes publics, 207-8.

No 8 – Budget principal de 1972-73 du ministère de la Justice, de la Commission de réforme du droit et de la Commission de révision de l'impôt: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 et 2*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, 211.

No 9 – Refus de la Commission de la Fonction publique d'accorder à Mlle Booth un congé pour participer aux élections: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 3*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, avec recommandations, 221-2.

No 10 – Budget principal de 1972-73 du ministère des Affaires des anciens combattants: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 4*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, 257.

No 11 – Budget principal de 1972-73 du Solliciteur général, des Services correctionnels et de la Gendarmerie royale du Canada: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 3 à 5*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, 283.

No 12 – Budget principal de 1972-73 du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et de la Commission d'appel de l'immigration: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 4 à 8*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 283.

No 13 – Code criminel, modification (Loi de 1972), Bill C-2: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 5 à 7*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, avec modifications, 289-90.

No 14 – Sécurité de la vieillesse (Loi), modification, Bill C-207: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 5*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, 296.

LISTE DES APPENDICES AUX JOURNAUX – SESSION DE 1972 – Suite

No 15 – Budget principal de 1972-73 du ministère des Affaires extérieures, de l'Agence canadienne de développement international, de la Construction de Défense (1951) Limitée et de la Commission mixte internationale: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 7 à 12 et 14*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, 300.

No 16 – Budget principal de 1972-73 de l'Auditeur général, du Conseil privé, du Conseil du Trésor, etc.: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1, 2 et 12 à 21*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général, 303.

No 17 – Budget principal de 1972-73 du Conseil de la radio-télévision canadienne: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 4 à 7*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 303-4.

No 18 – Pensions, Allocations aux anciens combattants, Pensions et allocations de guerre pour les civils, Aide aux enfants des morts de la guerre et Affaires des anciens combattants, ministère (Lois), modification, Bill C-208: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 6*) imprimés et déposés avec le 2e rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, 308.

No 19 – Budget principal de 1972-73 du département d'Etat chargé des Affaires urbaines, de la Commission de la Capitale nationale, etc.: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 4, 6 et 7*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 311.

No 20 – Budget principal de 1972-73 de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1, 2 et 3*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent de la procédure et de l'organisation, 311.

No 21 – Budget principal de 1972-73 du ministère de l'Agriculture, de la Commission canadienne du lait, de l'Office canadien des provendes et de la Société du crédit agricole: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 15*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent de l'agriculture, 331.

No 22 – Budget principal de 1972-73 du ministère des Transports, du ministère des Communications, du Conseil des ports nationaux, de la Commission canadienne des transports, etc.: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 2 à 9*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent des transports et des communications, 335.

No 23 – Budget principal de 1972-73 du ministère des Finances, de la Commission du tarif, de Statistique Canada, etc.: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 4 à 16*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, 341.

No 24 – Budget principal de 1972-73 du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 2, 3 et 18*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 343.

No 25 – Budget principal de 1972-73 du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Société de développement du Cap-Breton: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 14*) imprimés et déposés avec le premier rapport du Comité permanent de l'expansion économique régionale, 347.

No 26 – Formation professionnelle des adultes (Loi), modification, Bill C-195: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 19*) imprimés et déposés avec le quatrième rapport du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 351.

No 27 – Régime de revenu familial garanti (Loi), Bill C-170: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 8 à 12*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, avec modification, 351.

LISTE DES APPENDICES AUX JOURNAUX – SESSION DE 1972 – Fin

No 28 – Comptes publics pour 1969-70 ainsi que le rapport de l'Auditeur général: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 44 à 57 de la session précédente et no 5 de la présente session*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent des comptes publics, avec recommandations, 365-70.

No 29 – Protection de la vie privée (Loi), Bill C-6: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 8, 9, 10 et 11*) imprimés et déposés avec le quatrième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, avec modifications, 381-2.

No 30 – Code canadien du travail, modification, Bill C-183: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 7 à 17 et 20 à 26*) imprimés et déposés avec le cinquième rapport du Comité permanent du travail, de la main d'oeuvre et de l'immigration, avec modifications, 391-2.

No 31 – Qualité du service voyageur dans le sud-ouest de l'Ontario: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 10 à 14*) imprimés et déposés avec le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications, avec recommandations, 395-6.

No 32 – Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi), Bill C-201: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 17 à 26*) imprimés et déposés avec le quatrième rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, avec modification, 399-400.

No 33 – Crédit agricole (Loi), modification, Bill C-5: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 16 à 23*) et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent de l'agriculture, 421.

No 34 – Audition des témoignages au sujet de la pension d'invalidité des membres des forces armées qui furent prisonniers de guerre: Procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 5 et 7 à 9*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, avec recommandations, 426-8.

No 35 – Pensions (Loi), modification, Bill C-215: procès-verbaux et témoignages (*fascicule no 10*) imprimés et déposés avec le quatrième rapport du Comité permanent des affaires des anciens combattants, 435.

No 36 – Livre blanc sur la politique de défense: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1 à 6, 13 et 15 à 19*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, 448-63.

No 37 – Comptes publics pour 1968-69 ainsi que le rapport de l'Auditeur général: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 1, 10, 11, 13 à 17, 19, 53 et 58 de la 3e session et fascicules nos 8 et 9 de la présente session*) imprimés et déposés avec le troisième rapport du Comité permanent des comptes publics, 465-71.

No 38 – La transmission radiophonique et télévisée des délibération de la Chambre des communes et des comités: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 3 à 6 de la 2e session et fascicule no 4 de la présente session*) imprimés et déposés avec le deuxième rapport du Comité permanent de la procédure et de l'organisation, 471-86.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES DES COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX NON RAPPORTÉS OU RÉPUTÉS RAPPORTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien:

Fascicules nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 – Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, budget des dépenses pour 1972-1973 (*réputés rapportés*).

Fascicule no 6 – Commission d'énergie du Nord canadien, budget des dépenses pour 1972-1973 (*réputé rapporté*).

Agriculture:

Fascicule no 24 – Rapports annuels et supplémentaires de la Commission canadienne du blé pour 1968-1969 et 1969-1970 et rapport annuel de 1970-1971 (*non rapporté*).

Comptes publics:

Fascicule no 4 – Projet de loi concernant l'Auditeur général (*non rapporté*).

Fascicules nos 6 et 7 – Comptes publics pour 1970-1971 et rapport de l'Auditeur général s'y rapportant (*non rapportés*).

Pêches et des forêts:

Fascicules nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 – Ministère de l'Environnement, budget des dépenses pour 1972-1973 (*réputés rapportés*).

Prévisions budgétaires en général:

Fascicules nos 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 – Rapport annuel de la Commission de la Fonction publique du Canada pour 1971 (*non rapportés*).

Privilèges et élections:

Fascicules nos 2, 3, 4, 5 et 6 – Allégations concernant l'écoute clandestine et l'ouverture du courrier des députés (*non rapportés*).

Fascicules nos 7 et 8 – Dépenses d'élection (Loi) (Bill C-211) (*non rapportés*).

Radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts:

Fascicules nos 8, 9 et 10 – Secrétariat d'Etat, budget des dépenses pour 1972-1973 (*réputés rapportés*).

Ressources nationales et des travaux publics:

Fascicules nos 1, 2 et 5 – Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, budget principal de 1972-1973 (*réputés rapportés*).

Fascicules nos 3 et 4 – Office national de l'énergie, budget principal pour 1972-1973 (*réputés rapportés*).

Fascicule no 6 – Energie atomique du Canada Limitée, budget principal de 1972-1973 (*réputé rapporté*).

Fascicule no 7 – Commission de contrôle de l'énergie atomique, budget principal de 1972-1973 (*réputé rapporté*).

Fascicule no 8 – Ministère des Travaux publics, budget principal de 1972-1973 (*réputé rapporté*).

Transports et communications:

Fascicule no 1 – Ministère des Postes, budget principal de 1972-1973 (*réputé rapporté*).

MEMBRES DU MINISTÈRE
DU TRÈS HON. PIERRE ELLIOTT TRUDEAU
(par ordre de préséance)
et
SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Ministres	Ministères	Secrétaires parlementaires
Le très hon. Pierre Elliott Trudeau....	Premier ministre	M. Barnett J. Danson
L'hon. Paul Joseph James Martin.....	Ministre sans portefeuille et leader du gouvernement au Sénat	
L'hon. Mitchell Sharp.....	Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures	M. Gaston Isabelle M. Paul St. Pierre
L'hon. Arthur Laing	Ministre des Affaires des anciens combattants	M. Lloyd Francis
L'hon. Allan Joseph MacEachen.....	Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	M. James A. Jerome
L'hon. Charles Mills Drury	Président du Conseil du Trésor	M. Gaston Clermont
L'hon. Edgar John Benson.....	Ministre de la Défense nationale	M. J.-Roland Comtois
L'hon. Jean-Luc Pepin.....	Ministre de l'Industrie et du Commerce	M. Bruce Howard
L'hon. Jean Marchand.....	Ministre de l'Expansion économique régionale	M. John Roberts
L'hon. J. J. Jean-Pierre Côté.....	Ministre des Postes	M. Gérald Cobbe
L'hon. John Napier Turner.....	Ministre des Finances	M. Judd Buchanan
L'hon. Jean Chrétien	Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	M. Allen B. Sulatycky
L'hon. Bryce Stuart Mackasey.....	Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	M. Ray Perrault
L'hon. Donald Stovel Macdonald.....	Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources	M. Jack Cullen
L'hon. John Carr Munro	Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	M. André Ouellet
L'hon. Gérard Pelletier	Secrétaire d'Etat	M. Hugh Faulkner
L'hon. Jack Davis.....	Ministre de l'Environnement et des Pêches	M. Eymard Corbin M. Marcel Prud'homme
L'hon. Horace Andrew Olson.....	Ministre de l'Agriculture	M. Marcel Lessard
L'hon. Jean-Eudes Dubé	Ministre des Travaux publics	M. Gustave Blouin
L'hon. Stanley Ronald Basford.....	Ministre chargé des Affaires urbaines	M. David Weatherhead
L'hon. Donald Campbell Jamieson.....	Ministre des Transports	M. Gérard Duquet
L'hon. Robert Knight Andras.....	Ministre de la Consommation et des Corporations et Registraire général	M. R. Tolmie
L'hon. James Armstrong Richardson ...	Ministre des Approvisionnements et Services et Receveur général	M. Steven Otto
L'hon. Otto Emil Lang.....	Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	M. Albert Béchard
L'hon. Herbert E. Gray.....	Ministre du Revenu national	M. Ian Watson
L'hon. Robert D. G. Stanbury	Ministre des Communications	
L'hon. Jean-Pierre Goyer.....	Solliciteur général du Canada	M. Douglas A. Hogarth
L'hon. Alastair Gillespie.....	Ministre d'Etat chargé de la Science et de la Technologie	
L'hon. Martin P. O'Connell.....	Ministre du Travail	
L'hon. Patrick M. Mahoney	Ministre d'Etat	

24961—34

HAUT PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur	L'hon. Lucien Lamoureux
Orateur suppléant et président des comités pléniers	M. Russell C. Honey
Président suppléant des comités pléniers	M. Gérard Laniel
Vice-président adjoint des comités pléniers	M. Prosper Boulanger

Greffier de la Chambre des communes	M. Alistair Fraser, B.A., LL.B.
Greffier adjoint	M. J. Gordon Dubroy
Greffier adjoint (affaires juridiques)	M. Marcel R. Pelletier, B.A., B.Ph., LL.L., D.E.S.D.
Légiste et conseiller parlementaire	M. Joseph Maingot, B.Comm., LL.B.
Second greffier adjoint	M. Alexander Small
Sergent d'armes	Lieutenant-col. David V. Currie, V.C.
Sergent d'armes adjoint	M. Jean-Louis Lacroix

24961—34½

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Quatrième session du vingt-huitième Parlement

A

Aiken, Gordon Harvey – Parry Sound-Muskoka.
Alexander, Lincoln M. – Hamilton-Ouest.
Alkenbrack, A. Douglas – Frontenac-Lennox et Addington.
Allmand, Warren – Notre-Dame-de-Grâce.
Anderson, David [1] – Esquimalt-Saanich.
Andras, l'hon. Robert K. – Port Arthur.
Asselin, l'hon. Martial – Charlevoix.

B

Badanai, Hubert – Fort William.
Baldwin, Gerald W. – Peace River.
Barnett, Thomas S. – Comox-Alberni.
Barrett, H. Gordon – Lincoln.
Basford, l'hon. Ronald – Vancouver-Centre.
Beaudoin, Léonel – Richmond.
Béchard, Albert – Bonaventure-Iles-de-la-Madeleine.
Beer, Bruce S. – Peel-Dufferin-Simcoe.
Bell, Thomas M. – Saint-Jean-Lancaster.
Benjamin, Les – Regina-Lake Centre.
Benson, l'hon. Edgar J. – Kingston et Les Iles.
Bigg, F. Jack – Pembina.
Blackburn, Derek – Brant.
Blair, D. Gordon – Grenville-Carleton.
Blouin, Gustave – Manicouagan.
Borrie, Robert – Prince George-Peace River.
Boulanger, Prosper – Mercier.
Breau, Herbert – Gloucester.
Brewin, F. Andrew – Greenwood.
Broadbent, J. Edward – Oshawa-Whitby.
Buchanan, J. Judd – London-Ouest.
Burton, John – Regina-Est.

C

Caccia, Chas. L. – Davenport.
Cadieu, Albert C. – Meadow Lake.
Cafik, Norman A. – Ontario.
Cantin, Jean-Charles – Louis-Hébert.
Caouette, Réal – Témiscamingue.
Carter, Walter C. – Saint-Jean-Ouest.
Chappell, H. G. – Peel-Sud.
Chrétien, l'hon. Jean – Saint-Maurice.
Clermont, Gaston – Gatineau.
Coates, Robert C. – Cumberland-Colchester-Nord.
Cobbe, Gerald R. – Portage.
Code, Desmond – Leeds.
Comeau, Louis-R. – South Western Nova.
Comtois, J.-Roland – Terrebonne.
Corbin, Eymard – Madawaska-Victoria.
Corriveau, Léopold – Frontenac.
Côté, Florian – Richelieu.
Côté, l'hon. Jean-Pierre – Longueuil.
Crossman, Guy – Westmorland-Kent.
Crouse, Lloyd R. – South Shore.
Cullen, Jack – Sarnia-Lambton.
Cyr, Alexandre – Gaspé.

D

Danforth, Harold W. – Kent-Essex.
Danson, Barnett J. – York-Nord.
Davis, l'hon. Jack – Capilano.
Deachman, Grant – Vancouver Quadra.
Deakon, Walter – High Park-Humber Valley
De Bané, Pierre – Matane.
Diefenbaker, le très hon. John George – Prince-Albert.
Dinsdale, l'hon. Walter G. – Brandon-Souris.
Dionne, Charles-Eugène – Kamouraska.
Douglas, T.C. – Nanaimo-Cowichan-Les Iles.
Downey, Cliff – Battle River.
Drury, l'hon. Charles M. – Westmount.
Dubé, l'hon. Jean-Eudes – Restigouche.
Dupras, Maurice – Labelle.
Duquet, Gérard – Québec-Est.

E

Emard, René – Vaudreuil.
Ethier, Viateur – Glengarry-Prescott-Russell.

---

[1] Démission le 25 juillet 1972.

F

Fairweather, R. Gordon L. – Fundy-Royal.
Faulkner, Hugh – Peterborough.
Flemming, l'hon. Hugh John – Carleton-Charlotte.
Forest, Yves – Brome-Missisquoi.
Forget, Victor – Saint-Michel.
Forrestall, J. Michael – Dartmouth-Halifax-Est.
Fortin, André – Lotbinière.
Foster, Maurice – Algoma.
Francis, Lloyd – Ottawa-Ouest.

G

Gauthier, Charles-Arthur – Roberval.
Gendron, Rosaire – Rivière-du-Loup-Témiscouata.
Gervais, Paul – Sherbrooke.
Gibson, Colin – Hamilton-Wentworth.
Gilbert, John – Broadview.
Gillespie, l'hon. Alastair W. – Etobicoke.
Gleave, A.P. – Saskatoon-Biggar.
Godin, Roland – Portneuf.
Goode, Tom H. – Burnaby-Richmond-Delta.
Goyer, l'hon. Jean-Pierre – Dollard.
Gray, l'hon. Herbert E. – Windsor-Ouest.
Greene, l'hon. John James – Niagara Falls.
Grills, Lee – Hastings.
Groos, David W. – Victoria.
Guay, Joseph-P. – Saint-Boniface.
Guay, Raynald – Lévis.
Guilbault, Jacques – Saint-Jacques.
Gundlock, Deane R. – Lethbridge.

H

Haidasz, Stanley – Parkdale.
Hales, Alfred D. – Wellington.
Harding, Randolph – Kootenay-Ouest.
Harkness, l'hon. Douglas S. – Calgary-Centre.
Harries, H. – Edmonton-Strathcona.
Hees, l'hon. George – Prince Edward-Hastings.
Hellyer, l'hon. Paul T. – Trinity.
Hogarth, Douglas A. – New Westminster.
Honey, Russell C. – Northumberland-Durham.
Hopkins, Leonard D. – Renfrew North-Nipissing East
Horner, John Henry – Crowfoot.
Howard, Bruce – Okanagan Boundary.
Howard, Frank – Skeena.
Howe, Wm. Marvin – Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.
Hymmen, Kieth R. – Kitchener.

I

Isabelle, Gaston – Hull.

J

Jamieson, l'hon. Donald C. – Burin-Burgeo.
Jerome, J. A. – Sudbury.

K

Kaplan, Robert P. – Don Valley.
Kierans, l'hon. Eric W. – Duvernay.
Knight, William – Assiniboia.
Knowles, Stanley H. – Winnipeg-Nord-Centre.
Knowles, William D. – Norfolk-Haldimand.
Korchinski, Stanley James – Mackenzie.

L

Lachance, Georges-C. – Lafontaine.
Laflamme, Ovide – Montmorency.
Laing, l'hon. Arthur – Vancouver-Sud.
Lajoie, Claude G. – Trois-Rivières-Métropolitain.
Lambert, Adrien – Bellechasse.
Lambert, l'hon. Marcel – Edmonton-Ouest.
Lamoureux, l'hon. Lucien – Stormont-Dundas.
Lang, l'hon. Otto E. – Saskatoon-Humboldt.
Langlois, Paul – Chicoutimi.
Laniel, Gérald – Beauharnois-Salaberry.
Laprise, Gérard – Abitibi.
La Salle, Roch – Joliette.
Latulippe, Henry – Compton.
Leblanc, Fernand-E. – Laurier.
LeBlanc, Guy – Rimouski.
Lefebvre, Thomas – Pontiac.
Legault, Carl – Nipissing.
Lessard, H. Pit – LaSalle.
Lessard, Marcel – Lac-Saint-Jean.
Lewis, David – York-Sud.

L'Heureux, Yvon – Chambly.
Lind, James G. – Middlesex.
Loiselle, Gérard – Saint-Henri.
Lundrigan, John – Gander-Twillingate.

M

MacDonald, David – Egmont.
Macdonald, l'hon. Donald S. – Rosedale.
MacEachen, l'hon. Allan J. – Cape Breton Highlands-Canso.
MacGuigan, Mark – Windsor-Walkerville.
MacInnis, Donald – Cape Breton-East Richmond.
MacInnis, Mme Grace – Vancouver-Kingsway.
Mackasey, l'hon. Bryce Stuart – Verdun.
MacKay, Elmer M. – Central Nova.
MacLean, l'hon. J. Angus – Malpèque.
Macquarrie, Heath Nelson – Hillsborough.
MacRae, J. Chester – York-Sunbury.
Mahoney, l'hon. P. M. – Calgary-Sud.
Major, Robert – Argenteuil-Deux-Montagnes.
Marceau, Gilles – Lapointe.
Marchand, l'hon. Jean – Langelier.
Marchand, Len – Kamloops-Cariboo.
Marshall, Jack – Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.
Mather, Barry – Surrey-White Rock.
Matte, René – Champlain.
Mazankowski, Don – Vegreville.
McBride, Murray A. – Lanark-Renfrew-Carleton.
McCleave, Robert J. – Halifax-East Hants.
McCutcheon, Mac T. – Lambton-Kent.
McGrath, James A. – Saint-Jean-Est.
McIlraith, l'hon. George J.[2] – Ottawa-Centre.
McIntosh, Jack – Swift Current-Maple Creek.
McKinley, Robert E. – Huron.
McNulty, James C. – St. Catharines.
McQuaid, Melvin – Cardigan.
Monteith, l'hon. J. Waldo – Perth-Wilmot.
Moore, Harry A. – Wetaskiwin.
Morison, John B. – Halton-Wentworth.
Muir, Robert – Cape Breton-The Sydneys.
Munro, l'hon. John C. – Hamilton-Est.
Murphy, C. Terrence – Sault-Sainte-Marie.
Murta, Jack – Lisgar.

N

Nesbitt, Wallace B. – Oxford.
Nielsen, Erik – Yukon.
Noble, Percy V. – Grey-Simcoe.
Noël, Aurélien – Outremont.
Nowlan, J. Patrick – Annapolis Valley.
Nystrom, Lorne – Yorkton-Melville.

O

O'Connell, l'hon. Martin – Scarborough-Est.
Olson, l'hon. Horace A. – Medicine Hat.
Orange, R. J. – Territoires du Nord-Ouest.
Orlikow, David – Winnipeg-Nord.
Osler, E. B. – Winnipeg-Sud-Centre.
Otto, Steven – York-Est.
Ouellet, André – Papineau.

P

Paproski, Steven E. – Edmonton-Centre.
Peddle, Ambrose H. – Grand Falls-White Bay-Labrador.
Pelletier, l'hon. Gérard – Hochelaga.
Penner, B. Keith – Thunder Bay.
Pepin, l'hon. Jean-Luc – Drummond.
Perrault, Ray – Burnaby-Seymour.
Peters, Arnold – Timiskaming.
Portelance, Arthur – Gamelin.
Pringle, Jerry – Fraser Valley-Est.
Prud'homme, Marcel – Saint-Denis.

R

Reid, John M. – Kenora-Rainy River.
Ricard, l'hon. Théogène – Saint-Hyacinthe.
Richard, Jean-T. – Ottawa-Est.
Richardson, l'hon. James A. – Winnipeg-Sud.
Ritchie, Gordon – Dauphin.
Roberts, John – York-Simcoe.
Robinson, William Kenneth – Toronto-Lakeshore.
Rochon, Jean-L. – Ahuntsic.
Rock, Raymond – Lachine.
Rodrigue, Romuald – Beauce.
Rondeau, Gilbert – Shefford.
Rose, Mark W. – Fraser Valley-Ouest.
Rowland, Douglas – Selkirk.
Roy, Jean-R. – Timmins.
Roy, Marcel – Laval.
Ryan, Perry – Spadina.
Rynard, Philip B. – Simcoe-Nord.

---

[2] Nomination au Sénat le 27 avril 1972.

S

St. Pierre, Paul – Coast Chilcotin.
Saltsman, Max – Waterloo.
Schumacher, Stan – Palliser.
Scott, William C. – Victoria-Haliburton.
Serré, Gaétan-J. – Nickel Belt.
Sharp, l'hon. Mitchell – Eglinton.
Simpson, Robert – Churchill.
Skoberg, John L. – Moose Jaw.
Skoreyko, William – Edmonton-Est.
Smerchanski, Mark G. – Provencher.
Smith, G. A. Percy – Northumberland-Miramichi.
Smith, Walter – Saint-Jean.
Southam, Richard R. – Qu'Appelle-Moose Mountain.
Stafford, Harold E. – Elgin.
Stanbury, l'hon. Robert – York-Scarborough.
Stanfield, l'hon. Robert L. – Halifax.
Stewart, Craig – Marquette.
Stewart, Ralph – Cochrane.
Stewart, William Douglas – Okanagan-Kootenay.
Sulatycky, Allen B. – Rocky Mountain.
Sullivan, Gordon – Hamilton Mountain.

T

Tétrault, Oza – Villeneuve.
Thomas, Antonio – Maisonneuve-Rosemont.
Thomas, Charles H. – Moncton.
Thompson, Robert N. – Red Deer.
Thomson, Rod – Battleford-Kindersley.
Tolmie, Donald R. – Welland.
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott – Mont-Royal.
Trudel, Jacques-L. – Montréal-Bourassa.
Turner, Charles – London-Est.
Turner, l'hon. John N. – Ottawa-Carleton.

V

Valade, Georges-J. – Sainte-Marie.

W

Wahn, Ian Grant – St. Paul's.
Walker, James E. – York-Centre.
Watson, Ian – Laprairie.
Weatherhead, David – Scarborough-Ouest.
Whelan, Eugene F. – Essex-Windsor.
Whicher, Ross – Bruce.
Whiting, R. L. – Halton.
Winch, Harold E. – Vancouver-Est.
Woolliams, Eldon M. – Calgary-Nord.

Y

Yanakis, Antonio – Berthier.
Yewchuk, Paul – Athabasca.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES REPRÉSENTÉES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Quatrième session du vingt-huitième Parlement

A

Abitibi – Laprise, Gérard.
Ahuntsic – Rochon, Jean-L.
Algoma – Foster, Maurice.
Annapolis Valley – Nowlan, J. Patrick.
Argenteuil-Deux-Montagnes – Major, Robert.
Assiniboia – Knight, William.
Athabasca – Yewchuk, Paul.

B

Battle River – Downey, Cliff.
Battleford-Kindersley – Thomson, Rod.
Beauce – Rodrigue, Romuald.
Beauharnois-Salaberry – Laniel, Gérald.
Bellechasse – Lambert, Adrien.
Berthier – Yanakis, Antonio.
Bonaventure-Iles-de-la-Madeleine – Béchard, Albert.
Bonavista-Trinity-Conception –
Brandon-Souris – Dinsdale, l'hon. Walter G.
Brant – Blackburn, Derek.
Broadview – Gilbert, John.
Brome-Missisquoi – Forest, Yves.
Bruce – Whicher, Ross.
Burin-Burgeo – Jamieson, l'hon. Donald C.
Burnaby-Richmond-Delta – Goode, Tom H.
Burnaby-Seymour – Perrault, Ray.

C

Calgary-Centre – Harkness, l'hon. Douglas S.
Calgary-Nord – Woolliams, Eldon M.
Calgary-Sud – Mahoney, l'hon. P. M.
Cape Breton-East Richmond – MacInnis, Donald.
Cape Breton Highlands-Canso – MacEachen, l'hon. Allan J.
Cape Breton-The Sydneys – Muir, Robert.
Capilano – Davis, l'hon. Jack.
Cardigan – McQuaid, Melvin.
Carleton-Charlotte – Flemming, l'hon. Hugh John.
Central Nova – MacKay, Elmer M.
Chambly – L'Heureux, Yvon.
Champlain – Matte, René.
Charlevoix – Asselin, l'hon. Martial.
Chicoutimi – Langlois, Paul.
Churchill – Simpson, Robert.
Coast Chilcotin – St. Pierre, Paul.
Cochrane – Stewart, Ralph.
Comox-Alberni – Barnett, Thomas S.
Compton – Latulippe, Henry.
Crowfoot – Horner, John Henry.
Cumberland-Colchester-Nord – Coates, Robert C.

D

Dartmouth-Halifax-Est – Forrestall, J. Michael.
Dauphin – Ritchie, Gordon.
Davenport – Caccia, Chas. L.
Dollard – Goyer, l'hon. Jean-Pierre.
Don Valley – Kaplan, Robert P.
Drummond – Pepin, l'hon. Jean-Luc.
Duvernay – Kierans, l'hon. Eric W.

E

Edmonton-Centre – Paproski, Steven E.
Edmonton-Est – Skoreyko, William.
Edmonton-Ouest – Lambert, l'hon. Marcel.
Edmonton-Strathcona – Harries, H.
Eglinton – Sharp, l'hon. Mitchell.
Egmont – MacDonald, David.
Elgin – Stafford, Harold E.
Esquimalt-Saanich – Anderson, David. [1]
Essex-Windsor – Whelan, Eugene F.
Etobicoke – Gillespie, l'hon. Alastair W.

[1] Démission le 25 juillet 1972.

F

Fort William – Badanai, Hubert.
Fraser Valley-Est – Pringle, Jerry.
Fraser Valley-Ouest – Rose, Mark W.
Frontenac – Corriveau, Léopold.
Frontenac-Lennox et Addington – Alkenbrack, A. Douglas.
Fundy-Royal – Fairweather, R. Gordon L.

G

Gamelin – Portelance, Arthur.
Gander-Twillingate – Lundrigan, John.
Gaspé – Cyr, Alexandre.
Gatineau – Clermont, Gaston.
Glengarry-Prescott-Russell – Ethier, Viateur.
Gloucester – Breau, Herbert.
Grand Falls-White Bay-Labrador – Peddle, Ambrose H.
Greenwood – Brewin, F. Andrew.
Grenville-Carleton – Blair, D. Gordon.
Grey-Simcoe – Noble, Percy V.

H

Halifax – Stanfield, l'hon. Robert L.
Halifax-East Hants – McCleave, Robert J.
Halton – Whiting, R. L.
Halton-Wentworth – Morison, John B.
Hamilton-Est – Munro, l'hon. John C.
Hamilton Mountain – Sullivan, Gordon.
Hamilton-Ouest – Alexander, Lincoln M.
Hamilton-Wentworth – Gibson, Colin D.
Hastings – Grills, Lee.
High Park-Humber Valley – Deakon, Walter.
Hillsborough – Macquarrie, Heath Nelson.
Hochelaga – Pelletier, l'hon. Gérard.
Hull – Isabelle, Gaston.
Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe – Marshall, Jack.
Huron – McKinley, Robert E.

J

Joliette – La Salle, Roch.

K

Kamloops-Cariboo – Marchand, Len.
Kamouraska – Dionne, Charles-Eugène.
Kenora-Rainy River – Reid, John M.
Kent-Essex – Danforth, Harold W.
Kingston et Les Iles – Benson, l'hon. Edgar J.
Kitchener – Hymmen, Kieth R.
Kootenay-Ouest – Harding, Randolph.

L

Labelle – Dupras, M. Maurice.
Lachine – Rock, Raymond.
Lac-Saint-Jean – Lessard, Marcel
Lafontaine – Lachance, Georges-C.
Lambton-Kent – McCutcheon, Mac T.
Lanark-Renfrew-Carleton – McBride, Murray A.
Langelier – Marchand, l'hon. Jean.
Lapointe – Marceau, Gilles.
Laprairie – Watson, Ian.
LaSalle – Lessard, H. Pit.
Laurier – Leblanc, Fernand-E.
Laval – Roy, Marcel.
Leeds – Code, Desmond.
Lethbridge – Gundlock, Deane R.
Lévis – Guay, Raynald.
Lincoln – Barrett, H. Gordon.
Lisgar – Murta, Jack.
London-Est – Turner, Charles.
London-Ouest – Buchanan, J. Judd.
Longueuil – Côté, l'hon. Jean-Pierre.
Lotbinière – Fortin, André.
Louis-Hébert – Cantin, Jean-Charles.

M

Mackenzie – Korchinski, Stanley James.
Madawaska-Victoria – Corbin, Eymard.
Maisonneuve-Rosemont – Thomas, Antonio.
Malpèque – MacLean, l'hon. J. Angus.
Manicouagan – Blouin, Gustave.
Marquette – Stewart, Craig.
Matane – De Bané, Pierre.
Meadow Lake – Cadieu, Albert C.
Medicine Hat – Olson, l'hon. Horace A.
Mercier – Boulanger, Prosper.
Middlesex – Lind, James G.

Moncton – Thomas, Charles H.
Montmorency – Laflamme, Ovide.
Montréal-Bourassa – Trudel, Jacques-L.
Mont-Royal – Trudeau, le très hon. Pierre Elliott.
Moose Jaw – Skoberg, John L.

N

Nanaïmo-Cowichan-Les Iles – Douglas, T.C.
New Westminster – Hogarth, Douglas A.
Niagara Falls – Greene, l'hon. John James.
Nickel Belt – Serré, Gaétan-J.
Nipissing – Legault, Carl.
Norfolk-Haldimand – Knowles, William D.
Northumberland-Durham – Honey, Russell C.
Northumberland-Miramichi – Smith, G. A. Percy.
Notre-Dame-de-Grâce – Allmand, Warren.

O

Okanagan Boundary – Howard, Bruce.
Okanagan-Kootenay – Stewart, William Douglas.
Ontario – Cafik, Norman A.
Oshawa-Whitby – Broadbent, J. Edward.
Ottawa-Carleton – Turner, l'hon. John N.
Ottawa-Centre – McIlraith, l'hon. George J. [2]
Ottawa-Est – Richard, Jean-T.
Ottawa-Ouest – Francis, Lloyd.
Outremont – Noël, Aurélien.
Oxford – Nesbitt, Wallace B.

P

Palliser – Schumacher, Stan.
Papineau – Ouellet, André.
Parkdale – Haidasz, Stanley.
Parry Sound-Muskoka – Aiken, Gordon Harvey.
Peace River – Baldwin, Gerald W.
Peel-Dufferin-Simcoe – Beer, Bruce S.
Peel-Sud – Chappell, H. G.
Pembina – Bigg, F. Jack.
Perth-Wilmot – Monteith, l'hon. J. Waldo.
Peterborough – Faulkner, Hugh.
Pontiac – Lefebvre, Thomas.
Portage – Cobbe, Gerald R.
Port Arthur – Andras, l'hon. Robert K.
Portneuf – Godin, Roland.
Prince-Albert – Diefenbaker, le très hon. John George.
Prince Edward-Hastings – Hees, l'hon. George.
Prince George-Peace River – Borrie, Robert.
Provencher – Smerchanski, Mark G.

Q

Qu'Appelle-Moose Mountain – Southam, Richard R.
Québec-Est – Duquet, Gérard.

R

Red Deer – Thompson, Robert N.
Regina-Est – Burton, John.
Regina-Lake Centre – Benjamin, Les.
Renfrew North-Nipissing East – Hopkins, Leonard D.
Restigouche – Dubé, l'hon. Jean-Eudes.
Richelieu – Côté, Florian.
Richmond – Beaudoin, Léonel.
Rimouski – LeBlanc, Guy.
Rivière-du-Loup-Témiscouata – Gendron, Rosaire.
Roberval – Gauthier, Charles-Arthur.
Rocky Mountain – Sulatycky, Allen B.
Rosedale – Macdonald, l'hon. Donald S.

S

Saint-Boniface – Guay, Joseph-P.
St. Catharines – McNulty, James C.
Saint-Denis – Prud'homme, Marcel.
Saint-Henri – Loiselle, Gérard.
Saint-Hyacinthe – Ricard, l'hon. Théogène.
Saint-Jacques – Guilbault, Jacques.
Saint-Jean – Smith, Walter.
Saint-Jean-Est – McGrath, James A.
Saint-Jean-Lancaster – Bell, Thomas M.
Saint-Jean-Ouest – Carter, Walter C.
Sainte-Marie – Valade, Georges-J.
Saint-Maurice – Chrétien, l'hon. Jean.
Saint-Michel – Forget, Victor.
St. Paul's – Wahn, Ian Grant.
Sarnia-Lambton – Cullen, Jack.
Saskatoon-Biggar – Gleave, A. P.
Saskatoon-Humboldt – Lang. l'hon. Otto E.
Sault-Sainte-Marie – Murphy, C. Terrence.
Scarborough-Est – O'Connell, l'hon. Martin.

---

[2] Nomination au Sénat le 27 avril 1972.

Scarborough-Ouest – Weatherhead, David.
Selkirk – Rowland, Douglas.
Shefford – Rondeau, Gilbert.
Sherbrooke – Gervais, Paul.
Simcoe-Nord – Rynard, Philip B.
Skeena – Howard, Frank.
South Shore – Crouse, Lloyd R.
South Western Nova – Comeau, Louis-R.
Spadina – Ryan, S. Perry.
Stormont-Dundas – Lamoureux, l'hon. Lucien.
Sudbury – Jerome, J. A.
Surrey-White Rock – Mather, Barry.
Swift Current-Maple Creek – McIntosh, Jack.

T

Témiscamingue – Caouette, Réal.
Terrebonne – Comtois, J.-Roland.
Territoires du Nord-Ouest – Orange, R. J.
Thunder Bay – Penner, B. Keith.
Timiskaming – Peters, Arnold.
Timmins – Roy, Jean-R.
Toronto-Lakeshore – Robinson, William Kenneth.
Trinity – Hellyer, l'hon. Paul T.
Trois-Rivières-Métropolitain – Lajoie, Claude G.

V

Vancouver-Centre – Basford, l'hon. Ronald.
Vancouver-Est – Winch, Harold E.
Vancouver-Kingsway – MacInnis, Mme Grace.
Vancouver Quadra – Deachman, Grant.
Vancouver-Sud – Laing, l'hon. Arthur.
Vaudreuil – Emard, René.
Vegreville – Mazankowski, Don.
Verdun – Mackasey, l'hon. Bryce Stuart.
Victoria – Groos, David W.
Victoria-Haliburton – Scott, William C.
Villeneuve – Tétrault, Oza.

W

Waterloo – Saltsman, Max.
Welland – Tolmie, Donald R.
Wellington – Hales, Alfred D.
Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo – Howe, Wm. Marvin.
Westmorland-Kent – Crossman, Guy.
Westmount – Drury, l'hon. Charles M.
Wetaskiwin – Moore, Harry A.
Windsor-Ouest – Gray, l'hon. Herbert E.
Windsor-Walkerville – MacGuigan, Mark.
Winnipeg-Nord – Orlikow, David.
Winnipeg-Nord-Centre – Knowles, Stanley H.
Winnipeg-Sud – Richardson, l'hon. James A.
Winnipeg-Sud-Centre – Osler, E. B.

Y

York-Centre – Walker, James E.
York-Est – Otto, Steven.
York-Nord – Danson, Barnett J.
York-Ouest –
York-Scarborough – Stanbury, l'hon. Robert.
York-Simcoe – Roberts, John.
York-Sud – Lewis, David.
York-Sunbury – MacRae, J. Chester.
Yorkton-Melville – Nystrom, Lorne.
Yukon – Nielsen, Erik.

INDEX

DES

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

Depuis le jeudi 17 février 1972
jusqu'au vendredi 1er septembre 1972, inclusivement,
durant la
vingt et unième année du règne
de Notre Souveraine Dame la Reine Élizabeth II

1972

Quatrième session du vingt-huitième Parlement

Volume CXVIII **118e volume**

A

Acadia Cable T.V. Limited.:
Adresse,—Copie de la correspondance avec le ministre des Transports au sujet du câble de télévision entre Calais (Maine) et St. Stephen (N.-B.): M. Flemming, 397.

Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc.:
1. Copies d'un traité sur les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, 311-2. Document parlementaire no 284-6/37A.
2. Convention sur la sécurité sociale avec la République fédérale d'Allemagne, Ottawa, le 30 mars 1971, 251. Document parlementaire no 284-6/88.
3. Danemark: Echanges de notes concernant les relations de pêcheries entre les deux pays, le 27 mars 1972, 227. Document parlementaire no 284-6/100.
4. France: Accord sur les relations de pêcheries mutuelles, Ottawa, le 27 mars 1972, 227. Document parlementaire no 284-6/107.
5. Copies d'une note présentée au gouvernement français concernant les essais nucléaires dans le Pacifique sud, 283. Document parlementaire no 284-6/107A.
6. Portugal: Echange de notes concernant les relations de pêcheries, Ottawa, le 27 mars 1972, 227. Document parlementaire no 284-6/109.
7. Royaume-Uni: Echange de notes concernant les relations de pêcheries, Ottawa, le 27 mars 1972, 227. Document parlementaire no 284-6/111.

Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification:
1. Bill C-71, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Abolition du Sénat). 1re lecture, 25.
2. Bill C-117, M. Isabelle (Capitale nationale du Canada). 1re lecture, 25.

Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification:
1. Bill C-3, président du Conseil privé (Représentation à la Chambre des communes). 1re lecture, 11.
2. Bill C-63, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Quorum de la Chambre des communes). 1re lecture, 24.
3. Bill C-112, M. Peters (Durée du mandat de la Chambre des communes). 1re lecture, 25.
4. Bill C-123, M. Rowland (Durée du mandat de la Chambre des communes). 1re lecture, 26.
5. Bill C-126, M. Nielsen (Représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat). 1re lecture, 26.

Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi électorale du Canada, modification:
Bill C-173, M. Reid. 1re lecture, 201.

Acte de l'Amérique du Nord britannique (Loi de 1949), modification:
Motion (Ministre des Transports) tendant à la présentation d'une adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la modification de la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve avec le Canada: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 277-8.

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Rapport ainsi que les comptes et les états financiers pour 1971, 318. Document parlementaire no 284-1/242.

Administration de pilotage de l'Atlantique:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.

Administration de pilotage des Grands-Lacs:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.

Administration de pilotage des Laurentides:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.

Administration de pilotage du Pacifique:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.

Administration des abonnés des services ferroviaires (Ontario) (Loi):
Bill C-24, M. Roberts. 1re lecture, 24.

Administration financière (Loi), modification:
1. Bill C-86, M. Thompson (Red Deer) (Commission du Parlement à l'administration). 1re lecture, 25.
2. Bill C-141, M. Hales (Comptes publics). 1re lecture, 26.

Adresse en réponse au discours du trône, débat:
Rapport du discours du trône, M. l'Orateur, 1. Motion (M. Trudeau): Etude du discours du trône, plus tard, ce jour, présentation, débat et amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre): Demande d'une période de questions orales de 40 minutes, présentation, débat et amendement déclaré irrecevable, 5-6. Adoption de la motion sur division, 6. Motion (M. Whicher) tendant à l'adoption de l'Adresse, présentation et ajournement du débat sur motion, 7. Reprise du débat (1er jour désigné); amendement (M. Stanfield): Négligence du gouvernement à créer un climat économique confiant, présentation, débat et sous-amendement (M. Lewis): Ajouter, "aucune mesure pour remédier au chômage, présentation et ajournement du débat, 9-10. Reprise du débat (2e jour désigné) et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 13-4. Reprise du débat (3e jour désigné) et sous-amendement (M. Caouette): Remplacer les mots "privations économiques" par "négligence de procéder à une réforme monétaire", présentation et interruption du débat, 15-6. Ordre du consentement unanime,–Que les scrutins sur tous les amendements à la motion relative à l'Adresse dont la Chambre sera saisie le vendredi 25 février 1972, soient différés à 9h.30 du soir le lundi 28 février 1972, 17. Reprise du débat (4e jour désigné) et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 18-9. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 19. Reprise du débat (5e jour désigné); amendement (M. Alexander): Ajouter "absence de politique quant à l'emploi et incertitude de l'économie", présentation et interruption du débat, 21. Reprise du débat et interruption, 21-2. Reprise et interruption du débat (6e jour désigné), 26-7. Reprise du débat (7e jour désigné) et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 31-2. Reprise du débat (8e jour désigné), 33. Adoption de la motion principale sur division, 34. Motion tendant à faire grossoyer l'Adresse et à la transmettre au Gouverneur général, 34 (*Lettre de remerciement non reçue*).

Aéroport international de Vancouver (Loi):
Bill C-94, M. Goode. 1re lecture, 25.

Aéroports:
1. Ordre,–Copie de tout document échangé avec l'Ontario au sujet du deuxième aéroport international en Ontario: M. Howe, 304. Dépôt de la réponse, 313. Document parlementaire no 284-3/51.
2. Copies de lettres en date du 1er mars 1972 échangées avec le Trésorier de l'Ontario et le ministre des Affaires économiques au sujet d'un nouvel aéroport dans le township de Pickering, ainsi que d'une "Annexe à l'entente", en date du 1er mars 1972, 39. Document parlementaire no 284-5/35.

Affaires des anciens combattants, Comité:
1. Composition, 32, 34, 256, 265, 302, 309, 380, 419, 431, 438.
2. Bills déférés: Pensions, Allocations aux anciens combattants, Pensions et allocations de guerre pour les civils, Aide aux enfants des morts de la guerre et Affaires des anciens combattants, ministère (Lois), modification, (Bill C-208), 301. Pensions (Loi), modification, (Bill C-215), 435.
3. Ordre,–Audition des témoignages au sujet de la pension d'invalidité des membres des forces armées qui furent prisonniers de guerre, 279.
4. Ordre,–Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère des Affaires des anciens combattants, 30.

Affaires des anciens combattants, Comité – *(Fin)*

5. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73) (Appendice no 10 aux *Journaux)*, 257; Deuxième (Pensions, Allocations aux anciens combattants, Pensions et allocations de guerre pour les civils, Aide aux enfants des morts de la guerre et Affaires des anciens combattants, ministère (Lois), modification, Bill C-208) (Appendice no 18 aux *Journaux*), 308; Troisième (Audition des témoignages au sujet de la pension d'invalidité des membres des forces armées qui furent prisonniers de guerre) (Appendice no 34 aux *Journaux*), 426-8; Quatrième (Pensions (Loi), modification, Bill C-215) (Appendice no 35 aux *Journaux*), 435.
6. Adoption des rapports: Troisième, sur motion, du consentement unanime, 505.

Affaires des anciens combattants, Ministère:

Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des Affaires des anciens combattants, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 10 aux *Journaux*), 257.

Affaires extérieures:

1. Adhésion du Canada à des organismes latino-américains, frais et avantages: M. Robinson—Dépôt immédiat de la réponse, 353. Document parlementaire no 283-2/345.
2. Pays ayant une mission diplomatique à Ottawa et n'ayant pas de mission canadienne sur leur territoire et vice-versa: M. Macquarrie—Dépôt immédiat de la réponse, 362. Document parlementaire no 284-2/429.
3. Relations diplomatiques, ambassades, consultants et missions diplomatiques dans certains pays de l'Afrique et de l'Asie: M. Blackburn—Dépôt immédiat de la réponse, 442. Document parlementaire no 284-2/519.
4. Copies d'un communiqué conjoint canado-japonais publié à la suite de la visite d'une mission canadienne au Japon, 201. Document parlementaire no 284-6/117.
5. Copie d'une déclaration en date du 24 mai 1972, concernant la Rhodésie, 327. Document parlementaire no 284-7/7.
6. Copie de la correspondance échangée avec le docteur A. Vennema et copie du rapport du docteur fait en mars 1968: Mme MacInnis: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 49. Présentation, débat et interruption du débat, 448.
7. Création d'un centre mondial pour l'étude de la paix et des relations internationales: Motion (M. MacDonald) (Egmont), présentation et interruption du débat, 268.

Affaires extérieures et Défense nationale, Comité:

1. Composition, 20, 22, 44, 50, 204, 214, 218, 228, 233, 246, 248, 302, 334, 342, 438.
2. Déféré, sur motion de M. Sharp, le Livre blanc sur la politique de défense dans les années 70, 21.
3. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère des Affaires extérieures, du ministère de la Défense nationale, de l'Agence canadienne de développement international, de la Commission mixte internationale et de la Construction de Défense (1951) Limitée, 29.
4. Rapports: Premier (Livre blanc sur la politique de défense, permission de voyager au Canada), 299-300; Deuxième (Budget principal de 1972-73 du ministère des Affaires extérieures, de l'Agence canadienne de développement international, de la Commission mixte internationale et de la Construction de Défense (1951) Limitée) (Appendice no 15 aux *Journaux)*, 300; Troisième (Livre blanc sur la politique de défense) (Appendice no 36 aux *Journaux*), 448-63.
5. Adoption des rapports: Premier, sur motion sans débat, 319.

Affaires extérieures, Ministère:

1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires extérieures et de la défense nationale, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 15 aux *Journaux*), 300.
2. Ordre,—Copie du rapport provisoire du docteur A. Vennema en mars 1968 et correspondance échangée avec le ministère: Mme MacInnis: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 49.

Affaires indiennes:
1. Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens pour 1971-72, 339. Document parlementaire no 284-1/161.
2. Participation du ministère au voyage des danseurs *Sioux Valley* en Yougoslavie: M. Macquarrie—Dépôt immédiat de la réponse, 271. Document parlementaire no 284-2/49.
3. Taux de chômage dans les réserves indiennes et mesures du gouvernement: M. Robinson—Dépôt immédiat de la réponse, 337. Document parlementaire no 284-2/291.
4. Ordre,—Copie de tout document échangé avec les Indiens au sujet de la mise en valeur de la Baie James: M. Orlikow, 304. Dépôt de la réponse, 393. Document parlementaire no 384-3/57.

Affaires indiennes et Développement du Nord canadien, Comité:
1. Composition, 34, 52, 56, 62, 197, 214, 225, 236, 243, 248, 254, 256, 264, 504.
2. Ordre,—Autorisation à entendre des représentations de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, 504.
3. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Commission d'énergie du Nord canadien, 30.

Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, 30.
2. Rapport pour 1970-71, 14. Document parlementaire no 284-1/13.
3. Identité des étudiants engagés dans le cadre du concours no 71-IAN-HAL-0-1020: M. Muir—Dépôt immédiat de la réponse, 487. Document parlementaire no 284-2/629.
4. Ordre,—Copie de la correspondance échangée entre le ministre et M. John Lammers: M. Orlikow, 272.

Affaires urbaines, département d'Etat:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 311.
2. Ordre,—Copie du rapport de Melvin Charney sur les logements à prix modiques: M. Orlikow: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 304.

Agence canadienne de développement international:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires extérieures et de la défense nationale, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 15 aux *Journaux*), 300.
2. Envois expédiés et moyens utilisés: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 36. Document parlementaire no 284-4/70.

Agriculture:
1. Provinces ayant adoptés des lois aux termes du régime fédéral d'assurance-récolte, cultivateurs indemnisés, montants versés, primes payées et contributions fédérales par province: M. Southam—Dépôt immédiat de la réponse, 201. Document parlementaire no 284-2/241.
2. Appel d'offre des fermes expérimentales pour la fourniture d'engrais chimiques: M. Beaudoin—Dépôt immédiat de la réponse, 268. Document parlementaire no 284-2/378.
3. Ordre,—Copie du rapport du comité pour la mise au point d'un programme national d'aide aux petites entreprises agricoles au Canada: M. MacDonald (Egmont): Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 258.

Agriculture, Comité:
1. Composition, 37, 48, 52, 60, 62, 66, 197, 204, 206, 209, 214, 225, 228, 238, 248, 256, 264, 270, 272, 276, 280, 282, 302, 312, 319, 334, 359, 342, 344, 350, 355, 373, 380, 392, 419, 438.
2. Bills déférés: Crédit agricole (Loi), modification, (Bill C-5), 287.
3. Déféré: Rapports annuels de la Commission canadienne du blé depuis 1968, 401.
4. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère de l'Agriculture, de la Commission canadienne du lait, de la Société du crédit agricole et de l'Office canadien des provendes, 29.
5. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73 du ministère de l'Agriculture, de la Commission canadienne du lait, etc.) (Appendice no 21 aux *Journaux*), 331; Deuxième (Crédit agricole (Loi), modification, Bill C-5) (Appendice no 33 aux *Journaux*), 421.

Agriculture, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de l'agriculture, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 21 aux *Journaux*), 331.
2. Bureaux de la division des épizooties situés au Québec, territoires desservis, chef de ces bureaux et qualifications de l'inspecteur des produits primaires: M. Lambert (Bellechasse)–Dépôt immédiat de la réponse, 428. Document parlementaire no 284-2/618.

Aide extérieure:
Programme d'aide alimentaire mondial, participation canadienne: M. Robinson–Dépôt immédiat de la réponse, 251. Document parlementaire no 284-2/303.

Air Canada:
1. Rapport pour 1971, 239. Document parlementaire no 284-1/54.
2. Rapport des vérificateurs pour 1971, 239. Document parlementaire no 284-1/55.
3. Etudes et documents commandés par Air Canada: M. Orlikow: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 383.

Ajournement de la Chambre en vertu de l'article 40(1) du Règlement:
Motion: "Que cette Chambre s'ajourne maintenant" est considérée comme ayant été proposée et, après discussion, adoptée, 44, 52, 59, 62, 197, 203, 205, 224, 228, 236, 238, 242, 248, 256, 263, 268, 270, 276, 282, 291, 302, 312, 319, 334, 338, 342, 355, 378, 386, 389, 392, 431, 438, 463, 497, 504.

Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante:
Motion (M. Aiken): Implication fédérale concernant le projet québécois d'aménagement hydro-électrique, présentation, 261. Motion déclarée recevable et débat reporté à 2h. de l'après-midi, le vendredi, 28 avril 1972, 261. M. Aiken propose: Que la Chambre s'ajourne maintenant, présentation et, après débat, adoption de la motion, 265.

Ajournement de la Chambre, Motions spéciales:
1. Motion (M. Trudeau): Ajournement de la Chambre, vendredi le 7 juillet 1972 après l'adoption des Bills C-170 et C-201 et que la Chambre demeure ajournée jusqu'au 28 septembre 1972, sous réserve d'être rappelée par M. l'Orateur, présentation, débat et amendement (M. MacEachen): Ajournement à condition que le Bill C-230 ait reçu la sanction royale, présentation et adoption sur division, 503-4.
2. Motion,–Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera le mercredi 29 mars 1972, demeure ajournée jusqu'au jeudi 13 avril 1972, sous réserve d'être rappelée plus tôt par M. l'Orateur ou M. l'Orateur suppléant, présentation, débat et adoption, 227.
3. Ordre,–Que la Chambre lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au lundi 17 avril à 2h. de l'après-midi, 235.
4. Ordre,–Que la Chambre s'ajourne à 1h. de l'après-midi, le vendredi, 14 avril et que le discours du Président des Etats-Unis et les allocutions qui s'y rattachent figurent en appendice aux Débats, 232.

Alaska-Yukon, administration de la route (Loi):
Bill C-70, M. Thompson (Red Deer). 1re lecture, 25.

Alimentation:
Ordre,–Copie du rapport du ministère de l'Agriculture sur le programme américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada: Mme MacInnis: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 49. Présentation et interruption du débat, 504.

Aliments et drogues (Loi), modification:
1. Bill C-58, M. Mather (Produits du tabac). 1re lecture, 24.
2. Bill C-77, M. Anderson (Etiquetage). 1re lecture, 25.
3. Bill C-116, M. MacDonald (Egmont) (Date sur l'étiquette des produits périssables). 1re lecture, 25.
4. Bill C-190, M. Mather (Annonces de cigarettes). 1re lecture, 245.

Allocations familiales:
Voir **Relations fédérales-provinciales.**

Amendements:

Adresse, débat:

1. Amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre) à la motion de prise en considération du discours du trône, présentation et amendement déclaré irrecevable, 5-6.
2. Amendement (5e et 7e jours désignés) de M. Alexander: Absence de politique quant à l'emploi et incertitude de l'économie, présentation, 21. Rejet sur vote inscrit, 31-2.
3. Amendement (1er et 4e jours désignés) de M. Stanfield (chef de l'opposition): Négligence du gouvernement à créer un climat économique confiant, présentation, 10. Rejet sur vote inscrit, 19.
4. Sous-amendement (1er et 2e jours désignés) de M. Lewis: Ajouter "aucune mesure pour remédier au chômage, présentation, 10. Rejet sur vote inscrit, 13-4.
5. Sous-amendement (3e et 4e jours désignés) de M. Caouette visant à remplacer les mots "privations économiques" par "négligence de procéder à une réforme monétaire", présentation, 16. Rejet sur vote inscrit, 18-9.

Ajournement de la Chambre, motions spéciales:

6. Amendement (M. MacEachen): Ajournement à condition que le Bill C-230 ait reçu la sanction royale, présentation et adoption, 503.

Bills d'initiative ministérielle – 2e lecture:

7. Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1971) (Bill C-4): Remise à six mois de ce jour, présentation et interruption du débat, 62.
8. Crédit agricole (Loi), modification (Bill C-5), sous-amendement: Pour les jeunes cultivateurs, présentation, 276. Rejet sur vote inscrit, 285.
9. Crédit agricole (Loi), modification (Bill C-5): Renonciation partielle des intérêts, paiements différés et prêts cumulatifs, présentation, 272. Rejet sur vote inscrit, 286.
10. Dépenses d'élection (Loi) (Bill C-211): Retard et réforme insatisfaisante, présentation, 312. Amendement déclaré irrecevable, 315-7.
11. Dépenses d'élection (Loi) (Bill C-211): Remise à plus tard et établissement de limites aux montants à dépenser, présentation et amendement déclaré irrecevable, 332-3.
12. Dépenses d'élection (Loi) (Bill C-211): Remise à six mois de ce jour, présentation et rejet sur vote inscrit, 363-4.
13. Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi) (Bill C-201): Remise à plus tard et création d'un organisme indépendant, présentation et amendement déclaré irrecevable, 354.
14. Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi) (Bill C-201): Remise à plus tard et présentation de mesures pour accroître la participation canadienne à l'économie, présentation et amendement déclaré irrecevable, 337-8.
15. Explosifs (Loi), modification (Bill C-7): Opposition au principe du bill et renvoi au comité, présentation et amendement déclaré irrecevable par M. l'Orateur suppléant, 208.
16. Régime de revenu familial garanti (Loi) (Bill C-170): Remise à plus tard et présentation d'une mesure législative, présentation, 246. Rejet sur vote inscrit, 262.
17. Sécurité de la vieillesse (Loi), modification (Bill C-207): Augmentation conforme à la hausse des prix, présentation 287-8. Amendement déclaré irrecevable, 293-4.

Bills d'initiative ministérielle – Etape du rapport:

18. Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972) (Bill C-8), 196.
19. Code canadien du travail, modification, (Bill C-2), 438, 487-91.
20. Code criminel, modification (Loi de 1972), (Bill C-2), 302.
21. Commission canadienne du blé (Loi), modification, (Bill C-204), 355, 421-3.
22. Crédit agricole (Loi), modification, (Bill C-5), 438, 443, 444-5.
23. Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi), (Bill C-201), 426, 429-30, 430, 495-6, 496-7, 500.
24. Formation professionnelle des adultes (Loi), modification, (Bill C-195), 423-4.
25. Régime de revenu familial garanti (Loi), (Bill C-170), 433-7.
26. Sécurité de la vieillesse (Loi), modification, (Bill C-207), 301-2, 306.

Amendements – *(Fin)*

Bills d'initiative ministérielle – 3e lecture:

27. Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972) (Bill C-8): Remise à plus tard et résolution visant à déclarer inconstitutionnel la perception d'impôts pour les provinces que le Parlement n'a pas encore approuvée, présentation et amendement déclaré irrecevable, 196-7.
28. Code criminel, modification (Loi de 1972) (Bill C-2): Renvoi au comité afin de reconsidérer l'article 14, présentation, 302. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 304-5.
29. Impôt sur le revenu (Loi), modification (Bill C-169): Remise à plus tard et renvoi au comité plénier afin de réexaminer l'article 2, présentation, débat et rejet sur vote inscrit, 203.
30. Régime de revenu familial garanti (Loi) (Bill C-170): Renvoi au comité afin de réexaminer l'article 6, présentation, 447. Rejet sur vote inscrit, 505-6.
31. Sécurité de la vieillesse (Loi), modification (Bill C-207): Renvoi au comité afin d'y ajouter trois paragraphes, présentation et amendement déclaré irrecevable, 306-7.
32. Sécurité de la vieillesse (Loi), modification (Bill C-207): Renvoi au comité afin d'y étudier de nouvelles dispositions, présentation et amendement déclaré irrecevable, 307-8.

Budget, débat:

33. Amendement (1er et 4e jours désignés) de M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mesures visant à combattre le chômage, présentation, 291. Rejet sur vote inscrit, 328.
34. Sous-amendement (1er et 2e jours désignés) de M. Saltsman: Réduction des impôts, présentation, 291. Rejet sur vote inscrit, 296-7.

Motions:

35. Amendement (M. Nielsen) à une motion en vertu de l'article 43 sur le transport du pétrole: Pouvoir à la Commission mixte internationale de réquisitionner des ressources financières pour réparer l'écologie de la Côte ouest, présentation, débat et adoption sur vote inscrit d'une motion visant à ajourner le débat, 371-2.

Subsides, travaux:

36. Amendement de M. Benjamin à la motion d'opposition de M. Thomas (Moncton): Présentation de mesures législatives adéquates, présentation, débat et fin des délibérations, 357-8.
37. Amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) à la motion d'opposition de M. Baldwin: Ajouter "modification du Règlement concernant l'étude du budget", présentation, débat et rejet sur vote inscrit, 46.
38. Amendement de M. Lewis à la motion d'opposition de M. Stanfield: Ajouter "réforme fiscale inadéquate", présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 252.
39. Amendement de M. McGrath à la motion d'opposition de Mme MacInnis: Modification du mandat de la Commission des prix et des revenus, présentation et amendement déclaré irrecevable, 348.
40. Amendement de M. Woolliams à la motion d'opposition de Mme MacInnis: Accroissement des frais de transport, présentation et amendement rejeté sur vote inscrit, 348-9.

Anciens combattants, Assurance (Loi):

Etat financier relatif aux opérations pour 1971-72, 313. Document parlementaire no 284-1/254.

Anderson, David, député:

Démission, 507.

Animaux:

Ordre,—Copie des rapports d'évaluation rédigés sous les auspices du Conseil canadien de protection des animaux: Mme MacInnis: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 344.

Animaux vertébrés servant à la recherche (Loi):

Bill C-171, M. Groos. 1re lecture, 195.

Antidumping:

Rapport du Tribunal antidumping pour 1971, 53. Document parlementaire no 284-1/182.

Appendices aux Procès-verbaux:
1. Avis de motions des voies et moyens en date du 8 mai 1972 concernant l'impôt sur le revenu, les Règles de 1971 sur l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise, la Partie IV du Chapitre 63 des Statuts de 1970-71-72 et le tarif des douanes.
2. Errata aux avis de motions des voies et moyens publiés en appendice aux *Procès-verbaux* du 8 mai 1972, 292.
3. Loi de l'impôt sur le revenu, avis de motion des voies et moyens, le 22 février 1972.

Approvisionnements et Services, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Archives publiques:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.

Arctique:
Recherches avec la participation du gouvernement, résultats, possibilité de construire un pipe-line, etc.: M. Robinson–Dépôt immédiat de la réponse, 267. Document parlementaire no 284-2/315.

Arctique, pollution des eaux, prévention (Loi), modification:
Bill C-186, M. Howard (Skeena). 1re lecture, 228.

Armes atomiques:
Résolu, sur motion de M. Macquarrie, que la Chambre demande la cessation des essais nucléaires et l'annulation des essais par la France dans le Pacifique, 392.

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-8, ministre des Finances. 1re lecture, 12. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 36. Reprise et interruption du débat, 37, 39, 40. Reprise du débat, 2e lecture et renvoi au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 41. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 1 aux *Journaux*), 61. Etape du rapport, amendements, 195, 196. Amendements retirés, 196. Adoption à l'étape du rapport, 196. Motion, du consentement unanime tendant à la 3e lecture, présentation, débat et amendement (M. McCleave): Remise à plus tard et résolution visant à déclarer inconstitutionnel la perception d'impôts pour les provinces que le Parlement n'a pas encore approuvée, présentation et amendement déclaré irrecevable, 196-7. Reprise et interruption du débat, 197. Reprise du débat et 3e lecture, 202. Adoption par le Sénat, 214. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 8, S.C. 1972.

Arsenaux canadiens Limitée:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Rapport y compris les comptes et états financiers pour 1971-72. Document parlementaire no 284-1/85.
3. Budget des immobilisations pour 1972-73 et copie du décret, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget, 215. Document parlementaire no 284-1/173.

Assistance-vieillesse (Loi):
Rapport sur l'administration de la Loi pour 1970-71, 383. Document parlementaire no 284-1/203.

Assurance-chômage:
Voir **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Assurance-chômage, Commission:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 24 aux *Journaux*), 343.
2. Rapport pour la période du 1er avril au 31 décembre 1971, 492-3. Document parlementaire no 284-1/250.

Assurance-chômage (Loi), modification:
1. Bill C-177, M. Howard (Skeena) (Exclusion des gains des prestations de maladie). 1re lecture, 217.
2. Bill C-178, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Conflits collectifs). 1re lecture, 217.
3. Bill C-179, Mme MacInnis (Prestations de maternité). 1re lecture, 217.
4. Bill C-180, M. Peters (Congé payé). 1re lecture, 223. Du consentement unanime, motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 228.
5. Bill C-181, M. Peters (Prestation de retraite). 1re lecture, 223-4.
6. Bill C-182, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Prestations au moment de la retraite). 1re lecture, 224.
7. Bill C-185, M. Howard (Skeena) (Justitia pro societas). 1re lecture, 228.

Assurance des crédits à l'exportation (Loi):
Rapport concernant l'application de la partie II de la Loi pour 1971-72, 236. Document parlementaire no 284-1/139.

Assurance-hospitalisation (Loi):
Rapport sur l'application des accords avec les provinces pour 1970-71, 508. Document parlementaire no 284-1/157.

Assurances, surintendant:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 341.
2. Rapport pour 1971-72 sur l'administration de la Loi sur les normes de prestations de pension, 297. Document parlementaire no 284-1/207.

Atlantique, provinces:
1. 2e rapport du comité fédéral-provincial sur le transport dans la région de l'Atlantique, 357. Document parlementaire no 284-5/32.
2. Construction de routes selon la formule de partage des frais 90-10 et collaboration aux projets Fundy Trail, et de construction d'un pont sur la rivière Shubenacadie: Motion (M. McCleave), présentation et interruption du débat, 338.

Auberges de jeunesse:
Attitude du gouvernement au sujet de l'optique qualitative en matière d'hôtellerie qu'entretient l'Association des auberges de jeunesse du Canada, 487. Document parlementaire no 284-2/377.

Auditeur général:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Rapport pour 1970-71, 326. Document parlementaire no 284-1/64.
3. Copies de la correspondance, en date du 7 et du 9 mars 1972 échangée avec le ministre des Finances au sujet du rapport de l'Auditeur général pour 1971, 51. Document parlementaire no 284-7/2.
4. Ordre,–Que le Comité des comptes publics soit autorisé à préparer un projet de loi concernant les fonctions et les pouvoirs de l'Auditeur général, 224.
5. Ordre,–Renvoi au Comité des comptes publics, de la plainte de l'Auditeur général concernant les moyens insuffisants pour accomplir ses fonctions et son retard à présenter son rapport et ordre au comité de présenter ses recommandations avant le 29 mars 1972, 51. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 7 aux *Journaux*), 207-8.

Voir aussi **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Aveugles (Loi):
Rapport sur l'administration des allocations pour 1970-71, 383. Document parlementaire no 284-1/73.

Avions supersoniques (Loi):
Bill C-106, M. St. Pierre. 1re lecture, 25.

Avortement:
Voir **Code criminel, modification (C-76).**

B

Baie de Fundy:
Voir **Energie.**

Banque du Canada:
Rapport du Gouverneur et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs pour 1971, 204. Document parlementaire no 284-1/65.

Banque du Canada (Loi), modification:
Bill C-28, M. Ricard (Indication en braille). 1re lecture, 24.

Banque Unie du Canada:
Voir **L'Unité, Banque du Canada.**

Bibliothèque du Parlement:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la procédure et de l'organisation, 31. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 20 aux *Journaux*), 311.
2. Rapport du Bibliothécaire parlementaire, 7. Document parlementaire no 284-1/307.

Bibliothèque nationale:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.
2. Rapport annuel du directeur général pour 1971-72, 493. Document parlementaire no 284-1/169.

Bill d'intérêt privé et pétition:
1. Banque Unie du Canada–(Bill C-164)–*M. Haidasz*–Voir **L'Unité, Banque du Canada.**
2. L'Unité, Banque du Canada–(Bill C-164)–*M. Haidasz*–(chapitre 24, S.C. 1972).

Voir aussi au titre du bill.

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire:
Voir aussi les titres des divers bills; **Orateur, M. l', Décisions et déclarations; Procédure et Règlement de la Chambre.** (Pour la liste des bills par ordre numérique, voir **Bills d'intérêt public dans l'***Index des Débats*).

1. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Abolition du Sénat)–(Bill C-71)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

2. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Capitale nationale du Canada)–(Bill C-117)–*M. Isabelle*–(restée en plan au *Feuilleton*).

3. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Durée du mandat de la Chambre des communes)–(Bill C-112)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

4. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Durée du mandat de la Chambre des communes)–(Bill C-123)–*M. Rowland*–(restée en plan au *Feuilleton*).

5. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Quorum de la Chambre des communes)–(Bill C-63)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

6. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Représentation à la Chambre des communes)–(Bill C-3)–*Président du Conseil privé*–(restée en plan au *Feuilleton*).

7. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au Sénat)–(Bill C-126)–*M. Nielsen*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

8. Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi électorale du Canada, modification–(Bill C-173)–*M. Reid*–(restée en plan au *Feuilleton*).

9. Administration des abonnés des services ferroviaires (Ontario) (Loi)–(Bill C-24)–*M. Roberts*–(restée en plan au *Feuilleton*).

10. Administration financière (Loi), modification (Commission du Parlement à l'administration)–(Bill C-86)–*M. Thompson* (Red Deer)–(restée en plan au *Feuilleton*).

11. Administration financière (Loi), modification (Comptes publics)–(Bill C-141)–*M. Hales*–(restée en plan au *Feuilleton*).

12. Aéroport international de Vancouver (Loi)–(Bill C-94)–*M. Goode*–(restée en plan au *Feuilleton*).

13. Alaska-Yukon, administration de la route (Loi)–(Bill C-70)–*M. Thompson* (Red Deer)–(restée en plan au *Feuilleton*).

14. Aliments et drogues (Loi), modification (Annonces de cigarettes)–(Bill C-190)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

15. Aliments et drogues (Loi), modification (Date sur l'étiquette des produits périssables)–(Bill C-116)–*M. MacDonald* (Egmont)–(restée en plan au *Feuilleton*).

16. Aliments et drogues (Loi), modification (Etiquetage)–(Bill C-77)–*M. Anderson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

17. Aliments et drogues (Loi), modification (Produits du tabac)–(Bill C-58)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

18. Animaux vertébrés servant à la recherche (Loi)–(Bill C-171)–*M. Groos*–(restée en plan au *Feuilleton*).

19. Arctique, pollution des eaux, prévention (Loi), modification–(Bill C-186)–*M. Howard* (Skeena)–(restée en plan au *Feuilleton*).

20. Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972)–(Bill C-8)–*Ministre des Finances*–(chapitre 8, S.C. 1972).

21. Assurance-chômage (Loi), modification (Conflits collectifs)–(Bill C-178)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

22. Assurance-chômage (Loi), modification (Congé payé)–(Bill C-180)–*M. Peters*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

23. Assurance-chômage (Loi), modification (Exclusion des gains des prestations de maladie)–(Bill C-177)–*M. Howard* (Skeena)–(restée en plan au *Feuilleton*).

24. Assurance-chômage (Loi), modification (Justitia pro societas)–(Bill C-185)–*M. Howard* (Skeena)–(restée en plan au *Feuilleton*).

25. Assurance-chômage (Loi), modification (Prestation de retraite)–(Bill C-181)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

26. Assurance-chômage (Loi), modification (Prestations au moment de la retraite)–(Bill C-182)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

27. Assurance-chômage (Loi), modification (Prestations de maternité)–(Bill C-179)–*Mme MacInnis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

28. Avions supersoniques (Loi)–(Bill C-106)–*M. St. Pierre*–(restée en plan au *Feuilleton*).

29. Banque du Canada (Loi), modification (Indication en braille)–(Bill C-28)–*M. Ricard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

30. Bruits extérieurs excessifs, contrôle (Loi)–(Bill C-161)–*M. Badanai*–(restée en plan au *Feuilleton*).

31. Bruits industriels (Loi)–(Bill C-39)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

32. Casier judiciaire (Loi), modification (Demande de pardon)–(Bill C-205)–*M. Rynard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

33. Casier judiciaire (Loi), modification (Octroi du pardon)–(Bill C-22)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

34. Chemins de fer (Loi), modification (Déviations, changements et déplacements)–(Bill C-199)–*M. Skoberg*–(restée en plan au *Feuilleton*).

35. Chemins de fer (Loi), modification (Rapport des accidents)–(Bill C-160)–*M. Skoberg*–(restée en plan au *Feuilleton*).

36. Chemins de fer (Loi), modification (Réduction du service-voyageur)–(Bill C-133)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

37. Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1971)–(Bill C-4)–*Ministre des Finances*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

38. Cigarettes, teneur en goudron et en nicotine (Loi)–(Bill C-125)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

39. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Commission de délimitation)–(Bill C-50)–*M. Lambert* (Edmonton-Ouest)–(restée en plan au *Feuilleton*).

40. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Modification du nom de la circonscription de Essex à Essex-Windsor)–(Bill C-55)–*M. Whelan*–(chapitre 3, S.C. 1972).

41. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Modification du nom de la circonscription de High Park à High Park-Humber Valley)–(Bill C-74)–*M. Deakon*–(chapitre 4, S.C. 1972).

42. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Modification du nom de la circonscription de Renfrew North à Renfrew North-Nipissing East)–(Bill C-92)–*M. Hopkins*–(chapitre 5, S.C. 1972).

43. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Modification du nom de la circonscription de Témiscouata à Rivière-du-Loup-Témiscouata)–(Bill C-172)–*M. Gendron*–(chapitre 6, S.C. 1972).

44. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Modification du nom de la circonscription de Trois-Rivières à Trois-Rivières-Métropolitain)–(Bill C-167)–*M. Lajoie*–(chapitre 7, S.C. 1972).

45. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification (Règles)–(Bill C-212)–*M. Reid*–(restée en plan au *Feuilleton*).

46. Circulation maritime au large de la côte Ouest, zone de communication (Loi)–(Bill C-184)–*M. Groos*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

47. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Absence avec salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté)–(Bill C-103)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

48. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Droits par filiation)–(Bill C-66)–*M. Broadbent*–(restée en plan au *Feuilleton*).

49. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Exigence minimum de résidence)–(Bill C-165)–*M. Prud'homme*–(restée en plan au *Feuilleton*).

50. Ciroyenneté canadienne (Loi), modification (Liberté de conscience)–(Bill C-95)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

51. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Serment d'allégeance)–(Bill C-18)–*M. Allmand*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

52. Coalitions, enquêtes (Loi), modification–(Bill C-13)–*M. Orlikow*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

53. Code canadien du travail et Emploi dans la Fonction publique (Lois), modification–(Bill C-206)–*Ministre du Travail*–(restée en plan au *Feuilleton*).

54. Code canadien du travail, modification (Augmentation du salaire horaire minimum)–(Bill C-89)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

55. Code canadien du travail, modification (Conseil canadien des relations ouvrières)–(Bill C-183)–*Ministre du Travail*–(chapitre 18, S.C. 1972).

56. Code canadien du travail, modification (Disposition créant dix jours fériés payés)–(Bill C-21)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

57. Code canadien du travail, modification (Dons de charité au lieu de cotisations syndicales)–(Bill C-48)–*M. Lambert* (Edmonton-Ouest)–(restée en plan au *Feuilleton*).

58. Code canadien du travail, modification (Indemnités de cessation d'emploi)–(Bill C-114)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

59. Code canadien du travail, modification (Justes méthodes d'emploi)–(Bill C-99)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

60. Code canadien du travail, modification (Pension à la fermeture définitive)–(Bill C-163)–*M. Thomson* (Battleford-Kindersley)–(restée en plan au *Feuilleton*).

61. Code canadien du travail, modification (Régime de retraite)–(Bill C-162)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

62. Code canadien du travail, modification (Vacances annuelles de trois semaines après trois ans)–(Bill C-81)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

63. Code criminel, modification (Abolition de la peine corporelle)–(Bill C-9)–*M. MacDonald* (Egmont)–(Révoquation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill).

64. Code criminel, modification (Ajournement de l'audience pour permettre à l'accusé de se faire représenter par un avocat)–(Bill C-143)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

65. Code criminel, modification (Armes offensives et armes à feu)–(Bill C-36)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

66. Code criminel, modification (Avortement)–(Bill C-76)–*Mme MacInnis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

67. Code criminel, modification (Captation de messages télégraphiques)–(Bill C-83)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

68. Code criminel, modification (Cruauté envers les animaux)–(Bill C-113)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

69. Code criminel, modification (Détention préventive)–(Bill C-35)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

70. Code criminel, modification (Drapeaux canadien et provinciaux)–(Bill C-197)–*M. Hopkins*–(restée en plan au *Feuilleton*).

71. Code criminel, modification (Drapeaux étrangers)–(Bill C-198)–*M. Hopkins*–(restée en plan au *Feuilleton*).

72. Code criminel, modification (Enlèvement)–(Bill C-139)–*M. Caouette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

73. Code criminel, modification (Jeunes contrevenants)–(Bill C-135)–*M. Woolliams*–(restée en plan au *Feuilleton*).

74. Code criminel, modification (Logement fourni par la compagnie)–(Bill C-62)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

75. Code criminel, modification (Manifestations au Parlement)–(Bill C-67)–*M. Stewart* (Cochrane)–(restée en plan au *Feuilleton*).

76. Code criminel, modification (Loi de 1972)–(Bill C-2)–*Ministre de la Justice*–(chapitre 13, S.C. 1972).

77. Code criminel, modification (Mauvais traitements infligés à un enfant)–(Bill C-120)–*M. Southam*–(restée en plan au *Feuilleton*).

78. Code criminel, modification (Modification d'odomètre)–(Bill C-60)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

79. Code criminel, modification (Paris à l'extérieur des hippodromes)–(Bill C-225)–*Ministre de la Justice*–(restée en plan au *Feuilleton*).

80. Code criminel, modification (Piraterie aérienne)–(Bill C-37)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

81. Code criminel, modification (Piraterie aérienne)–(Bill C-51)–*M. Woolliams*–(restée en plan au *Feuilleton*).

82. Code criminel, modification (Pollution)–(Bill C-32)–*M. Anderson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

83. Code criminel, modification (Pollution de l'air et de l'eau)–(Bill C-137)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

84. Code criminel, modification (Suppression des numéros de série des véhicules à moteur)–(Bill C-142)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

85. Code criminel, modification (Tentative de suicide)–(Bill C-20)–*M. Watson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

86. Code criminel, modification (Tentative de suicide)–(Bill C-144)–*M. Forrestall*–(restée en plan au *Feuilleton*).

87. Code criminel, modification (Tentative de suicide)–(Bill C-155)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

88. Code criminel, modification (Vagabondage)–(Bill C-43)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

89. "Colline du Parlement" emploi de l'expression (Loi)–(Bill C-78)–M. McIlraith–(chapitre 11, S.C. 1972).

90. Commissaire à la représentation, poste, création (Loi), modification–(Bill C-203)–*Secrétaire d'Etat*–(chapitre 21, S.C. 1972).

91. Commissaire parlementaire, poste, création (Loi)–(Bill C-52)–*M. Thompson* (Red Deer)–(restée en plan au *Feuilleton*).

92. Commission canadienne du blé (Loi), modification–(Bill C-204)–*Ministre de la Justice*–(chapitre 16, S.C. 1972).

93. Commission d'appel de l'immigration (Loi), modification–(Bill C-23)–*M. Haidasz*–(A l'appel de l'ordre tendant à la 2e lecture, le bill est déclaré irrecevable).

94. Commission fédérale d'enquête sur les transports (Loi)–(Bill C-85)–*M. Forrestall*–(restée en plan au *Feuilleton*).

95. Commissions de port (Loi), modification–(Bill C-227)–*M. Rose*–(restée en plan au *Feuilleton*).

96. Conseil de l'environnement, création (Loi)–(Bill C-12)–*M. Goode*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

97. Conseil de révision administrative (Loi)–(Bill C-226)–*M. Rose*–(restée en plan au *Feuilleton*).

98. Corporation de développement du Canada (Loi), modification–(Bill C-210)–*M. Howard* (Skeena)–(restée en plan au *Feuilleton*).

99. Corporations de la Couronne (Loi)–(Bill C-154)–*M. Fortin*–(restée en plan au *Feuilleton*).

100. Cour suprême (Loi), modification–(Bill C-150)–*M. McCleave*–(restée en plan au *Feuilleton*).

101. Cours suprêmes des Territoires–(Bill S-3)–*Ministre de la Justice*–(émanant du Sénat, chapitre 17, S.C. 1972).

102. Crédit agricole (Loi), modification (Pouvoirs de prêt)–(Bill C-5)–*Ministre de l'Agriculture*–(chapitre 19, S.C. 1972).

103. Défense nationale (Loi), modification–(Bill C-107)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

104. Démarcheurs parlementaires, activités réglementation (Loi)–(Bill C-121)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

105. Denrées périssables emballées (Loi)–(Bill C-34)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

106. Dépenses d'élection (Loi)–(Bill C-211)–*Président du Conseil privé*–(restée en plan au Comité des privilèges et des élections).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

107. Députés de la Chambre des communes administrateurs de corporations de la Couronne (Loi)–(Bill C-54)–*M. Stewart* (Cochrane)–(restée en plan au *Feuilleton*).

108. Détergents, étiquetage (Loi)–(Bill C-147)–*Mme MacInnis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

109. Développement régional, subventions (Loi), modification (Evaluation des décaissements)–(Bill C-216)–*M. Knight*–(restée en plan au *Feuilleton*).

110. Développement régional, subventions (Loi), modification (Facteurs socio-économiques)–(Bill C-59)–*M. MacDonald* (Egmont)–(restée en plan au *Feuilleton*).

111. Développement régional, subventions (Loi), modification (Obligations des futurs bénéficiaires)–(Bill C-217)–*M. Knight*–(restée en plan au *Feuilleton*).

112. Développement régional, subventions (Loi), modification (Sauvegarde de l'indépendance économique du Canada)–(Bill C-220)–*M. Broadbent*–(restée en plan au *Feuilleton*).

113. Divorce (Loi), modification–(Bill C-69)–*M. McCleave*–(restée en plan au *Feuilleton*).

114. Divulgation des intérêts (Loi) (Sénateurs et députés)–(Bill C-91)–*M. Roberts*–(restée en plan au *Feuilleton*).

115. Divulgation des intérêts (Loi) (Sénateurs, députés et certaines autres personnes)–(Bill C-38)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

116. Données afférentes à la vie privée (Loi)–(Bill C-75)–*M. Goode*–(restée en plan au *Feuilleton*).

117. Drapeau canadien, fête (Loi)–(Bill C-132)–*M. Haidasz*–(restée en plan au *Feuilleton*).

118. Drapeau national, déploiement dans les deux Chambres du Parlement (Loi)–(Bill C-46)–*M. Stewart* (Cochrane)–(restée en plan au *Feuilleton*).

119. Droit à l'information (Loi)–(Bill C-118)–*M. Baldwin*–(restée en plan au *Feuilleton*).

120. Droit d'auteur (Loi), modification–(Bill C-229)–*M. Rose*–(restée en plan au *Feuilleton*).

121. Droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (Loi) (Communication de renseignements administratifs)–(Bill C-98)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

122. Droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (Loi) (Communication de renseignements administratifs)–(Bill C-128)–*M. Roberts*–(restée en plan au *Feuilleton*).

123. Droits de l'homme, Code canadien–(Bill C-105)–*Mme MacInnis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

124. Emballage de protection des substances toxiques (Loi)–(Bill C-110)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

125. Emploi dans la Fonction publique (Loi)–(Bill C-19)–*M. Orlikow*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

126. Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification (Activités politiques)–(Bill C-127)–*M. Burton*–(restée en plan au *Feuilleton*).

127. Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification (Distinction injuste en matière d'âge)–(Bill C-115)–*M. Forrestall*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

128. Enquêtes (Loi), modification–(Bill C-149)–*M. Alexander*–(restée en plan au *Feuilleton*).

129. Entreprises canadiennes, protection des dossiers (Loi)–(Bill C-131)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

130. Environnement, ministère (Loi), modification–(Bill C-40)–*M. McGrath*–(restée en plan au *Feuilleton*).

131. Espèces menacées d'extinction, protection (Loi)–(Bill C-68)–*M. Watson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

132. Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi)–(Bill C-201)–*Ministre de l'Industrie et du Commerce*–(restée en plan à l'étape du rapport).

133. Expansion économique régionale, ministère (Loi), modification–(Bill C-49)–*M. MacDonald* (Egmont)–(restée en plan au *Feuilleton*).

134. Explosifs (Loi), modification–(Bill C-7)–*Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

135. Exportation des denrées cultivées et produites au Canada (Loi)–(Bill C-79)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

136. Expositions, aide (Loi)–(Bill C-214)–*Ministre de l'Agriculture*–(restée en plan au *Feuilleton*).

137. Faune du Canada (Loi)–(Bill C-191)–*Ministre de l'Environnement*–(restée en plan au *Feuilleton*).

138. Fête de Sir John A. MacDonald (Loi)–(Bill C-102)–*M. Macquarrie*–(restée en plan au *Feuilleton*).

139. Fête du Canada (Loi) (Abrogation de la fête du Dominion)–(Bill C-64)–*M. Gibson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

140. Fête du Canada (Loi) (Célébration le 1er juillet)–(Bill C-148)–*M. Broadbent*–(restée en plan au *Feuilleton*).

141. Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles (Loi)–(Bill C-209)–*Ministre d'Etat aux Affaires urbaines*–(restée en plan au *Feuilleton*).

142. Fondation canadienne du cancer (Loi)–(Bill C-168)–*M. Badanai*–(restée en plan au *Feuilleton*).

143. Formation professionnelle des adultes (Loi), modification (Admissibilité des ménagères)–(Bill C-96)–*Mme MacInnis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

144. Formation professionnelle des adultes (Loi), modification (Conditions d'admissibilité et contrats avec employeurs)–(Bill C-195)–*Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration*–(chapitre 14, S.C. 1972).

145. Grands-parents adoptifs (Loi)–(Bill C-119)–*M. Ryan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

146. Habitation (Loi nationale), modification–(Bill C-122)–*M. Alexander*–(restée en plan au *Feuilleton*).

147. Habitation (Loi nationale), modification–(Bill C-213)–*Ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines*–(restée en plan au *Feuilleton*).

148. Hymne national (Loi)–(Bill C-158)–*Secrétaire d'Etat*–(restée en plan au *Feuilleton*).

149. Immigration (Loi), modification–(Bill C-136)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

150. Impôt sur le revenu, législation (Loi), modification–(Bill C-222)–*Président du Conseil du Trésor*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

151. Impôt sur le revenu (Loi), modification–(Bill C-169)–*Ministre des Finances*–(chapitre 9, S.C. 1972).

152. Impôt sur le revenu (Loi), modification (Article 239)–(Bill C-44)–*M. Lambert* (Edmonton-Ouest)–(restée en plan au *Feuilleton*).

153. Indiens, droits de chasse et de pêche (Loi)–(Bill C-108)–*M. Simpson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

154. Indiens (Loi), modification (Age des votants)–(Bill C-27)–*M. Foster*–(restée en plan au *Feuilleton*).

155. Indiens (Loi), modification (Age des votants)–(Bill C-156)–*M. St. Pierre*–(restée en plan au *Feuilleton*).

156. Indiens (Loi), modification (Droits des Indiennes lors du mariage)–(Bill C-124)–*M. Rock*–(restée en plan au *Feuilleton*).

157. Industrie et Commerce, ministère (Loi), modification–(Bill C-196)–*Ministre de l'Industrie et du Commerce*–(restée en plan au *Feuilleton*).

158. Industrie et Commerce, ministère (Loi), modification (Révélation)–(Bill C-219)–*M. Broadbent*–(restée en plan au *Feuilleton*).

159. Information, protection des sources (Loi) (Privilège de la presse)–(Bill C-42)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

160. Information, protection des sources (Loi) (Privilège de la presse)–(Bill C-130)–*M. Fairweather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

161. Invalides, transports fédéraux (Loi)–(Bill C-138)–*M. Nesbitt*–(restée en plan au *Feuilleton*).

162. Jeunes délinquants (Loi), modification–(Bill C-57)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

163. Jour de la Conservation (Loi)–(Bill C-151)–*M. Sulatycky*–(restée en plan au *Feuilleton*).

164. Jours fériés, établissement (Loi)–(Bill C-84)–*M. Scott*–(restée en plan au *Feuilleton*).

165. Justes méthodes d'emploi (Loi), modification–(Bill C-100)–*M. Forrestall*–(restée en plan au *Feuilleton*).

166. Justice, ministère (Loi), modification–(Bill C-30)–*M. Fortin*–(restée en plan au *Feuilleton*).

167. Loi électorale du Canada, modification (Dépenses d'élection)–(Bill C-87)–*M. Roberts*–(restée en plan au *Feuilleton*).

168. Loi électorale du Canada, modification (Droit de vote aux prisonniers)–(Bill C-202)–*M. MacDonald* (Egmont)–(restée en plan au *Feuilleton*).

169. Loi électorale du Canada, modification (Publication de résultats de sondages électoraux)–(Bill C-15)–*M. Coates*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

170. Loi électorale du Canada, modification (Publication de résultats de votes d'essai)–(Bill C-47)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

171. Loi électorale du Canada, modification (Représentation d'un parti politique à la Chambre)–(Bill C-174)–*M. Hellyer*–(restée en plan au *Feuilleton*).

172. Loi électorale du Canada, modification (Vote par procuration)–(Bill C-25)–*M. Horner*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

173. Loi électorale du Canada, modification (Vote par procuration)–(Bill C-33)–*M. Kaplan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

174. Major's Hill, parc (Loi)–(Bill C-31)–*M. Stewart* (Cochrane)–(restée en plan au *Feuilleton*).

175. Marine marchande du Canada–(Bill C-189)–*M. Anderson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

176. Mer territoriale et zones de pêche (Loi), modification (Juridiction du Canada)–(Bill C-157)–*M. Howard* (Skeena)–(restée en plan au *Feuilleton*).

177. Mer territoriale et zones de pêche (Loi), modification (Plateau continental)–(Bill C-11)–*M. Anderson*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

178. Mesures de guerre (Loi), modification–(Bill C-153)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

179. Navigation sur la côte Ouest (Loi)–(Bill C-194)–*M. Groos*–(restée en plan au *Feuilleton*).

180. Navires étrangers, accréditation des capitaines (Loi)–(Bill C-192)–*M. Groos*–(restée en plan au *Feuilleton*).

181. Navires étrangers, normes de construction (Loi)–(Bill C-193)–*M. Groos*–(restée en plan au *Feuilleton*).

182. Opérations des ports du Saint-Laurent (Loi)–(Bill C-230)–*Ministre du Travail*–(chapitre 21, S.C. 1972).

183. Orateur de la Chambre des communes (Loi)–(Bill C-101)–*M. Knowles* (Winnipeg-Nord-Centre)–(restée en plan au *Feuilleton*).

184. Ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (Loi)–(Bill C-93)–*M. Goode*–(restée en plan au *Feuilleton*).

185. Palais Rideau (Loi)–(Bill C-53)–*M. McBride*–(restée en plan au *Feuilleton*).

186. Parcs nationaux (Loi), modification–(Bill C-200)–*Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien*–(restée en plan au *Feuilleton*).

187. Pêcheries (Loi), modification–(Bill C-41)–*M. Barnett*–(restée en plan au *Feuilleton*).

188. Pensions, Allocations aux anciens combattants, Pensions et allocations de guerre pour les civils, Aide aux enfants des morts de la guerre et Affaires des anciens combattants, ministère (Lois), modification–(Bill C-208)–*Ministre des Affaires des anciens combattants*–(chapitre 12, S.C. 1972).

189. Pensions (Loi), modification–(Bill C-215)–*Ministre des Affaires des anciens combattants*–(chapitre 20, S.C. 1972).

190. Pensions, normes des prestations (Loi), modification–(Bill C-228)–*M. Rose*–(restée en plan au *Feuilleton*).

191. Petits prêts (Loi), modification–(Bill C-187)–*M. Rowland*–(restée en plan au *Feuilleton*).

192. Plateau continental (Loi)–(Bill C-111)–*M. McGrath*–(restée en plan au *Feuilleton*).

193. Pont Blue Water, Administration (Loi), modification–(Bill C-16)–*M. McCutcheon*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

194. Ports de la côte ouest, reprise des opérations (Loi)–(Bill C-231)–*Ministre du Travail*–(chapitre 23, S.C. 1972).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

195. Preuve au Canada (Loi), modification–(Bill C-80)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

196. Produits domestiques dangereux, étiquetage (Loi)–(Bill C-146)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

197. Protection de la vie privée (Loi)–(Bill C-6)–*Ministre de la Justice*–(examen du sujet par le Comité de la justice et des questions juridiques qui en fait rapport, sans plus).

198. Race et origine nationale des Canadiens (Loi)–(Bill C-134)–*M. Downey*–(restée en plan au *Feuilleton*).

199. Radiodiffusion (Loi), modification (Annonces de cigarettes)–(Bill C-26)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

200. Radiodiffusion (Loi), modification (Publicité destinée aux enfants)–(Bill C-65)–*M. McGrath*–(restée en plan au *Feuilleton*).

201. Radiodiffusion (Loi), modification (Temps de diffusion égal aux partis de l'opposition)–(Bill C-145)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

202. Radiodiffusion (Loi), modification (Temps gratuit pour les candidats)–(Bill C-73)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

203. Rapports de crédits, équité (Loi)–(Bill C-104)–*M. McGrath*–(restée en plan au *Feuilleton*).

204. Rebuts, recyclage (Loi)–(Bill C-90)–*M. Goode*–(restée en plan au *Feuilleton*).

205. Recherches industrielles et développement de l'industrie (Loi), modification–(Bill C-218)–*M. Knight*–(restée en plan au *Feuilleton*).

206. Régime de pension du Canada (Loi), modification–(Bill C-188)–*M. Rowland*–(restée en plan au *Feuilleton*).

207. Régime de revenu familial garanti (Loi)–(Bill C-170)–*Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 3e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

208. Région atlantique, subventions au transport des marchandises (Loi)–(Bill C-29)–*M. Thomas* (Moncton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

209. Relations de travail dans la Fonction publique (Loi), modification (Employés désignés)–(Bill C-97)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

210. Relation de travail dans la Fonction publique (Loi), modification (Négociations collectives)–(Bill C-140)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

211. Sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada (Lois), modification–(Bill C-129)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

212. Sécurité de la vieillesse (Loi), modification–(Bill C-207)–*Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social*–(chapitre 10, S.C. 1972).

213. Sécurité des bateaux (Loi)–(Bill C-14)–*M. Mather*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

214. Sénat et Chambre des communes (Loi), modification (Saint Luc II, 46)–(Bill C-88)–*M. Anderson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

215. Serments d'office (pro forma)–(Bill C-1)–*Premier ministre*.

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Fin)*

216. Statistique (Loi), modification–(Bill C-61)–*M. MacDonald* (Egmont)–(restée en plan au *Feuilleton*).

217. Subsides (1re loi principale de la session fondée sur le budget supplémentaire (B) de 1971-72)–(Bill C-175)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 1, S.C. 1972).

218. Subsides (1re loi provisoire de la session fondée sur le budget principal de 1972-73)–(Bill C-176)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 2, S.C. 1972).

219. Subsides (2e loi principale de la session fondée sur le budget principal de 1972-73)–(Bill C-221)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 15, S.C. 1972).

220. Tabac considéré comme un danger pour la santé (Loi)–(Bill C-152)–*M. Robinson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

221. Tabac, restriction de l'usage (Loi)–(Bill C-10)–*M. Mather*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

222. Tarif des douanes (Loi), modification–(Bill C-223)–*Président du Conseil du Trésor*–(restée en plan au *Feuilleton*).

223. Taxe d'accise (Loi), modification–(Bill C-224)–*Président du Conseil du Trésor*–(restée en plan au *Feuilleton*).

224. Terre-Neuve, administration du passage (Loi)–(Bill C-45)–*M. Marshall*–(restée en plan au *Feuilleton*).

225. Terres des Indiens situées en Colombie-Britannique (Loi)–(Bill C-166)–*M. Howard* (Skeena)–(restée en plan au *Feuilleton*).

226. Toxicomanes, divulgation des noms (Loi)–(Bill C-72)–*M. Haidasz*–(restée en plan au *Feuilleton*).

227. Transport aérien desservant les Territoires du Nord-Ouest, employés (Loi)–(Bill C-109)–*M. Orange*–(restée en plan au *Feuilleton*).

228. Transport routier de matériaux en vrac, sécurité (Loi)–(Bill C-159)–*M. Skoberg*–(restée en plan au *Feuilleton*).

229. Transports, ministère (Loi), modification–(Bill C-56)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

230. Véhicules automobiles, sécurité (Loi), modification (Ceinture de sécurité)–(Bill C-17)–*M. Mather*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

231. Véhicules automobiles, sécurité (Loi), modification (Pare-chocs)–(Bill C-82)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Boulanger, M. Prosper, député:
Nomination à titre de vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre des communes, 6.

Bretton Woods, accords (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1971, 233. Document parlementaire no 284-1/74.

Bruits extérieurs excessifs, contrôle (Loi):
Bill C-161, M. Badanai. 1re lecture, 33.

Bruits industriels (Loi):
Bill C-39, M. Mather. 1re lecture, 24.

Budget des dépenses:
1. Budget principal des dépenses pour 1972-73, dépôt, 17. Document parlementaire no 284-1/132.
2. Budget supplémentaire (B), 1971-72, dépôt, 45. Document parlementaire no 284-1/132A.
3. Renvoi du budget des dépenses aux comités, 29-31, 45.

C

Canadien National:
Voir **Chemins de fer Nationaux du Canada; Commission canadienne des transports.**

Cancer:
Voir **Fondation canadienne du cancer (Loi).**

Casier judiciaire (Loi), modification:
1. Bill C-22, M. Robinson (Octroi du pardon). 1re lecture, 24.
2. Bill C-205, M. Rynard (Demande de pardon). 1re lecture, 281.

Centre national des Arts, Corporation:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.

Céréales:
Copies d'un rapport à la Chambre sur la vente de blé à l'URSS, 31. Document parlementaire no 284-6/142.

Chambre des communes:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la procédure et de l'organisation, 31. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 20 aux *Journaux*), 311.
2. Extrait d'une réunion de la Commission de la régie intérieure concernant les revisions des traitements des employés, 357. Document parlementaire no 284-1/1.
3. Compte rendu des délibérations de la Commission de la Régie intérieure, pour la période du 4 novembre 1970 au 15 décembre 1971, 32. Document parlementaire no 284-1/2.
4. Programme législatif mentionné dans le discours du trône, 6. Document parlementaire no 284-1/371 (*Imprimé au hansard du 17 février 1972*).
5. Nomination des commissaires de la régie intérieure, 6.
6. Ordre,—Examen par le Comité des privilèges et des élections, des allégations concernant l'interception des messages et l'ouverture du courrier des députés, 61. Rapport, 321-6.
7. Ordre,—Renvoi au Comité de la procédure et de l'organisation de la question de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités ainsi que des témoignages recueillis lors de la dernière session, 224. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 38 aux *Journaux*), 471-86.

Chambre des communes, représentation, modification:
Vacances de siège: Esquimalt-Saanich (démission de M. Anderson), 507.

Chemins de fer (Loi), modification:
1. Bill C-133, M. Allmand (Réduction du service-voyageur). 1re lecture, 26.
2. Bill C-160, M. Skoberg (Rapport des accidents). 1re lecture, 33.
3. Bill C-199, M. Skoberg (Déviations, changements et déplacements). 1re lecture, 269.

Chemins de fer Nationaux du Canada:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (qualité du service voyageur dans le sud-ouest de l'Ontario, procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 31 aux *Journaux*), 395-396.
2. Rapport des vérificateurs du Parlement concernant les comptes pour 1971, 292. Document parlementaire no 294-1/97.
3. Rapport pour 1971, 291. Document parlementaire no 284-1/98.

Chemins de fer Nationaux du Canada – *(Fin)*

4. Rapport des travaux et des dépenses d'une ligne ferroviaire à partir du mille 17 du prolongement Windfall jusqu'à Bigstone, Alberta, 239. Document parlementaire no 284-1/99C.
5. Etat financier pour 1971 concernant la construction d'une ligne ferroviaire à partir de près de Grimshaw, Alberta, vers le nord, 264. Document parlementaire no 284-1/99D.
6. Rapport du Trust des titres pour 1971, 292. Document parlementaire no 284-1/101.
7. Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le CN au sujet du régime de pension du CN: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 258.
8. Ordre,—Copie de la correspondance, en date du 17 septembre 1970, échangée entre le CN et le ministre des Transports au sujet du régime de pension du CN: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motion (Documents)", 258.

Voir aussi **Transports.**

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1971):

Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-4, ministre des Finances. 1re lecture, 11-2. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 43. Reprise et interruption du débat, 43-4, 50, 51-2, 62. Reprise du débat et amendement (M. Thomson) (Battleford-Kindersley): Remise à six mois de ce jour, présentation et interruption du débat, 62. Reprise et interruption du débat, 249.

Chômage:

Voir **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Cigarettes, teneur en goudron et en nicotine (Loi):

Bill C-125, M. Robinson. 1re lecture, 26.

Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi), modification:

1. Bill C-50, M. Lambert (Edmonton-Ouest) (Commission de délimitation). 1re lecture, 24.
2. Bill C-55, M. Whelan (Modification du nom de la circonscription de Essex à Essex-Windsor). 1re lecture, 24. Du consentement unanime, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendements, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 62. Adoption par le Sénat, 208. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 3, S.C. 1972.
3. Bill C-74, M. Deakon (Modification du nom de la circonscription de High Park à High Park-Humber Valley). 1re lecture, 25. Du consentement unanime, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 62. Adoption par le Sénat, 208. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 4, S.C. 1972.
4. Bill C-92, M. Hopkins (Modification du nom de la circonscription de Renfrew North à Renfrew North-Nipissing East). 1re lecture, 25. Du consentement unanime, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 62. Adoption par le Sénat, 208. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 5, S.C. 1972.
5. Bill C-167, M. Lajoie (Modification du nom de la circonscription de Trois-Rivières à Trois-Rivières-Métropolitain). 1re lecture, 45. Du consentement unanime, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport avec un amendement, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 62. Adoption par le Sénat, 208. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 7, S.C. 1972.
6. Bill C-172, M. Gendron (Modification du nom de la circonscription de Témiscouata à Rivière-du-Loup-Témiscouata). 1re lecture, 199. 2e lecture du consentement unanime, étude en comité plénier, rapport sans amendement, adopté à l'étape du rapport et 3e lecture, 228. Adoption par le Sénat, 232. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 6, S.C. 1972.
7. Bill C-212, M. Reid. 1re lecture, 304.

Circulation maritime au large de la côte Ouest, zone de communication (Loi):

Bill C-184, M. Groos. 1re lecture, 224.

Citoyenneté canadienne (Loi), modification:
1. Bill C-18, M. Allmand (Serment d'allégeance). 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 300.
2. Bill C-66, M. Broadbent (Droits par filiation). 1re lecture, 24.
3. Bill C-95, M. Peters (Liberté de conscience). 1re lecture, 25.
4. Bill C-103, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Absence avec salaire pour comparution devant le tribunal de la citoyenneté). 1re lecture, 25.
5. Bill C-165, M. Prud'homme (Exigence minimum de résidence). 1re lecture, 39.

Coalitions, cartels et monopoles:
Copies du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la vente de bière en Ontario, 447. Document parlementaire no 284-4/20.

Coalitions, enquêtes (Loi), modification:
Bill C-13, M. Orlikow. 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 256.

Code canadien du travail:
Rapport des mesures prises pour 1971-72, 493. Document parlementaire no 284-1/82.

Code canadien du travail, modification:
1. Bill C-21, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Disposition créant dix jours fériés payés). 1re lecture, 24. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 491.
2. Bill C-48, M. Lambert (Edmonton-Ouest) (Dons de charité au lieu de cotisations syndicales). 1re lecture, 24.
3. Bill C-81, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Vacances annuelles de trois semaines après trois ans). 1re lecture, 25.
4. Bill C-89, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Augmentation du salaire horaire minimum). 1re lecture, 25.
5. Bill C-99, M. Allmand (Justes méthodes d'emploi). 1re lecture, 25.
6. Bill C-114, M. Peters (Indemnités de cessation d'emploi). 1re lecture, 25.
7. Bill C-162, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Régime de retraite). 1re lecture, 35.
8. Bill C-163, M. Thomson (Battleford-Kindersley) (Pension à la fermeture définitive). 1re lecture, 36.
9. Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-183, ministre du Travail (Conseil canadien des relations ouvrières). 1re lecture, 224. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 232. Reprise et interruption du débat, 235-6, 238. Reprise du débat, 2e lecture sur vote inscrit et renvoi au Comité du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 242. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 30 aux *Journaux*), 391-2. Etape du rapport, motions, 438, 487-91. Motions rejetées sur division, 438, 487, 488. Motions rejetées sur vote inscrit, 489, 490-1. Adoption à l'étape du rapport, 491. Motion, du consentement unanime, tendant à la 3e lecture et adoption sur division, 491. Adoption par le Sénat, 504. Sanction royale, 506. 21 Elizabeth II, chapitre 18, S.C. 1972.

Code canadien du travail et Emploi dans la Fonction publique (Lois), modification:
Bill C-206, ministre du Travail. 1re lecture, 283-4.

Code criminel, modification:
1. Bill C-9, M. MacDonald (Egmont) (Abolition de la peine corporelle). 1re lecture, 23. Du consentement unanime, révoquation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill, 300.
2. Bill C-20, M. Watson (Tentative de suicide). 1re lecture, 24.
3. Bill C-32, M. Anderson (Pollution). 1re lecture, 24.
4. Bill C-35, M. Orlikow (Détention préventive). 1re lecture, 24.
5. Bill C-36, M. Allmand (Armes offensives et armes à feu). 1re lecture, 24.
6. Bill C-37, M. Robinson (Piraterie aérienne). 1re lecture, 24.
7. Bill C-43, M. Robinson (Vagabondage). 1re lecture, 24.
8. Bill C-51, M. Woolliams (Piraterie aérienne). 1re lecture, 24.
9. Bill C-60, M. Mather (Modification d'odomètre). 1re lecture, 24.
10. Bill C-62, M. Orlikow (Logement fourni par la compagnie). 1re lecture, 24.

Code criminel, modification – *(Fin)*
11. Bill C-67, M. Stewart (Cochrane) (Manifestations au Parlement). 1re lecture, 24.
12. Bill C-76, Mme MacInnis (Avortement). 1re lecture, 25.
13. Bill C-83, M. Orlikow (Captation de messages télégraphiques). 1re lecture, 25.
14. Bill C-113, M. Peters (Cruauté contre les animaux). 1re lecture, 25.
15. Bill C-120, M. Southam (Mauvais traitements infligés à un enfant). 1re lecture, 26.
16. Bill C-135, M. Woolliams (Jeunes contrevenants). 1re lecture, 26.
17. Bill C-137, M. Allmand (Pollution de l'air et de l'eau). 1re lecture, 26.
18. Bill C-139, M. Caouette (Enlèvement). 1re lecture, 26.
19. Bill C-142, M. Mather (Suppression des numéros de série des véhicules à moteur). 1re lecture, 26.
20. Bill C-143, M. Allmand (Ajournement de l'audience pour permettre à l'accusé de se faire représenter par un avocat). 1re lecture, 26.
21. Bill C-144, M. Forrestall (Tentative de suicide). 1re lecture, 26.
22. Bill C-155, M. Robinson (Tentative de suicide). 1re lecture, 26.
23. Bill C-197, M. Hopkins (Drapeaux canadien et provinciaux). 1re lecture, 267.
24. Bill C-198, M. Hopkins (Drapeaux étrangers). 1re lecture, 267.
25. Bill C-225, ministre de la Justice (Paris à l'extérieur des hippodromes). 1re lecture, 441.

Code criminel, modification (Loi de 1972):
Bill C-2, ministre de la Justice. 1re lecture, 11. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 263. Reprise et interruption du débat, 265, 268. Reprise du débat, 2e lecture et renvoi au Comité de la justice et des questions juridiques, 269. Rapport avec modifications (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 13 aux *Journaux*), 289-90. Etape du rapport, motion, 302. Adoption de la motion et adoption à l'étape du rapport, 302. Motion du consentement unanime tendant à la 3e lecture, présentation et amendement (M. Rondeau): Renvoi au comité afin de reconsidérer l'article 14, présentation, débat et ordre visant à différer le scrutin jusqu'après les *Affaires courantes* le mercredi 17 mai 1972, 302. Reprise du débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 304-5. 3e lecture, 306. Adoption par le Sénat, 383. Sanction royale, 386. 21 Elizabeth II, chapitre 13, S.C. 1972.

"Colline du Parlement" emploi de l'expression (Loi):
Bill C-78, M. McIlraith. 1re lecture, 25. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat, 2e lecture, du consentement unanime, étude en comité plénier, rapport sans amendement, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 228. Adoption par le Sénat avec amendements, 263. Adoption des amendements du Sénat après débat, 278. Sanction royale, 317. 21 Elizabeth II, chapitre 11, S.C. 1972.

Colline parlementaire:
Communiqué de presse du 20 juin 1972 concernant la construction d'une promenade, 392. Document parlementaire no 284-7/11.

Comités permanents:
Ordre,–Renvoi au Comité de la procédure et de l'organisation de la question de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités ainsi que des témoignages recueillis lors de la dernière session, 224. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 38 aux *Journaux*), 471-86.

Comités pléniers de la Chambre:
1. Nomination, sur motion (M. Trudeau), de M. Gérald Laniel, député, à titre de vice-président des comités pléniers de la Chambre, 6.
2. Nomination, sur motion (M. Trudeau), de M. Prosper Boulanger, député, à titre de vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre, 6.

Commerce:
Programmes d'expansion commerciale pour une région spéciale, exemples: M. Nystrom–Dépôt immédiat de la réponse, 499. Document parlementaire no 284-2/461.

Commissaire à la représentation, poste, création (Loi), modification:
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-203, secrétaire d'Etat. 1re lecture, 279. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et adoption, 463. Etude en comité plénier, rapport sans amendement et adoption à l'étape du rapport, du consentement unanime, 463. Motion du consentement unanime, tendant à la 3e lecture, présentation et adoption, 463. Adopté par le Sénat, 497. Sanction royale, 506. 21 Elizabeth II, chapitre 21, S.C. 1972.

Commissaire aux langues officielles:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Commissaire parlementaire, poste, création (Loi):
Bill C-52, M. Thompson (Red Deer). 1re lecture, 24.

Commission canadienne des transports:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Rapport pour 1971, 209. Document parlementaire no 284-1/105.
3. Réexamen de l'ordre no R. 2673 du 3 juillet 1968 de la Commission canadienne des transports accordant au Canadien National l'autorité de supprimer les services de passagers à Terre-Neuve: Motion (M. McGrath), présentation et interruption du débat, 224.

Commission canadienne du blé:
1. Rapport pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, 239. Document parlementaire no 284-1/259.
2. Motion (Président du Conseil privé): Renvoi des rapports annuels depuis 1968 au Comité de l'agriculture: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre, 352.
3. Ordre du consentement unanime,–Renvoi des rapports annuels depuis 1968 au Comité de l'agriculture, 401.

Commission canadienne du blé (Loi), modification:
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-204, ministre de la Justice. 1re lecture et inscription au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport, 281. Etape du rapport, motions, 355, 421-3. Motions adoptées, 422. Motion rejetée sur vote inscrit, 423. Adoption à l'étape du rapport et motion du consentement unanime tendant à la 3e lecture, 423. 3e lecture, 423. Adoption par le Sénat, 491, Sanction royale, 492. 21 Elizabeth II, chapitre 16, S.C. 1972.

Commission canadienne du lait:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de l'agriculture, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 21 aux *Journaux*), 331.

Commission d'appel de l'immigration:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 12 aux *Journaux*), 283.

Commission d'appel de l'immigration (Loi), modification:
Bill C-23, M. Haidasz. 1re lecture, 24. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat et déclaration de M. l'Orateur à l'effet que le bill est irrecevable, 496.

Commission d'énergie du Nord canadien:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, 30.
2. Rapport y compris les comptes et états financiers et le rapport de l'Auditeur général pour 1971-72, 464. Document parlementaire no 284-1/196.
3. Budget d'établissement de 1972-73 ainsi que copie du décret approuvant ledit budget, 50. Document parlementaire no 284-1/198.
4. Budget d'établissement revisé de 1971-72 ainsi que copie du décret approuvant ledit budget, 50. Document parlementaire no 284-1/198A.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales:
Rapport pour 1970-71, 37. Document parlementaire no 284-1/124.

Commission de contrôle de l'énergie atomique:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des ressources nationales et des travaux publics, 30.
2. Rapport pour 1971-72, 464. Document parlementaire no 284-1/61.

Commission de la Capitale nationale:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 311.
2. Rapport ainsi que les comptes et états financiers pour 1971-72, 498. Document parlementaire no 284-1/181.
3. Budget d'établissement revisé pour 1971-72 et copie du décret approuvant ledit budget, 236. Document parlementaire no 284-1/182.

Commission de la Fonction publique:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Rapport pour 1971, 345. Document parlementaire no 284-1/216.
3. Rapport sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel pour 1971, 345. Document parlementaire no 284-1/218.
4. Ordre,—Renvoi du rapport annuel au Comité permanent des prévisions budgétaires en général, 347.
5. Renvoi du refus d'accorder à Mlle Anne Booth, un congé pour poser sa candidature aux élections, au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 65. Rapport avec recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 9 aux *Journaux*), 221-2.

Commission de la Régie intérieure:
Voir **Chambre des communes.**

Commission de réforme du droit au Canada:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la justice et des questions juridiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 8 aux *Journaux*), 211.
2. Copies d'un document intitulé "Programme de recherches", en date de mars 1972, 209. Document parlementaire no 284-1/369.

Commission de révision de l'impôt:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la justice et des questions juridiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 8 aux *Journaux*), 211.
2. Premier rapport annuel des activités pour 1971, 229. Document parlementaire no 284-1/297.

Commission de soutien de l'emploi:
1. Rapport pour le trimestre se terminant le 31 décembre 1971, 10. Document parlementaire no 284-1/180.
2. Rapport pour le trimestre se terminant le 31 mars 1972, 268. Document parlementaire no 284-1/180A.

Commission des champs de bataille nationaux:
Budget d'établissement pour 1972-73 et copie du décret approuvant ledit budget, 338-9. Document parlementaire no 284-1/194A.

Commission des prix et des revenus:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 311.
2. Rapport intitulé "L'inflation, le chômage et la politique des revenus", 392. Document parlementaire no 284-7/10.

Commission des relations de travail dans la Fonction publique:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Quatrième rapport annuel pour 1970-71, 259. Document parlementaire no 284-1/219.

Commission du fond de bienfaisance de l'armée:
Rapport pour 1971-72, 464. Document parlementaire no 284-1/58.

Commission du parc international Roosevelt Campobello:
Rapport y compris l'état financier pour 1971, 273. Document parlementaire no 284-1/229.

Commission du tarif:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 341.
2. Copies du rapport sur l'enquête au sujet des fraises destinées au marché de transformation, 435. Document parlementaire no 284-4/1.

Commission fédérale d'enquête sur les transports (Loi):
Bill C-85, M. Forrestall. 1re lecture, 25.

Commission mixte internationale:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires extérieures et de la défense nationale, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 15 aux *Journaux*), 300.

Commissions de port (Loi), modification:
Bill C-227, M. Rose. 1re lecture, 447.

Commissions royales d'enquêtes:
Nombre, commissaires, dépenses, etc.: M. Coates–Dépôt immédiat de la réponse, 344. Document parlementaire no 284-2/86.

Communications, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Rapport pour 1970-71, 40. Document parlementaire no 284-1/22.
3. Copies d'un mémorandum d'accord avec l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales, 312. Document parlementaire no 284-6/37.

Compagnie des jeunes canadiens:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.

Compte du fonds des changes:
Rapport sur les opérations pour 1971, 345. Document parlementaire no 284-1/133.

Comptes publics, Comité:
1. Composition, 52, 60, 62, 197, 204, 229, 344, 350, 359, 375, 380, 386, 392, 438, 445.
2. Déféré: Comptes publics pour 1968-69 et 1969-70, les rapports de l'Auditeur général s'y afférant ainsi que les témoignages recueillis lors des sessions précédentes, 291.
3. Déféré: Comptes publics pour 1970-71 ainsi que le rapport de l'Auditeur général s'y afférant, 363.
4. Déféré: La plainte de l'Auditeur général concernant les moyens insuffisants pour accomplir ses fonctions et son retard à présenter son rapport, 51.
5. Ordre,–Autorisation à préparer un projet de loi concernant les fonctions et les pouvoirs de l'Auditeur général, 224.
6. Rapports: Premier (Plainte de l'Auditeur général) (Appendice no 7 aux *Journaux*), 207-8; Deuxième (Comptes publics pour 1969-70 ainsi que le rapport de l'Auditeur général) (Appendice no 28 aux *Journaux*), 365-70; Troisième (Comptes publics pour 1968-69 ainsi que le rapport de l'Auditeur général) (Appendice no 37 aux *Journaux*), 465-71.

Comptes publics du Canada:
1. Motion (Président du Conseil privé): Renvoi au Comité des comptes publics, les comptes publics pour 1970-71 ainsi que le rapport de l'Auditeur général s'y afférant: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre, 337. Présentation et adoption, 363.
2. Ordre,—Renvoi au Comité des comptes publics, les comptes publics de 1968-69, de 1969-70, les rapports de l'Auditeur général s'y afférant ainsi que les témoignages recueillis lors des sessions précédentes, 291. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 28 aux *Journaux*), 365-70. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 37 aux *Journaux*), 465-71.

Conférence internationale du Travail:
Rapport intitulé "La situation du Canada concernant les conventions et recommandations adoptées au 53e et 54e sessions, Genève, juin 1969 et juin 1970", 35. Document parlementaire no 284-6/20.

Conseil canadien des normes:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 32 aux *Journaux*), 341.
2. Rapport pour 1971-72 (1er supplément), 511. Document parlementaire no 284-1/76.

Conseil de l'environnement, création (Loi):
Bill C-12, M. Goode. 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 438.

Conseil de la radio-télévision canadienne:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 17 aux *Journaux*), 303-4.
2. Rapport pour 1971-72, 493. Document parlementaire no 284-1/286.

Conseil de révision administrative (Loi):
Bill C-226, M. Rose. 1re lecture, 447.

Conseil des Arts du Canada:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.

Conseil des ports nationaux:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Etats financiers pour 1971, 424. Document parlementaire no 284-1/154.
3. Subventions accordées à des ports depuis 1967: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 362. Document parlementaire no 284-2/76.

Conseil des recherches médicales:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30.
2. Rapport pour 1971-72 y compris l'état des dépenses, 464. Document parlementaire no 284-1/299.

Conseil des sciences du Canada:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Rapport pour 1971-72, 498. Document parlementaire no 284-1/234.

Conseil du Trésor:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Conseil économique du Canada:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 341.

Conseil national de recherches:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Rapport pour 1971-72, 464. Document parlementaire no 284-1/192.

Conseil privé:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Consommation et Corporations, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30.
2. Pétition d'un fonctionnaire concernant une publication du ministère, 357. Rapport du greffier des pétitions et décision de l'Orateur déclarant la pétition irrecevable, 361-2.

Constitution, Comité spécial (mixte):
1. Message du Sénat informant de la création d'un comité spécial mixte pour étudier la constitution du Canada et les sujets s'y rapportant, 40.
2. Ordre du consentement unanime,–Création d'un comité spécial mixte de dix-sept membres pour étudier la constitution du Canada et les sujets s'y rapportant, message au Sénat, 33-4.
3. Représentation de la Chambre des communes, 34.
4. Représentation du Sénat, 40.
5. Rapport final sur la Constitution du Canada (Appendice no 4 aux *Journaux*), 67-193.

Construction de Défense (1951) Limitée:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires extérieures et de la défense nationale, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 15 aux *Journaux*), 300.
2. Rapport y compris les comptes et états financiers pour 1971-72, 464. Document parlementaire no 284-1/120.

Corporation commerciale canadienne:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.
2. Rapport y compris les comptes et les états financiers pour 1971-72, 501. Document parlementaire no 284-1/88.

Corporation de développement du Canada (Loi), modification:
Bill C-210, M. Howard (Skeena). 1re lecture, 300.

Corporation de disposition des biens de la Couronne:
Rapport y compris les comptes et états financiers pour 1971-72, 493. Document parlementaire no 284-1/117.

Corporations de la Couronne:
1. Sociétés et organismes employant des comptables, noms des comptables, versements perçus et à percevoir: M. Ryan–Dépôt immédiat de la réponse, 237. Document parlementaire no 284-2/10.
2. Dépenses occasionnées par des changements de noms des organismes gouvernementaux: M. Coates–Dépôt immédiat de la réponse, 382. Document parlementaire no 284-2/133.
3. Ventilation, selon le sexe du journal de paie des ministères et organismes fédéraux: M. Orlikow–Dépôt immédiat de la réponse, 441-2. Document parlementaire no 284-2/190.

Corporations de la Couronne (Loi):
Bill C-154, M. Fortin. 1re lecture, 26.

Corporations et syndicats ouvriers, déclarations (Loi):
Rapport pour 1969, 44. Document parlementaire no 284-1/115.

Cour fédérale du Canada:
1. Règles et ordonnances générales, en date du 22 décembre 1970, rendues par les juges de la Cour, et copie du décret approuvant lesdites règles et ordonnances, 22. Document parlementaire no 284-1/404.
2. Ordonnance modificatrice no 1, en date du 15 juillet 1971, rendue par les juges de la Cour, et copie du décret approuvant ladite ordonnance, 22. Document parlementaire no 284-1/404A.

Cour suprême du Canada:
Ordonnance générale des juges, en date du 28 octobre 1970, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, 22. Document parlementaire no 284-1/246.

Cour suprême (Loi), modification:
Bill C-150, M. McCleave. 1re lecture, 26.

Cours suprêmes des Territoires (Loi):
Bill S-3, ministre de la Justice. Reçu du Sénat, 211. 1re lecture, 217. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et adoption, 463. Etude en comité plénier, rapport sans amendement et adoption à l'étape du rapport du consentement unanime, 463. Motion du consentement unanime tendant à la 3e lecture, adoption, 463. Sanction royale, 492. 21 Elizabeth II, chapitre 17, S.C. 1972.

Crédit agricole (Loi), modification:
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-5, ministre de l'Agriculture (Pouvoirs de prêt). 1re lecture, 12. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 270. Reprise du débat et amendement (M. Korchinski): Renonciation partielle des intérêts, paiements différés et prêts cumulatifs, présentation et interruption du débat, 272. Reprise du débat et sous-amendement (M. Knight): Pour les jeunes cultivateurs, présentation et interruption du débat, 275-6. Reprise et interruption du débat, 276. Reprise du débat et ajournement sur motion, 280. Reprise et interruption du débat, 281-2. Reprise du débat et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 285. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 286. 2e lecture sur vote inscrit et renvoi au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 287. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 33 aux *Journaux*), 421. Etape du rapport, motions, 438, 443, 444-5. Motion déclarée irrecevable, 444. Motion rejetée sur vote inscrit, 444-5. Adoption à l'étape du rapport 445. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et adoption, 463. Adoption par le Sénat, 506. Sanction royale, 506. 21 Elizabeth II, chapitre 19, S.C. 1972.

Crédit agricole, Société:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de l'agriculture, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 21 aux *Journaux*), 331.
2. Rapport y compris les comptes et états financiers pour 1971-72. Document parlementaire no 284-1/142.
3. Budget d'établissement pour 1973 et copie du décret, en date du 2 mars 1972, approuvant ledit budget, 63. Document parlementaire no 284-1/143 (Texte anglais).

Cuivre:
Copies d'un télex du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources envoyé aux producteurs canadiens de cuivre, en date du 27 mars 1972, 227 et 265. Documents parlementaires nos 284-7/4, 284-7/4A.

Cultivateurs et créanciers, arrangements (Loi):
Rapport sur l'administration de la Loi pour 1971-72, 239. Document parlementaire no 284-1/145.

D

Déchets solides, recyclage:
Voir **Pollution; Rebuts, recyclage (Loi).**

Décrets du Conseil:
Sommaire des décrets adoptés de décembre 1971 à septembre 1972, 229, 350, 356, 498. Documents parlementaires nos 284-1/362, 284-1/351, 284-1/352, 284-1/353.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires:
Décrets, ordonnances et règlements statutaires du 8 mars 1972 au 1er septembre 1972, 53. Document parlementaire no 284-1/335.

Défense:
1. Produits de nature défensive exportés depuis 1965 et contrôle exercé sur l'utilisation de ces produits: M. MacDonald (Egmont)—Dépôt immédiat de la réponse, 36. Document parlementaire no 284-2/155.
2. Adresse,—Copie de l'accord et de la correspondance échangée avec la Grande-Bretagne au sujet de l'utilisation par les troupes britanniques de la base de Suffield (Alberta): M. Lambert (Edmonton-Ouest), 443. Dépôt de la réponse, 492. Document parlementaire no 284-3/58.
3. Ordre,—Renvoi du Livre blanc sur la politique de défense dans les années 70 au Comité des affaires extérieures et de la défense nationale, 21. Rapport (Permission de voyager au Canada), 299-300. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 36 aux *Journaux*), 448-63.

Défense nationale (Loi):
Etat des sommes reçues et déboursées dans le fonds affecté au remplacement du matériel pour 1971-72, 420. Document parlementaire no 284-1/185.

Défense nationale (Loi), modification:
Bill C-107, M. Orlikow. 1re lecture, 25.

Défense nationale, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des affaires extérieures et de la défense nationale, 29.

Démarcheurs parlementaires, activités réglementation (Loi):
Bill C-121, M. Mather. 1re lecture, 26.

Denrées périssables emballées (Loi):
Bill C-34, M. Mather. 1re lecture, 24.

Dépenses d'élection (Loi):
Message et recommandation du gouverneur général. Bill C-211, président du Conseil privé. 1re lecture, 300. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat et amendement (M. Macquarrie): Retard et réforme insatisfaisante, présentation et rappel au Règlement, 312. Reprise et interruption du débat, 312. Reprise du débat et amendement déclaré irrecevable, 315-7. Reprise et interruption du débat, 317. Reprise du débat et rejet sur vote inscrit d'une motion tendant à ajourner le débat, 331. Reprise et interruption du débat, 332. Reprise du débat et amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre): Remise à plus tard et établissement de limites aux montants à dépenser, présentation et amendement déclaré irrecevable, 332-3. Reprise et interruption du débat, 334. Reprise du débat et amendement (M. Peters): Remise à six mois de ce jour, présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 363-4. 2e lecture et renvoi au Comité des privilèges et élections, 364.

Députés de la Chambre des communes administrateurs de corporations de la Couronne (Loi):
Bill C-54, M. Stewart (Cochrane). 1re lecture, 24.

Détergents, étiquetage (Loi):
Bill C-147, Mme MacInnis. 1re lecture, 26.

Développement régional:
Voir **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Développement régional, subventions (Loi):
1. Rapport sur l'application de la Loi pour la période du 1er au 29 février 1972, 56-7. Document parlementaire no 284-1/323.
2. Rapport sur l'application de la Loi pour la période du 1er au 31 mars 1972, 236. Document parlementaire no 284-1/324.
3. Rapport sur l'application de la Loi pour le mois d'avril 1972, 318. Document parlementaire no 284-1/325.
4. Rapport supplémentaire sur les subventions révisées pour la période allant jusqu'au 30 avril 1972, 334. Document parlementaire no 284-1/325A.
5. Rapport sur l'application de la Loi pour le mois de mai 1972, 424. Document parlementaire no 284-1/325B.

Développement régional, subventions (Loi), modification:
1. Bill C-59, M. MacDonald (Egmont) (Facteurs socio-économiques). 1re lecture, 24.
2. Bill C-216, M. Knight (Evaluation des décaissements). 1re lecture, 392.
3. Bill C-217, M. Knight (Obligations des futurs bénéficiaires). 1re lecture, 392.
4. Bill C-220, M. Broadbent (Sauvegarde de l'indépendance économique du Canada). 1re lecture, 396.
5. Ordre portant présentation du bill et décision de M. l'Orateur à l'effet que le bill ne peut être présenté tel que, 396.

Directeur général des élections:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des privilèges et élections, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 2 aux *Journaux*), 65.

Direction de la sécurité automobile et routière:
Rapport pour 1970-71, 200. Document parlementaire no 284-1/370.

Discours du trône, débat:
Voir **Adresse en réponse au discours du trône, débat; Orateur, Décisions et déclarations.**

Distinctions et décorations:
1. Copies de la Constitution révisée de l'Ordre du Canada, des Lettres patentes et du décret approuvant ladite constitution, 343. Document parlementaire no 284-7/8.
2. Copies de la Constitution de l'Ordre du Mérite militaire, des Lettres patentes et du décret approuvant ladite constitution, 343. Document parlementaire no 284-7/8A.
3. Copies du Règlement régissant l'octroi de trois décorations canadiennes pour actes de bravoure, des Lettres patentes et du décret approuvant ledit règlement, 343. Document parlementaire no 284-7/8B.
4. Copies de la Directive protocolaire sur le port des insignes et décorations et décret approuvant ladite directive, 347. Document parlementaire no 284-7/8C.

Divorce (Loi), modification:
Bill C-69, M. McCleave. 1re lecture, 24.

Divulgation des intérêts (Loi):
1. Bill C-38, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (Sénateurs, députés et certaines autres personnes). 1re lecture, 24.
2. Bill C-91, M. Roberts (Sénateurs et députés). 1re lecture, 25.

Données afférentes à la vie privée (Loi):
Bill C-75, M. Goode. 1re lecture, 25.

Drapeau canadien, fête (Loi):
Bill C-132, M. Haidasz. 1re lecture, 26.

Drapeau national, déploiement dans les deux Chambres du Parlement (Loi):
Bill C-46, M. Stewart (Cochrane). 1re lecture, 24.

Drogues et narcotiques:
Ordre,—Copie des documents se rapportant aux expériences faites au sujet de la marijuana: M. McIntosh: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 443.

Droit à l'information (Loi):
Bill C-118, M. Baldwin. 1re lecture, 26.

Droit d'auteur (Loi), modification:
Bill C-229, M. Rose. 1re lecture, 487.

Droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (Loi):
1. Bill C-98, M. Mather (Communication de renseignements administratifs). 1re lecture, 25.
2. Bill C-128, M. Roberts (Communication de renseignements administratifs). 1re lecture, 26.

Droits de l'homme, Code canadien:
Bill C-105, Mme MacInnis. 1re lecture, 25.

E

Economie nationale:
Document intitulé "Compte rendu de la situation économique", avril 1972, 255. Document parlementaire no 284-1/315.

Eldorado Aviation Limitée:
1. Rapport pour 1971 ainsi que les comptes et états financiers s'y rapportant, 248. Document parlementaire no 284-1/129.
2. Budget d'établissement pour 1972 ainsi que copie du décret en date du 24 février 1972 approuvant ledit budget, 53. Document parlementaire no 284-1/130 (Texte anglais).

Eldorado Nucléaire Limitée:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des ressources nationales et des travaux publics, 30.
2. Budget d'établissement pour 1972 ainsi que copie du décret en date du 24 février 1972 approuvant ledit budget, 53. Document parlementaire no 284-1/130 (Texte anglais).

Elections:
1. Décret du conseil, en date du 23 avril 1971, révoquant le tarif des honoraires d'élection aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, 10. Document parlementaire no 284-1/402.
2. Décret du conseil, en date du 23 avril 1971, révoquant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, 10. Document parlementaire no 284-1/402A.
3. Décret du conseil, en date du 23 avril 1971, révoquant le tarif des honoraires d'élections générales applicables aux forces canadiennes, 10. Document parlementaire no 284-1/402B.

Voir aussi **Loi électorale du Canada, modification.**

Emballage de protection des substances toxiques (Loi):
Bill C-110, M. Mather. 1re lecture, 25.

Emploi dans la Fonction publique (Loi):
1. Rapport sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la Loi pour 1971, 345. Document parlementaire no 284-1/217.
2. Bill C-19, M. Orlikow. 1re lecture, 24. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 342.

Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification:
1. Bill C-115, M. Forrestall (Distinction injuste en matière d'âge). 1re lecture, 25.
2. Bill C-127, M. Burton (Activités politiques). 1re lecture, 26.

Energie:
1. Adresse,—Correspondance échangée avec le Manitoba au sujet du projet énergétique du fleuve Nelson: M. Faulkner, 36. Dépôt de la réponse, 40. Document parlementaire no 284-3/7.
2. Copies d'un accord avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse en vue de réévaluer la praticabilité d'utiliser les énergies marémotrices de la Baie de Fundy, 35. Document parlementaire no 284-5/50.
3. Copies, en anglais, de la correspondance, en date du 25 février et du 8 mars 1972, avec le Premier ministre de l'Alberta au sujet de la politique ayant trait à l'énergie, 56. Document parlementaire no 284-5/75.
4. Ordre,—Copie de tout rapport recommandant que l'Energie atomique du Canada reconstruise et exploite l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited*: M. Hellyer: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 246. Présentation et interruption du débat, 332.

Voir aussi **Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante.**

Energie atomique du Canada Limitée:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des ressources nationales et des travaux publics, 30.
2. Rapport pour 1971-72 et les comptes et états financiers, 387. Document parlementaire no 284-1/62.

Energie, Mines et Ressources, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des ressources nationales et des travaux publics, 30.
2. Rapport pour 1970-71, 492. Document parlementaire no 284-1/9.
3. Correspondance au sujet de la démission du ministre, 9. Document parlementaire no 284-1/190.
4. Ordre,—Copie du rapport de G. Chamaillard sur l'éducation du public en ce qui concerne nos ressources hydrauliques et la pollution de l'eau: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 327.
5. Ordre,—Copie du rapport de la *Operation Research Industries Limited* súr la Direction de la politique et de la planification: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 327.

Enfants:
Voir **Code criminel, modification (C-120); Emballage de protection des substances toxiques (Loi); Régime de revenu familial garantie (Loi).**

Enlèvement:
Voir **Code criminel, modification (C-139).**

Enquêtes (Loi), modification:
Bill C-149, M. Alexander. 1re lecture, 26.

Enseignement:
1. Copies de tableaux sur les frais, les transferts fiscaux, les paiements, les arrangements et l'impôt concernant l'enseignement post-secondaire pour 1967-72, 36. Document parlementaire no 284-5/51 (*Imprimé en appendice aux Débats du 1er mars 1972*).
2. Collaboration du gouvernement avec les provinces en vue d'une conférence nationale sur les normes de l'enseignement: Motion (M. Lundrigan), présentation et interruption du débat, 430.

Entreprises canadiennes, protection des dossiers (Loi):
Bill C-131, M. Mather. 1re lecture, 26.

Environnement, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des pêches et des forêts, 30.

Environnement, ministère (Loi), modification:
Bill C-40, M. McGrath. 1re lecture, 24.

Errata:
Errata aux avis de motions des voies et moyens publiés en appendice aux *Procès-verbaux* du 8 mai 1972, 292.

Espèces menacées d'extinction, protection (Loi):
Bill C-68, M. Watson. 1re lecture, 24.

Etiquetage:
Voir **Détergents, étiquetage (Loi).**

Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-201, ministre de l'Industrie et du Commerce. 1re lecture, 275. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat et amendement (M. Fairweather): Remise à plus tard et présentation de mesures pour accroître la participation canadienne à l'économie, présentation et amendement déclaré irrecevable, 337-8. Reprise et interruption du débat, 338, 341, 342, 344. Reprise du débat et amendement (M. Saltsman): Remise à plus tard et création d'un organisme de revision indépendant, présentation et amendement déclaré irrecevable, 354. Reprise et interruption du débat, 354-5, 355. Ordre,—Que tout scrutin pour disposer de la motion de 2e lecture soit différé jusqu'au mardi 6 juin 1972, à 9h.45 du soir, 355. 2e lecture sur vote inscrit et renvoi au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 358-9. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 32 aux *Journaux*), 399-401. Etape du rapport, motions, 426, 429-30, 430, 495-6, 496-7, 500. Motion retirée du consentement unanime 496. Motion adoptée, 496. Motion rejetée sur division, 500.

Examinateur des pétitions:
Rapports, 37.
Voir aussi **Bills privés en général, Comité.**

Expansion économique régionale, Comité:
1. Composition, 44, 47, 56, 254, 258, 264, 268, 288, 291, 302, 309, 319, 328-9, 342.
2. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Société de développement du Cap-Breton, 30.
3. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73 du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Société de développement du Cap-Breton) (Appendice no 25 aux *Journaux*), 347.

Expansion économique régionale, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de l'expansion économique régionale, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 25 aux *Journaux*), 347.
2. Projets approuvés en Colombie-Britannique et montant des prêts: M. Stewart (Okanagan-Kootenay)—Dépôt immédiat de la réponse, 238. Document parlementaire no 284-2/335.
3. Ordre,—Copie de l'étude de rentabilité sur l'industrie laitière marginale: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 258.

Expansion économique régionale, ministère (Loi), modification:
Bill C-49, M. MacDonald (Egmont). 1re lecture, 24.

Explosifs (Loi), modification:
Bill C-7, ministre de l'Energie des Mines et des Ressources. 1re lecture, 12. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat et amendement (M. Downey): Opposition au principe du bill et renvoi au comité, présentation et amendement déclaré irrecevable par M. l'Orateur suppléant, 208. Reprise et interruption du débat, 208.

Exportation des denrées cultivées et produites au Canada (Loi):
Bill C-79, M. Peters. 1re lecture, 25.

Exportation et importation, licences (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1971, 233. Document parlementaire no 284-1/137.

Exportations, expansion, Société:
Rapport pour 1971, 272-3. Document parlementaire no 284-1/289.

Expositions, aide (Loi):
Message et recommandation du gouverneur général. Bill C-214, ministre de l'Agriculture. 1re lecture, 382.

F

Faune du Canada (Loi):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-191, ministre de l'Environnement. 1re lecture, 245.

Femmes:
Rapport intitulé "La situation de la femme au Canada – 1972", 275. Document parlementaire no 284-4/104.

Fête de Sir John A. MacDonald (Loi):
Bill C-102, M. Macquarrie. 1re lecture, 25.

Fête du Canada (Loi):
1. Bill C-64, M. Gibson (Abrogation de la fête du Dominion). 1re lecture, 24.
2. Bill C-148, M. Broadbent (Célébration le 1er juillet). 1re lecture, 26.

Financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles (Loi):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-209, ministre d'Etat aux Affaires urbaines. 1re lecture, 295.

Finances:
Ordre,–Copie des documents échangés avec les entreprises au sujet des conséquences du dollar flottant: M. Burton: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 284.
Voir aussi **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Finances, Commerce et Questions économiques, Comité:
1. Composition, 34, 37, 47, 48, 50, 52, 56, 62, 197, 199, 204, 214, 228, 229, 239, 243, 282, 302, 342, 364, 373, 375, 378, 380, 383, 392-393, 397, 419, 431.
2. Bills déférés: Banque Unie du Canada (Bill C-164), 40. Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972) (Bill C-8), 41. Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi) (Bill C-201), 359.
3. Ordre,–Renvoi du budget principal de 1972-73 des ministères des Finances, du Revenu national et de l'Industrie et du Commerce, du Département des assurances, de la Commission du tarif, du Conseil canadien des normes, de Statistique Canada et du Conseil économique du Canada, 29-30.
4. Rapports: Premier (Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972), Bill C-8) (Appendice no 1 aux *Journaux*), 61; Deuxième (Banque Unie du Canada, Bill C-164) (Appendice no 3 aux *Journaux*), 67; Troisième (Budget principal de 1972-73 du ministère des Finances, de la Commission du tarif, de Statistique Canada, etc.) (Appendice no 23 aux *Journaux*), 341; Quatrième (Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi), Bill C-201) (Appendice no 32 aux *Journaux*), 399-401.

Finances, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 29.

Fonction publique:
1. Non canadiens travaillant pour le gouvernement au Canada: M. Latulippe—Dépôt immédiat de la réponse, 486. Document parlementaire no 284-2/119.
2. Fonctionnaires "gelés" par ministère, années de service de chacun au moment du "gel" et répercussion sur leur pension: M. Hales—Dépôt immédiat de la réponse, 487. Document parlementaire no 284-2/329.
3. Ordre,—Copie de toutes les lettres échangées avec M. John Carson au sujet du bilinguisme et son application dans la Fonction publique: M. Orlikow: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 363.

Voir aussi **Commission de la Fonction publique; Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Fondation canadienne du cancer (Loi):
Bill C-168, M. Badanai. 1re lecture, 49.

Forces armées du Canada:
1. Etat de la situation et des transactions du Compte de pension de retraite pour 1971-72, 419-20. Document parlementaire no 284-1/92.
2. Bilan et transactions du compte de prestations au décès pour 1971-72, 420. Document parlementaire no 284-1/126.
3. Nombre, noms, effectifs et traitements versés aux régiments de réserve pour 1971: M. Latulippe—Dépôt immédiat de la réponse, 201. Document parlementaire no 284-2/120.
4. Bases militaires fermées depuis 1965, répercussions: M. Stewart (Marquette)—Dépôt immédiat de la réponse, 271-2. Document parlementaire no 284-2/228.
5. Barèmes des traitements et indemnités: M. MacRae—Dépôt immédiat de la réponse, 246. Document parlementaire no 284-2/380.
6. Ordre,—Audition des témoignages par le Comité des affaires des anciens combattants au sujet de la pension d'invalidité des prisonniers de guerre, 279. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 34 aux *Journaux*), 426-8.

Voir aussi **Elections.**

Formation professionnelle des adultes:
Contrats passés avec des employeurs du Québec pour 1971-72: M. Godin—Dépôt immédiat de la réponse, 397. Document parlementaire no 284-2/573.

Voir aussi **Relations fédérales-provinciales.**

Formation professionnelle des adultes (Loi), modification:
1. Bill C-96, Mme MacInnis (Admissibilité des ménagères). 1re lecture, 25.
2. Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-195, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration (Conditions d'admissibilité et contrats avec employeurs). 1re lecture, 257. 2e lecture après débat et renvoi au Comité du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 278. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 26 aux *Journaux*), 351. Etape du rapport, motions, 423-4. Motion adoptée, 424. Adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 424. Adoption par le Sénat, 491. Sanction royale, 492. 21 Elizabeth II, chapitre 14, S.C. 1972.

G

Gendarmerie royale du Canada:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la justice et des questions juridiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 11 aux *Journaux*), 283.
2. Rapport sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite pour 1971-72, 508. Document parlementaire no 284-1/231.
3. Rapport sur l'examen actuariel au 31 décembre 1969 du compte de pension de retraite au Fonds du revenu consolidé, 309. Document parlementaire no 284-1/232.
4. Copie des accords avec la municipalité de New Town of Fox Creek, Alberta, 288. Document parlementaire no 284-1/266 (Texte anglais).

Gendarmerie royale du Canada – *(Fin)*

5. Copie des accords avec la municipalité de Fort Saskatchewan, Alberta, 329. Document parlementaire no 284-1/266A (Texte anglais).
6. Copie des accords avec la municipalité de Swan Hills, Alberta, 397. Document parlementaire no 284-1/266B.
7. Copie de l'accord avec la municipalité de Raymond (Alberta), 420. Document parlementaire no 284-1/266C.
8. Copie de l'accord avec la municipalité de Weslock, Alberta, 508. Document parlementaire no 284-1/266D (Texte anglais).
9. Copie d'un accord avec la municipalité de Salmon Arm, Colombie-Britannique, 264. Document parlementaire no 284-1/268 (Texte anglais).
10. Copie d'un accord avec la municipalité de Charleswood, Manitoba, 209. Document parlementaire no 284-1/270 (Texte anglais).
11. Copie d'un accord avec la municipalité de Nackawic, Nouveau-Brunswick, 508. Document parlementaire no 284-1/272 (Texte anglais).
12. Copie d'un accord avec la municipalité de Souris, Ile du Prince-Edouard, 233. Document parlementaire no 284-1/273 (Texte anglais).
13. Copie d'un accord avec la municipalité de Montague, Ile du Prince-Edouard, 508. Document parlementaire no 284-1/273A.
14. Copie d'un accord avec la municipalité de Unity, Saskatchewan, 14. Document parlementaire no 284-1/274 (Texte anglais).

Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.:

1. Coût des locaux des ministères dans la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est: M. Forrestall–Dépôt immédiat de la réponse, 428. Document parlementaire no 284-2/182.
2. Contrats en vue de fournir des chemises aux ministères, appel d'offres, soumissions, adjudicataires: M. McQuaid–Dépôt immédiat de la réponse, 238. Document parlementaire no 284-2/324.

Gouvernement, dépenses:

1. Montants dépensés dans la circonscription de Richmond depuis 1960: M. Beaudoin–Dépôt immédiat de la réponse, 441. Document parlementaire no 284-2/59.
2. Dépenses des ministères et des organismes fédéraux pour les frais de déplacement de personnel depuis trois ans: M. Harding–Dépôt immédiat de la réponse, 326. Document parlementaire no 284-2/158.
3. Achat de matériel de bureau depuis trois ans: M. Harding–Dépôt immédiat de la réponse, 326. Document parlementaire no 284-2/160.
4. Coût des programmes publicitaires concernant la distribution du courrier, les obligations d'épargnes du Canada et les nouveaux chèques: M. Gleave–Dépôt immédiat de la réponse, 208. Document parlementaire no 284-2/202.

Voir aussi **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Gouvernement, publications:

1. Copies de la revue annuelle intitulée "Canada 1972", 51. Document parlementaire no 284-1/321.
2. Sociétés engagées pour la publication de brochures expliquant les politiques du gouvernement: M. Orlikow–Dépôt immédiat de la réponse, 441. Document parlementaire no 284-2/148.

Gouverneur général et Lieutenants-gouverneurs:

Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Graines de semence, dettes contractées pour avances:

Etat des répartitions et mises à point des dettes pour la période du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, 50. Document parlementaire no 284-1/237.

Grands Lacs:

Copie de l'accord avec les Etats-Unis relatif à la qualité de l'eau, Ottawa, le 15 avril 1972, 237. Document parlementaire no 284-6/141.

Grands-parents adoptifs (Loi):
Bill C-119, M. Ryan. 1re lecture, 26.

Greffier des pétitions:
1. Rapports sur des pétitions d'ordre public, 35, 251, 361, 385, 426.
2. Rapports sur des pétitions relatives à des bills d'intérêt privé, 14.

Voir aussi **Bills d'intérêt privé et pétitions; Bills privés en général et Règlement, Comité** – et les rubriques propres aux divers bills d'intérêt privé.

Grèves et différends:
Voir **Relations ouvrières; Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement.**

H

Habitation:
Voir **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Habitation (Loi nationale), modification:
1. Bill C-122, M. Alexander. 1re lecture, 26.
2. Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-213, ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines. 1re lecture, 377-8.

Hymne national (Loi):
Bill C-158, secrétaire d'Etat. 1re lecture, 31.

I

Ile du Prince-Edouard:
1. Nombre de milles de route recouverts depuis 1968, pourcentage défrayé par le gouvernement, montant versé, etc.: M. MacLean—Dépôt immédiat de la réponse, 237-8. Document parlementaire no 284-2/204.
2. Demandes en vue de la construction d'une usine d'extraction de mousse carragheen et contribution du gouvernement à cette industrie depuis dix ans: M. Macquarrie—Dépôt immédiat de la réponse, 428. Document parlementaire no 284-2/361.

Immigrants:
Rapport concernant les prêts aux immigrants pour 1971-72, 393. Document parlementaire no 284-1/159.

Immigration:
Relevé des permis délivrés durant l'année 1971, 16. Document parlementaire no 284-1/158.
Voir aussi **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Immigration (Loi), modification:
Bill C-136, M. Mather. 1re lecture, 26.

Impôt sur le revenu, législation (Loi), modification:
Avis de motions des voies et moyens, 280. Documents parlementaires nos 284-1/309, 284-1/310, 284-1/312. Présentation et adoption, 428-9. Bill C-222, président du Conseil du Trésor. 1re lecture, 429.

Impôt sur le revenu (Loi):
Copies d'un bulletin d'interprétation, en date du 17 septembre, 1971, relatif à des articles de la Loi, 241. Document parlementaire no 284-7/5.

Impôt sur le revenu (Loi), modification:

1. Avis de motion des voies et moyens, 15. Document parlementaire no 284-1/308. (*Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 22 février 1972*). Présentation et adoption, 61. Bill C-169, ministre des Finances. 1re lecture, 61. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et rappel au Règlement soulevé par M. Lambert (Edmonton-Ouest), 202. Poursuite de l'étude du bill suite à une décision de M. l'Orateur, 202. 2e lecture et renvoi au comité plénier après débat, 202. Etude en comité plénier, 202, 203. Rapport sans amendement et adoption à l'étape du rapport, 203. Motion tendant à la 3e lecture, présentation, débat et amendement (M. Broadbent): Remise à plus tard et renvoi au comité plénier afin de réexaminer l'article 2, présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 203. Reprise du débat et 3e lecture sur division, 208. Adoption par le Sénat, 228. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 9, S.C. 1972.
2. Avis de motion des voies et moyens, 280. Document parlementaire no 284-1/309. (*Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 8 mai 1972*).
3. Bill C-44, M. Lambert (Edmonton-Ouest) (Article 239). 1re lecture, 24.

Impôt sur le revenu (Loi de 1971):

Avis de motion des voies et moyens, 280. Document parlementaire no 284-1/310. (*Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 8 mai 1972*).

Impôts:

1. Propriétaires étrangers ayant participé à la lutte contre les légionnaires dans l'Ouest, impôt perçu et droits payés: M. Nesbitt—Dépôt immédiat de la réponse, 36. Document parlementaire no 284-2/90.
2. Déclarations d'impôt des agriculteurs depuis 1966, revenus déclarés et impôts acquittés: M. Mazankowski—Dépôt immédiat de la réponse, 362. Document parlementaire no 284-2/550.
3. Réponse à un ordre du 16 décembre 1970 demandant les documents de travail ayant trait au Livre blanc sur la réforme fiscale, 7. Document parlementaire no 284-3/12.
4. Dépôt du consentement unanime d'une copie d'une lettre du 7 juin 1972 à M. Peddle au sujet du retard dans les remboursements de l'impôt sur le revenu, 363. Document parlementaire no 284-7/9.
5. Présentation de mesures pour ajuster le revenu des Canadiens au coût de la vie, soit des exemptions de base de $3,000 pour les célibataires et de $5,000 pour les gens mariés: Motion (M. Godin), présentation et interruption du débat, 41.

Indiens:

Voir **Affaires indiennes; Indiens (Loi), modification (Bills C-27, C-124, C-156); Terres des Indiens situées en Colombie-Britannique (Loi).**

Indiens, droits de chasse et de pêche (Loi):

Bill C-108, M. Simpson. 1re lecture, 25.

Indiens (Loi), modification:

1. Bill C-27, M. Foster (Age des votants). 1re lecture, 24.
2. Bill C-124, M. Rock (Droits des Indiennes lors du mariage). 1re lecture, 26.
3. Bill C-156, M. St. Pierre (Age des votants). 1re lecture, 26.

Indiens Old Crow:

Pétitions des Indiens *Old Crow* des Territoires du Yukon concernant leur territoire et leurs droits, 35. Rapport du greffier de la pétition et lecture de la pétition, 35.

Industrie et Commerce, Ministère:

1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 341.
2. Dépenses à des fins publicitaires ou documentaires pour 1970-71: M. Nystrom—Dépôt immédiat de la réponse, 442. Document parlementaire no 284-2/480.
3. Ordre,—Copie de tout contrat de publicité adjugé depuis 1970: M. Nystrom, 443. Dépôt de la réponse, 492. Document parlementaire no 284-3/48.
4. Ordre,—Copie du rapport d'expert et l'*Economist Intelligence Unit* portant sur l'industrie canadienne du textile: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 443.

Industrie et Commerce, Ministère – *(Fin)*
5. Ordre,—Copie du rapport de la Gherzi Textile Organization sur l'industrie du textile au Canada: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 443.

Industrie et Commerce, ministère (Loi), modification:
1. Bill C-196, ministre de l'Industrie et du Commerce. 1re lecture, 267.
2. Bill C-219, M. Broadbent (Révélation). 1re lecture, 396.

Industries:
Rapport intitulé "Une étude de la mise en marché dans l'industrie canadienne de la chaussure", 21. Document parlementaire no 284-4/47.

Information Canada:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.
2. Rapport annuel pour 1970-71, 45. Document parlementaire no 284-1/304.
3. Effectifs des bureaux d'information avant Information Canada et effectif et budget d'Information Canada: M. Coates—Dépôt immédiat de la réponse, 378. Document parlementaire no 284-2/87.
4. Ordre,—Copie des 8 rapports sur les communications publiés à l'été 1971: M. Rowland, 344. Dépôt de la réponse, 345. Document parlementaire no 284-3/61. Dépôt d'une réponse supplémentaire, 508. Document parlementaire no 284-3/61A.

Information, protection des sources (Loi):
1. Bill C-42, M. Peters (Privilège de la presse). 1re lecture, 24.
2. Bill C-130, M. Fairweather (Privilège de la presse). 1re lecture, 26.

Initiatives locales, programme:
1. Projets soumis dans la circonscription de Champlain, projets acceptés: M. Matte—Dépôt immédiat de la réponse, 396. Document parlementaire no 284-2/445.
2. Fonds investis dans la circonscription de Lotbinière: M. Fortin—Dépôt immédiat de la réponse, 353. Document parlementaire no 284-2/489.
3. Fonds investis dans la circonscription de Beauce: M. Rodrigue—Dépôt immédiat de la réponse, 378. Document parlementaire no 284-2/499.

Invalides (Loi):
Rapport sur l'administration des allocations pour 1970-71, 383. Document parlementaire no 284-1/121.

Invalides, transports fédéraux (Loi):
Bill C-138, M. Nesbitt. 1re lecture, 26.

Investissement:
1. Rapport intitulé "Investissements privés et public au Canada – Perspectives de 1972 et estimations d'ordre régional", 231. Document parlementaire no 284-1/213.
2. Copies d'un document intitulé "Investissements étrangers directs au Canada", 269. Document parlementaire no 284-4/49.
3. Copies d'un document intitulé "Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes", 269. Document parlementaire no 284-4/49A.

Voir aussi **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

J

Jeunes délinquants (Loi), modification:
Bill C-57, M. Robinson. 1re lecture, 24.

Jeunesse:
Aide financière fourni au Conseil canadien pour le développement social en vue de créer des programmes pour les jeunes nomades: M. Schumacher—Dépôt immédiat de la réponse, 499. Document parlementaire no 284-2/171.

Jour de la Conservation (Loi):
Bill C-151, M. Sulatycky. 1re lecture, 26.

Jours fériés, établissement (Loi):
Bill C-84, M. Scott. 1re lecture, 25.

Justes méthodes d'emploi (Loi), modification:
Bill C-100, M. Forrestall. 1re lecture, 25.

Justice et Questions juridiques, Comité:
1. Composition, 48, 52, 206, 214, 282, 288, 291, 297, 359, 373, 380.
2. Bills déférés: Code criminel, modification (Loi de 1972), (Bill C-2), 269. Protection de la vie privée (Loi), (Bill C-6), 270.
3. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère de la Justice, du Solliciteur général, de la Commission de réforme du droit au Canada, de la Commission de révision de l'impôt, des Services correctionnels et de la Gendarmerie royale du Canada, 30.
4. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73 du ministère de la Justice, de la Commission de réforme du droit et de la Commission de révision de l'impôt) (Appendice no 8 aux *Journaux*), 211; Deuxième (Budget principal de 1972-73 du Solliciteur général, des Services correctionnels et de la Gendarmerie royale du Canada) (Appendice no 11 aux *Journaux*), 283; Troisième (Code criminel, modification (Loi de 1972) (Bill C-2), avec modifications (Appendice no 13 aux *Journaux*), 289-90; Quatrième (Protection de la vie privée (Loi) (Bill C-6)) (Appendice no 29 aux *Journaux*), 381-2.

Justice, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la justice et des questions juridiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 8 aux *Journaux*), 211.

Justice, ministère (Loi), modification:
Bill C-30, M. Fortin. 1re lecture, 24.

L

Laniel, M. Gérald, député:
Nomination à titre de vice-président des comités pléniers de la Chambre, 6.

Loi dérogatoire sur les conférences maritimes:
Rapport concernant l'application de la Loi, 239. Document parlementaire no 284-1/367.

Loi électorale du Canada, modification:
1. Bill C-15, M. Coates (Publication de résultats de sondages électoraux). 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 242.
2. Bill C-25, M. Horner (Vote par procuration). 1re lecture, 24.
3. Bill C-33, M. Kaplan (Vote par procuration). 1re lecture, 24.
4. Bill C-47, M. Peters (Publication de résultats de votes d'essai). 1re lecture, 24.
5. Bill C-87, M. Roberts (Dépenses d'élection). 1re lecture, 25.

Loi électorale du Canada, modification – *(Fin)*
6. Bill C-174, M. Hellyer (Représentation d'un parti politique à la Chambre). 1re lecture, 211.
7. Bill C-202, M. MacDonald (Egmont) (Droit de vote aux prisonniers). 1re lecture, 279.

L'Unité, Banque du Canada:
Réception d'une pétition visant à la constitution en société et rapport du greffier des pétitions, 14. Bill C-164, M. Haidasz. 1re lecture, 35. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 37. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat, 2e lecture et renvoi au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 39-40. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 3 aux *Journaux*), 67. Etape du rapport, amendement visant à changer le titre Banque Unie du Canada pour L'Unité, Banque du Canada, adopté du consentement unanime, 195. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et adoption, après débat, 195. Adoption par le Sénat, 228. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 24, S.C. 1972.

M

Main-d'oeuvre:
Voir **Relations fédérales-provinciales.**

Main-d'oeuvre et Immigration, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 12 aux *Journaux*), 283. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 24 aux *Journaux*), 343.
2. Rapport pour 1970-71, 16. Document parlementaire no 284-1/17.
3. Contrats de publicité et d'information adjugés pour 1970-71 et montant affecté à ce poste pour 1971-72: M. Nystrom–Dépôt immédiat de la réponse, 272. Document parlementaire no 284-2/452.
4. Cours du Programme de formation agricole offerts par province, coûts, durée et participants à ces cours: M. Mazankowski–Dépôt immédiat de la réponse, 442. Document parlementaire no 284-2/551.
5. Comparaison du résultat d'une enquête du ministère sur l'emploi d'été pour les étudiants avec les chiffres de Statistique Canada: M. MacDonald (Egmont)–Dépôt immédiat de la réponse, 354. Document parlementaire no 284-2/564.
6. Ordre,–Copie de l'étude au sujet de l'analyse de l'utilisation de la main-d'oeuvre dans l'industrie du vêtement faite par la société *Summerour and Associates Inc.:* M. Orlikow: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents), 246. Présentation et interruption du débat, 248. Reprise du débat et rejet de la motion sur division, 276.
7. Ordre,–Copie d'un rapport de la *Operations Research Industries* effectué en 1967-68: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 304.

Major's Hill, parc (Loi):
Bill C-31, M. Stewart (Cochrane), 24.

Marine marchande du Canada (Loi), modification:
Bill C-189, M. Anderson. 1re lecture, 245.

Mer territoriale et zones de pêche (Loi), modification:
1. Bill C-11, M. Anderson (Plateau continental). 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 249.
2. Bill C-157, M. Howard (Skeena) (Juridiction du Canada). 1re lecture, 26.

Mesures de guerre (Loi), modification:
Bill C-153, M. Orlikow. 1re lecture, 26.

Monnaie royale du Canada:
1. Rapport pour 1971 ainsi que les comptes et états financiers, 254. Document parlementaire no 284-1/176.
2. Budget des immobilisations pour 1972 et copie du décret en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget, 215. Document parlementaire no 284-1/176A.

Motions d'initiative parlementaire:

1. Affaires extérieures, création d'un centre mondial pour l'étude des relations internationales, de la paix, etc., présentation et interruption du débat, 268.
2. Atlantique, provinces, construction de routes selon la formule de partage des frais 90-10 et collaboration aux projets Fundy Trail et de construction d'un pont sur la rivière Shubenacadie, présentation et interruption du débat, 338.
3. Commission canadienne des transports, réexamen de l'ordre no R. 2673 du 3 juillet 1968 de la Commission accordant au Canadien National l'autorité de supprimer les services de passagers à Terre-Neuve, présentation et interruption du débat, 224.
4. Enseignement, collaboration du gouvernement avec les provinces en vue d'une conférence nationale sur les normes de l'enseignement, présentation et interruption du débat, 430.
5. Impôts, présentation de mesures pour ajuster le revenu des Canadiens au coût de la vie, soit des exemptions de base de $3,000 pour les célibataires et de $5,000 pour les gens mariés, présentation et interruption du débat, 41.
6. Municipalités, remboursement par le gouvernement des impôts de consommation et de vente payés depuis les cinq dernières années, présentation et interruption du débat, 202-3.
7. Perspectives-Maturité, création d'un programme pour relever la condition des personnes âgées au Canada, présentation et interruption du débat, 280.
8. Pollution, création d'un programme pour l'élimination des déchets solides et la conservation des ressources naturelles, présentation et interruption du débat, 43.
9. Radio-Canada, renvoi au comité de la politique de la société visant à boycotter ses émissions à Windsor afin de les vendre à des réseaux américains, présentation et interruption du débat, 506.
10. Régime de pensions du Canada, pension à 60 ans et augmentation du montant de base à $150., présentation et interruption du débat, 238.
11. Régions désignées, prolongation au-delà du 30 juin 1972, de la désignation du comté de Renfrew, présentation et interruption du débat, 355.
12. Ressources naturelles, programme d'étude visant la mise en valeur des ressources du milieu marin, présentation et interruption du débat, 294.

Municipalités:

1. Montants prêtés par provinces depuis 1969 et conditions de remboursement: M. Dinsdale—Dépôt immédiat de la réponse, 237. Document parlementaire no 284-2/167.
2. Remboursement par le gouvernement des impôts de consommation et de ventes payés depuis les cinq dernières années: Motion (M. Southam), présentation et interruption du débat, 202-3.

Musées nationaux du Canada:

Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.

N

Nations-Unies:

1. But et montants des contributions du Canada: M. Robinson—Dépôt immédiat de la réponse, 344. Document parlementaire no 284-2/279.
2. Rapport sur les travaux pour l'alimentation et l'agriculture pour 1971-72, 508. Document parlementaire no 284-6/3.
3. Copie d'une déclaration du ministre de l'Environnement à une conférence des Nations-Unies sur l'environnement, 396. Document parlementaire no 284-7/12. (*Imprimé en appendice au hansard du 21 juin 1972*).
4. Copie de la proposition du Canada sur l'environnement, adoptée le 14 juin 1972, 396. Document parlementaire no 284-7/12A. (*Imprimé en appendice au hansard du 21 juin 1972*).
5. Pétition de personnes de diverses parties du Canada, ayant trait à la participation du Canada aux Nations-Unies et à la paix mondiale, 249. Rapport du greffier des pétitions, 251.

Navigation sur la côte Ouest (Loi):

Bill C-194, M. Groos. 1re lecture, 247.

Navires étrangers, accréditation des capitaines (Loi):
Bill C-192, M. Groos. 1re lecture, 247.

Navires étrangers, normes de construction (Loi):
Bill C-193, M. Groos. 1re lecture, 247.

O

Office canadien des provendes:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de l'agriculture, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 21 aux *Journaux*), 331.
2. Rapport pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1971, ainsi que les comptes et états financiers s'y afférant, 236. Document parlementaire no 284-1/94.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce:
Rapport pour 1970-71 ainsi que les comptes et états financiers de l'Auditeur général, 37. Document parlementaire no 284-1/294.

Office de stabilisation des prix agricoles:
Rapport pour 1971-72, 445. Document parlementaire no 284-1/52.

Office des produits agricoles:
Rapport pour 1971-72, 445. Document parlementaire no 284-1/51.

Office national de l'énergie:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des ressources nationales et des travaux publics, 30.
2. Rapport pour 1971, 233. Document parlementaire no 284-1/188 (Texte anglais).

Office national du film:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.

Opérations des ports du Saint-Laurent (Loi):
Bill C-230, ministre du Travail. 1re lecture, 499. Ordre du consentement unanime, 2e lecture fixée à 4h.30 cet après-midi, 500. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 500. Reprise du débat, 2e lecture et renvoi au comité plénier, 500-1. Etude en comité plénier, rapport sans amendement et adoption à l'étape du rapport, 504. 3e lecture, 504. Adoption par le Sénat, 506. Sanction royale, 506. 21 Elizabeth II, chapitre 21, S.C. 1972.

Orateur de la Chambre des communes (Loi):
Bill C-101, M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre). 1re lecture, 25.

Orateur, Monsieur l':
1. Présente le compte rendu des délibérations de la Commission de la Régie intérieure, 32. Document parlementaire no 284-1/2.
2. Donne lecture d'un message nommant les commissaires de la régie intérieure, 6.
3. Fait part à la Chambre des lettres au sujet de la sanction royale, 231, 317, 385, 491, 506, 509.
4. Fait part à la Chambre des vacances survenues dans la députation et de l'envoi d'un mandat pour l'émission de brefs d'élection, 507.
5. Fait part d'une lettre du Secrétaire du Gouverneur général au sujet de la prorogation, 509.
6. Fait part de la lettre du Chef du Cabinet du Gouverneur général au sujet de l'ouverture du Parlement, 1.
7. Fait savoir que le discours du trône a été prononcé, 1.
8. Présente le rapport du Bibliothécaire parlementaire, 7.

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations:

Adresse, débat:

Voir sous la rubrique *Discours du trône.*

Bills d'initiative ministérielle:

M. McGrath soulève un rappel au Règlement lors de l'étude en 2e lecture du Bill C-170 (Régime de revenu familial garanti (Loi)) et soutient que la Chambre a déjà disposé du sujet de ce bill, au cours de la présente session par l'adoption de la Loi de l'impôt sur le revenu. M. l'Orateur déclare que la Chambre ne devrait pas se prononcer une deuxième fois sur une mesure législative qu'elle a déjà résolue, au cours d'une même session. Il ajoute qu'il n'y a eu aucune décision de prise, depuis le début de la session, se rapportant au projet de loi dont la Chambre est saisie et qu'il ne peut donc appliquer cette règle dans le cas présent, 218.

Bills d'initiative ministérielle – Amendements – 2e lecture:

M. Downey présente un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-7 (Explosifs (Loi), modification) visant à s'opposer au principe du bill et à la renvoyer au comité. M. l'Orateur suppléant déclare que cet amendement ne s'oppose qu'en partie au principe du bill, il ajoute de plus qu'un amendement ne peut contenir un amendement motivé et une motion de renvoi et déclare l'amendement irrecevable, 208.

M. Fairweather présente un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-201 (Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi)) visant à remettre la 2e lecture à plus tard et à la présentation de mesures pour accroître la participation canadienne à l'économie. M. l'Orateur suppléant déclare que l'amendement n'est pas un amendement motivé selon les termes Règlement parce qu'il ne s'oppose pas au principe du bill, il est donc irrecevable, 338.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-211 (Dépenses d'élection (Loi)) visant à remettre la 2e lecture à plus tard et à contrôler les dépenses en établissant des limites aux montants à dépenser. M. l'Orateur suppléant déclare que les propositions contenues dans l'amendement pourraient faire l'objet d'un autre bill, que l'amendement ne contredit pas le principe du bill et qu'il pourrait anticiper sur des amendements qui devraient être apportés au stade de l'étude en comité. l'amendement est donc irrecevable, 333.

M. Macquarrie présente un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-211 (Dépenses d'élection (Loi)) visant à s'opposer à la 2e lecture et à déclarer inadéquate les réformes apportées par le bill. M. l'Orateur suppléant donne lecture des règles relatives à l'amendement motivé et conclue que l'amendement présenté n'a aucun rapport avec le principe du bill, qu'il en dépasse la portée sans s'y opposer et est irrecevable. Il suggère que le Comité de la procédure et de l'organisation étudie les difficultés se rapportant à la présentation d'un amendement motivé, 315-7.

M. Marshall présente un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-207 (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification) visant à s'opposer à la 2e lecture et à faire modifier le bill, 288. M. l'Orateur suppléant déclare que ledit amendement ne répond pas aux critères d'un amendement motivé en ce qu'il ne s'oppose pas au principe du bill et, par conséquent, est irrecevable, 293-4.

M. Saltsman propose un amendement à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-201 (Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi)) visant à remettre à plus tard la 2e lecture et à créer un organisme de revision indépendant. M. l'Orateur suppléant déclare que l'amendement ne s'oppose pas au principe du bill mais propose une autre manière d'atteindre le même objectif. Il ajoute que l'amendement dépasse la portée du bill. L'amendement est donc irrecevable, 354.

Bills d'initiative ministérielle – Motions – Etape du rapport:

Décision de M. l'Orateur à l'effet que les motions de MM. Rodrigue, Laprise, Fortin et Gauthier visant à modifier le Bill C-207 (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification) sont irrecevables parce qu'elles nécessitent des dépenses additionnelles et enfreignent les initiatives financières de la Couronne, 301.

Déclarations concernant les modalités d'étude des motions présentées, 425-6, 497.

M. Lambert (Edmonton-Ouest) propose une motion à l'étape du rapport du Bill C-8 (Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972)) visant à modifier l'article 32 du bill, de façon à accorder à des ministres provinciaux l'autorité de s'opposer à un décret du conseil. M. l'Orateur suppléant déclare qu'il accepte la motion parce qu'il ne saurait dire jusqu'à quel point ce pouvoir de s'opposer aux décrets du conseil dépasse le pouvoir envisagé dans le bill ou dépasse l'intention du Parlement lors de l'adoption de cet article, 196.

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – *(Suite)*

Bills d'initiative ministérielle – Motions – Etape du rapport – (Fin)

M. Marshall propose une motion à l'étape du rapport du Bill C-170 (Régime de revenu familial garanti (Loi)) visant à étendre la période des prestations. M. l'Orateur suppléant déclare que la motion implique une affectation de fonds qui doit faire l'objet d'une recommandation, 434.

M. Mazankowski présente une motion à l'étape du rapport du Bill C-5 (Crédit agricole (Loi), modification) visant à réduire les taux d'intérêt de certains prêts. M. l'Orateur suppléant déclare que la motion tend à amender la loi plutôt que le bill et nécessiterait une affectation de fonds, donc une recommandation de la Couronne et, de plus, elle dépasse la portée du bill et est par conséquent irrecevable, 444.

M. Rynard présente une motion à l'étape du rapport du Bill C-207 (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification) visant à augmenter la pension de base. M. l'Orateur déclare que ladite motion est irrecevable car elle imposerait à la Couronne des frais supplémentaires, 306.

M. Rynard présente une motion à l'étape du rapport du Bill C-207 (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification) visant à remplacer certains mots. M. l'Orateur suppléant déclare que ladite motion est irrecevable en ce qu'elle porte atteinte aux initiatives financières de la Couronne telles que consignées dans la recommandation royale, 306.

Bills d'initiative ministérielle – Amendements – 3e lecture:

M. Fortin présente un amendement à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-207 (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification) visant a renvoyer le bill au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin d'y étudier de nouvelles dispositions. M. l'Orateur suppléant donne la description de 2 sortes d'amendements, il déclare qu'un amendement en 3e lecture ne peut tendre à changer le principe approuvé en 2e lecture, qu'il doit respecter le principe de la pertinence et qu'il ne peut contenir une instruction au comité d'affecter les initiatives financières de la Couronne. Pour ces raisons, l'amendement est irrecevable, 308.

M. McCleave présente un amendement visant à retarder la 3e lecture du Bill C-8 (Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972)) et à déclarer inconstitutionnel la perception d'impôts des provinces que le Parlement n'a pas encore approuvé. M. l'Orateur suppléant déclare qu'un amendement en 3e lecture doit se rapporter à un article du bill et que celui-ci est irrecevable, 197.

M. Rynard présente un amendement à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-207 (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification) visant à retourner le bill au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin d'y insérer trois paragraphes. M. l'Orateur suppléant déclare que l'amendement fait intervenir un sujet nouveau, qu'il déroge au principe de la pertinence et enfreint les initiatives financières de la Couronne, ce qui le rend irrecevable, 307.

Bills d'initiative ministérielle – Résolution des voies et moyens:

M. Lambert (Edmonton-Ouest) soulève un rappel au Règlement concernant la procédure et les usages de la Chambre au sujet des propositions budgétaires. M. l'Orateur cite une décision de 1962 indiquant que rien dans la procédure ne prévoyait qu'un bill visant une résolution des voies et moyens doive être accompagné d'un budget et il déclare que bien que le Règlement ait changé, le même principe s'applique maintenant. Il suggère que cette question pourrait être examinée par le Comité de la procédure et de l'organisation, 202.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation:

Il est donné lecture de l'ordre portant présentation du bill de M. Broadbent intitulé "Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional". M. l'Orateur déclare que la redistribution des fonds telle que prévue dans le bill irait à l'encontre de la forme prévue dans la recommandation royale et que le bill ne peut être présenté tel quel, 396.

Un rappel au Règlement est soulevé à la suite de l'appel de la rubrique "Dépôt de bills", à l'effet que des bills modifiant la Loi sur l'assurance-chômage semblent prévoir des déboursés de la Couronne et lesdits bills sont réservés, 217-8. M. l'Orateur déclare que les bills de MM. Gilbert, Rose et Harding sont irrecevables en ce qu'ils entravent l'initiative financière de la Couronne. Il pose de sérieuses réserves au sujet des quatre autres bills qui tendent à augmenter les prestations d'assurance-chômage, mais leur accorde néanmoins le bénéfice du doute. Cependant il recommande à M. Howard (Skeena) de corriger la note explicative qui accompagne son bill car de telles notes doivent comporter une explication et non un argument 222-3.

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – *(Suite)*

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation et première lecture:

Le 7e jour de séance de la session, lors de la publication dans le *Feuilleton* de la première liste des bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire, M. l'Orateur déclare que tous les bills devront être étudiés, afin d'y dépister les erreurs avant l'étape de la 2e lecture, car la présidence n'est pas en mesure de se prononcer sur leur admissibilité aux termes du Règlement, et, afin d'épargner du temps, tous les bills sont censés avoir été présentés et avoir franchi l'étape de la 1re lecture, 23.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – 2e lecture:

Lors de la motion portant 2e lecture du Bill C-23 (Commission d'appel de l'immigration (Loi), modification), M. l'Orateur suppléant déclare que les articles 1 et 2 occasionnent des dépenses et que le débat sur ce bill ne doit pas être retenu comme un précédent, 496.

Budget, présentation:

Voir la décision sous la rubrique *Bills d'initiative ministérielle – Résolution des voies et moyens.*

Comités permanents – Rapports:

M. Asselin fait un rappel au Règlement relatif aux dépôts de rapports minoritaires des comités. M. l'Orateur déclare que des opinions dissidentes peuvent être contenues dans un rapport mais qu'aucun précédent ne permet d'accepter le dépôt d'un rapport minoritaire. Il ajoute que le Comité de la procédure et de l'organisation pourrait examiner cette question, 194-5.

Discours du trône:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose un amendement à la motion de prise en considération du discours du trône, demandant une période de questions orales. M. l'Orateur déclare que l'amendement n'est pas une motion de fond, ne se rapporte pas à la motion dont la Chambre est saisie et est irrecevable, 6.

Documents, dépôt:

M. Woolliams appelle au Règlement pour faire déposer certains documents cités par le Solliciteur général. M. l'Orateur déclare qu'une lettre versée au dossier d'un ministère devient un document public et qu'un document public cité au cours d'un débat doit être déposé à la Chambre, 15.

Motions:

M. Diefenbaker présente une motion en vertu de l'article 43 du Règlement visant à renvoyer au comité les déclarations publiques de M. Lewis. M. l'Orateur déclare qu'une motion, même si elle est recevable en vertu de l'article 43 du Règlement doit respecter les règles habituelles qui portent sur la forme et le fond de la motion. Il doute que la présente motion soit recevable en vertu de l'article 51 du Règlement et recommande qu'elle soit présentée en d'autres termes, 299.

Pétitions:

Le greffier des pétitions présente son rapport sur une pétition d'ordre public ayant trait à la participation non reconnue d'un fonctionnaire à la publication d'un rapport publié par le ministère de la Consommation et des Corporations. M. l'Orateur déclare que, en vertu d'un précédent établi en 1956, la Chambre ne peut accepter cette pétition, 361-2.

Questions de privilège:

Cinq questions de privilège ayant été soulevées au sujet du rapport de l'Auditeur général et une de ces questions ayant été résolue par son renvoi au comité, M. l'Orateur consent à examiner de façon théorique les autres questions. Il déclare qu'il est irrégulier de porter une accusation contre un haut fonctionnaire mais que ces derniers ne jouissent pas des privilèges des députés. Il ajoute qu'il s'agit plus d'une question d'administration que d'un privilège parlementaire et que la plainte devrait être considérée plutôt comme une motion de fond, 55-6.

M. Lewis invoque la question de privilège au sujet d'une motion présentée en vertu de l'article 43 par M. Diefenbaker. M. l'Orateur déclare que l'on doit mentionner un fait précis contre la conduite d'un député pour que la question de privilège soit considérée et que la question soulevée pouvait être débattue à une autre occasion, 300-1.

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – *(Fin)*
Subsides, motions – Amendements:
M. McGrath présente un amendement à une motion d'opposition en vertu de l'article 58 du Règlement. M. l'Orateur suppléant déclare que l'amendement change le fond de la motion sur deux points, apporte une nouvelle question, est dénué de pertinence et par conséquent est irrecevable, 348.

Subsides, travaux:
M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) soulève un rappel au Règlement avançant que l'avis d'opposition inscrit au nom de M. Barnett devrait avoir préséance sur la motion présentée. M. l'Orateur suppléant fait une distinction entre une motion et un avis d'opposition et déclare qu'il s'agit dans ce cas-ci d'un avis d'opposition à un poste du budget. Le poste ayant été présenté, l'avis d'opposition s'y applique et les députés peuvent alors se prononcer pour ou contre, 401-2.

Ordres de dépôt de documents (Ordres demeurés sans réponse à la fin de la session):
Voir aussi, dans l'index, les rubriques correspondant aux divers sujets.

Avis de motions portant production de documents

1. Acadia Cable T.V. Limited, copie de la correspondance avec le ministre des Transports au sujet du câble de télévision entre Calais (Maine) et St. Stephen (N.-B.): M. Flemming (Motion documents no 66), 397.

2. Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère, correspondance échangée entre le ministre et M. John Lammers: M. Orlikow (Motion documents no 43), 272.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord:
Copie du communiqué final de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bonn les 30 et 31 mai 1972, 353. Document parlementaire no 284-6/26 (*Imprimé en appendice au hansard du 5 juin 1972*).

Ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (Loi):
Bill C-93, M. Goode. 1re lecture, 25.

P

Palais Rideau (Loi):
Bill C-53, M. McBride. 1re lecture, 24.

Parcs nationaux:
1. Superficie, population et dépenses relatives aux parcs nationaux: M. Stewart (Okanagan-Kootenay)–Dépôt immédiat de la réponse, 327. Document parlementaire no 284-2/330.
2. Ordre,–Copie d'une description de la région à inclure dans le projet du parc national de Val Marie-Kildeer en Saskatchewan: M. Burton: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 49-50. Présentation et interruption du débat, 52. Reprise du débat et adoption sur division, 195. Dépôt de la réponse, 219. Document parlementaire no 284-3/17.

Parcs nationaux (Loi), modification:
Bill C-200, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. 1re lecture, 271.

Parlement:
Prorogation de la 4e session du 28e Parlement, 510.

Pâte et papier, industrie:
Nombre d'usines, subventions versées et employés remerciés depuis 1968: M. Rodrigue–Dépôt immédiat de la réponse, 428. Document parlementaire no 284-2/464.

Pêcheries:
Motion (M. Fairweather) visant à demander aux nations participant à la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest de prendre des mesures pour assurer la survie du saumon, présentation, débat et adoption, 255.

Pêcheries (Loi), modification:
Bill C-41, M. Barnett. 1re lecture, 24.

Pêches et Forêts, Comité:
1. Composition, 41, 47, 60, 62, 204, 214, 225, 248, 264, 276.
2. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère de l'Environnement, 30.

Pêches et Forêts, Ministère:
Rapport pour 1970-71, 204. Document parlementaire no 284-1/11.

Pénitenciers:
1. Institutions de correction, nombre, directeurs, etc.: M. Orlikow—Dépôt immédiat de la réponse, 279. Document parlementaire no 284-2/149.
2. Meurtres depuis 1960, assasinats d'agents de la paix, peines de mort commuées, etc.: M. Forest—Dépôt immédiat de la réponse, 442. Document parlementaire no 284-2/254.
3. Copies du Rapport spécial I du groupe d'étude sur les plans des établissements fédéraux à sécurité maximale, en date du 30 novembre 1971, 39. Document parlementaire no 284-4/48.
4. Copie de documents concernant Yves Geoffroy, 16. Document parlementaire no 284-7/1.
5. Ordre,—Copie de tous les documents se rapportant à Yves Geoffroy et ayant trait à son départ du pénitencier Saint-Vincent de Paul: M. Woolliams: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 49.

Pension du service public (Loi):
Rapport sur l'exécution de la Loi pour 1970-71, 233. Document parlementaire no 284-1/220.

Pensions:
1. Montants versés depuis cinq ans aux termes de la Loi sur les pensions du service public: M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)—Dépôt immédiat de la réponse, 353. Document parlementaire no 284-2/30.
2. Caisses administrées par le gouvernement, nombre, actifs, prestations versées et augmentation de l'actif: M. Rodrigue—Dépôt immédiat de la réponse, 238. Document parlementaire no 284-2/266.

Voir aussi **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Pensions, Allocations aux anciens combattants, Pensions et allocations de guerre pour les civils, Aide aux enfants des morts de la guerre et Affaires des anciens combattants, ministère (Lois), modification:
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-208, ministre des Affaires des anciens combattants. 1re lecture, 291. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 294. Reprise du débat, 2e lecture et renvoi au Comité des affaires des anciens combattants, 301. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 18 aux *Journaux*), 308. Adoption à l'étape du rapport du consentement unanime, 312. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et adoption, 312. Sanction royale, 317. 21 Elizabeth II, chapitre 12, S.C. 1972.

Pensions (Loi), modification:
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-215, ministre des Affaires des anciens combattants. 1re lecture, 389. Motion tendant à la 2e lecture, présentation débat, adoption et renvoi au Comité des affaires des anciens combattants, 423. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 35 aux *Journaux*), 435. Adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 463. Adoption par le Sénat, 497. Sanction royale, 506. 21 Elizabeth II, chapitre 20, S.C. 1972.

Pensions, normes des prestations (Loi), modification:
Bill C-228, M. Rose. 1re lecture, 487.

Perspectives-Jeunesse, programme:
Copies du rapport sur l'évaluation des programmes d'été 1971 de Perspective-Jeunesse, 217. Document parlementaire no 284-4/204.

Perspectives-Maturité, programme:
Création d'un programme pour relever la condition des personnes âgées au Canada: Motion (M. Mather), présentation et interruption du débat, 280.

Petits prêts (Loi), modification:
Bill C-187, M. Rowland. 1re lecture, 231.

Pétrole et gaz:
1. Nom et adresse des sociétés ayant des permis d'exploration pétrolières dans les eaux côtières du Pacifique: M. Douglas—Dépôt immédiat de la réponse, 245. Document parlementaire no 284-2/322.
2. Copie d'un document relatif à l'installation d'un pipe-line dans le Grand Nord, 241. Document parlementaire no 284-7/6.
3. Copies d'un document intitulé "Elaboration des principes directeurs relatifs aux pipe-lines du Nord canadien", 441. Document parlementaire no 284-7/13.
4. Adoption, du consentement unanime d'une motion de M. Howard (Skeena) en vertu de l'article 43 déclarant contraire aux intérêts canadiens le transport du pétrole le long de la côte ouest et transmission de la présente résolution au gouvernement des Etats-Unis, 295.
5. Motion, du consentement unanime, en vertu de l'article 43 du Règlement,—Renvoi à la Commission mixte internationale des conséquences du transport du pétrole américain à l'ouest du Canada, présentation, débat et rejet sur vote inscrit d'une motion portant que la Chambre aborde l'ordre du jour, 370-1. Reprise du débat et amendement (M. Nielsen): Pouvoir à la Commission mixte internationale de réquisitionner des ressources financières pour réparer l'écologie de la Côte ouest, présentation, débat et adoption sur vote inscrit d'une motion tendant à ajourner le débat, 371-2. Reprise du débat et adoption de l'amendement, 375. Adoption de la motion principale, 375.
6. Ordre,—Copie de l'entente conclue entre *Panarctic Oils Ltd.* et un consortium de firmes américaines au sujet du droit de premier refus concernant les réserves de gaz de l'Arctique: M. Douglas: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 344.

Piraterie aérienne:
Voir **Code criminel, modification (C-37, C-51).**

Plateau continental (Loi):
Bill C-111, M. McGrath. 1re lecture, 25.

Pollution:
Création d'un programme pour l'élimination des déchets solides et la conservation des ressources naturelles: Motion (M. Alexander), présentation et interruption du débat, 43.

Polymer Corporation Limited:
1. Rapport y compris les comptes et les états financiers, pour 1971, 233. Document parlementaire no 284-1/208.
2. Budget d'établissement pour 1972, et copie du décret approuvant ledit budget, 22. Document parlementaire no 284-1/209.

Pont Blue Water, Administration (Loi), modification:
Bill C-16, M. McCutcheon. 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture présentation et interruption du débat, 317.

Ports de la côte ouest, reprise des opérations (Loi):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-231, ministre du Travail. 1re lecture, 507. 2e lecture plus tard le même jour, étude en comité plénier, 508. Reprise du débat, adoption à l'étape du rapport avec amendements et 3e lecture, 509. Adoption par le Sénat, 509. Sanction royale 510. 21 Elizabeth II, chapitre 23, S.C. 1972.

Ports et jetées de l'Etat (Loi):
Relevé des recettes de quayage et relevé des droits de mouillage pour 1970-71, 229. Document parlementaire no 284-1/161 (Texte anglais).

Ports, quais et brise-lames:
Montants dépensés depuis dix ans pour les ports: M. Horner—Dépôt immédiat de la réponse, 257. Document parlementaire no 284-2/253.

Postes, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30.
2. Emplacement et revenu des bureaux de poste construits depuis quatre ans: M. Korchinski—Dépôt immédiat de la réponse, 344. Document parlementaire no 284-2/503.
3. Adresse,—Copie de la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux au sujet du service postal: M. Dinsdale: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 443.
4. Ordre,—Copie de lettres reçues depuis le 1er janvier 1971 et se plaignant du service postal: M. Dinsdale: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 272. Présentation et interruption du débat, 276.

Prestations de retraite supplémentaires (Loi):
Rapport sur l'exécution de la Loi pour 1970-71, 233. Document parlementaire no 284-1/366.

Prêts aidant aux opérations de pêche (Loi):
Rapport sur l'application de la Loi pour 1971-72, 439. Document parlementaire no 284-1/147.

Prêts aux étudiants (Loi canadienne):
Rapport sur l'administration de la Loi pour 1970-71, 57. Document parlementaire no 284-1/145.

Prêts aux petites entreprises:
Rapport sur l'administration de la Loi pour 1971, 364. Document parlementaire no 284-1/240.

Prêts destinés aux améliorations agricoles:
Rapport sur l'application de la Loi pour 1971, 364. Document parlementaire no 284-1/144.

Preuve au Canada (Loi), modification:
Bill C-80, M. Orlikow. 1re lecture, 25.

Prévisions budgétaires en général, Comité:
1. Composition, 34, 50, 52, 56, 62, 66, 197, 199, 204, 206, 209, 214, 225, 243, 278, 282, 302, 352, 355-6, 359, 373, 380, 383, 386, 390, 419, 431, 438, 445, 508.
2. Déféré: Le rapport annuel de la Commission de la Fonction public, 347.
3. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère des Approvisionnements et Services, du département d'Etat chargé de la Science et de la Technologie, de l'Auditeur général, du Gouverneur général et Lieutenants-gouverneurs, du Conseil privé, du Commissaire aux langues officielles, de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, du Conseil des sciences du Canada, de la Commission de la Fonction publique, des Arsenaux canadiens limitée, de la Corporation commerciale canadienne, du Conseil du Trésor et du Conseil national de recherches, 30.
4. Rapports: Premier (Budget supplémentaire (B) pour 1971-72) (Appendice no 6 aux *Journaux*), 207; Deuxième (Budget principal de 1972-73 de l'Auditeur général, du Conseil privé, du Conseil du Trésor, etc.) (Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Privilèges et Elections, Comité:
1. Composition, 48, 50, 52, 62, 229, 233, 239, 248, 256, 264, 312, 364, 386, 387, 438, 464.
2. Bills déférés: Dépenses d'élection (Loi) (Bill C-211), 364.
3. Ordre,—Examen des allégations concernant l'interception des messages et l'ouverture du courrier des députés, 61.
4. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du Directeur général des élections, 30.
5. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73 du Directeur général des élections) (Appendice no 2 aux *Journaux*), 62; Deuxième (Allégations concernant l'interception des messages et l'ouverture du courrier des députés), 321-6.

Procédure et organisation, Comité:
1. Ordre,—Etude du sujet de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre et que les témoignages recueillis lors de la dernière session soient déférés au comité, 224.
2. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement, 31.
3. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73 de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement) (Appendice no 20 aux *Journaux*), 311; Deuxième (La transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre des communes et des comités) (Appendice no 38 aux *Journaux*), 471-86.

Procédure et Règlement de la Chambre:

Adresse, débat:
Mise aux voix de tout amendement à 9h.30 du soir le 7e jour désigné, 17.

Affaires courantes ordinaires:
Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des Affaires courantes ordinaires, 308.

Ajournement, heure:
Avant l'heure réglementaire, 7, 10.
Après l'heure réglementaire, 265, 501.
Rejet d'une motion tendant à la prolongation des heures de séance en vertu de l'article 6(5) du Règlement, 308.
Ajournement à 3h.05 du matin (Jeudi le 22 juin 1972), 420.

Ajournement (Motion) en vertu de l'article 26 du Règlement:
Réservée jusqu'à la prochaine séance, 261.

Attribution d'une période de temps:
Ordre,—Débat ne dépassant pas une heure lors de l'appel des Ordres du jour au nom du gouvernement et mise aux voix des questions nécessaires à la disposition du Bill C-207, 309.

Avis de motions (Documents):
Adoption de la motion sur division, 195.
Rejet de la motion sur division, 276.

Bills d'initiative ministérielle – Présentation:
Ordre,—1re lecture et inscription du bill au *Feuilleton* pour étude à l'étape atteinte à la session précédente, lors de la prochaine séance de la Chambre, 281.
Sans l'avis requis du consentement unanime, 284.

Bills d'initiative ministérielle – 2e lecture:
Ajournement du débat sur motion, 280.
2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, adoption à l'étape du rapport, 3e lecture et adoption, 463.
Du consentement unanime, 1re lecture et 2e lecture fixée à plus tard, le même jour, 284, 499-500, 507.
Rejet sur vote inscrit d'une motion visant à ajourner le débat, 331-2.
Renvoi à un autre comité, 463.
Renvoi à un comité plénier, du consentement unanime, 463, 508.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Suite)*
Bills d'initiative ministérielle – Etape du rapport:
Ajournement du débat du consentement unanime, 438, 495.

Bills d'initiative ministérielle – Motions – Etape du rapport:
Voir **Amendements.**

Bills d'initiative ministérielle – 3e lecture:
Adoption du consentement unanime, d'un bill rapporté avec amendements à l'étape du rapport et 3e lecture le même jour, 302, 423, 424, 491.
Ajournement du débat, sur motion, 463.

Bills d'initiative ministérielle – Réimpression:
Bills rapportés avec amendements des comités et ordre de réimpression tel que modifiés, 290, 351, 382, 401.

Bills d'intérêt privé et pétitions – Présentation:
Bill déposé par le greffier de la Chambre, 1re lecture, 35.

Bills d'intérêt privé et pétitions – Titre modifié:
Amendement adopté à l'étape du rapport, 195.

Bills d'intérêt privé et pétitions – 3e lecture:
Adoption, à l'étape du rapport d'un bill rapporté avec un amendement et 3e lecture le même jour, 195.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation:
A l'appel, les bills sont réservés, suite à un rappel au Règlement, 217-8.
Présentation et 1re lecture en bloc, 23-26.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – 2e lecture:
Ordre du consentement unanime,–Révoquation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill, 300.
Du consentement unanime, les bills sont lus une 2e fois, étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, agréés à l'étape du rapport, lus une 3e fois et adoptés, 62, 228.
Renvoi à un autre comité (comité plénier), 228.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – 3e lecture:
Sur motion, adoption d'un bill rapporté avec un amendement à l'étape du rapport et 3e lecture le même jour, 62.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Amendements par le Sénat:
Voir **Sénat, amendements à des bills émanant de la Chambre des communes.**

Comités – rapports:
La Chambre revient à l'appel de la "Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux", 296, 448.

Comités (Mixtes) – Attributions:
Autorisation de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, 263.

Comités permanents – Attributions:
Ordre,–Examen par le Comité des privilèges et des élections, des allégations concernant l'interception des messages et l'ouverture du courrier des députés, 61.
Renvoi de la question de la transmission radiophonique et télévisée des délibérations de la Chambre au Comité de la procédure et de l'organisation, 224.
Séances du comité à divers endroits:
Demandes des comités, 67, 271, 299-300.
Autorisation, 277, 319.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Suite)*

Comités permanents – rapports:
Motion tendant à l'adoption, retrait du consentement unanime, 335.

Comités permanents – Renvois:
Témoignages de la dernière session déférés, 224, 291.

Comités spéciaux (Mixtes) – Rapports:
Corrigendum au texte du rapport final du Comité sur la Constitution qui figure aux Procès-verbaux du 16 mars 1972, 200.

Discours:
Limite de temps, 255.

Heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés:
Différée ou suspendue, 312, 423, 508.

Motions:
Adoptées en vertu de l'article 43 du Règlement, 61, 65, 295, 347, 375, 392.
Ajournement sur motion du débat sur une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, 371-2.
Du consentement unanime,–Proposition d'une motion au sujet de la pêche au saumon de l'Atlantique, 255.
La Chambre revient à l'appel des *Motions*, 36, 224, 267, 269, 327.

Ordre du jour:
Motion,–Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour, rejet sur vote inscrit, 370-1.

Ordres inscrits au nom du gouvernement:
Poursuite du débat sur une motion en vertu de l'article 43, suite à l'appel et au report de deux motions de subsides, 375.

Pétitions:
Décision de M. l'Orateur déclarant une pétition d'ordre public irrecevable, 361-2.

Questions orales:
Extension de la période à 60 minutes, 235.

Séances de la Chambre:
Motion,–Que la Chambre s'ajourne maintenant, rejet sur vote inscrit, 372-3.
Ordre,–Ajournement à 1h. de l'après-midi le vendredi 14 avril 1972, afin d'entendre le discours du Président des Etats-Unis, 232.
Ordre du consentement unanime,–Que la Chambre se réunisse à 8h. du soir (mercredi le 5 juillet 1972), 500.
Suspendue jusqu'à l'appel de la Présidence, 509.
Suspension de la séance de 12h.17 de l'après-midi jusqu'à 2h, le jeudi, 17 février, 1972, 6.
Voir aussi **Séances de la Chambre.**

Subsides:
A l'appel, les travaux prévus à cette rubrique sont réservés, 375.
Ordre,–Limite de 15 minutes pour les discours excepté pour les premiers orateurs, 45, 66, 205, 211, 347, 357, 383, 385, 397.

Votes inscrits:
Aucune voix contre, 287.
Différés en vertu de l'article 75(11), 422, 430, 433, 435, 443, 487, 488, 497, 500.
Votes différés, 17, 302, 355.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Fin)*
Voies et moyens:
Etudes de motions, jours désignés, 59, 275, 421.

Procès-verbaux et témoignages des comités permanents et spéciaux non rapportés ou réputés rapportés à la Chambre des communes:
Voir page 519.

Produits dangereux (Loi):
1. Décret, en date du 29 février 1972, modifiant la Partie I de l'annexe à la Loi, 200. Document parlementaire no 284-1/160.
2. Décret, en date du 18 avril 1972, modifiant la Partie II de l'annexe de la Loi, 256. Document parlementaire no 284-1/160A.
3. Décret, en date du 25 avril 1972, modifiant la Partie II de l'annexe à la Loi, 291. Document parlementaire no 284-1/160B.

Produits domestiques dangereux, étiquetage (Loi):
Bill C-146, M. Mather. 1re lecture, 26.

Produits laitiers:
Exportation par province et importation de produits laitiers et de viande: M. Yewchuk–Dépôt immédiat de la réponse, 487. Document parlementaire no 284-2/535.

Programme d'initiatives locales:
1. Projets approuvés et rejetés dans la circonscription d'Abitibi: M. Laprise–Dépôt immédiat de la réponse, 267. Document parlementaire no 284-2/256.
2. Argent affecté par province et par circonscription et projets acceptés et refusés dans la circonscription de Richmond: M. Beaudoin–Dépôt immédiat de la réponse, 272. Document parlementaire no 284-2/379.
3. Copies de lettres relatives à un octroi concernant *The Process Church of the Final Judgement*, 51. Document parlementaire no 284-7/3.

Protection de la vie privée (Loi):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-6, ministre de la Justice. 1re lecture, 12. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 269. Reprise du débat, 2e lecture et renvoi au Comité de la justice et des questions juridiques, 269-70. Rapport avec modifications (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 29 aux *Journaux*), 381-2.

Publicité:
Voir **Gouvernement, dépenses.**

R

Race et origine nationale des Canadiens (Loi):
Bill C-134, M. Downey. 1re lecture, 26.

Radio-Canada, Société:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.
2. Personnel parlant un dialecte indien ou esquimau, employés et mis à pied depuis 1961: M. Yewchuk–Dépôt immédiat de la réponse, 396. Document parlementaire no 284-2/351.
3. Renvoi au comité de la politique de la société visant à boycotter ses émissions à Windsor afin de les vendre à des réseaux américains, présentation et interruption du débat, 506.

Radiodiffusion, Films et Assistance aux Arts, Comité:
1. Composition, 41, 48, 52, 218, 239, 256, 276, 302, 334, 338, 342.
2. Déféré: Etude du refus de la Commission de la Fonction publique à accorder à Mlle Anne Booth un congé pour poser sa candidature aux élections, 65.
3. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du Secrétariat d'Etat, du Conseil des Arts du Canada, de la Société Radio-Canada, du Conseil de la radio-télévision canadienne, de la Compagnie des jeunes canadiens, de la Corporation du Centre national des Arts, de l'Office national du film, de la Bibliothèque nationale, des Musées nationaux du Canada, des Archives publiques et d'Information Canada, 29.
4. Rapports: Premier (Refus de la Commission de la Fonction publique d'accorder à Mlle Booth, un congé pour participer aux élections) (Appendice no 8 aux *Journaux*), 221-2; Deuxième (Budget des dépenses 1972-73 du Conseil de la radio-télévision canadienne) (Appendice no 17 aux *Journaux*), 303-4.

Radiodiffusion (Loi), modification:
1. Bill C-26, M. Mather (Annonces de cigarettes). 1re lecture, 24.
2. Bill C-65, M. McGrath (Publicité destinée aux enfants). 1re lecture, 24.
3. Bill C-73, M. Mather (Temps gratuit pour les candidats). 1re lecture, 25.
4. Bill C-145, M. Orlikow (Temps de diffusion égal aux partis de l'opposition). 1re lecture, 26.

Rapports de crédit, équité (Loi):
Bill C-104, M. McGrath. 1re lecture, 25.

Rebuts, recyclage (Loi):
Bill C-90, M. Goode. 1re lecture, 25.

Recensement:
Identité et traitement des commissaires et représentants du recensement pour la circonscription d'Abitibi: M. Laprise—Dépôt immédiat de la réponse, 327. Document parlementaire no 284-2/372.

Recherches industrielles et développement de l'industrie (Loi), modification:
Bill C-218, M. Knight. 1re lecture, 392.

Régime d'assistance publique du Canada:
Rapport sur l'application pour 1969-70, 424. Document parlementaire no 284-1/77.

Régime de pensions du Canada:
1. Rapport sur l'administration pour 1970-71, 256. Document parlementaire no 284-1/83.
2. Pension à 60 ans et augmentation du montant de base à $150.: Motion (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre), présentation et interruption du débat, 238.

Régime de pensions du Canada (Loi), modification:
Bill C-188, M. Rowland. 1re lecture, 231.

Régime de revenu familial garanti (Loi):
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-170, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. 1re lecture, 65. Appel de l'ordre tendant à la 2e lecture et rappel au Règlement de M. McGrath portant que la Chambre a déjà disposé du sujet de ce bill lors de l'étude d'un autre, 218. Décision de M. l'Orateur au sujet du rappel au Règlement et motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 218. Reprise et interruption du débat, 224, 228, 242. Reprise du débat et amendement (M. Lewis): Remise à plus tard et présentation d'une mesure législative, présentation et interruption du débat, 246. Reprise et interruption du débat, 247, 248, 255-6, 256, 258. Reprise du débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 261-262. 2e lecture sur vote inscrit et renvoi au Comité de la santé du bien-être social et des affaires sociales, 263. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 27 aux *Journaux*), 351. Etape du rapport, motions, 433-7. Motions adoptées, 433, 434, 435. Motions rejetées sur division, 433, 434. Motion déclarée irrecevable, 434. Motions rejetées sur vote inscrit, 436, 437. Adoption à l'étape du rapport, 437. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et interruption du débat, 447. Reprise du débat, et amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre): Renvoi au comité afin de réexaminer l'article 6, présentation et interruption du débat, 447. Reprise du débat et ajournement du débat sur motion, 463. Reprise et interruption du débat. 447, 504. Reprise du débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 505-6.

Région atlantique, subventions au transport des marchandises (Loi):
Bill C-29, M. Thomas (Moncton). 1re lecture, 24.

Régions désignées:
Prolongation au-delà du 30 juin 1972, de la désignation du comté de Renfrew: Motion (M. McBride), présentation et interruption du débat, 355.

Règlement et textes réglementaires, Comité (mixte):
1. Message du Sénat autorisant le comité à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, 263.
2. Représentation de la Chambre des communes, 208.
3. Représentation du Sénat, 52.

Relations de travail dans la Fonction publique (Loi), modification:
1. Bill C-97, M. Allmand (Employés désignés). 1re lecture, 25.
2. Bill C-140, M. Orlikow (Négociations collectives). 1re lecture, 26.

Relations fédérales-provinciales:
1. Copies d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée aux Premiers ministres provinciaux au sujet des allocations familiales, des centres de main-d'oeuvre et de la formation professionnelle des adultes, 59. Document parlementaire no 284-5/52.
2. Copies d'une lettre, en date du 21 avril 1972, adressée à des premiers ministres provinciaux au sujet des programmes de main-d'oeuvre, 261. Document parlementaire no 284-5/53.
3. Copie d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée au Premier ministre du Québec au sujet des allocations familiales, des centres de main-d'oeuvre et de la formation professionnelle des adultes, 59. Document parlementaire no 284-5/155.

Voir aussi **Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Loi de 1972); Enseignement.**

Relations ouvrières:
1. Méthodes utilisées pour obliger les employeurs à fournir aux employés remerciés des certificats de fin de service: M. Marshall—Dépôt immédiat de la réponse, 486. Document parlementaire no 284-2/186.
2. Syndicats affiliés aux syndicats américains et cotisations versées aux syndicats internationaux depuis cinq ans: M. Stewart (Okanagan-Kootenay)—Dépôt immédiat de la réponse, 327. Document parlementaire no 284-2/337.
3. Ordre,—Correspondance reçue par le Premier ministre au sujet de la grève des collets bleus à Montréal ou la grève des techniciens en électronique du gouvernement fédéral: M. Hellyer: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 246.

Remboursements, (Loi):
Etat relatif aux deniers remboursés pour la période du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, 50. Document parlementaire no 284-1/225.

Ressources nationales et Travaux publics, Comité:
1. Composition, 41, 48, 229, 248, 250, 254, 288, 291, 342.
2. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, du ministère des Travaux publics, de l'Office national de l'énergie, de l'Eldorado Nucléaire Limitée, de l'Energie atomique du Canada Limitée et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, 30.

Ressources naturelles:
Programme d'étude visant la mise en valeur des ressources du milieu marin: Motion (M. Forrestall), présentation et interruption du débat, 294.

Revenu national, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 341.

Routes:
Pétition des résidants de la côte est de la Nouvelle-Ecosse ayant trait au transport routier, 382. Rapport du greffier des pétitions, 385.

Ryerson Press Ltd:
Ordre,—Copie des documents échangés entre le gouvernement et l'Eglise Unie du Canada au sujet de la vente de *Ryerson Press Ltd:* M. Macquarrie: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 284.

S

Sanction royale:
1. Bills ayant reçu la sanction royale, 232, 317-8, 386, 492, 506, 510.
2. Lettres émanant de la résidence du Gouverneur général, 231, 317, 385, 491-2, 506, 509.

Santé:
Subventions de recherche sur la santé mentale demandées et accordées, par provinces depuis trois ans, 499. Document parlementaire no 284-2/1.

Santé, Bien-être social et Affaires sociales, Comité:
1. Composition, 32, 34, 52, 239, 243, 264, 270, 288, 297, 302, 309, 312, 328-9, 338, 344, 350, 352, 387.
2. Bills déférés: Régime de revenu familial garanti (Loi), (Bill C-170). Sécurité de la vieillesse (Loi), modification, (Bill C-207), 294.
3. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère de la Consommation et des Corporations, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du département d'Etat chargé des Affaires urbaines, de la Commission des prix et des revenus, de la Commission de la Capitale nationale, du Conseil des recherches médicales et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 30.
4. Rapports: Premier (Sécurité de la vieillesse (Loi), modification (Bill C-207) (Appendice no 14 aux *Journaux),* 296; Deuxième (Budget principal de 1972-73 du département d'Etat chargé des Affaires urbaines, de la Commission de la Capitale nationale, etc.) (Appendice no 19 aux *Journaux),* 311; Troisième (Régime de revenu familial garanti (Loi) (Bill C-170), avec modifications) (Appendice no 27 aux *Journaux*), 351.

Santé nationale et Bien-être social, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30.
2. Rapport pour 1969-70, 294. Document parlementaire no 284-1/18.
3. Ordre,—Copie de tout contrat de publicité adjugé depuis 1970: M. Nystrom: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 443.

Science et Technologie, département d'Etat:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des prévisions budgétaires en général, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 303.

Séances de la Chambre:
1. Ordre du consentement unanime,—Ajournement après l'heure des affaires inscrites au nom des députés, jusqu'à 2h. de l'après-midi le 4 juillet 1972, 491.
2. Ordre,—Extension des heures de séance de 11h. du matin à 1h. de l'après-midi, les 26, 27 et 29 juin, 421.
3. Ordre,—Que la séance du vendredi, 17 février 1972, ne soit pas ajournée avant que les chefs de tous les partis aient pris la parole à l'occasion du débat sur l'Adresse, 6.

Seaway International Bridge Corporation, Ltd.:
Rapport, comptes et états financiers pour 1971, 318. Document parlementaire no 284-1/235.

Secrétaires parlementaires:
Décret du Conseil nommant certains députés à des postes de secrétaires parlementaires, 9. Document parlementaire no 284-1/205.

Secrétariat d'Etat, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, 29.
2. Rapport pour 1969-70, 493. Document parlementaire no 284-1/24.
3. Ordre,—Copie d'une étude faite en 1966-67 sur les arts: M. Skoberg: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 397.

Sécurité de la vieillesse (Loi):
Voir **Régime de pensions du Canada.**

Sécurité de la vieillesse (Loi), modification:
Message et recommandation du Gouverneur général. Bill C-207, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. 1re lecture, 284. Motion tendant à la 2e lecture, présentation, débat et amendement (M. Marshall): Augmentation conforme à la hausse des prix, présentation et interruption du débat, 287-8. Reprise du débat et amendement déclaré irrecevable par M. l'Orateur, 293-4. Reprise du débat, 2e lecture et renvoi au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 294. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 14 aux *Journaux*), 296. Etape du rapport, motions, 301-2, 306. Motions déclarées irrecevables, 301, 306. Motion rejetée sur division, 306. Adoption à l'étape du rapport, 306. Motion, du consentement unanime, tendant à la 3e lecture, présentation, débat et amendement (M. Rynard): Renvoi au comité pour y ajouter trois paragraphes, présentation et amendement déclaré irrecevable, 306-7. Reprise du débat et amendement (M. Fortin): Renvoi au comité afin d'y étudier de nouvelles dispositions, présentation et amendement déclaré irrecevable, 307-8. Reprise et interruption du débat, 308, 309. Ordre du consentement unanime, débat d'une heure lors de l'appel des Ordres du jour au nom du gouvernement et mise aux voix des questions nécessaires à la disposition dudit bill, 309. 3e lecture sur division, 312. Sanction royale, 317. 21 Elizabeth II, chapitre 10, S.C. 1972.

Sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada (Lois), modification:
Bill C-129, M. Allmand. 1re lecture, 26.

Sécurité des bateaux (Loi):
Bill C-14, M. Mather. 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 235.

Sécurité sociale:
Voir **Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions.**

Sénat:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la procédure et de l'organisation, 31. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 20 aux *Journaux*), 311.

Sénat, amendements à des bills émanant de la Chambre des communes:
"Colline du Parlement" emploi de l'expression (Loi) (Bill C-78) adopté par le Sénat avec amendements, 263. Adoption des amendements, 278.

Sénat et Chambre des communes (Loi), modification:
Bill C-88, M. Anderson (Saint Luc II, 46). 1re lecture, 25.

Séquestre des biens ennemis:
Rapport pour 1971, 233. Document parlementaire no 284-1/118.

Serments d'office (pro forma):
Bill C-1, premier ministre (Loi concernant la prestation des serments d'office). 1re lecture, 1.

Service civil, Assurance (Loi):
Etat concernant l'application pour 1971-72, 390. Document parlementaire no 284-1/110.

Services correctionnels:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la justice et des questions juridiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 11 aux *Journaux*), 283.

Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée:
Rapport y compris les comptes, les états financiers et le rapport de l'Auditeur général pour 1971-72, 464. Document parlementaire no 284-1/104.

Société canadienne des télécommunications trans-marines:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Rapport annuel pour 1971-72, 493. Document parlementaire no 284-1/102.

Société centrale d'hypothèques et de logement:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 311.
2. Rapport pour 1971 ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, 218-9. Document parlementaire no 284-1/108.
3. Deuxième budget d'établissement revisé pour 1971 et copie du décret approuvant ledit budget, 66. Document parlementaire no 284-1/109 (Texte anglais).
4. Budget d'établissement pour 1972 et copie du décret approuvant ledit budget, 239. Document parlementaire no 284-1/109A.
5. Ordre,—Copie des baux ayant trait à l'aménagement de *Main Square* à Toronto: M. Ryan: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 284.

Société d'assurance-dépôts du Canada:
Rapport pour 1971 ainsi que les comptes et états financiers, 229. Document parlementaire no 284-1/78.

Société de développement du Cap-Breton:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de l'expansion économique régionale, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 25 aux *Journaux*), 347.
2. Rapport pour 1971, 239. Document parlementaire no 284-1/106.
3. Budget d'établissement pour 1972 et copie du décret, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget, 63. Document parlementaire no 284-1/107.

Société des Transports du Nord Limitée:
1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Rapport ainsi que les comptes et états financiers pour 1971, 254. Document parlementaire no 284-1/201.

Société royale du Canada:
1. Délibérations et Annuaire 1971-72, 492. Document parlementaire no 284-1/233.
2. Etat financier pour 1971-72, 492. Document parlementaire no 284-1/233A.

Soins médicaux (Loi):
Rapport sur l'application de la Loi pour 1970-71, 464. Document parlementaire no 284-1/198.

Soldats de retour au pays, assurance (Loi):
Etat financier relatif aux opérations pour 1971-72, 313. Document parlementaire no 284-1/228.

Solliciteur général, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité de la justice et des questions juridiques, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 11 aux *Journaux*), 283.

Solvabilité, dossiers:
Voir **Rapports de crédit, équité (Loi).**

Statistique Canada:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, 29. Rapport (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 341.

Statistique (Loi), modification:
Bill C-61, M. MacDonald (Egmont). 1re lecture, 24.

Statuts de 1970-1971-1972:
Avis de motion des voies et moyens, 280. Document parlementaire no 284-1/312. (*Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 8 mai 1972*).
Voir aussi **Impôt sur le revenu, législation (Loi), modification.**

Subsides:
1. Travaux des subsides, prise en considération, 45, 56, 59, 66, 199, 205, 211, 251, 336, 347, 352, 357, 375, 383, 385, 387, 389.
2. (a) Budget des dépenses, 1971-72:
   Supplémentaire (B), présentation et renvoi, 45. Document parlementaire no 284-1/132A.
   (b) Budget des dépenses, 1972-73:
   Principal, présentation, 17, renvoi, 17-31. Document parlementaire no 284-1/132.
3. Résolutions adoptées (Budget des dépenses par ministère):
   (a) Budget supplémentaire (B) de 1971-72, 213.
   (b) Budget principal de 1972-73, crédits provisoires, 214.

Subsides – *(Fin)*

4. Résolutions adoptées (Budget des dépenses par ministère, moins les crédits provisoires):
   (a) Budget principal de 1972-73, moins les crédits adoptés aujourd'hui, 419.
   (b) Budget principal de 1972-73: Crédits, 1 du ministère des Communications, 10 et 25 du ministère de la Consommation et des Corporations, 1, 5 et 15 du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, 1 et 5 du ministère de l'Environnement, 5 du ministère de la Défense nationale, 1 du Parlement 25 du ministère des Approvisionnements et Services et 1 et 25 du ministère des Affaires extérieures, adoptés sur votes inscrits, 402-10.
   (c) Budget principal de 1972-73: Crédits, 1, 10, 20 et 25 du ministère des Finances, 1, 5, 20 et 65 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1, 20, 25 et 45 du ministère de l'Industrie et du Commerce, 1 du ministère de la Justice, 1, 5, 15 et 20 du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, 1, 30 et 35 du ministère de la Défense nationale, 1, 5, 20, 25, 35, 45 et 50 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 1 et 5 du ministère du Revenu national, 5 du Parlement, 1 du ministère des Postes, 15, 20 et 25 du Conseil privé, 1, 10, 15, 20, 25, 35 et 40 du ministère des Travaux publics, 1 et 10 du ministère de l'Expansion économique régionale, 5 du département de la Science et de la Technologie, 1, 5, 15, 25, 40, 60, 85, 90, 95 et 105 du Secrétariat d'Etat, 1, 5 et 20 du Solliciteur général, 1, 5 et 10 du ministère des Approvisionnements et Services, 1, 5, 10, 20, 25, 40, 55 et 75 du ministère des Transports, 1 et 25 du Conseil du Trésor, 1 et 20 du département des Affaires urbaines et 1 et 45 du ministère des Affaires des anciens combattants, adoptés sur division, 410-9.

Subsides (Lois):

1. Adoption du budget supplémentaire (B) de 1971-72 (étudié par le comité des prévisions budgétaires en général), 213. Bill C-175 (Loi des subsides no 1 de 1972), président du Conseil du Trésor, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 213-4. Adoption par le Sénat, 232. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 1, S.C. 1972.
2. Adoption d'une motion de subsides (1re tranche des crédits provisoires sur le budget principal de 1972-73), 214. Bill C-176 (Loi des subsides no 2 de 1972), président du Conseil du Trésor. Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendements, adoption à l'étape du rapport et 3e lecture, 214. Adoption par le Sénat, 232. Sanction royale, 232. 21 Elizabeth II, chapitre 2, S.C. 1972.
3. Résolution (fondée sur le budget principal de 1972-73), 419. Bill C-221 (Loi des subsides no 3 de 1972), président du Conseil du Trésor. Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1973. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement et adoption à l'étape du rapport, 419. 3e lecture sur division, 419. Adoption par le Sénat, 445. Sanction royale, 492. 21 Elizabeth II, chapitre 15, S.C. 1972.

Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions:

1. Motion (M. Baldwin): gouvernement, dépenses, mesures pour corriger le gaspillage et effectuer un meilleur contrôle du budget, présentation, débat et amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre): Ajouter "modification du Règlement concernant l'étude du budget", présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 46. Rejet de la motion sur vote inscrit, 47.
2. Motion (M. Lewis): Echec des programmes de développement régional et gaspillage sans résultats pour le chômage et le développement des régions défavorisées, présentation, débat et fin des délibérations, 56.
3. Motion (M. Stanfield): Affaires urbaines, coopération avec les gouvernements provinciaux face aux problèmes de l'aménagement, le logement et les transports urbains ainsi que la pollution et le dépeuplement des campagnes, présentation, débat et interruption du débat, 59.
4. Motion (M. Asselin): Amélioration des services publics, présentation, débat et fin des délibérations, 66.
5. Motion (M. Matte): Négligence du gouvernement à organiser une consultation avec les provinces et les municipalités en vue d'une décentralisation des politiques monétaires et fiscales, présentation, débat et fin des délibérations, 199.
6. Motion (M. Harding): Etablissement de normes qualitatives de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol et création d'un Conseil de l'environnement, présentation, débat et fin des délibérations, 205.

Subsides en vertu de l'article 58 du Règlement, Motions – *(Fin)*

7. Motion (M. Rynard): Omission du gouvernement à accorder une majoration annuelle des pensions et allocations, correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, présentation, débat et amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre): Ajouter "omission de hausser les montants de base, présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 211-2. Rejet de la motion sur vote inscrit, 213.
8. Motion (M. Stanfield): Négligence à stimuler l'investissement dans l'industrie canadienne, présentation, 251; débat et amendement (M. Lewis): ajouter "réforme fiscale inadéquate", présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 252. Rejet de la motion sur vote inscrit, 253.
9. Motion (M. Baldwin): Négligence à contrôler les dépenses gouvernementales tel que signalé dans le rapport de l'Auditeur général, présentation, débat et fin des délibérations, 336.
10. Motion (Mme MacInnis): Renvoi à un Comité spécial de la Chambre la question de la hausse des bénéfices des supermarchés et de la hausse des prix de l'alimentation, présentation, débat et amendement (M. McGrath): Modification du mandat de la Commission des prix et des revenus, présentation et amendement déclaré irrecevable, 347-8. Reprise du débat et amendement (M. Woolliams): Accroissement des frais de transport, présentation, débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 348-9. Rejet de la motion sur vote inscrit, 349-50.
11. Motion (M. McCleave): Négligence du gouvernement à prendre des mesures propres à assurer un logement convenable à un prix raisonnable à chaque citoyen, présentation, débat et fin des délibérations, 352.
12. Motion (M. Thomas) (Moncton): Faillite du gouvernement à élaborer une politique nationale des transports, présentation, débat et interruption du débat, 357. Reprise du débat et amendement (M. Benjamin): Présentation de mesures législatives adéquates, présentation, débat et fin des délibérations, 357-8.
13. Motion (M. Baldwin): Adoption de mesures législatives propres à assurer le libre accès à l'information des affaires publiques, présentation, débat et fin des délibérations, 383.
14. Motion (M. Dionne): Absence de mesures encourageant la participation des travailleurs aux entreprises canadiennes par l'achat d'actions, présentation et interruption du débat, 385-6. Reprise du débat et fin des délibérations, 386.
15. Motion (M. Valade): Refus du gouvernement d'intervenir dans le conflit entre les débardeurs des ports du Saint-Laurent et l'Association des employeurs maritimes, présentation, débat et fin des délibérations, 387.
16. Motion (M. Nystrom): Négligence du gouvernement à présenter un programme pour régler le chômage chez les jeunes et indifférence à l'égard de leurs aspirations légitimes, présentation, débat et fin des délibérations, 389.
17. Motion (M. Baldwin): Inefficacité du gouvernement à activer la production, le commerce et l'emploi, présentation, débat et fin des délibérations, 392.
18. Motion (M. Stanfield): Incurie du gouvernement relatif à la présentation d'un programme législatif positif, présentation, débat et fin des délibérations, 397.
19. Motion (M. Gauthier): Attitude du gouvernement suscitant la détérioration des relations fédérales-provinciales, présentation, débat et fin des délibérations, du consentement unanime, 401.

Suicide:
Voir **Code criminel, modification (C-20, C-144, C-155).**

T

Tabac:
Voir **Cigarettes, teneur en goudron et en nicotine (Loi).**

Tabac considéré comme un danger pour la santé (Loi):
Bill C-152, M. Robinson. 1re lecture, 26.

Tabac, restriction de l'usage (Loi):
Bill C-10, M. Mather. 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 218.

Tarif des douanes (Loi), modification:
Avis de motion des voies et moyens, 280. Document parlementaire no 284-1/313. (*Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 8 mai 1972*). Présentation et adoption, 429. Bill C-223, président du Conseil du Trésor. 1re lecture, 429.

Taxe d'accise (Loi), modification:
Avis de motion des voies et moyens, 280. Document parlementaire no 284-1/311. (*Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 8 mai 1972*). Présentation et adoption, 429. Bill C-224, président du Conseil du Trésor. 1re lecture, 429.

Télésat Canada:
Rapport pour 1971, 345. Document parlementaire no 284-1/305.

Terre-Neuve, administration du passage (Loi):
Bill C-45, M. Marshall. 1re lecture, 24.

Terres des Indiens situées en Colombie-Britannique (Loi):
Bill C-166, M. Howard (Skeena). 1re lecture, 41.

Terres destinées aux anciens combattants (Loi):
Etat relatif aux engagements financiers et aux dépenses faites en vertu de la Loi pour 1971-72, 504. Document parlementaire no 284-1/256.

Territoires du Nord-Ouest:
1. Exemplaire des Ordonnances, sanctionnées le 28 janvier 1972 et copie du décret approuvant lesdites ordonnances, 229. Document parlementaire no 284-1/200.
2. Exemplaire des Ordonnances, sanctionnées le 17 mars 1972 et copie du décret approuvant lesdites ordonnances, 309. Document parlementaire no 284-1/200A (Texte anglais).
3. Exemplaire des Ordonnances, sanctionnées le 30 juin 1972 et copie du décret approuvant lesdites ordonnances, 508. Document parlementaire no 284-1/200B (Texte anglais).

Voir aussi **Elections.**

Textile, industrie:
1. Production, subventions et importation de fil depuis trois ans: M. Lambert (Bellechasse)—Dépôt immédiat de la réponse, 36. Document parlementaire no 284-2/116.
2. Communiqué en date du 7 juillet 1972 et rapport de la Commission du textile et du vêtement sur une enquête relative aux filés acryliques, 505. Document parlementaire no 284-4/152.

Toxicomanes, divulgation des noms (Loi):
Bill C-72, M. Haidasz. 1re lecture, 25.

Transport aérien:
1. Copies d'une convention concernant la sécurité de l'aviation civile, 421. Document parlementaire no 284-6/50.
2. Copie d'une convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, 421. Document parlementaire no 284-6/51.

Transport aérien desservant les Territoires du Nord-Ouest, employés (Loi):
Bill C-109, M. Orange. 1re lecture, 25.

Transport routier de matériaux en vrac, sécurité (Loi):
Bill C-159. M. Skoberg. 1re lecture, 33.

Transports:
1. Copie d'un rapport intitulé "Etude du transport dans le Nord-Ouest canadien", 495. Document parlementaire no 284-4/50.
2. Pétition de résidents de Terre-Neuve ayant trait au service ferroviaire de passagers, présentation, 421. Rapport du greffier des pétitions, 426.

Transports et Communications, Comité:

1. Composition, 34, 60, 62, 66, 97, 206, 229, 248, 256, 270, 282, 297, 318, 334, 336, 375, 392, 397.
2. Ordre,—Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère des Communications, du ministère des Postes, du ministère des Transports, de la Société canadienne des télécommunications trans-marines, de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, des Grands-Lacs, des Laurentides, du Pacifique et de la Voie maritime du Saint-Laurent, des Chemins de fer Nationaux, de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de la Société des Transports du Nord Limitée, 30.
3. Rapports: Premier (Permission de voyager dans le sud-ouest de l'Ontario), 67; Deuxième (Permission de voyager dans le sud-ouest de l'Ontario), 271; Troisième (Budget principal de 1972-73 des ministères des Transports et celui des Communications, de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux, etc.) (Appendice no 22 aux *Journaux*), 335; Quatrième (qualité du service voyageur dans le sud-ouest de l'Ontario) (Appendice no 31 aux *Journaux*), 395-6.
4. Adoption des rapports: Deuxième, sur avis, sans débat, 277. Premier, motion tendant à l'adoption, retrait du consentement unanime, 335.

Transports, Ministère:

1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des transports et des communications, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 22 aux *Journaux*), 335.
2. Rapport des exemptions autorisées par le ministre, dans le cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine, pour 1971, 66. Document parlementaire no 284-1/239 (Texte anglais).
3. Adresse,—Copie des documents se rapportant à l'achat de terrains de la ville de Regina: M. Burton, 327. Dépôt de la réponse, 334. Document parlementaire no 284-3/18.

Transports, ministère (Loi), modification:

Bill C-56, M. Orlikow. 1re lecture, 24.

Travail:

Voir **Code canadien du travail, modification (C-21, C-89, C-99, C-114); Conférence internationale du Travail.**

Travail, Main-d'oeuvre et Immigration, Comité:

1. Composition, 32, 34, 37, 44, 48, 50, 52, 204, 206, 218, 239, 254, 256, 270, 272, 280, 282, 288, 291, 297, 342, 350, 352, 359, 364, 373, 375, 380, 383, 386, 387, 390, 392.
2. Bills déférés: Code canadien du travail, modification (Bill C-183), 242. Formation professionnelle des adultes (Loi), modification (Bill C-195), 278.
3. Renvoi du budget principal de 1972-73 du ministère du Travail, du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, de la Commission d'appel de l'immigration et de la Commission d'Assurance-chômage, 30.
4. Rapports: Premier (Budget principal de 1972-73 du ministère du Travail) (Appendice no 5 aux *Journaux*), 205; Deuxième (Budget principal de 1972-73 du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et de la Commission d'appel de l'immigration) (Appendice no 12 aux *Journaux*), 283; Troisième (Budget principal de 1972-73 du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage) (Appendice no 24 aux *Journaux*), 343; Quatrième (Formation professionnelle des adultes (Loi), modification (Bill C-195)) (Appendice no 26 aux *Journaux*), 351; Cinquième (Code canadien du travail, modification (Bill C-183) (Appendice no 30 aux *Journaux*), 391-2.

Travail, Ministère:

1. Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, 30. Rapport (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 5 aux *Journaux*), 205.
2. Contrats de publicité adjugés pour 1970-71 et montants affectés à la publicité en 1971-72: M. Nystrom—Dépôt immédiat de la réponse, 258. Document parlementaire no 284-2/448.
3. Ordre,—Copie du rapport de la *Canadian Facts Company Limited* sur un sondage d'opinion publique en 1968-69 et cité à la 1re session de ce Parlement: M. Skoberg, 66. Dépôt de la réponse, 246. Document parlementaire no 284-3/32.
4. Ordre,—Copie des contrats de publicité ou d'information depuis 1970: M. Nystrom, 383. Dépôt de la réponse, 387-8. Document parlementaire no 284-3/50.

Travaux d'hiver, programme:
Voir **Municipalités.**

Travaux publics, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1972-73 au Comité des ressources nationales et des travaux publics, 30.

U

Uranium Canada Limitée:
Rapport, y compris les comptes et états financiers pour 1971, 492. Document parlementaire no 284-1/407.

V

Véhicules automobiles, sécurité (Loi), modification:
1. Bill C-17, M. Mather (Ceintures de sécurité). 1re lecture, 23. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 282.
2. Bill C-82, M. Mather (Pare-chocs). 1re lecture, 25.

Viande:
Agneau et porc, importations, quantités, pays d'origine: M. Godin—Dépôt immédiat de la réponse, 389. Document parlementaire no 284-2/559.

Voies et moyens:
1. Avis de motion relatif à la Loi de l'impôt sur le revenu, 15. Document parlementaire no 284-1/308.
2. Avis de motion relatif à la Loi de l'impôt sur le revenu, 280. Document parlementaire no 284-1/309.
3. Avis de motion relatif aux Règles de 1971 sur l'impôt sur le revenu, 280. Document parlementaire no 284-1/310.
4. Avis de motion relatif à la Loi sur la taxe d'accise, 280. Document parlementaire no 284-1/311.
5. Avis de motion relatif à la Partie IV du Chapitre 63 des Statuts de 1970-71-72, 280. Document parlementaire no 284-1/312.
6. Avis de motion relatif au Tarif des douanes, 280. Document parlementaire no 284-1/313.
7. Ordre relatif à la prise en considération d'une motion des voies et moyens, 61, 280, 428-9.

Voies et moyens (Budget):
1. Motion (M. Turner): Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, présentation, débat et ajournement du débat sur motion (M. Lambert) (Edmonton-Ouest), 280. Reprise du débat (1er jour désigné) et amendement (M. Lambert) (Edmonton-Ouest): Mesures visant à combattre le chômage, présentation, débat et sous-amendement (M. Saltsman): Réduction des impôts, présentation et interruption du débat, 291. Reprise du débat (2e jour désigné) et interruption, 295-6. Reprise du débat et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 296-7. Reprise et interruption du débat (3e jour désigné), 319. Reprise du débat (4e jour désigné) et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 327-8. Reprise et interruption du débat (5e jour désigné), 378. Reprise du débat (6e jour désigné) et adoption de la motion sur vote inscrit, 379-80.
2. Ordre,—Impression d'un exposé budgétaire en appendice au *hansard* du 8 mai 1972, 280.

Votes inscrits:
1. Sous-amendement (M. Lewis) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 115 voix contre 59, 13-4.
2. Sous-amendement (M. Caouette) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 122 voix contre 84, 18-9.
3. Amendement (M. Stanfield) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 120 voix contre 86, 19.
4. Amendement (M. Alexander) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 111 voix contre 72, 31-2.

Votes inscrits – *(Suite)*

5. Amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre) à une motion de subsides, rejet par 114 voix contre 79, 46.
6. Motion de subsides (M. Baldwin), rejet par 114 voix contre 79, 47.
7. Amendement (M. Broadbent) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-169 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), rejet par 88 voix contre 20, 203.
8. Amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre) à une motion de subsides, rejet par 94 voix contre 63, 212.
9. Motion de subsides (M. Rynard), rejet par 94 voix contre 62, 213.
10. Motion tendant à la 2e lecture du Bill C-183 (Code canadien du travail, modification), adoption par 187 voix contre 2, 241-2.
11. Amendement (M. Lewis) à une motion d'opposition, rejet par 109 voix contre 70, 252.
12. Motion d'opposition (M. Stanfield), rejet par 109 voix contre 78, 253.
13. Amendement (M. Lewis) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-170 (Régime familial garanti (Loi)), rejet par 93 voix contre 66, 262.
14. Motion (M. Munro) tendant à la 2e lecture du Bill C-170 (Régime de revenu garanti (Loi)), adoption par 135 voix contre 22, 262-3.
15. Sous-amendement (M. Knight) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-5 (Crédit agricole (Loi), modification), rejet par 171 voix contre 21, 285.
16. Amendement (M. Korchinski) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-5 (Crédit agricole (Loi), modification), rejet par 129 voix contre 63, 286.
17. Motion (M. Olson) tendant à la 2e lecture du Bill C-5 (Crédit agricole (Loi), modification), adoption par 191 voix contre aucune, 287.
18. Sous-amendement (M. Saltsman) à la motion proposant que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, rejet par 158 voix contre 31, 296-7.
19. Amendement (M. Rondeau) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-2 (Code criminel, modification (Loi de 1972)), rejet par 187 voix contre 11, 305-6.
20. Amendement (M. Lambert) (Edmonton-Ouest) à la motion que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, rejet par 113 voix contre 75, 327.
21. Motion (M. Yewchuk) tendant à ajourner le débat lors de l'étude en 2e lecture du Bill C-211 (Dépenses
22. Amendement (M. Woolliams) à la motion d'opposition de Mme MacInnis, rejet par 97 voix contre 56, 349. d'élection (Loi)), rejet par 114 voix contre 45, 332.
23. Motion de subsides (Mme MacInnis), rejet par 99 voix contre 49, 349-50.
24. Motion tendant à la 2e lecture du Bill C-201 (Examen des prises de contrôle par des étrangers (Loi)), adoption par 144 voix contre 29, 358.
25. Amendement (M. Peters) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-211 (Dépenses d'élection (Loi)), rejet par 85 voix contre 71, 363-4.
26. Motion,—Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour, rejet par 147 voix contre 11, 371.
27. Motion tendant à ajourner le débat, adoption par 85 voix contre 49, 372.
28. Motion,—Que la Chambre s'ajourne maintenant, rejet par 71 voix contre 45, 372-3.
29. Motion (M. Turner) portant que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, adoption par 112 voix contre 83, 379-80.
30. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 1 du ministère des Communications du budget principal 1972-73, adoption par 113 voix contre 71, 402-3.
31. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 10 du ministère de la Consommation et des Corporations du budget principal 1972-73, adoption par 113 voix contre 70, 403-4.
32. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 25 du ministère de la Consommation et des Corporations du budget principal de 1972-73, adoption par 112 voix contre 66, 404-5.
33. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 1 du ministère de l'Energie des Mines et des Ressources du budget principal 1972-73, adoption par 112 voix contre 65, 405.
34. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 5 du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources du budget principal 1972-73, adoption par 112 voix contre 64, 406.
35. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 15 du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources du budget principal 1972-73, adoption par 111 voix contre 66, 406-7.
36. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 1 du ministère de l'Environnement du budget principal 1972-73, adoption par 109 voix contre 65, 407-8.
37. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 5 du ministère de l'Environnement du budget principal 1972-73, adoption par 107 voix contre 60, 408-9.

Votes inscrits – *(Fin)*

38. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 25 du ministère des Affaires extérieures du budget principal 1972-73, adoption par 110 voix contre 64, 409-10.
39. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 5 du ministère de la Défense nationale du budget principal 1972-73, adoption par 141 voix contre 23, 412.
40. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 1 du Sénat du budget principal 1972-73, adoption par 141 voix contre 26, 413-4.
41. Motion (M. Drury) visant à l'adoption du crédit 25 du ministère des Approvisionnements et Services du budget principal 1972-73, adoption par 107 voix contre 58, 417-8.
42. Motion (M. Gleave) à l'étape du rapport visant à modifier le Bill C-204 (Commission canadienne du Blé (Loi), modification), rejet par 84 voix contre 18, 423.
43. Motion (M. Marshall) à l'étape du rapport visant à modifier le Bill C-170 (Régime de revenu familial garanti (Loi)), rejet par 110 voix contre 77, 436.
44. Motion (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre) à l'étape du rapport visant à modifier le Bill C-170 (Régime de revenu familial garanti (Loi)), rejet par 159 voix contre 27, 437.
45. Motion (M. Mazankowski) visant à modifier à l'étape du rapport le Bill C-5 (Crédit agricole (Loi), modification), rejet par 99 voix contre 69, 444-5.
46. Motion (M. Rose) tendant à modifier à l'étape du rapport le Bill C-183 (Code canadien du travail, modification), rejet par 94 voix contre 51, 489.
47. Motion (M. Alexander) tendant à modifier à l'étape du rapport le Bill C-183 (Code canadien du travail, modification), rejet par 111 voix contre 36, 490.
48. Motion (M. Alexander) tendant à modifier à l'étape du rapport le Bill C-183 (Code canadien du travail, modification), rejet par 111 voix contre 36, 490-1.
49. Amendement (M. Knowles) (Winnipeg-Nord-Centre) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-170 (Régime de revenu garanti (Loi)), rejet par 56 voix contre 35, 505-6.

Y

Yukon Native Brotherhood:

Ordre,—Copie des états financiers pour les années où la compagnie a reçu des subventions: M. Nielson, 363. Dépôt de la réponse, 393. Document parlementaire no 284-3/59.